



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 2 juillet 2015

SOMMAIRE

TOME 3

	Pages
- Ordre du jour	2 à 11
- Délibérations (N°s 15/350 à 15/440)	12 à 768

S O M M A I R E

T O M E 3

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE</u>		
15/350 -	Coopération internationale et européenne - Dispositif "Bourse à coût partagé" - Participation financière à l'Université de Lille I - Convention.	12
15/351 -	Coopération internationale et européenne - Subvention à diverses associations.	18
15/352 -	Coopération internationale et européenne - Projet Biogaz à Saint-Louis du Sénégal - Subvention à l'association Le Partenariat.	24
15/353 -	Coopération internationale et européenne - Semaine de la Solidarité Internationale - Subvention à la Fondation de Lille.	37
15/354 -	Coopération internationale et européenne - Subvention de fonctionnement à la Fondation de Lille.	44
15/355 -	Coopération internationale et européenne - Aide exceptionnelle pour le Népal.	46
15/356 -	Coopération internationale et européenne - Correspondant technique de la Ville à Saint-Louis du Sénégal - Subvention à France Volontaires.	48
<u>TOURISME</u>		
15/357 -	Office du Tourisme et des Congrès de Lille - Subventions.	69
15/358 -	Congrès Espéranto - Subvention.	84
<u>RELATIONS SOCIALES</u>		
15/359 -	Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville - 2ème acompte sur subvention.	84

RESSOURCES HUMAINES

15/360 -	Régime indemnitaire - Prime d'accord salarial pour l'année 2015 et ajustements.	86
15/361 -	Logements de fonction – Réforme du régime des concessions de logement.	103
15/362 -	Conservatoire à Rayonnement Régional – Mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique titulaire auprès de la Ville de Lille.	106
15/363 -	Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale.	112
15/364 -	Restaurant municipal - Modalités d'accès des agents du Ministère de la Défense - Subvention de l'Etat - Conventions entre l'Etat (Ministère de la Défense) et la Ville.	117

MARCHÉS PUBLICS

15/365 -	Autorisation de signer les marchés après passage en Commission d'Appel d'Offres.	127
----------	--	-----

CONTENTIEUX

15/366 -	Dispositif anti intrusion de l'Hôtel de Ville de Lille – Protocole d'accord transactionnel avec la société SOGETREL.	131
----------	--	-----

COMMERCE

15/367 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020.	141
15/368 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animations commerciales - Subventions à diverses associations commerciales.	144

15/369 -	Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions.	156
----------	--	-----

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

15/370 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animations et promotion des marchés de plein air - Subvention à l'association Interfel.	158
15/371 -	Création d'un marché de plein air, rue de la Ville de Nambourg à Hellemmes, quartier de l'Epine.	165

SPORT

15/372 -	Attribution de subventions d'organisation aux associations sportives lilloises.	167
----------	---	-----

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

15/373 -	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes en situation de handicap.	170
15/374 -	Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.	185
15/406-	Ecoles les Petits Pouchins et Lakanal – Travaux d'accessibilité – Demande de subventions exceptionnelles au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.	188

INCLUSION SOCIALE

15/375 -	Subventions 2015 destinées aux associations œuvrant pour l'inclusion sociale.	190
15/376 -	Convention d'échanges de données sociales entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise.	220

FÊTES FORAINES

15/377 -	Subvention au Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges.	231
----------	---	-----

BUDGET

15/378 -	Approbation du Compte Administratif - Villes de Lille, Hellemmes, Lomme – Exercice 2014.	233
15/379 -	Approbation des Comptes de gestion du Trésorier Principal – Exercice 2014 – Ville de Lille – Hellemmes - Lomme.	251
15/380 -	Ville de Lille - Lomme - Hellemmes – Exercice 2014 – Affectation des résultats.	255
15/381 -	Ville de Lille - Dotations complémentaires et nouvelles – Virements de crédits – Autorisations de programme et crédits de paiement – Ajustements – Budget Supplémentaire 2015.	259
15/382 -	Exercice 2014 - Section de Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement - Clôture - Budget supplémentaire 2015.	298
15/383 -	Budget Supplémentaire 2015 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.	301
15/384 -	Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient pour l'année 2016.	317

PATRIMOINE

15/385 -	Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.	319
15/386 -	Journées Européennes du Patrimoine 2015 - Programme et attribution de subventions.	328
15/387 -	Mise à disposition de locaux auprès de structures culturelles - Fixation du tarif d'occupation.	344

ÉCOLES

15/388 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord. 346

POLITIQUE DU LOGEMENT

15/389 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 – 2^{ème} programmation. 349

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

15/390 - Accès aux vacances et aux loisirs pour tous – Subvention à l'association Les Vacances Solidaires. 355

15/391 - Adhésion au dispositif "Bourse Solidarité Vacances - Actions Tous en Vacances" - Convention 2015 entre la Ville et l'ANCV. 357

PETITE ENFANCE

15/392 - Associations Petite Enfance - Subventions 2015. 373

15/393 - Centres sociaux et Maisons de quartier - Petite Enfance - Subventions 2015. 379

15/394 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux - Commune de Lille - Accueil collectif - Modification du règlement de fonctionnement. 386

15/395 - Développement de l'offre d'accueil Petite Enfance lilloise - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Ville de Lille. 411

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

15/396 - Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS)- Etude-action sur le projet de tiers-lieu à Fives-Cail Babcock. 417

15/397 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association La Contre Allée. 431

15/398 -	Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Fixation des tarifs d'occupation de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.	434
15/399 -	Plan de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Délégation Emploi/Insertion - Subvention à l'association Boutique de Gestion ESPACE.	437

COMMERCE ÉQUITABLE

15/400 -	Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Gabnor.	444
----------	--	-----

LECTURE, BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHÈQUES

15/401 -	Subventions aux associations - Année 2015.	451
----------	--	-----

ÉNERGIES

15/402 -	Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal - Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) - Convention particulière d'appui financier entre l'Etat et la Ville.	458
15/403 -	Quartier Saint-Sauveur – Convention de recherche entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville, Résonor/Dalkia, ERDF, GRDF et l'ENSAM pour la modélisation énergétique du quartier - Participation de la Ville de Lille au projet.	484

EMPLOI

15/404 -	Attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales locales hébergées à la Bourse du Travail.	497
15/405 -	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille - Organisation syndicale hors de la Nouvelle Bourse du Travail.	527

SANTÉ

- 15/407 - Subventions 2015 destinées aux organismes à caractère social - Santé. 533
- 15/408 - Pôles Ressources Santé - Subvention 2015. 536
- 15/409 - Enfance, familles et modes de vie - Appels à projets 2015. 575

VÉLO

- 15/410 - Subvention à l'association Droit au Vélo - Convention de partenariat. 580

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

- 15/411 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2015 - Deuxième versement de subventions aux associations. 586
- 15/412 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2015 - Deuxième versement de subventions aux centres sociaux. 589

MUSIQUE

- 15/413 - Harmonie Municipale de Lille Centre - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat. 592

ÉDUCATION ARTISTIQUE

- 15/414 - Conservatoire de Lille - Demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Régional. 594

URBANISME

- 15/415 - Quartiers de Saint-Maurice, de Fives et Commune associée d'Hellemmes - Modification des périmètres de protection des monuments historiques. 660

15/416 -	Quartier des Bois-Blancs - Aménagement de la Gare d'eau - Lancement des études urbaines et techniques pour la préfiguration d'un port de plaisance métropolitain.	662
15/417 -	Euralille 3000 - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de déclaration de projet.	669
15/418 -	Opération d'aménagement Exide-Europe - Résiliation anticipée de la convention de concession modifiée par avenant n° 1 conclue entre la Ville et la SORELI.	673

ACTION FONCIÈRE

15/419 -	Quartier de Lille-Sud - Bien sis 46-46 bis rue Simons - Achat auprès de Madame LESTIENNE et Monsieur DUBORD.	675
15/420 -	Quartiers des Bois-Blancs, de Moulins et de Wazemmes - Biens sis 2 quai de l'Ouest, 155 avenue de Dunkerque, 187 bis-189 rue d'Iéna, cour Lamoot et 5-13 rue de la Plaine - Echange foncier entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille.	677
15/421 -	Quartier du Centre - Site "Souham" - Déclassement du domaine public de trois parcelles communales sises au 10 place Saint-Hubert.	679
15/422 -	Quartier du Centre - Site "Souham" - Cession au profit de la SPL Euralille de parcelles place Saint-Hubert.	681
15/423 -	Quartier de Vauban-Esquermes - Bien sis 12 rue Delezenne - Déclassement du domaine public communal.	683
15/424 -	Quartier de Vauban-Esquermes - Bien sis 12 rue Delezenne - Vente au profit de Monsieur et Madame GALLAIS.	685
15/425 -	Quartier de Wazemmes - Bien sis 346 à 352 rue Léon Gambetta - Ancien "Bazar de Wazemmes" - Vente au profit de la SCI BF Patrimoine.	687
15/426 -	Quartier de Moulins - Ilot Vanhoenacker - Acquisition à la Société Pierres et Territoires d'un lot de volume à usage de jardin associatif.	689
15/427 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Mise en vente des immeubles sis aux 211 et 221 rue du Buisson.	691

15/428 - Quartier du Vieux-Lille - Immeuble 13-15 rue Voltaire - Mise en vente. 693

HABITAT DURABLE

15/429 - Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades. 695

15/430 - Primes habitat - Octroi de primes exceptionnelles. 701

15/431 - Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) - Avenant à la convention partenariale. 704

QUALITÉ ET INNOVATION DANS L'HABITAT

15/432 - Aides financières pour la production de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale. 717

15/433 - Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Annulation et régularisation des aides financières octroyées pour trois projets. 741

15/434 - Habitat participatif - Résultats (partiels) du deuxième appel à projets. 743

15/435 - Avenant à la convention de partenariat pour l'accession maîtrisée entre la Ville de Lille et Nacarat. 745

15/436 - Politique locale de l'habitat - Modification de l'ERL n° 8, 41 rue de la Justice. 750

15/437 - Conventions de partenariat entre la Ville de Lille, la SACICAP Procivis Nord et Pierres et Territoires de France Nord pour les Prêts Missions Sociales. 752

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

15/438 - Requalification de la Cité des Postes et la Cité Pessé - Avenant à la convention. 758

15/439 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages
contraints de déménager du fait d'une opération publique
d'aménagement – Octroi d'aides. 763

VIE ASSOCIATIVE

15/440 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au
démarrage. 766

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/350**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Dispositif "Bourse à coût partagé" - Participation financière à l'Université de Lille I - Convention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa coopération avec les territoires palestiniens, le Consulat Général de France à Jérusalem favorise l'accueil d'étudiants palestiniens au sein des universités françaises, pour suivre un master ou un doctorat.

Par ailleurs, dans le cadre de leur programme de coopération décentralisée, les Villes de Lille et de Naplouse souhaitent mettre l'accent sur la coopération universitaire et favoriser les échanges de professeurs et la mobilité étudiante.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien au dispositif de bourse à coût partagé, mis en place par le Consulat Général de France à Jérusalem, en assurant la prise en charge du coût de l'hébergement d'un ou deux étudiants maximum de l'Université An-Najah de Naplouse, sélectionnés par le Consulat, pour la durée de préparation du diplôme (master : 2 ans ou doctorat : 3 ans), à savoir trois années universitaires maximum (2015/2016, 2016/2017 et 2016/2018). Ils seront accueillis au sein de l'une des Universités de Lille (Lille I – Sciences et Technologies, Lille II – Droit et Santé ou Lille III - Sciences Humaines et Sociales).

La convention de coopération ci-jointe précise le dispositif d'accueil des étudiants.

Les frais d'hébergement ont été évalués à 201 € par mois par étudiant, soit 4.824 € par an pour deux étudiants (sur la base des tarifs du CROUS pour l'année universitaire 2014-2015 et de l'augmentation annuelle prévue pour l'année universitaire 2015-2016). Ces frais seront versés pour l'hébergement des deux étudiants qui ont été sélectionnés pour étudier à Lille cette année, sous forme de participation financière à l'Université de Lille I, qui coordonne le programme de bourse à coût partagé pour les trois universités lilloises concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre les Universités de Lille I, Lille II, Lille III, le Consulat Général de France à Jérusalem et la Ville de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une participation financière pour l'hébergement des étudiants boursiers d'un montant de 4.824 € à l'Université de Lille I (Siret : 195 935 598 00019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2210.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-88305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

La Ville de Lille,
B.P. 667
59033 Lille Cedex
Représentée par l'Adjointe au Maire, déléguée à la Coopération Internationale et
Européenne et au Tourisme
Marie-Pierre BRESSON

Et

L'Université Lille I – Sciences et Technologies
Cité Scientifique
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représentée par le Président,
Philippe ROLLET

L'Université Lille II – Droit et Santé
42 rue Paul Duez
59000 Lille
Représentée par le Président,
Xavier VANDENDRIESSCHE

L'Université Lille III – Sciences Humaines et Sociales
3 rue du Barreau
59650 Villeneuve d'Ascq
Représentée par la Présidente,
Fabienne BLAISE

Et

Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
représenté par :
Le Consulat Général de France à Jérusalem,
5, rue Paul Emile Botta
BP 182 - Jerusalem
Représenté par le Consul Général,
M. Hervé MAGRO

Préambule :

Dans le cadre d'une part du programme de coopération décentralisée entre la Ville de Lille (France) et la Ville de Naplouse (Territoires Palestiniens), et d'autre part de la coopération menée par le Consulat Général de France à Jérusalem avec les Territoires Palestiniens en matière de formation et de mobilité étudiante, la Ville de Lille, les Universités Lille I, Lille II et Lille III et le Consulat Général de France à Jérusalem s'engagent, par la présente convention, au travers du programme de « bourses à coûts partagés », du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, à favoriser l'accueil à Lille d'étudiants

palestiniens diplômés d'une université palestinienne, en priorité des étudiants de l'Université An-Najah (Naplouse).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'accueil des étudiants palestiniens à Lille.

Article 2 : Engagement des parties

Les Parties s'engagent à développer entre elles, une relation de coopération visant à favoriser la mobilité d'étudiants palestiniens candidats à un master ou un doctorat.

Les étudiants pourront suivre des enseignements dans les différentes UFR des Universités Lille I, Lille II et Lille III (à l'exception de l'UFR sciences médicales et pharmaceutiques) pour une durée maximale de 24 mois pour un master 1 et 2, et 36 mois pour un doctorat. Deux étudiants au maximum pourront être accueillis simultanément.

Le présent accord est approuvé par les instances des cinq institutions.

Chaque institution devra s'assurer que les étudiants disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile).

Les Parties sont toutes conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Article 3 : Engagement de la Ville de Lille

La Ville de Lille prendra en charge l'hébergement des étudiants à Lille pendant leur période d'étude, via l'octroi d'une participation financière à l'Université Lille I (coordonnateur du programme pour les trois universités lilloises concernées).

Le montant exact de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, en accord avec l'Université Lille I, après connaissance du nombre d'étudiants acceptés à Lille et du montant du logement en résidence universitaire.

Les tarifs des logements en résidence universitaire sont fixés par le Conseil d'Administration du CROUS au plus tard le 1er juillet de chaque année. La participation allouée par la Ville de Lille devra donc être fixée annuellement sur la base de ces tarifs.

Dans le cas où un ou plusieurs des étudiants ne se présentaient pas à Lille en début d'année universitaire, la Ville de Lille émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement des sommes restantes.

Article 4 : Engagement de l'Université Lille I – Sciences et Technologies, de l'université Lille II – Droit et Santé et de l'Université Lille III – Sciences Humaines et Sociales

L'Université Lille I coordonnera le programme pour les trois universités lilloises concernées et s'engage à :

- transmettre le dossier des étudiants présélectionnés par les services du Consulat de France à Jérusalem, aux responsables de la formation souhaitée à l'Université de Lille I, Lille II ou Lille III, afin de faciliter leur procédure d'admission ;
- informer préalablement les étudiants du niveau requis en français pour accéder à la formation souhaitée ;
- proposer, en cas d'inadéquation entre le profil et le niveau de langue de l'étudiant et la filière demandée, une autre formation au sein d'une des trois universités lilloises, en lien avec les services des relations internationales concernés ;
- désigner un coordinateur du programme au sein du service relations internationales pour veiller au bon déroulement de la procédure d'admission.

Elle fera bénéficier les étudiants sélectionnés du dispositif de la mobilité encadrée :

- inscription à des cours de Français Langue Etrangère dans les centres référencés ;
- accueil des étudiants par la Direction des relations internationales des Universités concernées, en début d'année universitaire, et suivi administratif pendant l'année universitaire.

Les Universités Lille II et Lille III s'engagent à faciliter les procédures d'admission des étudiants pré-sélectionnés au sein même de leur Université, en lien avec les responsables de formation concernés.

En qualité de boursiers du gouvernement français, les étudiants palestiniens seront exonérés des droits d'inscription ainsi que des frais de sécurité sociale. Ils bénéficieront, au même titre que tous les étudiants, des services universitaires (restauration, bibliothèque,...). Les étudiants bénéficiaires de ce programme devront acquitter uniquement les droits universitaires (à titre indicatif : 5,10€ en 2014/2015).

Les universités s'engagent à informer immédiatement les autres parties en cas d'abandon ou d'échec du ou des étudiants boursiers aux examens finaux.

Article 5 : Engagement du Consulat Général de France à Jerusalem

Le Consulat Général de France à Jérusalem financera pour chacun des étudiants une allocation d'entretien de 520 euros mensuels pour le niveau master, et de 800 euros mensuels pour le niveau doctorat, qui sera versée aux étudiants par Campus France.

Les étudiants bénéficieront du statut de boursier du gouvernement français avec les avantages qui s'y attachent (notamment la couverture sociale, la gratuité des frais d'inscription universitaire et des billets d'avion en début et fin de bourse, ainsi qu'un billet d'avion annuel dans le cadre de l'octroi d'une bourse de plus de 18 mois).

Article 6 : Délai de validité

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord de l'ensemble des parties après évaluation de la mise en œuvre de ce programme triennal par les parties.

Article 7 : Suivi et évaluation de la convention

Un comité de suivi sera installé à l'issue de la première année universitaire d'application de la convention. Chacune des cinq parties désignera un représentant pour ce comité. Le comité de suivi s'assurera de la bonne exécution de la convention et en rendra compte chaque année sous forme d'un rapport annuel remis à chaque signataire.

Article 8 : Modalités de révision des dispositions de la précédente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention (objet, dates de réalisation, etc.) doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, seul un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 9 : Résiliation de la convention

La Convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir en cours de cursus, afin de permettre aux étudiants de poursuivre jusqu'à la soutenance de leur diplôme.

Article 10 : Litiges

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention.

Tout litige qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence des tribunaux de Lille.

Fait à Lille, en cinq exemplaires originaux,

Le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée
à la Coopération Internationale et
Européenne et au Tourisme

Pour le Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international et par délégation
Le Consul Général de France à Jérusalem

Marie-Pierre BRESSON

Hervé MAGRO

Le Président de l'Université de
Lille I – Sciences et
Technologies

Le Président de l'Université
Lille II – Droit et Santé

La Présidente de l'Université
Lille III – Sciences Humaines
Sociales

Philippe ROLLET

Xavier VANDENDRIESSCHE

Fabienne BLAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/351**

OBJET

**Coopération internationale
et européenne - Subvention
à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Cap Solidarités – Campagne AlimenTerre

Depuis quatorze ans, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (C.F.S.I.) délègue à Cap Solidarités l'organisation de l'évènement AlimenTerre à Lille. L'association travaille en réseau avec une dizaine de partenaires lillois pour la mise en place de cette manifestation.

AlimenTerre est une campagne d'éducation au développement. Elle vise chaque année à informer l'opinion publique sur les causes de la faim dans le monde et à promouvoir le respect du droit à l'alimentation en soutenant le commerce équitable. Ainsi, l'objectif est de renforcer la perception par l'opinion publique des liens qui existent entre les enjeux de la sécurité alimentaire au Nord et au Sud en insistant sur les changements de pratiques de la production à la consommation à mettre en place au Nord.

Le thème choisi pour la campagne 2015 est « Climat, agriculture et alimentation : quels enjeux ? ».

La campagne AlimenTerre s'organisera autour des temps forts suivants :

- Une soirée d'ouverture grand public à Lille autour du 16 octobre (Journée mondiale de l'alimentation), durant laquelle un maximum de mobilisation est envisagé pour toucher l'opinion publique et les médias.
- En octobre et plus particulièrement en novembre, le festival national de films AlimenTerre donnera lieu à la projection de soirées débat à destination du grand public, non sensibilisé à ces problématiques. Des séances seront organisées à destination d'un public scolaire (étudiants, lycéens). Les projections du festival seront aussi l'occasion de réaliser des activités supplémentaires de campagne, en journée, en particulier lors de la venue d'un partenaire Sud.
- L'une des projections pourra éventuellement être organisée et intégrée à la programmation de la Semaine de la Solidarité Internationale du 13 au 22 novembre.

Pour l'édition 2015, la Ville de Lille souhaite soutenir l'association Cap Solidarités par l'attribution d'une subvention de 2.500 € sur un budget total de 20.750 €.

Lianes Coopération

Née en 1999 de la volonté conjointe d'associations et de collectivités territoriales, l'association Lianes Coopération, réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Nord/Pas-de-Calais, a pour mission d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la solidarité internationale dans le Nord/Pas-de-Calais, de contribuer au renforcement de la qualité des projets de coopération internationale et de soutenir leur émergence.

Pour y parvenir, elle favorise la réflexion collective et l'appui-conseil sur les pratiques de développement et encourage la synergie entre les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale : associations, collectivités, établissements scolaires et universitaires, hôpitaux, organisations socio-professionnelles et consulaires, entreprises.

Dans cet objectif, l'association développe :

- L'information et la veille sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale ;
- Le recensement et la mise en réseau des acteurs de la coopération internationale ;
- La promotion et l'organisation des rencontres d'échange, de réflexion et de co-construction ;
- La coordination et la promotion des offres de formation sur la solidarité internationale ;
- L'appui-conseil aux porteurs de projets régionaux.

Pour l'année 2015, l'association Lianes Coopération souhaite renforcer ses trois fonctions d'observatoire, d'accompagnement et de mise en réseau.

Lianes Coopération est également financée par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, l'Agence Française de Développement, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour l'année 2015, la Ville de Lille souhaite de nouveau apporter son soutien à l'association à hauteur de 2.000 € sur un budget prévisionnel global de 198.650 €.

Association Baobab

L'association Baobab a été créée en 2011. Elle est constituée de huit étudiants bénévoles de l'école HEI (Hautes Etudes d'Ingénieur). Elle a pour objectif de mener des projets solidaires à destination des populations en milieu rural ainsi que d'encourager les échanges entre la région de Saint-Louis du Sénégal et le territoire lillois.

L'association a réhabilité en 2011 et 2013 la salle polyvalente, la salle de classe et la case de santé du village de Maka Toubé (situé à 11 km à l'Est de la Ville de Saint-Louis). Depuis 2014, l'association participe à la construction du centre d'éveil communautaire afin de favoriser l'éducation et la protection de la petite enfance. La mission est réalisée en partenariat avec le Foyer socio-éducatif de Maka Toubé, l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis et l'association Le Partenariat.

En 2014 l'association Baobab a réalisé une salle de classe destinée à la petite section, un bureau pour la directrice ainsi qu'un bloc d'hygiène. Cette année, afin d'assurer la prise en charge de l'intégralité de la population infantile en plein croissence, l'objectif est de construire deux salles de classe ainsi qu'un mur de clôture. Cela permettrait à ces enfants de profiter d'un encadrement préscolaire susceptible d'éveiller leurs aptitudes intellectuelles, physiques et morales.

Pour veiller à la pérennité du projet, l'association fera appel à une entreprise sénégalaise pour réaliser les travaux et achètera le matériel nécessaire à la rénovation de la case de santé sur place.

L'association mène des actions d'autofinancement et de sensibilisation au sein de son école. Elle organisera également des actions de restitution, avec l'appui de l'association Le Partenariat.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Baobab pour son projet dans le département de Saint-Louis au Sénégal par l'octroi une subvention de 700 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 18.812,50 €. L'association a déjà récolté plus de 4.000 € d'autofinancement. Elle sollicite également le soutien du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

Les Rencontres Audiovisuelles

L'association les Rencontres Audiovisuelles, créée en 1998, œuvre à la diffusion de la création audiovisuelle indépendante et des images numériques, et développe des actions d'éducation à l'image sur tout le territoire du Nord/Pas-de-Calais.

L'association souhaite organiser un workshop autour du video mapping rassemblant des étudiants d'écoles européennes d'animation ou de graphic design.

12 jeunes créatifs issus du réseau Euranim (Hongrie, Belgique, Finlande, Royaume-Uni, Danemark), participeront au projet ainsi que 5 étudiants lillois (Supinfocom, Ecole Supérieure Arts Appliqués et Textile (ESAAT), E-art Sup), 5 étudiants de Leeds (Leeds College of Art) et 5 étudiants de Wroclaw (Université de Basse Silésie).

Pendant 6 jours, les étudiants bénéficieront d'une formation sur le vidéomapping : la spécificité de l'écriture, la prise en main des logiciels, la réalisation de l'image et du son. Cette formation sera encadrée par des spécialistes du mapping et du sound design.

A l'issue de la formation, une exposition « mapping sur objet » réalisée par les étudiants sera présentée dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Cette restitution publique permettra de valoriser les acquis de cette résidence.

Ce projet permet de confronter les élèves à des démarches pédagogiques différentes de celles qu'ils peuvent connaître dans leur pays. Les étudiants lillois et les étudiants issus de nos villes partenaires (Leeds et Wroclaw) bénéficieront d'une formation professionnelle de qualité et innovante, acquerront de nouvelles compétences et seront mis en conditions réelles sur une production. Cette expérience sera facilement valorisable pour leur insertion professionnelle.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec ses villes partenaires européennes, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 3.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 49.079 €.

Semaine polonaise à la bibliothèque du 14 au 17 octobre 2015

Dans le cadre du jumelage entre Lille et Wrocław, les bibliothèques des deux villes ont été mises en contact et ont échangé à plusieurs reprises. De ces rencontres est née la volonté d'intensifier les échanges et de réaliser des projets communs dans le domaine de la lecture publique.

La semaine polonaise aura lieu du 14 au 17 octobre 2015 à la bibliothèque de Lille, et principalement à la médiathèque Faubourg de Béthune. Une délégation de Wrocław sera accueillie à Lille à cette occasion. Cette délégation sera composée d'auteurs (jeunesse et adulte), de représentants de maisons d'édition et de la bibliothèque municipale de Wrocław.

Plusieurs types d'évènements seront proposés, certains à destination d'un public adulte : ciné/débat et rencontre/conférence avec les auteurs invités, d'autres à destination d'un public jeunesse (notamment en périscolaire mais aussi ouverts au grand public) : ateliers de gravure et d'illustration, lectures bilingues...

L'objectif est de faire découvrir aux citoyens lillois la culture polonaise à travers le livre (écriture, traduction, illustration, langue...) mais aussi de permettre aux professionnels du monde du livre (auteurs, illustrateurs, maisons d'édition, bibliothécaires, libraires...) des deux villes de se rencontrer, d'échanger et de réaliser des projets communs et des partenariats.

Cet événement sera aussi l'occasion d'impliquer des artistes, associations et structures culturelles du territoire lillois dans la mise en place de la programmation.

⇒ **Lektura**

L'association Lektura a pour objectif principal de promouvoir et d'encourager les échanges culturels entre la France et la Pologne. L'association propose ainsi un jardin d'enfants en polonais, des cours de PLE (polonais langue étrangère) pour les adultes (de tous niveaux) ainsi que des cours de FLE (français langue étrangère) pour les personnes d'origine polonaise. Elle organise également tout au long de l'année des évènements destinés à promouvoir les liens entre nos deux cultures.

Dans le cadre de la semaine polonaise, l'association Lektura organisera plusieurs ateliers à destination des périscolaires et du grand public : des lectures de contes bilingues français-polonais et des ateliers de découverte de la culture polonaise et de la Ville de Wrocław à travers des jeux de société, des activités d'arts plastiques ou de musique (apprentissage de comptines simples en polonais).

Ces ateliers ont pour but de sensibiliser, de manière ludique et pédagogique, les enfants de 3 à 12 ans, à la coopération Lille - Wrocław et aux liens entre nos deux villes.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 150 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 300 €.

⇒ **Interphaz**

L'association Interphaz a pour objectif de « favoriser une meilleure connaissance de l'Autre dans une Europe élargie en constante évolution ».

Depuis 2009, l'association organise chaque année le festival de films documentaires « Est en Est », soutenu à plusieurs reprises par la Ville de Lille. L'objectif de ce festival est d'offrir aux spectateurs des documentaires originaux, amateurs ou professionnels, orientés vers une zone géographique méconnue, de l'Europe Centrale aux confins de l'Asie Centrale.

Dans le prolongement de ce festival, l'association organisera dans le cadre de la semaine polonaise dans les bibliothèques, un ciné-débat à l'Univers le 15 octobre, consacré au thème des alternatives économiques ici et en Pologne.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 3.452 €.

⇒ **La Contre Allée**

La Contre Allée est une maison d'édition lilloise qui se conçoit comme un espace de ressources et de recherches qui s'attache tout particulièrement à témoigner, transmettre, questionner...

La Ville de Lille a collaboré avec cette maison d'édition dans le cadre du partenariat avec Wrocław, pour éditer la traduction française de l'ouvrage Microcosm de Norman Davies et Roger Moorhouse.

Dans le cadre de la semaine polonaise dans les bibliothèques, la Contre Allée s'occupera, en lien avec les Villes de Lille et de Wrocław, de l'accueil et du programme grand public (ateliers, rencontres, conférences, séances de dédicaces) des deux auteurs polonais (jeunesse et adulte). La Contre Allée organisera également des rencontres avec des professionnels du monde du livre lillois (maisons d'édition, librairies, bibliothèques).

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite soutenir La Contre Allée par le versement d'une subvention de 3.000 € (dont 400 euros par virement de crédit de la bibliothèque municipale aux Relations Internationales) sur un budget global de 6.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 2.500 € à Cap Solidarités (Siret : 421 617 424 00039) ;
- 2.000 € à Lianes Coopération (Siret 438 535 221 00016) ;
- 700 € à Baobab (Siret 538 076 472 00033) ;
- 3.500 € aux Rencontres audiovisuelles (Siret 428 759 872 00032) ;
- 150 € à Lektura (Siret 793 683 384 00010) ;
- 1.000 € à Interphaz (Siret 510 047 111 00032) ;
- 3.000 € à La Contre Allée (Siret 504 589 474 00015).

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :

- 5.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2210 ;
- 7.650 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2212.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93855-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP Bresson', written over a horizontal line.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/352**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Projet Biogaz à Saint-Louis du Sénégal - Subvention à l'association Le Partenariat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a répondu à l'appel à projet climat 2015 du Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) pour le projet de diffusion du procédé Biogaz à Saint-Louis du Sénégal, ville partenaire de Lille depuis 1978.

Le projet vise à développer les énergies durables à Saint-Louis du Sénégal en coopération avec le Ministère sénégalais de l'Energie dans le cadre du Programme National Biogaz (PNB). Il correspond aux axes de coopération entre la Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Saint-Louis : adaptation au changement climatique et traitement des déchets.

Par courrier du 17 mars 2015, le Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International a notifié à la Ville de Lille sa décision de lui octroyer une subvention de 14.000 € pour la mise en œuvre de ce projet de coopération décentralisée.

Le projet sera mis en œuvre par l'association Le Partenariat, opérateur du Programme National Biogaz. La convention jointe précise les modalités de mise en œuvre.

Cette coopération associe au niveau financier et opérationnel la Ville de Lille, collectivité française chef de file du projet, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Saint-Louis, le Ministère sénégalais de l'Energie et de Développement des Energies Renouvelables ainsi que l'association lilloise Le Partenariat.

La Ville de Lille subventionnera ce projet pour un montant total de 20.880 €, dont 6.880 € sur fonds propres de la délégation des Relations Internationales de la Ville de Lille et 14.000 € octroyés par le Ministère français des Affaires Etrangères, sur un budget total de 68.146 €.

La somme de 20.880 € sera versée à l'association Le Partenariat en deux fois. Chaque versement correspondra à 50 % de la subvention, soit 10.440 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention de 14.000 € octroyée par le Ministère français des Affaires Etrangères versée à la Ville de Lille via le SGAR au chapitre 74, article 74718, fonction 041 - Opération n° 2211 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Le Partenariat, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 20.880 € à l'association Le Partenariat (Siret 325 001 147 00025) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2211.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



Convention Cadre

Projet de diffusion du procédé biogaz

–

« *Faciliter l'accès à l'énergie et aux combustibles domestiques alternatifs pour les populations de la Commune Saint-Louis* »

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, et au tourisme, Marie-Pierre Bresson, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°15/ du 2 juillet 2015, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

D'autre part :

L'ASSOCIATION LE PARTENARIAT, récépissé n° W595004205, NINEA : 25978570KO

Dont le siège social se situe : 71 Rue Victor Renard 59 000 Lille,

Représentée par : *Monsieur Jean Claude POLLEFOORT*

Titre : *Président*

Ci-après dénommée « **Le Partenariat** ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule :

Description du Partenariat et de ses activités :

Née en 1981 suite au jumelage originel entre les villes de Lille et de Saint-Louis du Sénégal (1978), l'association s'est d'abord investie dans l'envoi de matériel et l'organisation de chantiers de jeunes. Dès les années 90, elle structure ses actions en répondant aux besoins des populations en envoyant des volontaires sur place.

Aujourd'hui, l'association intervient au Sénégal et au Maroc en articulant ses programmes dans le cadre de la coopération décentralisée des collectivités locales des régions Nord-Pas de Calais, de Saint-Louis, de Matam et de Doukkala-Abda, et en mobilisant son réseau de partenaires publics et privés. En France, l'association appuie les porteurs de projets. Depuis 1999, le Partenariat sensibilise les élèves de Lille et du Nord-Pas de Calais à la citoyenneté internationale à travers son programme d'éducation au développement, et depuis 2006 grâce au centre GAIA situé à Lille sud. Chaque année, ce centre permet de sensibiliser près de 10.000 personnes.

L'association cherche à développer une coopération à taille humaine sur un territoire délimité en prenant en considération l'aspect transversal des actions. Ses objectifs sont :

- Aider au développement des territoires du Sud.
- Susciter et encourager les coopérations et les échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité
- Pratiquer et promouvoir l'Education au Développement dans le Nord - Pas-de-Calais.

5 principes régissent les actions du Partenariat :

- Un appui aux structures : Inspection Académique, Action Sociale, Communes, Région médicale.
- Une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés.
- Une démarche structurante en aidant la création de structures lorsqu'elles n'existent pas (Agence de Développement Communal, Conseil de quartier comité de handicapés...
- Une démarche participative impliquant les bénéficiaires dès le début du projet.
- Un travail en réseau au Nord comme au Sud.

Au Sénégal le Partenariat intervient dans les secteurs de l'éducation (construction, réhabilitation, appui à la gestion) de la santé (construction, réhabilitation, équipement, formation, appui à la gestion, santé communautaire), de l'action sociale (équipement de personnes handicapées, insertion socio-économique), la gestion urbaine participative, l'accès à l'eau, l'environnement et le développement Durable.

Depuis 2008, Le Partenariat a inscrit le développement durable comme axe stratégique de ses projets et de son fonctionnement, il s'agit notamment :

- D'identifier, répertorier les bonnes pratiques et les innovations en matière de développement durable (éducation à l'environnement, énergies, déchets, changements climatiques),
- Fédérer les partenaires et favoriser le développement de projets.
- Sensibiliser les élus et acteurs locaux sur les enjeux et la démarche et diffuser les initiatives.
- Pourvoir à l'amélioration des conditions de vies locales.

Description de la Ville de Lille et de ses activités :

Les Villes de Lille et de Saint-Louis sont jumelées depuis 1978. La Métropole Européenne de Lille s'est intégrée à ce partenariat depuis 2001. De 1995 à 2007, l'association Le Partenariat a été l'opérateur du programme de coopération entre les autorités locales. A partir de 2007, la Ville de Lille a souhaité travailler en direct avec son homologue saint-louisien, via l'Agence de Développement Communal, chargée de la mise en œuvre des projets de développement urbain de la Commune.

De 2007 à 2012, des programmes intégrés de coopération ont été mis en œuvre, cofinancés par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, incluant les différentes institutions territoriales des régions de Saint-Louis et du Nord-Pas de Calais (Région, Département du Nord, Métropole Européenne de Lille, Ville de Lille et de Saint-Laurent Blangy). Très tôt, l'adaptation au changement climatique est devenue un axe prioritaire des programmes de coopération, en raison de la situation géographique de Saint-Louis (voir annexe : bilans du programme 2010-2012).

Actuellement, le développement durable est la priorité du programme de coopération entre Lille et Saint-Louis. A ce titre, un programme d'amélioration de l'éclairage public est actuellement mis en œuvre. Il permettra la réhabilitation de l'éclairage sur trois axes principaux de la Ville de Saint-Louis, avec du matériel de qualité et de faible consommation énergétique, durant ce premier semestre 2015. Un ensemble d'actions est ensuite prévue jusqu'en 2018 pour la réalisation de diagnostic, l'amélioration de la formation et de l'équipement des techniciens, l'échange d'expertise et la poursuite de travaux sur d'autres axes.

Au niveau associatif, la Ville de Lille soutient également depuis 2011, l'action du Partenariat pour la sauvegarde de la mangrove à Saint-Louis. Le projet prévoit des actions de reboisement, de sensibilisation à l'importance de cet écosystème et de développement d'activités économiques (pêche, tourisme).

En parallèle, la Métropole Européenne de Lille a jusqu'alors axé sa coopération avec Saint-Louis sur la préservation du patrimoine, le renforcement de capacité et l'amélioration du cadre de vie, en apportant notamment son expertise en matière de gestion et traitement des déchets, problématique essentielle à Saint-Louis.

Le Maire de Saint-Louis, récemment élu en juin 2014, a rencontré Madame Martine Aubry, à Lille en octobre 2014, au titre de Maire de Lille et de Vice-présidente au rayonnement de la Métropole. Ils ont défini leurs axes prioritaires autour de la lutte contre le changement climatique et le traitement des déchets. C'est à ce titre que les collectivités souhaitent s'impliquer dans la diffusion du procédé biogaz.

Fiche Synoptique du projet :

Nom du porteur	Association le Partenariat
Intitulé de l'action	Projet de diffusion du procédé biogaz à Saint Louis du Sénégal
Lieu d'intervention	Commune de Saint-Louis
Type de projet	Accès à l'énergie durable et renouvelable.
Thématique d'intervention	Diffusion de l'énergie biogaz. Diminution de la consommation de bois et de charbon. Formation des entrepreneurs locaux.
Résumé succinct du projet	<p>Le projet a pour objectif la diffusion de l'énergie biogaz à Saint-Louis. A travers plusieurs axes d'interventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un comité local de suivi porté par la commune de Saint-Louis et les partenaires techniques. Il s'appuie sur les cadres de concertation mis en place par la commune avec l'appui de l'Agence de Développement Communal. - La réalisation d'infrastructures biogaz dans différents sites (ménages individuels, structures collectives et opérateurs économiques). - La formation des usagers pour l'utilisation des infrastructures et la formation de maçons et de GIE locaux pour répondre à la future demande locale. - L'organisation de campagne de sensibilisation et de communication pour stimuler la demande locale. - La Capitalisation et la Recherche action sur l'optimisation des procédés biogaz et les normes d'installation des projets biogaz en partenariat avec l'Université Gaston Berger de Saint-Louis. <p>Les principaux résultats sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de l'utilisation du bois et du charbon,

	<ul style="list-style-type: none"> - L'amorce d'une filière locale pour la production d'unités biogaz à l'échelle de la ville. - Le soutien aux activités économiques locales.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la politique énergétique de la commune de Saint-Louis et lutter contre la précarité énergétique. ▶ Diminuer les consommations de bois et de charbon à Saint-Louis. ▶ Contribuer à la mise en œuvre de la politique énergétique du Sénégal et au Programme National Biogaz (PNB).
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appuyer la création d'une filière durable du biogaz à Saint-Louis. ▶ Sensibiliser et renforcer les capacités des décideurs, des entrepreneurs et des bénéficiaires sur les technologies biogaz. ▶ Soutenir le processus de recherche action sur le biogaz et impliquer l'université Gaston Berger de Saint-Louis.
Résultats attendus	<p>Une stratégie et un dispositif de suivi pour la filière biogaz est mis en place et piloté par la commune de Saint-Louis</p> <p>20 unités biogaz sont réalisées dans la ville et les usagers sont formés à la gestion, l'entretien et la maintenance.</p> <p>10 maçons sont formés pour la réalisation d'unités biogaz.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation et de communication permettent de sensibiliser 10 000 personnes et 600 élèves.</p> <p>Un processus de capitalisation est mis en place et des manuels techniques de références sont produits.</p>
Impacts du projet	<p>Les consommations de bois et de charbon à Saint-Louis diminuent.</p> <p>Les bénéficiaires utilisent le biogaz à la place du bois et du charbon.</p> <p>Les revenus des ménages et des opérateurs économiques augmentent.</p>
Partenaires financier, institutionnels, techniques et Communautaires	<p>Ministère des Affaires Etrangères et Européennes</p> <p>Ville de Lille</p> <p>Métropole Européenne de Lille</p> <p>Programme National Biogaz domestique du Sénégal (PNB-SN).</p> <p>Commune de Saint-Louis.</p> <p>Agence de Développement Communal de Saint-Louis (ADC).</p> <p>Agence Régionale de Développement de Saint-Louis (ARD).</p> <p>Services techniques déconcentrés (Environnement, Hygiène...).</p> <p>Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB).</p> <p>Conseils de Quartiers.</p> <p>Opérateurs économiques (femmes transformatrices).</p> <p>Collectif des enseignants de Saint-Louis.</p> <p>Conseils de gestion des établissements.</p>
Durée de l'action	12 mois
Cout prévisionnel	63 939 euros

AU REGARD DES INTERETS DES DEUX PARTIES ET DE LEURS SYNERGIES, IL A ETE DECIDE D'ETABLIR LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUIVANTE :

Article 1 : Objet de la convention

Il a été convenu la présente convention ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre du **Projet de diffusion du procédé biogaz** dans la Commune de Saint Louis au Sénégal.

Ce programme a pour objectif de faciliter l'accès à une énergie alternative et durable pour les ménages et opérateurs économiques de la commune de Saint Louis.

La présente convention prend effet dès sa signature et cours sur une période de deux ans.

Objectifs Généraux et Objectifs Spécifiques du Programme

Objectifs généraux :

1. Soutenir la politique énergétique de la commune de Saint-Louis et lutter contre la précarité énergétique.
2. Diminuer les consommations de bois et de charbon à Saint-Louis.
3. Contribuer à la mise en œuvre de la politique énergétique du Sénégal et au Programme National Biogaz (PNB).

Objectifs spécifiques :

1. Appuyer la création d'une filière durable du biogaz à Saint-Louis.
2. Sensibiliser et renforcer les capacités des décideurs, des entrepreneurs et des bénéficiaires sur les technologies biogaz.
3. Soutenir le processus de recherche action sur le biogaz et impliquer l'université Gaston Berger de Saint-Louis.

Méthodologie d'intervention

➤ Mise en place d'un comité local de suivi départemental

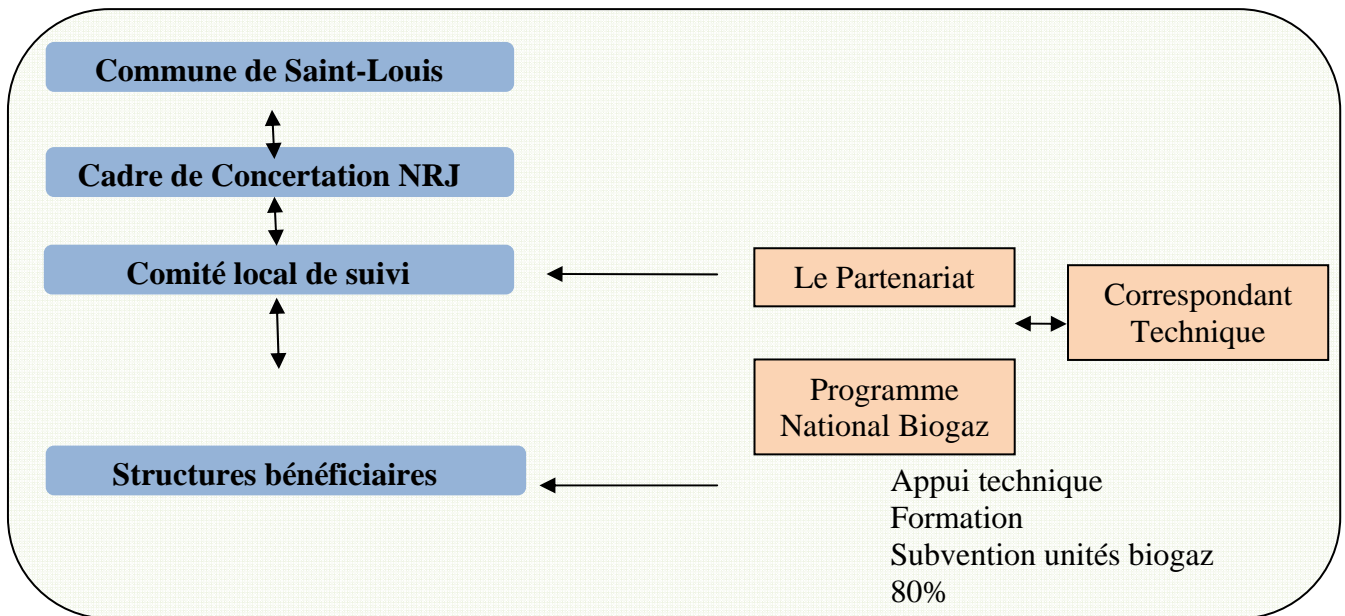
Le Partenariat appuiera la Commune de Saint-Louis pour mettre en place un Comité local de suivi du projet. Ce Comité sera placé sous la responsabilité du Cadre de Concertation pour les énergies renouvelables mis en place à Saint-Louis.

L'Agence de Développement Communal (ADC) aura pour mission d'appuyer la commune de Saint-Louis dans l'animation de ce comité local de Suivi.

Le Comité assurera le suivi et l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre. Sa composition sera la suivante :

- Commune de Saint-Louis.
- Services techniques municipaux.
- Agence de Développement Communal.
- Services techniques déconcentrés.
- Collectif des conseils de quartier.

- Collectif des GIE CETOM.
- Université Gaston Berger de Saint-Louis.
- Collectif des enseignants de Saint-Louis.
- Correspondant Technique de la Ville de Lille
- Métropole Européenne de Lille
- Le Partenariat.



Une attention particulière sera apportée à la mobilisation du représentant technique de la Ville de Lille par le Partenariat pour le suivi du projet. Cela se matérialisera notamment par une information régulière entre les deux parties et une intégration du Représentant Technique au sein du réseau des différents acteurs de la filière biogaz à Saint Louis et au Sénégal.

Résultats attendus et impacts.

- Une stratégie et un dispositif de suivi pour la filière biogaz sont mis en place et pilotés par la commune de Saint-Louis.
- 20 unités biogaz sont réalisées dans la ville et les usagers sont formés à la gestion, l'entretien et la maintenance.
- 10 maçons locaux sont formés pour la réalisation d'unités biogaz.
- Des campagnes de sensibilisation et de communication permettent de sensibiliser 10 000 personnes et 600 élèves.
- Un processus de capitalisation est mis en place et des manuels techniques de référence sont produits.

Montage institutionnel.

Les modalités de mise en œuvre du projet sont définies comme telles :

- Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint Louis
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : Ville de Lille et Métropole européenne de Lille
- Maître d'œuvre : Agence de Développement Communal de Saint Louis
- Assistance à la Maîtrise d'œuvre : Le Partenariat

Article 6 : Ressources humaines.

Pour le Partenariat, les moyens humains suivants seront mobilisés:

- L'équipe du Siège à Lille (Chargé de mission, comptable, secrétaire) pour le suivi administratif et les relations avec les partenaires financiers.
- Le pôle de coordination de Saint-Louis (Coordinateur Le Partenariat + RAF + Assistante),
- Une équipe opérationnelle à Saint Louis composée de :
 - o Un animateur Local
 - o Un chargé de projet
 - o Un technicien PNB

Pour la Ville de Lille :

- Un correspondant technique en charge du suivi du projet et de la mise en lien avec la Commune de Saint-Louis et l'Agence de Développement Communal
-

Engagements des différents partenaires.

Les engagements du Partenariat sont les suivants :

- Mettre à disposition du projet les fonds nécessaires pour la mise en œuvre des activités conformément aux objectifs fixés.
- Mobiliser les partenaires institutionnels et techniques, tant en France qu'au Sénégal pour recueillir leur soutien et inscrire le programme dans les orientations de développement local définies par les partenaires locaux (Etat du Sénégal, Conseil Départementaux, Commune).
- Identifier et proposer une équipe projet et mettre à la disposition de l'équipe projet tous les moyens nécessaires au bon déroulement de leur mission.
- Assurer le suivi administratif et financier du programme.
- Transmettre à la Ville de Lille et les documents de bilans opérationnels et financiers liés aux activités du projet.
- Transmettre les comptes rendus et les PV de réunion des différents comités de suivi locaux relevant de l'intervention.
- Communiquer sur le projet autant que faire se peut et en informer la Ville de Lille. Cela passe par la transmission à la Ville de Lille des éléments nécessaires à leur propre communication sur ce projet.

Les engagements de la Ville de Lille :

- Assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet
- Mettre les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet à la disposition du Partenariat.
- Communiquer sur le projet auprès de ses populations et de ses partenaires et en informer les autres parties prenantes.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans (2015 – 2016).

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Le budget global pourra être revu en fonction de l'évolution des demandes de cofinancement de l'association Le Partenariat et l'association de nouveaux partenaires.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation à la coopération décentralisée - solidarité internationale, chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 2211.
- le montant total de la subvention s'élève à 20.880 € Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires.

La subvention sera créditée au compte du Partenariat selon les procédures comptables en vigueur, selon la procédure suivante :

50%, soit 10.440 euros au début de la période ;

50%, soit 10.440 euros, au terme de 6 mois conditionnés à la remise d'un bilan intermédiaire, technique et financier, des activités.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte mentionné ci-dessous, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 :

Titulaire du compte : LE PARTENARIAT
Domiciliation : CREDITCOOP LILLE CENTRE

42559	00061	21026183204	67			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib			
Numéro de compte bancaire International (IBAN)						
FR76	4255	9000	6121	0261	8320	467

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à indiquer le soutien de la Ville de Lille dans ses documents de communication ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne, et au tourisme

Pour l'association Le Partenariat
Le Président

Marie-Pierre Bresson

Jean-Claude Pollefoort

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/353**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Semaine de la Solidarité Internationale - Subvention à la Fondation de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le comité de pilotage lillois, collectif d'une soixantaine de structures d'intérêt général, souhaite s'engager et organiser des manifestations pendant la Semaine de la Solidarité Internationale, événement national décliné pour la 12^{ème} année au niveau local, du vendredi 13 au dimanche 22 novembre 2015.

L'organisation de cet événement, à l'échelle de la ville de Lille, favorise la mise en place d'une dynamique collective entre les associations de solidarité internationale, de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation populaire et du milieu culturel.

Cette année encore, la Ville va coordonner un comité de pilotage qui rassemble une soixantaine de structures associatives et institutionnelles. Les acteurs de ce projet se réunissent ensuite en groupes de travail afin de construire ensemble une programmation visant à sensibiliser le grand public par le biais d'activités ludiques et pédagogiques, aux enjeux de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux priorités de la COP21 et celles définies par le Conseil Régional, le thème retenu est celui des énergies durables. Des rapprochements pourront également être établis avec l'Année Internationale de la Lumière, décrétée par les Nations Unies.

Certaines actions sont déjà prévues :

- Le week-end des Traversées, en ouverture de la Semaine, à la maison Folie Wazemmes, mettra à l'honneur les projets de développement durable à Saint-Louis (éclairage public, projet biogaz) et selon ses disponibilités, le Maire de Saint-Louis du Sénégal sera présent.
- L'annonce des lauréats du Fonds solidarité climat, fonds porté par la Ville de Lille et la Fondation de Lille, destiné à compenser les émissions carbone et à soutenir des projets de solidarité climatique.
- Une cérémonie de restitution du séjour du comité de jumelage lillois à Saint-Louis. Les enfants auront réalisé un court-métrage sur leur déplacement qui sera présenté à cette occasion.
- L'organisation de conférences ou évènements en lien avec la COP21.
- Des actions d'éducation au développement destinées à un public ciblé (scolaire, senior, centres sociaux, etc.) : Semaine de Lecture à Voix Haute du CRDTM, jeu de piste à Lille-Sud par l'Equilivre, Petit ciné citoyen au cinéma l'Univers, réalisation d'un film d'animation avec des enfants du quartier de Wazemmes (Animawaz), etc.

La Fondation de Lille, gestionnaire financier de cette opération au nom de l'ensemble des membres du comité de pilotage, a sollicité une subvention de la Ville de Lille. Il est proposé d'allouer une subvention dédiée de 27.000 € à la Fondation de Lille afin de permettre la mise en place de cet événement, dont le budget total a été évalué à 56.000 €. Le Conseil Régional a également été sollicité pour soutenir ce projet à hauteur de 32 %.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec la Fondation de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 27.000 € à la Fondation de Lille (SIRET n° 451 213 482 000 16) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 2210.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20150702-89732-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Martine AUBRY, Maire de Lille et par délégation, Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la coopération internationale et européenne et au tourisme, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°15/ du 2 juillet 2015, désignée ci-après Ville de Lille,

et

La Fondation de Lille, dont le siège est situé 99 rue Saint-Sauveur à Lille, représentée par son Président, Didier DELMOTTE, désignée ci-après la Fondation,

Préambule

Reconnue d'utilité publique par décret du 08 août 1997, la Fondation de Lille est habilitée à recevoir des dons, des legs et des subventions, dans le but de soutenir et susciter des actions dans l'ensemble des domaines de l'intérêt général (*actions sociales, de solidarité internationale, culturelles...*).

Fondation territoriale, la Fondation de Lille travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés de Lille et de la région Nord-Pas-de-Calais. La Fondation de Lille se présente ainsi comme un trait d'union entre les donateurs et les associations locales.

Fondation abritante (*arrêté du 15 février 2008*), la Fondation de Lille est habilitée, pour des missions d'intérêt général, à gérer des fonds pour compte de tiers et à abriter des fondations en son sein.

La Fondation de Lille garantit à ses donateurs la rigueur financière et la transparence de sa gestion, étroitement contrôlée par un cabinet comptable et un commissaire aux comptes. Un Commissaire du Gouvernement siège au sein du conseil d'administration de la fondation.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à la Fondation et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur (loi 2000 – 231 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités territoriales et les associations).

Article 1 objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise en œuvre financière par la Fondation de Lille de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) lilloise au nom du Comité de Pilotage, collectif d'une soixante de structures d'intérêt général.

En effet, le Comité de Pilotage de la SSI lillois souhaite s'engager et organiser des manifestations pendant la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI), événement national décliné au niveau local pour la douzième année consécutive.

L'action se déroulera du vendredi 13 au dimanche 22 novembre 2015 dans divers lieux de la ville. Conformément aux priorités de la COP21 et celles définies par le Conseil Régional, le thème retenu est celui des énergies durables. Des rapprochements pourront également être établis avec l'Année internationale de la lumière, décrétée par les Nations Unies.

Cette année encore, le comité de pilotage rassemble une soixantaine de structures associatives et institutionnelles. Les membres du comité se réunissent ensuite en groupes de travail afin de construire ensemble une programmation visant à sensibiliser le grand public, par le biais d'activités ludiques et pédagogiques, aux enjeux de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

Les membres du Comité de Pilotage sont soutenus financièrement pour la mise en oeuvre de leurs actions. La Ville de Lille octroie, pour cela, une subvention globale à la Fondation de Lille qui assure la gestion financière de l'action en suivant la décision du Comité de Validation des Projets.

La Fondation de Lille rembourse les dépenses des structures sur présentation de pièces justificatives. Elle assure donc l'ensemble de la mise en oeuvre financière de la SSI lilloise et prend contact avec les structures participantes pour cela.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'an, à partir de la date de signature de la convention.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Il n'y a pas d'annexe jointe à cette convention.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits suivants :

- de 27 000 € sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 2210

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 27000€, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n° 00030353101 de la Banque CIC Nord-Ouest sous réserve du respect par la Fondation des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 obligations comptables

La Fondation s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le compte de résultats, le bilan, et les annexes, détaillés, certifiés conforme de son dernier exercice connu

La Fondation s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si la Fondation est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 autres engagements

La Fondation communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Fondation en informe également la Ville de Lille.

Article 7 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou des avenants par la Fondation, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

la Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Fondation remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la Fondation, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne et au tourisme

Pour la Fondation de Lille,
Le Président,

Marie-Pierre BRESSON

Didier DELMOTTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/354**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Subvention de fonctionnement à la Fondation de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation de Lille a pour objet l'aide à toutes les œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé et la participation à toute œuvre d'assistance et de bienveillance. Elle a une double vocation :

- Gérer des fonds dans les domaines de la solidarité locale, nationale et internationale ; soutenir financièrement des associations sociales locales pour l'obtention de fonds.
- Soutenir directement des projets associatifs ou individuels dans les domaines sociaux, culturels et patrimoniaux.

Au titre de l'année 2015, la Fondation de Lille sollicite l'aide financière de la Ville de Lille afin de lui permettre la mise en place de diverses actions :

- Actions sociales, avec notamment deux dispositifs : « Fonds social d'urgence de proximité » et les « Bourses de l'Espoir » ;
- Actions culturelles et patrimoniales – Prix de la francophonie Alain Decaux ;
- Actions humanitaires et de sensibilisation à la solidarité internationale ;
- Actions de lutte contre le dérèglement climatique et de sensibilisation au développement durable par la mise en place d'un Fonds Solidarité climatique faisant écho au Fonds mis en place par le service des Relations Internationales de la Ville pour compenser les déplacements des agents de la Ville. Ce Fonds à la Fondation permettra aux entreprises, aux associations du territoire mais aussi aux particuliers et notamment aux personnes voyageant avec Lille Ville de la Solidarité de compenser leurs déplacements.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la Fondation de Lille par l'octroi d'une subvention de 36.113 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville de Lille et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 36.113 € à la Fondation de Lille (SIRET n° : 451 213 482 000 16) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 2214.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95603-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/355**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Aide exceptionnelle pour le Népal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un tremblement de terre d'une magnitude de 7,8 a touché le Népal, l'un des pays les plus pauvres au monde, le 25 avril 2015.

Le 1^{er} mai dernier, le gouvernement népalais reportait 6 250 personnes décédées et 14 357 personnes blessées ; 8 millions de personnes au total ont été impactées par cette catastrophe dont 2 millions de façon très importante. Plus de 160 000 maisons ont été détruites et environ 144 000 sont gravement endommagées.

L'aide internationale s'est rapidement mobilisée pour venir en aide aux populations sinistrées, notamment les personnes déplacées.

La Fondation de Lille a lancé un appel à la solidarité pour une aide humanitaire d'urgence au Népal.

Une mission, composée de 6 sapeurs-pompiers sauveteurs de la Région Nord/Pas-de-Calais, d'un infirmier et d'un anesthésiste, et de deux chiens pour la recherche de survivants et la détection des personnes ensevelies, est partie dès le mardi 28 avril 2015. D'autres actions devraient être mises en œuvre par la Fondation de Lille en lien avec les ONG et associations du territoire.

Solidaire des populations sinistrées et en grande difficulté, la Ville de Lille s'associe à la mobilisation de l'Etat français et des citoyens, en répondant à l'appel de la Fondation de Lille.

La Ville de Lille souhaite apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à la Fondation de Lille pour l'organisation de secours humanitaires d'urgence au Népal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la Fondation de Lille (Siret : 451 213 482 00016) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2210.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94097-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et
européenne

Marie-Pierre BRESSON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Bresson", written over a horizontal line.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/356**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Correspondant technique de la Ville à Saint-Louis du Sénégal - Subvention à France Volontaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} octobre 2009, l'Association Française des Volontaires du Progrès - AFVP, créée en 1963, est devenue France Volontaires à l'initiative des pouvoirs publics et du monde associatif.

Poursuivant la mission d'envoi de Volontaires de Solidarité Internationale de l'AFVP, France Volontaires se voit dotée d'une nouvelle mission d'intérêt général, à savoir contribuer au développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international, les Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité.

La Ville de Lille, en concertation avec France Volontaires, propose de renouveler l'envoi d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) à Saint-Louis du Sénégal, collectivité partenaire dans laquelle Lille mène une politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Celle-ci donne en effet lieu à d'importants programmes de coopération, menés dans une logique de réciprocité, de co-développement durable, d'implication des acteurs de terrain et de coordination avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités françaises et européennes, Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement international, organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales).

Les relations établies entre la Ville de Lille et la Commune de Saint-Louis du Sénégal figurent comme les plus dynamiques et nécessitent localement, depuis 2011, la présence permanente d'un chargé de coopération.

Ce chargé de coopération, envoyé dans le cadre d'un Volontariat de Solidarité Internationale, a les missions suivantes : mettre en œuvre le suivi des actions de coopération, assurer la coordination avec les différents opérateurs et parties prenantes, susciter de nouveaux projets de coopération, assurer l'inscription de ces derniers dans les programmes financés par des organismes tiers (Ministère des Affaires Etrangères, Union Européenne, etc) et communiquer et rendre visible les actions menées.

Le contrat du volontaire actuellement en poste s'achève. Il est proposé de renouveler l'envoi d'un volontaire pour une durée d'un an renouvelable à compter d'août 2015.

Les parties prenantes sont le Ministère des Affaires Etrangères et son opérateur, l'association France Volontaires, ces derniers étant liés par un contrat d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le cadre du programme "Solidarité à l'égard des pays en développement" du Ministère.

Au regard de ce contrat,

- ➔ L'association France Volontaires :
 - assure le recrutement (en lien avec la Ville de Lille), la formation (prise en charge par France Volontaires), la préparation et la mise en route du volontaire ;
 - organise les modalités de séjour et d'exécution de sa mission, gère le suivi (sur les modalités pratiques liées à son statut et son séjour) et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de sa mission.

- ➔ Le Ministère des Affaires Etrangères contribue pour moitié au co-financement du poste de volontaire.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre la Ville et l'association France Volontaires eu égard au co-financement du volontaire affecté au programme de coopération mené à Saint-Louis et les moyens nécessaires à ces actions.

Le financement de ce projet se présente comme suit, pour une durée d'un an :

	Coût annuel
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères	21.072 €
Contribution de la Ville de Lille	21.129 €

Plus précisément, la contribution de la Ville correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Co-financement du coût du volontaire	10.800 €
Logement du volontaire	4.320 €
Logistique du volontaire	3.000 €
Matériel de travail	
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire)	1.800 €
Frais de Gestion	770 €
Remplacement matériel informatique	500 €
TOTAL	21.190 €
Coût Volontaire Ville de Lille	
Reliquat 2014	61,84 €

En cohérence avec sa politique de coopération décentralisée et solidarité internationale, la Ville souhaite apporter son soutien financier à ce projet, dont le coût a été évalué à 21.190 €. De cette somme sera déduit le reliquat 2014. La subvention versée en deux fois conformément à la convention sera donc de 21.129 € (somme arrondie à l'euro supérieur).

La Ville de Lille est en cours de discussion avec la Métropole Européenne de Lille pour mutualiser ce poste de volontaire international, si possible dès 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec France Volontaires, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 21.129 € à France Volontaires (Siret 785 207 176 000 47) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 2212.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95265-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LILLE
ET
FRANCE VOLONTAIRES**



Entre

La Ville de Lille, sise à Lille, place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 Lille Cedex, représentée par son Maire, Martine AUBRY, ou par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération décentralisée et à la Solidarité internationale, ci-après désignée « Ville de Lille », agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, d'une part,

et

L'Association France Volontaires, sise à IVRY sur Seine – BP 220 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry sur Seine, représentée par son Délégué général, M. Jean-Daniel Balme, ci-après désignée “ France Volontaires ”, habilitée en vertu de la décision de l'assemblée générale en date du 10 juin 2014, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

France Volontaires est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2009. Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Echanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarités Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant plusieurs missions complémentaires : production de connaissances sur les engagements volontaires à l'international, connaissance et reconnaissance des engagements dans la société, appui aux acteurs pour développer l'offre d'engagements, développement des liens avec les acteurs socio-économiques.

La Ville de Lille est jumelée depuis 1978 avec la ville de Saint-Louis du Sénégal. Depuis 2010, les villes de Lille et de Saint-Louis ont souhaité reprendre le pilotage direct de leur coopération. Par ailleurs, le Maire de Saint Louis a souhaité que la coordination des actions soit désormais assurée directement par le bras technique de la Ville de Saint Louis, l'Agence de Développement Communale (ADC). Un chargé de coopération a donc été installé sur place pour faire le lien avec la Ville de Lille.

D'autres projets et acteurs sont également soutenus et accompagnés par la Ville de Lille, notamment dans le cadre de soutien à des associations ou de projets thématiques spécifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Lille et France Volontaires pour l'envoi d'un volontaire à Saint-Louis.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement, la formation et l'accompagnement du volontaire « France Volontaires » pour une durée de 12 mois renouvelable dans le cadre de la coopération décentralisée liant la Ville de Lille à celle de Saint-Louis,
- l'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée et pour mobiliser les acteurs de la coopération lilloise à Saint-Louis.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU VOLONTAIRE

Les missions principales du volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi des actions de coopération décentralisée de la Ville de Lille avec Saint-Louis.

En relation étroite et permanente avec la Direction des Relations Internationales de la Ville de Lille, il accompagne les partenaires locaux (Université de Lille, Centre Hospitalier Régional Universitaire, établissements scolaires, acteurs associatifs -Le Partenariat, Ch'ti Teranga, Xippi, Vijamix, Krysalide Diffusion, associations étudiantes-, etc) selon leurs capacités, pour assurer la mise en œuvre, le suivi technique et la coordination des actions sur place dans une perspective de partage d'expériences.

Le volontaire partage son temps entre l'appui au programme de coopération mené par l'Agence de Développement Communal (50% de sa mission) et le soutien aux projets menés directement par la Ville de Lille auprès des acteurs locaux cités précédemment.

Le volontaire a également un rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs, en particulier lillois, qui souhaitent s'impliquer à Saint-Louis (recherche de partenaires locaux, mise en relation, recherche de financements, information sur le contexte local, etc...).

Quand les projets portés par les acteurs locaux visent le développement des engagements volontaires à l'international entre les deux territoires, le volontaire peut solliciter l'appui de l'Espace Volontariats au Sénégal (chargé d'appui aux chantiers, appui-conseil de l'Espace Volontariats aux volontaires en provenance de Lille, mobilisation de ressources,...). Le volontaire est chargé d'accompagner et d'encourager ces initiatives.

La mission du volontaire pourra être amenée à évoluer dans un avenir proche pour intégrer des activités d'appui relatives au programme de coopération engagé par la Métropole Européenne de Lille à Saint-Louis. Un avenant à cette convention sera alors proposé et la fiche de mission redéfinie au vu des nouveaux objectifs convenus avec la MEL.

Les missions précises du volontaire seront mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre la Ville de Lille et France Volontaires et soumise pour avis à l'Agence de Développement Communal de Saint Louis et la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est lié à France Volontaires par la Charte des volontaires du progrès et le contrat de volontariat conformément à la loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de Solidarité Internationale.

France Volontaires pourra décider du rapatriement anticipé du volontaire si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées ou s'il ne respecte pas l'esprit de la charte ainsi que le contrat de VSI.

ARTICLE 4 : ACTION DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de Lille, en lien avec ses partenaires locaux fixe les orientations opérationnelles des projets qui composent son programme de coopération et indique la façon dont il doit être mis en place. Elle est chargée, en lien avec France Volontaires, du suivi du volontaire qui est placé sous l'autorité opérationnelle de ses services.

La Ville de Lille s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre du volontariat, selon les termes fixés dans la charte des volontaires du progrès et dans le contrat de VSI contracté par France Volontaires avec chaque volontaire.

La Ville de Lille mandate France Volontaires pour gérer les moyens logistiques mis à disposition du volontaire pour réaliser sa mission. Ces coûts logistiques sont à la charge de la Ville de Lille.

A la demande de la Ville de Lille, France Volontaires pourra permettre au volontaire de consacrer jusqu'à 6 jours pleins à son installation (à prendre dans les 3 premiers mois de missions).

Préalablement informée par le volontaire des activités proposées par France Volontaires dans la région (réunion annuelle, ateliers thématiques de capitalisation, stages de langue ou de formation...), la Ville de Lille facilitera la participation du volontaire à ces dernières.

Ces activités restent à la charge de France Volontaires. France Volontaires fournira, dans la mesure du possible, un planning prévisionnel de ces activités à la Ville de Lille et au volontaire en début de mission.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE FRANCE VOLONTAIRES

Conformément à ses statuts, France Volontaires assure le recrutement, la préparation et la mise en route du volontaire. Elle assure sa protection sociale dans le cadre réglementaire français.

France Volontaires signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

France Volontaires assure la gestion administrative du volontaire :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement,
- versement de la prime de réinstallation en fin de mission.

et pour le compte de la Ville de Lille, le remboursement des frais suivants :

- de logement (de préférence équipé d'un gardien), d'ameublement et de menues réparations, ainsi que l'assurance habitation, l'amortissement de l'équipement, la remise en état du logement à la résiliation du bail, les frais de transfert de fonds entre Dakar et Saint Louis, en dehors de la prime de petit équipement,
- de logistique et matériel de travail sur place, (communication, fournitures de bureau, déplacement domicile/bureau, déplacements entre St Louis/Dakar), une liste des dépenses remboursables pourra être établie par France Volontaires, en accord avec la Ville de Lille,
- d'avion pour 2 allers-retours annuels en France et des frais afférents sauf l'hébergement, si nécessaire dans le cadre de la mission.

Une ligne budgétaire sera prévue afin de pourvoir au remplacement du matériel informatique.

France Volontaires prend à sa charge le transport du volontaire depuis son domicile jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

France Volontaire assure la gestion au réel (cf budget) des frais de missions du volontaire lors de ses déplacements à Lille (à l'exception des frais d'hébergement, lesquels seront pris en charge par la Ville de Lille).

France Volontaire prend à sa charge, sur la même base que les autres VIES, les frais liés à la participation aux activités qu'elle organise à l'intention des volontaires.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Lille et France Volontaires :

- en France, tous les six mois, entre l'antenne régionale de Lille, le chargé de suivi du programme de coopération pour la ville de Lille, le volontaire et l'Espace Volontariat du Sénégal.

- Sur place, lors des missions de la Ville de Lille à Saint Louis,

Par rapport à l'ensemble de ces déplacements, la Ville de Lille contribue au Fonds solidarité climat de la Fondation de Lille, démarche de sensibilisation à la compensation des émissions de CO2 par le soutien à des projets à visée climatique.

Les modalités de suivi du volontaire et de la mission sont consignées dans un référentiel de suivi. Des temps de suivi entre le volontaire et l'Espace Volontariat du Sénégal seront organisés de manière régulière, conformément au référentiel de suivi. De plus, des temps d'échanges spécifiques se tiendront entre ses mêmes interlocuteurs en amont des missions de volontaire en France.

Un rapport annuel de suivi-accompagnement du volontaire sera élaboré conjointement par France Volontaires en fin de mission sur la base d'une trame préalablement établie et validée entre la ville de Lille et France Volontaires.

France Volontaires se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte des volontaires du progrès et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé ou par la Ville de Lille et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : FORMATION DU VOLONTAIRE

Le candidat sélectionné participe avant son départ à un stage de formation au volontariat organisé et pris en charge par France Volontaires.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

Le volontaire se rend disponible pour participer aux sessions, rencontres et stages organisés à son intention par France Volontaires.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour la durée de contrat des volontaires, à savoir douze mois. Le contrat et la présente convention pourront être renouvelé pour un an à l'issue de la première année. A l'issue des deux ans, un avenant à la convention permet une prolongation de la mission du volontaire, pour au maximum douze mois.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Saint Louis du Sénégal, la Ville de Lille contribue au financement de la mission par le versement d'une participation de **21 190** euros pour un an comprenant :

- les coûts du volontariat (indemnités, couverture sociale, assurance...) pour un montant de **10 800** euros soit un coût mensuel de 900 euros ;
- les frais de fonctionnement (logement du volontaire, matériel informatique, déplacements, frais de télécommunication) s'élevant à **9620** euros ;
- les frais de gestion (8 % du budget fonctionnement) s'élevant à **770** euros.

Le mode de justification sera établi comme suit :

- la justification au réel : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées "à l'euro près". Les originaux des pièces de dépenses (à l'exception de dépenses liées à l'assurance du logement) sont transmis au bailleur qui est le propriétaire des acquisitions réalisées. Le solde budgétaire établi en fin de période d'exécution de la subvention par France Volontaires détermine les éventuelles sous-consommations ou sur-consommations des budgets justifiés au réel. En cas de

dépenses supérieures ou inférieures au budget préalablement établi par cette convention, la ville de Lille et France Volontaires conviennent des modalités permettant de ré-équilibrer les budgets.

- la justification au forfait : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées globalement par une facture forfaitaire établit par France Volontaires sans aucune forme de justification. Lorsque cela est possible, France Volontaires facture sa prestation sur la base d'une unité d'œuvre (ainsi, pour le volontaire sur la base du temps de présence, et pour les forfaits déplacement et télécommunication au réel cf budget). France Volontaires est propriétaire des biens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (mobilier de logement dans le cadre du forfait logement).

Type de dépense	Montant	Type de justification
Co-financement du coût du volontaire	10 800 €	Forfait
Logement du volontaire (remise en état, frais de courtage, menues réparations, frais d'enregistrement du bail, amortissement du mobilier, frais de virement du loyer, assurance habitation)	4 320 €	Justification au réel
Logistique du volontaire (transport A/R en taxi par jour, frais téléphoniques et internet, 1 A/R par mois vers Dakar)	3 000€	Justification au réel
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire) (sur justificatifs)	1 800 €	Justification au réel
Remplacement matériel informatique	500 €	Justification au réel
Frais de gestion sur lignes de fonctionnement	770 €	Forfait
TOTAL Coût Volontaires	21 190 €	
Reliquat 2014	61.84	

Voir budget détaillé en annexe.

En application de la présente convention, le montant total du coût du volontaire s'élève à **21 190 €**. De la subvention versée par la ville en 2015 sera déduit le solde 2014 (61.84 euros). Le montant versée sera donc de 21129 euros (somme arrondie à l'euro supérieur).

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour les exercices concernés par la durée de la mission du volontaire affecté aux projets sera arrêtée par délibération n° du Conseil Municipal du 29 juin 2015 conformément au vote des budgets primitifs et conformément à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant de **21 129 €** sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon la répartition suivante :

- 50% à la signature de la présente convention, soit 10 565 euros,
- 50% six mois plus tard, soit 10 564 euros.

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, France Volontaires s'engage à rembourser les sommes versées au prorata temporis.

La facturation se fera sur la base du nombre de mois de présence du volontaire y compris les périodes de congés, d'absence pour maladie et de participation aux sessions, rencontres et stages de France Volontaires.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Chaque document édité par France Volontaires faisant référence aux actions conduites par le Volontaire, fera l'objet de la mention « opération financée par la Ville de Lille », accompagnée du logo de la Ville.

De même, chaque document édité par la Ville de Lille faisant référence aux actions conduites par le volontaire, fera l'objet de la mention "avec la participation de France Volontaires", accompagnée du logo de France Volontaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée deux mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,**

**Pour France Volontaires,
Le Délégué Général**

**Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire
déléguée à la coopération internationale et
européenne et au tourisme**

Jean-Daniel Balme

Fiche de Mission de Volontaire de la Solidarité Internationale (VSI)

Code FV : 3S1188

Version du : 12 mai 2015

Rédacteurs de la fiche

- **Pour les partenaires (Nom, qualité, date) :**
 - ✓ **Christophe Troyaux**, Directeur du Service Relations Internationales, Ville de Lille)
 - ✓ **Virginie Vanhée** (Chargée de mission Relations Internationales – Ville de Lille ;
- **Pour France Volontaires (Nom, qualité, date) :**
 - ✓ **Kadou Diatta** (Représentant National Sénégal, Guinée Solidarité & Gambia Bissau et du Suivi Accompagnement des Volontaires) 27/04/2015

Cadre administratif

*Les éléments marqués par un astérisque (*) figureront dans le contrat du volontaire (VSI). Après validation de la fiche, ils ne seront plus modifiables*

Pays d'accueil *: Sénégal

Lieu de résidence du (de la) volontaire *: Saint-Louis (Nord du Sénégal)

Nature de la mission* (*maximum 3 lignes*) : Le (la) volontaire est chargé du suivi technique des projets de coopération de la Ville de Lille à Saint Louis du Sénégal. Il s'agira pour le VP de suivre l'état d'avancement des différents projets dont la réalisation technique est assurée par des opérateurs (ADC, Université de Lille, Centre Hospitalier Régional Universitaire, établissements scolaires, acteurs associatifs (Le Partenariat, Ch'ti Teranga, Xippi, Vijamix, Krysalide Diffusion, associations étudiantes).

Résumé de la mission (5 lignes) :

Rôle du volontaire : Animation de la coopération entre le Service des Relations internationales de la Ville et les acteurs de la coopération lilloise à Saint Louis.

Objectifs attendus :

- Développement et qualification des projets de coopération,
- Repérage d'acteurs locaux émergents sur des thématiques nouvelles et communication à la Ville de Lille,
- Accompagnement de proximité de ces nouveaux acteurs,
- Suivi technique régulier et reporting sur les projets de la coopération Lille-Saint Louis.

durée de la mission proposée (FV propose des durées de contrat de VSI de 24, 18 et 12 mois renouvelables sous conditions) : 12 mois renouvelables

Si autre durée, combien de mois et pourquoi :

Date souhaitée d'arrivée du volontaire (ATTENTION ! délai minimum de 3 mois après finalisation et réception au siège de la présente fiche de mission) : 10 août 2015

Continuité d'une mission précédente : Oui / Non

Information préalable des candidats intéressés par la mission (conditions de vie et de travail)

- coordonnées volontaire sortant ou autre volontaire sur place (nom, adresse, téléphone) : Nicolas LIBERAT (nicolas.liberat@gmail.com; Tel (+221)77.828.17.10 VP basé à Saint Louis
- coordonnée autre personne de référence dans la structure ou le projet d'accueil (nom adresse, téléphone) : Virginie VANHEE vvanhee@mairie-lille.fr 0033 3 20 49 50 80 (chargée de mission relations internationales Ville de Lille)
- coordonnées du Chargé de suivi accompagnement de France Volontaires au Sénégal : Abdoulaye Diallo abdoulaye.diallo@france-volontaires.org

Positionnement du volontaire :

⇒ Renforcement des capacités de la structure d'accueil ? OUI/NON

⇒ Assistance technique spécifique à un projet ou à un programme particulier ? OUI/NON

Si OUI, qui est :

- Le Maître d'ouvrage ou le commanditaire du projet d'accueil ? : La Ville de Lille

Maître d'œuvre ou l'opérateur technique du projet d'accueil ? : ADC, Université de Lille, Centre Hospitalier Régional Universitaire, établissements scolaires, acteurs associatifs (Le Partenariat, Ch'ti Teranga, Xippi, Vijamix, Krysalide Diffusion, associations étudiantes)

- **Mission cofinancée par France Volontaires et par** : Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, Ville de Lille

Cadre partenarial

Identification et coordonnées du (des) organisations ayant contractualisées cette mission avec France-Volontaires. Le nom des partenaires figure dans le contrat VSI.

Partenaire en Europe

Nom de l'organisme * : Ville de Lille

Adresse, téléphone, fax, mail :

Adresse : Place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 Lille Cedex ; Tél : 03 20 49 50 80 ; Fax : 03 20 49 50 78 ; Mail : vvanhee@mairie-lille.fr

Site web: www.mairie-lille.fr

Partenaire dans le pays d'accueil

Nom de l'organisme * : ADC-Agence de Développement Communal de la Ville de Saint Louis

Adresse, téléphone, fax, mail :

Tél : 00 221 33 961 34 27 ; Fax : 00 221 33 961 34 28 ; Mail : adc.coor@gmail.com;

Site web : http://www.villedesaintlouis.com/adc_pres.php

Personne à contacter (*nom, qualité*) : Boun Daouda Soumaré, Directeur Général adjoint

Autre partenaire éventuel

Cadre général d'intervention

Historique du projet et/ou de la structure d'accueil :

La Ville de Lille mène depuis plusieurs décennies une politique volontariste de relations internationales. Celle-ci se traduit notamment par des programmes de coopération décentralisée et de solidarité internationale, conduits avec des villes partenaires. Parmi ces partenariats, un accord de coopération lie les villes de Lille et de Saint-Louis du Sénégal depuis 1978.

Depuis 2010, la Ville de Lille a pour partenaire principal l'Agence de Développement Communal, structure responsable de la mise en place des différentes coopérations pour la Commune de Saint-Louis du Sénégal.

Actuellement, les actions menées par la Ville de Lille sont structurées autour des priorités suivantes : développement durable, développement économique, démocratie participative, appui institutionnel.

Les projets en cours sont les suivants : amélioration de l'éclairage public, développement du procédé biogaz, appui à la démocratie participative, renforcement d'une coopérative de femmes transformatrices de produits, sensibilisation au changement climatique.

Dans le cadre de sa coopération avec Saint-Louis, la Ville de Lille travaille également avec les principaux acteurs suivants: Université de Lille, Centre Hospitalier Régional Universitaire, établissements scolaires, acteurs associatifs (Le Partenariat, Ch'ti Teranga, Xippi, Vijamix, Krysalide Diffusion, associations étudiantes)

→ L'importance des actions de coopération entre Lille et Saint-Louis nécessite la présence permanente d'un(e) chargé(e) de coopération à Saint-Louis.

Problématique et enjeux :

Aujourd'hui, l'éventail des actions de coopération menés par la Ville de Lille et des partenariats s'élargit. Toujours en maintenant une coordination primordiale avec l'Agence de développement communal, la Ville de Lille met notamment en place un programme d'amélioration de l'éclairage public via les titulaires du marché d'éclairage public lillois, le groupement Inéo-Citéos. Dans le même temps, la Ville de Lille appuie l'association Le Partenariat dans un projet de diffusion du procédé biogaz à Saint-Louis, projet cofinancé par le Ministère de l'énergie sénégalais via son Programme National Biogaz.

Par ailleurs, le programme de coopération 2014 actuellement en cours avec l'ADC (Agence de Développement Communal) touche à sa fin et de nouvelles actions devront être programmées avec l'ADC, principalement autour du changement climatique.

Enfin, de manière générale, les projets de coopération seront de plus en plus menés conjointement entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille. A ce titre, cette dernière soutient d'ores et déjà le projet Biogaz. Le chargé de coopération pourrait donc sous peu s'occuper également de la coopération entre la Métropole européenne de Lille et Saint-Louis.

Finalités et Objectifs :

Finalité : Contribuer au développement de la coopération entre acteurs lillois et saint Louisiens, dans un esprit de réciprocité

Objectifs : Mobiliser et dynamiser les acteurs de la coopération lilloise à Saint-Louis tout en assurant le suivi des projets de coopération.

Zone d'intervention : Ville de Saint Louis

Public concerné : Acteurs de coopération entre la ville de Lille et Celle de Saint Louis

Ressources humaines, matérielles et financières de la structure ou du projet d'accueil (présentation sommaire de la structure d'accueil ou du projet en quelques chiffres, ...) : L'Agence de développement communal est le bras armé de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des projets de coopération. Elle pilote un grand nombre de coopérations décentralisés, bilatérales et multilatérales. Si les premiers volontaires avaient pour mission de renforcer les capacités de l'Agence de développement communal, le volontaire actuel se concentrera désormais sur de l'échange d'expériences avec l'ADC, en

accompagnant les projets et partageant une partie de son temps dans les mêmes locaux, et élargira le champ d'acteurs avec qui il travaillera. C'est pourquoi, idéalement le volontaire passerait désormais 50% de son temps à l'ADC et 50% dans des locaux partagés avec d'autres acteurs de la coopération.

Documentation et liens à consulter (*organigramme, dernier rapport annuel, carte ou schéma de situation, document de projet...*) :

Document programme de coopération Lille-Saint-Louis, document cadre de l'accompagnement pour l'éclairage public, document de présentation du projet Biogaz

Différents rapports produits par l'ADC-Agence de Développement Communal,

Différents rapport produits par le volontaire actuellement en poste

Cadre de la mission du (de la) volontaire

Raison d'être de la mission du volontaire (*intérêt pour le partenaire*) :

Accompagnement et suivi de l'état d'avancement des projets de coopération de la Ville de Lille à Saint Louis du Sénégal.

Place et rôle du (de la) volontaire dans le dispositif du projet :

Animation de la coopération entre le Service des Relations internationales de la Ville et les acteurs de la coopération lilloise à Saint Louis

Réalisations précédentes en lien avec la mission :

Objectifs attendus :

- Développement et qualification des projets de coopération.
- Repérage et accompagnement de proximité des acteurs locaux.
- Suivi régulier et reporting sur l'état d'avancement des projets de la coopération Lille-Saint Louis

Activités concrètes à mener :

- **Mise en œuvre du programme de coopération en lien avec la Commune de Saint-Louis et l'Agence de Développement communal**
 - Suivi technique et coordination des projets de coopération (participation aux réunions de suivi, visite de l'avancement des projets, aide à la rédaction des rapports du programme de coopération)

Les thématiques de travail principales sont les suivantes : amélioration de l'éclairage public, développement du procédé biogaz, appui à la démocratie participative, renforcement d'une coopérative de femmes transformatrices de produits, sensibilisation au changement climatique.

- Appui à l'organisation de missions entre la Ville de Saint Louis et la Ville de Lille
- Appui à la capitalisation sur le programme de coopération
- Soutien à la définition et au lancement de nouvelles actions

- **Représentation technique de la Ville de Lille auprès des acteurs locaux**

- **Repérage et accompagnement des parties prenantes**
 - Appui/Conseil aux acteurs saint-louisiens dans le montage de projets, et aux acteurs lillois présents à Saint-Louis
 - Veille sur les différentes coopérations présentes à Saint Louis et à la mise en place de partenariats
 - Accompagnement des acteurs souhaitant développer des projets de mobilité et d'engagement à l'international, en lien avec l'Espace volontariat de France Volontaires
 - Recensement des projets d'engagement et de mobilité entre Lille et Saint-Louis (réalisations d'un questionnaire et enquête)

- **Communication sur la coopération Lille-Saint Louis :**
 - Contribution à la visibilité et la lisibilité de la coopération Lille-Saint-Louis
 - Publication d'article et de témoignage sur le site Espace Volontariat Sénégal, avec l'appui de la chargée de communication de l'Espace volontariat.
 - Recherche de financements au niveau sénégalais, français et international

- **Veille sur l'actualité saint-louisienne et du Sénégal**
 - Information de la Ville de Lille des événements, données contextuelles importantes pouvant affecter le programme de coopération
 - Contribution en tant que personne ressource aux besoins d'informations sur Saint-Louis et la région

L'ensemble de ces activités sont amenés à évoluer avec l'implication probable de la Métropole européenne de Lille.

- **Transmission à Saint-Louis des informations sur l'actualité de la Ville de Lille**
 - Information de la Commune de Saint Louis des événements, données contextuelles importantes pouvant affecter le programme de coopération.

Lieu de travail et zone d'intervention: Ville de Saint-Louis (si possible à 50% locaux mutualisés avec d'autres acteurs de la coopération et les 50% autres à l'ADC).

Horaires ou disponibilités demandés : 40 h (travail le weekend éventuellement)

Déplacements à prévoir : Commune et région de Saint Louis. Déplacements à Dakar une fois tous les deux mois

Moyens de déplacements prévus : Transports publics, taxi brousse

Relations professionnelles à préciser et détailler :

Avec qui le (la) volontaire est-il en relation ? Pour quels aspects de son travail ? : Avec la chargée de mission relations internationales, Ville de Lille, pour le suivi et le reporting. Avec les équipes de l'ADC pour les aspects opérationnels, avec les autres acteurs lillois de la coopération pour l'échange d'information et éventuellement la mise en place d'actions communes.

A qui le (la) volontaire devra-t-il rendre compte de son travail ? : Au service relations internationales de la Ville de Lille et au Représentant National de France Volontaires ainsi que le chargé de Suivi Accompagnement

Le volontaire devra t'il obligatoirement rédiger des rapports ? Si oui, pour qui et Pourquoi ? Oui pour la Ville de Lille, la Ville de Saint Louis, l'ADC et France Volontaires. Ceci, pour que l'ensemble des partenaires soient informés des avancées du programme, de la programmation des activités et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle du programme

Travaillera t'il seul ou en équipe ? En équipe avec l'Agence de développement Communal, la Commune de Saint-Louis, le Partenariat, les autres structures de coopération décentralisée et de coopération internationale à Saint-Louis.

Aura-t-il des responsabilités hiérarchiques ou d'équipe ? Non

Aura-t-il des responsabilités financières ? Si oui, sous le contrôle de qui les exercera t'il ? :

Non par contre le volontaire participera au suivi budgétaire du programme de coopération

Le (la) volontaire aura-t-il (elle) des contacts exigeant habileté, diplomatie, sens de la négociation ? Oui, il s'agit d'un aspect essentiel de son travail.

Sera t'il astreint à un devoir de réserve ? Oui

Production de rapport

Rapport de fin de contrat VSI pour FV : **obligatoire** pour pouvoir recevoir l'indemnité de réinstallation après la fin de contrat.

Autre (préciser type, destination, fréquence))

Outils et méthodes que le (la) volontaire devra acquérir ? :

- connaissance du territoire, des politiques développées au niveau de la Ville de Saint Louis et connaissance des acteurs lillois
- connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- connaissance du contexte géopolitique du Sénégal
- Méthodologie de projets
- Participation aux réunions de coordination de l'Agence de Développement Communal

Processus d'insertion prévu par la partenaire :

- Participation formation départ organisée par France Volontaire (obligatoire),
- une à deux semaines de formation à Lille,
- préparation de l'accueil à Saint-Louis,
- Mission d'installation du volontaire avec le chargé de suivi accompagnement des volontaires du progrès.

Processus d'insertion prévu par France Volontaires :

- Formation départ,
- Accueil à l'aéroport,
- Entretien d'accueil, enregistrement au consulat, démarche administrative pour la délivrance de la carte de séjour
- Installation volontaire chez le partenaire,
- Appui à la recherche de logement,
- Réunion de bilan programmation (tous les 6 mois),
- Entretien accueil, 6 mois, 1 an et fin de contrat,
- Missions d'appui en cas de nécessité (besoin),
- Entretiens téléphoniques périodiques avec le volontaire

- Référentiel de suivi mis en place avec France Volontaires et la Ville de Lille

Cadre de vie du (de la) volontaire

Lieu de vie (*rayez ou effacer la mention inutile*): Brousse, Ville de province, Capitale : Ville de province (Capitale Régionale)

Milieu physique, climat :

Saint Louis (Ndar en wolof) 200 000 habitants environ. Elle se situe à l'extrême Nord Ouest du Sénégal, à cheval sur le fleuve Sénégal et l'océan, à quelques kilomètres de la frontière avec la Mauritanie. Ancienne capitale du Sénégal, le cœur de ville est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le climat y est assez doux

Habitation (*Type, confort, cout moyens des loyers sur le lieu de la mission, possibilité de collocation*)

Mode de locomotion et temps de trajet par rapport à la ville : La circulation est assez fluide à Saint Louis

Approvisionnement en eau, électricité, produits d'importation :

Eau courante desservie par la SDE-Société Sénégalaise des Eaux, Electricité fournie par la SENELEC-Sénégalaise d'Electricité avec possibilité de coupures / délestage. Des produits disponibles aux différents marchés de la ville et dans les supermarchés de la ville

Télécommunications, accès à internet : Ligne Fixe, téléphone portable, accès internet par wifi

Loisirs, sport, culture:

La sécurité au quotidien (*Existe-t-il des sources d'insécurité spécifiques ? Est-ce qu'il y a des consignes particulières à respecter ? Des dispositions particulières sont-elles prises localement pour limiter ces risques ?*) : Pas de risques particuliers. En revanche respect strict des consignes de sécurité de l'ambassade de France au Sénégal.

Nombre de volontaires en poste dans le pays à la date de rédaction de la fiche de mission :

- **FV** : 3
- **Autres** : Une cinquantaine (VSI et SC)

Profil souhaité du (de la) volontaire

Quelles sont les 3 compétences principales que vous recherchez chez le volontaire ? (*Rayer ou effacer les mentions inutiles*)

X Montage projet/Recherche financement

X Etudes diagnostic

X Analyse stratégies acteurs

Négociation/Communication

Animation, formation

Suivi évaluation

Organisation

Encadrement d'équipe

Gestion de budget

Autres compétences indispensables :

Forte capacité de travail, d'organisation, d'autonomie, et d'initiative. Polyvalence. Capacité rédactionnelle et relationnelle. Aptitude au travail en équipe et en réseau. Capacité à rendre compte, et à communiquer. Sens pédagogique. Des qualités d'adaptation, diplomatie, médiation, négociation sont essentielles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée :

Expériences

- Expérience professionnelle en gestion de projet en collectivité territoriale ou dans le milieu associatif
- Expérience à l'international exigée
- Une expérience en développement urbain, développement durable , développement économique local serait un plus

Connaissances

- Formation supérieure (niveau BAC+5) ou équivalent en gestion de projets, développement local, relations internationales, sciences politiques...
- Bonne connaissance des enjeux de solidarité internationale
- Bonne connaissance du fonctionnement et des acteurs des collectivités et de la coopération décentralisée
- Une connaissance du contexte géopolitique et administratif sénégalais constitue un atout
- Une connaissance des politiques lilloise et saint-louisienne de coopération décentralisée de Lille serait un plus

- Maîtrise des outils de suivi et de gestion de projet
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint et Internet exigés)

Langues pratiquées (lu, écrit et parlé) : Français

Permis de conduire (rayez la mention inutile): Auto / Moto. Autre, commentaire :

Autre impératif :

Le contenu du poste nécessiterait-il plutôt le recrutement (rayer ou effacer la mention inutile) : d'un homme / d'une femme / pas d'impératif : Pas d'impératif

Validation de la fiche de mission

Les données de la fiche de mission validée sont consignées dans le système d'information de FV et le contrat de VSI est édité. La fiche de mission sera annexée au contrat de VSI.

- Le -ou la- Représentant -e- de France Volontaires (*nom, fonction, date*) : Karim Doumbia (Représentant National Sénégal, Guinée Conakry & Guinée Bissau)
- Le -ou la- Représentant -e- du partenaire (*nom, fonction, date*) : Christophe Troyaux, Directeur du Service Relations Internationales, Ville de Lille
- Le -ou la- Représentant -e- du partenaire (*nom, fonction, date*) : Demba Niang Directeur Général de l'Agence Développement Communal de la Ville de Saint Louis

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/357**

OBJET

**Office du Tourisme et des
Congrès de Lille - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Casino s'acquitte, auprès de la Ville de Lille, d'une redevance destinée à favoriser le développement culturel et touristique de la Commune. En accord avec lui, la Ville de Lille verse, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, une subvention complémentaire de 100.000 € afin, d'une part, de lui permettre de conforter le développement d'actions en lien avec l'activité congrès sur le territoire de Lille et, d'autre part, d'envisager à court terme le transfert de ses activités au sein de la Maison du Tourisme.

Par ailleurs, dans ce même objectif, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille mène actuellement une réflexion concertée pour un renouvellement de la gamme d'objets dérivés, dans une collection « made in Nord de France ».

De nouveaux produits identitaires et porteurs de valeurs seront créés ou révélés, tous symboliques d'un morceau d'histoire du territoire : les crayons de couleurs BIC fabriqués près de Boulogne-sur-Mer associés aux carambars, les verres ballons dont le modèle original a été fabriqué par la Société Arc International, de la papeterie en dentelle de Calais, des objets réalisés par les Billards Toulet avec les chutes de tissu de plateau, des pochettes uniques tissées, créées spécifiquement par la styliste Olivia Clément en recyclant des vêtements...

Les emballages seront réalisés sur mesure et tous les objets y verront leur histoire racontée.

Cette réflexion est portée grâce à l'accompagnement de l'association Lille Design, plateforme de promotion du design au service du développement économique, elle-même soutenue par la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais. L'un de ses objectifs est de valoriser l'excellence du design de la région et du made in Nord/Pas-de-Calais à l'échelle territoriale, nationale et internationale.

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille de procéder aux premiers achats, la Ville de Lille lui accorde une subvention de 10.000 €, prélevés sur les crédits de la taxe de séjour.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 110.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (Siret n°783681687/00027) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la redevance Casino destinée à favoriser le développement culturel et touristique de la Commune pour 100.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n°691 intitulée « Office de Tourisme » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n°1736 intitulée « Taxe de séjour – Recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94732-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marie-Pierre BRESSON



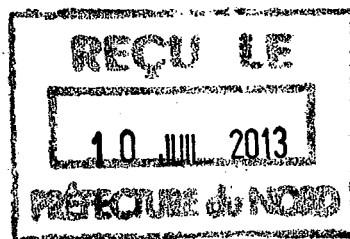
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 – 2016

**ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE
LILLE**

Entre la Ville de Lille, représentée par le Maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou par l'Adjointe déléguée au Tourisme, Madame Martine FILLEUL, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet par la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, portant délégation de pouvoir au Maire, et par l'arrêté n° 9661 du 6 février 2012, portant délégation de fonctions et signature du Maire de Lille

Ci-après dénommée Ville de Lille
Hôtel de Ville de Lille
CS 30667
59 033 LILLE CEDEX

et



L'Office de Tourisme de Lille, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée Office de Tourisme de Lille
Palais Rihour
Place Rihour BP 205
59 002 LILLE Cedex

Il est convenu la présente Convention d'Objectifs 2013 – 2016.

Préambule

Lille est une destination de tourisme urbain. Elle attire, pour du court séjour (1 à 3 jours), une clientèle française et étrangère venue pour «agrément» (culture, patrimoine, shopping) et/ou pour affaires (réunions, rendez-vous, séminaires, salons, congrès). Ces deux aspects sont interdépendants, indissociables et contribuent tous deux aux forts enjeux de développement économique de cette filière.

Lille Capitale Européenne de la Culture en 2004 a parachevé la mutation de l'image de Lille Métropole et inscrit maintenant durablement, avec les événements récurrents de Lille 3000, la destination sur l'échiquier touristique national et international.

Cette politique est fortement et efficacement relayée par l'Office de Tourisme et des Congrès qui en est la cheville ouvrière.

Par délibération n°75-505 du 03 mars 1975, la Ville de Lille a confié la mise en œuvre de sa politique tourisme à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Conformément au code du tourisme (art L 113-1), la Ville de Lille confie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale (art L 133-3) à l'Office de Tourisme de Lille.

Il convient, pour les 3 prochaines années, de renouveler la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès doivent s'inscrire.

Dans le cadre de la politique touristique définie par la municipalité et en parfaite cohérence avec elle, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille contribue, par ailleurs, à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire permet d'étendre les missions aux actions complémentaires suivantes :

- participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique ;
- élaboration de produits touristiques ;
- exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Enfin, l'Office de Tourisme et des Congrès étant autorisé, dans les conditions prévues par le titre 1 du livre 2 du code du tourisme, à exercer des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours (immatriculation n° IM059100048), il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

L'Office de Tourisme et des Congrès comprend, dans son conseil d'administration, des représentants du conseil municipal, membres de droit, des représentants d'autres institutions partenaires et des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans les conditions prévues par ses statuts.

La présente convention est établie compte-tenu du montant des moyens que la Ville de Lille propose d'allouer à l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille et détaillée à l'article 3 et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association « Office de Tourisme et des Congrès de Lille » et la Ville de Lille.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités d'actions que chacun des signataires a décidé de retenir.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville de Lille entend consacrer à la mise en œuvre de ces missions.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les signataires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces missions dans les limites prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

2-1 Objectifs :

L'attractivité grandissante de Lille se vérifie d'année en année par le nombre croissant de visiteurs (à l'accueil de l'Office de Tourisme ou via le nombre de visiteurs uniques sur son site internet), qu'ils soient habitants qui redécouvrent leur ville, touristes français ou étrangers en visite d'agrément, congressistes ou professionnels en voyage d'affaires. L'accueil qui leur est réservé à l'Office, physiquement ou sur le site internet doit être professionnel, empathique, multilingue ; les informations, délivrées également en plusieurs langues doivent être actualisées. Une réflexion pour un accueil optimal des personnes porteuses de handicaps sera menée, et les moyens recherchés pour aboutir à une labellisation Tourisme et Handicap.

L'obtention par la Ville de Lille du label **Ville d'art et d'histoire (Vah) en 2004** a renforcé les relations avec son Office de Tourisme, plaçant les guides conférenciers, salariés de l'association au cœur du dispositif. Un travail en étroite concertation entre les services municipaux concernés (VAH et Tourisme) et l'Office est donc nécessaire, tant pour les documents édités, la création de visites guidées que la formation et le discours des guides.

Le beffroi de l'Hôtel de Ville, inscrit sur la liste patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005, est un site majeur qui participe d'un nouveau déploiement de l'activité touristique dans un axe complémentaire du centre historique situé autour du Palais Rihour. L'Office de Tourisme a été autorisé à y ouvrir une antenne, pour faciliter l'accès de ce monument emblématique au plus grand nombre

Enfin, à la suite de la transformation de Lille Métropole Europe Convention Bureau en Bureau Régional des Congrès, chargé de la promotion de l'ensemble du territoire régional, l'Office de Tourisme de Lille a été identifié pour mettre en place, à l'échelle métropolitaine, un **bureau local des congrès**. Nouvelle sous-direction de l'Office, doté d'un budget propre et d'une directrice, il a pour mission essentielle de répondre aux attentes et de renseigner au plus vite les organisateurs de congrès, salons, séminaires qui ont besoin d'une structure efficace, rapide, impartiale et unique, puis d'assurer le lien entre tous les partenaires institutionnels et prestataires de la destination Lille Métropole. Outre la mise en œuvre de ces éléments, il permettra également la qualification de l'offre et surtout garantira le maintien de cette qualité.

2-2 Missions

Pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, d'agrément et d'affaires, l'Office de Tourisme a, à sa tête, un directeur et dispose de personnels qualifiés, multilingues, et répondant aux critères de la convention collective des organismes de Tourisme.

Accueil :

- Accueil du public suivant les horaires d'ouverture définis ci-après ;

- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, fax ou mail ;
- Réservations hôtelières ;

L'Office sera ouvert, a minima, du lundi au samedi de 9h00 à 18h00, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17 h toute l'année. Il est néanmoins fermé les 25 Décembre, 1^{er} Janvier et 1^{er} Mai. L'Office de tourisme et des Congrès pourra adapter l'amplitude horaire aux aléas saisonniers et aux besoins inhérents à son service.

□ Information

- Edition et distribution gratuite de documents, en particulier un plan en plusieurs langues, édité à 200 000 exemplaires ;
 - Vente de guides sur la ville ;
- Il dispose, en tant qu'office de tourisme, de supports d'information touristique adaptés, complets et actualisés.

□ Animation

- Organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées de la Ville, soutien à certains événements,) ;
- Collaboration étroite avec le service Ville d'art et d'histoire dans le cadre de la convention signée par la Ville de Lille avec le Ministère de la Culture et de la Communication : actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, à destination des publics individuels enfants, adultes, familles, lillois et extérieurs, sur tout le territoire de Lille – Hellemmes – Lomme.
- Présence lors de grands salons ou certains congrès pour être le plus proche possible de la demande des participants : offre de restauration, boutiques, agenda culturel...

□ Promotion

- Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes ;
- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation de l'économie touristique locale ;
- Définition d'une politique locale de marketing touristique, service de presse et de relations publiques, service de promotion du tourisme local (publicité, participation à des manifestations commerciales et des salons) ;
- Prospection ou démarchage de clientèles ou de voyagistes en lien avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques (ex C.D.T.), le Comité Régional de Tourisme, Atout France... ;
- Accompagnement d'événements initiés et/ou soutenus par la Ville (Lille 3000) ;
- Relations privilégiées avec Lille Grand Palais et le Bureau Régional des Congrès (Nord France Convention Bureau).
- Vente d'objets dérivés

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de remplir ces différentes tâches d'intérêt public, la municipalité lui attribue annuellement, et après délibération du Conseil Municipal, les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de missions.

3-1 - § Locaux :

Local d'accueil et administratif (Palais Rihour) :

La Ville de Lille met à la disposition de l'Office de Tourisme de Lille une partie du Palais Rihour (Salle des Gardes, bureaux du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et Salle du Souvenir).

Une convention d'occupation définit les conditions générales et particulières de l'utilisation des locaux.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et correspond à une valeur locative de 105 000 €, (locaux + fluides) qui sera valorisée comme telle dans le budget de l'Office en tant que subvention indirecte.

L'Office de Tourisme devra contracter les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités, ainsi qu'une police complétant l'assurance de la ville pour couvrir, en cas de responsabilité, la part des risques compris dans la franchise.

L'Office de Tourisme et des Congrès devra fournir chaque année à la Ville la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes.

Annexe du Beffroi : voir § 3-5

3-2 - § Subvention annuelle de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est fixée à 715 000 € TTC et doit permettre à l'Office de tourisme d'assurer ses missions de service public. Cette subvention sera versée par la Ville, en une seule fois, dès le vote du budget. Si celui-ci intervenait dans le courant du premier trimestre de l'année, une délibération serait proposée autorisant le versement de douzièmes de subvention, garantissant à l'Office de Tourisme la poursuite de ses activités.

Le montant de la subvention pourra être révisé par le Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation du budget de la Ville de Lille.

3-3 § Subvention liée à l'activité Bureau des Congrès

Pour garantir la qualité de service rendu aux organisateurs de congrès en lien avec les partenaires professionnels, ainsi que celle de l'accueil réservé aux congressistes, la Ville, aux côtés de Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce Grand Lille, lui attribue une subvention annuelle.

Le montant de celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et sera prélevé des crédits de la taxe de séjour.

3-4 - § Subvention liée à la taxe de séjour

Depuis le 01 janvier 1998, les hébergeurs recouvrent pour le compte de la ville, auprès de leur clientèle (par personne et par nuit), une taxe de séjour, qu'ils reversent ensuite au Trésor Public

(délibération 08/1134 du 15 décembre 2008). Le produit de cette taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (art.L.2333-27 du C.G.C.T.).

80 % des recettes de cette taxe, perçue par la Ville seront reversés à l'Office de Tourisme.

Ces recettes pourront couvrir des opérations nouvelles ou des opérations de promotion comme l'accueil de journalistes et de professionnels du tourisme, la mise en place d'actions publicitaires, la présence dans des salons professionnels ou grands publics, nationaux ou internationaux, ainsi que le paiement des charges de personnels affectés à ces missions.

Le produit de la taxe de séjour étant fluctuant, puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées en ville, le versement à l'Office sera effectué après délibération du conseil municipal, faisant suite à l'approbation du compte administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au budget primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement.

3-5- Annexe de l'Office de Tourisme dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville

Le Beffroi de l'Hôtel de Ville, avec 23 autres beffrois régionaux est inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis le 16 juillet 2005.

En vertu du cadre réglementaire qui permet d'étendre les missions d'un Office de Tourisme à l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'Office de Tourisme a, depuis août 2010, ouvert une annexe à l'intérieur du Beffroi, lui permettant **de capter des visiteurs**, venant se renseigner à l'accueil de l'Hôtel de Ville **dans une partie du centre-ville où l'offre ne cesse de s'enrichir** (Lille Grand Palais, Casino, Gare St Sauveur, Parc Lebas, Porte de Valenciennes...) et **d'ouvrir à la visite et au plus grand nombre** ce site patrimonial majeur et symbolique (le Beffroi de Lille, avec ses 104 m de hauteur, est le plus haut du Nord Pas-de-Calais).

Il est ainsi ouvert, du mercredi au dimanche (jours fériés compris) de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30. Il rencontre un grand succès, tant auprès des habitants et des touristes que des entreprises ou petits congrès qui désirent inclure à leur réunion un moment privilégié pour leurs collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Beffroi ouvre exceptionnellement en dehors des horaires au public, sur demande et réservation, après en avoir informé la Ville de Lille.

L'accès au Beffroi est gratuit les 1^{er} mercredis (tous publics) et 3^{ème} jeudis (scolaires et associations sur réservation) de chaque mois.

Au-delà de ces jours en entrée libre, les visites sollicitées par des services de la ville seront achetées par le service demandeur après demande d'un devis auprès de l'Office de Tourisme.

Un contrat de louage est annexé à cette convention. Les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme et des congrès à titre gratuit. Celui-ci s'engagera à faire apparaître explicitement, en annexe à ses états financiers, le montant valorisé de l'aide en nature accordée par la Ville dans le cadre de cette mise à disposition. Le loyer sera évalué à raison d'une fois par an et sera communiqué à l'association, sur demande expresse de celle-ci auprès de la Ville (valeur estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord).

3-6 - Convention Ville d'art et histoire

3-6-1 Contexte, objectifs et moyens

La Ville de Lille a obtenu, en juin 2004, le label « Ville d'art et d'histoire ». Une convention, liant la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Générale des Patrimoines), signée en septembre 2004, fixe :

les objectifs en termes de valorisation et sensibilisation à la richesse et à la qualité du patrimoine lillois qui se concrétisent par la conception de visites, de circuits découvertes dans les quartiers, d'expositions sur le patrimoine, de publications (collection *laissez-vous conter Lille*), de manifestations patrimoniales et culturelles, de sessions de formation aux médiateurs touristiques, donnant ainsi des clefs pour l'interprétation du patrimoine et permettant au plus grand nombre (habitants, enfants, familles, touristes), de s'approprier la ville dans ses dimensions urbanistique, architecturale et paysagère. Participant au projet culturel de la collectivité et travaillant en transversalité avec l'ensemble des services municipaux, le service Ville d'art et d'histoire est engagé dans un certain nombre d'opérations d'envergure nationale (Rendez-vous aux Jardins), européenne (Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées, Journées Européennes du Patrimoine), d'événements commémoratifs (Première guerre mondiale) ou festifs (Lille 3000) et d'expositions dont le service Ville d'art et d'histoire assure la production.

La médiation de ces actions se fait en étroit partenariat avec l'Office de Tourisme.

les moyens déployés pour y parvenir : aide financière et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; personnel agréé par le Ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et le service VAH, guides conférenciers) ; budget dédié par la Ville de Lille au titre du label Ville d'art et d'histoire pour la réalisation d'ateliers, de communications (édition de documents, réalisation de campagnes d'affichage...), d'événements ou de manifestations au service d'un tourisme culturel de qualité et d'une communication au public le plus large.

Le pilotage de cette politique, qui s'inscrit dans une stratégie plus globale de développement local, économique, culturel et touristique, relève de la **Délégation Patrimoine**, en lien avec la **Délégation Tourisme** dont dépend l'Office de Tourisme.

Toutes les visites à destination d'un public individuel font l'objet d'une **programmation unique**, fruit d'un travail en **étroite concertation entre la Ville de Lille** (service Ville d'art et d'histoire et Service Tourisme) **et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**, ceci afin de garantir une parfaite cohérence et lisibilité pour l'habitant et le visiteur. Les visites pour les groupes, proposées par l'Office de Tourisme, s'inspirent, dans la mesure du possible, de celles conçues pour les visiteurs individuels et une attention particulière est portée à la conception des visites pour le public scolaire.

A cette fin, la Ville et l'Office élaborent des documents communs dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ». De la même façon, les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

L'Office de tourisme joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de cette politique. Il est seul employeur des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture, habilités à assurer les visites que par ailleurs il promeut et commercialise.

3-6-2 : recours aux guides conférenciers de l'Office de Tourisme et des Congrès

Les guides conférenciers sont employés par l'Office de Tourisme, ont un contrat annualisé, à durée indéterminée et doivent assurer un nombre annuel d'heures prédéterminé contractuellement.

Les visites guidées mises en place spécifiquement par la Ville de Lille, que ce soit dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (visites gratuites de quartiers, interventions gratuites en milieu scolaire...), ou lors de certaines manifestations organisées par la Ville de Lille (Semaine du Développement Durable, Journées Européennes du Patrimoine, Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées...) nécessitent le recours aux guides conférenciers. Celui-ci fera l'objet d'un contrat de prestation de services incluant la visite et la préparation de celle-ci en amont, avec facturation des visites par l'Office aux services demandeurs.

En contrepartie, l'Office s'efforce de répondre à la demande formulée par la Ville en affectant autant de guides que nécessaire à la bonne réalisation des visites.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de la programmation retenue chaque année, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation sera établi annuellement par l'Office de Tourisme, dont le prévisionnel sera soumis au service Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'une demande de subvention dédiée, soumise au Conseil Municipal sur présentation d'un dossier de demande de subvention dûment rempli auprès de la Direction du Patrimoine.

3-7 moyens techniques et administratifs

Afin de garantir le maintien d'un tourisme de qualité et le renouvellement nécessaire de son attractivité touristique, il importe que la Ville de Lille permette à l'offre d'évoluer. La Ville de Lille s'engage à faciliter, à l'Office de Tourisme, lorsqu'il agit pour le compte de celle-ci, l'accès aux sites municipaux présentant un intérêt touristique majeur.

Dans le cas où l'Office agirait pour son propre compte, dans le cadre des visites guidées groupes qu'il produit ou pour toute autre demande d'un tiers dont il serait l'interface, et pour lesquels il souhaiterait l'accès aux sites propriétés de la Ville de Lille, il s'engage, en lien avec la Direction du Patrimoine Culturel ainsi que les services Ville d'art et d'histoire et Tourisme, à solliciter par écrit les services thématiques concernés, dans un délai de deux mois précédant la date effective de la visite.

La réponse de la Ville de Lille doit parvenir, par le même moyen, dans un délai d'un mois précédant la visite, celle-ci se réservant la possibilité d'y répondre défavorablement pour un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, l'accès aux équipements culturels de la Ville de Lille, notamment pour les guides conférenciers, tels que les musées, est régi par une délibération du Conseil Municipal votée annuellement, fixant entre autres les conditions tarifaires.

3-8 - Subvention complémentaire

Des subventions complémentaires pourront être prévues pour tout autre projet ponctuel, porté par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Elles feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Lille précisant le montant, la nature et les modalités de mise en œuvre du projet. L'affectation de ces crédits complémentaires devra être en adéquation avec les missions facultatives, définies à l'article L133-3 du code du Tourisme pouvant être sollicitées par la Ville de Lille dans le cadre de ses orientations stratégiques et du respect de ses partenariats institutionnels.

Le versement de ces différentes subventions sous-entend que l'action de l'Office de Tourisme de Lille soit en parfaite cohérence avec les orientations fixées par la municipalité et en respecte les partenariats institutionnels.

3-9 Communication

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Lille, conformément à sa charte graphique, dans tous les documents édités par l'Office lorsque ceux-ci relèvent des missions de service public pour lesquelles la Ville lui garantit son financement.

L'Office de Tourisme et des Congrès et la Ville de Lille mettront tout en œuvre pour mettre en place des liens croisés entre leurs sites internet et faire bénéficier d'une information réciproque les publics et partenaires des manifestations que l'association et la Ville organisent.

Pour rappel, les documents communs élaborés par la Ville et l'Office le seront dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et ½, soit jusqu'au 31 décembre 2016. L'association présentera, annuellement, dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

En application de l'article L.1611-4 du C.G.C.T., l'Office de Tourisme s'engage à communiquer chaque année à la Ville de Lille son rapport annuel d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention ainsi qu'une copie de son rapport financier certifié par le Commissaire aux Comptes (bilan et compte de résultats).

L'Office de Tourisme s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : IMPOTS ET TAXES

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille, copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

ARTICLE 8: SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt général et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés par avenant à cette convention pluriannuelle.

ARTICLE 11: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

ARTICLE 12: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention en cours, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

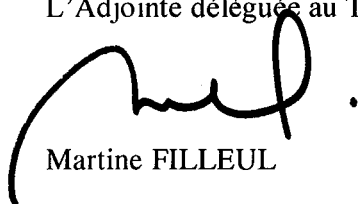
Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 14: LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

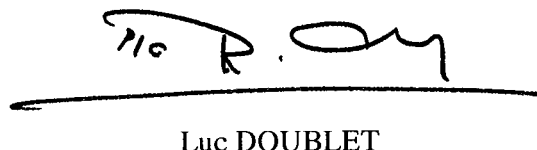
Fait à Lille, le **10 JUL. 2013**
En trois exemplaires

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe déléguée au Tourisme



Martine FILLEUL

Pour l'Office de Tourisme de Lille
Le Président



Luc DOUBLET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/358**

OBJET

Congrès Espéranto - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 25 juillet au 1^{er} août prochain, l'Association mondiale d'espéranto en lien avec l'Association nationale espéranto France organise, à Lille Grand Palais, son 100^{ème} congrès international autour du thème « langues, arts et valeurs dans le dialogue interculturel ».

Ce congrès, qui réunira entre 2.000 et 3.000 personnes de 60 pays pendant une semaine au cœur de l'été, a une valeur symbolique puisque le 1^{er} congrès mondial a eu lieu en 1905 à Boulogne-sur-Mer. Le dernier congrès ayant eu lieu en France était organisé à Montpellier en 1998 et avait réuni 3.300 personnes.

L'espéranto, langue reconnue par l'UNESCO est parlé par 10 millions de personnes dans 115 pays.

Durant le congrès, un célèbre esperantiste lillois sera mis à l'honneur : Gaston WARINGHIEN (29 juillet 1901 – 20 décembre 1991), né 8 place Philippe Lebon, membre de la SFIO, conseiller municipal en 1935 sur la liste conduite par Roger Salengro, franc-maçon orateur de la Grande Loge « le droit humain ».

L'année suivante, il est secrétaire départemental de la Ligue des Droits de l'Homme. Diplômé d'études supérieures en histoire des religions, agrégé de grammaire à 22 ans, il devient professeur de lettres dans le Nord, puis à Paris, il participe à l'élaboration du « français élémentaire » dans la commission ministérielle ad hoc.

Ecrivain et traducteur internationalement connu et reconnu, il publie une anthologie de la poésie française en édition bilingue français et espéranto. Il a d'ailleurs traduit essentiellement de la poésie, à partir du français mais aussi de l'anglais, de l'allemand, de l'italien, du persan, de l'hébreu et de l'araméen.

Il a été Président de l'Académie Mondiale d'Espéranto de 1963 à 1979.

Une plaque commémorative, place Philippe Lebon, sera apposée et inaugurée par les organisateurs à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance à Lille.

Les organisateurs ont sollicité la Ville de Lille pour une aide financière et l'organisation d'une réception de bienvenue pour les congressistes.

Il est proposé une subvention de 6.000 €.

Bien entendu, cette manifestation a, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille est apposé aux supports de communication de l'événement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à Lille2015 Espéranto Association (Siret n° : 808558589/00012) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 « taxe de séjour – recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95496-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/359**

OBJET

Comité des Œuvres Sociales
du personnel de la Ville - 2ème
acompte sur subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) du personnel de la ville de Lille et d'Hellemmes, du Centre Communal d'Action Sociale de Lille et d'Hellemmes et du Crédit Municipal de Lille est une association qui a pour but :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels concernés, qu'ils soient en activité ou en retraite, ainsi que celles de leur famille ;
- de promouvoir et de coordonner, à cet effet, toutes formes d'activités : sociales, sportives, culturelles, etc.

Le conseil municipal dans sa séance du 26 janvier dernier a pris acte de l'étude engagée en accord avec le COS pour dresser un état des lieux des activités et des prestations mises en œuvre en direction des personnels municipaux, et pour élaborer une nouvelle convention – celle aujourd'hui en vigueur a été signée en 2002.

L'analyse financière et opérationnelle est bien engagée mais un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration d'un texte de convention d'objectifs.

Dans cette attente, il convient d'assurer une continuité d'activité et de prestations sociales du COS en direction des agents municipaux.

Il est donc proposé, après un premier acompte de 402.000 € autorisé par délibération du 26 janvier 2015, de verser un deuxième acompte sur la subvention 2015, d'un montant de 134.000 €, correspondant au deuxième acompte prévu dans la convention actuellement en vigueur.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du deuxième acompte sur la subvention au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant de 134.000 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 720 « COS ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94733-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/360**

OBJET

**Régime indemnitaire - Prime
d'accord salarial pour l'année
2015 et ajustements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2006, dans le cadre d'un protocole d'accord triennal, la Ville de Lille a décidé le versement d'une prime d'accord salarial.

Chaque année depuis cette date, dans un contexte financier contraint, la Ville a reconduit l'attribution de cette prime, dont le montant a été revalorisé.

Les réflexions menées actuellement avec les organisations syndicales sur le bilan du dernier protocole et les perspectives conduisent à s'interroger sur cette prime. Il est convenu que cette dynamique contribue à reconnaître la contribution du personnel à l'action municipale, dans la limite des possibilités réglementaires, et en favorisant les rémunérations les plus faibles. Aussi, il est proposé de reconduire ce versement pour 2015.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des limites réglementaires existantes et pourra être étendue, par voie de délibération, aux agents relevant de cadres d'emplois pour lesquels ces limites sont aujourd'hui atteintes, dès lors que les textes applicables le permettront, sans toutefois pouvoir faire l'objet d'une mise en œuvre rétroactive.

En outre, différents décrets publiés en 2014 ont modifié la structure statutaire de certains cadres d'emplois. Il convient donc d'adapter les dispositions indemnitaires applicables à ces cadres d'emplois. Conformément aux dispositions prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par la délibération du N° 96/725 du 16 décembre 1996, il est proposé, dans l'attente de la parution des dispositions réglementaires permettant de fixer les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des intéressés, de leur maintenir les modalités d'application du régime indemnitaire antérieurement versé. De même, dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, et afin de créer les conditions permettant de préserver tant les possibilités de recrutement de personnels qualifiés, que les conditions adaptées d'encadrement des personnels d'exécution, il est proposé, dans l'attente de la parution de dispositions réglementaires modificatives, d'accorder aux agents référencés sur ces grades intégrant les services de la Ville, le bénéfice des mêmes dispositions.

**I. MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR
L'ANNEE 2015**

Les modalités d'attribution du complément indemnitaire pour l'année 2015 sont fixées ainsi qu'il suit :

A – Personnels concernés et nature de l'indemnité correspondante

1) Agents titulaires et stagiaires

Filière administrative

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint administratif	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			5,16
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		5,82
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		5,29
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55
Rédacteur détenant un indice de rémunération supérieur à 380	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		5,36
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,83
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		4,09

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380	N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Faisant fonction de chef de service		310,57 €	475,00 €		7,14
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		272,71 €	475,00 €		6,37
-Sans responsabilité d'encadrement		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)	
Administrateur -Administrateur général -Hors classe -Administrateur	N° 14/425 du 27/06/2014 N° 10/245 du 29/03/2010 N° 10/245 du 29/03/2010	46 % du T.B.M.G. 10 € brut 46 % du T.B.M.G. 10 € brut 50,85 % du T.B.M.G. + 10 € brut	505,00 € 505,00 € 505,00 €	P.F.R.		
Directeur -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	614,20 €	505,00 €		I.F.T.S.	5,93
		561,33 €	505,00 €			4,54
		493,47 €	505,00 €	4,03		
		470,60 €	505,00 €	3,85		
Attaché principal -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	4,44	
		449,71 €	505,00 €		4,01	
		381,85 €	505,00 €		3,46	
		358,98 €	505,00 €		3,27	
Attaché à partir du 9 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06	
		449,71 €	505,00 €		5,47	
		381,85 €	505,00 €		4,72	
		358,98 €	505,00 €		4,46	
Attaché jusqu'au 8 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,41	
		391,73 €	505,00 €		4,83	
		323,87 €	505,00 €		4,07	
		301,00 €	505,00 €		3,82	

P.F.R. : Prime de fonctions et de résultats telle qu'instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Filière technique

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent de maîtrise	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 40 € brut			7,51
*Sans resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 10 € brut			6,78
-Agent de maîtrise			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement	12% du T.B.M.G. + 40 € brut		7,19		
*Sans resp d'encadrement	12% du T.B.M.G. + 10 € brut		6,43		
Adjoint technique (dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004			I.A.T. et I.E.M.P.	
-Principal de 1 ^{ère} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,80 (I.E.M.P.)
-Principal de 2 ^{ème} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,56 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,47 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €	8,00 (I.A.T.) 0,48 (I.E.M.P.)		
Adjoint technique (hors dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		455,00 €			
*Avec resp d'encadrement	155,13 €		5,16		
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Technicien -Principal de 1 ^{ère} classe -Principal de 2 ^{ème} classe -Technicien	N° 11/759 du 16/09/2011	30% du T.B.M.G. 30% du T.B.M.G. 15% du T.B.M.G.	475,00 € 475,00 € 475,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Ingénieur -En chef de classe exceptionnelle -En chef de classe normale -Principal -Ingénieur	N° 04/487 du 28/06/2004	40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

TI: Traitement indiciaire

Filière médico- sociale

- Catégorie C -

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de l'indemnité de sujétion spéciale, un complément indemnitaire de 455,00 € au bénéfice des auxiliaires de puériculture territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/965 du 13 décembre 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent spécialisé des écoles maternelles	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,17		
-ASEM de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement	155,13 €			4,99	
*Sans resp d'encadrement	125,13 €			4,21	
Agent social	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
- de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
- de 2 ^{ème} classe		455,00 €			
*Avec resp d'encadrement	155,13 €		5,16		
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

- Catégorie B -

Infirmiers territoriaux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 475,00 € au bénéfice des infirmiers territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 14/425 27/06/2014	du		I.F.R.S.T.S.	
		376,73 €	475,00 €		4,76
		338,87 €	475,00 €		4,33
Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 14/425 27/06/2014	du		I.F.R.S.T.S.	
		343,67 €	475,00 €		4,84
		305,81 €	475,00 €		4,36
Assistant socio-éducatif principal -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 28/06/2004	du		I.F.R.S.	
		376,73 €	475,00 €		4,76
		338,87 €	475,00 €		4,33
Assistant socio-éducatif -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 28/06/2004	du		I.F.R.S.	
		343,67 €	475,00 €		4,84
		305,81 €	475,00 €		4,36
		du			
		286,00 €	475,00 €		3,72
		252,94 €	475,00 €		3,70

- Catégorie A -

Médecins territoriaux (de 2^{ème} classe)

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de l'indemnité spéciale instituée par référence au décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 et de l'indemnité de technicité instituée par référence au décret n° 91-657 du 15 juillet 1991, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des médecins territoriaux de 2^{ème} classe concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996.

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par référence à l'arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des puéricultrices cadre territoriaux de santé concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les puéricultrices territoriales par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Puéricultrices territoriales

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des puéricultrices territoriales concernées au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les infirmiers territoriaux par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Infirmiers territoriaux en soins généraux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des infirmiers territoriaux en soins généraux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Psychologue Hors classe	N° 07/35 du 12/02/2007 et N° 10/245 du 29/03/2010			Indemnité de risques et sujétions spéciales	de
-Responsable d'une direction		427,58 €	44,04 €		
-Responsable d'un service		404,71 €	318,48 €		
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		381,85 €	505,00 €		
-Sans sujétion particulière		358,98 €	505,00 €		
Psychologue	N° 10/245 du 29/03/2010			Indemnité de risques et sujétions spéciales	de
-Responsable d'une direction		391,67 €	505,00 €		
-Responsable d'un service		391,67 €	505,00 €		
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		323,87 €	505,00 €		
-Sans sujétion particulière		301,00	505,00 €		

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Conseiller supérieur socio éducatif -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		502,58 € 449,71 € 381,85 € 358,98 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.R.S.	5,03 4,54 3,91 3,70
Conseiller socio éducatif -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.R.S.	4,49 4,00 3,38 3,17

Filière culturelle

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint du patrimoine -Principal de 1 ^{ère} classe * Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement -Principal de 2 ^{ème} classe * Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement - de 1 ^{ère} classe * Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement - de 2 ^{ème} classe * Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant principal de conservation de 1 ^{ère} classe Assistant principal de conservation de 2 ^{ème} classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	376,73 € 338,87 € 286,00 €	475,00 € 475,00 € 475,00 €	I.F.T.S.	5,82 5,29 4,55

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Bibliothécaire à partir du 8 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06
		449,71 €	505,00 €		5,47
		381,85 €	505,00 €		4,72
		358,98 €	505,00 €		4,46
Bibliothécaire jusqu'au 7 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,41
		391,73 €	505,00 €		4,83
		323,87 €	505,00 €		4,07
		301,00 €	505,00 €		3,82
Attaché de conservation à partir du 8 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06
		449,71 €	505,00 €		5,47
		381,85 €	505,00 €		4,72
		358,98 €	505,00 €		4,46
Attaché de conservation jusqu'au 7 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,41
		391,73 €	505,00 €		4,83
		323,87 €	505,00 €		4,07
		301,00 €	505,00 €		3,82

Filière sportive

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Opérateur des A.P.S.	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Opérateur principal			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Opérateur qualifié			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Opérateur			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
-Aide-opérateur		455,00 €			
*Avec resp d'encadrement	155,13 €		5,16		
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur des A.P.S. principal. de 1ère classe	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
Educateur des A.P.S. principal. de 2ème classe					
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		5,82
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		5,29
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération supérieur à 380	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		5,36
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,83
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		4,09

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité en	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 € 272,71 € 219,84 €	475,00 € 475,00 € 475,00 €	I.A.T.	7,14 6,37 5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Conseiller des APS -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de sujétions	

Filière animation

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint d'animation -Principal de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement -Principal de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
animateur principal de 1 ^{ère} classe animateur principal de 2 ^{ème} classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	376,73 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,82
		338,87 €	475,00 €		5,29
		286,00 €	475,00 €		4,55
animateur détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
animateur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

Filière police municipale

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)	
Agent de police municipale	N° 09/810 du 05/10/2009	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 155,13 € + 125,13 €	455,00 €	Indemnité spéciale de fonction I.A.T.		
- Chef de police						
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement						4,73 3,99
- Brigadier chef principal						
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement						4,73 3,99
- Brigadier						
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement	4,93 4,17					
- Gardien						
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement	4,99 4,21					

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2015	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Chef de service de police municipale	N° 97/661 du 13/10/1997 N° 04/487 du 28/06/2004 N° 07/35 du 12/02/2007	22 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 10,00 €	475,00 €	Indemnité spéciale de fonction I.A.T.	1,01
- Chef de service de police détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380					

Directeur de police municipale

Par délibération n° 07/35 du 12 février 2007, le Conseil Municipal autorisait l'attribution aux agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale d'une indemnité spéciale de fonction.

Il est proposé de verser au titre de l'année 2015, sur la base la part variable de cette indemnité, un complément indemnitaire de 505,00 € au bénéfice des directeurs de police municipale concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 07/35 du 12 février 2007.

2) Agents non titulaires

Les agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois et référencés à un grade, bénéficient d'un complément indemnitaire versé au titre de l'année 2015, de la même nature indemnitaire et du même montant que celui versé aux agents titulaires et stagiaires, dans le cadre des limites réglementaires existantes

Le crédit global alloué par grade, qui détermine, par un système d'enveloppes, les marges de manœuvre de la Ville pour le financement de ses mesures indemnitaires actuelles ou de leurs éventuels développements ultérieurs est fixé par référence à un coefficient 8 pour l'I.A.T et l'I.F.T.S., et par référence à un coefficient 6 pour l'I.F.R.S.

B – Période de référence

Au titre de l'année 2015, le versement complémentaire correspond à la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Il sera proratisé compte tenu du temps de présence de l'agent au cours de cette période.

C - Sort du complément indemnitaire dans certains cas d'absence

Le complément indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire :

-Pas de réduction jusque trois mois d'absence

-1/2 de la part du complément indemnitaire proratisé au mois dès le début du quatrième mois d'absence.

Le complément indemnitaire est maintenu en cas d'accident du travail et de congés de maternité et d'adoption.

Il n'est pas versé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

II. AGENTS RECRUTES AU TITRE DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

La mise en œuvre du régime indemnitaire à la Ville de Lille a été progressivement réalisée par l'adoption successive de différentes délibérations, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.

Ainsi, en application de ces dispositions, et conformément notamment au principe de parité avec les agents de l'Etat imposé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les différentes modalités d'attribution du régime indemnitaire à la Ville de Lille ont été définies, filière par filière, selon le statut de l'agent.

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, par un renvoi à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, ouvre aux agents non titulaires la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire, à la condition qu'une délibération le prévoit expressément.

C'est ainsi que les agents non titulaires de la Ville de Lille, en fonction du fondement juridique sur lequel leur engagement est établi, bénéficient d'un régime indemnitaire, selon des conditions et modalités spécifiques.

Conformément à l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, les personnes porteuses d'un handicap peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

Une jurisprudence constante reconnaît que les personnes recrutées par contrat dans ce cadre, bénéficiant de tous les droits reconnus aux stagiaires et ayant notamment vocation à être titularisées dans les mêmes conditions de procédure et de délais que ces derniers, peuvent bénéficier des mêmes avantages de traitement.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser formellement le versement aux agents recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, des régimes indemnitaires selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2015, le versement de la prime d'accord salarial
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Lille, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, ces dispositions pouvant par ailleurs être appliquées aux fonctionnaires occupant un emploi en détachement ;
- ◆ **AUTORISER** au titre de l'année 2015, par comparaison avec les dispositions et selon les conditions précitées, le versement aux assistantes maternelles d'un complément salarial spécifique de 455,00 € ;

- ◆ **DECIDER** le versement aux agents porteurs d'un handicap recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, des régimes indemnitaires selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur ;
- ◆ **DECIDER** la revalorisation automatique de chaque crédit global à chaque parution au Journal Officiel des textes réglementaires modifiant les montants de référence ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant aux mesures d'évolution du régime indemnitaire pour l'année 2015, pour un montant évalué à 2.000.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95456-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/361**

OBJET

**Logements de fonction –
Réforme du régime des
concessions de logement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes donne un fondement législatif à l'attribution de logements de fonction par les collectivités territoriales à leurs agents. Il prévoit notamment que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.[...] La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Ainsi, par délibération n° 96/665 du 21 octobre 1996, complétée, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession gratuite de logement, en cas de nécessité absolue de service ou moyennant redevance, lorsqu'il s'agit d'une utilité de service. Sur cette base, 96 agents sont logés par nécessité absolue de service et 3 sont logés pour utilité de service au sein de la Ville de Lille (Lille, Lomme, Hellemmes).

Lorsqu'elle fixe les conditions d'attribution des logements de fonction, l'assemblée délibérante doit respecter les dispositions des textes fixés pour l'Etat auxquels renvoient certains aspects de la gestion ainsi que le principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques qui interdit aux collectivités territoriales d'attribuer à leurs agents des prestations, fussent-elles en nature, venant en supplément de leur rémunération, qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes

Or, en modifiant certaines dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents de l'Etat et de ses établissements publics, et il convient dès lors de fixer les nouvelles modalités de concession de logement applicables à la Ville.

Ainsi, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Les agents logés par nécessité absolue de service sont placés sous un régime d'astreinte et de permanence dans les conditions prévues par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Elle est accordée par priorité dans des immeubles appartenant à la collectivité.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Elle est accordée par priorité dans des immeubles appartenant à la collectivité.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance due commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux. La redevance et, s'il y a lieu, les remboursements à la charge de l'occupant font l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de faire l'objet d'une mesure d'expulsion, et d'être astreint au paiement d'une redevance, égale à la valeur locative réelle des locaux occupés. Cette redevance est majorée de 50 % pour les six premiers mois, de 100 % au-delà.

Pour les agents auxquels il a été accordé une concession de logement antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret du 9 mai 2012, la mise en œuvre de ces dispositions devra intervenir au moment de la libération du logement par changement de fonction, et au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Une réponse ministérielle a par ailleurs précisé qu'en application du principe de parité, l'exception au principe de non gratuité des fluides réservée à quelques hauts fonctionnaires de l'Etat occupant certains emplois (art. 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012) pouvait bénéficier aux agents territoriaux dotés de responsabilités comparables.

Ainsi, comme prévu par le décret, à compter du 1^{er} septembre 2015, la prise en charge des fluides sera supportée par les agents logés par nécessité absolue de service (prise en charge déjà en vigueur pour les agents disposant d'une convention d'occupation précaire).

Des dispositions ont été prises pour équiper de compteurs individuels d'eau, d'électricité et de gaz le cas échéant, les logements qui n'en disposaient pas. Cette mesure doit permettre aux occupants des logements de souscrire les contrats directement auprès des opérateurs.

Dans certains sites, il apparaît qu'il est techniquement très difficile voire impossible d'installer de tels compteurs, les réseaux desservant le logement et l'équipement municipal auquel il est rattaché étant imbriqués. Dans ce cas, des décompteurs seront installés, pour mesurer les consommations de l'occupant du logement. La Ville restera le client des opérateurs et recouvrera auprès de l'occupant du logement les sommes dues au titre des consommations et d'une quote-part de l'abonnement. Un décompte sera adressé à l'agent occupant le logement et les sommes correspondantes feront l'objet de l'émission d'un titre de perception.

La liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, fixée par délibération n° 96/665 du 21 octobre 1996 complétée, reste inchangée.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis sur ces dispositions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les nouveaux critères d'attribution des logements de fonction détaillés ci-dessus ;
- ◆ **DECIDER** de leur application aux logements de fonction de la Ville de Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution correspondantes.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines


Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95495-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/362**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional –
Mise à disposition d'un professeur
d'enseignement artistique titulaire
auprès de la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, en partenariat avec l'Education Nationale et le Conseil Général du Nord, souhaite proposer au sein du collège de Moulins des classes à horaires aménagés « voix », à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Afin de coordonner ce projet, il est envisagé de faire appel à un professeur d'enseignement artistique titulaire qui dirige un projet similaire sur la Commune de Wasquehal. Il est proposé que la Ville de Wasquehal mette à disposition un agent, à hauteur de 8 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable, soit 8 heures hebdomadaires à Wasquehal et 8 heures hebdomadaires à Lille.

La convention ci-jointe, établie conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit les conditions de la mise à disposition de cet agent par la Ville de Wasquehal auprès de la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

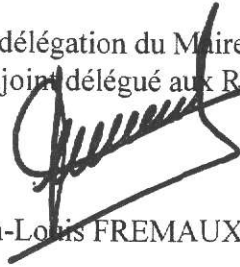
- ◆ **PRENDRE ACTE** de cette mise à disposition ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines



Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95233-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL TITULAIRE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre :

La Ville de Lille, représentée par M. Jean-Louis FREMAUX Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, en vertu de l'arrêté n° 49 du 16 avril 2014, situé à l'Hôtel de Ville – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Ci-dessous dénommée la Ville de Lille

et

La Ville de Wasquehal, représentée par Mme le Maire, Mme DUCRET,
Situé à la Mairie de Wasquehal, 1 rue Michelet, BP 69, 59447 Wasquehal Cedex
Ci-dessous dénommée la Ville de Wasquehal

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Lille souhaite faire appel aux services de Madame Pascale DIEVAL, agent titulaire à temps complet sur le grade de professeur d'enseignement artistique au sein de la Ville de Wasquehal, afin d'encadrer un projet de classes à horaires aménagés « voix » situé au Collège de Moulins, sous la forme d'une mise à disposition partielle.

Article 1 – CONDITIONS D'EMPLOI ET NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

La Ville de Wasquehal accepte de mettre à disposition auprès de la Ville de Lille Mme Pascale DIEVAL, , dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin d'exercer les missions de service public citées en préambule.

Article 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme DIEVAL est mise à disposition de la Ville de Lille pour 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée d'un an. La présente convention de mise à disposition est ainsi conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Elle pourra être renouvelée de façon expresse. Le nombre d'heures concernées par cette mise à disposition pourra, le cas échéant, être ajusté à chaque renouvellement de mise à disposition, et sera fixé par un avenant à la présente convention.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Pascale DIEVAL relève de la Ville de Wasquehal pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière, de l'accompagnement au développement professionnel et de la constitution de leur dossier de retraite. Elle continue de bénéficier, selon les conditions habituelles, de l'accès aux prestations sociales gérées par la Ville de Wasquehal.

Relèvent de la compétence de la Ville de Wasquehal, les décisions relatives à :

- Ses droits à congés, après avis de la Ville de Lille,
- La protection sociale des agents (congés maladie, accidents survenus à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions, allocation temporaire d'invalidité, congés pour maternité, pour adoption, de paternité...), après avis de la Ville de Lille,
- Le régime disciplinaire, la Ville de Lille pouvant saisir la Ville de Wasquehal à ce sujet,
- La formation dans le cadre des plans individuels de formation, après avis de la Ville de Lille. Les frais de déplacement liés à ces formations sont pris en charge par la Ville de Wasquehal. A l'inverse, la ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Le cas échéant, l'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la Ville de Lille. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Mme Pascale DIEVAL relève de la Ville de Lille pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et les tâches confiées pendant la période de travail correspondant à cette mise à disposition.

Article 5 – ABSENCES ET ARRETS MALADIE

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance des services de la Ville de Wasquehal (Pôle Ressources Humaines).

En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Wasquehal assure la rémunération de l'agent.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Ainsi, à l'exception de la NBI, la Ville de Lille rembourse à la Ville de Wasquehal la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, par règlement à l'ordre du trésorier Municipal.

La Ville de Wasquehal garde à sa charge le remboursement des frais d'abonnement de transport en commun souscrit par l'agent pour ses déplacements domicile-travail, dans les conditions prévues par les délibérations correspondantes.

La Ville de Lille indemnise le fonctionnaire des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (Déplacement, hébergement...)

Article 7 – CESSATION DE LA MISE A DISPOSITION

7.1 A la demande de l'agent

L'agent pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu, en respectant un préavis d'un mois. La date de sa réintégration sera alors fixée d'un commun accord.

7.2 Par la Ville de Lille et la Ville de Wasquehal

- Sur demande d'une des parties

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'une des deux parties à la convention en respectant un préavis d'un mois.

La Ville de Lille peut demander, par rapport motivé, qu'il soit mis fin à la mise à disposition de l'agent. La décision doit intervenir dans le délai d'un mois.

- Pour motif disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Lille et la Ville de Wasquehal.

- En cas de modification ou suppression du projet de service public

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie. Dans cette hypothèse, Madame DIEVAL sera réintégrée dans sa collectivité d'origine dans les conditions prévues par la loi et le décret précités.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
Monsieur Jean-Louis FREMAUX,
Adjoint au Maire délégué
Aux Ressources Humaines

Pour la Ville de Wasquehal
Madame DUCRET
Maire de Wasquehal

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/363**

OBJET

**Mise à disposition d'un agent auprès
du Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, entend garantir aux personnes en situation de handicap le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire. A cette fin, la Ville mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap dans de nombreux domaines et notamment l'emploi.

Cet engagement, la Ville l'a manifesté dès 1972 en créant, au sein de son Centre Communal d'Action Sociale, un Centre d'Aide par le Travail devenu depuis lors un ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

L'ESAT a une triple vocation vis-à-vis de ses usagers, c'est-à-dire les travailleurs handicapés qu'il embauche au biais d'un contrat d'aide et de soutien par le travail : leur proposer une activité à caractère professionnel organisée autour de la chaîne graphique (composition PAO, impression numérique, impression OFFSET, travaux de façonnage, routage et affranchissement), leur offrir un soutien médico-social et éducatif et favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale.

Œuvrant dans ce champ d'activité très concurrentiel qu'est l'imprimerie, l'établissement doit aujourd'hui évoluer de manière à diversifier le panel de ses activités et relancer l'activité commerciale en trouvant de nouveaux marchés et/ ou de nouvelles activités à développer.

Parallèlement, et c'est indissociable, l'ESAT est un établissement social et médico-social dont le fonctionnement est régit par la loi du 2 janvier 2002 et doit, à ce titre, répondre à des exigences de qualité d'accompagnement très élevés : référentiels de bonnes pratiques, plan d'amélioration de la qualité, individualisation de l'accompagnement...

Vacant depuis le 1^{er} janvier 2015, le poste de Directeur de l'ESAT est placé sous responsabilité du Directeur délégué des services personnes âgées - personnes handicapées, le directeur de l'ESAT sera en charge de poursuivre, d'organiser la gestion de l'établissement et d'en conduire la politique sociale et commerciale.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Lille, en respect des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, propose de mettre à disposition auprès du C.C.A.S de Lille, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une période de trois ans éventuellement renouvelable, un cadre issu de la Fonction Publique Hospitalière et recruté à la Ville de Lille par voie de détachement sur le grade d'administrateur. Ce mouvement de personnel donnera lieu au remboursement de l'intégralité des traitements et charges de l'agent affecté sur cette mission par le C.C.A.S.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lille, sur les fonctions de Directeur de l'ESAT, d'un cadre issu de la Fonction Publique Hospitalière et recruté à la Ville de Lille par voie de détachement sur le grade d'administrateur ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondant au remboursement des rémunérations pour un montant évalué à 70.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 020 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20150702-95506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Jean-Louis FREMAUX



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION

DE

PERSONNEL

Entre

La ville de Lille, représentée par son Maire, Martine AUBRY, habilité par délibération du conseil municipal N° en date du2015, d'une part

Et

Le Centre communal d'Action Sociale de Lille (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Dominique PICAULT, habilitée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S N° en date du..., d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition.

La Ville de Lille met à disposition du C.C.A.S de Lille Madame Laure LEYRIS, agent titulaire recruté à la Ville de Lille par voie de détachement sur le grade d'administrateur, pour exercer les fonctions de Direction de l'ESAT de Lille. Ce cadre de catégorie A supérieur sera en charge d'organiser la gestion de l'établissement et d'en conduire la politique sociale et commerciale.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 août 2018, éventuellement renouvelable par reconduction expresse compte tenu de l'évolution de la politique développée par la Ville et le C.C.A.S. en matière de handicap.

Article 2 : Conditions d'emploi.

Le travail de ce cadre mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du lundi au samedi matin.
- Les horaires de travail sont ceux applicables à l'ensemble des services du C.C.A.S de Lille soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.
- l'agent disposera d'un droit à congés annuels égal à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Ce cadre sera chargé, en sa qualité de Directeur de l'ESAT, d'assurer la gestion humaine, administrative, financière, sociale et commerciale de l'établissement :

- Préparation des budgets prévisionnels, suivi et analyse de l'exécution, orientations des activités, élaboration des tableaux de bords d'activité ;
- Définition et mise en œuvre du projet de direction et des modalités d'évaluation, accompagnement individuel et collectif des agents dans l'exercice de leurs missions, management et animation des équipes d'agents et de travailleurs handicapés, définition du plan de formation et recrutement des professionnels d'encadrement en fonction du positionnement commercial, technique et psycho-social ;
- Organisation du travail de l'établissement et mise en place d'une veille juridique ;
- Elaboration et suivi du projet social de l'établissement, suivi des projets individuels des Travailleurs Handicapés, développement des activités extra-professionnelles favorisant l'insertion des usagers, mise en place d'un plan de formation des usagers
- Développement d'une stratégie et d'un positionnement commercial et éthique ;
- Impulsion des partenariats avec les professionnels et les partenaires associatifs, négociation avec les organismes de tutelle, développement d'une stratégie de communication.

La fiche de poste de ce cadre est jointe à la présente convention.

La Ville de Lille sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, absences exceptionnelles, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancement d'échelon, avancement de grade, octroi de temps partiel, congés maladie quels qu'ils soient, le congé de formation, les actions relevant du Droit Individuel à la Formation, discipline, etc. ...) de cet agent relèvent de la ville de Lille après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Rémunération

La rémunération de l'agent est versée par la Ville de Lille.

Les indemnités liées au remboursement de frais de déplacement ou de frais de missions éventuels seront versées directement par le C.C.A.S de Lille.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le C.C.A.S de Lille remboursera à la ville de Lille, trimestriellement sur présentation d'un état administratif, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le cadre mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation au cours du 2^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé, accompagné d'une proposition de note, est établi par le C.C.A.S de Lille et transmis à la Ville de Lille qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Lille est saisie par le C.C.A.S de Lille pour proposition d'application d'une sanction ou mise en œuvre d'un conseil de discipline, après respect de la procédure disciplinaire.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le C.C.A.S de Lille prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaires régis par les 1^o et 2^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en informe la Ville de Lille.

La Ville de Lille prend à l'égard de l'agent mis à disposition les décisions relatives aux congés de longue maladie ou de longue durée. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le cadre mis à disposition.

La Ville de Lille prend les décisions relatives au bénéfice du Droit Individuel à la Formation (DIF), après avis du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

Le C.C.A.S remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versée au titre du congé de formation professionnelle, si l'agent en sollicite le bénéfice ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention :

- à l'initiative du C.C.A.S, de la ville de Lille ou du cadre mis à disposition, moyennant un préavis de trois mois.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de Lille et le C.C.A.S.
- si un emploi, relevant du cadre d'emplois de ce cadre devenait vacant ou était créé au sein des effectifs, celui-ci doit être proposé au fonctionnaire mis à disposition en vue d'un détachement ou d'une mutation.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent, après épuisement des voies de recours gracieuses, du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

La présente convention sera annexée, accompagnée de la fiche de poste, à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à Madame Laure LEYRIS avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lille,
Le

Fait à Lille,
Le ,

Pour la Ville de Lille,
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué
au Personnel – Ressources Humaines,

Pour le centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation de la Présidente,
La Vice- présidente,

Jean-Louis FREMAUX

Dominique PICAULT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/364**

OBJET

Restaurant municipal - Modalités d'accès des agents du Ministère de la Défense - Subvention de l'Etat - Conventions entre l'Etat (Ministère de la Défense) et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les personnels des services de l'Etat ont la possibilité de prendre leurs repas dans des restaurants administratifs. L'administration employeur participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant administratif à proximité d'un service, des conventions peuvent être signées avec d'autres administrations de l'État ou des collectivités territoriales ou encore des entreprises privées.

Les personnels civils et militaires du Ministère de la Défense accèdent dans ce cadre au Restaurant municipal de la Ville de Lille, situé à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Aussi, dans le cadre, et dans la continuité de la convention qui arrive à échéance, il est proposé deux conventions, annexées à la présente délibération, entre l'Etat (Ministère de la défense représenté par le Lieutenant Colonel BEAUX Chef du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille) et la Ville de Lille dans le but de permettre aux personnels civils et militaires de venir prendre leur repas de midi du lundi au vendredi au Restaurant de la Ville de Lille.

Les personnels civils et militaires règlent le tarif des agents municipaux majoré de 75 % conformément au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014 fixé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 , délibération 13/861.

Ces conventions sont établies pour une durée d'un an et peuvent être reconduites par voie d'avenant pour quatre périodes d'un an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions entre la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Défense), ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention escomptée, en temps opportun, au chapitre 74, article 747181 – Opération n° 3 – Service LAA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94075-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15


Jean-Louis FREMAUX



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**SERVICE DU COMMISSARIAT
DES ARMÉES**

**Groupement de soutien
de la base de Défense de
Lille**

Service soutien vie

Lille, le

N° /DEF/DCSCA/GS-LLE/SSV/NP

Convention de restauration pour le personnel civil du ministère de la Défense

Entre

Le groupement de soutien de la base de défense de Lille (GSBdD Lille)

Quartier St RUTH rue de la porte d'Ypres 59 000 Lille

Représenté par **le lieutenant-colonel Richard BEAUX**, chef du GSBdD, d'une part

Et

La Ville de LILLE, gestionnaire du restaurant municipal,

Hôtel de ville – Place Augustin Laurent- BP 667 – 59033 Lille CEDEX

Représentée par **Madame le Maire**, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le personnel civil des organismes cités ci-après est autorisé à prendre le repas du midi au restaurant de la Mairie de Lille.

Les organismes concernés, appelés **bénéficiaires**, sont :

- **Le Centre du Service National (CSN)**
- **Le Service de Proximité de l'Administration Centrale (SPAC)**
- **L'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Lille**
- **Le CIRFA AIR**
- **Le CIRFA TERRE**
- **Le CIRFA MARINE**

Ce restaurant est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 11h15 à 14 h et de 11h15 à 13h30 pendant les vacances scolaires.

Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les usagers du restaurant.



Afin de tenir compte de toute modification concernant l'affectation et/ou l'indice des agents des organismes cités, une vérification sera demandée par le responsable du restaurant chaque année.

ARTICLE 2 : Délivrance des repas

Le restaurant sera accessible du lundi au vendredi, aux heures du déjeuner. En cas de besoin, des plages horaires pourront être déterminées en accord avec le chef du GSBdD afin de garantir la fluidité du service de restauration et/ou les obligations du personnel des organismes bénéficiaires.

En cas de fermeture du restaurant, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée aux agents des organismes bénéficiaires.

Le restaurant s'engage à servir au personnel des organismes cités dans l'article 1, le même type de repas que celui servi aux autres usagers du restaurant.

Les repas sont délivrés au personnel sur présentation d'un badge.

Le personnel bénéficiant de la convention s'engage à respecter le règlement interne du restaurant ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité. Toute personne venant à commettre des actes de nature à troubler le bon fonctionnement du restaurant pourra être immédiatement radiée, sans préavis.

ARTICLE 3 : Tarifs

Le tarif appliqué aux bénéficiaires est le tarif de base « agent de la Ville de LILLE » plus 75%. Le personnel a pour obligation l'achat d'une « carte jaune » à 35 € l'unité, de laquelle est déduit le coût des repas à chaque passage en caisse.

Les agents civils dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à « 466 » bénéficieront d'une subvention, prise en charge par l'Action sociale des Armées (A.S.A.), d'un montant d'1,22 € et déduite du coût de leur repas. La liste des bénéficiaires sera communiquée au restaurant et régulièrement mise à jour.

Le montant de cette subvention sera réévalué chaque année, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en matière de droits à prestations d'action sociale interministérielles.

ARTICLE 4 : Facturation

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent qu'un seul droit à versement de la subvention interministérielle A.S.A. pour les agents qui en bénéficient ;
- établir mensuellement au nom de l'A.S.A. une facture correspondant aux nombres de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention interministérielle A.S.A.

Cette facture est adressée à l'ASA pour paiement de la subvention, accompagnée d'un relevé, détaillant date par date, les repas servis à chaque personnel civil bénéficiant de la subvention.

Les coordonnées bancaires du restaurant sont :

Intitulé du compte : **Trésorerie Principale Lille Municipale**

Organisme : **BANQUE DE FRANCE LILLE**

Code banque : **30001**

Code guichet : **00468**

No de compte : **C591 0000000**

Clé RIB : **23**

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra obligatoirement être joint au premier paiement et lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

ARTICLE 5 : Assurance

La Mairie de Lille déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

La responsabilité du bénéficiaire ne peut en aucun cas être engagée du chef des prestations faites dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite pour quatre périodes complémentaires d'une année chacune.

La décision de reconduction ou de non reconduction fait l'objet d'une décision expresse du GSBdD de Lille par voie d'avenant ou de lettre recommandée avec avis de réception qui doit être notifiée au moins trois mois avant l'échéance en cas de non reconduction.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une des parties signataires, ou dans le cas d'une restructuration, modification ou fermeture du GSBdD ou d'un des organismes bénéficiaires avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté à devant la juridiction compétente.

La présente convention de quatre pages a été rédigée en deux (2) exemplaires originaux à destination des contractants.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un accord des deux parties et sera contractualisée par un avenant.

Fait, en deux exemplaires
à Lille, le

à Lille, le

Le lieutenant-colonel Richard BEAUX,
Chef du GSBdD de Lille

Madame le Maire de Lille,
ou son représentant légal

DESTINATAIRES :

- CSN
- SPAC
- USID

- CIRFA TERRE
- CIRFA AIR
- CIRFA MARINE

COPIES :

- Cercle
- SAF

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**SERVICE DU COMMISSARIAT
DES ARMÉES**

**Groupement de soutien
de la base de Défense de
Lille**

Service soutien vie

Lille, le

N° /DEF/DCSCA/GS-LLE/SSV/NP

Convention de restauration pour le personnel militaire du ministère de la Défense

Entre

Le groupement de soutien de la base de défense de Lille (GSBdD Lille)

Quartier St RUTH rue de la porte d'Ypres 59 000 Lille

Représenté par **le lieutenant-colonel Richard BEAUX**, chef du GSBdD, d'une part

Et

La Ville de LILLE, gestionnaire du restaurant municipal,

Hôtel de ville – Place Augustin Laurent- BP 667 – 59033 Lille CEDEX

Représentée par **Madame le Maire**, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le personnel militaire des organismes cités ci-après est autorisé à prendre le repas du midi au restaurant de la Mairie de Lille.

Les organismes concernés, appelés **bénéficiaires**, sont :

- **Le Centre du Service National (CSN)**
- **Le Service de Proximité de l'Administration Centrale (SPAC)**
- **L'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Lille**
- **Le CIRFA AIR**
- **Le CIRFA TERRE**
- **Le CIRFA MARINE**

Ce restaurant est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 11h15 à 14 h et de 11h15 à 13h30 pendant les vacances scolaires.



Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les usagers du restaurant.

Afin de tenir compte de toute modification concernant l'affectation et/ou l'indice des agents des organismes cités, une vérification sera demandée par le responsable du restaurant chaque année.

ARTICLE 2 : Délivrance des repas

Le restaurant sera accessible du lundi au vendredi, aux heures du déjeuner. En cas de besoin, des plages horaires pourront être déterminées en accord avec le chef du GSBdD afin de garantir la fluidité du service de restauration et/ou les obligations du personnel des organismes bénéficiaires.

En cas de fermeture du restaurant, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée aux agents des organismes bénéficiaires.

Le restaurant s'engage à servir au personnel des organismes cités dans l'article 1, le même type de repas que celui servi aux autres usagers du restaurant.

Un repas normal comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal,
- Un fromage,
- Un dessert
- Une boisson (carafe d'eau)
-

Les repas sont délivrés au personnel militaire en échange d'un ticket d'admission à chaque passage en caisse selon le quota autorisé par chaque armée.

Le personnel bénéficiant de la convention s'engage à respecter le règlement interne du restaurant ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité. Toute personne venant à commettre des actes de nature à troubler le bon fonctionnement du restaurant pourra être immédiatement radiée, sans préavis.

ARTICLE 3 : Tarifs

Le tarif appliqué aux bénéficiaires est le tarif de base « agent de la Ville de LILLE » plus 75%. Le prix du repas pour le personnel militaire est de 5.14 € HT soit 5.50 € TTC, sauf pour les officiers marinières de la Marine nationale et les officiers de la gendarmerie et de l'USID. Ces derniers doivent acheter une « carte jaune » d'un montant de 35 € sur laquelle est déduit le coût du repas à chaque passage en caisse.

ARTICLE 4 : Facturation

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- à établir mensuellement une facture par catégorie de militaire (Terre, Air, Mer, Gendarmerie) adressée au GSBdD de Lille (service soutien vie), qui après certification du service fait, la transmet à l'ordonnateur secondaire de rattachement.
- Cet état mensuel indiquera : les dates de repas pris par chaque personnel (nom, prénom précisé).
- La facture accompagnée d'une copie des listes d'émargement sera transmise par courrier au GSBdD à l'adresse suivante :

Groupement de soutien de la base de Défense de LILLE

*Service soutien vie
Quartier St RUTH
Rue de la porte d'YPRES
59001 Lille CEDEX*

Ne sont pas pris en compte les repas des officiers marinières de la Marine nationale et les officiers de la Gendarmerie et de l'USID qui s'acquittent du montant total de leur plateau repas.

Les coordonnées bancaires du restaurant sont :

Intitulé du compte : **Trésorerie Principale Lille Municipale**

Organisme : **BANQUE DE FRANCE LILLE**

Code banque : **30001**

Code guichet : **00468**

No de compte : **C591 0000000**

Clé RIB : **23**

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra obligatoirement être joint au premier paiement et lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

ARTICLE 5 : Assurance

La Mairie de Lille déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

La responsabilité du bénéficiaire ne peut en aucun cas être engagée du chef des prestations faites dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite pour quatre périodes complémentaires d'une année chacune.

La décision de reconduction ou de non reconduction fait l'objet d'une décision expresse du GSBdD de Lille par voie d'avenant ou de lettre recommandée avec avis de réception qui doit être notifiée au moins trois mois avant l'échéance en cas de non reconduction.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une des parties signataires, ou dans le cas d'une restructuration, modification ou fermeture du GSBdD ou d'un des organismes bénéficiaires avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté à devant la juridiction compétente.

La présente convention de quatre pages a été rédigée en deux (2) exemplaires originaux à destination des contractants.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un accord des deux parties et sera contractualisée par un avenant.

Fait, en deux exemplaires
à Lille, le

à Lille, le

Le lieutenant-colonel Richard BEAUX,
Chef du GSBdD de Lille

Madame le Maire de Lille,
ou son représentant légal

DESTINATAIRES :

- CSN – CIRFA TERRE
- SPAC – CIRFA AIR
- USID – CIRFA MARINE

COPIES :

- Cercle
- SAF

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2015

N° 15/365

OBJET

**Autorisation de signer les marchés
après passage en Commission
d'Appel d'Offres.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les procédures de marchés publics (appels d'offres, procédures adaptées, marchés négociés), repris dans le tableau annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'une décision ou d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de ces marchés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Achats à signer les marchés repris dans le tableau ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés publics

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-96625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Jean-Louis FRÉMAUX



OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Conservation préventive et curative des collections des Musées, du patrimoine, des bibliothèques et des équipements culturels de la ville de Lille et des communes associées Marché n° 13S0157</p>	<p>Marché à procédure adaptée Art. 30</p>	<p>21-05-2015</p>	<p>Marchés à bons de commande passés pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Ils sont reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.</p>	<p>Lot 1 - Conservation des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – couche picturale</p> <p>Lot 2 - Conservation des collections de peintures sur toile du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – support toile</p> <p>Lot 3 - Conservation des collections de peintures sur bois du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – support bois</p> <p>Lot 4 - Conservation des collections de sculptures en pierre, plâtre, bronze, terre cuite du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine</p> <p>Lot 5 - Conservation des collections de sculptures et d'objets en bois du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine</p> <p>Lot 6 - Conservation de cadres du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine</p> <p>Lot 8 - Conservation des collections d'objets en céramique et en verre du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine</p>	<p>Lucia GUIRGUIS 39 avenue du Plateau 78990 ELANCOURT</p> <p>Anne PERRIN 164 rue des Postes 8 Cour Villa Camille 59000 LILLE</p> <p>François PEQUIGNOT 18 rue Gounod 67000 STRASBOURG</p> <p>Sabine KESSLER Atelier 59 59 rue Michelet 93100 MONTREUIL SOUS BOIS</p> <p>Maylis DE GOROSTARZU 104 rue du Théâtre 75015 PARIS</p> <p>Marta GARCIA-DAROWSKA 35 rue Trévet 93300 AUBERVILLIERS</p> <p>Jean-Charles FAVIER 14 rue des Périchaux 75015 PARIS</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Conservation préventive et curative des collections des Musées, du patrimoine, des bibliothèques et des équipements culturels de la ville de Lille et des communes associées Marché n° 13S0157</p>	<p>Marché à procédure adaptée Art. 30</p>	<p>21-05-2015</p>	<p>Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.</p>	<p>Lot 9 - Conservation des collections de mobilier du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine</p>	<p>Catherine JONES 18 rue André Antoine 75018 PARIS</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>
				<p>Lot 26 - Conservation des collections de mobilier du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels</p>	<p>C. THIPHAVONG KHAMHEUANG 17 rue de Runglis 75013 PARIS</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>
				<p>Lot 27 - Conservation et restauration des collections d'Art Graphique du Musée de l'Hospice Comtesse, des collections d'estampes, des manuscrits, des reliures et imprimés précieux de la Bibliothèque Municipale, des archives municipales et des équipements culturels</p>	<p>Axelle DELEAU 13, rue Henri Poissonnier 59370 MONS EN BAROEUL</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>
				<p>Lot 28 - Conservation des collections de Tapisserie du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels</p>	<p>DE WIT NV Schoutestraat 7 2800 MECHELEN BELGIQUE</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Prestation de transport de personnes pour la ville de Lille et ses communes associées de Lomme, Hellemmes et les CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes. Affaire n°14S0140</p>	<p>Appel d'offre ouvert</p>	<p>23-04-2015</p>	<p>Marchés à bons de commande passés pour une période de 2 ans à compter de la date de notification et reconductible 1 fois, pour la même période de 2 ans, pour une durée maximale de 4 ans.</p>	<p>Lot 01 - Transport régulier de la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes et des CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes</p>	<p>SA VOYAGES CATTEAU Avenue des Marronniers, Pérenchies BP 60357 59463 LOMME CEDEX</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>
				<p>Lot 02 - Transport ponctuel pour la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes et des CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes</p>	<p>SA VOYAGES CATTEAU Avenue des Marronniers, Pérenchies BP 60357 59463 LOMME CEDEX</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>
<p>Fourniture et pose de mobilier et de matériels sportifs pour la Ville de Lille, les communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et le CCAS de Lille et de la commune associée d'Hellemmes. Affaire n°140184</p>	<p>Appel d'offre ouvert</p>	<p>25-06-2015</p>	<p>Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.</p>	<p>Lot 1 - Fourniture et pose d'équipements de boxe</p>	<p>SPORTCOM 4, rue des Frères Lumière ZA de Ragon 44119 TREILLIERES</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et avec montant maximum annuel TTC : 20.000 € TTC</p>
				<p>Lot 5 – Fourniture et pose de matériel de renforcement musculaire</p>	<p>BODYTONICFORM BP 343 12, rue Sainte Olive 38509 VOIRON Cedex</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et avec montant maximum annuel TTC : 25.000 € TTC</p>
				<p>Lot 6 – Fourniture de filets de buts</p>	<p>HUCK OCCITANIA RN 126 – Les Clauzottes 81470 MAURENS SCOPONT</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et avec montant maximum annuel TTC : 6.250 € TTC</p>
				<p>Lot 7 – Fourniture et pose de matériels de gymnastique</p>	<p>GYMNOVA 45, rue Gaston de Flotte CS30056 13375 MARSEILLE Cedex 12</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et avec montant maximum annuel TTC : 20.000 € TTC</p>
				<p>Lot 9 – Fourniture de matériel pour les sports de glisse</p>	<p>ALMITTY 173, rue Pierre et Marie Curie 59130 LAMBERSART</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et avec montant maximum annuel TTC : 15.000 € TTC</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/366**

OBJET

**Dispositif anti intrusion de l'Hôtel
de Ville de Lille - Protocole d'accord
transactionnel avec la société SOGETREL.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a confié à la société SOGETREL la réalisation de travaux pour la mise en oeuvre d'un dispositif anti intrusion, doté d'une supervision, à l'Hôtel de Ville de Lille. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du marché n° 60794 – Lot n° 40, notifié le 21 juin 2007, par bon de commande n° 2011/2201173/1 du 24 mai 2011 sur la base de deux devis d'un montant respectif de 92.244,81 € TTC et de 72.252,68 € TTC.

Le dispositif mis en place par l'entreprise SOGETREL n'a jamais été opérationnel et la Ville considère que sa réception n'a pas pu être prononcée.

La Ville de Lille a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lille et a obtenu la désignation d'un expert par ordonnance en date du 21 février 2014. Cette expertise a mis en évidence de nombreux désordres affectant le dispositif installé par SOGETREL.

La Ville a incité SOGETREL à reprendre l'ensemble du dispositif sans attendre la fin de l'expertise et un accord transactionnel doit intervenir sur les bases suivantes :

SOGETREL s'engage à :

- Remettre en fonctionnement le dispositif à ses frais et, à titre de compensation, à améliorer techniquement la détection anti intrusion par l'ajout, notamment, de détecteurs de dernière génération, offrant des performances supérieures à celles des équipements initialement retenus par la Ville et étendre gratuitement l'installation à des zones non couvertes préalablement selon estimatif du 19 mai 2015 représentant un coût global de 176.687,57 € TTC ;
- Offrir un service après vente renforcé (Garantie de bon fonctionnement et maintenance préventive et curative de deux ans de l'ensemble du dispositif), cette autre mesure compensatoire est évaluée à 30.199,20 € TTC ;
- Rembourser à la Ville les frais d'expertise à concurrence d'un montant de 17.000 € TTC ;
- Rembourser à la Ville les frais exposés au titre des prestations réalisées par Monsieur Etienne SINTIVE, Architecte du patrimoine, à concurrence de 1.668,68 € TTC ;
- Rembourser à la Ville les frais exposés au titre des prestations réalisées par la société HEXA INGENIERIE dans le cadre de sa prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à concurrence de 3.408,00 € TTC.

Moyennant la bonne exécution par SOGETREL des dispositions du protocole, la Ville renonce :

- à toute autre demande de paiement ou remboursement au titre des prestations litigieuses ;

- à toute action et instance en indemnisation découlant directement ou indirectement des travaux initiaux exécutés par SOGETREL et faisant l'objet du protocole ; la Ville ne renonce pas aux actions en garantie légale attachées au dispositif ;
- à demander le versement des pénalités de retard applicables au marché de travaux.

Sous les conditions, notamment de mise en service complète et fiable du dispositif, la Ville s'engage à maintenir auprès de l'expert sa demande de suspension des opérations d'expertise, le temps que SOGETREL procède à la remise à niveau du système.

Dès régularisation du procès-verbal de réception du dispositif, la Ville s'engage à solliciter une modification du champ de l'expertise afin d'autoriser l'expert à déposer son rapport en l'état.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel dans les conditions présentées ci-dessus entre la Ville de Lille et la société SOGETREL ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les frais d'expertise d'un montant de 17.000 € et les frais exposés au titre des prestations réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Etienne SINTIVE, Architecte du patrimoine et Bureau d'études HEXA INGENIERIE) pour un montant de 5.076,68 € TTC, sur l'imputation suivante : Opération n° 18 : « Contentieux » - Chapitre 77, article 7788, fonction 020 - Service JEA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Contentieux

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94599-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – Version 10

Entre les soussignés:

Commune de LILLE

Représentée par son Maire, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du [...] 2015, ci-après annexée, demeurant pour la signature des présentes en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part**

Et:

SOGETREL

Société par actions simplifiée au capital de 17.400.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 397 767 831, dont le siège social est situé 143 avenue de Verdun – 92130 Issy les Moulineaux.

Représentée par Monsieur, en qualité de, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après dénommée « SOGETREL »
D'autre part**

ci-après dénommées ensemble " les Parties ".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un marché de travaux à bons de commande, consenti par la Ville de LILLE, SOGETREL a installé des systèmes anti-intrusion au sein des bâtiments municipaux.

Le dispositif mis en place par SOGETREL (ci-après « le dispositif ») dans l'Hôtel de ville de LILLE comporte deux parties distinctes :

- le système anti intrusion lui-même, constitué des centrales Galaxy, des RIO et des détecteurs filaires et radio, ainsi que des organes de commande (clavier) permettant la mise en marche totale ou partielle et l'utilisation du système (ci-après sous-système 1).
- la supervision, équipement se greffant sur le système anti intrusion et permettant de centraliser sur une interface graphique, les informations du système anti-intrusion avec la possibilité de piloter les organes raccordés à ce système (ci-après sous-système 2).

La commune de LILLE a saisi le juge des référés aux fins de désignation d'un expert, après avoir constaté le dysfonctionnement du dispositif précité.

Par ordonnance en date du 21 février 2014, le président du tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Eric SPITZ en qualité d'expert aux fins de :

- ✓ Se rendre sur les lieux, à l'Hôtel de Ville et se faire remettre tout document utile à sa mission ;
- ✓ Examiner les désordres allégués ;

- ✓ Déterminer l'origine, la cause et l'étendue des désordres en précisant la date de leur première survenue ; recueillir tous les éléments d'information relative à l'origine, la fréquence et l'importance des désordres constatés ;
- ✓ Rechercher si ces désordres proviennent, soit d'un défaut de conception, soit d'une exécution défectueuse ;
- ✓ D'une façon générale recueillir tous éléments et toutes autres constatations utiles de nature à éclairer le tribunal dans son appréciation des responsabilités éventuellement encourues et des préjudices subis.

L'expert a pris la décision de contrôler en premier lieu l'installation et le fonctionnement du système anti intrusion, puis dans un second temps, la supervision.

Il est apparu de l'intérêt de l'ensemble des Parties de remédier aux désordres liés à l'installation et aux dysfonctionnements du système anti-intrusion installé par SOGETREL sans nécessairement attendre la fin de l'expertise, notamment concernant la supervision.

Les Parties ont alors décidé de se rencontrer et de mettre un terme au différend qui les oppose, en faisant des concessions réciproques.

La Ville de LILLE estime que l'importance des dysfonctionnements du dispositif est telle qu'elle a nécessairement fait obstacle à la réception des travaux.

Ces défauts de fonctionnement lui ont fait subir de lourds préjudices qu'il appartient à SOGETREL d'indemniser.

SOGETREL estime toutefois, que la réception a été prononcée régulièrement mais que le caractère trop général des réserves n'a pas permis de les lever.

Selon les premiers constats effectués par SOGETREL, il est possible de remédier aux dysfonctionnements du dispositif en modifiant et en renforçant son architecture.

La Ville a alors accepté de ne pas résilier le marché, tout en permettant à SOGETREL d'intervenir directement avant la fin des opérations d'expertise, tout en préservant l'échéance de l'expertise.

SOGETREL a proposé à la Ville de remettre en fonctionnement le dispositif à ses frais, tout en lui soumettant trois niveaux d'intervention, le 3^{ème} niveau intégrant les deux premiers.

En effet, consciente du caractère destructeur pour l'image de SOGETREL, et de l'impact négatif que ce différend est susceptible de provoquer commercialement, SOGETREL a présenté un premier niveau d'intervention se limitant au respect des stipulations contractuelles, puis un deuxième niveau complémentaire, ayant pour objet d'améliorer la qualité du dispositif notamment par le choix de matériels de dernière génération plus performants.

Le deuxième niveau consiste à améliorer techniquement la détection anti intrusion prévue initialement (chapitre 2 : Amélioration de la détection intrusion). Les améliorations portent notamment sur le remplacement de détecteurs radio par des détecteurs filaires, ainsi que sur l'utilisation de matériel de dernière génération offrant des performances supérieures, à celles des équipements initialement retenus par la Ville.

Un troisième niveau complémentaire d'intervention est aussi proposé par SOGETREL, avec l'extension gratuite de l'installation (estimatif du 21 mai 2015).

A titre de compensation des préjudices subis par la commune, la Ville a choisi la proposition complète des deuxième et troisième niveaux d'intervention.

Ces deuxième et troisième niveaux d'intervention ont vocation à s'insérer dans une offre indemnitaire globale, incluant de surcroît une extension de garantie et un service après-vente, selon des modalités techniques qui se substituent au précédent CCTP (pour les stipulations qui y dérogent).

En cet état :

- ✓ Afin d'éviter, le risque d'une part, que présente pour la Ville de LILLE l'absence de dispositif opérationnel au sein de l'Hôtel de Ville dans un bref délai et, d'autre part, d'augmenter les frais à avancer relatifs notamment à l'expertise ou à la sécurisation du site ;
- ✓ Afin d'éviter, pour SOGETREL, la résiliation du marché d'une part et l'intervention d'une entreprise tierce d'autre part ;
- ✓ Afin d'éviter le risque que pourraient présenter pour les Parties les aléas judiciaires, et pour tenir compte enfin du préjudice global de la Ville,

Les Parties ont décidé, au moyen de concessions réciproques, de mettre fin à leur différend en régularisant la présente transaction. Les travaux, prestations et réparations demeurent soumis au cadre contractuel du CCAG Travaux, annexé à l'arrêté du 8 septembre 2009.

LES PARTIES SE SONT DONC RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent protocole vise à mettre un terme définitif à tout contentieux né ou à naître entre les Parties concernant l'installation et le fonctionnement du dispositif installé par SOGETREL au sein de l'Hôtel de Ville de LILLE, en exécution du marché à bons de commande n° 60794 du 11 juillet 2007 et de la commande n° 2011/2201173/1 du 24 mai 2011.

Les engagements de SOGETREL couvrent le dispositif intégrant les équipements précédemment installés et les nouveaux équipements.

ARTICLE 2 CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1.- La Ville de LILLE renonce à engager la responsabilité contractuelle de SOGETREL et à lui appliquer d'éventuelles pénalités contractuelles.

La Ville de Lille accepte de fournir à la société SOGETREL les moyens de levage (type nacelles ou échafaudages) nécessaires à l'exécution des travaux décrits en annexe 1. Ces moyens de levage seront placés sous la garde et la responsabilité de SOGETREL, pendant leur mise à disposition.

2.2.- SOGETREL renonce à toute réclamation envers la Ville de Lille, trouvant sa source dans cette mise à disposition de matériel de levage.

SOGETREL s'engage à intervenir dans un délai extrêmement rapide, sans attendre la fin des opérations d'expertise.

SOGETREL doit produire un planning, avec localisation, des travaux. Le planning sera revu, et validé, de manière hebdomadaire, par la Ville, en fonction de ses activités et manifestations. Toute décision de suspension ou pouvant perturber le chantier, prise par la Ville, et entraînant une modification du planning précité, prolongera les délais d'exécution, fixés à l'article 3, d'autant de jours majorés d'une journée (arrêt et reprise de chantier).

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE SOGETREL POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF (système anti-intrusion et supervision)

SOGETREL s'engage à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera utiles pour assurer le fonctionnement du dispositif au sein de l'Hôtel de Ville, étant tenue à une obligation de résultat, tenant au fonctionnement parfait du dispositif (superviseur et son système anti intrusion).

Il incombera aux techniciens de SOGETREL d'adapter ponctuellement le matériel mis en place en fonction des particularités du site, des difficultés rencontrées en cours de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4512-7 du code du travail, un plan de prévention devra être établi, et signé, par SOGETREL, préalablement à l'exécution des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4512-6 du code du travail, ce plan de prévention sera établi d'un commun accord entre la Ville et Sogetrel.

SOGETREL s'assurera des habilitations obligatoires de ses agents, pour les travaux réalisés au titre du présent protocole.

En outre, Sogetrel fournira, préalablement à toute intervention, une attestation d'assurance justifiant de sa couverture en matière de responsabilité civile / exploitation.

3.1 – Remise à niveau et amélioration du Dispositif

SOGETREL s'engage à réaliser les travaux selon descriptif joint en annexes 1 et 2, et à mettre le dispositif en service dans un délai de 24 semaines à compter de la signature des présentes.

Ces travaux, ayant la nature de mesures compensatoires, ont été évalués en Annexe 3 à la somme de **147 239,64 € HT soit 176 687,57 € TTC.**

Ce délai intègre une période de test de 4 semaines concernant le sous-système 1 et de 2 semaines concernant le sous-système 2 (les deux périodes de test pouvant être concomitantes).

Ce délai est une condition déterminante des présents engagements pris par la Ville. Les Opérations Préalables à la Réception permettront de confirmer la stabilité du dispositif et son fonctionnement.

Cette phase suivra le formalisme des Opérations Préalables à la Réception, tel qu'issu des dispositions des articles 41.1 et 41.2. du CCAG Travaux, annexé à l'arrêté du 8 septembre 2009.

La réception sera formalisée par un procès-verbal, établi contradictoirement, dans les formes prévues à l'article 41.3 du CCAG Travaux de 2009.

Sogetrel consent également à une extension de garantie. Ainsi, l'ensemble du dispositif installé par ses soins sera garanti 2 ans à compter du procès-verbal de réception.

SOGETREL fournira, en fin de travaux lors de la réception du dispositif, le DOE, comprenant, notamment, un plan de repérage des câblages tel que décrit en annexe 1.

3.2 – Remboursement des frais avancés par la Ville

SOGETREL indique qu'à son égard les comptes sont soldés depuis le 26 janvier 2012 et qu'ainsi la Ville est quitte de toute somme en principal, intérêts et accessoires, au titre de ses prestations passées, et incluses dans le présent protocole, au titre de l'exécution du marché en cause.

Concernant les frais avancés par la Ville, remboursés par SOGETREL, à titre d'indemnité en réparation des préjudices financiers annoncés par la Ville :

L'expertise :

SOGETREL s'engage à rembourser à la Ville les frais d'expertise exposés à concurrence d'un montant maximum de 17.000 € TTC, en lui versant cette somme à titre globale et forfaitaire sur présentation d'un titre émis à cet effet, et de l'ordonnance de taxe du Tribunal Administratif de Lille.

L'expertise est, au jour de la signature de la présente, inachevée : la supervision n'a pu être analysée par l'Expert.

La Ville de Lille a sollicité auprès de l'Expert, après accord de la société SOGETREL, une suspension de l'expertise, jusqu'à l'achèvement des travaux décrits en annexe 1.

En cas de dysfonctionnement persistant du dispositif, après réalisation des travaux décrits en annexe 1, la Ville de Lille se réserve la possibilité de solliciter la continuation de l'expertise, ou, le cas échéant, une nouvelle expertise.

L'architecte du patrimoine :

SOGETREL s'engage à rembourser à la Ville les frais exposés au titre des prestations réalisées par M. Sintive, architecte du patrimoine, à concurrence d'un montant maximum de 1 668,68 € TTC en lui versant cette somme à titre globale et forfaitaire sur présentation des factures de l'intéressé.

L'AMO :

SOGETREL s'engage également à rembourser à la Ville les frais exposés au titre des prestations réalisées par la société Hexa Ingénierie dans le cadre de sa prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à concurrence d'un montant maximum de 3 408 € TTC, en lui versant cette somme à titre globale et forfaitaire sur présentation des factures de ce prestataire.

Ces sommes seront versées par SOGETREL dans les 10 jours suivant la présentation des titres de recettes émis et des justificatifs précités, à compter de la réception du dispositif ou au plus tard le 31 décembre 2015.

3.3 – Concernant le service après-vente (SAV) :

SOGETREL propose d'assurer, à titre indemnitaire un service après-vente renforcé (bon fonctionnement et maintenance préventive et curative) couvrant la durée de garantie de bon fonctionnement étendue, exceptionnellement et toujours dans le cadre indemnitaire, à 2 ans à compter de la réception du dispositif tel que visée à l'article 3.1. Ce service après-vente renforcé couvrira l'ensemble du dispositif (intégrant les équipements précédemment installés et les nouveaux équipements).

Ces mesures compensatoires sont décrites en Annexe 4 des présentes et ont été évaluées pour deux ans, à la somme de **25 166 € HT soit 30 199,20 € TTC**.

Les Parties conviennent que, pendant la durée de garantie, dans le cadre de l'exploitation du dispositif, les droits administrateur accordés à la Ville ne devront pas lui permettre de modifier le paramétrage dudit dispositif. Toutes ces modifications de paramétrage ne pourront être effectuées que par SOGETREL sur commande de la Ville.

Les seules interventions permises aux seuls administrateurs de la Ville seront les suivantes : mise en/hors service de zones, activation des groupes, mise en service.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LILLE

Moyennant la bonne exécution par SOGETREL des dispositions des présentes (la réception du dispositif, et levée des éventuelles réserves), la Ville de LILLE renonce à toute autre demande de remboursement de frais d'expertise, toute action et instance en indemnisation découlant directement ou indirectement des travaux exécutés par SOGETREL et faisant l'objet du présent protocole.

Il reste rappelé que SOGETREL demeure garant de la bonne réalisation des travaux et de la mise en service du dispositif, sans aucune réserve.

La Ville ne renonce pas aux actions en garantie légales, attachées au dispositif.

Moyennant l'exécution des dispositions du présent protocole, les Parties se reconnaissent mutuellement remplies de tous les droits qu'elles pouvaient avoir l'une à l'encontre de l'autre.

En outre, sous les mêmes conditions, notamment de mise en service complète et fiable du dispositif, la Ville s'engage, à maintenir, auprès de l'Expert, sa demande de suspension des opérations d'expertise, visée à l'article 3.2 de la présente, le temps que SOGETREL procède à la remise à niveau du système. Dès la régularisation du Procès-verbal de réception du dispositif, elle s'engage à solliciter une modification de la mission de l'expert, notamment en excluant la supervision, le tout, afin de l'autoriser à déposer son rapport en l'état pour mettre un terme aux opérations d'expertise. SOGETREL s'engage à ne pas s'opposer à ces demandes.

ARTICLE 5 RECOURS et GARANTIE

Sogetrel garantit la Ville de LILLE contre toute réclamation et recours éventuels présentés directement par les sous-traitants de Sogetrel au titre du différend soldé par le présent protocole et notamment au titre de leurs frais de conseil exposés au titre de ce différend et de l'expertise judiciaire.

ARTICLE 6 REGIME JURIDIQUE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Conformément aux termes de l'article 2052 du même code, elle est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties constatent que plus aucune contestation ne les oppose, le présent protocole mettant fin à tout différend.

Dans l'hypothèse où une clause du présent protocole serait jugée nulle, cette nullité n'entraînerait pas celle de la transaction dans son ensemble, sauf à ce qu'elle soit substantielle aux accords pris ou rende impossible le respect de la bonne foi qui a présidé à la négociation des présentes.

ARTICLE 7 CADUCITE

Dans l'hypothèse où la réception ne pourrait pas être prononcée du fait de SOGETREL (y compris ses sous-traitants ou fournisseurs) dans les deux mois à compter de l'expiration du délai visé à l'article 3.1, les Parties conviennent que le protocole serait caduc et que les frais engagés par SOGETREL au titre des travaux visés aux présentes resteraient à sa charge.

ARTICLE 8 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend, quant à l'exécution du présent protocole, sera réglé selon les dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux, annexé à l'arrêté du 8 septembre 2009.

Annexes

- ANNEXE 1 : Plans des Travaux et du système finalisé ;
- ANNEXE 2 : Descriptif technique de l'installation améliorée ;
- ANNEXE 3 : Estimatif des travaux de reprise alarme ;
- ANNEXE 4 : Engagement de SAV par SOGETREL ;
- ANNEXE 5 : Délibération autorisant le Maire à signer le présent protocole ;

Fait à, le 2015,
En deux exemplaires originaux de pages etannexes

Pour SOGETREL

[mention manuscrite « bon pour renonciation à tout recours »

DATE :

QUALITE DU SIGNATAIRE :

Pour la Commune de LILLE

[mention manuscrite « *bon pour renonciation à tout recours* »

DATE :

QUALITE DU SIGNATAIRE :

PROJET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/367**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des
Services 2015/2020.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le commerce et l'artisanat à Lille constituent un des tous premiers pôles d'activités et d'emploi. Si la qualité et la diversité des commerces et des activités artisanales participent au dynamisme économique, ils contribuent également, avec l'offre culturelle et de loisirs, à accroître le rayonnement de la Ville, et ce, bien au-delà des limites de la Région, ils participent à l'essor de la fréquentation touristique.

La présence de ces activités dans le centre comme dans les quartiers conditionne évidemment la qualité de vie en ville pour ses habitants, c'est pourquoi les politiques de renouvellement urbain intègrent cette dimension commerciale et artisanale qui s'y décline autour de centralités nouvelles ou restaurées. Les services offerts en proximité mais aussi la convivialité et l'animation induites marquent en effet la vie des quartiers.

Ces constats ont amené la Ville de Lille à mettre en œuvre depuis 1998 un Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA).

Le présent programme, cinquième du nom, a, comme les précédents, été élaboré en concertation avec les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat lillois [la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) et le Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL)] et avec les Chambres Consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord) et avec le soutien de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Il s'attache à décrire pour le commerce, sédentaire et non sédentaire, et pour l'artisanat des actions et projets porteurs de progrès.

Ce présent programme poursuit les orientations majeures déjà affirmées au cours des précédents plans :

- Préserver et renforcer le commerce dans les quartiers : maintenir et renforcer l'activité commerciale ; assurer le développement des services de proximité dans tous les quartiers ; contribuer à la qualité de vie à Lille par l'animation des quartiers ; accroître le flux de chaland dans les rues de la ville ;
- Développer le cœur de ville comme « pôle d'excellence commerce » : conforter Lille comme capitale euro régionale de par sa notoriété, son attractivité touristique, culturelle et commerciale ; contribuer à l'amélioration de la qualité de vie urbaine ; développer l'emploi.

Comme pour l'élaboration des précédents programme, le PLA 2015/2020 a bénéficié d'une concertation autour des axes conjointement retenus avec les partenaires depuis octobre 2014.

Sur le plan du fonctionnement, les axes déclinés sont les suivants :

- La pérennisation des postes des associations commerciales
- L'animation et la promotion commerciale – Les illuminations – Les interactions avec le tourisme
- La création et la transmission d'entreprise – L'emploi
- Le développement durable
- Les marchés de plein air et les Halles de Wazemmes
- L'occupation du domaine public
- J'ouvre ou je rénove mon commerce
- L'accessibilité
- Livraisons en centre-ville

Sur le plan de l'investissement, le programme reprend l'opération de rénovation des points de vente, mise en œuvre depuis septembre 2010 et jusqu'en novembre 2016 dans les quartiers de Lille-Sud, Wazemmes, Moulins, Bois-Blancs et Faubourg de Béthune. Cette aide consiste à soutenir financièrement tout commerçant souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer sa vitrine, ses équipements de sécurité et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le budget annuel consacré à ce programme s'élève à 655.666,37 €, dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues (496.130,37 € / an pour le fonctionnement et 159.536,00 € / an pour l'investissement). Un budget détaillé par axe est joint à cette présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services pour les années 2015-2020 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élu délégué à signer toute convention et avenant avec les partenaires financiers précités au titre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services susvisé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux différentes imputations budgétaires des opérations n°675 « PLA commerce – Ville », n°679 « PLA marchés de plein air – Ville » et n°1547 « PLA commerce – rénovation des vitrines » ;

- ◆ **SOLLICITER** en temps opportun, le concours financier de l'Etat au titre du FISAC, de la Région Nord/Pas-de-Calais, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord et le cas échéant de l'Europe, ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015-2020.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95359-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15



Xavier BONNET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/368**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animations commerciales - Subventions à diverses associations commerciales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

1. Soutien aux animations commerciales :

En 2015, les unions et associations commerciales citées ci-dessous souhaitent mettre en place diverses animations commerciales :

- l'Union du Commerce Hellemmois, sise 181 rue Roger Salengro à Hellemmes, pour l'opération « La Quinzaine Commerciale du Guidon d'Or Hellemmois » ;
- le Groupement des Acteurs Économiques de Lille-Centre (GAEL) sis Immeuble Le Souham – 12 place Saint Hubert à Lille pour l'opération « Création Renaissance » ;
- la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) sis Immeuble Le Souham – 12 place Saint Hubert à Lille pour les opérations « Eurobasket » et « Kits Commerçants Lille 3000 » ;
- l'Union Commerciale de la Rue Gambetta, sise à la FLCAS - Immeuble Le Souham 12 place Saint Hubert à Lille, pour les opérations « Gambetta vit la Mode » et « La Journée de l'Accessibilité » ;
- l'Union Commerciale Rue Basse, sise Immeuble Le Souham – 12 place Saint Hubert à Lille pour l'opération « La Rue Basse fête l'Automne » ;
- l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef sise 25 rue de la Clef à Lille pour l'opération « Défilé de Mode : la Rue de la Clef fait sa rentrée ».

Vous trouverez joint en annexe un tableau détaillé de ces opérations d'animation commerciale ainsi que les budgets correspondants.

Le budget prévisionnel total des opérations est estimé à 39.318,93 €. La subvention totale sollicitée au titre du Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services s'élève à 19.530.44 €, dont 9.718.32 € pour la Ville, au titre de la délégation Commerce.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention totale octroyée, soit une avance de 11.718,26 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Modification d'une opération d'animation commerciale – UCAF :

Par délibération n°15/183 du 13 avril 2015, la Ville de Lille a octroyé une subvention d'un montant de 883,79 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) pour l'animation du nouveau marché de Fives prévue en mai 2015.

L'UCAF a informé la Ville de la non-réalisation de l'animation aux dates prévues. Elle sollicite donc la Ville afin de pouvoir réaliser l'animation du 15 septembre au 29 septembre 2015 pour le jeu-concours chez les commerçants et le 6 octobre 2015 pour la remise des prix. Le budget de l'opération et la subvention sollicitée demeurent inchangés.

3. Annulation d'une opération d'animation commerciale – UC de l'Ilot Comtesse :

Par délibération n°15/183 du 13 avril 2015, la Ville de Lille a octroyé une subvention d'un montant de 2.120,40 € à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse dans le cadre de l'opération « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ». L'UC de l'Ilot Comtesse a informé la Ville de la non-réalisation de l'animation

4. Régularisations de trop-perçus 2014 :

➤ Opération « Vos commerçants vous donnent rendez-vous » - GAEL

Par délibération n°14/574 du 6 octobre 2014, la Ville a octroyé une subvention d'un montant total de 2.105,39 € au Groupement des Acteurs Économiques de Lille-centre (GAEL) pour la réalisation de l'opération « Vos commerçants vous donnent rendez-vous ». La Ville a procédé au versement d'une avance de 60% de la subvention, soit 1.263,23 €.

Au vu des pièces justifiant des dépenses réellement engagées par l'association, il s'avère que le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel et que l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé.

Par conséquent, le GAEL fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 409,20 € (détail en annexe de la présente délibération).

➤ Opération « Le Noël de l'Union Saint Maurice Pellevoisin » - UC St Maurice Pellevoisin

Par délibération n°14/574 du 6 octobre 2014, la Ville a octroyé une subvention d'un montant total de 385,24 € à l'Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin pour la réalisation de l'opération « Le Noël de l'Union Saint Maurice Pellevoisin ». La Ville a procédé au versement d'une avance de 60% de la subvention, soit 540 €.

Au vu des pièces justifiant des dépenses réellement engagées par l'association, il s'avère que le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel et que l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé.

Par conséquent, l'Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 154,77 € (détail en annexe de la présente délibération).

➤ **Opération « Gambetta vit la Mode 2014 » - UC de la Rue Gambetta**

Par délibération n°14/574 du 6 octobre 2014, la Ville a octroyé une subvention d'un montant total de 1.933,93 € à l'Union Commerciale de la rue Gambetta pour la réalisation de l'opération « Gambetta vit la Mode 2014 ». La Ville a procédé au versement d'une avance de 60% de la subvention, soit 1.160,36 €.

Au vu des pièces justifiant des dépenses réellement engagées par l'association, il s'avère que le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel et que l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé.

Par conséquent, l'Union Commerciale de la rue Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 746,60 € (détail en annexe de la présente délibération).

➤ **Opération « Le Noël en or de la rue Gambetta » - UC de la Rue Gambetta**

Par délibération n°14/574 du 6 octobre 2014, la Ville a octroyé une subvention d'un montant total de 4.265,75 € à l'Union Commerciale de la rue Gambetta pour la réalisation de l'opération « Vos commerçants vous donnent rendez-vous ». La Ville a procédé au versement d'une avance de 60% de la subvention, soit 2.559,45 €.

Au vu des pièces justifiant des dépenses réellement engagées par l'association, il s'avère que le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel et que l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé.

Par conséquent, le GAEL fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 223,55 € (détail en annexe de la présente délibération).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des conventions entre la Ville de Lille et les associations suivantes :
 - l'Union du Commerce Hellemmois ;
 - l'Union Commerciale Rue Basse.
- ◆ **AUTORISER** le report de l'animation du nouveau marché de Fives portée par l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) pour laquelle une subvention a été octroyée par la Ville de Lille lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** l'annulation de l'opération d'animation commerciale « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » portée par l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse pour laquelle une subvention a été octroyée par la Ville de Lille lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 19.530,44 € dont une avance de 11.718,26 €, le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n°749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94), de la CCI Grand Lille et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur l'opération n°749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94) ;
- ◆ **AUTORISER** l'émission de titres de recettes correspondant aux trop-perçus dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services :
 - le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre pour l'opération « Vos commerçants vous donnent rendez-vous » d'un montant de 409,20 € ;
 - l'Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin pour l'opération « Le Noël de l'Union Saint Maurice Pellevoisin » d'un montant de 154,77 € ;
 - l'Union Commerciale de la Rue Gambetta pour les opérations « Gambetta vit la Mode 2014 » et « Le Noël en Or de la rue Gambetta » d'un montant respectif de 746,60 € et 223,55 €.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20150702-94758-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Xavier BONNET



Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Union du Commerce Hellelmois 181 rue Roger Salengro 59260 HELLELMOIS SIRET n°524907375/00017</p> <p>La quinzaine commerciale du Guidon d'Or Hellelmois - Le 24 août 2015</p> <p>Le Guidon d'Or est un événement sportif majeur (critérium professionnel d'après Tour de France) pour la Ville d'Hellelmois et ses commerçants qui se déroulera le lundi 24 août 2015. En tant que partenaire officiel de l'événement, l'Union du Commerce Hellelmois propose une animation commerciale d'ampleur sous forme d'un jeu-concours chez les commerçants adhérents. Pour une corrélation optimale entre l'animation commerciale et l'événement sportif, une remise des prix aura lieu le jour du Guidon d'Or.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de créer du trafic au sein des commerces participants au jeu-concours et de dynamiser le commerce hellelmois.</p>	1 838,47 €	919,24 €	444,17 €	210,32 €	264,74 €	551,54 €
SOUS-TOTAL UNION DU COMMERCE HELLELMOIS							
<p>Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°420599557/00055</p> <p>Création Renaissance - Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016</p> <p>A l'occasion de "Renaissance" la prochaine édition de Lille3000 qui a lieu à Lille et dans les 75 communes associées à l'événement du samedi 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Le GAEL sollicite ses adhérents afin qu'ils acquièrent les "Kits Commerçants Lille3000 Renaissance" commercialisés par Lille3000 et devenir ainsi commerçant labellisé relayant l'événement. 50 kits sont proposés aux commerçants du GAEL. En outre, 10.000 exemplaires du catalogue Lille3000 Renaissance seront édités et distribués dans les enseignes affiliées au GAEL. Chaque catalogue sera numéroté et un grand tirage au sort permettra au porteur du numéro lauréat de remporter des objets Lille3000 Renaissance.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de promouvoir et valoriser la nouvelle saison de Lille3000 dans les enseignes du GAEL et auprès du grand public ainsi que de mobiliser les commerçants autour de Lille Renaissance</p>	8 600,00 €	3 800,00 €	2 077,76 €	983,84 €	1 238,40 €	2 280,00 €
SOUS-TOTAL GAEL							
<p>Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°330744038/00010</p> <p>Eurobasket - Du 7 au 20 septembre 2015</p> <p>Du 12 au 20 septembre 2015 se tient au stade Pierre Mauroy le championnat d'Europe de Basket. Cet événement sportif attendu du public s'organise selon plusieurs axes : sportif, économique et touristique. A cette occasion la FLCAS souhaite proposer une animation commerciale à ses adhérents sous forme de jeu-concours.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de créer du trafic au sein des grands linéaires commerciaux des différents quartiers tels que Bois Blancs, Fives, Vieux-Lille, Lille Sud, Saint Maurice Pellevoisin, Centre ville et Garbetta-Wazemmes ainsi que sur la commune d'Hellelmois.</p>	9 910,80 €	4 955,40 €	2 394,45 €	1 133,80 €	1 427,16 €	2 973,24 €
<p>Kits Commerçants Lille3000 - Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016</p> <p>A l'occasion de "Renaissance" la prochaine édition de Lille3000 qui a lieu à Lille et dans les 75 communes associées à l'événement du samedi 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. La FLCAS sollicite ses adhérents afin qu'ils acquièrent les "Kits Commerçants Lille3000 Renaissance" commercialisés par Lille3000 et devenir ainsi commerçant labellisé relayant l'événement. 300 kits sont proposés aux adhérents de la FLCAS.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de promouvoir et valoriser la nouvelle saison de Lille3000 du grand public ainsi que de mobiliser les commerçants autour de Lille Renaissance.</p>	9 072,00 €	4 536,00 €	2 191,80 €	1 037,84 €	1 306,37 €	2 721,60 €
SOUS-TOTAL FLCAS							
SOUS-TOTAL							
8 600,00 € 3 800,00 € 2 077,76 € 983,84 € 1 238,40 € 2 280,00 €							
18 982,80 € 9 491,40 € 4 586,24 € 2 171,63 € 2 733,52 € 5 694,84 €							

Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Union Commerciale de la Rue Gambetta FLCAS - Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°420090532/00037</p> <p>Gambetta vit la mode - Le 19 octobre 2015</p> <p>L'Union Commerciale Gambetta souhaite réitérer le défilé « Gambetta vit la Mode » afin de mettre en avant le savoir-faire de ses commerçants du secteur du prêt-à-porter, ainsi que les chausseurs, les bijoutiers, les opticiens, les coiffeurs et les instituts de beauté. Ce sera la 5ème édition. Cet événement rencontre un succès grandissant d'année en année. Le Spotlight, salle de spectacle située au 100 rue Gambetta, offre la location de sa salle qui peut contenir près de 200 personnes, ainsi que la sonorisation et l'éclairage. Nos commerçants participants peuvent fournir leurs produits afin de créer un défilé animé par une agence de mannequinat comprenant 4 femmes et 1 homme. Ainsi, plusieurs passages sont prévus sur deux sessions de 30 minutes coupées par un entracte de 20 minutes où un artiste fera un one-man-show. Les commerçants participants sont mis en avant par de la publicité lors de la soirée et sur les prospectus prévus à cette occasion. L'entrée est gratuite.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de mettre en avant le savoir-faire des commerçants de la rue Gambetta, créer un lien de proximité avec la clientèle, fidéliser cette dernière et ainsi créer du trafic.</p>	2 823,21 €	1 693,94 €	848,66 €	322,98 €	522,29 €	1 016,36 €
<p>Journée de l'accessibilité - Le 10 octobre 2015</p> <p>L'Union Commerciale Gambetta et Halles va mettre en place une journée de sensibilisation pour les commerçants le 10 Octobre 2015 sur la loi de l'accessibilité désormais en vigueur. L'Union souhaite prendre 25 kits « Jaccède » comprenant des fiches d'inscription du lieu, des flyers de présentation, des fiches de sensibilisation pour les commerçants, afin de mettre en place au mieux cette journée.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de sensibiliser les commerçants à la nouvelle loi sur l'accessibilité.</p>	886,40 €	531,84 €	266,45 €	101,40 €	163,98 €	319,10 €
<p>SOUS-TOTAL UC DE LA RUE GAMBETTA</p> <p>Union Commerciale de la Rue Basse Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°805364437/00014</p> <p>La rue Basse fête l'automne - Le 10 octobre 2015</p> <p>L'Union Commerciale de la Rue Basse désire valoriser son secteur et ses commerces par le biais d'une journée d'animation exceptionnelle avec une décoration florale, des tapis fixés devant les boutiques, des groupes de jazz acoustiques et déambulateurs. Une vente privée sera organisée de même qu'un jeu concours avec des bons d'achat à gagner valables chez les commerçants participants.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier par une opération nouvelle créant un flux piéton supplémentaire dans le quartier.</p>	3 709,61 €	2 225,78 €	1 115,11 €	424,38 €	686,28 €	1 335,47 €
<p>SOUS-TOTAL UC DE LA RUE BASSE</p> <p>Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef 25, rue de la Clef 59000 LILLE SIRET n°448559757/00019</p> <p>Défilé de Mode : la rue de la clef fait sa rentrée - Le samedi 19 septembre 2015</p> <p>L'Union Commerciale de la Rue de la Clef souhaite organiser pour la première année un défilé de mode au sein de son linéaire commercial qui permettra de mettre en lumière l'offre de produits et de services des commerces de la rue. Les chalandes de passage peuvent ainsi découvrir la nouvelle collection automne-hiver 2015. Un jeu-concours est mis en place pour l'occasion pour permettre aux visiteurs de tenter leur chance afin de remporter des bons d'achat à utiliser chez les commerçants adhérents à l'UC.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de créer du flux sur le linéaire commercial et de valoriser les enseignes de la rue.</p>	4 180,78 €	2 090,39 €	1 010,08 €	478,28 €	602,03 €	1 254,23 €
		4 180,78 €	2 090,39 €	1 010,08 €	478,28 €	602,03 €	1 254,23 €
		2 007,27 €	1 003,64 €	484,96 €	229,63 €	289,05 €	602,18 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA RUE DE LA CLEF		2 007,27 €	1 003,64 €	484,96 €	229,63 €	289,05 €	602,18 €
TOTAL		39 318,93 €	19 530,44 €	9 718,32 €	4 498,09 €	5 814,02 €	11 718,26 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION DU COMMERCE HELLEMMOIS**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint délégué au Commerce et l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union du Commerce Hellemmois, située 181, rue Roger Salengro 59260 Hellemmes,
représentée par Monsieur David SOHET, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union du Commerce Hellemmois souhaite réaliser en 2015, une opération d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union du Commerce Hellemmois, pour la réalisation de l'opération décrite ci-après.

« La quinzaine commerciale du Guidon d'Or Hellemmois » - Le 24 août 2015 :

Le Guidon d'Or est un événement sportif majeur (critérium professionnel d'après Tour de France) pour la Ville d'Hellemmes et ses commerçants qui se déroulera le lundi 24 août 2015.

En tant que partenaire officiel de l'événement, l'Union du Commerce Hellemmois propose une animation commerciale d'ampleur sous forme d'un jeu-concours chez les commerçants adhérents.

Pour une corrélation optimale entre l'animation commerciale et l'événement sportif, une remise des prix aura lieu le jour du Guidon d'Or.

Cette opération a pour objectif de créer du trafic au sein des commerces participants au jeu-concours et de dynamiser le commerce hellemmois.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« La quinzaine commerciale du Guidon d'Or Hellemmois » - Le 24 août 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.838,47 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 919,24 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union du Commerce Hellemmois:

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 919,24 € dont une avance de 551,54 € au compte n° 2022300200 clé RIB 22, domicilié à Lille Hellemmes, Code Banque 30076, Code Guichet 02925 ;
- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union du Commerce Hellemmois s'élève à 919,24 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Monsieur David SOHET
Président
Union du Commerce Hellemmois

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION COMMERCIALE DE LA RUE BASSE**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint délégué au Commerce et l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale de la Rue Basse, située 40, rue Basse 59000 Lille,
représentée par Madame Marie Laure Mevel, sa présidente,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale de la Rue Basse souhaite réaliser en 2015, une opération d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale de la Rue Basse, pour la réalisation de l'opération décrite ci-après.

« La rue Basse fête l'automne » - Le 10 octobre 2015 :

L'Union Commerciale de la Rue Basse désire valoriser son secteur et ses commerces par le biais d'une journée d'animation exceptionnelle avec une décoration florale, des tapis fixés devant les boutiques, des groupes de jazz acoustiques et déambulateurs. Une vente privée sera organisée de même qu'un jeu concours avec des bons d'achat à gagner valables chez les commerçants participants.

Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier par une opération nouvelle créant un flux piéton supplémentaire dans le quartier.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« La rue Basse fête l'automne » - Le 10 octobre 2015 :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.180,78 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 2.090,39 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union Commerciale de la Rue Basse :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 2.090,39 € dont une avance de 1.254,23 € au compte n° 00020578201 clé RIB 22, domicilié à CIC Lille concert, Code Banque 30027, Code Guichet 17001 ;
- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale de la Rue Basse s'élève à 2.090,39 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Madame Marie Laure Mevel
Présidente
Union Commerciale
de la Rue Basse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/369**

OBJET

**Plan local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Aide directe à la rénovation de vitrines et
amélioration des équipements de sécurité
des entreprises commerciales, artisanales
et de services - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier SARL ZOHOR EXPRESS :

Monsieur Yahya BOUYAZIDH, gérant de l'établissement « ZOHOR EXPRESS » (secteur d'activité : Autres services de réservation et activités connexes), sis au 23 rue d'Iéna à Lille, a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 6 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 6.600 € HT (6 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 8.718 € HT. La subvention totale est donc de 3.300 € (6.600 € x 50 %).

Dossier SARL TRANS'YS :

Monsieur Yasmine BITIT, gérant de l'établissement « TRANS'YS » - enseigne NARGUISHOP (secteur d'activité : Commerce de gros non spécialisé), sise au 25 rue d'Iéna à Lille, a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 3 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 3.300 € HT (3 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 8.955 € HT. La subvention totale est donc de 1.650 € (3.300 € x 50 %).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à :
 - l'établissement « ZOHOR EXPRESS » (Siret n° 800463291/00016) pour une subvention d'un montant de 3.300 € ;
 - l'établissement « TRANS'YS » - enseigne NARGUISHOP (Siret n° 75251008/00010) pour une subvention d'un montant de 1.650 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation de Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-92753-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Xavier BONNET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/370**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Animations et promotion des marchés de
plein air - Subvention à l'association Interfel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Interfel (Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes frais), sise au 19 rue de la Pépinière à Paris, réalise une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich'attitude du 12 au 21 juin 2015 ainsi que le 27 juin 2015.

Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l'ensemble des places de marché de Lille. Les chalands peuvent bénéficier des conseils d'un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais. Une diététicienne informe les chalands sur l'alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l'opération.

L'objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l'accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s'agit également d'informer les consommateurs de l'importance d'une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l'obésité. L'opération contribue également à dynamiser l'achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Le partenariat mis en place lors de l'édition 2014 de la semaine Fraich'Attitude avec les écoles environnantes sera reconduit cette année. Les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l'intérêt de manger des fruits et légumes frais.

Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché sous forme d'un jeu quiz.

Ci-dessous le planning 2015 des interventions sur les marchés :

- Vendredi 12 juin : marché Faubourg de Béthune et marché Vauban l'après-midi ;
- Samedi 13 juin : marché des Bois-Blancs ;
- Dimanche 14 juin : marché du Vieux-Lille ;
- Mardi 16 juin : marché Saint-Sauveur le matin et marché de Fives l'après-midi ;
- Mercredi 17 juin : marché Saint-Maurice Pellevoisin ;
- Jeudi 18 juin : marché de Wazemmes ;
- Vendredi 19 juin : marché Lille-Sud ;
- Samedi 20 juin : marché Lille Sébastopol ;
- Dimanche 21 juin : marché Lille Fives ;
- Samedi 27 juin : marché Lille Moulins.

Le coût total de l'opération est estimé à 12.606,95 € HT (budget en annexe). La sollicitation dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce et de l'Artisanat s'élève à 7.564,17 € dont 4.180,46 € pour la Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.538,50 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et l'association Interfel, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.564,17 € à l'association Interfel (SIRET n° 308647395/00034) pour l'opération « Semaine Fraich'Attitude 2015 sur les marchés lillois » dont une avance de 4.538,50 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n°679 « PLA Marchés de plein air – Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Xavier BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'ASSOCIATION INTERFEL**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de plein air,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Interfel (Association Interprofessionnelle des fruits et légumes Frais), située 19, rue de la Pépinière - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bruno DUPONT, son Président
désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Interfel souhaite réaliser en 2015 une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et de promotion des marchés de plein air reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'association Interfel, pour la réalisation de l'opération suivante :

« Semaine Fraich'Attitude 2015 sur les marchés lillois »:

L'association Interfel réalise une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich'attitude du 12 au 21 juin 2015 ainsi que le 27 juin 2015. Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l'ensemble des places de marché de Lille.

Les chalands peuvent bénéficier des conseils d'un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais. Une diététicienne informe les chalands sur l'alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l'opération.

L'objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l'accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s'agit également d'informer les consommateurs de l'importance d'une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l'obésité. L'opération contribue également à dynamiser l'achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Le partenariat mis en place lors de l'édition 2014 de la semaine Fraich'Attitude avec les écoles environnantes sera reconduit cette année. Les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l'intérêt de manger des fruits et légumes frais. Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché sous forme d'un jeu quiz.

Ci-dessous le planning 2015 des interventions sur les marchés :

- Vendredi 12 juin : marché Faubourg de Béthune et marché Vauban l'après-midi ;
- Samedi 13 juin : marché des Bois-Blancs ;
- Dimanche 14 juin : marché du Vieux-Lille ;
- Mardi 16 juin : marché Saint-Sauveur le matin et marché de Fives l'après-midi ;
- Mercredi 17 juin : marché Saint-Maurice Pellevoisin ;
- Jeudi 18 juin : marché de Wazemmes ;
- Vendredi 19 juin : marché Lille-Sud ;
- Samedi 20 juin : marché Lille Sébastopol ;
- Dimanche 21 juin : marché Lille Fives ;
- Samedi 27 juin : marché Lille Moulins.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« Semaine Fraich'Attitude 2015 sur les marchés lillois » :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12.606,95 € HT. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 7.564,17 € dont 4.180,46 € pour la Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Association Interfel :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention soit 7.564,17 € dont une avance de 4.538,50 € au compte n° 10900900200, clé RIB 47, domicilié au Crédit du Nord, Code Banque 30076, Code Guichet 02352,
- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée,
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville ».

Le montant de la subvention attribuée à l'association Interfel au titre de la délégation Marchés de plein air s'élève à 7.564,17 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire délégué
Aux Marchés de plein air

Monsieur Bruno DUPONT
Président
Association Interfel

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/371**

OBJET

Création d'un marché de plein air, rue de la Ville de Nambourg à Hellemmes, quartier de l'Epine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de l'Epine sur la Commune associée d'Hellemmes compte 6 244 habitants et est classé depuis le 1^{er} janvier 2015 en quartier géographie prioritaire. Il va bénéficier, dans les prochaines années, d'importantes transformations (rénovation des voiries, construction d'un local de quartier et d'un groupe scolaire).

Mais ce quartier est un quartier enclavé, bordé par la voie ferrée et le boulevard de Lezennes. Son enclavement ne facilite pas la mobilité des habitants et ces derniers ne peuvent bénéficier d'aucun commerce de proximité.

Dans cet esprit, la création d'un marché de plein air ouvert au public le mardi matin de 9 h à 12 h, rue de la Ville de Nambourg, a été mise à l'étude et le projet confirmé.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles de commerçants non sédentaires ont été consultées sur cette création et sur les tarifs applicables en matière de droits de place, de forfait de consommation des bornes électriques et de droit de stationnement des véhicules.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la création d'un marché de plein air dans le quartier de l'Epine, rue de la Ville de Nambourg qui se tiendra le mardi matin ;

- ◆ **DECIDER** l'application sur ce marché des tarifs des droits de place et de stationnement des marchés de la catégorie 4 « marché à développer ou à redynamiser » fixés par délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95224-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Xavier BONNET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/372**

OBJET

**Attribution de subventions
d'organisation aux associations
sportives lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En plus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieur à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Ainsi par délibérations n° 14/779 du 15 décembre 2014 et n° 15/185 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole, le Lille Métropole Hockey Club et le Canoë Club Lillois.

Enfin, à noter que les délégations Jeunesse et Lutte contre les Discriminations participent respectivement à hauteur de 600 € et de 1.400 € au financement du gala de boxe organisé par le Lille Ring United dans le cadre de l'opération « Direct des Droits Round 7 ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 49.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « manifestations sportives municipales »,
 - et au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 2327 « Semi – Marathon ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15


Antony GAUTIER



Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2014	Budget Total de l'action 2015	Demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financiers publics sollicités
Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme 19 rue du 19 mars 1962 BP 50163 OIGNIES N° SIRET: 383451481 - 00022	"Route du Louvre" 10ème édition qui s'est déroulée le 17 mai 2015 au départ de Lille pour traverser durant 42 Km une vingtaine de villes de la région pour une arrivée à Loos-en-Gohelle. Le succès de cet événement devenu incontournable entre la métropole Lilloise et le bassin minier réunit chaque année plus de 15 000 sportifs et 50 000 spectateurs. On compte plus de 8 000 marcheurs à travers plus de 10 randonnées et 4 600 coureurs sur 3 courses.	3 000 €	667 500 €	5 000 €	0,7%	3 000 €	0,4%	Conseil régional: 250 000 € MEL: 50 000 € CALL: 35 000 € Conseil général 59: 7 500 € Privé: 230 000 €
Canoe Club Lillois 38 avenue Marx Dormoy 59000 LILLE N° SIRET: 78378126-00025	Organisation d'une "compétition interrégionale de marathon" le 21 juin 2015 autour de l'île des bois blancs. Compétition de Canoë Kayak qualificatif pour les championnats de France avec plus de 300 compétiteurs et la participation du club aux animations du quartier des bois blancs sur la gare d'eau.	500 €	9 624 €	2 000 €	20,8%	1 500 €	15,6%	Conseil régional: 1 000 €
Lille Triathlon 36 avenue Marx Dormoy 59000 LILLE N° SIRET: 437498280-00019	"5ème édition de l'Aquathlon de Lille" et nouveautés cette année avec un "triathlon" qui s'est déroulé le 11 avril 2015 à la piscine Olympique Marx Dormoy réunissant plus de 200 participants. Triathlon avec des parcours pour les enfants et deux courses 100% féminines. Il s'agit du premier rendez-vous compétitif de la saison pour les triathlètes. Cette manifestation est également ouverte à tous les sportifs qu'ils soient licenciés fédéraux ou non.	2 000 €	3 200 €	1 000 €	31,3%	500 €	15,6%	
LILLE RING UNITED 123, rue Paul Lafargue 59 000 LILLE N° SIRET : 500 494 059 00016	"Direct des droits Round 7" Gala de boxe à vocation solidaire au profit d'une association de coopération internationale pour la construction d'une école de boxe à St Louis (Sénégal) qui s'est déroulée le 13 juin 2015 au Grand sud. L'intégralité des fonds est reversée à l'association de coopération internationale. Cette édition 2015 voit la montée en gamme de ce gala caritatif avec des combats professionnels en partenariat avec les autres clubs Lillois.	2 000 €	48 294 €	5 000 €	10,4%	4 000 €	8,3%	sport : 2000€ jeunesse : 600€ médiation : 1400€
LUC Handbasket 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE N° SIRET: 775624372-00022	"Participation aux playoff de national 1B" 8 et 9 mai 2015 au Puy en velley. En cas de victoire le club de Lille accéderait au plus haut niveau national à savoir la nationale 1A avec 2 joueurs sélectionnés en équipe de France Handbasket.		5 143 €	3 000 €	58,3%	1 000 €	19,4%	MEL: 2 142 €
Lille Métropole Basket Club 7 rue de la Linère BP 7 0081 59155 FACHES THUMESNIL N° SIRET: 485259279-00019	"Participation aux playoff de l'équipe U18 (cadets)" le 30-31 mai à Châteaurenard.		4 150 €	1 200 €	28,9%	500 €	12,0%	
Lille Métropole Hockey Club 36, rue Négrier 59 000 LILLE N° SIRET : 783661853 00011	Dans le cadre de la tournée de préparation de l'équipe de France en vue des tournois qualificatifs pour les Jeux Olympiques de Rio 2016 , le LMHC accueille l'équipe de France de Hockey sur gazon et 3 délégations internationales que sont l'Irlande(24 mai), les Pays-bas (20 mai) et la Chine (7 juin)		32 500 €	7 500 €	23,1%	1 500 €	4,6%	Conseil Régional: 3 000 € Conseil général: 3 000 € MEL: 6 500 €
	Organisation des "Demi Finales du championnat de France Elite Dame" , le 9 et 10 mai 2015 sur les installations du Lille métropole Hockey club		12 660 €	4 000 €	31,6%	500 €	3,9%	
	Organisation des "Finales du Championnat de France Nationale 2 dames" les 13 et 14 juin sur les installations du Lille métropole Hockey club		12 660 €	4 000 €	31,6%	500 €	3,9%	
	"Tournoi national des benjamin" les 27 et 28 juin sur les installations du Lille métropole Hockey club.		12 660 €	4 000 €	31,6%	500 €	3,9%	
Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 377 550447 00017	Courses de la Braderie 2015 Les courses nationales et internationales du semi marathon et des 10 km auront lieu le 5 septembre 2015. Cette épreuve est qualificative pour les championnats de France et bénéficie du label International.	20 000 €	430 000 €	40 000 €	9,3%	20 000 €	4,7%	Conseil Général: 25 000 € MEL: 75 000 €
LILLE UNIVERSITE CLUB 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 775 624 372 00022	Ce sont 14 500 participants qui sont attendus (dont 41% de femmes, 4 000 jeunes, 7 000 seniors et 3 500 vétérans) avec 14 nations représentées.	8 000 €	43 000 €	9 000 €	20,9%	8 000 €	18,6%	
ASPTT Lille Métropole 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 092 00029	Organisées par l'Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois, cette dernière bénéficie également du savoir-faire de deux clubs phares de la Ville de Lille, l'ASPTT Lille Métropole et le Lille Université Club.	8 000 €	46 625 €	8 000 €	17,2%	8 000 €	17,2%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/373**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes en situation
de handicap.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une Ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis à l'œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2015, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes en situation de handicap.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans un tableau annexé à cette délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 34.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2263 ASOUT et la dépense correspondante, d'un montant total de 2.500 €, pour le Centre social Roger Salengro sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 2091 APHC.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94621-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Marielle RENGOT



Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
AMITIE LOISIRS TECHNIQUE ECOUTE ACTION ALTEA	44004298400011	Avoir des activités de loisirs et de sports entre voyants et déficients visuels.	<u>2015-RALILLE</u> Organisation du 6ème rallye au cours du mois de mai 2015: il s'agit de proposer une sortie ludique aux membres de l'association sous forme d'une course d'orientation avec jeux, énigmes et recherche sur le patrimoine lillois avec des déplacements pédestres et en transports en commun.	Coût total de l'action: 1 500 € 66,66% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 0€	10 lillois	1 000,00 €	1 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	77568873204287	Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.	2015 - Club APE Animation des clubs d'activités et organisation de séjours permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir des activités diversifiées et de pouvoir participer à des séjours de manière à rompre leur isolement.	Coût total de l'action: 47 429 € 3,16% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 1 500 €	15 lillois	2000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	77568873204287	Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.	2015 - Accessibilité Universelle Action portant sur l'étude de permis de construire au cours de réunion de la Commission Communale de sécurité et d'accessibilité.	Coût total de l'action: 20 094 € 7,46% Autre(s) financement(s): "néant" Ville de Douai: 550€ Subvention 2014: 3 000 €	Participation aux réunions CCA	3000,00€	1 500,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
ASSOCIATION FRANCAISE DES POLYARTHRIQUES ET DES RHUMASTISMES INFLAMMATOIRES CHRONIQUES	39030327900025	Apporter toutes les informations utiles et un soutien moral aux malades et à leur famille, promouvoir la recherche médicale dans le domaine de la polyarthrite.	<u>2015 - 15ème Salon de la Polyarthrite rhumatoïde et 25 ans de l'association (300 adhérents)</u> Organisation du 15ème salon de la polyarthrite rhumatoïde le 3 octobre 2015 à la salle du gymnase de Lille avec une théâtre d'intervention pour sensibiliser, informer des différentes prises en charge et prévenir des conséquences des rhumatismes inflammatoires.	Coût total de l'action: 6 180 € 16,18% Autre(s) financement(s): "néant" CHR: 1 000 € Subvention 2014: 1 000 €	Grand public dont 150 Lillois	1 000,00€	1 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	77566654800489	Accompagner et aider les personnes handicapées visuelles pour leur permettre de mieux vivre leurs handicaps et bien s'intégrer dans la vie sociale et culturelle.	<p><u>2015- Accès à la culture et aux sports</u></p> <p>Participation au triathlon de Versailles (kayak et course) en juin et organisation de la visite de Mons, capitale européenne de la culture en mai; en plus des activités de sensibilisation dispensées à l'année et de l'inscription au salon Autonomic en décembre 2015.</p>	<p>Coût total de l'action: 4 700 € 46,80% Autres financements: "néant" AVH Paris: 900€ AVH Lille: 700€ Subvention 2014: 1 800 €</p>	50 Lillois	2 200,00€	2 200,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Elle a pour but d'accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. Elle est chargée de promouvoir des activités sociales, d'assurer la participation effective des usagers, d'assurer un rôle effectif d'animation.	<u>2015- Handivalides</u> Reconduction de journées de sensibilisation au handicap, prévue le mercredi 20 mai 2015, qui a pour but de favoriser des échanges entre les enfants valides et handicapés et découvrir des activités physiques adaptées.	Coût total de l'action: 5 880 € 42,51% Autre(s) financement(s) : Région: 900 € Caf: 500 € Mairie de quartier Fives FIH: 1 000 € Subvention 2014: 2 400 €	650 Lillois	2 500,00€	2 500,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
DANSE QUI VEUT	75080219100015	promouvoir la danse pour tous, développer ces objectifs auprès des personnes à mobilité réduite, des personnes valides, des personnes avec des déficiences sensorielles, assurer la promotion de la danse pour tous.	<p>2015- Gala de danse</p> <p>Gala Handidanse suivi d'une soirée dansante en octobre 2015 à la salle des fêtes de Fives pour sensibiliser le grand public à la danse pour tous entre danseurs valides et non valides.</p>	<p>Coût total de l'action: 5 000 € 40 %</p> <p>Autre(s) financement(s): Département: 1 500 € Subvention 2014: 2 500 €</p>	180 Lillois	3 000,00€	2 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
FNATH	78371039500014	conseil et défense des accidentés de la vie et handicapés	<u>2015 - Permanences Juridiques et d'informations pour les personnes en situation de handicap</u> apporter informations, conseils, défense aux personnes handicapées et accidentées de la vie pour que ces personnes puissent accéder à leurs droits.	Coût total de l'action: 38 730 € 10,32% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 4 000 €	700 Lillois	4 000,00€	4 000,00€

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
FOYER DES OEUVRES DES SOURDS DU NORD	78371361300025	Lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination des sourds et muets notamment professionnelle, sociale et culturelle.	<u>2015- Animation du foyer</u> animation du foyer (repas, activités, loisirs, visites culturelles, randonnées...) qui vise à la mixité des publics et participation des membres du foyer à une activité ou un repas auprès des ainés de l'EHPAD de Capinghem tous les 1er mardi du mois.	Coût total de l'action: 24 000 € 16,66 % Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 1 500 €	100 Lillois	4 000,00€	4 000,00€

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
HORIZON LUMIERE	48367241600011	Mettre en œuvre tous les moyens artistiques et culturels afin d'obtenir des fonds pour soutenir la recherche médicale en ophtalmologie pour l'association RETINA FRANCE.	<p>2015- Découverte d'une capitale européenne</p> <p>Organisation d'une sortie à Bruxelles, le 12 mai 2015 pour une découverte d'une capitale européenne. Ce projet a été préparé dans le cadre des permanences de l'association à la MDA pour la mixité des personnes valides et en situation de handicaps visuels et un accès à la culture adapté et pour tous.</p>	<p>Coût total de l'action: 2 150 € 69,76%</p> <p>Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 0€</p>	27 lillois	1 615,00 €	1 500,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
HORIZON LUMIERE	48367241600011	Mettre en œuvre tous les moyens artistiques et culturels afin d'obtenir des fonds pour soutenir la recherche médicale en ophtalmologie pour l'association RETINA FRANCE.	2015- Randonnée pédestre Organisation d'une randonnée pédestre du 21 au 23/09/2014 pour une découverte de l'Audomarois permettant aux personnes déficientes visuelles et personnes valides de découvrir au cours de ce séjour cette région.	Coût total de l'action: 3 750 € 40% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 1 500 €	11 Lillois	1 500,00€	1 500,00€
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	Organisation, gestion de séjours de vacances pour personnes handicapées.	2015 - <u>Dimanche en vadrouille</u> l'association organise des sorties le Dimanche pour permettre aux personnes déficientes mentales d'accéder à des loisirs pour rompre leur isolement	Coût total de l'action: 39 205 € 5,10% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention 2014: 2 000 €	200 lillois	2 000,00€	2 000,00€

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	Organisation, gestion de séjours de vacances pour personnes handicapées.	2015- Soirée du Réveil de la Saint Sylvestre Organisation d'une soirée festive le 31 décembre 2015 encadrée par des bénévoles pour permettre aux personnes déficientes mentales de ne pas se retrouver isolées.	Coût total de l'action: 7 100 € 14,08% Autre(s) financement(s): "néant" Subvention en 2014: 1 000 €	25 Lillois	1 000,00€	1 000,00€
LES JARDINS PASTORAUX	80074032600015	Aménager et cultiver les terrains mis à disposition; promouvoir la connaissance des jardiniers amateurs et développer l'accessibilité du jardin aux personnes à mobilité réduite pour une ouverture sociale et philanthropique; organiser des repas solidaires.	2015- Création d'un parcours de découverte sensorielle au jardin des passereaux Proposer à des personnes en situation de handicap des ateliers de jardinage adaptés .	Coût total de l'action: 870€ 80,45% Autres financements: "néant" Subvention n-1: 0 €	120 Lillois	700,00 €	700,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
MARéMA 59-62 (EX PROMOTION ET ANIMATION JARDIN VAUBAN LILLE)	38842611600025	Théâtre de marionnettes	<u>2015- Trois Petits Tours de Bonheur</u> réalisation de spectacles et d'ateliers de fabrication de marionnettes permettant à des enfants en situation de handicap et leurs familles accueillis dans des établissements adaptés d'accéder à la culture sur leur lieu de vie.	Coût total de l'action: 5 240 € 53,43% Autres financements: "néant" Subvention 2014: 2 800 €	350 Lillois	2 800,00 €	2 800,00 €
MEL ART	49043151700039	L'association a pour but de promouvoir et développer les arts, cultures notamment de la Méditerranée, les métissages artistiques culturelles en faveur de l'épanouissement individuel, collectif, social de la personne.	<u>2015 - Voyage musical</u> Mini-concerts interactifs composés de chants, musiques, ambiances sonores où les enfants de l'école J.Ferry peuvent participer et s'exprimer, créer un moment convivial de découverte musicale.	Coût total de l'action: 4 500 € 66,66% Autres financements: "néant" Etablissements: 200 € Subvention 2014: 3 500 €	40 Lillois	3 500,00€	3 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 Juillet 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
LILLE METROPOLE ARTS ET CULTURE	51843800700016	assurer la mise en commun, la coordination de compétences humaines, des moyens techniques et financiers des associations et établissements membres pour la réalisation de manifestations artistiques ponctuelles pour la promotion des personnes handicapées.	<u>2015- "En Piste les géants tournent!"</u> Pour 2015, les associations LMAC et le rêve de Norinia proposent un spectacle de cirque, de magie, de musique et de danse par des artistes en situation de handicap les 27 et 28 mars 2015 à la salle du Grand sud à Lille.	Coût total de l'action: 70 846,85€ 6,35 % Autre(s) financement(s): Etat-direction départementale de la cohésion sociale: 2000 € Ville de Villeneuve d'Ascq: 3 800 € Subvention 2014: 1 000 €	1 000 Lillois	4 500,00€	4 500,00€
						40 315,00 €	36 700,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/374**

OBJET

**Elaboration de l'Agenda
d'Accessibilité Programmée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une mise en accessibilité totale des Equipements Recevant du Public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Cependant, en décembre 2013, le gouvernement a repoussé son objectif en instaurant, par une ordonnance, des « *agendas d'accessibilité programmée* ». Ces derniers introduisent des délais supplémentaires pour se mettre aux normes sans encourir de sanctions. La Ville de Lille s'inscrit pleinement dans cette nouvelle perspective.

Aussi, vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes s'engagent dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un outil permettant de prolonger, au-delà du 1^{er} janvier 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP. Il revêt un caractère obligatoire et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Pour les communes, l'Ad'AP doit être obligatoirement déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 après avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal. Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas restent soumis à la loi de 2005 et notamment aux sanctions pénales.

A titre exceptionnel, la durée totale d'un Ad'AP peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le budget de la commune.

Dotées de 344 ERP à mettre en accessibilité, la Ville de Lille et ses deux Communes associées entrent dans ces critères d'exception. Conçue sur ce principe, la procédure d'élaboration de son Ad'AP doit répondre à des exigences précises :

- détermination du patrimoine entrant dans le dispositif d'Ad'AP ;
- réalisation de l'inventaire des ERP et analyse de leur niveau d'accessibilité au regard de la réglementation actualisée afin de déterminer les dérogations à demander ;

- définition d'un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations ;
- élaboration d'un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation.

Les Installations Ouvertes au Public (IOP) telles que les parcs de promenade... font l'objet d'un AD'AP propre, qui sera présenté au Conseil Municipal d'octobre 2015.

A travers cet AD'AP, la Ville de Lille et ses Communes associées se donnent les moyens de réaliser tous les travaux d'accessibilité sur une période de neuf ans, en conciliant les besoins des usagers et la capacité à faire de la collectivité.

Le montant global des travaux d'accessibilité qui seront réalisés dans le cadre de l'AD'AP est estimé à 30.175.000 € TTC.

L'AD'AP de la Ville de Lille et ses deux Communes associées a été élaboré en concertation avec :

- les associations de personnes handicapées réunies dans la commission communale pour l'accessibilité « Lille Ouverte à Tous » à laquelle participent notamment les élus lommois et hellemmois, ainsi que le sous-groupe de travail dédié à l'Ad'AP municipal,
- les élus thématiques,
- les élus de quartier,
- le Conseil Communal de Concertation qui a émis un avis le 19 octobre 2013,

En accord avec le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réunis le 25 juin 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à présenter l'AD'AP au Préfet du Département du Nord pour validation ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses pour la mise en accessibilité des bâtiments concernés par l'AD'AP sur l'opération n° 2250 QACCE pour la Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de
handicap

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/406**

OBJET

**Ecoles les Petits Pouchins et
Lakanal – Travaux d’accessibilité –
Demande de subventions exceptionnelles
au titre de la réserve parlementaire
auprès de l’Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une mise en accessibilité totale des Equipements Recevant du Public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Cependant, en décembre 2013, le Gouvernement a repoussé son objectif en instaurant, par une ordonnance, des « *agendas d'accessibilité programmée* ». Ces derniers introduisent des délais supplémentaires pour réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Aussi, vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes s'engagent dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Dans le cadre de ces travaux de mises en accessibilité, la Ville de Lille propose notamment la mise aux normes de l'école maternelle les P'tits Pouchins (Lille Centre) et la création d'un monte-personne à l'école primaire Lakanal (Lille Fives).

Il est ainsi prévu d'exécuter en 2016 :

- des travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle les P'tits Pouchins, pour un montant de 210.000 € HT, soit 252.000 € TTC, comprenant la réfection totale et l'agrandissement d'un sanitaire, la création d'un monte-personne et la pose de portes dans les circulations ;
- la création d'un monte-personne à l'école primaire Lakanal, pour un montant de 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC.

Pour ces travaux, la Ville souhaite solliciter l'attribution, auprès de l'Etat, d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € par projet, au titre de la réserve parlementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école les Petits Pouchins dans le quartier Centre et de l'école Lakanal dans le quartier de Fives ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention exceptionnelle pour chaque opération au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les subventions sur les crédits inscrits au chapitre 13 article 1321 fonction 020 - Opération n° 2250 Accessibilité Investissement ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 020, article 2313 - Opération QACCE n° 2250 Accessibilité Investissement.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de
handicap

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-96739-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/375**

OBJET

**Subventions 2015 destinées
aux associations œuvrant pour
l'inclusion sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique volontariste pour l'inclusion sociale, la Ville de Lille accompagne et soutient les actions et dispositifs mis en œuvre par les associations de son territoire et généralement soutenus par l'Etat, le Département du Nord, et les autres partenaires responsables des politiques sociales.

Dans son appel à projet 2015 pour l'inclusion sociale, la Ville de Lille a souhaité s'engager de manière prioritaire en faveur des actions qui facilitent l'accès aux droits et aux biens élémentaires, et des actions qui favorisent l'inclusion dans le champ social et professionnel.

Cet appel se veut une réponse particulière aux besoins des plus démunis. Il est complémentaire à l'ensemble des politiques municipales et des financements portés par les autres délégations qui concourent à ce que tous les lillois, en particulier les plus défavorisés, puissent participer pleinement à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

L'aide financière proposée sous forme de subventions aux associations est présentée dans les tableaux ci-joints.

Il s'agit de la première programmation de l'année 2015.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 163.100 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations Les Restaurants du Cœur, la Clé, le Secours Populaire Français, le Point Service aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole et la Croix Rouge, ci annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
 - Code ADAAL –Opération n° 964 soutien aux associations aide alimentaire,
 - Code ADAAC –Opération n° 965 soutien aux associations autres actions.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94824-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Laurent GUYOT



Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
aide alimentaire avec accompagnement												
Banque Alimentaire du Nord Port de Santes 10ème avenue Batiment 28 59 Santes N°SIRET : 38238581300029	Lille	Apporter une réponse au problème de la faim.	140	Aide Alimentaire : collecter des denrées alimentaires pour les mettre à disposition des associations de lutte contre les exclusions et pour l'insertion en pratiquant une aide alimentaire adaptée. Cette action concerne 40.000 personnes dont 7.500 Lilloises (bilan 2014)	776 400 €	15 000 €	15 000 €	2,0%	15 000 €	15 000 €	1,9%	DDCS 132.000€ Conseil Départemental 70.719 € Ville de Valenciennes 8000€ ARS 31.000€
Entraide Eglise Protestante unité de Lille 101 rue Jeanne d'Arc 59000 Lille N° SIREN : 40082047800016	Lille	Aide alimentaire hebdomadaire, accueil "grand froid" sur Lille par distribution de petits déjeuners, soupes, repas, aide vestimentaire.	50 42 pour les repas 8 pour l'aide alimentaire	Aide aux personnes en difficulté : Distribution alimentaire - service petits déjeuners - soupes ou repas dans un local chauffé et aide vestimentaire. Cette action concerne environ 600 lillois .	139 635 €	5 000 €	4 000 €	2,9%	4 000 €	4 000 €	2,9%	Autres recettes attendues 1 735€ Participation des bénéficiaires 1 530€
Les Restaurants du cœur 101 rue Castermant 59160 Wattrelos N°SIRET : 524415690600013	Lille	"Aider et apporter sur le territoire de la Région Lilloise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique".	1871 dont 356 sur l'action	Prévention santé et accueil des gens de la rue : Sensibiliser les personnes en précarité accueillies dans les 11 centres restos de Lille à la prévention santé et à l'équilibre alimentaire. Accompagner les personnes en difficulté en les écoutant, en les conseillant, en les guidant vers des structures adaptées, en leur proposant des ateliers de français. Poursuivre le dispositif d'accueil de jour (le soir) pour les gens de la rue dans le cadre de l'infrastructure mis en place par la Ville de Lille à St Sauveur. Cette action concerne 31 000 personnes dont 5300 Lillois .	1 424 170 €	25 000 €	26 000 €	1,8%	25 000 €	25 000 €	1,8%	Etat 17 200€ Région 18 400€ Département 72 123€ ASP 665 200 € Dons privés 192 500€
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Organiser la solidarité et la dispenser aux victimes de la misère, de calamités naturelles d'injustices sociales	3940 dont 2 sur l'action	Maraude auprès du public sans domicile fixe : Aller à pied au devant des personnes sans domicile fixe errant dans les rues de Lille, marauder dans la ville avec le "Solidaribus" afin de venir en aide aux personnes en difficulté, apporter l'aide humanitaire d'urgence aux familles sans abri, établir le contact et tenter d'instaurer une relation de confiance. Cette action concerne 600 Lillois. En 2014, 4 680 colis ont été distribués.	112 791 €	6 000 €	10 000 €	8,9%	6 000 €	6 000 €	5,3%	DDCS 39.000€ Service Civique 5.616€

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

2

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénévoles	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
aide alimentaire avec accompagnement												
Ordre de Maïte 42 rue des volontaires 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505	Lille	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la France ou l'Ordre de Maïte entretient des relations diplomatiques, une assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	4500 dont 20 à Lille 25 sur l'action	Petits déjeuners et soupes : Servir des petits déjeuners le dimanche matin aux personnes sans abri et/ou en très grande situation de précarité d'une part en les accueillant dès 7H30 du matin au 13 bis de la rue de Fleurus à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce à 3 maraudés organisés vers les gares, Wazemmes, Vieux-Lille... Une maraude de soupes le samedi fin de matinée vers les gares et centre ville, Petits déjeuners du 04/11/2012 au 26/05/2013 et soupes du 24/11/2012 au 27/04/2013. Cette action concerne 150 personnes /semaine dont 80% de Lillois	20 500 €	1 500 €	1 500 €	7,3%	1 500 €	1 500 €	7,3%	Département 2000€
SOS Voyageurs quai n°2 gare de Lille Flandres 59000 Lille N° SIRET : 52515991900014	Lille	Accueil de toutes personnes en difficulté en gare de Lille, aide morale et matérielle en liaison avec les services publics, les oeuvres, les institutions et associations compétentes.	25	Accueil, écoute, aide alimentaire et matérielle : Aide à toutes personnes en grande précarité et en voie d'exclusion. Cette action concerne 3500 personnes dont 3000 de lillois.	60 080 €	3 500 €	3 600 €	6,0%	3 500 €	3 500 €	5,8%	C.G. 1600€ SNCF 1500€

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
Accompagnement des publics												
Accompagnement spécifique d'écoute et de soutien												
ASTREE 3 rue DuChetelaiville 75 013 Paris N°SIREN : 344492681	Lille	Astrée a pour vocation de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser me lieux être de personnes en situation de fragilité sociale et/ou personnelle. Elle aide ces personnes à retrouver un équilibre et à prévenir l'aggravation de leur situation. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et d'accompagnement qu'elle met en oeuvre, principalement grâce à des bénévoles quelle forme et qu'elle encadre.	22 à Lille 400 au national	" Attention à la souffrance "... Accompagnement dans la durée visant le retour à l'autonomie de personnes en fragilité sociale ou professionnelle par des bénévoles formés à l'écoute et à la relation d'aide. Accompagnement indirect par la sensibilisation du grand public à la souffrance et aux actions de soutiens relationnels de proximité. Accompagnement direct de 50 personnes dont 30 Lillois. Lieu où se déroule l'action : 81 bis rue Gantois à Lille sur rendez-vous avec les usagers.	22 000 €	3 000 €	5 000 €	22,7%	3 000 €	3 000 €	13,6%	Etat 1000€
ATD Quart Monde 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille N°SIRET : 7756631490059	Lille	Lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale	160 dont 50 sur l'action	Action "Lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale": Soutien aux familles, bibliothèque de rue, jeunesse quartier monde, actions culturelles, journée familiale, universités populaires, formation des membres du mouvement, journée mondiale du refus de la misère... Cette action concerne 400 familles dont 100 Lillois	391 500 €	7 000 €	8 000 €	2,0%	7 000 €	7 000 €	1,8%	Région 70 000€ Département Nord 63 000€ Département Pas de Calais 6 500€ autres communes 14 000€
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille N°SIRET : 7756722720858	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.	130 dont 25 sur l'action	Pôle d'accueil et d'aide alimentaire ... Accueillir, écouter et aider les personnes en grande précarité à concevoir un projet personnel -par une aide alimentaire -par une aide dans leurs démarches administratives ou à se réinsérer dans l'économie -par une aide dans leurs démarches de recherche d'emploi	90 000 €	8 000 €	8 000 €	8,9%	8 000 €	8 000 €	8,9%	Etat 7 800 € Département 13 200 €

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
SOS AMITIE NORD BP 10 59 010 Lille Cedex N° SIREN : 45072377000019	Lille	Mise en oeuvre dans la région de Lille d'un service d'aide par téléphone au bénéfice des personnes en détresse, confrontées à la solitude et à la tentation du suicide.	50 dont 3 sur l'action	Opération de communication par affichage : susciter des candidatures de bénévoles souhaitant devenir écoutants à SOS amitiés. L'objectif est de recruter 15 nouveaux écoutants en 2015 pour augmenter le taux de présence à l'écoute et s'approcher de 100%	8 000 €	1 000 €	1 000 €	12,5%	1 000 €	1 000 €	12,50%	ARS 4.000€
Equipe Saint Vincent Lille Saint-Martin 14 rue Davy 59 000 Lille N° SIREN : 44919629400028	Faubourg de Béthune, Bois Blanc et Vauban	Service toutes les déresses matérielles ou morales dans le respect absolu des personnes.	19 dont 8 sur l'action	Action d'insertion sociale et de lutte contre la précarité et l'exclusion (Atelier Hygiène) : Assure un accueil ainsi qu'une aide alimentaire, auprès des familles et personnes isolées en situation de précarité. Les denrées alimentaires distribuées proviennent majoritairement de la banque alimentaire du Nord. Mise à disposition de produits d'hygiène nécessaires à la vie quotidienne pour un coût modique et d'y associer une formation dispensée par des professionnels. Cette action concerne environ 70 personnes.	15 700 €	4 000 €	6 000 €	38,2%	4 000 €	4 000 €	25,5%	
La Sauvegarde du Nord - Pôle Inclusion Sociale - dispositif AREAS 199201 Rue Colbert - Immeuble Lille 59000 Lille N° SIREN : 77562467900426	Lille	Création, organisation et gestion des établissements et rééducation et de prévention s'occupant de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en liaison étroite avec les organismes intéressés	115	Action d'insertion, accompagnement des publics : Donner la possibilité aux Gens du voyage et Roms migrants d'être reçus dans de bonnes conditions : favorisant l'accueil, l'écoute et l'orientation. Cette action peut concerner 613 familles gens du voyage et 400 familles roms migrantes présentes sur le territoire de la métropole lilloise dont 160 familles lilloises, 550 familles allocataires du RSA et 20 familles Roms RSA	567 608 €	5 000 €	5 000 €	0,9%	5 000 €	5 000 €	0,9%	Etat 29 197€ Département 323 600€ CAF 18 900€
Lille Sud Insertion 230 rue de l'abrisseau 59 000 Lille N° SIREN : 4019320900938	Lille Sud et Faubourg de Béthune	Mettre en place des actions de lutte contre l'exclusion au bénéfice principalement des habitants du quartier Lille sud et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.	10	L'action : "Trempelin "un accompagnement aux projets" : Mise à disposition pour un public en difficulté d'insertion, d'un lieu ressources offrant des prestations d'accueil, d'orientation, d'accompagnement social et pré professionnel. Mise en oeuvre d'une dynamique de réseau et de relais, accompagnement dans les démarches à effectuer. Cette action concerne 160 Lillois (60 allocataires du RSA).	133 088 €	3 500 €	3 500 €	2,6%	3 500 €	3 500 €	2,6%	Etat 19 812 € Département 42,000€ Politique de la Ville 16,312 € FSE 51,464€

Accompagnement spécifique d'écoute et de soutien

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
Bartholome Mesurel 6 rue Jean Rolain 59 000 Lille N°SIRET : 40798367500056	Lille Fg de béthune centre, livés, Wazemmes	Ecouter, conseiller, orienter, suivre les personnes en difficulté financière pour leur apporter aide et méthode.	0	Aide aux personnes en difficulté financière .. Accompagnement de personnes en difficulté financière. Proposition de micro crédit, intervention auprès des créanciers, suivi du surendettement, prévenir les problèmes financiers par une formation à la gestion du budget et au moyen de paiement.Intervention au centre social du Fb de béthune, id formation, centre social la Busette et 2 entreprises privées. Cette action concerne 2000 personnes dont 70% Lillois.	139 440 €	5 000 €	5 000 €	3,6%	5 000 €	5 000 €	3,6%	Cofidis 100 000 € Département 30 490 € Autres Communes 2 000 €
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille N°SIRET : 77567227220688	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.	130 dont 5 sur l'action	Accompagnement administratif .. Actions auprès des différentes institutions pour régularisations diverses, aide d'urgence, ... Mise en place d'un apprentissage à la gestion budgétaire. Montage de dossiers de micro-crédits en vue du retour à l'emploi en partenariat avec le crédit mutuel. Gestion des contentieux, l'association assure 4 jours de permanences par semaine 9h à 12h/14h à 17h.	27 300 €	5 000 €	5 000 €	18,3%	5 000 €	5 000 €	18,3%	Pas d'autres financeurs
Point Services aux Particuliers et aux entreprises Lille métropole, 24/24 Bd de Metz 59 000 Lille N°SIREN : 41194627000021	Lille	Créer, de développer et d'accompagner des P-SPE en tous lieux de la Région Nord Pas de Calais et notamment dans les quartiers en difficulté.	0	Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique .. Accompagner les habitants de Lille les plus fragiles, les allocataires du RSA et les "travailleurs pauvres" dans leurs démarches administratives et financières afin de favoriser leur insertion sociale et lutter contre la précarité énergétique.L'action se décompose en 3 axes : Axe 1 Organisation de permanences de médiation sociale et économique Axe 2 Tarifs sociaux de rénergie électricité et gaz pour les usagers des Mairies de Quartier Axe 3 Médiation à domicile pour les familles prioritaires CAF Cette action concerne 2800 personnes dont 840 bénéficiaires du RSA.	258 471 €	7 500 €	15 000 €	5,8%	7 500 €	7 500 €	2,9%	Etat 83,662 € 2 000 € M.E.L Entreprises+ Bailleurs 71.000 € Politique de la Ville 28 000 € Projet EAVY (Ville de Lille) 17 9420 € CAF 16 000€

Accès aux droits : accompagnement administratif et budgétaire

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénévoles	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
PACT METROPOLE NORD 73 Bd de la Moselle 59000 Lille N° SIREN : 31987092900027	Lille	Pact Métropole Nord associations des centres de propagandes et d'action contre le taudis, d'Armentières, de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. But : assurer la représentation de ses membres auprès des instances de la métropole du Nord leur unité d'action et de développement des moyens nécessaires à cette action en matière d'amélioration de l'habitat, d'aide aux mal logés et logement social général	45	Outillage : cette action a pour but de permettre aux habitants des quartiers de Lille ayant de faibles ressources et ne disposant pas de connaissances techniques et/ou de matériel adéquat, d'effectuer des travaux d'intérieur et d'extérieur dans leur cadre de vie. Prêt d'outillage et mise en relation avec un moniteur, technicien chargé de les aider à finaliser leur projet. L'action vise le développement de dynamiques individuelles et collectives, la qualification des habitants et la mise en place de savoir-faire et de solidarité. Cette action concerne environ 40 personnes dont 40 Lillois.	16 840 €	2 000 €	4 000 €	23,8%	2 000 €	2 000 €	11,9%	MEL 7.000€
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Organiser la solidarité et la dispenser aux victimes de la misère, de calamités naturelles d'injustices sociales	3940 dont 90 sur l'action	L'action "Insertion sociale, Insertion professionnelle" : Organisation d'événements afin de sortir les personnes de l'isolement et de la précarité. A travers l'organisation d'ateliers hebdomadaires, à l'organisation chaque année au Zénith de la solidarité, en permettant l'accès au libre-service ou encore à des événements sportifs et culturels. L'accent est aussi porté sur l'accès aux droits avec les permanences d'accueil qui permettent d'orienter les personnes accueillies sur les questions du logement, du RSA, de l'emploi ou de l'énergie.	373 528,00 €	25 000 €	25 000 €	6,7%	25 000 €	25 000 €	6,7%	DDCS 20.000€ Contrats aidés 50.835€ Région 45.000€ Département 32.000€
Solidarité Informatique 6 bis place du prieuré 59000 Lille n° SIREN : 495332298	Lille	Aider à une 1ère initiation informatique toutes personnes de milieu très défavorisé n'ayant aucune chance d'accès à l'informatique, faute de moyens financiers, leur donner un ordinateur d'occasion pour leur permettre de poursuivre leur apprentissage chez eux.	25	Formation à l'informatique de personnes de milieu défavorisé avec don d'ordinateur : Aider à l'insertion toutes personnes de milieu défavorisé en les initiant à l'informatique (maîtrise et compréhension du fonctionnement d'un ordinateur, de logiciels de traitement de texte, tableur, créatifs, ludiques et Internet) et offrir un ordinateur avec du matériel approprié afin de permettre la formation et permettre l'autonomie des apprenants pour favoriser leurs démarches d'insertion sociale et socio professionnelle. La structure souhaite former 40 lillois.	13 435 €	1 500 €	1 500 €	11,2%	1 500 €	1 500 €	11,2%	Région 1 500€ Département 2 700€ BNP 2 500€

Actions de remobilisation du public pour rompre l'isolement

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénévoles	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
Emmaus Connect fondateur Abbé Pierre 6, rue Archereau 75019 Paris N° SIRET : 79227291600018	Lille	Mettre en œuvre les orientations d'Emmaus International, d'Emmaus Europe et d'Emmaus France dans l'esprit du manifeste Universel d'Emmaus, développer des activités de solidarité dans le but de lutter contre les injustices sociales, et les diverses formes d'exclusions notamment par la création d'activités solidaires	25 dont 2 sur l'action	Point d'accueil, Connexions Solidaires à Lille Accueillis dans le point d'accueil Connexions Solidaires, les bénéficiaires lillois orientés par leur référent social se verront proposer un parcours personnalisé pour acquérir un bagage numérique minimum, essentiel pour leur parcours d'insertion : accès à des offres de connexion et de matériel (téléphones, ordinateurs), conseil sur l'utilisation et la gestion des offres de télécommunications, ateliers visant l'acquisition des compétences numériques de base	150 505 €	0 €	30 000 €	19,9%	7 000 €	7 000 €	4,7%	Politique de la Ville 6000€ Contrats Aïdés 22 846€
STARTER 3 rue de la briqueterie entrée 6/6 59 000 Lille N° SIRET : 41116658000026	Saint maurice	Aide aux chômeurs dans la recherche d'un emploi, définir en les consultant pour la constitution de leurs dossiers en facilitant les contacts avec les employeurs.	12 dont 4 sur l'action	Place des voisins/Effervescens : Organiser et animer la relation des habitants de la résidence Lion d'Or de la briqueterie et ouvrir les actions de STARTER aux personnes non allocataires du RSA habitant le quartier St Maurice Pellevoin et confrontées à l'isolement et à la précarité. Cette action concerne 20 lillois.	67 338 €	5 000 €	5 000 €	7,4%	5 000 €	5 000 €	7,4%	DRJCS 6 600€ ASP 1 238€ Département 17 700€ CAF 9 900€ DZS santé 2 800€ Ville de Lille Inertisme 4000€ Fondation de France 5000€ LMH 8000€ HPVL 7000€
Paroles d'habitants 13 rue Jean Baptiste Clément 59 000 Lille N° SIREN 449500180000	Lille	Charpenter et développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés permettant la reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expérience, la construction d'une parole et le développement de pratiques collectives.	70	Mobilisation des habitants au travers des actions collectives de paroles d'habitants : Rencontres mensuelles sous forme d'un groupe de paroles Repas de quartier à Fives, Saint Maurice, Bois Blancs Journal de l'association, animation du local de convivialité de Lille Sud Fives projet "jardins et habitants" sur les logements ORGANUM : mobilisation des habitants de la résidence Julie Bécourt (LMH) Cité Saint Maurice : accompagnement collectif des habitants et actions support + ateliers "parents-enfants" diagnostics marchant et diagnostics d'observation et d'usage, marches exploratoires. Animation du processus de mise en réseau et développement à d'autres groupes d'habitants participation des habitants : actions collectives actions festives Nombre de personnes concernées : 1300 dont 60% d'allocataires du RSA	143 600 €	2 500 €	2 500 €	1,7%	2 500 €	2 500 €	1,7%	ACSE 17 250€ Département 10 380€ CAF 13 500€ Direction Habitat 6000€ Politique de la Ville 31 648€ Direction enfance 2 500€ Fonds participation habitants 4000€ Fonds initiatives localitaires 1600€ vacances ouvertes 5000€

Actions de remobilisation du public pour rompre l'isolement

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénévoles	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CMI	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
Actions de remobilisation du public pour rompre l'isolement												
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Organiser la solidarité et la dispenser aux victimes de la misère, de calamités naturelles d'injustices sociales	3940 dont 4 sur l'action	Accès aux vacances: Il s'agit de permettre aux familles accueillies par le Secours Populaire d'accéder aux vacances et de se mobiliser pour constituer un projet vacances. Pour les jeunes c'est aussi un moment d'éveil sur le monde, avec la participation à des colonies au village des copains du monde ou encore à la journée des oubliés des vacances . Cette action concerne 250 lillois.	68 374 €	3 500 €	10 000 €	14,6%	3 500 €	3 500 €	5,1%	Fondations diverses 10.000€
Lutte contre l'illettrisme												
La CLE 28/30 rue Ernest Deconynck 59 000 Lille N° SIREN : 34352818800026	Lille	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement de culture, d'accompagnement et d'aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieu défavorisés.	542 dont 400 sur l'action	Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel. Formation individuelle gratuite pour l'acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter, parler français), pour personnes adultes françaises ou étrangères de milieux sociaux défavorisés. Cours hebdomadaires assurés par des formateurs bénévoles formés et encadrés par des formatrices coordinatrices permanentes qualifiées; mise à disposition sur place du matériel didactique et pédagogique nécessaire. Possibilité de bénéficier de l'accompagnement formateur du médiateur social dans les démarches liées à une problématique individuelle. Cette action concerne 400 personnes dont 300 lillois	626 693 €	12 600 €	12 600 €	2,0%	12 600 €	12 600 €	2,0%	cf budget 2015 Subventions collectivités 208 150€

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du 2 juillet 2015.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **CROIX ROUGE FRANCAISE – Unité Locale de Lille**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10-12 Place Guy Dampierre, représentée par son Président ENSABELLA Marc désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association La CROIX ROUGE FRANCAISE a pour objet de prévenir et apaiser toutes les souffrances dans divers secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener les actions « **Pôle d'accueil et d'aide alimentaire** » et « **accompagnement administratif** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation inclusion sociale s'élève à 13 000 € pour l'exercice 2015, toutes autres subventions octroyées par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale :
Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien association autres actions: 5000 € pour l'action « Accompagnement administratif » et 8000 € pour l'action « pôle d'accueil et d'aide alimentaire »

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

MARC ENSABELLA

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ 2 juillet 2015 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **La CLE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 28/30 rue Ernest Deconynck 59000 Lille, représentée par sa Présidente Madame Luce GUILLERM, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association **La CLE** propose des cours gratuits et individuels grâce à une équipe de bénévoles en matière d'alphabétisation et maîtrise des savoirs de base, accompagnement scolaire et apprentissage de la langue française.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation inclusion sociale s'élève à **12 600 €** pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** » : **12 600 €**
: N° opération : 965 Soutien associations autres actions : chapitre 65 – article 6574 fonction 524, code ADAAC.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (joindre un RIB), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

Luce GUILLERM

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT , Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du 2 juillet 2015 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **Point Services aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole (PSPE)** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24/24 Bd de Metz 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Dominique DAMS , désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association a pour objet de développer et accompagner des « Points Services aux Particuliers et aux Entreprises » sur les quartiers en difficulté de la Région Nord – Pas de Calais. Elle assure un accompagnement social des familles en difficulté dans l'ensemble des démarches administratives et financières, médiation sociale et économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique** » Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation inclusion sociale s'élève à **7 500 €** pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale pour l'action « médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique » : **7 500 €**

Programme action sociale et insertion, action lutte contre les exclusions Chapitre 65 – article 6574 – fonction 524 code ADAAC, opération 965 soutien associations autres actions.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué au compte (joindre un RIB) , sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Le Président,

Laurent GUYOT

Dominique DAMS

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du 2 juillet 2015.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **LES RESTAURANTS DU COEUR**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 101 rue Castermant 59 150 WATTRELOS, représentée par son Président Jean Marc ALSBERGHE désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association LES RESTAURANTS DU COEUR propose d'aider et d'apporter sur le territoire de la région lilloise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans le vie sociale et l'activité économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action « **Prévention santé et accueil des gens de la rue** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation inclusion sociale s'élève à 25 000 € pour l'exercice 2015, toutes autres subventions octroyées par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale :
Chapitre 65, fonction : 524, article : 6574, code ADAAL 964 soutien association aide alimentaire: 25 000 €(pour l'action « prévention santé et accueil des gens de la rue »)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

Jean-Marc ALSBERGHE

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 2 juillet 2015.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Secours Populaire Français**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18-20 rue de Cabanis BP 17 59007 Lille, représentée par son Secrétaire Général Monsieur Jean-Louis CALLENS, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Secours Populaire Français se propose dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme de soutenir les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Elle réalise l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'aide alimentaire et financière de toute personne lilloise en grande précarité.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener les actions « **Insertion Sociale, insertion culturelle et multi services**», « **Equipe mobile : maraudes** » et « **accès au vacances** »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant des subventions de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **34 500 €** pour l'exercice 2015 toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits **de la délégation inclusion sociale** ,

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 965 ADAAC soutien associations autres actions: 25 000 €pour l'action « Insertion sociale , insertion professionnel et multi service»

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 964 ADAAL soutien association aide alimentaire: 6 000 €pour l'action « Antenne d'urgence- maraude ».

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 965 ADAAC soutien association autres actions: 3 500 €pour l'action « accès aux vacances ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale

Pour l'association,
Le Secrétaire Général

Laurent GUYOT

Jean-Louis CALLENS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/376**

OBJET

Convention d'échanges de données sociales entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leurs missions d'observation, afin de mieux appréhender les réalités sociales et construire des politiques publiques en réponse aux besoins sociaux, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise sollicitent des partenaires institutionnels des données statistiques.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord est consciente de l'intérêt particulier que présentent, sur le plan économique et social, les éléments de connaissance dont elle dispose quant à sa population allocataire. Dans le cadre de sa mission de service public, elle souhaite par une convention affirmer sa volonté de mettre à disposition les données sociales en sa possession.

Cette convention renouvelle les modalités de coopération avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise et permettra de travailler sur des projets d'études statistiques en commun. En particulier, elle définit les variables statistiques qui feront l'objet d'une communication par la CAF du Nord tous les trois ans.

En contrepartie, la Ville de Lille et le CCAS de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise transmettront à la CAF du Nord les études qu'ils auront menées ayant fait usage des données transmises ainsi que les documents décrits en annexe 2 de la convention.

Cet échange ne donnera lieu à aucune compensation financière.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention, ci-annexée, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-89397-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15


Laurent GUYOT





CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD, LA VILLE DE LILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Échanges de données

Préambule :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord est consciente de l'intérêt particulier que présentent sur le plan économique et social, les éléments de connaissance dont elle dispose quant à sa population allocataire.

La Ville de Lille, son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la section hellemmoise et la section lommoise du CCAS de Lille sont conscients de l'intérêt que présentent leurs analyses et leurs études.

Dans le cadre de leurs missions de service public, ils souhaitent par la présente convention, affirmer leur volonté de mettre à disposition les données sociales en leur possession.

Parties signataires :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
représentée par délégation,
par la Directrice du Cabinet,
Madame Gisèle DECHERF

- la Ville de Lille,
représentée par délégation du Maire,
par l'Adjoint Délégué à l' Inclusion sociale,
Monsieur Laurent GUYOT

- le Centre Communal d'Action Sociale de Lille,
représenté par la Vice-Présidente,
Madame Dominique PICAULT

- la Section hellemmoise du CCAS de Lille
représentée par la Vice-Présidente,
Madame Mélissa MENET

- la Section lommoise du CCAS de Lille
représentée par la Vice-Présidente,
Madame Christine VANDENBULCKE

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la Convention

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met à disposition les données statistiques décrites à l'annexe 1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de transmission de ces données.

La Ville de Lille et son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses Sections hellemmoise et lommoise déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 1 qui décrit les données communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

En contrepartie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses Sections hellemmoise et lommoise mettent à disposition de la C.A.F les cartes et analyses résultant des données Ville/Centre Communal d'Action Sociale/C.A.F ainsi que les éléments figurant en annexe 2.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord déclare avoir pris connaissance de l'annexe 2 qui décrit les données communiquées par la Ville de Lille.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat

La C.A.F décide de mettre à disposition de la ville de Lille, de son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que de ses Sections hellemmoise et lommoise, les données statistiques concernant les allocataires de Lille/Hellemmes/Lomme.

En contrepartie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi que ses Sections hellemmoise et lommoise mettent à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord les documents et études résultant de son analyse.

Pour la transmission, les données seront envoyées à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lille ainsi qu'à ses sections hellemmoise et lommoise par le service Etudes avec une copie à l'agence CAF de Lille.

ARTICLE 3 : Calendrier et modalités de transmission

Les données relatives à l'année 2013 seront transmises par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord début 2015. Elles le seront sous forme de tableau par voie électronique.

Les données seront comparées à l'année de référence 2011.

Elles seront ensuite produites tous les 3 ans et transmises au cours du dernier trimestre.

ARTICLE 4 : Diffusion des données et obligations

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses sections hellemmoise et lommoise s'engagent à :

- n'utiliser ces données fournies que pour des études relevant de leur mission de service public
- prendre toutes dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation des données.
- recueillir l'accord express de l'autre partie en cas de transmission de données à un tiers.

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la loi Informatique et Liberté. Il appartient à la Ville de Lille d'effectuer les déclarations et démarches, conformément aux textes en vigueur.

En vertu du secret statistique, aucune donnée infra-communale ne sera étudiée si elle ne comprend pas au moins 100 allocataires. Aucune donnée statistique ne sera fournie si elle ne concerne pas au moins 5 allocataires. Faute de quoi la valeur sera mise à blanc.

ARTICLE 5 : Etablissement et publication des données statistiques

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiquées et ceci plus particulièrement dans le cas où elle n'a pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « C.A.F DU NORD », « Ville de Lille », « Centre Communal d'Action Sociale », « Section hellemmoise du CCAS de Lille » ou « Section lommoise du CCAS de Lille » sera faite sur toute étude ou document utilisant les informations liées à la présente convention.

Dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'est associée aux recherches, les études seront présentées sous le double sigle de l'organisme et de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Les frais engagés tant par la Ville de Lille ou son Centre Communal d'Action Sociale que par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la convention

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties signataires se réservent le droit de mettre un terme à la présente convention et d'engager le cas échéant les actions nécessaires.

Fait en cinq exemplaires,
le 26 janvier 2015

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Nord,
Par délégation,
La Directrice du Cabinet,

Pour la Ville de Lille,
Par délégation du Maire,
l'Adjoint Délégué à l'Inclusion sociale

Madame Gisèle DECHERF

Monsieur Laurent GUYOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Lille,
représenté par la Vice-Présidente,

Madame Dominique PICAULT

Pour la Section hellemmoise
du CCAS de Lille
représentée par la Vice-Présidente,

Pour la Section lommoise du CCAS de Lille
représentée par la Vice-Présidente

Madame Mélissa MENET

Madame Christine VANDENBULCKE

ANNEXE 1

Les informations transmises sont relatives aux données issues de la base allocataire au 31 décembre de l'année n-1, comparées aux données de l'année de référence 2011.

Les entités de base retenues sont les 17 quartiers de Lille obtenus par agrégation des iris 2000 comme suit :

Quartiers	Numéro Iris 2000	Nom Iris 2000
Lille Centre	Iris 0101 à iris 0119	Lille Centre 1 à Lille Centre 119
Vieux Lille	Iris 0201 à 0207	Vieux Lille 1 à Vieux Lille 7
Vauban-Esquermes	Iris 0302 Iris 0303 Iris 0304 Iris 0305 Iris 0306 Iris 0307 Iris 0308 Iris 0309 Iris 0310	Vauban-Esquermes Catinat Cordonnier Colson Arbonnoise Lille - Acier Grande Brasserie Lestiboudois Citadelle
Wazemmes	Iris 0401 Iris 0402 Iris 0403 Iris 0404 Iris 0405 Iris 0406 Iris 0407 Iris 0408 Iris 0409 Iris 0410	Montebello Sarrauzins Magenta - Fombelle Flandre Brigode Franklin Stations Justice Mairie Barthélémy
Moulins	Iris 0501 Iris 0502 Iris 0503 Iris 0504 Iris 0506 Iris 0507 Iris 0508	Strasbourg Seclin Arsenal Fac de Droit Arras Belfort Trévise
Faubourg de Béthune	Iris 0601 Iris 0602 Iris 0603 Iris 0604	Baltique - Vieux Faubourg Concorde 1 Verhaeren Concorde 2

Quartiers	Numéro Iris 2000	Nom Iris 2000
Lille Sud	Iris 0701 Iris 0702 Iris 0703 Iris 0704 Iris 0705 Iris 0706 Iris 0707 Iris 0709 Iris 0710 Iris 0711	CHR Faubourg des Postes A Faubourg des Postes B Croisette A Croisette B Giraudoux 400 Maisons - Cimetière du Sud Lopofa - Tudor Faubourg de Douai Balzac - Lazare Garreau
Bois Blancs	Iris 0801 Iris 0802 Iris 0803 Iris 0804	Marx Dormoy Canteleu Vieux Bois Blancs Aviateurs
Saint Maurice - Pellevoisin	Iris 0901 Iris 0902 Iris 0903 Iris 0904 Iris 0905 Iris 0906 Iris 0907 Iris 0908	Buisson Notre Dame de Pellevoisin Pellevoisin - Rouges Barres CUDL Saint Maurice - Cimetière de l'Est Saint Maurice des Champs Saint Maurice - Briqueterie Saint Maurice - Saint Gabriel
Fives	Iris 1001 Iris 1002 Iris 1003 Iris 1004 Iris 1005 Iris 1006 Iris 1007 Iris 1008	Centre Entrée Lille Fives Caulier Marbrerie Lannoy Convention Mont de Terre Petit Maroc
Hellemmes - Epine Mont de Terre	Iris 2401 à 2405	Epine Mont de Terre 1 à Epine Mont de Terre 5
Hellemmes - Centre	Iris 2501 à 2503	Centre 1 à Centre 3
Hellemmes - Les Sarts	Iris 2601 à 2603	Les Sarts 1 à Les Sarts 3
Lomme - Bourg Délivrance	Iris 2701 Iris 2702 à 2705 Iris 2706	Zone d'activité - MIN Bourg Délivrance 2 à Bourg Délivrance 5 Plate-Forme Multimodale
Lomme - Mitterie	Iris 2801 Iris 2802	Mitterie 1 Mitterie 2
Lomme - Mont à Camp - Marais	Iris 2901 à 2904	Mont à Camp - Marais 1 à Mont à Camp - Marais 4
Lomme - Marais Sud	Iris 3001 à 3003	Sud Marais 1 à Sud Marais 3

Les données seront également communiquées à l'échelle de la ville de Lille dans son ensemble.

Les entités de référence retenues sont les territoires du site de Lille, de Lille Métropole et de la Caf du Nord.

Données portant sur la typologie des allocataires fournies par la Caf :

DONNEES DE CADRAGE :

- Allocataires
- Personnes couvertes
- Population INSEE
- Taux de couverture Caf

FAMILLES ALLOCATAIRES ET PERSONNES ISOLEES :

- Personnes isolées
- Couples sans enfant
- Allocataires sans enfant
- Couples avec enfant(s)
- Familles monoparentales
- Familles monoparentales nombreuses
- Familles nombreuses
- Familles allocataires

LES ENFANTS :

- Enfants de 0 à 2 ans
- Enfants de 0 à 2 ans vivant au sein d'une famille monoparentale
- Enfants de 0 à 2 ans avec parents actifs occupés
- Enfants de 0 à 2 ans avec parents au RSA
- Enfants de 3 à 5 ans
- Enfants de 3 à 5 ans vivant au sein d'une famille monoparentale
- Enfants de 3 à 5 ans avec parents actifs occupés
- Enfants de 3 à 5 ans avec parents au RSA
- Enfants de 6 à 11 ans
- Enfants de 12 à 15 ans
- Enfants de 16 à 17 ans
- Familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans
- Familles avec enfant(s) de 3 à 5 ans
- Familles avec actifs occupés et enfants de 0 à 2 ans
- Familles avec actifs occupés et enfants de 3 à 5 ans
- Allocataires de l'AEEH

RESSOURCES - PAUVRETE MONETAIRE :

- Allocataires au QF déterminé
- Allocataires avec $QF < 370$ euros
- Allocataires avec $370 \leq QF < 500$ euros
- Allocataires avec $500 \leq QF < 600$ euros
- Allocataires avec $QF \geq 600$ euros
- Allocataires avec ressources déterminées
- Revenus bruts médians
- Allocataires à bas revenus
- Allocataires dépendant à 50% et plus des prestations Caf
- Allocataires dépendant à 100% des prestations Caf

LES MINIMA SOCIAUX :

- Allocataires du Rsa
- Allocataires du Rsa socle
- Allocataires du Rsa activité
- Allocataires du Rsa socle + activité
- Allocataires du Rsa majoré pour parent isolé
- Personnes couvertes par le Rsa
- Allocataires de l'AAH

LE LOGEMENT :

- Bénéficiaires d'une aide au logement
- Allocataires de l'APL
- Allocataires de l'ALF
- Allocataires de l'ALS
- Allocataires du parc public
- Allocataire du parc privé

LES ETUDIANTS :

- Allocataires étudiants

ANNEXE 2

La ville s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord lors de leur diffusion :

- Les portraits de territoire (ville/quartier)
- Les études thématiques

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1 :

- Le bilan annuel en matière de domiciliation et d'aides facultatives délivrées

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/377**

OBJET

**Subvention au Comité
d'Animation et de Promotion
de la Foire aux Manèges.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La foire aux manèges d'août/septembre représente un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre capitale régionale.

Le Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges met en œuvre de nombreuses actions d'animation et de communication qui permettent de valoriser la foire aux manèges de Lille : campagnes d'affichage, promotions commerciales, animations festives sur le site.....

Le coût total de ces actions s'élève annuellement à 72.500 €. Ce budget est auto financé par le Comité via les cotisations de ses propres membres à hauteur de 65.200 €. Il sollicite par conséquent une subvention de la Ville de Lille, au titre de la délégation Fêtes foraines, de 7.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.300 € à l' association Comité d' Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges (SIRET 448 649 798 0001) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 91 – Opération VFFOR n° 177 « Fêtes Foraines » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Fêtes foraines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93356-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Laurent GUYOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 25/06/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2015

En l'absence de Madame AUBRY, Maire
sous la Présidence de Monsieur de SAINTIGNON, le Premier Adjoint délégué

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOI, Monsieur Akim OURAL, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Sarah SABE, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur Michel SOUSSAN, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Isabelle MAHIEU, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Eric DILLIES, Madame Nathalie ACS, Madame Françoise COOLZAET.

Etaient excusés : Monsieur Michel IFRI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Jacques DANZIN.

Pouvoirs : Monsieur Bernard CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Walid HANNA, Madame Marion GAUTIER a donné pouvoir à Madame Estelle RODES, Monsieur David HUGOO a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur François KINGET a donné pouvoir à Monsieur Thierry PAUCHET.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/378**

OBJET

**Approbation du Compte Administratif -
Villes de Lille, Hellemmes, Lomme –
Exercice 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2014. Il précise les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire.

Il fait apparaître un résultat qui, conformément à la réglementation comptable, fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, après le vote du Compte Administratif, et sera repris en Budget Supplémentaire, avec les restes à réaliser de l'exercice précédent.

2014, première année du mandat 2014-2020, témoigne de la volonté de l'équipe municipale de poursuivre la préservation des grands équilibres financiers par une gestion rigoureuse, au service des Lillois, Lommois et Hellemmois, dans le respect des priorités du programme municipal : l'éducation, la poursuite de la métamorphose des quartiers, le soutien aux politiques de proximité et de solidarités, l'entretien du patrimoine.

Les principales données du compte administratif 2014 confirment la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont l'évolution est contenue à + 0,25 % entre 2013 et 2014. Ainsi, le montant des dépenses réelles de fonctionnement en 2014 (hors mouvements d'ordre qui concernent des opérations comptables telles que les amortissements sur des biens mobiliers et qui ne donnent pas lieu à un mouvement de trésorerie) s'établit à 315,3 M€.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement reste dynamique entre 2013 et 2014, à + 1,3 %, malgré la baisse des dotations de l'Etat. Elles s'élèvent à 356,9 M€ en 2014 (hors mouvements d'ordre), résultant notamment d'une politique tarifaire qui vise à offrir aux Lillois, Lommois et Hellemmois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, dans un souci d'équité et de justice sociale.

Le niveau des dépenses d'investissement diminue de 4,46 % entre 2014 et 2013, marquant le début d'une décélération progressive qui a été annoncée et qui est prévue jusqu'en 2020. Le montant d'investissement annuel moyen entre 2014 et 2020 devrait s'établir à 61 M€. Les dépenses d'investissement 2014 s'élèvent à 84,6 M€.

Grâce à une gestion responsable et rigoureuse, et malgré un contexte national difficile, la situation financière de la Ville est saine. En 2014, son niveau d'épargne brute s'améliore et s'élève à 41,5 M€, soit une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2013. La capacité de désendettement hors revolving reste maîtrisée, s'établissant à 9,1 années, résultant d'un recours contenu à l'emprunt et d'une gestion active de la dette.

I. PRESENTATION COMPTABLE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

L'exécution du budget 2014 se traduit par une réalisation d'un montant de dépenses de 467 352 632,79 €, dont 331 828 331,44 € en fonctionnement et 135 524 301,35 € en investissement, y compris les mouvements d'ordre.

Le montant des recettes de l'année 2014 s'établit à 491 275 297,80 €, dont 357 512 994,73 € en fonctionnement et 133 762 303,07 € en investissement.

MONTANT EN €	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	357 512 994,73	133 762 303,07	491 275 297,80
Dépenses	331 828 331,44	135 524 301,35	467 352 632,79
Résultat avant intégration des restes à réaliser	25 684 663,29	-1 761 998,28	23 922 665,01

Le résultat de l'exécution 2014 s'élève avant intégration des restes à réaliser, à 23,9 M €.

Le résultat de fonctionnement correspond à un excédent de 25,7 M€.

La différence entre les recettes d'investissement (qui n'intègrent pas l'autofinancement ni le produit des cessions) et les dépenses d'investissement s'établit à - 1,8 M€. Ce résultat traduit une diminution de besoin de financement, et donc un moindre recours à l'emprunt. Il résulte de la gestion maîtrisée des dépenses et recettes de fonctionnement qui a permis de réaliser un autofinancement en 2014 supérieur de 1,8 M€ par rapport à la prévision. Au budget primitif 2014, l'autofinancement était de 39,7 M€, à la clôture de l'exercice, il est de 41,5 M€, soit + 1,8 M€.

De manière consolidée, après intégration des restes à réaliser et reprise des résultats antérieurs, le compte administratif se traduit par un résultat excédentaire de 7,8 M€.

MONTANT EN €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	331 828 331,44	357 512 994,73	135 524 301,35	133 762 303,07
Résultat antérieur		7 727 644,91	29 236 535,32	
Total	331 828 331,44	365 240 639,64	164 760 836,67	133 762 303,07
Restes à réaliser				5 400 000,00
Résultat de clôture		33 412 308,20	25 598 533,60	
RESULTAT		7 813 774,60		

La qualité du résultat détermine notre politique en matière d'emprunts et nos équilibres à long terme. Le résultat 2014 est en augmentation de 1,11 % par rapport à celui de 2013 grâce à nos efforts de gestion.

II. LES GRANDS EQUILIBRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Mouvements réels uniquement)

En analyse financière, les données du compte administratif doivent être retraitées des mouvements d'ordre (mouvements comptables). Il ne faut retenir que les mouvements dits réels.

Montant en €	2013	2014	2014/2013
Recettes réelles de Fonctionnement (1)	352 276 732,72	356 865 532,34	+1,3%
Dépenses réelles de Fonctionnement (2)	314 593 471,55	315 372 945,28	+0,25%
Dont intérêts de la dette (3)	11 960 011,22	11 772 527,74	-1.57%
Epargne de gestion = (1-2+3)	49 643 272,39	53 265 114,80	+7,3%
Epargne brute = (1-2)	37 683 261,17	41 492 587,06	+10,11%
remboursement capital de la dette (4)	27 313 906,66	29 995 603,23	+9,82%
Epargne nette = (1-2-4)	10 369 354,51	11 496 983,83	+10,87%
Dépenses réelles d'investissement hors opérations financières (5)	88 502 800,00	84 558 777,61	- 4,46%
Recettes réelles d'investissement (6)	24 036 677,00	25 857 140,88	+7,57 %
Besoin de financement = (5- 6)- (1-2-4)	54 096 768,49	47 204 652,90	- 12,74 %

En 2014, le niveau d'épargne de la Ville de Lille s'améliore encore.

Cela se traduit par une augmentation de l'épargne brute (épargne de gestion moins les frais financiers), qui est l'indicateur d'épargne le plus pertinent. Fin 2014, la Ville est parvenue à dégager un montant sans précédent d'épargne brute de 41,49 M€, en accroissement de + 10,11 % par rapport à 2013 et de + 4,71 % en moyenne/an entre 2008 et 2014.

En effet, tout au long du mandat précédent, la Ville a fait preuve d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,90 % en moyenne par an) et la dynamisation des recettes de fonctionnement (+ 2,18 %) ont permis de renforcer le niveau d'épargne qui elle-même a permis de financer la progression des dépenses d'investissement (90 M€ par an en moyenne) et une progression maîtrisée de la dette.

L'objectif, fixé en début de mandat précédent, d'une épargne brute autour de 30 M€ pour financer le programme ambitieux d'investissement, est donc dépassé en 2014.

L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) enregistre, quant à elle, une progression significative de 10,87 % en 2014, pour atteindre un montant de plus de 11 M€, supérieur à l'objectif annuel fixé tout au long de la dernière mandature à 10 M€.

Ce résultat positif a contribué à faire diminuer le montant d'emprunts nouveaux qui est passé de 57,5 M€ en 2013 à 50,7 M€ en 2014, soit une baisse importante de 6,8 M€. Le besoin de financement diminue de ce fait de 12,74 % (47,2 M€ en 2014, contre 54,1 M€ en 2013)

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement qui recouvre des évolutions contrastées

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 356 865 532,34 €, soit un taux d'exécution particulièrement satisfaisant de 101,3 %. Dans un contexte de désengagement important de l'Etat, les recettes connaissent malgré tout une progression de + 1,30 % par rapport à 2013, soit + 4,6 M€.

MONTANT EN €	2013	2014	2014/2013
Impôts et taxes dont :	218 066 108,62	220 910 791,40	+1,30%
Fiscalité directe (dont +0.9% de Loi de finances)	133 039 704,00	134 603 403,00	+1,18%
Attribution de compensation communautaire	52 190 319,99	52 190 320,00	+0,00%
Dotation de solidarité communautaire	5 150 091,00	5 044 106,00	-2,06%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et taxe de publicité foncière	8 710 367,92	9 982 850,77	+14,61%
Fonds de Péréquation Inter Communal	1 346 446,00	2 045 694,00	+51,93%
Droits de stationnement	5 330 643,88	5 380 500,67	+0,94%
Taxe sur l'électricité	4 955 858,17	4 415 450,81	-10,90%
Dotations et subventions dont :	95 629 829,27	100 856 721,32	+5,46%
Dotation Globale de Fonctionnement	50 055 204,00	47 455 229,00	-5,19%
Dotation de solidarité urbaine	15 368 229,00	16 358 804,00	+6,45%
Dotation de compensation fiscale	6 957 676,00	6 534 756,00	-6,08%
Dotation de Développement Urbain	0,00	3 000 000,00	
Dotation Générale de Décentralisation	1 358 547,00	1 358 547,00	0%
Produits des services et du domaine (dont recettes tarifaires)	18 053 026,27	18 733 774,70	+3,77%
Autres produits de gestion courante (loyers, redevances)	9 505 757,57	9 329 077,09	-1,86%
Produits exceptionnels	7 209 559,79	5 634 673,07	-21,84%
Recette Casino	9 822 827,21	10 083 586,17	+2,65%
Autres recettes (produits financiers, reprise sur provisions...)	3 812 451,20	1 400 494,76	-63,27%
TOTAL	352 276 732,72	356 865 532,34	+1,30%

- Concernant les dotations de l'Etat, la Dotation Globale de fonctionnement a diminué de 2.6 M€ entre 2013 et 2014. Cette baisse a été partiellement compensée par une augmentation de la DSU de 991 K€ (+1.85 M€ en DSU hors cible et – 864 K€ en DSU cible). En 2013, la Ville avait récupéré la part de DSU cible, octroyée aux 250 premières villes du classement de l'indice synthétique DSU (villes les plus pauvres), qu'elle avait perdue en 2012 car elle était classée 255ème.

A noter toutefois, l'augmentation de la DDU en 2014 (+ 3 M€), avec des évolutions très erratiques d'une année sur l'autre (1 M€ en 2012, 0 en 2013).

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	2014/2013	2013/2012
DGF	50 145 270	50 055 204	47 455 229	-5,19%	-0,18%
DSU	13 477 369	15 368 229	16 358 804	6,45%	14,03%
<i>dont DSU hors cible</i>	13 477 639	13 713 498	15 568 016	13,52%	
<i>dont DSU cible</i>	0	1 654 731	790 788	-52,21%	
DDU	1 000 000	0	3 000 000		

- Les **dotations communautaires restent stables** en 2014.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un versement des communautés urbaines sous le régime de taxe professionnelle unique vers leurs communes membres. En 2014, elle diminue de 2 % (soit -106 K€) pour s'établir à 5,044 M€.

L'attribution de compensation (AC) a eu pour fonction, à sa création en 2001, de neutraliser financièrement les transferts d'impôts entre la MEL et les communes. Son montant ne peut varier que par la prise en compte de nouveaux transferts de charges ou de rôles d'imposition supplémentaires. Son montant est resté stable en 2014 à hauteur de 52 190 320 €.

Pour la troisième année consécutive, la Ville a perçu en 2014 le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 2 M€ (+ 700 K€ par rapport à 2013). Ce fonds national (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- Les recettes de fonctionnement liées aux produits des services et du domaine (recettes d'occupation du domaine public, de la restauration scolaire, des équipements culturels...) évoluent positivement de 3,77 % par rapport à 2013, soit une évolution de plus de 681 K€.

	CA 2013	CA 2014	2014/2013
Produits des serv. et du domaine	18 053 026	18 733 775	3,77%

Les recettes tarifaires perçues par la Ville représentent plus de 5 % des recettes de fonctionnement. Cette évolution favorable résulte notamment d'une fréquentation accrue des équipements par les usagers.

Depuis 2008, une importante réflexion sur la tarification a été menée, afin d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes. Après un temps important consacré à des études comparatives avec les grandes villes françaises, il a été procédé lors du précédent mandat à l'ajustement de certains tarifs, toujours dans un souci d'équité et de justice sociale.

En 2014, les recettes tarifaires sont en progression dans les domaines suivants :

- L'occupation du domaine public : + 579 K€, soit + 3,8 %, correspondant à une occupation liée à des travaux pour des opérations d'envergure comme des constructions de logements, du lycée hôtelier, d'un hôtel... (travaux de clôtures de chantier, bennes, échafaudages, déménagements ...).

- + 109 K€ pour les recettes de la restauration scolaire : cette évolution s'explique notamment par une augmentation de la fréquentation directement liée au Pass Enfant et à la modernisation des moyens de paiement mise en place par les services de la Ville.
 - + 254 K€ liés à la bonne fréquentation des équipements culturels (expositions du Palais des Beaux-Arts, inscriptions au Conservatoire...).
- Les recettes du casino augmentent de 261 K€.

	CA 2013	CA 2014	2014/2013
Recettes casino	9 822 827	10 083 586	2,65 %

- Les recettes fiscales sont inférieures aux prévisions.

La fiscalité directe constitue le premier poste des recettes réelles de fonctionnement, avec une part d'environ 38 %, qui demeure relativement stable d'année en année.

Le montant des contributions directes inscrit au budget primitif 2014 était de 136,96 M€. Ce montant a été ramené à 135,26 M€ au budget supplémentaire 2014 (soit -1,7 M€). Le montant constaté en clôture 2014 est encore en deçà à 134,6 M€, soit 575 €/hab. Il est constitué principalement de la taxe d'habitation (54,8 %, soit 74 M€) et de la taxe sur les propriétés bâties (45 %, soit 61 M€).

Cela représente une croissance de 1,56 M€, soit + 1,18 % par rapport à 2013, liée uniquement à l'évolution des bases fiscales, les taux étant restés inchangés pour l'année 2014.

	CA 2013	CA 2014	2014/2013
Impôts directs perçus	133 039 704	134 603 403	1,18%

La faible évolution des recettes fiscales s'explique donc principalement par la faible évolution des bases en 2014, liée à un ensemble de facteurs :

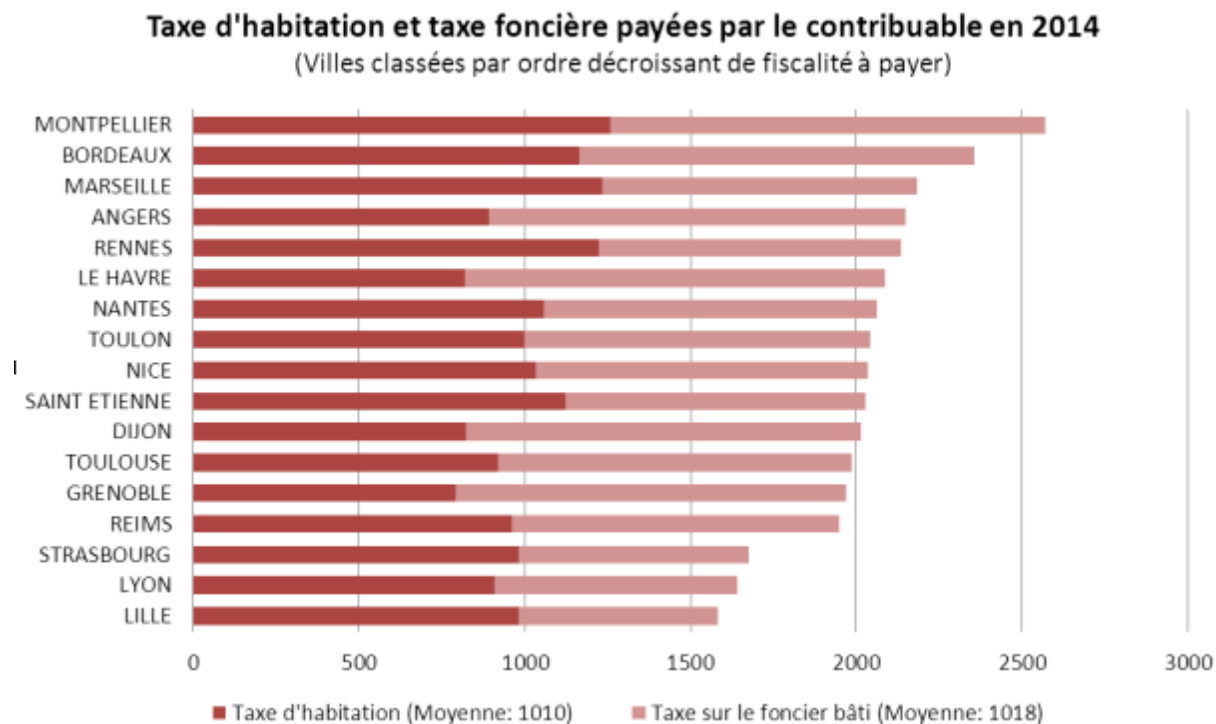
- la loi de Finances a valorisé de 0,9 % le montant forfaitaire des bases, soit environ deux fois moins que l'évolution moyenne constatée au cours de la période 2009-2014 ;
- les bases foncières du secteur économique ont fait l'objet d'une baisse significative de plus de 300 K€ suite à des réclamations émises par un certain nombre de contribuables ;
- l'article 28 de la Loi Rectificative d'août 2014 a prolongé exceptionnellement l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des personnes socialement défavorisées, en générant une baisse des bases de plus de 2,9 M€ par rapport aux prévisions établies initialement.

Le produit de la fiscalité directe locale issu des bases définitives n'évolue en 2014 que très faiblement : +1 %, représentant une évolution physique de seulement + 0,1 % (0,18 % pour la taxe d'habitation et + 0,42 % pour la taxe foncière).

A noter que l'organisme indépendant SFL-FORUM a réalisé en septembre 2014 une étude sur la fiscalité locale. Elle montre que les cotisations fiscales payées par les contribuables sont moindres à Lille que dans les autres grandes villes françaises de plus de 150 000 habitants (17 villes hors Paris) :

- en ce qui concerne la taxe d'habitation : la cotisation moyenne pour un couple au revenu moyen avec 2 enfants de 983 €, soit + 17 € par rapport à 2013, se situe à un niveau inférieur à la moyenne de l'échantillon qui est de 1 010 € ;

- en ce qui concerne la taxe foncière : avec une cotisation moyenne pour un couple au revenu moyen avec 2 enfants de 599 €, soit + 10 € par rapport à 2013, la Ville de Lille ressort comme la grande ville de France où la taxe foncière est la plus faible.



- Les autres recettes connaissent des évolutions disparates et fluctuantes en lien avec la conjoncture économique :

✓ on constate une hausse de 14,61 % des droits de mutation (+ 1,27 M€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent la taxe perçue par la Ville pour les opérations immobilières dans l'ancien conclues sur son territoire. Dans le régime général, ils s'élèvent à 1,2 % du montant total de la transaction. Toutefois, certains régimes particuliers donnent lieu à des exonérations partielles ou totales. Il s'agit, de fait, d'une ressource directement liée au dynamisme du marché immobilier.

Après une chute drastique intervenue en 2009, suite à la crise du secteur immobilier (passage de 9,55 M€ à 7,20 M€), un redressement s'est effectué en 2010 de + 32 %, à savoir 9,5 M€. L'année 2011 a également été particulièrement dynamique avec une forte progression de + 27,2 %, permettant d'atteindre un niveau historique de plus de 12 M€. En revanche, l'année 2013 a marqué une baisse de 13% par rapport à 2012, soit une perte de 1,3 M€ de recettes. En 2014, c'est l'inverse, nous constatons une progression de 1,27 M€, avec un montant perçu de 9,98 M€.

- ✓ la taxe sur l'électricité a diminué de plus de 500 K€, soit une baisse d'environ 11%.

Elle s'établit en 2014 à un montant de 4,41 M€. La baisse est due à une saison hivernale plus clémente qui s'est traduite par une consommation énergétique d'électricité inférieure à celle de 2013.

B. Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 315 372 945,28 €, et progressent de 779,5 K€ par rapport à 2013, traduisant un taux d'exécution de 97 %. Leur évolution globale est maîtrisée et n'augmente que de 0,25 % par rapport à 2013, traduisant la poursuite des efforts de gestion réalisés par la Ville en 2014.

La consolidation des dépenses réalisées par grandes politiques publiques confirme les priorités du mandat :

- les dépenses consacrées à l'enfance et à l'éducation représentent 61,5 M€, soit 19,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 36,5 M€ concernent des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des lillois, hellemmois et lommois, pour bâtir une ville toujours plus agréable,
- 43,5 M€ concernent des manifestations festives et des actions culturelles, favorisant le lien social, le « mieux-vivre ensemble » et contribuant à l'attractivité de la Ville,
- La préservation du patrimoine représente 22,8 M€,
- La solidarité, la jeunesse sont financées à hauteur de 22,9 M€,
- 17 M€ sont consacrés à la politique sportive.

La répartition des dépenses de fonctionnement par poste budgétaire est la suivante :

MONTANT EN €	2013	2014	2014/2013
Charges de personnel	181 452 003,74	185 768 640,45	+ 2,38 %
Charges à caractère général	62 413 412,35	62 324 761,01	- 0,14 %
Charges financières (intérêts des emprunts)	11 960 011,22	11 772 527,74	-1,57 %
Dotations aux communes associées	11 812 535,20	10 620 465,16	-10,09 %
Subventions aux associations	28 643 557,23	29 214 710,88	+ 1,99 %
Autres charges de gestion courante (reversement casino, convention avec les écoles privées, subvention CCAS....)	18 311 951,81	15 671 840,04	-14,41 %
TOTAL	314 593 471,55	315 372 945,28	+ 0,25 %

Les efforts de gestion ont porté particulièrement sur les postes suivants :

- une masse salariale fortement maîtrisée

En 2014, l'augmentation de la masse salariale est de 2,38 %, soit une évolution de 4,3 M€. Cette évolution contenue a été rendue possible par une gestion des effectifs sérieuse et concertée avec les directions. Elle est liée pour l'essentiel aux avancements de grade et d'échelons (Glissement Vieillesse Technicité) : + 0,97 %, à l'application des mesures nationales de revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie C : + 0,86 %, et à l'augmentation des contributions patronales au titre de la retraite : + 0,72 %. Les effectifs ont diminué de 53 ETP entre 2013 et 2014. Au total, les charges de personnel s'élèvent à 185,77 M€ en 2014.

	CA 2013	CA 2014	2014/2013
Charges de personnel en €	181 452 004	185 768 640	2,38%
Effectifs en ETP	5 126	5 073	-1,03%

- les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général, qui permettent d'assurer le fonctionnement courant des services publics, sont en baisse de près de 541 K€, hors opérations équilibrées portant sur le groupement de commande sur la propriété avec la MEL, hors politique éducative et régularisation des dépenses de fluides.

Cela résulte essentiellement de la poursuite d'une politique d'achats mise en place dans le précédent mandat et particulièrement active. Elle a permis d'économiser 3,4 M€ au cours de l'exercice 2014.

- les dotations aux communes associées

Les communes associées de Lomme et Hellemmes participent activement à l'effort global en réalisation : près de 1,2 M€ de moins qu'en 2013.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (hors dette et excédent de fonctionnement capitalisé) sur l'exercice 2014 s'élèvent à 25 857 140,88 € hors emprunts, soit une augmentation 7,57 % par rapport à 2013

MONTANT EN €	2013	2014	2013/2014
Recettes réelles d'équipement	87 489 015,42	75 059 134,73	-14,21%
<i>Dont subventions</i>	12 782 564,33	12 069 328,07	-5,58%
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	57 529 463,00	50 727 189,00	-11,82%
<i>Dont revolving</i>	13 333 000,00	10 667 000,00	-20,00%
Recettes financières	32 994 593,38	35 050 262,96	+6,23%
<i>Dont fonds de Compensation TVA</i>	11 019 667,59	13 057 345,38	+18,49%
Opérations pour compte de tiers	35 959,48	211 467,51	+488,07%
Total recettes réelles d'investissement	120 519 568,28	110 320 865,20	-8,46%

L'ensemble des recettes réelles d'investissement se répartissent essentiellement comme suit :

- le FCTVA : 13 057 345,38 €
- les subventions d'investissement: 12 069 328,07 €
- les emprunts hors revolving : 50 727 189,00 €
- La recette du FCTVA augmente de 2 M€ par rapport à 2013 suite à l'opération d'optimisation réalisée par les services de la Ville.
- Les subventions d'équipement sont en baisse de 700 K€ par rapport à 2013. Il s'agit notamment de recettes perçues en provenance de :
 - l'Etat (3,9 M€) : a subventionné les travaux des groupes scolaires Briand Buisson et Wagner, la construction de la piscine Nadaud à Lille Sud, la Maison de l'Economie sociale et solidaire Porte de Valenciennes, la construction de la salle des fêtes « le Grand Sud », pour l'extension du tennis club, ...
 - la Région (2,1 M€) : a subventionné principalement le groupe scolaire Briand Buisson, le programme ANRU Frémy, la Maison de l'habitat durable, la construction de l'Auberge de la jeunesse de la Porte de Valenciennes et le site du Lycée hôtelier (parvis, halle et salle de sports).
 - Le Département (2,3 M€) : a participé au financement de la Maison de l'habitat durable, de la salle des fêtes « le Grand Sud », des travaux à la Citadelle « Contregarde du Roy », du Centre Euro régional des Cultures Urbaines (FLOW), de la piscine Nadaud, des équipements de la Porte de Valenciennes (Maison de l'Economie sociale et solidaire et crèche), des travaux de l'extension du tennis club lillois.
 - La Métropole Européenne de Lille (1,5M€) : a participé au financement des travaux du Centre des Innovations socio économiques Porte de Valenciennes et de la piscine Nadaud de Lille Sud.

Dans le cadre des fonds européens, 1,3 M€ ont été perçus, pour la construction de la Maison de l'habitat durable, le Centre Euro régional des Cultures Urbaines (FLOW) et la salle des fêtes « le Grand Sud ».

- Les recettes provenant des opérations pour compte de tiers augmentent de 175 K€ par rapport à 2013, il s'agit de la participation de la Métropole Européenne de Lille aux opérations de rénovation des courées et du remboursement de particuliers pour des travaux d'IMR (Immeuble menaçant ruine) dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre.
- Pour financer les dépenses d'équipement qui se sont élevées à plus de 84 M€ en 2014, la Ville de Lille a contracté 50,7 M€ de nouveaux emprunts en privilégiant 3 types de financement (taux fixe, taux variable et livret A), principalement sur 20 ans, à des conditions très satisfaisantes par rapport à celles du marché. Elle a ainsi contracté les prêts suivants :
 - 5 M€ de prêt classique auprès de la Caisse d'Epargne et de sa filiale le Crédit Foncier de France au taux fixe de 3,62 % en janvier,
 - 10,7 M€ de PRU (Prêt Renouvellement Urbain) auprès de la CDC, en avril, dans le cadre de la convention ANRU au taux du Livret A + 0,60%, soit un taux de 1,60%,
 - 10 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, en août, à taux variable avec l'indice Euribor 12 mois + 1,10%, soit un taux de 1,43%,
 - 10 M€ de prêt classique auprès du Crédit Agricole, en décembre, à taux variable avec l'indice Euribor 3 mois + 1,03%, soit un taux de 1,11%,
 - 10 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 2,22% en décembre,
 - 5 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, en décembre, à taux variable avec l'indice Euribor 3 mois + 1,05%, soit un taux de 1,13%.

Parce qu'elle fait appel à un panel de banques le plus large possible lors de ses consultations, la Ville de Lille dispose d'un portefeuille d'endettement diversifié fin 2014 : 41 % auprès de la Caisse des Dépôts, 23 % auprès de la Caisse d'Epargne - Crédit Foncier, 12 % auprès de la Banque Postale, 9 % auprès de Dexia en incluant la SFIL, 7 % auprès du Crédit Agricole, 4 % sous forme d'emprunt obligataire, 3 % auprès de la Landesbank Saar et 1 % auprès de la Société Générale.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette hors revolving s'élève à 378,8 M€, contre 355,4 M€ au 31 décembre 2013, soit une hausse de 6,6% pour accompagner la politique dynamique d'investissement.

En incorporant la dette revolving, l'encours global est égal à 408,9 M€. L'emprunt revolving est une enveloppe de financement à long terme hybride offrant le choix d'opter pour un emprunt classique amortissable et/ou avoir la faculté de procéder à des opérations (tirage ou remboursement) de gestion de la trésorerie.

La gestion active de la dette menée par la Ville de Lille depuis 2009 se traduit par une dette à la fois sécurisée, courte et à un coût moyen maîtrisé.

Depuis le début de la mandature précédente, la stratégie de la Ville a notamment consisté à sécuriser sa dette, ce qui se traduit à fin 2014 par :

- une part de dette structurée, dénuée de toute composante toxique, quasi nulle puisqu'elle représente fin 2014 à peine 1 % de l'encours total, comme en 2013, contre environ 50 % à fin 2007, soit une baisse proche de 50 % en sept ans,
- une part de dette à taux fixe, en légère baisse de 5 % par rapport à 2013, qui constitue 50 % du portefeuille global hors revolving alors qu'elle n'était que de 15 % fin 2007 (début du mandat précédent). Le taux moyen de 3,59 % s'améliore de 0,05 % par rapport à l'année dernière ;

- une part de dette à taux variable, en augmentation de 5 % par rapport à 2013, représentant 49 % du total et son coût baisse d'environ 0,5 % (passage de 2,43 % à 1,85 %).

Quelle que soit la méthode d'analyse de risque appréhendée, l'encours de la dette de la Ville de Lille est évalué à un niveau de risque très faible.

- Dans son approche du risque de la dette, le cabinet indépendant Finance Active fait ressortir un positionnement légèrement supérieur à 1 à l'intérieur d'une échelle comprise entre 1 et 5, 1 étant le risque le moins important. Pour la 4^{ème} année consécutive, en 2014, après 2011, 2012 et 2013, le cabinet estime que « la dette de la Ville de Lille est moins onéreuse, plus courte et moins risquée que la moyenne des collectivités de la strate des plus de 100 000 habitants (communes et EPCI), » permettant de dégager ainsi plus rapidement des marges de manœuvre.
- La Charte de Bonne Conduite (CBC), instaurée après la crise financière de 2008, classe quant à elle plus de 99 % de la dette lilloise sur le risque 1A, considéré comme le plus faible au sein de l'intervalle [1A,6F], contre seulement 91,5 % pour la dette de la strate des plus de 100 000 habitants (communes et EPCI).

En incluant les opérations de couverture effectuées, le coût moyen atteint un niveau satisfaisant de 2,74 %, en baisse de 0,38 % par rapport à 2013 soit une économie réalisée d'environ 712 K€, et ressort même à 2,56 %, si l'on inclut les emprunts revolving contre 2,86 % à la fin de l'année précédente.

A titre de comparaison, le stock de dette des collectivités de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) coûte 2,92 % tandis que celui de l'ensemble des collectivités s'établit à 2,95 % (*source Finance Active*).

La durée de vie résiduelle de la dette se situe à 13,8 ans pour la Ville de Lille alors que celle des collectivités en France de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) est de 14,1 ans (*source Finance Active*).

Par ailleurs, la capacité de désendettement, ratio qui permet de mesurer le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette, est maîtrisée puisque son niveau atteint 9,1 années en 2014, contre 9,4 années en 2013.

Le montant des charges financières (intérêts payés) pour 2014 s'élève à 11,8 M€, inférieur à 2013 de 187 K€, soit -1,57 %. En matière de charges financières, les intérêts à payer issus de la dette amortissable ont diminué de plus de 170 K€ entre 2013 et 2014. Si l'on inclut l'économie dégagée grâce à une opération de couverture de change, la baisse s'élève à 213 K€.

Quant aux intérêts payés liés à la gestion de la trésorerie, la charge est maîtrisée puisqu'une légère baisse de 17 K€ est enregistrée. Cela représente seulement 3,7 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

B. Des dépenses réelles d'investissement qui restent élevées

Les dépenses totales (y compris le remboursement en capital de la dette) s'élèvent à 127 890 787,25 € et sont en baisse par rapport à 2013 (- 2,98 %).

Les opérations financières sont stables + 0,02 %. Les dépenses financières s'élèvent à 43 332 009,64 €, comprenant le remboursement de la dette pour 30 M€ et l'écriture obligatoire de revolving à hauteur de 13,33 M€, compensée par une recette de 10,66 M€.

Les dépenses d'investissement hors dette baissent de 4,46 % pour atteindre 84,56 M€. Les dépenses d'équipement, dans la continuité du mandat précédent, demeurent à un niveau relativement élevé et représentent 359 €/habitant en 2014 (la moyenne des grandes villes sur la période 2008-2013 s'élève à 336 € / habitant contre 389 € /habitant pour Lille).

La généralisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a permis d'améliorer de manière significative le taux de réalisation en investissement, qui s'établit à 88 % pour 2014.

Pour 2014, les principales évolutions en investissement concernent les domaines suivants et confirment nos priorités d'actions :

- Grands projets, urbanisme, logement, habitat : 28,3 M€, soit 33%, dont :
 - logement/habitat : 3,5 M€ ;
 - Porte de Valenciennes : 9,4 M€ (Auberge de la jeunesse, Crèche et Maison de l'Economie sociale et solidaire
 - site du Lycée Hôtelier : 3,4 M€ (parvis, salle de sports et Halles) ;
 - ZAC Arras Europe : 2,9 M€ ;
 - secteur Cannes Arbrisseau : 2,6 M€ ;
 - ZAC FCB : 2,2 M€ ;
 - 2,4 M€ de politique foncière (acquisitions foncières,...) ;
 - ZAC Porte de Valenciennes : 0,5 M€
 - ...

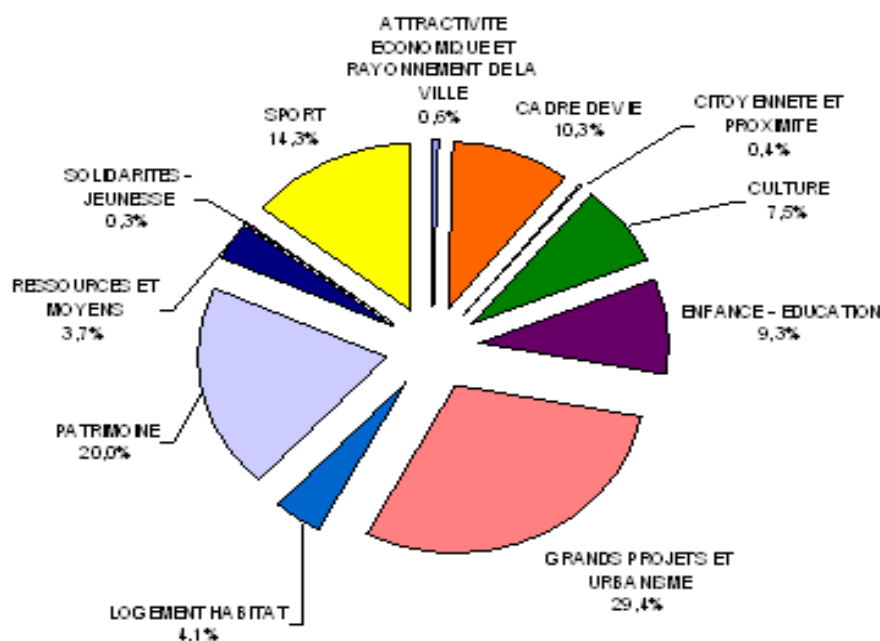
- Patrimoine : 16,9 M€, soit 20%, dont 3,7 M€ pour la maintenance/clos couvert, 3,2 M€ pour l'accessibilité et les ascenseurs, 2 M€ pour la sécurité des ERP, 1,8 M€ pour les quartiers, 0,8 M€ de travaux dans les églises (St Maurice, Notre Dame de Fives et Saint Etienne), 0,8 M€ de travaux de chauffage, 0,6 M€ pour la veille sécuritaire patrimoniale, 0,6 M€ pour la maintenance sur des bâtiments culturels, 0,4 M€ pour la Citadelle

- Sport : 12,1 M€, soit 15%, dont 5,1 M€ pour les travaux de la piscine Nadaud, 4.6 M€ pour l'extension du Tennis Club Lillois, 1,6 M€ pour la salle de sports du collège Vauban, ...

- Cadre de Vie : 8,7 M€, dont 2,6 M€ pour l'aménagement des espaces verts (étang de Lomme, parc des Rossignols, fleurissements, jeux, zoo, ...), 2,4 M€ pour l'aménagement des espaces publics (îlot Maene bie, place Fernig, place église St Charles, ...), 1,6 M€ pour l'éclairage public, 1 M€ pour la pose et la modernisation des horodateurs, 0,8 M€ pour la propreté, ...

- Enfance/Education : 7,9 M€ dont :
 - mise aux normes des offices de restauration de Lomme : 2 M€ ;
 - travaux dans les équipements éducatifs : 3,6 M€ (réhabilitation de l'école Wagner pour 0,9 M€, travaux au restaurant scolaire Gounod pour 0,6 M€, poursuite de la construction de la cuisine centrale pour 0,7 M€, travaux de réhabilitation de l'école Briand Buisson, ...) ;
 - moyens des écoles : 0,9 M€ (tableaux interactifs, travaux et mobilier) ;
- Culture : 6,4 M€, dont 4,3 M€ pour le Centre Européen des Cultures Urbaines (FLOW), 0,7 M€ pour les bibliothèques, 0,4 M€ pour les musées, ...

Le graphique ci-dessous ventile les dépenses d'investissement par grandes missions :



La répartition des dépenses d'investissement par grands postes budgétaires s'établit comme suit :

MONTANT EN €	2013	2014	2013/2014
Dépenses d'investissement hors dette	88 502 800,00	84 558 777,61	-4,46%
Dont dépenses d'équipement	88 194 685,19	84 083 053,15	-4,66%
-Dont travaux	56 156 610,00	53 564 757,26	-4,62%
-Dont études	2 053 721,97	2 132 001,55	+3,81%
-Dont acquisitions	20 341 112,19	19 456 875,83	-4,35%
-Dont subventions d'équipement	9 643 241,03	8 929 418,51	-7,40%
-Dont dépenses diverses	308 114,81	475 724,46	+ 54,40 %
Emprunts et dettes assimilées	43 322 053,51	43 332 009,64	+ 0,02 %
Total dépenses réelles d'investissement	131 824 853,51	127 890 787,25	-2,98%

V. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en investissement correspondent, en dépenses, aux crédits engagés non mandatés au 31 décembre 2014 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Il n'y a pas de dépenses reportées en investissement à la clôture puisque nous utilisons la technique des AP/CP, les dépenses non réalisées sont réinscrites en cours d'année dans le budget suivant.

Les recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice s'élèvent à 5 400 000 €. Elles sont principalement constituées d'emprunts qu'il n'a pas été nécessaire de mobiliser en 2014 compte tenu du décalage de réalisation de certains travaux.

VI. LES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES SECTION LILLE

Les résultats du service extérieur des pompes funèbres sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	35 515,26	37 306,82
Résultat 2014		1 791,56
Résultat antérieur		47 326,62
Résultat 2014 de clôture		49 118,18

Aucune réalisation n'a été enregistrée en section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement excédentaire en 2014 du budget du service extérieur des Pompes funèbres de Lille s'élève à 49 118,18 €. Il n'y a pas de restes à réaliser.

LE BUDGET DU RESTAURANT MUNICIPAL

Les résultats du Budget du restaurant municipal sont les suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	52 590,68	27 339,77
Résultat	-25 250,91	
Résultat antérieur		50 403,39
Résultat de clôture 2014		25 152,48

Le résultat d'investissement 2014 est excédentaire de 25 152,48 €.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	1 393 286,32	1 422 970,25
Résultat 2014		29 683,93
Résultat antérieur	29 683,93	
Résultat 2014 de clôture		

COMMUNE ASSOCIEE HELLEMMES BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS (EN €)	REALISATIONS (EN €)
Total des charges	3 776 364,80	3 507 007,80
Excédent 2014 à reverser		269 357,00

**BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES
POMPES FUNEBRES SECTION HELLEMMES**

Les résultats du service extérieur des pompes funèbres de Hellemmes sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	6 102,85	5 990,29
Résultat 2014	-112,56	
Résultat antérieur		6 179,01
Résultat 2014 de clôture		6 066,45

Aucune réalisation n'a été enregistrée en section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2014 du Budget du service extérieur des Pompes funèbres de Hellemmes affiche un excédent de 6 066,45 €. Il n'y a pas de restes à réaliser.

COMMUNE ASSOCIEE LOMME BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS (EN €)	REALISATIONS (EN €)
Total des charges	7 470 109,20	7 113 637,36
Excédent 2014 à reverser		356 471,84

**BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES
POMPES FUNEBRES SECTION LOMME**

Les résultats du service extérieur des pompes funèbres de Lomme sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	2 737,36	2 737,36
Résultat 2014 de clôture		

Aucune réalisation n'a été enregistrée en section d'investissement

BUDGET DU LYCEE HOTELIER

PRÉFECTURE DU NORD

10 JUL. 2015

15

ARRIVÉE

Le résultat en fonctionnement du lycée hôtelier est le suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	170 929,12	170 929,12
Résultat 2014 de clôture		

Le résultat de fonctionnement 2014 est nul.

Le résultat en investissement du lycée hôtelier est le suivant :

INVESTISSEMENT	DEPENSES (EN €)	RECETTES (EN €)
Réalisations	11 062 303,82	12 215 662,79
Résultat antérieur		
Résultat 2014		1 153 358,97

Le résultat d'investissement 2014 est excédentaire de 1 153 358,97 €.

Les résultats de l'exercice 2014 confirment la stratégie retenue par la municipalité pour ce nouveau mandat, à savoir la mise en œuvre de nos grandes priorités – éducation, poursuite de la transformation des quartiers, soutien aux politiques de proximité et de solidarités, préservation et entretien de notre patrimoine – tout en préservant les grands équilibres financiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le compte administratif 2014 et les résultats définitifs des différents budgets présentés ci-dessus.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le 10 JUL. 2015

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget



Dominique MICAULT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/379**

OBJET

**Approbation des Comptes de
gestion du Trésorier Principal –
Exercice 2014 – Ville de Lille –
Hellemmes - Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire, à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document comptable de synthèse appelé «compte de gestion» qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, arrête comme suit les résultats du Budget Principal et des budgets annexes,

Résultats à la clôture de l'exercice

LILLE Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT Intégration suite dissolution SLEC Résultat d'investissement cumulé	29 236 535,32 29 236 535,32			1 761 998,28 1 749 381,05	12 617,23	30 998 533,60 30 985 916,37	12 617,23
FONCTIONNEMENT Intégration suite dissolution SLEC Résultat de fonctionnement cumulé		29 464 180,23 29 464 180,23	21 736 535,32 21 736 535,32		25 684 663,29 330,06 25 684 993,35		33 412 308,20 330,06 33 412 638,26
TOTAUX hors intégration TOTAUX avec intégration	29 236 535,32 29 236 535,32	29 464 180,23 29 464 180,23	21 736 535,32 21 736 535,32	1 761 998,28 1 749 381,05	25 684 663,29 25 684 993,35	30 998 533,60 30 985 916,37	33 412 308,20 33 412 638,26

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT		47 326,62			1 791,56		49 118,18
TOTAUX		47 326,62			1 791,56		49 118,18

Restaurant municipal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT		50 403,39		25 250,91			25 152,48
	29 683,93				29 683,93		
TOTAUX	29 683,93	50 403,39		25 250,91	29 683,93		25 152,48

Lycée hôtelier

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT					1 153 358,97		1 153 358,97
TOTAUX					1 153 358,97		1 153 358,97

2) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des opérations constatées au cours de la gestion : 2.792.585,92 €
- Total à la clôture de la gestion : 3.143.024,38 €

Commune associée d'Hellemmes

Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		180,00		180,00			0
TOTAUX		180,00		180,00			0

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		6 179,01		112,56			6 066,45
TOTAUX		6 179,01		112,56			6 066,45

Commune associée de Lomme

Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
TOTAUX		0			0		0

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
TOTAUX		0			0		0

3) déclare que les comptes de gestion dressés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le **10 JUL. 2015**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget



Dominique PICAULT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/380**

OBJET

Ville de Lille - Lomme - Hellemmes –
Exercice 2014 – Affectation des
résultats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/378, le Conseil Municipal a ratifié le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Budget Principal - Lille

Les résultats hors reports de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement : un excédent de 33.412.308,20 €
- en investissement : un déficit de 30.998.533,60 €

En investissement, les recettes reportées s'élèvent à 5.400.000 €.

Le déficit d'investissement de 30,99 M€ sera repris au budget supplémentaire au chapitre 001. Dans ce déficit, il faut tenir compte des recettes reportées s'élevant à 5,4 M€ correspondant à des emprunts souscrits mais non mobilisés. En effet, dans un souci de bonne gestion financière, la Ville ne mobilise que les emprunts dont elle a besoin en trésorerie.

Ainsi, le besoin de financement ou résultat de clôture dégagé par la section d'investissement, reports compris, s'élève à 25,6 M€.

Suite à la dissolution de la SLEC (Société Locale d'Exploitation du Câble – syndicat du réseau câblé) en 2014, il convient d'intégrer la part des résultats affectée à la Commune de Lille dans le résultat 2014 soit :

- en investissement : un excédent de 12.617,23 €.
- en fonctionnement : un excédent de 330,06 €.

RESULTAT 2014 - VILLE DE LILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant en €	EXCEDENT	DEFICIT
Résultat de clôture hors report	33 412 308,20	30 998 533,60
Besoin de financement ou résultat de clôture avec recettes reportées compris (5 ,4 M€)		25 598 533,60
Résultat (excédent de fonctionnement - besoin de financement)	7 813 774,60	

REPRISE DES EXCEDENTS DE LA SLEC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant en €	EXCEDENT	EXCEDENT
excédent de la SLEC	330,06	12 617,23

RESULTAT CUMULE (VILLE et SLEC)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant en €	EXCEDENT	DEFICIT
Résultat de clôture hors report	33 412 638,26	30 985 916,37
Besoin de financement ou résultat de clôture avec recettes reportées compris (5 ,4 M€)		25 585 916,37
Résultat (excédent de fonctionnement - besoin de financement)	7 826 721,89	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement et au financement des dépenses nouvelles de fonctionnement soit :

Affectation des résultats	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Montant en €				
001 : résultat d'investissement reporté			30 985 916,37	
002 : résultat de fonctionnement reporté		7 826 721,89		
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé				25 585 916,37

Les écritures comptables correspondantes seront reprises au budget supplémentaire.

Commune Associée d'Hellemmes

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report.

La section de fonctionnement ne dégage pas d'excédent, ni de déficit.

Commune Associée de Lomme

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report.

La section de fonctionnement ne dégage pas d'excédent, ni de déficit.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Lille

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report. Le résultat est le suivant : un excédent de 49.118,18 € en section de fonctionnement inscrit en recettes au chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 49.118,18 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat à de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Les écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire.

Restaurant Municipal

Les résultats hors reports de chaque section sont de 0 en fonctionnement et + 25.152,48 € en investissement.

Le résultat excédentaire en investissement sera inscrit en recettes au chapitre 001 : excédent d'investissement reporté pour 25.152,48 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat à de nouvelles dépenses d'investissement.

Les écritures comptables correspondantes sont reprises au budget supplémentaire.

Lycée hôtelier

Les résultats de chaque section sont les suivants :

En fonctionnement :	0 €
En investissement :	1.153.358,97 €

Le résultat excédentaire en investissement sera inscrit en recettes au chapitre 001 : excédent d'investissement reporté pour 1.153.358,97 €.

Il n'y a pas de report. Il est proposé d'affecter ce résultat excédentaire à une réduction de l'emprunt.

Les écritures comptables correspondantes sont reprises au budget supplémentaire.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Lomme

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report. La section de fonctionnement ne dégage pas d'excédent ni de déficit.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Hellemmes

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report. Le résultat est le suivant : un excédent de 6.066,45 € en section de fonctionnement inscrit en recette au chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 6.066,45 €.

Les écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le document qui est présenté.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le 10 JUIL. 2015

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget



Dominique  CAULT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2015

N° 15/381

OBJET

**Ville de Lille - Dotations complémentaires
et nouvelles – Virements de crédits –
Autorisations de programme et crédits
de paiement – Ajustements – Budget
Supplémentaire 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire 2015 soumis à l'examen du Conseil Municipal reprend les reports de crédits décidés dans le cadre du Compte Administratif 2014, l'affectation des résultats 2014 et propose des inscriptions nouvelles.

I - Budget Principal

Le budget supplémentaire est de 46,2 M€ en dépenses et en recettes, lié principalement aux écritures obligatoires d'affectation de résultat. Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Opérations nouvelles	3 034 400,00	909 240,95
Opérations nouvelles équilibrées	324 000,00	324 000,00
Total des opérations nouvelles	3 358 400,00	1 233 240,95
Reste à réaliser		5 400 000,00
Excédent de fonctionnement 2014 capitalisé		25 585 916,37
Résultat d'investissement	30 998 533,60	
Reprise résultat part ville au réseau câblé suite à dissolution		12 617,23
Opérations d'ordre		2 125 159,05
Total des opérations financières	30 998 533,60	33 123 692,65
TOTAL INVESTISSEMENT	34 356 933,60	34 356 933,60

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Opérations nouvelles	5 192 028,84	-509 534,00
Opérations nouvelles équilibrées	4 515 410,00	4 515 410,00
Total des opérations nouvelles	9 707 438,84	4 005 876,00
Excédent de fonctionnement 2014 non capitalisé		7 826 391,83
Reprise résultat part ville au réseau câblé suite à dissolution		330,06
Opérations d'ordre	2 125 159,05	
Total des opérations financières	2 125 159,05	7 826 721,89
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 832 597,89	11 832 597,89

TOTAL GENERAL	46 189 531,49	46 189 531,49
----------------------	----------------------	----------------------

A) Section d'investissement

Elle s'élève à **34,4 M €** et se décompose en opérations financières et en opérations nouvelles.

1/ Les opérations financières :

Il s'agit en dépenses (30,998 M€) et en recettes (33,123 M€) d'opérations correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 capitalisé, à l'affectation du résultat d'investissement 2014 et à des opérations d'ordre liées aux amortissements de biens mobiliers.

2/ Les opérations nouvelles :

Les dépenses nouvelles (3, 358 M €) concernent :

- la poursuite du renouvellement des horodateurs dans la ville

Un marché public a été attribué à la société PARKEON le 21 mai 2014 en vue d'installer de nouveaux horodateurs facilitant le paiement des usagers (intégration des moyens de paiements devenus quotidiens comme la carte bancaire, le paiement sans contact et la carte Pass Pass). L'arrêté municipal n°2428 en date du 15 mai 2015 prévoit l'extension du périmètre de stationnement payant sur des secteurs congestionnés mais aussi sur des secteurs plus fréquentés du fait de l'installation d'équipements ou de structures attractives.

Compte-tenu des ajustements techniques à finaliser avec l'opérateur, nous n'avons inscrit au BP 2015 qu'une partie des dépenses d'investissement (1 M€). Ces ajustements ayant été réglés, il convient d'inscrire la dépense complémentaire prévue au marché pour permettre le déploiement des horodateurs.

1 258 000,00 €

- les offices de restauration de Lomme

La Ville de Lille-Lomme Hellemmes a conclu un Projet Educatif Global pour la période 2011/2016. Le PEG est un projet politique aux finalités multiples, qui porte l'ambition de transformer la manière de mener l'action éducative (décloisonnement et coopération entre les services, l'école, les familles), de positionner la ville dans un paysage éducatif mouvant (réformes de l'Éducation Nationale, de la politique de la ville, etc.) et un contexte économique et social difficile. Dans ce cadre, la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes se sont fixés comme objectif de renforcer la qualité de la pause méridienne, ce qui passe par l'amélioration des conditions d'accueil au sein des restaurants de chaque groupe scolaire pour une prise de repas plus sereine et du temps libéré pour la détente.

La commune associée de Lomme a décidé de construire 7 restaurants scolaires et d'en réhabiliter 2 durant le mandat pour les 16 écoles de la commune. L'avancement des travaux évolue plus rapidement que prévu, nécessitant un ajustement des crédits.

1 100 000,00 €

- le CCAS de Lomme

Dans le cadre de la mutualisation de la fabrication des repas pour les aînés du CCAS de Lille et du CCAS de Lomme, il convient de verser une subvention d'équipement au CCAS de Lomme pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires. 260 000,00 €

- le Centre Social du Faubourg de Béthune

L'Association Projet, au cœur du Faubourg de Béthune, mène des actions pour et avec les habitants du quartier, participant de fait à l'animation du secteur et à la cohésion sociale. Son budget de fonctionnement est assuré essentiellement par des subventions publiques (Ville de Lille, Caisse d'Allocations Familiales et Département). La nature de ces fonds et les conditions socio-économiques des publics sont en l'état, incompatibles avec l'objectif comptable d'un résultat d'exploitation suffisamment excédentaire pour constituer les réserves de trésorerie recommandées. C'est pourquoi la Ville de Lille propose, dans le cadre d'une délibération de ce Conseil Municipal, d'aider la structure en apportant un concours direct destiné à renforcer les fonds propres du centre social (remboursable sur 7 ans à partir de 2016). 200 000,00 €

- les études pour le pôle « arts numériques » de Lomme

La commune de Lomme porte un projet culturel et éducatif autour de l'innovation numérique et des nouveaux usages, sur le thème « numérisation des connaissances, enjeux et nouveaux usages ».

Il s'agit de permettre le lancement des études, qui intégrera notamment le programme de démolition du bâtiment actuel, ainsi que le schéma d'aménagement de l'espace public autour de cette nouvelle centralité urbaine. 137 000,00 €

Sont également inscrites au budget supplémentaire 2015, des dépenses qui sont équilibrées par des recettes directement fléchées :

- Il s'agit de travaux de restauration d'œuvres d'art pour le Palais des Beaux-Arts (restauration de la Vierge à l'enfant de Van Der Weyden) et d'une étude pour la rénovation de l'atrium et le développement numérique du musée pour un montant de 41 K€. Le financement est assuré par une recette de mécénat d'un montant équivalent.
- Il s'agit en outre des travaux d'office réalisés pour des immeubles menaçant ruine, que la Ville doit exécuter, et pour lesquels elle émet un titre de recettes auprès de propriétaires. 110 000,00 €
- Enfin, dans le cadre de la concession avec le Casino, il est prévu que la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT) verse à la Ville un « prélèvement à employer » (PAE) destiné à financer des « travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du concédant ». Ces crédits financeront des travaux d'aménagement du Parc des dondaines 172 000,00 €

B) Section de Fonctionnement

1) **Les opérations financières:**

Il s'agit en dépenses (2,125 M€) et en recettes (7,826M€) d'opérations liées à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 non capitalisé et à des opérations d'ordre liées aux amortissements de biens mobiliers.

2) **Les opérations nouvelles :**

Les nouvelles inscriptions budgétaires proposées en dépenses représentent un montant total de 9,707 M €.

Il s'agit essentiellement :

- de travaux d'entretien pour la réfection des façades de l'Hôtel de Ville

Cette dépense est équilibrée en recette avec l'indemnité transactionnelle.

Les travaux de construction de l'extension de l'Hôtel de Ville de Lille ont été réceptionnés par la Ville le 17 juin 1994. Le 3 février 2006, la Ville a déclaré à AXA, son assureur Dommages-Ouvrage, un sinistre manifesté par l'apparition de fissures de décollement des murs de parement en briques. Suivant acte d'huissier du 4 août 2006, réitéré le 21 août 2006, la Ville a assigné AXA devant le Tribunal de Grande Instance de Lille aux fins d'obtenir l'indemnisation du sinistre. Après expertises, discussions et concessions réciproques, les parties ont décidé de conclure une transaction aux fins de mettre un terme au litige, à hauteur de 4,345 M€.

4 345 000,00 €

- des dépenses de personnel : le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2015 est de 191,3 M€ avec une augmentation par rapport à 2014 principalement imputable aux nouvelles mesures réglementaires (revalorisation des traitements des agents de catégorie C, hausse des cotisations CNRACL, ...). L'impact de ces mesures a été précisé et porte à 192 M€ le montant total prévisionnel des dépenses de personnel.

Grâce aux efforts de réorganisation et de mutualisation qui se poursuivent dans tous les services de la Ville, l'évolution des effectifs restent maîtrisée et celle de la masse salariale est contenue à + 3% par rapport à 2014.

700 000,00 €

- de l'augmentation de la provision pour le contentieux Créatis

Il avait été constitué en 2007 une première provision à hauteur de 2,3M€. Les développements récents du contentieux incitent à la prudence et à augmenter cette provision, en l'abondant de 1,3 M€.

1 300 000,00 €

- d'une subvention au CCAS de Lille – section Lomme (compensée par la cession d'un terrain à Lomme) 1 500 000,00 €
- de la restitution, conformément à la réglementation, de l'excédent de la commune associée de Lomme pour 2014. 356 472,00 €

- de la restitution, conformément à la réglementation, de l'excédent de la commune associée d'Hellemmes pour 2014. 269 357,00 €

- d'une subvention à la Caisse des écoles dans le cadre du dispositif de réussite éducative

Le dispositif de réussite éducative, créé par le plan de cohésion sociale 2005-2009, vise à accompagner les enfants et adolescents de 2 à 16 ans habitants dans les quartiers de la politique de la ville et ou scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il s'agit de rendre effective l'égalité des chances en leur offrant un accompagnement social, culturel et sanitaire dans le cadre d'un parcours individualisé. Les actions pour Lille concernent notamment l'alphabétisation, le soutien scolaire, la lutte contre l'illettrisme, la consolidation des moyens de suivi individuel des enfants, etc. La Ville de Lille participe aux côtés de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances au financement du dispositif de réussite éducative. Sa participation représente 20% du financement global.

230 000,00 €

- de crédits complémentaires pour les horodateurs pour des frais liés aux abonnements mensuels de la gestion technique centralisée (100 000 €), et des frais nouveaux de commissions bancaires suite à la mise en place des nouveaux modes de paiement (carte bleue, paiement à distance). 223 000,00 €

Les recettes de fonctionnement supplémentaires concernent :

- l'indemnité transactionnelle concernant le contentieux des façades de l'Hôtel de Ville Cette indemnité permettra de provisionner les crédits pour les futurs travaux de réfection des façades. 4 345 000,00 €
- un ajustement à la hausse de la dotation Globale de Fonctionnement suite à sa notification par l'Etat 129 818,00 €
- un ajustement à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine suite à sa notification par l'Etat.

Pour rappel, la DSU cible est une dotation de péréquation réservée aux 250 premières communes classées selon un indice synthétique de ressources. Au moment de l'adoption du BP 2015, il n'était pas certain que la ville de Lille y serait éligible. En effet, dans la mesure où son classement avoisine la 250^{ème} place, chaque année son éligibilité à la DSU est incertaine. Le montant notifié pour l'année 2015(DSU et DSU cible) s'élève à 19,6 M€, soit un montant supérieur à la prévision prudente du budget primitif de : 994 632,00 €

- une recette complémentaire de l'Etat concernant la réforme des rythmes scolaires (liée également à l'éligibilité à la DSU cible) 220 000,00 €

- une subvention supplémentaire de la CAF dans le cadre de l'appel à projet "Publics et territoire".

Ce fonds est destiné à accompagner des partenaires tels que la Ville de Lille dans la mise en oeuvre de projets visant à répondre aux besoins spécifiques des familles (enfants en situation de handicap, enfants en situation de pauvreté, familles ayant des besoins d'accueil sur des horaires spécifiques, adolescents). Ces recettes envisagées étant désormais certaines, elles peuvent être inscrites dans le cadre du Budget supplémentaire 2015. 176 000,00 €

En revanche, certaines recettes prévisionnelles doivent être revues à la baisse :

- Le financement des dispositifs d'insertion dont les modalités ont été revues par l'Etat en mars 2015. Il est désormais établi sur la base des équivalents temps plein mobilisés dans le cadre de ces dispositifs, et non plus du nombre de postes. En conséquence, en 2015 la Ville de Lille est financée pour les contrats d'accompagnement de l'emploi – domaine propriété – sur la base de 25 ETP au lieu de 42 postes. Pour les autres contrats (hors domaine propriété) et pour les adultes relais, le financement intervient désormais sur la base de 11 ETP au lieu de 22 postes précédemment. - 242 000,00 €

- Les prévisions de produit fiscal doivent également être révisées à la baisse :

La notification par l'Etat mi-avril 2015 des bases prévisionnelles de fiscalité locale a fait apparaître un écart de 2M€ du produit fiscal par rapport aux prévisions inscrites au BP 2015. Il résulte principalement de dispositions législatives portant sur la prorogation d'exonérations fiscales accordées en 2014 et 2015 en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière. En effet, l'article 28 de la loi de finances rectificative 2014 a prolongé exceptionnellement l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des personnes socialement défavorisées. C'est la volonté du législateur de minimiser l'impact des diminutions d'abattements décidées en matière d'impôt sur le revenu qui a présidé à cette mesure. Cela se traduit par une baisse de produit de 1 M€ de la taxe d'habitation. De plus, l'article 62 de la loi de finances 2015 a prolongé l'exonération de la taxe foncière d'une partie du parc de logements sociaux, engendrant aussi une baisse du produit fiscal de 1 M€. - 2 000 000,00 €

Après intégration des dépenses et recettes qui sont proposées dans le cadre de la présente délibération, le budget de la Ville de Lille pour 2015 s'élèvera à 489,5 M€ (dont 338,2 M€ en fonctionnement et 151,3 M€ en investissement), contre 476 M€ au BP 2015.

C) Les virements de crédits

La totalité des opérations qui constituent le budget supplémentaire, y compris les virements de crédits, hors restes à réaliser, sont reprises dans les tableaux ci-annexés.

II Autres Budgets

A. La commune associée d'Hellemmes

Les crédits supplémentaires d'Hellemmes correspondent à la somme de 269 357 € de restitution d'excédent 2014.

B. La commune associée de Lomme

Les crédits supplémentaires de Lomme correspondent à la somme de 356 472 € de restitution d'excédent 2014 et à un complément de 100 000 € permettant la réalisation de travaux d'aménagement de la cuisine centrale mutualisée du CCAS de Lomme.

C. Restaurant Municipal

Le Budget Supplémentaire du Restaurant municipal est composé des opérations suivantes :

Section d'Investissement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté		25 152,48
Chap. 21- Article 2188	Autres (matériels)	25 152,48	
	Totaux	25 152,48	25 152,48

D. Service Extérieur des Pompes Funèbres Lille

Le Budget Supplémentaire du service extérieur des Pompes Funèbres de Lille est composé des opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement		49 118,18
Chap. 011-Art. 6063	Fournitures de petit équipement	4 000,18	
Chap. 011-Art. 611	Contrats de prestations	21 000,00	
Chap. 011-Art. 61551	Entretien et réparation matériel roulant	22 000,00	
Chap. 011-Art. 618	Divers	2 118,00	
	Totaux	49 118,18	49 118,18

E. Service Extérieur des Pompes Funèbres Hellemmes

Le Budget Supplémentaire du service extérieur des Pompes Funèbres d'Hellemmes est composé des opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement		6 066,45
Chap. 012-Art. 6218	Autre personnel extérieur	6 066,45	
	Totaux	6 066,45	6 066,45

F. Lycée hôtelier

Le Budget Supplémentaire du Lycée Hôtelier est composé des opérations suivantes :

Section d'Investissement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté		1 153 358,97
Chap. 16- Article 1641	Emprunts en euros		- 1 153 358,97
	Totaux		0

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le budget supplémentaire 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles pour le dispositif des ERE ;
- ◆ **AUTORISER** l'ajustement de la provision pour risques et charges exceptionnelles pour le contentieux CREATIS.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le

10 JUL. 2015



Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique BICAULT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - OPERATIONS NOUVELLES

DEPENSES		RECETTES	
RECAPITULATIF			
		INVESTISSEMENT	
		<i>Opérations réelles</i>	
001	30 998 533,60	001	12 617,23
13	37 400,00	024	1 500 000,00
20	36 000,00	10	25 585 916,37
204	260 000,00	13	213 500,00
21	1 313 000,00	16	-590 759,05
23	1 401 500,00	45422	110 500,00
27	200 000,00		
45412	110 500,00		
Sous-total	34 356 933,60	Sous-total	26 831 774,55
		<i>Opérations d'ordre</i>	
		021	2 125 159,05
Sous-total	0,00	Sous-total	2 125 159,05
Total	34 356 933,60	Total	28 956 933,60
Reports			5 400 000,00
TOTAL REPORTS COMPRIS	34 356 933,60		34 356 933,60
FONCTIONNEMENT			
011	4 736 200,00	002	7 826 721,89
012	700 000,00	70	40 000,00
014	725 828,84	73	-2 069 257,00
65	2 115 000,00	74	1 689 633,00
67	130 410,00	77	4 345 500,00
68	1 300 000,00		
Sous- total	9 707 438,84	Sous- total	11 832 597,89
		<i>Opérations d'ordre</i>	
023	2 125 159,05		
Sous- total	2 125 159,05	Sous- total	0,00
Total	11 832 597,89	Total	11 832 597,89
TOTAL GENERAL	46 189 531,49		46 189 531,49

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

INVESTISSEMENT

DEPENSES EN AP

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
2010VHORODATEU	1822	21	2158	822	HORODATEURS EXTENSION ET MODERNISATION		1 258 000,00
2015/NP JARTNUM	2381	23	2313	33	ETUDE POLE ARTS NUMERIQUES LOMME		87 000,00
2015/NP JARTNUM	2393	21	2135	33	ETUDE MEDIATHEQUE DE LOMME RFID		50 000,00
2009/NP JOFFREST	1395	23	2313	251	OFFICES DE RESTAURATION LOMME		1 100 000,00
2009/NP GECLAIRP	2155	23	2315	814	ECLAIRAGE PUBLIC LOMME		42 000,00
2009/APEQUISPOR	1239	13	1321	411	REMBOURSEMENT SUBVENTION CNDS POUR TCL	37 400,00	37 400,00
TOTAL						37 400,00	2 574 400,00

DEPENSES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
2470	27	274	422	CENTRE SOCIAL PROJET FAUBOURG DE BETHUNE	200 000,00
2483	204	2041622	520	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS DE LILLE	260 000,00
1596	001	001	01	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 - OPERATIONS COMPTABLES	30 998 533,60
TOTAL					31 458 533,60

INVESTISSEMENT**RECETTES Hors AP**

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
2477	001	001	01	REPRISE RESULTAT PART LILLE AU RESEAU CABLE SUITE A DISSOLUTION	12 617,23
1596	10	1068	01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE - OPERATIONS COMPTABLES	25 585 916,37
1980	024	024	01	CESSIONS DE L'OMME	1 500 000,00
407	16	1641	01	DETTES	-590 759,05
				TOTAL	26 507 774,55

RECETTES EN A.P.

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
						0,00	0,00

POUR INFORMATION

REPORT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5 400 000,00

INVESTISSEMENT**OPERATIONS EQUILIBREES**

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	CP Dépenses	CP Recettes
2015/CPGODA	1813	21	2161	322	RESTAURATION ŒUVRE D'ART		5 000,00	
2015/CPGODA	1813	13	1328	322	RESTAURATION ŒUVRE D'ART			5 000,00
2015/CREXNM	2476	20	2031	322	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE MUSEE		36 000,00	
2015/CREXNM	2476	13	1328	322	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE MUSEE			36 000,00
2014/QHABITATPG	1261	45412	45412	12	HABITAT ANCIEN LUTTE CONTRE HABITAT INSALUBRE		110 500,00	
2014/QHABITATPG	1261	45422	45422	12	HABITAT ANCIEN LUTTE CONTRE HABITAT INSALUBRE			110 500,00
2014/FABORCASINO	1282	23	2312	823	PAE CASINO		172 500,00	
2014/FABORCASINO	1282	13	1328	823	PAE CASINO			172 500,00
					TOTAUX	0,00	324 000,00	324 000,00

INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE**

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
401	021	021	01	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 125 159,05
				TOTAL	0,00	2 125 159,05

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		ART		FONCT		Libellés		Dépenses	
OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses				
444	011	6262	822	HORODATEURS (ABONNEMENT GESTION CENTRALISEE)	120 000,00				
444	011	627	822	HORODATEURS (COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES)	98 000,00				
444	011	6156	822	HORODATEURS (REPARATION VANDALISME)	5 000,00				
32	011	63513	01	FISCALITE	25 000,00				
32	011	63512	01	FISCALITE	40 000,00				
1736	011	6288	95	REAFFECTATION DES TAXES DE SEJOUR POUR FRAIS DIVERS	15 000,00				
1736	011	6283	95	REAFFECTATION DES TAXES DE SEJOUR POUR FRAIS DIVERS	25 000,00				
1736	011	6282	95	REAFFECTATION DES TAXES DE SEJOUR POUR FRAIS DIVERS	15 000,00				
2283	011	61522	020	REPARATION MAIRIE DE QUARTIER ST MAURICE SUITE A EFFRACTION	8 200,00				
372	012	64111	72	DEPENSES DE PERSONNEL LOGEMENT HABITAT	100 000,00				
473	012	64111	213	DEPENSES DE PERSONNEL PETITE ENFANCE	250 000,00				
2401	012	64111	824	DEPENSES DE PERSONNEL GRANDS PROJETS URBANISME	150 000,00				
2402	012	64111	810	DEPENSES DE PERSONNEL PATRIMOINE	200 000,00				
47	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME: EXCEDENT 2014	386 471,84				
47	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME: DOTATION COMPLEMENTAIRE	100 000,00				
1562	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES EXCEDENT 2014	269 357,00				
437	65	657362	520	SUBVENTION CCAS SECTION DE LOMME	1 500 000,00				
437	65	657362	520	SUBVENTION CCAS SECTION D'HELLEMMES	60 000,00				
437	65	657362	520	SUBVENTION CCAS LILLE	200 000,00				
30	65	6541	01	ADMISSION EN NON VALEUR	25 000,00				
691	65	6574	95	REVERSEMENT CASINO A OFFICE DE TOURISME	100 000,00				
1806	65	657361	213	SUBVENTION CAISSE DES ECOLES CONVENTION EQUIPE DE REUSSITE EDUCATIVE	230 000,00				
2478	68	6875	020	PROVISION CREATIS	1 300 000,00				
				TOTAL	5 192 028,84				

FONCTIONNEMENT

RECETTES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
1597	002	002	01	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. OPERATIONS COMPTABLES	7 826 391,83
2479	002	002	01	REPRISE RESULTAT PART LILLE AU RESEAU CABLE SUITE A DISSOLUTION	330,06
32	73	73111	01	CONTRIBUTIONS DIRECTES AJUSTEMENT	-2 000 000,00
2237	73	7322	01	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	-69 257,00
2241	74	7411	01	DOTATION FORFAITAIRE DGF	129 818,00
2241	74	74123	01	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	994 632,00
2241	74	74127	01	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	33 346,00
2120	74	7478	212	SUBVENTION ETAT REFORME RYTHMES SCOLAIRES	220 000,00
1986	74	7478	64	SUBVENTION CAF PROJET PUBLIC ET TERRITOIRES	176 000,00
717	74	74718	813	INSERTION (CAE PROPRETE)	-125 000,00
717	74	74718	90	INSERTION (CAE HORS PROPRETE)	-117 000,00
36	74	74835	01	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'HABITATION	495 182,00
36	74	74834	01	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	-15 476,00
36	74	748314	01	DOTATION UNIQUE COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	-231 779,00
				TOTAL	7 317 187,89

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
2211	67	6745	048	COOPERATION INTERNATIONALE CLIMAT AVEC SAINT LOUIS DU SENEGAL	14 000,00	
2211	74	74718	048	COOPERATION INTERNATIONALE CLIMAT AVEC SAINT LOUIS DU SENEGAL		14 000,00
1621	67	678	824	REMBOURSEMENT SUBVENTION ANRU HABITAT SOCIAL	115 910,00	
1621	74	74718	824	REMBOURSEMENT SUBVENTION ANRU HABITAT SOCIAL		115 910,00
2480	70	7062	322	ECHANGE DE PRESTATIONS PBA		40 000,00
2480	011	611	322	ECHANGE DE PRESTATIONS PBA	40 000,00	
30	77	7718	01	REMBOURSEMENT BOURSES JEUNES		500,00
1967	67	6713	422	BOURSES JEUNES	500,00	
2486	011	61522	020	TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE	4 345 000,00	
18	77	7788	020	INDEMNITE POUR CONTENTIEUX DES FACADES		4 345 000,00
				TOTAL	4 515 410,00	4 515 410,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
7	023	023	01	VIREMENT VERS SECTION D'INVESTISSEMENT	2 125 159,05	
				TOTAL	2 125 159,05	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-209 409,28	
012	120 000,00	
014	95 395,58	
65	41 000,00	
67	-46 986,30	
73		-70 000,00
75		70 000,00
Somme :	0,00	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
16	220,00	
20	56 000,00	
204	-10 194,00	
21	2 033 824,00	
23	-1 969 350,00	
45412	0,00	
45815	2 500,00	
45816	-43 500,00	
45817	-69 500,00	
Somme :	0,00	

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

DEPENSES

BS 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-10 000,00
011	020	6248	DIVERS	-190 000,00
011	020	6256	MISSIONS	242,00
011	112	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-1 000,00
011	112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 000,00
011	112	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-3 000,00
011	213	60613	CHAUFFAGE URBAIN	-55 000,00
011	213	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-50 000,00
011	322	6226	HONORAIRES	-56,00
011	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	63 500,00
011	33	616	PRIMES D ASSURANCES	220,00
011	413	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-29,70
011	414	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-3 000,00
011	414	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-10 428,00
011	422	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	850,00
011	64	6226	HONORAIRES	36 000,00
011	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	13 292,42
012	20	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	0,00
012	211	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	-80 000,00
012	213	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	200 000,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	95 395,58

65	110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-30 000,00
65	213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	105 000,00
65	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 500,00
65	64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-36 000,00
65	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	4 500,00
67	112	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00
67	322	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	56,00
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-65 500,00
67	413	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	29,70
67	414	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 000,00
67	824	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 428,00
			Somme :	-0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	220,00
20	33	2051	Concessions et droits similaires	54 000,00
20	820	2031	FRAIS D'ETUDES	12 000,00
20	830	2031	FRAIS D'ETUDES	-10 000,00
204	313	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	-7 622,00
204	810	204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	-14 900,00
204	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	2 328,00
204	830	204181	Aut Org Pub : Biens mobiliers, matériel et études	1 800,00
204	830	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	8 200,00
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	570 028,00
21	020	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-2 548,00
21	020	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	100 000,00
21	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	73 000,00
21	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	22 500,00
21	251	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	74 000,00
21	251	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS COUT D'ACQUISITION	50 000,00
21	251	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
21	30	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	132 622,00
21	321	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	55 000,00
21	324	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	11 222,00
21	33	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 000,00
21	411	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-50 000,00
21	413	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	12 000,00
21	414	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00
21	821	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	15 000,00
21	822	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	842 000,00
21	823	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00

21	824	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	18 000,00
21	830	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00
21	830	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-15 000,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-650 000,00
23	211	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-207 000,00
23	212	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-309 500,00
23	213	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-420 000,00
23	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-774 464,00
23	30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-129 600,00
23	321	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	45 500,00
23	321	232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	-55 000,00
23	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-200 000,00
23	324	2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU	-11 222,00
23	33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-150 000,00
23	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	19 564,00
23	412	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	844 500,00
23	412	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	50 000,00
23	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-91 000,00
23	414	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-15 000,00
23	422	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-10 000,00
23	813	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	-15 000,00
23	814	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	24 900,00
23	820	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00
23	823	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	88 972,00
23	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-20 000,00
45412	12	45412	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	0,00
45815	01	45815	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	2 500,00
45816	01	45816	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	-43 500,00
45817	01	45817	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSES	-69 500,00
			Somme :	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
73	33	7336	DROITS DE PLACE	-70 000,00
75	311	7521	REVENUS DES IMMEUBLES	10 000,00
75	33	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	60 000,00
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	91 045,00	
65	160 000,00	
67	48 000,00	
74		299 045,00
Somme :	299 045,00	299 045,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMES**

DEPENSES

BS 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 757,00
011	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	50 000,00
011	020	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-242,00
011	024	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00
011	20	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-70,00
011	255	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	4 000,00
011	422	6288	AUTRES	3 600,00
011	64	6288	AUTRES	10 000,00
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	15 000,00
65	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	80 000,00
65	522	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	65 000,00
67	255	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	3 000,00
67	523	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	45 000,00
			Somme :	299 045,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	299 045,00
			Somme :	299 045,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS /OPERATIONS NOUVELLES

COMMUNE ASSOCIEE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	368 179,42	
65	151 000,00	
67	3 000,00	
74		522 179,42
Somme :	522 179,42	522 179,42

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS/OPERATIONS NOUVELLES
COMMUNE ASSOCIEE LOMME
DEPENSES

BS 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	60 000,00
011	020	60613	CHAUFFAGE URBAIN	110 000,00
011	020	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 292,42
011	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 000,00
011	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	4 120,00
011	020	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	10 000,00
011	020	6156	MAINTENANCE	2 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-150,00
011	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 000,00
011	020	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	800,00
011	112	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 100,00
011	20	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	400,00
011	20	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	200,00
011	20	6156	MAINTENANCE	1 500,00
011	211	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	650,00
011	211	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	2 000,00
011	211	6156	MAINTENANCE	1 000,00
011	212	60623	ALIMENTATION	10 000,00
011	212	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00
011	212	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	2 000,00
011	212	6156	MAINTENANCE	1 000,00
011	251	60623	ALIMENTATION	5 000,00
011	251	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 000,00
011	251	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00
011	251	6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 750,00
011	251	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	2 000,00

011	251	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	4 500,00
011	251	6156	MAINTENANCE	1 000,00
011	251	6247	TRANSPORT COLLECTIF	13 500,00
011	321	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00
011	321	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	1 500,00
011	321	6156	MAINTENANCE	1 250,00
011	33	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 221,84
011	33	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000,00
011	33	6156	MAINTENANCE	650,00
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 120,00
011	411	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	2 000,00
011	411	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	1 000,00
011	411	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	8 600,00
011	411	6156	MAINTENANCE	3 000,00
011	411	6226	HONORAIRES	1 000,00
011	411	6247	TRANSPORT COLLECTIF	2 000,00
011	413	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00
011	413	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	500,00
011	413	6156	MAINTENANCE	1 000,00
011	413	6247	TRANSPORT COLLECTIF	2 000,00
011	421	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-850,00
011	421	6156	MAINTENANCE	1 000,00
011	421	6247	TRANSPORT COLLECTIF	8 000,00
011	422	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	16 500,00
011	422	60623	ALIMENTATION	300,00
011	422	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
011	422	6156	MAINTENANCE	500,00
011	422	6228	DIVERS	1 100,00
011	422	6247	TRANSPORT COLLECTIF	7 430,00
011	64	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	4 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	100,00
011	64	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	600,00
011	64	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	980,00
011	64	6156	MAINTENANCE	1 300,00
011	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	13 300,00
011	823	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 000,00
011	823	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	500,00
011	823	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	500,00

011	823	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	4 000,00
011	830	6226	HONORAIRES	1 000,00
65	33	651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS	4 000,00
65	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	150 000,00
65	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-3 000,00
67	94	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	3 000,00
			Somme :	522 179,42

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS/OPERATIONS NOUVELLES
COMMUNE ASSOCIEE LOMME
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	522 179,42
			Somme :	522 179,42

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

POMPES FUNEBRES DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002		49 118,18
011	49 118,18	
Somme :	49 118,18	49 118,18

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
DEPENSES**

BS 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011		6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000,18
011		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	21 000,00
011		61551	Entretien et réparation matériel roulant	22 000,00
011		618	Divers	2 118,00
			Somme :	49 118,18

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002		002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	49 118,18
			Somme :	49 118,18

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002		6 066,45
012	6 066,45	
Somme :	6 066,45	6 066,45

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES**

DEPENSES

BS 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6 066,45
			Somme :	6 066,45

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002		002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	6 066,45
			Somme :	6 066,45

MODIFICATION DU BUDGET

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001		25 152,48
21	25 152,48	
Somme :	25 152,48	25 152,48

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES**

BS 2015

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
21		2188	AUTRES	25 152,48
			Somme :	25 152,48

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES**

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
001		001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 152,48
			Somme :	25 152,48

MODIFICATION DU BUDGET

LYCEE HOTELIER

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001		1 153 358,97
16		-1 153 358,97
Somme :		0,00

**MODIFICATION DU BUDGET
LYCEE HOTELIER
DEPENSES**

BS 2015

SECTION: FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

**MODIFICATION DU BUDGET
LYCEE HOTELIER
RECETTES**

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
001	01	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 153 358,97
16	01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-1 153 358,97
			Somme :	0,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU NORD

10 JUIL. 2015

15

ARRÔLÉE

Séance du 2 juillet 2015

N° 15/382

OBJET

**Exercice 2014 - Section de
Fonctionnement - Autorisations
d'engagement et crédits de
paiement - Clôture - Budget
supplémentaire 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport propose de clôturer l'ensemble des opérations de fonctionnement pluriannuelles.

A partir de l'exercice 2015, les opérations de fonctionnement pluriannuelles sont gérées annuellement. Il convient donc, lors du budget supplémentaire 2015, de clôturer l'ensemble de ces opérations. Le solde des crédits des autorisations d'engagement reporté sur l'exercice 2015 a été annulé lors de la décision modificative n° 1 du 13 avril 2015.

Le détail de ces opérations clôturées est repris dans les tableaux annexés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

10 JUIL. 2015



Dominique P. CAULT

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

B2.2 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - DEPENSES

Millésime AP	N° AP	Libellé de l'AP	MONTANT DES CP							AP		
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	CLOTUREES AU BS 2015			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement										
2010	QFFLUIDES	FLUIDES	54 125 514,71	10 148 977,32	10 599 964,94	13 200 708,26	9 912 019,44	0,00			x	
2010	QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	421 604,18	195 239,75	69 854,91	26 137,64	4 062,50	0,00			x	
2010	QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	192 235,28	23 545,61	10 541,96	16 769,27	23 730,86	0,00			x	
2010	QFFLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	421 868,81	80 032,54	104 980,40	41 385,61	37 696,37	0,00			x	
2010	QFFPROPRETE	PROPRETE	47 202 402,08	7 395 309,37	9 098 316,21	10 218 435,06	12 206 804,88	0,00			x	
2010	QFFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	953 393,16	58 800,38	281 260,32	192 807,84	350 295,98	0,00			x	
			103 317 018,22	17 901 904,97	20 164 918,74	23 696 243,68	22 534 610,03	0,00				

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

B2.2 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - RECETTES

Millésime AP	n°AP	Libellé de l'AP	MONTANT DES CP							AP
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	CLOTUREES AU BS 2015	
			1 295 501,11	341 172,53	257 084,41	328 594,24	309 190,77	0,00		x
2010	QFFLUIDES	FLUIDES	93 149,93	184 890,56	0,00	0,00	0,00	0,00		x
2010	QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00		x
2010	QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	0,00	26 620,00	1 454 734,48	1 799 632,08	5 297 955,79	0,00		x
2010	QFPROPRETE	PROPRETE								x
2010	QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES				0,00	184 669,86	0,00		x
		Somme :	93 149,93	552 683,09	1 711 818,89	2 128 226,32	5 806 816,42	0,00		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/383**

OBJET

**Budget Supplémentaire 2015 -
Programmes d'équipement de
la section d'investissement -
Autorisations de programme
et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement sont répartis en crédits pluriannuels et en crédits récurrents (crédits dont la gestion est annuelle).

Les crédits pluriannuels sont gérés en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) pour permettre la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant les engagements vis-à-vis des tiers.

Différentes actualisations sont proposées dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015 :

- des opérations équilibrées en dépenses et en recettes (exemple : travaux d'office réalisés pour des immeubles menaçant ruine et remboursés par les propriétaires : 110 K€) ;
- des crédits gérés annuellement basculés sur une autorisation de programme pour des travaux des parcs et jardins dans les quartiers (exemples : jardin des Olieux, square Arbonnoise...);
- des ajustements de coûts d'opérations...

Le détail de ces ajustements est repris dans les tableaux annexés.

Au regard de l'ensemble de ces différents points, les montants des crédits des dépenses d'investissement gérés en AP/CP s'élèvent, pour la période 2014/2021, à 514.370.764,58 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Réception en Préfecture le

10 JUIL. 2015

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget



Dominique PICAULT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2-1
---	--	------

DEPENSES		MONTANT DES AP		MONTANT DES CP					
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		MONTANT DES AP		MONTANT DES CP					
N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement 20/09/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
AAMENOFFRE	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	900 790,78		900 790,78	188 770,78	92 878,49	149 121,51	470 000,00	712 000,00
	RESTAURANT BAERT - LEBAS - BRANLY - CARREL - TRVX INVEST	53 874,07		53 874,07	53 874,07				47 232,58
	RESTAURANT DESROUSSEAU-AICARD-QUINET - TRVX INVEST	3 484 730,90		3 484 730,90	3 437 496,32	30 990,11	16 242,47		930 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 598 874,57		1 598 874,57	1 598 874,57				1 000 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	930 000,00		930 000,00			915 000,00		3 120 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 000 000,00		1 000 000,00				1 000 000,00	700 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2 760 000,00	360 000,00	3 120 000,00			100 000,00	3 020 000,00	1 650 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	776 196,46		776 196,46	76 196,46	641 953,23	33 046,77		1 850 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	46 096,08		46 096,08	45 096,08				1 680 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 970 000,00	-120 000,00	1 850 000,00			80 000,00	1 765 000,00	688 000,00
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2 000 000,00	-240 000,00	1 760 000,00			40 000,00	648 000,00	10 807 232,58
	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	688 000,00		688 000,00					500 000,00
AAMENOFFRE	RESTAURANT SCOLAIRE ROUSSEAU	16 207 562,86		16 207 562,86	5 400 330,28	765 827,83	341 242,47	8 230 168,28	1 470 000,00
ACLSENIOSM	CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00					500 000,00
ACLSENIOSM	CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00					500 000,00
ACONSOUICE	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	18 673 937,83		18 673 937,83	1 373 937,83	716 881,90	3 700 000,00	12 883 118,10	17 300 000,00
ACONSOUICE	CUISINE CENTRALE PROVISOIRE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	1 187 324,04		1 187 324,04	1 187 324,04				17 300 000,00
		19 861 261,87		19 861 261,87	2 561 261,87	716 881,90	3 700 000,00	12 883 118,10	3 000 000,00
ACRECHEWAZ	CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00					3 000 000,00
ACRECHEWAZ	CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00					3 000 000,00
AENSUPAMEN	CRDP SOLDE DES TRAVAUX INVESTISSEMENT	46 617,72		46 617,72	46 617,72				89 333,69
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	224 807,30		224 807,30	224 807,30				89 333,69
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	875 440,75		875 440,75	786 107,06	89 333,69			89 333,69
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 146 865,77		1 146 865,77	1 057 532,06				200 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200 000,00		200 000,00					200 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200 000,00		200 000,00					200 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200 000,00		200 000,00					430 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	430 000,00		430 000,00					140 406,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	360 000,00		360 000,00					360 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	600 000,00		600 000,00					600 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	140 000,00		140 000,00					140 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 600 000,00		1 600 000,00					1 600 000,00
AEEQUIPTE	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	3 270 406,00		3 270 406,00					3 270 406,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	700 000,00		700 000,00					700 000,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00					280 000,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00					280 000,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	1 100 000,00		1 100 000,00					1 100 000,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	350 000,00		350 000,00					350 000,00
AETUDECOL	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2 710 000,00		2 710 000,00					2 710 000,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 063 573,13		1 063 573,13					13 962,87
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	297 486,00		297 486,00	283 523,13	12 285,78	1 677,09		88 286,79
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	3 496 787,69		3 496 787,69	3 408 500,90	88 286,79			350 000,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	175 028,62		175 028,62					140 406,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	857 623,20		857 623,20					600 000,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	192 629,92		192 629,92					140 000,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	232 845,44		232 845,44					1 600 000,00
APEQUIPINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	6 315 974,00		6 315 974,00	6 213 724,34	100 572,57	1 677,09		3 270 406,00
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	3 600 000,00		3 600 000,00	500 000,00	1 550 000,00			3 100 000,00
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	71 162,00		71 162,00	71 162,00				71 162,00
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	8 372,00		8 372,00	8 372,00				50 000,00
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	50 000,00		50 000,00					17 572,74
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 464 000,69		1 464 000,69	1 464 000,69				29 975,35
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	29 975,35		29 975,35					406 058,51
APEQUISOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	406 058,51		406 058,51	406 058,51				102 249,66

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votées y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2016/2021
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	STADE BALLET TRAVAUX - INVESTISSEMENT	444 761,45		444 761,45	360 523,37	84 438,08				84 438,08
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	STADE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 199 240,50		1 199 240,50	1 199 240,50					1 199 240,50
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TENNIS CLUB EXTENSION - INVESTISSEMENT	9 910 528,50	37 400,00	9 947 928,50	1 970 528,50	4 557 590,55	1 037 400,00	2 362 409,45		7 877 400,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	1 064 056,93		1 064 056,93	1 064 056,93					1 064 056,93
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 396 377,68		1 396 377,68	1 096 377,68	276 427,92		23 572,08		300 000,00
APEQUISPOR		19 644 533,61	37 400,00	19 681 933,61	8 170 095,53	6 500 883,81	2 604 972,74	2 405 981,53		11 511 838,08
APROGSCOLA	PROGRAMMATION SCOLAIRE	1 439 150,66		1 439 150,66			235 000,00	1 204 150,66		1 439 150,66
APROGSCOLA		1 439 150,66		1 439 150,66			235 000,00	1 204 150,66		1 439 150,66
APROJEOBPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	12 297 488,42		12 297 488,42	12 289 471,86	8 016,56				8 016,56
APROJEOBPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	2 048 512,54		2 048 512,54	2 048 512,54					2 048 512,54
APROJEOBPO	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	14 346 000,96		14 346 000,96	14 337 964,40	8 016,56				8 016,56
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00			200 000,00			200 000,00
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	4 220 000,00		4 220 000,00			1 520 000,00	2 700 000,00		4 220 000,00
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	2 345 000,00		2 345 000,00			2 345 000,00			2 345 000,00
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	7 900 000,00		7 900 000,00			3 000 000,00	4 900 000,00		7 900 000,00
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	3 150 000,00		3 150 000,00			1 550 000,00	1 600 000,00		3 150 000,00
APRAVECOL	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	17 815 000,00		17 815 000,00			10 515 000,00	7 300 000,00		17 815 000,00
ASALLEBOXE	SALLE DE BOXE INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00				1 500 000,00		1 500 000,00
ASALLEBOXE		1 500 000,00		1 500 000,00				1 500 000,00		1 500 000,00
ASTTBALLET	STADE BALLET	1 700 000,00		1 700 000,00			1 284 500,00	405 500,00		1 700 000,00
ASTTBALLET		1 700 000,00		1 700 000,00			1 284 500,00	405 500,00		1 700 000,00
AVSOLIDARI	VILLE DE LA SOLIDARITE - EVENEMENTIEL	123 757,92		123 757,92	101 933,52	21 824,40				21 824,40
AVSOLIDARI		123 757,92		123 757,92	101 933,52	21 824,40				21 824,40
AZOOFERIMP	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROGRAMME	348 090,97		348 090,97	175 257,15	172 833,82				172 833,82
AZOOFERIMP		348 090,97		348 090,97	175 257,15	172 833,82				172 833,82
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	108 403,03		108 403,03	108 403,03					108 403,03
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	102 242,87		102 242,87	102 242,87					102 242,87
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	48 239,25		48 239,25	48 239,25					48 239,25
CARTS/VSUP	MUSEE D'HIST OIRE NATURELLE INVESTISSEMENT	60 614,72		60 614,72	60 614,72					60 614,72
CARTS/VSUP	MUSEE D'HIST OIRE NATURELLE SALLE PEDAGOGIQUE INVESTISSEMENT	715 952,65		715 952,65	715 952,65					715 952,65
CARTS/VSUP	PBA DETECTION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	215 247,82		215 247,82	215 247,82					215 247,82
CARTS/VSUP	PBA FIBRES OPTIQUES - INVESTISSEMENT	11 379,03		11 379,03	11 379,03					11 379,03
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	353 642,61		353 642,61	353 642,61			16 349,22		370 991,83
CARTS/VSUP	PBA TOTITURE INVESTISSEMENT	658 664,76		658 664,76	658 664,76			1 669,54		1 669,54
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	250 000,00					250 000,00
CARTS/VSUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	374 495,90		374 495,90	241 756,94	132 738,96				132 738,96
CARTS/VSUP	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	2 898 862,54		2 898 862,54	2 736 488,14	146 045,18		16 349,22		162 394,40
CCITADELLE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	2 407 973,50		2 407 973,50			700 000,00	1 707 973,50		2 407 973,50
CCITADELLE		2 407 973,50		2 407 973,50			700 000,00	1 707 973,50		2 407 973,50
CECOLEMUBB	ECOLE MUSIQUE BOIS BLANCS	1 500 000,00		1 500 000,00					1 500 000,00	1 500 000,00
CECOLEMUBB		1 500 000,00		1 500 000,00					1 500 000,00	1 500 000,00
CEGETIENNE	EGLISE SAINT ETIENNE	3 948 193,26		3 948 193,26			120 000,00	3 828 193,26		3 948 193,26
CEGETIENNE		3 948 193,26		3 948 193,26			120 000,00	3 828 193,26		3 948 193,26
CFORMARTIP	FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	952 328,48		952 328,48	892 398,01	59 930,47				59 930,47
CFORMARTIP	RELOCALISATION ECOLE DE MUSIQUE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	36 839,13		36 839,13	39 639,13					36 839,13
CFORMARTIP		952 107,61		952 107,61	922 237,14	59 930,47				59 930,47
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	405 886,88		405 886,88	405 886,88					405 886,88
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 930 078,95		1 930 078,95	1 753 878,95	151 392,10		12 107,90		1 766 986,85
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	43 541,25		43 541,25	43 541,25					43 541,25
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 754 160,98		1 754 160,98	57 552,98	434 194,56	471 000,00	791 413,44		1 696 608,00
CLITLECTU	MODERNISATION INFORMATIQUE BM INVESTISSEMENT	4 133 668,06		4 133 668,06	2 260 606,06	585 586,66	483 700,00	803 521,34		1 872 808,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 049 688,21		2 049 688,21	2 049 401,17	287,04				287,04
CPATARCHEP	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	1 326 418,40		1 326 418,40	944 391,90	382 026,50				382 026,50
CPATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE DU SACRE COEUR INVESTISSEMENT	52 971,61		52 971,61	52 971,61					52 971,61
CPATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE NOTRE DAME DE FIVES INVESTISSEMENT	4 888 140,10		4 888 140,10	4 383 890,19	446 850,63				514 249,91
CPATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE STE CATHERINE INVESTISSEMENT	151 560,98		151 560,98	151 560,98					151 560,98

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votées y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2014/2021
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE STE MARIE MADELEINE INVESTISSEMENT	157 383,35		157 383,35	157 383,35					61 806,74
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	409 936,91		409 936,91	348 130,17	61 806,74				
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST LOUIS INVESTISSEMENT	75 506,04		75 506,04	75 506,04					1 440 000,00
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	3 912 146,30		3 912 146,30	3 132 186,65					
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST MICHEL INVESTISSEMENT	4 602,21		4 602,21						
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST PIERRE ST PAUL INVESTISSEMENT	59 670,40		59 670,40	59 670,40					
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST SAUVEUR INVESTISSEMENT	83 458,25		83 458,25	83 458,25					
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EXPOSITION JEANNE DE CONSTANTINOPLE INVESTISSEMENT	2 157 167,90		2 157 167,90	1 957 167,90	62 668,26				200 000,00
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	346 946,06		346 946,06	346 946,06					
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	102 129,38		102 129,38	102 129,38					102 129,38
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	457 540,65		457 540,65	377 394,25	80 146,40				80 146,40
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	725 723,19		725 723,19	142 574,49	583 048,70				583 048,70
CPA TARCHEP		17 076 541,72		17 076 541,72	13 722 847,05	2 632 150,30	722 395,26	589 145,09		3 353 694,67
CPBATOITUR	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	7 998 330,46		7 998 330,46			1 200 000,00	6 798 330,46		7 998 330,46
CPBATOITUR		7 998 330,46		7 998 330,46			1 200 000,00	6 798 330,46		7 998 330,46
CPGBCD	PLAN LECTURE	75 069,53		75 069,53	75 069,53		20 000,00	55 069,53		75 069,53
CPGBCD		75 069,53		75 069,53	75 069,53		20 000,00	55 069,53		75 069,53
CPGODA	OEUVRES D'ART	22 000,00		22 000,00			22 000,00			22 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	159 853,60		159 853,60			42 000,00	117 853,60		159 853,60
CPGODA	OEUVRES D'ART	237 261,14	5 000,00	242 261,14			40 000,00	202 261,14		242 261,14
CPGODA	OEUVRES D'ART	419 114,74	5 000,00	424 114,74			104 000,00	320 114,74		424 114,74
CPXANM	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE MUSEE	36 000,00		36 000,00			36 000,00			36 000,00
CPXANM		36 000,00		36 000,00			36 000,00			36 000,00
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	308 699,38		308 699,38	308 699,38					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	16 719 135,79		16 719 135,79	10 654 435,79	4 280 581,83	642 500,00	540 619,17		5 464 700,00
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	41 214,16		41 214,16	41 214,16					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	100 000,00		100 000,00	100 000,00					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	875 303,29		875 303,29	875 303,29					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	14 482,36		14 482,36	14 482,36					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	405 422,97		405 422,97	405 422,97					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	190 788,09		190 788,09	190 788,09					
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	630 969,10		630 969,10	609 831,92	21 137,18				21 137,18
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	18 686 015,14		18 686 015,14	13 200 177,96	4 302 718,01	642 500,00	540 619,17		5 485 837,18
FABORCASIN	ABORDS CASINO PAE	280 908,13	137 203,39	418 111,52			280 848,40	137 263,12		418 111,52
FABORCASIN		280 908,13	137 203,39	418 111,52			280 848,40	137 263,12		418 111,52
FINFORDJTRV	INFORMATIQUE PROJETS TRANSVERSES	215 916,76		215 916,76	15 916,76	197 978,76		2 021,24		200 000,00
FINFORDJTRV		215 916,76		215 916,76	15 916,76	197 978,76		2 021,24		200 000,00
FINFORMAPG	INFORMATISATION	394 669,67		394 669,67	394 669,67					
FINFORMAPG	INFORMATISATION	3 647 938,92		3 647 938,92	3 186 138,42	382 797,07		99 002,43		461 799,50
FINFORMAPG	INFORMATISATION	3 881 926,44		3 881 926,44	2 743 725,94	783 536,91		54 663,59		838 200,50
FINFORMAPG	INFORMATISATION	7 624 535,03		7 624 535,03	6 324 535,03	1 146 333,98		153 666,02		1 300 000,00
FLVELYGIT	LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	46 397,30		46 397,30	3 000,00	43 397,30				43 397,30
FLVELYGIT		46 397,30		46 397,30	3 000,00	43 397,30				43 397,30
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	420 000,00		420 000,00			70 000,00	350 000,00		420 000,00
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	2 980 000,00		2 980 000,00			630 000,00	2 350 000,00		2 980 000,00
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	906 000,00		906 000,00			150 000,00	756 000,00		906 000,00
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	1 700 000,00		1 700 000,00			300 000,00	1 400 000,00		1 700 000,00
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	6 000 000,00		6 000 000,00			1 150 000,00	4 850 000,00		6 000 000,00
PFLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	646 581,11		646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10		605 000,00
PFLACOMMER		646 581,11		646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10		605 000,00
FSUBIEP	IEP SUBVENTION D'EQUIPEMENT	172 776,00		172 776,00	172 776,00					
FSUBIEP		172 776,00		172 776,00	172 776,00					
HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	598 270,28		598 270,28	98 270,28			500 000,00		500 000,00
HARTSRUE		598 270,28		598 270,28	98 270,28			500 000,00		500 000,00
HCLCLOCHER	HELLEMMES CLOCHER DE L EGLISE SAINT DENIS	1 000 000,00		1 000 000,00				1 000 000,00		1 000 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2014/2021
HECLOCHER		1 000 000,00		1 000 000,00				1 000 000,00		1 000 000,00
HECLPUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	1 647 367,51		1 647 367,51			312 000,00	1 335 367,51		1 647 367,51
HECLPUBLIC		1 647 367,51		1 647 367,51			312 000,00	1 335 367,51		1 647 367,51
HECOLRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	340 000,00	34 000,00	374 000,00			94 000,00	280 000,00		374 000,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	180 000,00		180 000,00			180 000,00	180 000,00		180 000,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	150 000,00	5 000,00	155 000,00			5 000,00	150 000,00		155 000,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	642 000,00	-231 500,00	413 500,00			106 500,00	307 000,00		413 500,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	160 000,00	16 500,00	176 500,00			16 500,00	160 000,00		176 500,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	330 000,00	35 000,00	365 000,00			45 000,00	320 000,00		365 000,00
	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	109 459,79	141 000,00	250 459,79			250 459,79	75 423,79		250 459,79
		1 914 459,79		1 914 459,79			442 036,00	1 472 423,79		1 914 459,79
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00			869 564,00	130 436,00		1 000 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 612 000,00		1 612 000,00			33 000,00	1 579 000,00		1 612 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	200 000,00		200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	300 000,00		300 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00
		3 382 000,00		3 382 000,00			902 564,00	2 459 436,00		3 382 000,00
HFONCDPU	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	2 924 646,19		2 924 646,19	1 624 646,19	1 300 000,00				1 300 000,00
HFONCDPU		2 924 646,19		2 924 646,19	1 624 646,19	1 300 000,00				1 300 000,00
HGROSCPEIN	HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	10 889 597,51		10 889 597,51	69 597,51	14 950,20	24 500,00	10 780 549,80		10 820 000,00
HGROSCPEIN		10 889 597,51		10 889 597,51	69 597,51	14 950,20	24 500,00	10 780 549,80		10 820 000,00
HMEDIA THE	HELLEMMES - MEDIATHEQUE	11 009 124,95		11 009 124,95	3 449 124,95	76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 500 000,00
HMEDIA THE		11 009 124,95		11 009 124,95	3 449 124,95	76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 500 000,00
HPATRIMOIN	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES BATIMENTS	3 749 000,00		3 749 000,00			195 400,00	3 553 600,00		3 749 000,00
HPATRIMOIN		3 749 000,00		3 749 000,00			195 400,00	3 553 600,00		3 749 000,00
HSERVTECHN	AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SERVICE TECHNIQUE	500 000,00		500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00
HSERVTECHN		500 000,00		500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00
NPGAIREJEU	AIRES DE JEUX		210 000,00	210 000,00			35 000,00	175 000,00		210 000,00
NPGAIREJEU			210 000,00	210 000,00			35 000,00	175 000,00		210 000,00
NPGAMENURB	AMENAGEMENT URBAIN	500 000,00		500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00
NPGAMENURB		500 000,00		500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00
NPGAMENURB	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	150 000,00		150 000,00			20 000,00	130 000,00		150 000,00
NPGAMENURB		650 000,00		650 000,00			650 000,00	650 000,00		650 000,00
NPGAMENURB	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	1 300 000,00		1 300 000,00			20 000,00	1 280 000,00		1 300 000,00
NPGAMETANG	LOMME - AMENAGEMENT ETANG	1 004 904,82		1 004 904,82			580 000,00	424 904,82		1 004 904,82
NPGAMETANG		1 004 904,82		1 004 904,82			580 000,00	424 904,82		1 004 904,82
NPGCHAUFFA	LOMME - MARCHE CHAUFFAGE	2 020 000,00		2 020 000,00			160 000,00	1 860 000,00		2 020 000,00
NPGCHAUFFA		2 020 000,00		2 020 000,00			160 000,00	1 860 000,00		2 020 000,00
NPGCONQUAL	LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	74 469,76		74 469,76	74 469,76					74 469,76
NPGCONQUAL		74 469,76		74 469,76	74 469,76					74 469,76
NPGCLAIRP	LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	69 511,99		69 511,99			64 195,81	5 316,18		69 511,99
NPGCLAIRP		2 840 938,68		2 840 938,68	2 691 683,41	239 255,27		239 255,27		2 840 938,68
NPGCLAIRP	LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	2 910 450,67		2 910 450,67	2 691 683,41	303 451,06		303 451,06		2 910 450,67
NPGCLAIRP										
NPGENFMOY	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	95 000,00		95 000,00			20 000,00	75 000,00		95 000,00
NPGENFMOY		65 255,23		65 255,23			15 000,00	50 255,23		65 255,23
NPGENFMOY	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	160 285,23		160 285,23			35 000,00	125 285,23		160 285,23
NPGENFMOY										
NPGENGINS	LOMME - ENGINES	199 924,33		199 924,33			199 924,33	199 924,33		199 924,33
NPGENGINS		199 924,33		199 924,33			199 924,33	199 924,33		199 924,33
NPGETANG	LOMME ETANG	621 597,98		621 597,98	196 502,80	425 095,18		425 095,18		425 095,18
NPGETANG		621 597,98		621 597,98	196 502,80	425 095,18		425 095,18		425 095,18
NPGMARCHAU	LOMME - MARCHE DE CHAUFFAGE	967 717,59		967 717,59	801 335,59	166 382,00		166 382,00		166 382,00
NPGMARCHAU		967 717,59		967 717,59	801 335,59	166 382,00		166 382,00		166 382,00

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
NFGMOYCVULT	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MED/ATHEQUE INVESTISSEMENT	361 674,45		361 674,45			60 000,00	301 674,45		361 674,45
NFGMOYCVULT	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	30 384,05		30 384,05			30 000,00	384,05		30 384,05
NFGMOYCVULT		392 058,50		392 058,50			90 000,00	302 058,50		392 058,50
NFGMOYMED	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MED/ATHEQUE INVESTISSEMENT	327 522,10		327 522,10	269 196,55	58 325,55				58 325,55
NFGMOYMED		327 522,10		327 522,10	269 196,55	58 325,55				58 325,55
NFGNORMATS	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	204 981,80		204 981,80	155 062,61	49 919,19				49 919,19
NFGNORMATS		204 981,80		204 981,80	155 062,61	49 919,19				49 919,19
NFGPARCROS	PARC ROSSIGNOL INVESTISSEMENT	454 552,73		454 552,73	175 000,73	258 886,06		20 665,94		279 552,00
NFGPARCROS		454 552,73		454 552,73	175 000,73	258 886,06		20 665,94		279 552,00
NFGPERFECL	MARCHE PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 100 000,00		4 100 000,00			405 000,00	3 695 000,00		4 100 000,00
NFGPERFECL		4 100 000,00		4 100 000,00			405 000,00	3 695 000,00		4 100 000,00
NFGPOLFONC	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	456 636,44	-63 000,00	392 636,44	392 636,44					
NFGPOLFONC		456 636,44	-63 000,00	392 636,44	392 636,44					
NFGPROTVID	LOMME - VIDEO PROTECTION	94 943,12		94 943,12			30 000,00	64 943,12		94 943,12
NFGPROTVID		94 943,12		94 943,12			30 000,00	64 943,12		94 943,12
NFGQUALSER	CONVENTION QUALITE SERVICE INVESTISSEMENT	59 600,00	-59 600,00							
NFGQUALSER		59 600,00	-59 600,00							
NFGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	150 000,00	200 000,00	350 000,00			150 000,00	200 000,00		350 000,00
NFGSPORT		150 000,00	200 000,00	350 000,00			150 000,00	200 000,00		350 000,00
NFGTRVBAT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	350 000,00	-350 000,00							
NFGTRVBAT		350 000,00	-350 000,00							
NFGTRVBAT	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	240 080,81		240 080,81			40 000,00	200 080,81		240 080,81
NFGTRVBAT		240 080,81		240 080,81			40 000,00	200 080,81		240 080,81
NFGTRVBAT	PISCINE DE L'OMME AMO INVESTISSEMENT	525 347,00		525 347,00			50 000,00	475 347,00		525 347,00
NFGTRVBAT		525 347,00		525 347,00			50 000,00	475 347,00		525 347,00
NFGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	1 702 161,32	-100 000,00	1 702 161,32			400 000,00	1 502 161,32		1 702 161,32
NFGSPORT		1 702 161,32	-100 000,00	1 702 161,32			400 000,00	1 502 161,32		1 702 161,32
NFGTRVBAT	LOMME - LOCAL SOCIAL MUNICIPAL MITTIERE INVESTISSEMENT	500 000,00	-200 000,00	300 000,00				300 000,00		300 000,00
NFGTRVBAT		500 000,00	-200 000,00	300 000,00				300 000,00		300 000,00
NFGTRVBAT	LOMME MAISON DES ENFANTS WISE AUX NORMES INVESTISSEMENT	18 856,84		18 856,84			15 000,00	3 856,84		18 856,84
NFGTRVBAT		18 856,84		18 856,84			15 000,00	3 856,84		18 856,84
NFGTRVBAT	REHABILITATION INTERIEURE HOTEL DE VILLE INVESTISSEMENT	130 000,00		130 000,00			130 000,00			130 000,00
NFGTRVBAT		130 000,00		130 000,00			130 000,00			130 000,00
NFGTRVBAT	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	2 821 998,87		2 821 998,87			470 000,00	2 351 998,87		2 821 998,87
NFGTRVBAT		2 821 998,87		2 821 998,87			470 000,00	2 351 998,87		2 821 998,87
NFGTRVBAT	TRAVAUX DES ECOLES INVESTISSEMENT	3 470 855,71	-200 000,00	3 270 855,71			615 000,00	2 655 855,71		3 270 855,71
NFGTRVBAT		3 470 855,71	-200 000,00	3 270 855,71			615 000,00	2 655 855,71		3 270 855,71
NFGTRVSPOR	LOMME - TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	849 688,82		849 688,82	541 550,14	307 838,68				307 838,68
NFGTRVSPOR		849 688,82		849 688,82	541 550,14	307 838,68				307 838,68
NFGTRVSPOR										
NFGTRVSCOLE	LOMME TRAVAUX ECOLES	1 615 561,37		1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13				568 001,13
NFGTRVSCOLE		1 615 561,37		1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13				568 001,13
NFGTRVSCOLE										
NFGTRVFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	421 502,27		421 502,27	411 502,27	8 520,00		1 480,00		10 000,00
NFGTRVFERME		421 502,27		421 502,27	411 502,27	8 520,00		1 480,00		10 000,00
NFGTRVFERME										
NFGTRVPMR	LOMME - TRAVAUX ACCESSIBILITE PERSONNE A MOBILITE REDUITE	129 369,41		129 369,41						
NFGTRVPMR		129 369,41		129 369,41						
NFGTRVPMR										
NFGTRVVEHC	LOMME - VEHICULES	900 075,67		900 075,67			150 000,00	750 075,67		900 075,67
NFGTRVVEHC		900 075,67		900 075,67			150 000,00	750 075,67		900 075,67
NFGTRVVEHC										
NFGTRVVIDEO	LOMME VIDEOPROJECTION	6 056,88		6 056,88				6 056,88		6 056,88
NFGTRVVIDEO		6 056,88		6 056,88				6 056,88		6 056,88
NFGTRVVIDEO										
NFGTRVJAMBENPUB	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	64 452,44		64 452,44						
NFGTRVJAMBENPUB		64 452,44		64 452,44						
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	AMENAGEMENT URBAIN PARVIS MEDIA THEQUE INVESTISSEMENT	15 000,00		15 000,00				15 000,00		15 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		15 000,00		15 000,00				15 000,00		15 000,00
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	ETUDES URBAINES INVESTISSEMENT	21 000,00	-12 799,02	8 200,98				8 200,98		8 200,98
NFGTRVJAMBENPUB		21 000,00	-12 799,02	8 200,98				8 200,98		8 200,98
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	REGUALIFICATION QUARTIER DELIVRANCE INVESTISSEMENT	1 949 367,53		1 949 367,53	1 888 900,78	90 466,75		90 466,75		90 466,75
NFGTRVJAMBENPUB		1 949 367,53		1 949 367,53	1 888 900,78	90 466,75		90 466,75		90 466,75
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	REGUALIFICATION QUARTIER MITTIERE INVESTISSEMENT	76 094,12		76 094,12	28 094,12	2 132,89		47 867,11		50 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		76 094,12		76 094,12	28 094,12	2 132,89		47 867,11		50 000,00
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	REGUALIFICATION QUARTIER MITTIERE INVESTISSEMENT	2 127 914,09	-12 799,02	2 115 114,47	1 951 447,34	100 800,02		62 867,11		163 667,13
NFGTRVJAMBENPUB		2 127 914,09	-12 799,02	2 115 114,47	1 951 447,34	100 800,02		62 867,11		163 667,13
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	LOMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	300 000,00		300 000,00				300 000,00		300 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		300 000,00		300 000,00				300 000,00		300 000,00
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE	700 000,00		700 000,00			50 000,00	650 000,00		700 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		700 000,00		700 000,00			50 000,00	650 000,00		700 000,00
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE	8 380 000,00	50 000,00	8 430 000,00				8 430 000,00		8 430 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		8 380 000,00	50 000,00	8 430 000,00				8 430 000,00		8 430 000,00
NFGTRVJAMBENPUB										
NFGTRVJAMBENPUB	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE	9 080 000,00	50 000,00	9 130 000,00			137 000,00	1 263 000,00		9 130 000,00
NFGTRVJAMBENPUB		9 080 000,00	50 000,00	9 130 000,00			137 000,00	1 263 000,00		9 130 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes au 30/06/2021
NPJBEAULIEU	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	3 666 244,00		3 666 244,00	3 596 060,00	21 269,82	22 000,00	28 914,18	72 184,00
NPJBEAULIEU	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	3 666 244,00		3 666 244,00	3 596 060,00	21 269,82	22 000,00	28 914,18	72 184,00
NPJJEPICIERI	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	400 000,00		400 000,00			400 000,00		400 000,00
NPJJEPICIERI	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	400 000,00		400 000,00			400 000,00		400 000,00
NPJMATBEAU	LOMME - MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	407 514,42		407 514,42	372 898,47	34 615,95			34 615,95
NPJMATBEAU	LOMME - MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	407 514,42		407 514,42	372 898,47	34 615,95			34 615,95
NPJMATIMPE	LOMME - MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	282 422,26		282 422,26	269 677,49	12 744,77			12 744,77
NPJMATIMPE	LOMME - MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	282 422,26		282 422,26	269 677,49	12 744,77			12 744,77
NPJMIDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	31 143,16		31 143,16		31 143,16			31 143,16
NPJMIDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	31 143,16		31 143,16		31 143,16			31 143,16
NPJMIMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	3 823 182,78		3 823 182,78	3 796 090,78	14 551,38		12 940,62	27 092,00
NPJMIMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	3 823 182,78		3 823 182,78	3 796 090,78	14 551,38		12 940,62	27 092,00
NPJOFFREST	LOMME - OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	15 431 693,15		15 431 693,15	3 981 693,15	1 996 069,70	3 500 000,00	5 953 930,30	11 450 000,00
NPJOFFREST	LOMME - OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	15 431 693,15		15 431 693,15	3 981 693,15	1 996 069,70	3 500 000,00	5 953 930,30	11 450 000,00
NPJPAYBEAU	LOMME - REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	277 076,78		277 076,78	108 695,78	146 334,03		22 046,97	168 381,00
NPJPAYBEAU	LOMME - REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	277 076,78		277 076,78	108 695,78	146 334,03		22 046,97	168 381,00
NPJTPIP	LOMME - TELEPHONE SUR IP	118 023,84		118 023,84	68 023,84		30 000,00	30 000,00	60 000,00
NPJTPIP	LOMME - TELEPHONE SUR IP	118 023,84		118 023,84	68 023,84		30 000,00	30 000,00	60 000,00
NPJIWILVIA	LOMME - WILVIA - MAISON DES CULTURES DU MONDE	126 984,28		126 984,28	76 984,28				
NPJIWILVIA	LOMME - WILVIA - MAISON DES CULTURES DU MONDE	126 984,28		126 984,28	76 984,28				
QACCESSIFPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	7 192 286,99		7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29			2 348 947,29
QACCESSIFPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	7 192 286,99		7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29			2 348 947,29
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	13 003 910,38		13 003 910,38	13 003 910,38				409 790,02
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	4 951 124,78		4 951 124,78	4 541 334,76	409 790,02			409 790,02
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	17 250 000,00		17 250 000,00	17 250 000,00				409 790,02
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	35 205 035,16		35 205 035,16	34 795 245,14	409 790,02			409 790,02
QANRUHABPG	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	5 634 139,89		5 634 139,89	4 749 027,89	885 112,00			885 112,00
QANRUHABPG	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	1 353 265,00		1 353 265,00	1 353 265,00				
QANRUHABPG	HABITAT SOCIAL ANRU - INVESTISSEMENT	6 987 404,89		6 987 404,89	6 102 292,89	885 112,00			885 112,00
ANRU	ANRU FLERS GUTENBERG INVESTISSEMENT	383 073,23		383 073,23	92 073,23	5 569,13	1 361,16	284 069,71	291 000,00
ANRU	CANNES ARBRISSEAU - G VALLIES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	11 205 308,03		11 205 308,03	7 815 631,46	2 614 767,70	87 000,00	687 909,47	3 398 671,17
ANRU	CANNES ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	200 669,90		200 669,90	200 669,90				
ANRU	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	1 688 656,83		1 688 656,83	1 688 656,83				
ANRU	CENTRE SOCIAL ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	5 927 190,82		5 927 190,82	5 894 702,82	14 088,00			32 488,00
ANRU	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI - INVESTISSEMENT	1 784 888,03		1 784 888,03	1 784 888,03				
ANRU	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI PARKING INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00	100 000,00				100 000,00
ANRU	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	13 223 010,09		13 223 010,09	1 073 010,09	9 18 531,00	5 300 000,00	5 931 469,00	12 150 000,00
ANRU	ETUDES ANRU - INVESTISSEMENT PROGRAMME	749 190,19		749 190,19	561 190,19	39 285,60	40 000,00	108 714,40	188 000,00
ANRU	FAUVET-GIREL - INVESTISSEMENT	1 722,24		1 722,24					
ANRU	FONCIER ANRU - INVESTISSEMENT	6 373 190,21		6 373 190,21	3 573 190,21	399 391,02	650 000,00	1 750 608,98	2 900 000,00
ANRU	FREMY - INVESTISSEMENT	1 220 979,34		1 220 979,34	1 112 956,33	85 782,21	11 777,45	10 463,35	108 023,01
ANRU	GROUPE SCOLAIRE BRIAND BUISSON - INVESTISSEMENT	15 603 856,75		15 603 856,75	14 979 856,75	320 552,76	84 000,00	219 447,24	624 000,00
ANRU	ILOT MAINE BIE RUE ARCOLE WAGNER AM LAFARGE INVESTISSEMENT	994 047,30		994 047,30	439 047,30	505 539,31	42 742,08	6 718,60	555 000,00
ANRU	LAZARE GARBIEU ET CREATION POLE PITTE ENFCE - INVESTISSEMENT	7 574 449,33		7 574 449,33	7 531 106,86	43 293,48			43 293,48
ANRU	MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	776 731,85		776 731,85	736 731,85	3 195,03	6 247,06	10 557,91	20 000,00
ANRU	MARGUERITTOIS - INVESTISSEMENT	3 029 244,54		3 029 244,54	2 409 244,14	235 420,40	107 000,00	277 580,00	620 000,00
ANRU	PISCINE NADAUJ LILLE SUD - INVESTISSEMENT	17 798 010,43		17 798 010,43	3 398 910,43	5 106 230,93	5 600 000,00	3 693 769,07	14 400 000,00
ANRU	PLACE MADELEINE CAULIER INVESTISSEMENT	245 083,72		245 083,72	83,72	17 918,83		227 081,17	245 000,00
ANRU	PORTE VALENCIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS - INVESTISSEMENT	23 787 406,53		23 787 406,53	4 402 406,53	9 437 506,35	6 787 600,00	3 149 894,65	19 385 000,00
ANRU	PROLONGMT RUE DE L'ASIE TRVX ACPGNMT VOIRIE - INVESTISSEMENT	1 526 939,97		1 526 939,97	1 487 906,50	7 321,71	13 033,47	8 678,29	29 033,47
ANRU	REHAB GROUPE SCOL MALOT PAINLEVE-CREAT CANTINE-INVESTISSEMENT	5 123 906,57		5 123 906,57	5 115 612,85	8 293,72			8 293,72
ANRU	SALLE DES FETTES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	12 882 010,52		12 882 010,52	12 157 010,52	476 930,56	103 085,12	244 984,32	825 000,00
ANRU	SQUARE ET VOIE ASIE WAGNER INVESTISSEMENT	836 914,73		836 914,73	810 625,37	10 739,30	11 000,00	4 910,06	26 289,36
ANRU	ZAC ARRAS-EUROPE - INVESTISSEMENT	18 853 014,47		18 853 014,47	11 953 014,47	2 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00	6 900 000,00
ANRU	ZAC ARRAS-EUROPE - INVESTISSEMENT	7 275 679,05		7 275 679,05	1 400 679,05	519 467,41	688 000,00	4 577 532,59	5 785 000,00
QANRUPFG	ZAC PORTE DE VALENCIENNES - INVESTISSEMENT	159 265 995,27		159 265 995,27	90 740 936,66	23 719 423,45	19 681 246,35	25 144 388,81	68 825 068,61

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votées y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2014/2021
QCHAMPMARS	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	7 057 043,07		7 057 043,07			1 000 000,00	6 057 043,07		7 057 043,07
QCHAMPMARS		7 057 043,07		7 057 043,07			1 000 000,00	6 057 043,07		7 057 043,07
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	10 373 769,88		10 373 769,88	10 373 769,88					
QECLAIRAPG	PLAN LUMIERE VILLE ART ET HISTOIRE - INVESTISSEMENT	1 395 706,94		1 395 706,94	1 376 721,38	18 985,56				18 985,56
QECLAIRAPG	PROG RECONSTRUCTION DVT DENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	1 020 140,66		1 020 140,66	1 020 140,66					1 020 140,66
QECLAIRAPG	TETE DE PONT NOIR ET SUD PONT DES POSTES - INVESTISSEMENT	131 566,73		131 566,73	131 566,73					
QECLAIRAPG		12 921 184,21		12 921 184,21	11 882 057,99	1 039 126,22				1 039 126,22
QESPACEPG	AMEGOT SUD RUE FG D ARRAS/SECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISSEMENT	16 587,69		16 587,69	16 587,69					16 587,69
QESPACEPG	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOLINET INVESTISSEMENT	3 851,12		3 851,12	3 851,12					
QESPACEPG	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	39 575,41		39 575,41	39 575,41					
QESPACEPG	AMENAGEMENT TERRASSES (PIEDS DE PARASOLS) INVESTISSEMENT	397 288,50		397 288,50	397 288,50					
QESPACEPG	AMG1 YVRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	60 657,10		60 657,10	60 657,10					55 533,94
QESPACEPG	ANCENNE BOURSE DU TRAVAIL RECONFIGURATION INVESTISSEMENT	399 623,69		399 623,69	399 623,69					
QESPACEPG	AV DUNKERQUE /BRAS CANTELEU/ PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	52 284,34		52 284,34	10 587,71	41 696,63				41 696,63
QESPACEPG	AVENUE DE DUNKERQUE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	8 677,96		8 677,96	8 677,96					
QESPACEPG	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	652,42		652,42	652,42					
QESPACEPG	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	817 177,83		817 177,83	817 177,83					
QESPACEPG	CHEMIN DES MARGUERITOIS INVESTISSEMENT	9 500,00		9 500,00	9 500,00					9 500,00
QESPACEPG	CITADELLE QUAI AVENUE JOUHAUX REQUALIF - INVESTISSEMENT	57 000,00		57 000,00	6 487,96	3 291,76	5 500,00	708,24		50 532,04
QESPACEPG	COMBEMALE COURTOIS - INVESTISSEMENT	220 000,00	1 063,08	221 063,08	214 063,08		4 000,00	3 000,00		221 063,08
QESPACEPG	CONTROLE ACCES VORIE - INVESTISSEMENT	24 577,80		24 577,80	24 577,80					
QESPACEPG	CREATION VORIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	658 083,74		658 083,74	658 083,74					
QESPACEPG	GRAND PLACE INVESTISSEMENT	154 720,84		154 720,84	154 720,84					
QESPACEPG	LGP EXTENSION TRAVAUX - INVESTISSEMENT	195 913,99		195 913,99	195 913,99					
QESPACEPG	LIGNE A HAUT NIVEAU RUE DE DOUAI - INVESTISSEMENT	40 384,87		40 384,87	32 764,87					6 536,92
QESPACEPG	MAISON DE L'EMPLOI TRAVAUX - INVESTISSEMENT	5 356 988,90		5 356 988,90	5 148 998,16	106 854,56				217 999,84
QESPACEPG	MAITRISE D'OEUVRE SUR TRAVAUX VORIE - INVESTISSEMENT	12 719,30		12 719,30	63 226,33	7 492,77				7 492,77
QESPACEPG	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	13 634 432,27		13 634 432,27	13 633 358,27	1 074,00				1 074,00
QESPACEPG	PARKING BOURSE DU TRAVAIL INVESTISSEMENT	198 458,90		198 458,90	198 458,90					
QESPACEPG	PARKING RUE DE LA CHAUDE RIVIERE - INVESTISSEMENT	220 174,93		220 174,93	220 174,93					
QESPACEPG	PENTAGONE INVESTISSEMENT	227 837,00		227 837,00	227 837,00					227 837,00
QESPACEPG	PETIT MAROC TRAVAUX - INVESTISSEMENT	186 139,93		186 139,93	186 139,93					
QESPACEPG	PLACE BETTIGNIES LION D'OR URBANISTES - INVESTISSEMENT	88 717,34		88 717,34	48 300,08	37 417,26				37 417,26
QESPACEPG	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	3 367,53		3 367,53	3 367,53					
QESPACEPG	PLACE DE VERDUN INVESTISSEMENT	85 000,00		85 000,00	85 000,00					85 000,00
QESPACEPG	PLACE DU CONCERT INVESTISSEMENT	6 159,50		6 159,50	6 159,50					
QESPACEPG	PLACE EGLISE ST CHARLES - INVESTISSEMENT	275 000,00		275 000,00	12 488,84	206 711,16	49 607,03	6 924,97		262 511,16
QESPACEPG	PLACE FERNIG AVENUE LOUISE MICHEL INVESTISSEMENT	541 150,49		541 150,49	25 331,42	426 783,05				515 819,07
QESPACEPG	PLACE PHILIPPE LERON - INVESTISSEMENT	469,10		469,10	469,10					
QESPACEPG	PLACE RIHOUR - INVESTISSEMENT	45 257,84		45 257,84	45 257,84					
QESPACEPG	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	26 836,47		26 836,47	15 136,51	11 799,96				11 799,96
QESPACEPG	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	13 144,26		13 144,26	13 144,26					
QESPACEPG	PLACES DES SECOURISTES ET EDITH CAVELL TRVX - INVESTISSEMENT	366 351,69		366 351,69	366 351,69					
QESPACEPG	RUE DE MARQUILLIES AMINGM TRVX ACCOMPAGNEMENT - INVESTISSEMENT	907 849,95		907 849,95	727 849,76	126 222,14	24 268,00	29 509,65		179 999,79
QESPACEPG	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	86 294,76		86 294,76	72 529,94	13 764,82				13 764,82
QESPACEPG	RUE DES POSTES - INVESTISSEMENT	55 350,88		55 350,88	55 350,88					
QESPACEPG	RUE DU PROFESSEUR LAGUESSE - INVESTISSEMENT	155 575,58		155 575,58	155 575,58					
QESPACEPG	RUE IENA TRAVAUX - INVESTISSEMENT	467 290,33		467 290,33	411 200,33	16 313,89				50 000,00
QESPACEPG	RUE JULES GUESDE - INVESTISSEMENT	8 632,73		8 632,73	8 632,73					
QESPACEPG	RUES D'ARRAS PETIT THOUARS INVESTISSEMENT	256 781,45		256 781,45	22 449,57	93 335,62	109 475,99	31 520,27		234 331,88
QESPACEPG	SITE CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	19 350,00		19 350,00	19 350,00					
QESPACEPG	SITE FCBL YCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	118 276,29		118 276,29	118 276,29					
QESPACEPG	TRVX DE MISE EN SECURITE BORDS RESID BEFFROI - INVESTISSEMENT	157 535,82		157 535,82	82 535,82	12 331,03	50 000,00	12 668,97		75 000,00
QESPACEPG		26 738 808,84		26 738 808,84	24 417 310,99	1 551 382,04	334 010,99	436 104,62		2 321 497,85
QETUDES/LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	67 224,21		67 224,21	38 762,36	6 723,08				28 461,85
QETUDES/LGP		67 224,21		67 224,21	38 762,36	6 723,08				28 461,85
QEURATECPG	ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRVX - INVESTISSEMENT	4 030 000,03		4 030 000,03	3 356 998,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55		673 000,40
QEURATECPG		4 030 000,03		4 030 000,03	3 356 998,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55		673 000,40
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	2 997 575,79		2 997 575,79	2 655 286,41	342 277,38				342 277,38
QGARAGEMPG	ACQUISITION GARAGE - INVESTISSEMENT	2 997 575,79		2 997 575,79	2 655 286,41	342 277,38				342 277,38
QGESTION DU PATRIMOINE	GESTION DU PATRIMOINE	41 723,52		41 723,52	41 723,52					
QGESTION DU PATRIMOINE	BAINS DOUCHES DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	12 835 725,84		12 835 725,84	11 688 161,48	1 147 564,36				1 147 564,36
QGESTION DU PATRIMOINE	MAINTENANCE BATIMENTS/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT	1 665 453,85		1 665 453,85	630 287,29	1 035 166,56				630 287,29
QGESTION DU PATRIMOINE	MAINTENANCE BATIMENTS/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT - IDA/IDB	7 797 293,18		7 797 293,18	5 846 953,31	1 950 339,87				1 950 339,87

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au ES	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2016/2021
QFGACQFONC	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	4 390 209,98		4 390 209,98			800 000,00	3 590 209,98		4 390 209,98
QFGACQFONC		4 390 209,98		4 390 209,98			800 000,00	3 590 209,98		4 390 209,98
QFGCECLAIRA	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME	17 034 859,54		17 034 859,54			3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	17 034 859,54
QFGCECLAIRA		17 034 859,54		17 034 859,54			3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	17 034 859,54
QFGGSPAPUB	ESPACE PUBLICS PROGRAMME	1 483 412,31		1 483 412,31			40 000,00	1 443 412,31		1 483 412,31
QFGGSPAPUB	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	641 000,00		641 000,00			10 000,00	631 000,00		641 000,00
QFGGSPAPUB	AVG VOIRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	632 445,10		632 445,10			50 000,00	582 445,10	200 000,00	632 445,10
QFGGSPAPUB	AV DUNKERQUE BRAS CANTELEU PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	1 218 303,37		1 218 303,37			35 000,00	83 303,37	1 100 000,00	1 218 303,37
QFGGSPAPUB	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00			20 000,00	80 000,00		100 000,00
QFGGSPAPUB	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAILX - INVESTISSEMENT	40 000,00		40 000,00			40 000,00	0,00		40 000,00
QFGGSPAPUB	CONCORDE CENTURE HLM TRAYAUX - INVESTISSEMENT	1 473 863,66		1 473 863,66			443 000,00	1 030 863,66		1 473 863,66
QFGGSPAPUB	MOBILIER REQUALIFICATION INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00			80 000,00	1 420 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
QFGGSPAPUB	PLACE BETIGNIES LION D'OR URBANISTES - INVESTISSEMENT	4 408 704,59		4 408 704,59			100 000,00	2 032 004,59	2 276 700,00	4 408 704,59
QFGGSPAPUB	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	738 200,04		738 200,04			738 200,04	0,00		738 200,04
QFGGSPAPUB	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	310 000,00		310 000,00			20 000,00	290 000,00		310 000,00
QFGGSPAPUB	QUAI HEGEL INVESTISSEMENT	60 000,00		60 000,00			30 000,00	30 000,00		60 000,00
QFGGSPAPUB	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	3 940 235,18		3 940 235,18			50 000,00	1 410 235,18	2 480 000,00	3 940 235,18
QFGGSPAPUB	ESPACE PUBLICS PROGRAMME	410 000,00		410 000,00			410 000,00	0,00		410 000,00
QFGGSPAPUB	ESPACE PUBLICS PROGRAMME	16 956 184,25		16 956 184,25			878 000,00	9 021 484,25	7 056 700,00	16 956 184,25
QFGTUDPRE	ETUDES PREALABLES	407 823,64		407 823,64			67 000,00	340 823,64		407 823,64
QFGTUDPRE		407 823,64		407 823,64			67 000,00	340 823,64		407 823,64
QFGTURBA	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	1 310 112,40		1 310 112,40			200 000,00	1 110 112,40		1 310 112,40
QFGTURBA	PERIPHERIQUE SUD LILLE PORTES ARRAS FG BETHUNE ETUDES INVEST	504 605,99		504 605,99			100 000,00	404 605,99		504 605,99
QFGTURBA		1 814 718,39		1 814 718,39			300 000,00	1 514 718,39		1 814 718,39
QFGGARAGE	ACQUISITION VEHICULES PROGRAMME	1 877 722,62		1 877 722,62			350 000,00	1 527 722,62		1 877 722,62
QFGGARAGE		1 877 722,62		1 877 722,62			350 000,00	1 527 722,62		1 877 722,62
QFGJEUJ	JEUX PROGRAMME	1 100 000,00		1 100 000,00			100 000,00	1 000 000,00		1 100 000,00
QFGJEUJ		1 100 000,00		1 100 000,00			100 000,00	1 000 000,00		1 100 000,00
QFGPARCJAR	PARC ET JARDINS PROGRAMME	2 302 443,30	259 972,00	2 562 415,30			654 972,00	1 907 443,30		2 562 415,30
QFGPARCJAR		295 000,00		295 000,00			12 567,28	282 432,72		295 000,00
QFGPARCJAR		2 597 443,30	259 972,00	2 857 415,30			667 539,28	2 189 876,02		2 857 415,30
QFGPATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	770 666,31		770 666,31			300 000,00	470 666,31		770 666,31
QFGPATREMA	PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	227 870,62		227 870,62			105 000,00	122 870,62		227 870,62
QFGPATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	5 216 951,30		5 216 951,30			800 000,00	4 416 951,30		5 216 951,30
QFGPATREMA	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	6 215 488,23		6 215 488,23			1 205 000,00	5 010 488,23		6 215 488,23
QFGPROPRET	PROPRETE PROGRAMME	4 268 548,28		4 268 548,28			701 000,00	3 567 548,28		4 268 548,28
QFGPROPRET		4 268 548,28		4 268 548,28			701 000,00	3 567 548,28		4 268 548,28
QFGVELO	PLAN VELO	413 639,77		413 639,77			64 000,00	349 639,77		413 639,77
QFGVELO		413 639,77		413 639,77			64 000,00	349 639,77		413 639,77
QFGZOOAMGT	ZOO AMENAGEMENT	827 166,18		827 166,18			100 000,00	727 166,18		827 166,18
QFGZOOAMGT		827 166,18		827 166,18			100 000,00	727 166,18		827 166,18
QFLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITOYENNE INVESTISSEMENT	1 219 357,41		1 219 357,41			528 357,41	691 000,00		691 000,00
QFLAINECIT		1 219 357,41		1 219 357,41			528 357,41	691 000,00		691 000,00
QFLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1 721 500,00		1 721 500,00			340 000,00	1 381 500,00		340 000,00
QFLANACTPG	AIDE A L'ACCESSION SOCIALE COMPLIMT LMCU - INVESTISSEMENT	18 026,12		18 026,12			10 906,12	7 220,00		7 220,00
QFLANACTPG	AIDE SOLAIRE - INVESTISSEMENT	140 046,90		140 046,90			150 046,90	10 000,00		10 000,00
QFLANACTPG	COURSEES PARTICIPATION REQUALIFICATION A02 - INVESTISSEMENT	76 507,70		76 507,70			75 557,73	1 000,00		1 000,00
QFLANACTPG	COURSEES PARTICIPATION REQUALIFICATION R06 - INVESTISSEMENT	64 073,45		64 073,45			64 073,45	0,00		64 073,45
QFLANACTPG	COURSEES PARTICIPATION REQUALIFICATION R09 - INVESTISSEMENT	486 028,22		486 028,22			304 442,55	181 585,67		304 442,55
QFLANACTPG	HABITAT LUTTE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	1 030 217,02		1 030 217,02			802 447,38	227 769,64		227 769,64
QFLANACTPG	HABITAT LUTTE CTRRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	1 569 580,01		1 569 580,01			1 305 177,48	264 402,53		264 402,53
QFLANACTPG	HABITAT SOCIAL DEVELOPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	9 414 956,50		9 414 956,50			964 500,00	8 450 456,50		9 414 956,50
QFLANACTPG	INTERVENTION FONCIERE PRI LOGMETS NEUFS - INVESTISSEMENT	8 171 563,54		8 171 563,54			103 154,58	8 068 408,96		8 171 563,54
QFLANACTPG		22 692 899,46		22 692 899,46			2 222 840,27	20 470 059,19		2 222 840,27
QFLANACTPG	SCHEMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	315 789,63		315 789,63						315 789,63

N° ou intitulé de l'AP	Opération	Pour mémoire AP votées y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouverts 2014/2021
VALORISATION DE L'EAU	VALORISATION BRAS BASSE DEULE/AV PEUPLE BELGE-INVESTISSEMENT	462 285,46		462 285,46	462 285,46				
VALORISATION DE L'EAU	VALORISATION BRAS CANTELEU/ GARE D'EAU - INVESTISSEMENT	119 375,75		119 375,75	119 375,75				
VALORISATION DE L'EAU	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	679 854,34		679 854,34	679 854,34				210 000,00
VALORISATION DE L'EAU	VALORISATION EAU TREILLE ET CANAL DU CIRQUE INVESTISSEMENT	155 720,67		155 720,67	55 720,67				100 000,00
QPLANBLEU		1 733 025,85		1 733 025,85	1 423 025,85				310 000,00
QPROPRETE	PROPRETE ACQUISITION VEHICULES INVESTISSEMENT	3 400 964,51		3 400 964,51	2 669 532,79				731 451,72
QPROPRETE		3 400 964,51		3 400 964,51	2 669 532,79				731 451,72
QRISOURBPG	RISQUES URBAINS PROGRAMME	1 534 096,38		1 534 096,38			250 000,00	1 284 096,38	1 534 096,38
QRISOURBPG		1 534 096,38		1 534 096,38			250 000,00	1 284 096,38	1 534 096,38
QSECUNJUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	836 406,27		836 406,27	640 502,65				195 903,62
QSECUNJUPG		836 406,27		836 406,27	640 502,65				195 903,62
QTOITCTMPG	TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 232 196,70		3 232 196,70	3 212 121,93				20 074,77
QTOITCTMPG		3 232 196,70		3 232 196,70	3 212 121,93				20 074,77
QTYXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	2 333 350,85		2 333 350,85	2 234 768,17				98 582,68
QTYXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	650 543,60		650 543,60	545 381,31				105 162,29
QTYXENRJPG	ECONOMIE D'ENERGIE/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT	4 090 525,07		4 090 525,07	2 857 479,35				1 233 045,72
QTYXENRJPG	ECONOMIE D'ENERGIE/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT -IDE	907 307,77		907 307,77	572 100,44				335 207,33
QTYXENRJPG	ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	7 981 727,29		7 981 727,29	6 209 729,27				1 771 998,02
QTYXMECPG	TRAVAUX MARCHÉ DE CHAUFFAGE	4 416 763,65		4 416 763,65	4 262 795,04				153 968,61
QTYXMECPG	TRAVAUX MARCHÉ DE CHAUFFAGE	2 092 081,12		2 092 081,12	1 605 481,53			0,01	486 599,59
QTYXMECPG	TRAVAUX MARCHÉ DE CHAUFFAGE	6 508 844,77		6 508 844,77	5 888 276,57			0,01	650 568,20
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	918 400,66		918 400,66	758 513,06				159 887,60
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	413 344,77		413 344,77	367 950,76				45 394,01
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	50 496,12		50 496,12	49 002,36				1 493,76
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	1 307 235,11		1 307 235,11	607 235,11				700 000,00
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	2 689 476,66		2 689 476,66	1 782 701,29				906 775,37
QZAC	ZAC FCB	39 213 302,80		39 213 302,80	307 400,80				38 905 902,00
QZAC		39 213 302,80		39 213 302,80	307 400,80				38 905 902,00
VCIMETIERE	CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	200 000,00		200 000,00				200 000,00	200 000,00
VCIMETIERE	CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	175 182,51		175 182,51				175 182,51	175 182,51
VCIMETIERE	CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	375 182,51		375 182,51				175 182,51	375 182,51
VFATCIMPJG	ETAT CIVIL CIMETIERE	849 066,31		849 066,31	849 066,31				
VFATCIMPJG	ETAT CIVIL CIMETIERE	153 304,65		153 304,65	128 467,16				24 817,49
VFATCIMPJG	ETAT CIVIL CIMETIERE	1 002 370,96		1 002 370,96	977 535,47				24 817,49
VHORODATEU	HORODATEURS	4 484 762,13		4 484 762,13	84 762,13				4 400 000,00
VHORODATEU		4 484 762,13		4 484 762,13	84 762,13				4 400 000,00
VMAIRIEBL	MAIRIE DE QUARTIER BOIS BLANCS INVESTISSEMENT	1 517 183,04		1 517 183,04					1 517 183,04
VMAIRIEBL		1 517 183,04		1 517 183,04					1 517 183,04
VPGSOLIDAR	SOLIDARITES	473 175,60		473 175,60					473 175,60
VPGSOLIDAR		473 175,60		473 175,60					473 175,60
VPMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MARIES DE QUARTIER	183 114,27		183 114,27	175 297,31				7 816,96
VPMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MARIES DE QUARTIER	17 118,31		17 118,31					17 118,31
VPMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MARIES DE QUARTIER	10 348,37		10 348,37					10 348,37
VPMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MARIES DE QUARTIER	210 580,95		210 580,95	202 763,99				7 816,96
VSALLECCOUR	SALLE COURMONT FACADE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00					500 000,00
VSALLECCOUR		500 000,00		500 000,00					500 000,00
		892 082 628,62	520 675,77	892 603 304,39	378 232 539,81	74 869 208,66	81 895 689,00	297 052 264,92	60 753 602,00
		892 082 628,62	520 675,77	892 603 304,39	378 232 539,81	74 869 208,66	81 895 689,00	297 052 264,92	60 753 602,00
	TOTAL								

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	N° ou intitulé de l'AP	Opérations	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			Montant total des AP ouvertes 2014/2021
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Reste à financer au titre de l'exercice 2015	
AACONSUICE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	362 888,00		362 888,00	362 888,00	212 888,00	150 000,00	362 888,00
AACONSUICE			362 888,00		362 888,00	362 888,00	212 888,00	150 000,00	362 888,00
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	CRDP - INVESTISSEMENT	256 200,00		256 200,00	256 200,00			
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	2 583 458,98		2 583 458,98	2 583 458,98			
AENSUPAMEN			2 839 658,98		2 839 658,98	2 839 658,98			
AEQUIPMSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	PLATEAUX MULTISPORTS QUARTIERS - INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
AEQUIPMSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
AEQUIPMSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
AEQUIPMSP			770 000,00		770 000,00	770 000,00		770 000,00	770 000,00
APEQUIPNEF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	CPE VAUBAN CREATION - INVESTISSEMENT	328 927,00		328 927,00	328 927,00			
APEQUIPNEF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	CRECHE DE FIVES REHABILITATION INVESTISSEMENT	246 670,54		246 670,54	246 670,54			
APEQUIPNEF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	CRECHE LINE D'ARIEL REHABILITATION - INVESTISSEMENT	73 133,00		73 133,00	73 133,00			
APEQUIPNEF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	CRECHE ZAC SAINT MAURICE CREATION - INVESTISSEMENT	180 431,00		180 431,00	180 431,00			
APEQUIPNEF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE TREVISE EXTENSION - INVESTISSEMENT	101 208,00		101 208,00	101 208,00			
APEQUIPNEF			930 369,54		930 369,54	930 369,54			
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	COLLEGE VAUBAN SALLE DE SPORTS INVESTISSEMENT	540 000,00		540 000,00	540 000,00		540 000,00	540 000,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	SALLE JEAN BOUIN REHABILITATION - INVESTISSEMENT	137 661,00		137 661,00	137 661,00			
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	STADE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	723 506,80		723 506,80	723 506,80			
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TENNIS CLUB EXTENSION - INVESTISSEMENT	1 805 000,00		1 805 000,00	1 805 000,00	1 118 009,48	462 300,00	1 721 900,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00	150 000,00			
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	716 229,00		716 229,00	716 229,00	478 100,00	238 129,00	238 129,00
APEQUISPOR			4 072 396,80		4 072 396,80	4 072 396,80	1 118 009,48	662 300,00	2 590 028,00
APROGSCOLA	PROGRAMMATION SCOLAIRE	TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF DANS ECOLES INVESTISSEMENT	135 000,00		135 000,00	135 000,00		105 000,00	135 000,00
APROGSCOLA			135 000,00		135 000,00	135 000,00		105 000,00	135 000,00
APROJESPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	JARDIN DES SPORTS - INVESTISSEMENT	2 165 887,86		2 165 887,86	1 990 860,26	160 390,28	2 177,60	12 469,72
APROJESPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	483 433,42		483 433,42	483 433,42			
APROJESPO			2 649 321,28		2 649 321,28	2 474 293,68	160 390,28	2 177,60	12 469,72
AATTBALLET	STADE BALLET	STADE BALLET	700 000,00		700 000,00	700 000,00		150 000,00	700 000,00
AATTBALLET			700 000,00		700 000,00	700 000,00		150 000,00	700 000,00
CARTSIVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	AUDIOGUIDES INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	120 000,00			
CARTSIVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	403 000,00		403 000,00	403 000,00			
CARTSIVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	239 450,90		239 450,90	139 450,90	55 688,50	44 331,50	100 000,00
CARTSIVISUP			762 450,90		762 450,90	662 450,90	55 688,50	44 331,50	100 000,00
CCITADELLE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	53 264,38		53 264,38	53 264,38		9 899,12	43 365,26
CCITADELLE			53 264,38		53 264,38	53 264,38		9 899,12	43 365,26
CEGETIENNE	EGLISE SAINT ETIENNE	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	974 337,00		974 337,00	974 337,00		500 000,00	474 337,00
CEGETIENNE			974 337,00		974 337,00	974 337,00		500 000,00	474 337,00
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE FAUBOURG DE BETHUNE INVESTISSEMENT	39 782,26		39 782,26	39 782,26			
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	BM FIVES INVESTISSEMENT	112 049,00		112 049,00	112 049,00			
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	BM REINFORMATION DU RESEAU INVESTISSEMENT	118,04		118,04	118,04			
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	BM ST MAURICE INVESTISSEMENT	517 444,00		517 444,00	517 444,00			
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	MODERNISATION INFORMATIQUE BM INVESTISSEMENT	306 768,00		306 768,00	24 500,00	81 797,00	100 000,00	100 471,00
CLITLECTU			976 161,30		976 161,30	693 893,30	100 000,00	100 000,00	282 268,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	CITADELLE CONTREGARDE DU ROY INVESTISSEMENT	908 586,00		908 586,00	772 556,00	136 030,00		136 030,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	22 805,00		22 805,00	22 805,00			
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST ANDRE INVESTISSEMENT	46 443,00		46 443,00	46 443,00			
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE STE MARIE MADELEINE INVESTISSEMENT	254 904,13		254 904,13	152 101,13	102 803,00		102 803,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	59 537,00		59 537,00	33 874,00	25 663,00		25 663,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	1 263 250,01		1 263 250,01	863 250,01	400 000,00		400 000,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	310 888,22		310 888,22	310 888,22			
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	70 000,00		70 000,00	70 000,00			

	N° ou intitulé de l'AP	Opérations	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Revision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
CPATARCHER			2 936 333,36		2 936 333,36	2 271 837,36	264 496,00	400 000,00			664 496,00
CPBATOTUR	PBA TOITURE	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	1 000 000,00		1 000 000,00			500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
CPBATOTUR			1 000 000,00		1 000 000,00			500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	22 000,00	5 000,00	22 000,00			22 000,00			22 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	70 000,00	5 000,00	75 000,00			19 000,00	56 000,00		75 000,00
CPGODA			92 000,00	5 000,00	97 000,00			41 000,00	56 000,00		97 000,00
CREXNM		REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE DU MUSEE		36 000,00	36 000,00						36 000,00
CREXNM				36 000,00	36 000,00			36 000,00			36 000,00
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES INVESTISSEMENT	5 752 833,65		5 752 833,65	3 837 804,47	974 792,41	940 000,00	236,77		1 915 029,18
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	THEATRE SEBASTOPOL INVESTISSEMENT	566,02		566,02						566,02
CSPECVIVAP			5 753 399,67		5 753 399,67	3 838 370,49	974 792,41	940 000,00	236,77		1 915 029,18
FABORCASIN	ABORDS CASINO	ABORDS CASINO PAE	108 348,40	309 765,12	418 113,52			280 848,40	137 265,12		418 113,52
FABORCASIN			108 348,40	309 765,12	418 113,52			280 848,40	137 265,12		418 113,52
FIFORMAPG	INFORMATISATION	FEDER ARECA PHASE 1 INVESTISSEMENT	479 998,25		479 998,25						479 998,25
FIFORMAPG	INFORMATISATION	FEDER ARECA PHASE 2 INVESTISSEMENT	601 722,86		601 722,86			175 000,00	335 000,00		510 000,00
FIFORMAPG	INFORMATISATION	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INVESTISSEMENT	136 667,39		136 667,39						136 667,39
FIFORMAPG	INFORMATISATION	LILLE NUMERIQUE - INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00						100 000,00
FIFORMAPG	INFORMATISATION	REGION ACCOMPAGNEMENT PRATIC INVESTISSEMENT	16 439,09		16 439,09						16 439,09
FIFORMAPG	INFORMATISATION	REGION ACCOMPAGNEMENT TIC DD INVESTISSEMENT	24 990,39		24 990,39						24 990,39
FIFORMAPG			1 359 817,98		1 359 817,98	849 817,98		175 000,00	335 000,00		510 000,00
FLVELYGIT	LIVELY CITIES "LICI"	LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	20 899,50		20 899,50						20 899,50
FLVELYGIT			20 899,50		20 899,50						20 899,50
FPLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	PLA COMMERCE RENOVATION DES VITRINES INVESTISSEMENT	97 843,38		97 843,38	3 271,38		25 000,00	69 572,00		94 572,00
FPLACOMMER			97 843,38		97 843,38	3 271,38		25 000,00	69 572,00		94 572,00
HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	HELLEMMES CREATION DES ARTS DE LA RUE - INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00						300 000,00
HARTSRUE			300 000,00		300 000,00						300 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	240 000,00		240 000,00						240 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE INVESTISSEMENT	400 000,00		400 000,00						400 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00						50 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNETTE INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00						50 000,00
HEQUIPSPOR			740 000,00		740 000,00						740 000,00
HMEDATHE	HELLEMMES - MEDIATHEQUE	HELLEMMES MEDIATHEQUE ET MAISON DES SOLIDARITES - INVEST	1 500 000,00		1 500 000,00						1 500 000,00
HMEDATHE			1 500 000,00		1 500 000,00						1 500 000,00
NPGAMEYANG	LOMME - AMENAGEMENT ETANG	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	65 000,00		65 000,00						65 000,00
NPGAMEYANG			65 000,00		65 000,00						65 000,00
NPSCHAUFFA	LOMME - MARCHÉ CHAUFFAGE	MARCHÉ DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00						200 000,00
NPSCHAUFFA			200 000,00		200 000,00						200 000,00
NPGETANG	LOMME ETANG	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	465 000,00		465 000,00						465 000,00
NPGETANG			465 000,00		465 000,00						465 000,00
NPFPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	26 608,72		26 608,72	21 615,97	4 992,75				4 992,75
NPFPOLFONC			26 608,72		26 608,72	21 615,97	4 992,75				4 992,75
NPSPOR	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	PISCINE DE L'OMME AMO INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00						150 000,00
NPSPOR	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00						300 000,00
NPSPOR			450 000,00		450 000,00						450 000,00
NPXTFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	FERME EDUCATIVE PROGRAMME INVESTISSEMENT	149 724,42		149 724,42						149 724,42
NPXTFERME			149 724,42		149 724,42						149 724,42
NPJBEAULIE	LOMME - MAISON FOLIE BEAULIEU	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	813 111,00		813 111,00						813 111,00
NPJBEAULIE			813 111,00		813 111,00						813 111,00
NPJEPICER	EPICERIE SOLIDAIRE	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	75 000,00		75 000,00						75 000,00
NPJEPICER			75 000,00		75 000,00						75 000,00
NPJIMDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00						300 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Opérations	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les déclarations y compris pour N) au BS	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations (réalisations 2014)	Cédents de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
NP-JMDE		300 000,00		300 000,00				300 000,00		300 000,00
NP-JMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	557 673,17		557 673,17	464 733,17			92 940,00		92 940,00
NP-JMPE		557 673,17		557 673,17	464 733,17			92 940,00		92 940,00
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	128 329,00		128 329,00	110 335,00	17 994,00				17 994,00
QACCESSIPG		128 329,00		128 329,00	110 335,00	17 994,00				17 994,00
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	3 198,52		3 198,52	1 453,52			1 745,00		1 745,00
QACQFONCIE		3 198,52		3 198,52	1 453,52			1 745,00		1 745,00
QANRUHABPG	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	856 046,00		856 046,00	804 765,00	51 281,00				51 281,00
QANRUHABPG		856 046,00		856 046,00	804 765,00	51 281,00				51 281,00
QANRUPG	CANNES ARBRISSEAU G VALLES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	4 258 458,92		4 258 458,92	2 789 715,29	72 965,30	266 792,78	1 128 885,55		1 488 743,63
ANRU	CANNES-ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	351 756,39		351 756,39	351 756,39					
ANRU	CATCHES SUD DE LILLE SUD - LIEES A.O.P. - INVESTISSEMENT	179 739,00		179 739,00	125 855,10		53 883,90			53 883,90
ANRU	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMELLE - INVESTISSEMENT	694 817,65		694 817,65	694 817,65					
ANRU	CENTRE SOCIAL ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	2 556 701,16		2 556 701,16	2 536 230,16	20 471,00				20 471,00
ANRU	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI - INVESTISSEMENT	307 828,03		307 828,03	307 828,03					
ANRU	DRISS BERKANI TRIBUNES - INVESTISSEMENT	191 288,42		191 288,42	191 288,42					
ANRU	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	1 000 000,00		1 000 000,00	25 600,33	150 000,00	274 399,67	550 000,00		974 399,67
ANRU	FONCIER ANRU - INVESTISSEMENT	331 324,00		331 324,00			331 324,00			331 324,00
ANRU	FREMY - INVESTISSEMENT	717 883,00		717 883,00	474 099,17	243 783,83				
ANRU	GRUPE SCOLAIRE BRIAND BUISSON - INVESTISSEMENT	3 738 857,48		3 738 857,48	2 741 220,41	997 637,02	0,05			997 637,07
ANRU	LAZARE GARREAU ET CREATION POLE PITE ENFCE - INVESTISSEMENT	3 119 092,68		3 119 092,68	3 099 768,68	19 324,00				19 324,00
ANRU	MAGENTA FOMELLE - INVESTISSEMENT	280 518,59		280 518,59	280 518,59					
ANRU	PISCINE NADAUD LILLE SUD - INVESTISSEMENT	5 576 038,36		5 576 038,36	983 118,36	2 047 664,54	1 487 555,00	1 057 700,46		4 592 920,00
ANRU	PORTE VALENCIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS- INVESTISSEMENT	5 651 062,64		5 651 062,64	1 615 360,00	2 059 169,28	739 076,00	1 237 457,36		4 035 702,64
ANRU	PROLONGMT RUE DE L'ASIE TRVX ACCPONMT VOIRIE - INVESTISSEMENT	405 203,07		405 203,07	229 181,30	176 021,77		1 000 000,00		2 000 000,00
ANRU	RECETTES COMPLEMENTAIRES ANRU1	2 000 000,00		2 000 000,00						
ANRU	REHAB GROUESCOL MALOT PAINLEVE CREAT CANTINE-INVESTISSEMENT	797 476,39		797 476,39	797 476,39					
ANRU	RUE DE LA BRUQUETTERIE LIEE A.O.P. - INVESTISSEMENT	46 968,63		46 968,63	22 107,28		26 861,35			26 861,35
ANRU	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	3 381 593,39		3 381 593,39	2 473 630,89	907 968,50				907 968,50
ANRU		35 588 613,80		35 588 613,80	19 739 572,44	6 695 005,24	3 848 565,70	5 305 467,42		15 849 041,36
QANRUPG										
QDECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	300 000,00		300 000,00				50 000,00		300 000,00
QDECLAIRAPG		300 000,00		300 000,00				50 000,00		300 000,00
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	115 997,27		115 997,27	115 997,27					
ESPACES PUBLICS	CREATION VOIRIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	2 352 990,55		2 352 990,55	2 351 429,77	1 560,78				1 560,78
ESPACES PUBLICS	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	63 745,49		63 745,49	63 745,49					
ESPACES PUBLICS	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	118 276,29		118 276,29	118 276,29					
QESPACEPG	SITE FCB LYCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	2 651 009,60		2 651 009,60	2 649 448,82	1 560,78				1 560,78
QETUDES LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	450 000,00		450 000,00				96 000,37		450 000,00
QETUDES LGP		450 000,00		450 000,00				96 000,37		450 000,00
QGARAGE MIPG	GARAGE MUNICIPAL	45 000,00		45 000,00				45 000,00		45 000,00
QGARAGE MIPG		45 000,00		45 000,00				45 000,00		45 000,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	84 000,00		84 000,00				42 000,00		84 000,00
HABITAT PROGRAMME	COUR DELRUE REHABILITATION INVESTISSEMENT	194 000,00		194 000,00				97 000,00		194 000,00
HABITAT PROGRAMME	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABIT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	613 000,00		613 000,00	110 500,00			260 000,00		445 500,00
QHABITATPG		613 000,00		613 000,00	110 500,00			389 000,00		723 500,00
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	2 429 940,72		2 429 940,72	1 529 639,84	626 219,90	274 080,98			900 300,88
QHABITDUPG		2 429 940,72		2 429 940,72	1 529 639,84	626 219,90	274 080,98			900 300,88
QINSALUPG	TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	668 576,50		668 576,50	521 890,74	146 685,76				146 685,76
QINSALUPG		668 576,50		668 576,50	521 890,74	146 685,76				146 685,76
QLYCEEHOTE	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE HOTELIER	2 700 127,00		2 700 127,00	1 200 000,00		751 127,00	749 000,00		2 700 127,00
QLYCEEHOTE		2 700 127,00		2 700 127,00	1 200 000,00		751 127,00	749 000,00		2 700 127,00
QMINORMIPG	MISE AUX NORMES	661,82		661,82				661,82		661,82
QMINORMIPG		661,82		661,82				661,82		661,82
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	238 140,78		238 140,78						238 140,78
PARCS ET JARDINS	ABORDS CASINO PAE	139 858,54		139 858,54	103 528,88			5 823,30		36 346,00
PARCS ET JARDINS	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	80 000,00		80 000,00	30 506,26					36 329,56
PARCS ET JARDINS	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT				80 000,00					80 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Opérations	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Revision de l'exercice N et nouvelles AP au BS	Total cumulé 2009/2021 (toutes les déclarations y compris pour N) au BS	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
PARCS ET JARDINS	ESPACE VERTS DE PROXIMITE - INVESTISSEMENT	229 325,57		229 325,57	229 325,57					
PARCS ET JARDINS	LOCALS ESPACES VERTS - RUE DE PHILADELPHIE - INVESTISSEMENT	10 680,00		10 680,00	10 680,00					
QPARCJARRG		696 004,89	-199 792,78	496 212,11	423 534,55	66 854,26		5 823,30		72 877,56
QPATRIMOIN	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	350 000,00		350 000,00			350 000,00			350 000,00
QPATRIMOIN		350 000,00		350 000,00			350 000,00			350 000,00
QPATRIMOIN	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00				250 000,00		250 000,00
QPATRIMOIN		250 000,00		250 000,00				250 000,00		250 000,00
QPLANACTPG	COUREES ASSAINISSEMENT 0001 - INVESTISSEMENT	47 114,79		47 114,79		47 114,79				47 114,79
QPLANACTPG	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R02 - INVESTISSEMENT	36 731,36		36 731,36						
QPLANACTPG	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	271 045,75		271 045,75	253 378,79	17 666,96				17 666,96
QPLANACTPG	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R00-01 - INVESTISSEMENT	20 494,60		20 494,60	20 494,60					
QPLANACTPG	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	7 123,48		7 123,48	7 123,48					
QPLANACTPG	HABITAT LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	852 700,00		852 700,00				852 700,00		852 700,00
QPLANACTPG	HABITAT SOCIAL DEVELOPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	52 500,00		52 500,00				2 500,00		2 500,00
QPLANACTPG		1 287 709,98		1 287 709,98	320 228,23	112 281,75		855 200,00		987 481,75
QPLANBLEU	SCHEMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	101 623,38		101 623,38	25 899,37	75 764,01				75 764,01
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	3 780,00		3 780,00	3 780,00					
QPLANBLEU		105 403,38		105 403,38	29 679,37	75 764,01				75 764,01
QSECUANUPG	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	218 980,00		218 980,00	87 870,50	100 000,00				131 108,50
QSECUANUPG		218 980,00		218 980,00	87 870,50	100 000,00		31 109,50		131 108,50
QTOITCTMPG	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL TOITURE - INVESTISSEMENT	105 236,21		105 236,21	95 323,01					9 913,20
QTOITCTMPG		105 236,21		105 236,21	95 323,01			9 913,20		9 913,20
QTXENRJPJG	ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	32 629,99		32 629,99	32 629,99					
QTXENRJPJG		32 629,99		32 629,99	32 629,99					
QURBAETUDE	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	33 570,00		33 570,00		18 127,80				33 570,00
QURBAETUDE		33 570,00		33 570,00		18 127,80		15 442,20		33 570,00
	Somme :	81 750 665,19	261 470,34	82 012 135,53	43 931 846,98	12 339 370,37	9 340 944,00	15 949 974,18	450 000,00	38 080 286,55
	TOTAL	81 750 665,19	261 470,34	82 012 135,53	43 931 846,98	12 339 370,37	9 340 944,00	15 949 974,18	450 000,00	38 080 286,55

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/384**

OBJET

**Taxe sur la consommation finale
d'électricité - Fixation du coefficient
pour l'année 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ), un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité a été institué, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA ;
- 0,75 par mégawattheure pour toutes les consommations autre que professionnels.

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces tarifs de référence. L'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014, définit les modalités de fixation de ce coefficient. Pour la Commune de Lille, il était de 8,50 pour l'année 2015. Selon la loi, la Ville de Lille peut désormais choisir son coefficient uniquement parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2015, pour modifier le coefficient multiplicateur pour une application au 1^{er} janvier 2016. Il est proposé d'actualiser le taux 2015 en application de la loi et des valeurs proposées à la hauteur de 8,50.

La décision ainsi communiquée demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une autre décision.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de fixer à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, coefficient appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Dominique PICAULT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/385**

OBJET

Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent, en effet, en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles les Seclin N° SIRET : 48343455100022	46.918 €	<p>L'association valorise l'histoire et le patrimoine hospitalier lillois, dans le cadre d'une sensibilisation et d'une éducation du public lors de visites guidées et pédagogiques, d'expositions, de publications, de circuits en autobus et de conférences sur l'ensemble du territoire lillois. Ces activités, notamment mises en place au sein du Musée Hospitalier de Lille, participent à la sauvegarde du patrimoine médical et hospitalier, ainsi qu'au rayonnement touristique de Lille et de ses hôpitaux.</p> <p>L'association emploie 1 salarié (0,80 équivalent temps plein) et valorise 2 242 heures de bénévolat en 2014.</p> <p>L'association bénéficie pour l'ensemble de son programme d'activités du soutien du Conseil Départemental du Nord et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 5.900 € en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » décomposée comme suit : 4.500 € en fonctionnement et 1.400 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation « Patrimoine » de 800 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	4.500 € « Associations patrimoniales »

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les Amis de Lille 7 rue Gustave Testelin 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 53167013100014</p>	5.590 €	<p>L'association a pour but de faire connaître Lille, sous tous ses aspects, avec la conception de publications, dont la revue « Lille simplement », et par tout autre moyen permettant de favoriser le rayonnement de la ville. Ses actions sont tournées vers un public le plus large, à partir des diverses thématiques développées : histoire, archéologie, botanique, architecture, urbanisme, etc. Au sein de chaque publication, une place est donnée à des étudiants menant des recherches sur un aspect de Lille ou encore à des chercheurs amateurs qui publient le résultat de leur travail.</p> <p>L'association compte 5 bénévoles (700 heures annuelles).</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 1.000 €.</i></p>	<p>1.000 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Association Jonckheere – Les Amis de l’Observatoire de Lille Observatoire de Lille 1 impasse de l’Observatoire 59000 Lille</p> <p>N° de SIRET : 48874707200012</p>	1.284 €	<p>Les Amis de l’Observatoire de Lille se donnent pour objectif de favoriser le rayonnement de l’Observatoire de Lille. Pour promouvoir et valoriser le patrimoine astronomique et architectural de l’Observatoire de Lille, l’association souhaite dynamiser et poursuivre l’activité scientifique menée autour de la grande lunette Jonckheere, à travers la mise en scène, dans le cadre du réaménagement de la salle du Patrimoine, des instruments de mesure d’images astronomiques et la conception de panneaux historiques consacrés aux recherches en cours. Des chantiers de rénovation et de restauration sont également menés, avec des interventions programmées en 2015 sur la lunette méridienne de l’ancien Observatoire de Hem, une machine à mesurer les images astronomiques et une carte géodésique de la France. Les Amis de l’Observatoire contribuent au rayonnement de ce patrimoine, à travers la mise en place de journées portes ouvertes, dans le cadre de plusieurs événements annuels : Journées Européennes du Patrimoine, Journées Portes Ouvertes de l’Université de Lille I, Fête de la Science, etc.</p> <p>Les 32 membres bénévoles de l’association consacrent en totalité au moins 600 heures par an à l’association, pour permettre la réalisation de son programme d’activités.</p> <p>L’association ne reçoit aucune aide d’autres financeurs publics. Les actions mises en place par l’association en 2014 sont financées à 67 % par des cotisations et dons, et par la réalisation de prestations auprès de collègues et la vente de publications.</p> <p><i>L’association a bénéficié d’une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 300 €.</i></p>	<p>300 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les Amis de l'église Saint Maurice de Lille 17 Parvis Saint Maurice 59000 Lille</p> <p>N° de SIRET : 42830332500016</p>	27.686 €	<p>L'association participe à l'embellissement, à la conservation et au rayonnement culturel et artistique des églises Saint-Maurice et Saint-Etienne, sous les formes les plus diverses : mise en place de visites guidées, d'expositions, de conférences et de concerts, création et diffusion de supports de médiation. Pour favoriser le rayonnement de ces deux églises et mettre en valeur ses orgues et ses mobiliers, elle mobilise du personnel (membres de l'associations et employés) en qualité d'agent d'accueil et de médiation.</p> <p>Pour mettre en œuvre son programme d'activités, l'association emploie 2 salariés à temps partiel, soit 1 personne équivalent temps plein. Elle compte également 9 membres pour 624 heures par an (0,34 personne équivalent temps plein sur l'année) et 18 bénévoles pour 1 976 heures (1,22 personnes équivalent temps plein sur l'année).</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 21.000 €.</i></p>	<p>21.000 €</p> <p>« Amis des églises »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Institut du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille 44 rue des canonniers 59800 Lille</p> <p>N° de SIRET : 39352918500018</p>	<p>Budget du projet : 1.936 €</p>	<p>Le musée du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille, dont l'association a la charge, mène depuis plusieurs années une campagne de valorisation de ses collections. Ayant pour objectif de moderniser la scénographie du musée en vue de son développement, l'association souhaite mettre en place une première phase d'opération avec la création d'un espace consacré au Général Faidherbe, qui offrirait aux visiteurs un éclairage historique sur la personnalité et l'action du Général Faidherbe et des Canonniers Lillois depuis 1483. Permettant aux visiteurs de mieux comprendre l'évolution de Lille, le réaménagement du musée constitue un véritable enjeu patrimonial en tant qu'outil pédagogique favorisant la compréhension de l'histoire lilloise et formant plus globalement une aide précieuse à la visite du musée.</p> <p>L'association emploie 1 salarié administratif (CAE dont le volume chargé correspond à 20 heures semaine). Elle compte 10 bénévoles.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine ».</i></p>	<p>1.000 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>
<p>Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille</p> <p>N° de SIRET : 30206893700036</p>	<p>34.700 €</p>	<p>Dans le cadre de ses activités, l'association Renaissance du Lille Ancien assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois. Elle édite notamment, deux fois par an, un bulletin d'informations et d'animations, assure des formations auprès des guides et des chercheurs, organise des visites découvertes consacrées au patrimoine et à sa restauration et met en place un cycle de conférences ouvert à tous.</p> <p>L'association emploie 1 secrétaire à temps partiel et des guides (42 heures en 2014). 5 bénévoles assurent l'accueil du public au sein des locaux de l'association (soit 1 000 heures cumulées par an) et 21 membres l'administrent (soit 150 jours annuels). 70 jours sont consacrés par les membres de l'association au guidage et à la rédaction et la mise en page du bulletin associatif.</p> <p>Les actions mises en place par l'association sont financées à 68 % par la vente de prestations (livres, cartes et excursions) et les cotisations des adhérents. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 4.500 € répartie comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 2.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation « Patrimoine » de 2.000 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>2.500 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Office de Tourisme et des Congrès de Lille Palais Rihour Place Rihour 59002 Lille</p> <p>N° de SIRET : 78368168700027</p>	<p>Budget du projet : 6.960 €</p>	<p>L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille assure le développement de programmes touristiques à destination des publics individuels. Pour permettre la programmation de visites guidées thématiques retenue chaque année par le Service Ville d'art et d'histoire, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation est établi annuellement par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille à destination des guides conférenciers. L'association emploie ainsi des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, auxquels la Ville de Lille s'est engagée à faire appel exclusivement dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », conformément aux arrêtés pris par le Ministère de la Culture et de la Communication du 26 décembre 2002 et du 28 avril 2005, relatifs à l'examen de guide conférencier des « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Des actions de formation des guides conférenciers employés par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille permettent de les qualifier sur le plan régional et d'approfondir localement leurs connaissances afin de répondre aux objectifs fixés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la Ville de Lille, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ». Le plan de formation 2015 vise à animer le patrimoine lillois, en abordant notamment les thématiques de la Grande Guerre à Lille ou les métamorphoses de la ville pour le festival « Renaissance ».</p> <p>L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille emploie 68 salariés (48,5 équivalents temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien financier de la Métropole Européenne de Lille, au titre du fonds de promotion touristique et du tourisme d'affaires.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 3.600 €, dans le cadre de son plan de formation.</i></p> <p><i>En 2015, l'association a bénéficié du soutien de la délégation Tourisme de la Ville de Lille, pour son fonctionnement.</i></p>	<p>3.480 €</p> <p>« Ville d'art et d'histoire »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Association Art, Culture et Patrimoine (AACP) 142 Allée de Liège Cristal 381 59777 Euralille</p> <p>N° de SIRET : 50967484200018</p>	<p>Budget du projet : 5.000 €</p>	<p>Chaque année, l'association met en place le Festival International d'Orgue de Lille (FIOL), à l'église Saint-Martin d'Esquermes (Vauban-Esquermes). Il s'agit d'un cycle d'auditions d'orgue gratuit, organisé chaque dimanche durant la période estivale. L'association propose au public un répertoire musical allant du baroque à la création contemporaine, où l'orgue se mêle aux différents instruments qui l'accompagnent ou aux artistes qui lui répondent.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 7.700 €, répartie comme suit : 2.200 € pour la saison estivale d'orgue, 1.000 € pour les Journées du Patrimoine et 4.500 € pour la programmation de Noël.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation « Patrimoine » de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>2.200 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>
<p>Sous les marronniers 10 rue Négrier 59000 Lille</p> <p>N° de SIRET : 50302904300023</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 13.069 €</p>	<p>Depuis 1998, l'association investit la Vieille Bourse pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique de tango argentin, « Un été de tango à la Vieille Bourse », chaque dimanche de juillet, août et septembre (sauf le dimanche de la braderie) de 19h à 23h. Ces pratiques de tango sont musicalisées par des DJ, et des danseurs professionnels de passage viennent s'y produire ; selon les événements l'association mobilise des professionnels (DJ, musiciens, artistes) permettant de proposer au public d'apprécier la musique live et les prestations des danseurs. Un banquet vient clore la saison estivale de tango lors d'un événement festif et convivial.</p> <p>L'association emploie 1 salarié (1 équivalent temps plein) et 18 intermittents. Elle compte deux bénévoles (100 heures) qui l'aident dans la mise en place de ses activités.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour ces deux actions.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 4.500 €, répartie comme suit : 1.500 € pour l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse », 500 € pour l'action « Banquet » et 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2015, l'association a bénéficié d'une subvention au titre de la délégation « Tourisme » de 10.000 € pour son programme d'activités.</i></p>	<p>2.000 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Subvention d'investissement :

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Chantiers Histoire et Architectures Médiévales (C.H.A.M) 5/7 rue Guilleminot 75014 Paris N° SIRET : 33008332000029	Budget prévisionnel de l'action n° 1 : 14.300 € Budget prévisionnel de l'action n° 2 : 32.200 €	Organisatrice de chantiers de bénévoles depuis plus de 30 ans, l'association C.H.A.M. mène chaque année une opération de restauration à la Citadelle de Lille sous forme de stages « Monuments Historiques ». Ces stages organisés depuis 28 ans ont pour but la restauration de la Poterne Saint-Georges, ancienne poudrière de la Citadelle. Encadrés par des professionnels de l'association, ces stages de formation sont proposés à de jeunes bénévoles de tous horizons, durant une quinzaine de jours. Cette année, deux stages sont organisés à la poudrière : du 27 avril au 7 mai 2015 (action n° 1) puis du 15 au 31 juillet 2015 (action n° 2). L'objectif des stages, alliant trois volets (théorie, chantier et visites), est de former de futurs cadres de chantiers de bénévoles sur les Monuments Historiques, tout en apportant une contribution significative à la restauration de la poudrière Saint-Georges de la Citadelle de Lille. L'association emploie 15 personnes pour 14 équivalents temps plein. Elle compte 13 administrateurs bénévoles, ainsi que 225 membres actifs en 2014. L'association bénéficie pour ce programme d'activités du soutien de l'Etat au titre du dispositif « chantiers de jeunes bénévoles ». <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation « Patrimoine » de 4.000 €.</i>	3.500 € décomposés comme suit : 500 € pour l'action n° 1 et 3.000 € pour l'action n° 2 « Associations patrimoniales investissement récurrent »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 41.480 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations Patrimoniales » - Service CJB,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 231 « Amis des églises » Service CJB,
 - au chapitre 204, article 20421, fonction 324 - Opération n° 798 « Associations Patrimoniales investissement récurrent » - Service CJB,

- au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 232 « Ville d'art et d'histoire » - Service CJC.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-91959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/386**

OBJET

Journées Européennes du Patrimoine 2015 - Programme et attribution de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront cette année les 19 et 20 septembre, constituent un rendez-vous incontournable de mise en valeur et de découverte du patrimoine culturel lillois. Les visiteurs, toujours plus nombreux, bénéficient à Lille du programme d'animations et de visites le plus riche de la région Nord/Pas-de-Calais.

Cette année encore, la Ville de Lille souhaite mettre en place un programme de qualité dans les dix quartiers lillois ainsi que dans les deux Communes associées d'Hellemmes et de Lomme. Les Journées Européennes du Patrimoine constituent l'aboutissement du travail mené tout au long de l'année au sein des associations patrimoniales et culturelles de proximité, et des commissions mémoire et patrimoine des quartiers. Le patrimoine lillois constitue ainsi un support d'expression propice aux échanges entre les habitants, les professionnels, les artistes et les associations.

Avec pour thème « Le Patrimoine du XXI^e siècle, une histoire d'avenir », l'édition 2015 des Journées Européennes du Patrimoine invitera le public à découvrir le processus de « patrimonialisation » grâce auquel les créations les plus récentes viendront enrichir le patrimoine des générations à venir. Cette thématique, au sein de laquelle la Ville de Lille a souhaité s'inscrire, élargit la réflexion sur ce qui sera considéré comme patrimoine et questionne les objets monumentaux immatériels ou quotidiens, la reconnaissance ainsi que les modes de protection et de valorisation.

Ce thème offre également l'occasion de réfléchir aux modes de protection et de valorisation du patrimoine, notamment sur l'évolution des techniques de médiation pour toucher le plus grand nombre et plus particulièrement le jeune public.

A ce titre, les manifestations organisées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine feront écho aux enjeux patrimoniaux du XXI^e siècle. Outre les ouvertures exceptionnelles de sites privés ou publics habituellement proposées, les projets seront sélectionnés selon leur rapport aux axes suivants :

- la reconnaissance d'un patrimoine à venir : observer et décrypter pour mieux comprendre le patrimoine de demain ;
- la sensibilisation aux transformations urbaines : analyser l'environnement, en insistant sur les actions qui ont contribué, à travers l'histoire de Lille ou vont contribuer à modifier le paysage urbain ;
- l'évolution des techniques, des matériaux et des modes de représentation : donner à voir et à comprendre le patrimoine de demain ;
- les actions innovantes en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine : les innovations techniques et technologiques au service du patrimoine ;

- la revitalisation du patrimoine ancien : amener le patrimoine ancien vers la ville de demain ;
- l'appropriation du patrimoine quotidien pour en faire un objet patrimonial.

Pour illustrer ce thème, des expositions, des conférences et des visites guidées seront programmées afin de donner des clés d'interprétation pédagogique. Des manifestations spécifiques seront également mises en place pour accompagner la thématique, mettant en scène le patrimoine lillois avec une programmation qui permette de renouer avec l'histoire, tout en inscrivant les événements dans une démarche de création artistique contemporaine.

Le budget global prévisionnel de ce programme s'élève à 76.219 €.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville de Lille souhaite aider les associations ayant sollicité son soutien et dont les projets sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Art, Culture et Patrimoine (AACP) 142 Allée de Liège Cristal 381 59777 Euralille N° SIRET : 50967484200018	1.500 €	<p>L'association Art Culture et Patrimoine souhaite programmer un spectacle de danse dans la chapelle d'Euralille. Il s'agit de proposer, en partenariat avec la troupe de danseurs Insolita Danse, un événement insolite à la fois en rupture avec le temps et avec l'architecture, permettant de faire découvrir un espace méconnu du patrimoine d'Euralille.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 7.700 €, répartie comme suit : 2.200 € pour la saison estivale d'orgue, 1.000 € pour les Journées du Patrimoine et 4.500 € pour la programmation de Noël.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 2.200 €, pour la saison estivale d'orgue.</i></p>	1.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais 31 boulevard de la République 59100 Roubaix</p> <p>N° SIRET : 51103664200011</p>	3.280 €	<p>Le Choeur Régional Nord/Pas-de-Calais propose de s'inscrire dans la thématique proposée par la Ville de Lille, qui pourra parallèlement préfigurer le thème « Renaissance » à travers la programmation musicale développée. Il s'agira d'un programme pour petit ensemble, composé d'une trentaine de chanteurs, comportant principalement des pièces a cappella ou accompagnées par le piano. La forme de ce programme sera également construite en cohérence avec le site qui sera par ailleurs retenu.</p> <p>L'association emploie 4 salariés (1 administratif pour 0,6 équivalent temps plein et 3 artistes pour 1,16 équivalents temps plein). Elle comptabilise 128 bénévoles, qui participent à la mise en œuvre de son programme d'activités (15 équivalents temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour son programme d'activités. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le programme des Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 2.400 €, pour son programme de Noël.</i></p>	3.000 €
<p>Club des Ambassadeurs de Wazemmes (CAW) 36 rue d'Eylau 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 44042316800010</p>	4.600 €	<p>Le Club des Ambassadeurs de Wazemmes mettra en valeur les transformations récentes du patrimoine wazemmois (ex. le lycée Montebello) et les nouvelles constructions, dans le cadre d'une exposition réalisée pour les Journées du Patrimoine. La démarche de l'association s'appuie systématiquement sur un travail de collectage et de préservation des documents et objets en rapport avec Wazemmes. Il s'agit, à travers le projet, de constituer un fonds disponible ensuite dans les locaux du Club, pour le public.</p> <p>L'association bénéficie de l'aide de 20 bénévoles pour mettre en place ses activités (0,5 équivalent temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Conseil Départemental du Nord pour son activité.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 1.500 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Comité d'Animation des Bois-Blancs (CABB) 220 rue des Bois-Blancs 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 49014858200045</p>	<p>1.650 €</p>	<p>L'association propose de mettre en place, comme chaque année, des animations consacrées au quartier des Bois-Blancs, regroupant pour cette édition, à l'Espace Edouard Pignon, la projection de documentaires sur la mémoire ouvrière des Bois-Blancs et l'exposition «Rive-rains » réalisée par les associations « Autour d'eau » et « Alto ». Cette exposition présentera des portraits d'habitants du quartier. Pour compléter ce projet, une promenade à travers l'île des Bois-Blancs sera proposée au public, emmenée par des habitants du quartier et ponctuée d'interventions artistiques.</p> <p>L'association emploie 3 salariés (2,1 équivalents temps plein) et peut compter sur le soutien d'une trentaine de bénévoles actifs pour l'organisation de ses manifestations.</p> <p>L'association reçoit une aide financière du Fonds de Participation des Habitants, dans le cadre de son projet mis en place pour les Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 800 €, pour les Journées du Patrimoine, une subvention de la délégation Culture de 9.000 €, une subvention de la délégation Education pour 6.216 €, une subvention de la délégation Politique de la Ville pour 12.000 €, une subvention de la délégation Solidarités pour 3.500 €, une subvention de 1.000 € de la délégation Personnes Agées, Personnes Handicapées ainsi que deux subventions de la délégation des Quartiers pour 1.150 €, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 33.666 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Culture de 9.000 €.</i></p>	<p>800 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>« Et vous trouvez ça drôle !!! » Centre Régional des arts du cirque 16 rue du Château d'Isenghien 59160 Lomme</p> <p>N° SIRET : 39767967100024</p>	<p>5.500 €</p>	<p>Des animations seront organisées pour permettre la découverte des activités liées au cirque, avec l'installation d'un site festif où le public est amené à déambuler pour assister à des numéros de cirque, puis à un spectacle clôturant la manifestation. Ces animations s'articuleront autour de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, permettant ainsi au public de voir et de pratiquer le cirque tout en soulignant les particularités architecturales du site. Ces actions s'inscrivent ainsi dans la dynamique du lieu et favorisent sa fréquentation en créant un pôle d'attractivité autour des arts du cirque.</p> <p>L'association emploie 56 salariés (21,8 équivalents temps plein). Elle est également accompagnée par 15 bénévoles (0,7 équivalent temps plein) pour ses activités.</p> <p>Les actions mises en place par l'association sont financées par l'Etat, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Lomme et le Rectorat. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le projet Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>4.500 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>La Contre Allée 57 rue de Flers 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 50458947400023</p>	<p>31.500 €</p>	<p>En écho à la thématique des Journées du Patrimoine, l'association propose de développer un temps fort durant tout le week-end permettant aux habitants de s'approprier et de (re)découvrir leur territoire, au travers de leur participation à un projet global consacré au patrimoine industriel. A travers une approche pluridisciplinaire (conférences, littérature, visites, livre audio, etc.) menée dans le cadre des « Rencontres En Aparté », le public pourra s'immerger dans l'histoire industrielle de Lille. L'objectif est de questionner et de valoriser l'histoire sociale et culturelle du territoire et de ses habitants situés dans le périmètre de la friche de Fives Cail Babcock, et de leur devenir, en s'appuyant sur le travail éditorial mené par l'association. Ainsi, le projet « Rencontres En Aparté » favorisera l'implication des habitants aux réflexions relatives aux transformations urbaines en cours. Cette démarche permettra également de venir enrichir l'application mobile « Les Murs Ont des Voix » développée depuis 2013, prenant appui sur la friche de Fives Cail Babcock.</p> <p>L'association emploie 2 salariés en administratif et 1 salarié en technique. Elle compte également 4 bénévoles techniques.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de l'Etat, du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et du Conseil départemental du Nord.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014, au titre de la délégation Patrimoine, de 2.000 € pour le projet « Rencontres « En Aparté », Les Murs Ont Des Voix », et une subvention au titre de la délégation Lecture Publique de 5.000 €, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 7.000 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Lecture publique pour l'action « Rencontres en Aparté » de 5.000 €.</i></p>	<p>2.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>LaSécu 26 rue Bourjembois 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 45013606400018</p>	<p>11.020 €</p>	<p>Pour la 32e édition des Journées Européennes du Patrimoine, LaSécu exposera les travaux de Delphine Lermite, visible du 19 septembre au 31 octobre 2015, et proposera une animation autour de l'exposition. La démarche de Delphine Lermite, autour de l'observation du patrimoine urbain, de l'architecture et des trajectoires humaines, permettra d'engager une réflexion sur la perception du patrimoine fivois et du devenir du quartier. En parallèle, Anne Jeannin réalisera un portrait vidéo autour de l'univers de Delphine Lermite, diffusé pendant toute la durée de l'exposition. Enfin, LaSécu proposera au jeune public des « goûters-expo » qui permettront aux enfants, à travers le jeu, de découvrir l'exposition.</p> <p>L'association emploie 2 salariés (pour 1,35 équivalent temps plein) et 1 intermittent vidéo (58 heures). Elle bénéficie de l'implication d'une vingtaine de bénévoles (pour 2,6 équivalents temps plein).</p> <p>Elle est soutenue au titre de son projet par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 €, pour les Journées du Patrimoine, et une subvention de la délégation Culture de 15.000 €, pour son programme d'activités, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 18.000 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Culture de 15.000 €, pour son programme d'activités.</i></p>	<p>3.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Le Caveau Lillois Maison des Associations 72 rue Royale 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 44841163700011</p>	1.348 €	<p>Cette association littéraire patoisante propose, lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, plusieurs représentations d'un spectacle musical sur le thème « Demain ? Comme hier et à ch't'heure, Dins l'Patrimoine, l'patois demeure ! », à travers une interprétation des œuvres de chansonniers patoisants en sketches, chansons et pasquilles, suivies de rencontres avec le public, permettant de présenter l'exposition des archives du Caveau Lillois.</p> <p>L'association dénombre 12 bénévoles pour 5 200 heures annuelles.</p> <p>Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 900 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	900 €
<p>Les Amis des Géants de Lille 281/17 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 75299997900012</p>	18.500 €	<p>Les Amis des Géants de Lille ont choisi de dévoiler, pour ces Journées du Patrimoine, un pan du patrimoine local en valorisant la tradition des géants du Nord. Avec la collaboration d'autres structures régionales, l'association présentera au public les géants lillois et régionaux sur des points d'intérêt de la ville, soit 22 géants et 4 orchestres, avec un rigodon final en clôture de l'événement sur le Parvis de Notre-Dame de la Treille. Une exposition et des ateliers de confection viendront enrichir ces animations, en retraçant l'histoire de cette tradition mais aussi celle des géants eux-mêmes ainsi que des techniques de portage et de restauration.</p> <p>26 bénévoles contribuent à la mise en œuvre des actions de l'association (310 heures annuelles).</p> <p>L'association bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, de commerçants lillois et d'un mécénat auprès du Crédit Mutuel pour la mise en place de cet événement.</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>6.500 €</p> <p>dont</p> <p>3.500 € délégation Patrimoine</p> <p>et</p> <p>3.000 € délégation Fêtes et animations</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les Gentilshommes de la Brette Salle d'armes de Lille 1 place de la Nouvelle Aventure 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 44793587500016</p>	2.650 €	<p>L'association conduit un programme pour les Journées du Patrimoine, entre mise en valeur du patrimoine lillois et présentation d'une activité artistique originale : l'escrime artistique. Elle s'appuie sur l'architecture du XVII^e siècle pour proposer des interventions théâtrales de qualité au public lillois. Outre des représentations théâtrales, l'association met en place des temps d'échanges avec les spectateurs sur l'histoire de la ville ainsi que sur les pratiques martiales de l'époque ou bien encore l'habillement qui l'inspire pour ses costumes.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de 6 bénévoles pour mettre en place ses activités.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de la ligue d'escrime du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 €.</i></p>	1.000 €
<p>Lille Centre Animations 31 rue des Fossés 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 42291264200010</p>	2.472 €	<p>L'association propose de retracer l'histoire du collège des Jésuites de 1606 à 1783, date de l'ouverture de l'Hôpital Militaire de Lille, devenu en 1998 l'un des sites de la Préfecture du Nord. Ce travail, mené en étroite collaboration avec les services de la Préfecture du Nord et l'association du Musée Régional Hospitalier de Lille, s'appuiera sur des sources scientifiques issues des fonds privés, hospitaliers et municipaux, dont ceux des Archives Municipales de Lille qui seront mises en lumière à cette occasion.</p> <p>L'association s'appuie sur une équipe de 3 bénévoles, qui mettent en place le programme d'activités.</p> <p>Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le projet Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 2.000 €, pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Maison Saint-Exupéry 31 rue des Fossés 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 78369311200030</p>	1.370 €	<p>La Maison Saint-Exupéry propose de s'inscrire dans la thématique des Journées du Patrimoine autour de « La littérature de jeunesse, un patrimoine d'avenir », à travers une programmation alternant entre interventions sur la production en littérature de jeunesse et des pièces de piano liées à l'enfance ainsi que des oeuvres pianistiques ayant eu un rôle décisif pour l'avenir de la musique.</p> <p>Les actions mises en place par l'association sont financées à 65 % par les cotisations des adhérents. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le projet Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 €, pour les Journées du Patrimoine et d'une subvention au titre de la délégation Lecture Publique de 1.200 €, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 2.200 €.</i></p>	1.000 €
<p>Mémoires du Travail 13 rue du Chevalier Français 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 48866081200014</p>	8.200 €	<p>Depuis plusieurs éditions, « Mémoires du Travail » s'associe à la SORELI, au service Urbanisme de la Ville de Lille et à d'autres acteurs associatifs pour animer le site de Fives-Cail Babcock (FCB), sous la forme d'un partenariat interdisciplinaire mettant en valeur le savoir-faire de chacun. Le temps des Journées du Patrimoine, l'association propose de sensibiliser le public à la sauvegarde du patrimoine industriel et à l'évolution de celui-ci, à travers le projet urbain développé à FCB. Il s'agit également de rendre les habitants acteurs de leur cadre de vie, en proposant lors de ce week-end et au-delà différents temps d'échanges et d'informations autour des transformations urbaines. La programmation déclinée par l'association s'articulera autour de balades urbaines, de débats et rencontres sur le thème de la littérature et du patrimoine industriel, de projections de documentaires, d'expositions et d'interventions artistiques.</p> <p>L'association emploie 1 salarié. Elle s'appuie également sur 9 bénévoles pour mettre en place son programme.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de l'Etat et du Conseil départemental du Nord pour son projet des Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 2.000 €.</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles les Seclin</p> <p>N° SIRET : 48343455100022</p>	1.100 €	<p>L'association propose de mettre en place des circuits pédestres et en autobus à la « Découverte de Lille à travers ses hôpitaux », en axant ces visites autour de la période de la Grande Guerre, et de valoriser l'ancien Hospice Général dans le cadre d'une exposition thématique sur Lille pendant la Guerre et de visites guidées du site.</p> <p>L'association emploie 1 salarié (0,80 équivalent temps plein). Elle valorise 2 242 heures de bénévolat en 2014.</p> <p>L'association bénéficie pour l'ensemble de son programme d'activités du soutien du Conseil départemental du Nord et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 5.900 €, en 2014 au titre de la délégation Patrimoine décomposée comme suit : 4.500 € en fonctionnement et 1.400 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 €, pour son programme d'activités.</i></p>	800 €
<p>Ma.Ré.Ma 59.62 Théâtre de Marionnettes « Le P'Tit Jacques » Chalet des Chèvres du Jardin Vauban 1 avenue Léon Jouhaux - Quai de la Citadelle 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 38842611600025</p>	3.000 €	<p>Durant les Journées du Patrimoine, le théâtre de marionnettes du Jardin Vauban accueillera le public lors de deux spectacles, l'un intitulé « Les Surprises de Marilou » et l'autre « Marilou et le petit fantôme », interprétés par les comédiens et les marionnettistes du théâtre. Tout au long du week-end, des manifestations, des ateliers de marionnettes et des visites guidées permettront d'animer l'ancien Chalet aux Chèvres</p> <p>L'association emploie 6 intermittents. 12 bénévoles sont présents au sein de l'association pour l'aider dans la réalisation de ses activités (1,5 équivalents temps plein).</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Général du Nord. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour sa programmation dédiée aux Journées du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 €, pour les Journées du Patrimoine, et d'une subvention au titre de la délégation Culture de 30.000 €, pour son programme d'activités, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 32.500 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Culture de 30.000 €, pour son programme d'activités.</i></p>	2.500 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 30206893700036</p>	3.110 €	<p>La Renaissance du Lille Ancien est une association de défense du patrimoine qui assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois, pour concourir à l'image et à la notoriété de la ville. Elle propose, pour cette édition, de poursuivre la déclinaison de son projet attaché à la valorisation du site de l'ancien Moulin Saint-Pierre et son canal, dans le cadre d'une manifestation comprenant des expositions et des visites guidées. La politique d'éducation populaire portée par l'association se concrétisera lors des Journées du Patrimoine par la mise en place d'outils, dont la présentation d'une maquette du Moulin Saint-Pierre et sera amplifiée par la mise en valeur du local situé à proximité de l'îlot Comtesse qui servira de lieu d'informations et d'échanges sur l'histoire du moulin, son système hydraulique et les canaux.</p> <p>L'association emploie 1 secrétaire à temps partiel et des guides (42 heures en 2014). 5 bénévoles assurent l'accueil du public au sein des locaux de l'association (soit 1 000 heures par an) et 21 membres l'administrent (soit 150 jours annuels). 70 jours sont consacrés par les membres de l'association à du guidage et à la rédaction et la mise en page du bulletin associatif.</p> <p>Les actions mises en place par l'association sont financées à 68 % par la vente de prestations (livres, cartes et excursions) et les cotisations des adhérents. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 € répartie comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 2.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 € pour son programme d'activités.</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Rencontres Audiovisuelles 19 rue du Plouïck 59133 Phalempin N° SIRET : 42875987200032	22.926 €	<p>Pour la seconde année, l'association met en place un vidéomapping contest proposé dans le cadre des Journées du Patrimoine. En prenant appui sur la thématique déclinée pour l'événement, elle propose d'animer un patrimoine ancien en utilisant un nouveau mode de création artistique issu du XXI^e siècle. Les Rencontres Audiovisuelles proposent ainsi de mettre en scène un bâtiment remarquable de Lille en donnant à voir le patrimoine de la ville à travers une approche artistique et contemporaine.</p> <p>Sous la forme d'un appel à concours, l'association propose de mobiliser des artistes internationaux pour concevoir une oeuvre audiovisuelle, à partir du thème « Une histoire d'avenir », permettant ainsi d'apporter un rayonnement à l'événement.</p> <p>L'association emploie 11 salariés permanents (pour 7,1 équivalents temps plein) et peut compter sur l'appui de 250 bénévoles pour l'organisation de ses événements.</p> <p>L'association bénéficie du soutien au programme d'activités de Lille Métropole, du Conseil Régional, du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'Europe. Pour le projet décliné dans le cadre des Journées du Patrimoine, elle bénéficie du soutien de l'Europe et de mécènes.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 6.000 €, pour les Journées du Patrimoine, et d'une subvention des délégations Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques de 40.000 €, Jeunesse de 7.000 €, Action Economique de 5.000 € et Relations Internationales de 2.700 € pour son programme d'activités, et au titre des Nouvelles Activités Périscolaires de 4.320 €, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 65.020 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques, Relations Internationales et Action Economique de 54.000 €, pour l'ensemble de son programme d'activités (Fête de l'anim', Festival du Court Métrage et Hybride).</i></p>	6.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing</p> <p>N° SIRET : 32474540500013</p>	<p>4.450 €</p>	<p>Le Théâtre du Nord propose au public une découverte inédite et décalée du théâtre, dans le cadre de vraies fausses visites guidées, en compagnie des comédiens Carole Thibaut et Rémi De Vos, sur les traces de son histoire, son fonctionnement et son projet artistique. Les visiteurs pourront découvrir le Théâtre du Nord à travers une déambulation ponctuée de courts textes écrits et donnés à entendre par les deux artistes-auteurs associés à l'établissement.</p> <p>L'association compte 66 emplois permanents (21,71 équivalents temps plein administratifs et 16,64 équivalents temps plein techniques) et 78 intermittents du spectacle artistes et techniciens (19 000 heures).</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour son projet Journées du Patrimoine.</p> <p><i>La SARL a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 1.500 € pour les Journées du Patrimoine et de la délégation Culture de 504.969 € pour son programme d'activités, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 506.469 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Culture de 504.969 €.</i></p>	<p>1.500 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Univers (Cité) - Cinéma l'Univers 16 rue Georges Danton 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 43791648900010</p>	2.500 €	<p>Depuis six éditions, le cinéma l'Univers prend part aux Journées Européennes du Patrimoine, dont les objectifs croisent ceux du projet culturel développé par l'association : ouverture, accessibilité, éducation à l'image, rencontre artistique et création. Cet événement favorise notamment l'intégration du lieu dans le quartier de Moulins ainsi que l'ouverture et le rayonnement du site auprès des habitants de la métropole lilloise.</p> <p>En lien avec la thématique des Journées Européennes du Patrimoine, l'association souhaite mettre en regard le cinéma pellicule avec le cinéma numérique. Le Cinéma l'Univers est un des rares cinémas de la métropole lilloise mais aussi de la région encore équipé d'un projecteur 35 mm. A travers une exposition, une conférence-débat et des visites guidées, le public découvrira l'histoire et les caractéristiques du film en pellicule.</p> <p>Pour la première fois dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, l'association investira le dimanche matin avec une séance de ciné-atelier d'éveil, « Tout Petit Ciné », consacrée à la thématique de la pellicule, qui initiera les tout-petits à la lecture active de l'image.</p> <p>L'Univers-Cité emploie 2 salariés permanents (pour 2 équivalents temps plein). 15 bénévoles sont également présents au sein de l'association.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le projet Journées du Patrimoine. Elle bénéficie par ailleurs de soutiens aux projets du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et du Ministère de la Culture et de la Communication.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014, au titre de la délégation Patrimoine de 1.800 € pour les Journées du Patrimoine et d'une subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques de 40.000 €, soit un total de subventions perçues auprès de la Ville de Lille de 41.800 €.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques de 40.000 €, pour son programme d'activités.</i></p>	2.000 €

En outre, la programmation retenue pour l'édition 2015 des Journées Européennes du Patrimoine nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition du Canal Saint-Pierre, sis îlot Comtesse à Lille, entre la Ville de Lille et l'association « Renaissance du Lille Ancien », pour assurer la mise en œuvre et le bon déroulement de certaines manifestations. L'occupation du Canal Saint-Pierre est à usage de visites guidées, les 19 et 20 septembre 2015. La convention de mise à disposition des locaux est établie auprès de l'association « Renaissance du Lille Ancien » à titre gracieux jusqu'au 20 septembre 2015 inclus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la gratuité de la mise à disposition du Canal Saint-Pierre à l'association « Renaissance du Lille Ancien », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 43.500 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 229 « Journées du Patrimoine » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/387**

OBJET

**Mise à disposition de locaux
auprès de structures culturelles -
Fixation du tarif d'occupation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille aide et conforte les associations et les structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations par la mise à disposition de locaux, qu'elle formalise par convention.

Les conventions établies à cet effet définissent le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et fixent les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

L'association Sous les Marronniers a pour objet la promotion d'événements culturels autour du tango argentin. Depuis 1998, l'association investit la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille, pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique de tango argentin, chaque dimanche de juillet à septembre (excepté le dimanche de la braderie). Ces pratiques de tango sont musicalisées par des DJ. Une convention de mise à disposition de la cour intérieure de la Vieille Bourse et de ses arcades est établie à cette occasion, pour une durée de 3 mois à titre gracieux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'édition « Renaissance » de l'association lille3000, qui se déroulera du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, l'église Sainte-Marie Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille, est mise à disposition de l'association, qui propose d'implanter dans le chœur de l'édifice l'installation interactive *Sous-ensemble*, créée par l'artiste Thierry Fournier. L'occupation de l'édifice est à usage de création et d'exposition de l'œuvre au public. La convention de mise à disposition des locaux est établie auprès de l'association lille3000 à titre gracieux jusqu'au 31 janvier 2016.

La Vieille Bourse sera également mise à disposition de l'association lille3000, qui présentera l'œuvre *Fruit Tree* de l'artiste Choi Jeong Hwa, durant toute la période de l'édition « Renaissance ». Une convention de mise à disposition de la cour intérieure de la Vieille Bourse est établie auprès de l'association lille3000 à titre gracieux, jusqu'au 31 janvier 2016.

La mise à disposition des locaux par la Ville auprès des structures reprises ci-dessus est réalisée gracieusement pour permettre le développement de leur projet artistique et culturel. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et des structures, pour un montant de loyer évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction régionale des Finances publiques.

A la suite de la mise à disposition des locaux aux structures, les subventions en nature ainsi accordées seront reprises dans les conventions conclues entre la Ville et les structures culturelles, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-91957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/388**

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier du Centre et de Moulins se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint et concerne 3 écoles dans 2 quartiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 779 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération 2282 et 2284.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94092-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Alexandra LECHNER



Conseil Municipal du 2 juillet 2015 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE PTITS POUCHINS N° 1812	ATELIERS DE PRATIQUES THEATRALE	Dans le cadre du projet d'école, un atelier de pratique théâtrale est prévu afin d'améliorer les capacités d'écoute et d'aisance des enfants, de vaincre sa timidité de s'exprimer et de s'affirmer. 44 enfants sont concernés et présenteront un spectacle à la fête d'école.	650,00	. Autofinancement : 450	27/04/2015	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE PTITS POUCHINS N° 1812	ATELIER DE PRATIQUE MUSICALE	Afin d'améliorer les capacités d'écoute, de concentration et de mémorisation, 53 élèves participeront à un atelier de pratique musicale, vocale, corporelles et instrumentales avec l'aide d'un intervenant extérieur spécialiste des percussions. Un spectacle sera présenté lors de la fête de l'école.	550,00	. Autofinancement : 350	27/04/2015	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
MOULINS	ECOLE DURUY N° 0361	VOYAGE A CANTERBURY	Dans le cadre d'un projet en anglais sur le temps scolaire et ARVEJ comprenant une correspondance avec une école anglaise, sortie à Douvres et Canterbury pour découvrir les correspondants et découvrir l'Angleterre, le 23/06/15 pour une classe de CE2 et 4 accompagnants impliqués dans le projet.	1 810,00	. Coopérative école: 250 . Participation familles 480 . Autofinancement : 300 . Direction des Actions Educatives Ville de Lille : 130 . Financement fondation entreprise privées d'un parent d'élève : 400	30/03/2015	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284
MOULINS	ECOLE LAUNAY N° 2750	VISITE DU PARC ASNAPIO	Visite guidée dans le cadre de l'enseignement de l'histoire, pour une classe de 24 élèves de CE2/CM1, au parc archéologique Asnapio à Villeneuve d'Ascq avec un atelier construction de 2h le 26 mai 2015.	179,00	. Coopérative scolaire : 50	07/04/2015	129,00	129,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/389**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 - 2ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2014 pour l'année 2015 pour les thématiques suivantes :

- L'accès au logement : détection et accompagnement social lié au logement auprès des publics les plus en difficultés ;
- La défense des droits au logement (logement indécents, loyer, rapports locatifs...) ;
- L'habitat indigne : repérage et accompagnement des occupants ;
- Le mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat ;
- L'habitat durable : sensibilisation des publics, appropriation et usage des logements, accompagnement à la rénovation.

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2015. Par délibérations n° 15/90 du 26 janvier 2015 et n° 15/205 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des subventions d'un montant total de 246.500 € à sept associations.

Depuis, un examen approfondi des demandes des associations Eco Habitat Groupé Nord Pas de Calais, Association Force Ouvrière Consommateurs Logement Grand Lille, Confédération Nationale du Logement 59 et Union locale Consommation, Logement et Cadre de Vie de Lille a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subvention à ces quatre associations, pour un montant total de 21.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées aux associations Eco Habitat Groupé NPDC, AFOC LGL, CNL 59 et Union locale CLCV de Lille, pour un montant total de 21.000 €, selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération n° 605.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94530-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Audrey LINKENHELD



Subventions octroyées au Conseil Municipal du 02 juillet 2015

Nom de l'association	Numéro SIRET	Intitulé de l'action	Montant de la subvention octroyée
ECO HABITAT GROUPE Nord Pas de Calais	79863685800010	Animation d'ateliers de découverte de l'habitat participatif	12 000,00
AFOC Logement Grand Lille Association Force Ouvrière Consommateurs	pas de numéro SIRET	"Défense des droits des locataires du parc social"	3 000,00
CNL 59 Confédération nationale du logement	31190399100025	Ecole des habitants	2 000,00
		Journée des droits des habitants	1 000,00
Union locale CLCV de Lille Consommation Logement Cadre de Vie	80977045600014	"Actions d'éducation populaire sur le logement auprès des lillois"	3 000,00
Total			21 000,00

Ateliers Découverte de l'Habitat Participatif
Convention entre la Ville de Lille et
L'association Eco Habitat Groupé Nord Pas de Calais
année 2015

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du _____ 2015,

Désignée ci-après Ville de Lille,

Et l'Association dénommée « Eco Habitat Groupé Nord Pas de Calais » (EHGNPDC) – association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à : Anagram 70 rue Carpeaux 59650 Villeneuve d'Ascq, numéro SIREN 798636858, représentée par son Trésorier, Bernard CLAVEY.

Désignée ci après « l'association ».

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage sur l'action suivante : « l'animation d'ateliers découverte de l'Habitat Participatif » qui répond à la thématique du mieux vivre ensemble : la mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat. Elle vise à permettre aux citoyens de s'approprier leur habitat et de vivre les uns avec les autres de façon solidaire, responsable, conviviale et durable.

Le bénéfice de ces actions et animations est ouvert à toutes personnes intéressées par l'habitat participatif à Lille. Elles sont organisées et animées dans le respect des valeurs de mixité sociale culturelle et générationnelle et d'une approche pluraliste de l'habitat participatif.

➤ L'objectif est de

- informer les personnes intéressées par l'habitat participatif,
- apporter les témoignages de personnes engagées dans un projet en cours de montage ou vivant dans un projet déjà réalisé,
- faire connaître les différentes solutions envisageables, et les étapes à franchir pour réaliser un projet,
- faire naître et se développer des groupes autour d'idées force partagées et les aider à affiner la définition de leurs projets.

➤ L'action se déclinera selon les modalités suivantes

- 2 soirées de lancement avec la Ville de Lille
- 2 soirées d'échange avec les habitants déjà engagés dans différents projets en cours ou réalisés
- 2 visites d'habitats groupés participatif
- 2 journées de formation sur la réussite de projet d'habitat participatif
- 3 ou 4 rencontres thématiques à la MHD
- Une soirée discussion au café citoyen tous les 2 mois

➤ Les éléments de méthode suivants seront utilisés

- les questions à se poser pour définir son projet
- la constitution d'un groupe autour d'idées partagées
- l'élaboration d'un projet avec les professionnels (AMO, architecte, promoteur...)
- la décision collective

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à hauteur de 12 000 € dans les limites prévues par la présente convention.
- Mettre à disposition de Eco Habitat Groupé, à titre gracieux, les ressources de la Maison de l'Habitat Durable (locaux pour les manifestations et ateliers, expositions, documentation, outils pédagogiques...)

- A informer les citoyens et habitants des manifestations, ateliers et réunions mis en place par l'association dans le cadre de la présente convention (communication via les supports municipaux : site internet, Lille Mag, MHD...) et à assurer, via la MHD, les inscriptions.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 12 000 € pour l'exercice 2015.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 15629 02711 00048546901 21 de la Banque CREDIT MUTUEL, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès-verbaux des instances décisionnelles, assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En 2 exemplaires, à Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'Association,

Audrey LINKENHELD

Le Trésorier, Bernard CLAVEY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/390**

OBJET

Accès aux vacances et aux loisirs
pour tous – Subvention à l’association
Les Vacances Solidaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Accès aux vacances et Loisirs pour tous » afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

Ce dispositif s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

En complément d'autres initiatives, la Ville de Lille souhaite promouvoir les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire.

Dans cet objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention, par l'association Les Vacances Solidaires.

L'action de cette association est de permettre aux familles ayant de faibles ressources de partir en vacances et d'être accueillies par des familles en milieu rural. Pour ce faire, elle mobilise un réseau de bénévoles afin d'accompagner des familles dans la recherche participative et la préparation du séjour tout en assurant l'accueil sur les sites de séjour.

A titre informatif, en 2014, 310 Lillois (142 adultes et 168 enfants) ont pu bénéficier des offres de cette association et faire ainsi aboutir leur premier projet de vacances.

Il est proposé d'allouer à l'association Les Vacances Solidaires une subvention de 12.000 € au titre de l'année 2015 sur un budget prévisionnel de l'association de 469.300 €. Cette aide financière sera versée de la façon suivante : un acompte de 6.000 € à l'issue du Conseil Municipal et le solde en fin d'année après réception du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 12.000 € à l'association Les Vacances Solidaires au titre de l'année 2015, versée de la façon suivante : un acompte de 6.000 € à l'issue du Conseil Municipal et le solde en fin d'année après réception du bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 AVLOI « accès aux vacances et aux loisirs »- Code AEA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93120-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Michel IFRI



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/391**

OBJET

**Adhésion au dispositif "Bourse
Solidarité Vacances - Actions
Tous en Vacances" - Convention
2015 entre la Ville et l'ANCV.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des familles de Lille, de Lomme et d'Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir cet objectif, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place l'action « Tous en Vacances » qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarif avantageux. Lille, Ville de la Solidarité souhaite diversifier les dispositifs proposés et ainsi avoir recours à un nouveau partenaire dans le champ des vacances sociales et solidaires, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public placé sous la tutelle du Secrétariat d'Etat chargé du Tourisme. Le programme « Bourse Solidarité Vacances », mis en oeuvre par l'ANCV, a pour objectif de permettre le départ en vacances de familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et autonomes.

Ce programme propose ainsi une large gamme de séjours :

- Mer, montagne, campagne,
- Pension complète, demie pension, hébergement simple,
- Colonies, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite etc.

Ces séjours seraient ainsi proposés aux familles de Lille, de Lomme et d'Hellemmes souhaitant partir en vacances à moindre coût. L'ANCV impose les critères d'attribution suivants :

- personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect d'un des critères énoncés au point 2-1 de la convention ci-annexée ;
- un seul départ par famille et par an ;
- le nombre de départs au même moment et sur un même site est limité à quelques familles.

L'ANCV, via son programme « Bourse Solidarité Vacances », s'engage à :

- proposer des offres de séjours de qualité en France métropolitaine à la mer, à la montagne ou à la campagne (plus de 400 destinations) ;
- proposer des offres de loisirs et de courts séjours (parcs d'attractions, événements sportifs, lieux culturels...) ;
- proposer des offres de transport valables pour toutes destinations en France.

En échange la Ville de Lille s'engage à :

- proposer des offres de séjours, de loisirs et de transports à des publics qui méconnaissent les aides aux départs en vacances, dans le respect des conditions générales d'utilisation du programme ;
- attribuer ces offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales ;
- accompagner les bénéficiaires dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent ;
- afficher son partenariat avec l'ANCV dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

Pour disposer du dispositif « Bourses Solidarité Vacances », il convient d'adhérer à l'ANCV. Cette adhésion est gratuite.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-92253-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Michel IFRI





**Programme Bourse Solidarité Vacances
Convention de partenariat ANCV - Porteur de projets**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S:

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Bergson 95201 SARCELLES Cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe LAVAL

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET

Le/La (dénomination de l'organisme partenaire),

Type de structure juridique :

au capital de

€,

dont le siège social est situé

n° SIRET/RCS

Représenté(e) par son

structure : représentant légal déclaré

Madame/Monsieur

Mairie Lille
collectivité locale

015903501

Conseiller Municipal

Michel LFR

(fonction au sein de la
KBIS ou la déclaration d'association),

Ci-après dénommé(e) « le Porteur de projets »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances (ci-après dénommé « BSV »).

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes, et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer harmonieusement sur les sites de vacances proposés, dans le cadre de leurs offres de séjours ou de loisirs, par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV.

Il s'adresse pour ce faire, à des structures locales ou nationales qui s'appuient notamment sur la thématique « aide au départ en vacances » pour permettre le déploiement de leur projet social.

Les personnes les plus fragilisées qui nécessitent un accompagnement social ou méthodologique pour concrétiser leur projet de départ en vacances, sont orientées vers le programme des Aides aux Projets Vacances, géré par ailleurs par l'ANCV également dans le cadre de son action sociale.

Cela étant, à travers le programme BSV, l'ANCV, agissant en qualité de simple intermédiaire non rémunéré, invite les prestataires touristiques à proposer aux porteurs de projets (associations, collectivités locales etc. ...), via son site extranet dédié, BSV Web, des offres solidaires de séjour, de transport et de loisirs de qualité, étant précisé qu'il est de la responsabilité de ces porteurs de projets de préparer les publics qu'ils accompagnent, au départ en vacances ou à la pratique de loisirs dans le cadre de ce programme, de les suivre, et de s'assurer dans ce contexte du bon fonctionnement des séjours et des loisirs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties pour mettre en œuvre leur partenariat dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

Article 2 – Eligibilité des bénéficiaires au programme BSV

Les personnes éligibles au programme BSV (ci-après dénommées « les Bénéficiaires ») sont celles qui répondent, au moment de la réservation de l'offre faite par le Porteur de projets, aux critères d'éligibilité au programme BSV indiqués aux articles 2.1 à 2.4 ci-après, ces critères étant cumulatifs, étant par ailleurs précisé que le bénéfice des offres BSV de séjour durant les périodes de congés scolaires est prioritairement réservé aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) :

2.1 Personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect de l'un ou l'autre des indicateurs suivants :

Indicateurs		Pièces justificatives
- soit un Quotient Familial CAF (QF) inférieur ou égal à 1000 € (MILLE euros) sur l'année N-1		Attestation CAF de l'année N-1 faisant état du QF
- soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur, en fonction respectivement du nombre de parts fiscales, aux plafonds indiqués ci-dessous :		Dernier avis d'imposition ou de non imposition
Plafonds du RFR selon le nombre de parts fiscales		
Nombre de parts fiscales	Plafonds du RFR en €	
1	21600	
1,5	27000	
2	32400	
2,5	37800	
3	43200	
3,5	48600	
4	54000	
4,5	59400	
5	64800	
- soit le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur l'année en cours		Attestation CMU de l'année en cours

2.2 Personnes suffisamment autonomes pour :

- construire leur projet de vacances avec un soutien organisationnel léger,
- s'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour,
- s'intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

2.3 S'agissant d'offres portant plus particulièrement sur des séjours, le programme BSV **ouvrant droit** pour une seule et même personne, sous réserve de remplir l'ensemble des autres critères d'éligibilité, **à trois séjours maximum, dont un séjour maximum à la mer et deux séjours maximum en pension complète**, les candidats à la réservation d'une offre de séjour BSV ne doivent pas avoir, d'ores et déjà, réservé et/ou bénéficié, dans le cadre du programme BSV, plus de deux séjours, le tout dans le respect du plafond portant sur le séjour à la mer et les séjours en pension complète susvisé.

Etant précisé que l'ANCV se réserve toutefois la possibilité d'ouvrir, sur demande du Porteur de projets faite selon les modalités définies à l'article 3.2 ci-après, des dérogations à cette règle de plafonnement, dans l'un ou l'autre des trois cas de figure suivants, l'ensemble des autres critères d'éligibilité au programme BSV étant dûment remplis :

- la date limite de réservation de l'offre de séjour du prestataire touristique, objet de la demande de dérogation, arrive à son terme à l'issue d'un délai de 15 (QUINZE) jours francs à compter de la date de la demande de dérogation formulée par le Porteur de projets
- une offre de séjour est restée sans réservation ferme durant les six mois qui ont suivi sa mise en ligne sur le site extranet BSV web susvisé
- pour toute demande de séjour à la montagne en été en formule locative, ou bien à la mer en hiver.

2.4 Personnes ne faisant pas l'objet, en application des dispositions de l'article 10.1 des présentes, d'une exclusion temporaire du bénéfice programme BSV.

Article 3 – Diffusion, consultation et réservation des offres du programme BSV

Un mode opératoire intitulé GUIDE UTILISATEURS BSV WEB – PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE VACANCES » spécifiquement élaboré par l'ANCV à l'attention des porteurs de projets –et téléchargeable sur son site internet, www.ancv.com, à la rubrique dédiée à ses programmes d'action sociale– est pour les besoins des présentes, mis à la disposition des porteurs de projets.

3.1 Diffusion et consultation des offres du programme BSV

Pour l'exécution des présentes, les offres de séjour, de transport et de loisirs proposées dans le cadre de ce programme par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV, sont mises en ligne sur le site extranet dédié de l'ANCV, BSV Web, à l'adresse <https://bsv.ancv.com> (ci-après le « site extranet BSV Web ») accessible également via le site internet de l'ANCV, www.ancv.com à la rubrique dédiée aux programmes d'action sociale, étant précisé que le Porteur de projets accède au site extranet BSV Web au moyen d'un code d'accès (composé d'un identifiant et d'un mot de passe) qui lui est attribué à la signature des présentes.

3.2 Les réservations des offres du programme BSV

3.2.1 Les demandes de réservation des offres de séjour, de transport et de loisirs ressortant du programme BSV ainsi que toutes demandes de dérogation, de modification ou d'annulation, sont exclusivement effectuées, selon le cas, via le site extranet BSV Web conformément aux dispositions des présentes, étant précisé que les demandes de modification et d'annulation des réservations sont traitées aux articles 5 et 6 ci-après.

3.2.2 L'offre de transport SNCF n'est recevable que lorsqu'elle est associée à une demande de séjours relevant du programme BSV.

3.2.3 Pour l'ensemble des offres, les demandes de réservation, impérativement effectuées via le site extranet BSV Web sont traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par l'ANCV via le site extranet BSV Web, et dans la limite des disponibilités. Chaque demande de réservation génère automatiquement un numéro de dossier qu'il convient de rappeler systématiquement.

Chaque demande de réservation donne lieu, selon le cas, à une validation ou à un refus de validation, compte tenu des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 et des disponibilités, ce dont le Porteur de projets est dûment informé via le site extranet BSV Web. Il est précisé que la validation via le site extranet BSV Web des demandes de réservation portant sur des offres de transport SNCF est faite sous réserve de la réception par l'ANCV, dans le délai précisé à l'article 3.2.4 ci-après, d'un dossier complet adressé par le Porteur de projets, comprenant l'ensemble des pièces listées à ce même article.

3.2.4 Pour toute demande de réservation sur des offres de transport SNCF, le Porteur de projets doit en outre faire parvenir à l'ANCV impérativement 40 (QUARANTE) jours calendaires au moins avant la date du départ, son dossier train, tel que précisé sur la procédure, figurant sur un document dédié et téléchargeable à partir de BSV WEB, ou dans le Guide d'utilisation.

Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu à l'ANCV hors délai sera retourné à l'expéditeur et son dossier ne pourra pas être traité, tout dossier complet parvenu à l'ANCV dans les délais étant envoyé à la SNCF pour traitement, sous réserve des disponibilités en cours.

3.2.5 Il ne pourra être procédé à aucun échange ou remboursement d'un billet de train perdu.

Article 4 – Obligations du Porteur de projets

Le Porteur de projets s'engage à :

- 4.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.
- 4.2 Prendre toutes assurances et garanties financières que l'exercice de son activité requiert, en justifier à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.3 Aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification portant sur le Porteur de projets et/ou ses représentants légaux, et plus généralement, de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue intuitu personae.
- 4.4 Porter la présente convention et le « GUIDE UTILISATEURS BSV WEB – PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE VACANCES » susvisé, à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir au nom du Porteur de projets dans le cadre du présent partenariat et s'assurer que celle-ci en a une parfaite connaissance.
- 4.5 S'assurer, avant toute saisie de demande de réservation sur le site extranet BSV Web, de l'éligibilité des candidats au départ, suivant les critères définis à l'article 2 des présentes.
- 4.6 S'assurer, avant de procéder à toute demande de réservation, que les candidats à une demande de réservation ont un budget leur permettant d'en assurer le règlement.
- 4.7 Remettre à réception, au Bénéficiaire l'ensemble des pièces que lui auront adressées les prestataires touristiques en exécution de la réservation de l'offre, à savoir le bon de réservation, le bon de séjour, le ticket (pour une réservation portant sur des loisirs sauf hypothèses où le ticket est à retirer sur place), les billets de train et la/les facture(s) y afférentes (pour les billets de train, les factures ne sont envoyées que sur demande).
- 4.8 S'assurer que les Bénéficiaires procèdent au règlement du prix des prestations réservées, à réception de la facture /à la réservation pour les billets de train, et s'en porter garant, étant précisé que le règlement ne peut, en aucun cas, être fait au moyen des aides attribuées dans le cadre du programme des Aides aux Projets Vacances, développé par l'ANCV, notamment sous forme de Chèques-Vacances.
- 4.9 Ne facturer aux Bénéficiaires aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix de l'offre du prestataire touristique mise en ligne sur le site extranet BSV Web, objet de la réservation.
- 4.10 Conserver l'ensemble des justificatifs portant sur les critères d'éligibilité des Bénéficiaires durant une période de trois années à compter de la date de fin du séjour des intéressés et les transmettre à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.11 S'assurer que les Bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte, auprès d'une compagnie d'assurances notoire, et en justifier à l'ANCV à première demande de sa part.

- 4.12** S'en tenir strictement à la durée des séjours des offres mises en ligne sur le site extranet BSV Web, objet de la réservation, aucune prolongation de séjour n'ouvrant droit au tarif consenti dans le cadre du programme BSV.
- 4.13** Ne procéder à aucune réservation de prestation de transport ressortant du programme BSV qui soit déconnectée d'un séjour ressortant de ce programme.
- 4.14** Justifier systématiquement auprès de l'ANCV chaque annulation de réservation, même effectuée dans les délais, par une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, attestation du transporteur en cas de problème de transport etc. ...) ou, à défaut et de façon exceptionnelle, par une attestation sur l'honneur émanant du Bénéficiaire ou, à défaut, du Porteur de projets, attestant de l'impossibilité du Bénéficiaire concerné, en raison de circonstances à préciser, de concrétiser l'offre BSV réservée.
- 4.15** Communiquer au moment de la saisie d'une demande de réservation sur le site extranet BSV Web, les coordonnées d'un référent au sein de la structure du Porteur de projets, chargé de suivre, durant toute la durée de leur séjour, les Bénéficiaires, le référent devant être joignable en cas de besoin.
- 4.16** Ne procéder à aucune réservation ni à aucune modification, quelle qu'elle soit, de sa réservation, directement auprès du prestataire touristique qui a proposé l'offre dans le cadre du programme BSV.
- 4.17** Accepter et à faciliter toute vérification sur pièces ou sur place, que ce soit à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par l'accès à tous les documents juridiques, comptables et administratifs relatifs au programme BSV et/ou se rapportant au Porteur de projets, dont la production serait jugée utile par l'ANCV, tout contrôle sur place ayant lieu moyennant un délai de prévenance de 3 (TROIS) jours ouvrés.
- 4.18** Répondre par écrit et dans le délai d'un mois à toute demande de justificatifs ou d'explications de l'ANCV concernant le déroulement de ce partenariat.
- 4.19** Renseigner dans son compte ouvert à son nom sur le site extranet BSV Web l'intégralité des champs qui le requièrent aux rubriques « Bloc administratif » et « Référents et notifications ».
- 4.20** Communiquer sur le présent partenariat :
- en s'y référant le cas échéant sur son site internet et en insérant sur celui-ci un lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV, www.ancv.com,
 - en conviant l'ANCV lors des points et conférences de presse, et lors de toute manifestation de communication portant sur le programme BSV.

Article 5 – Annulation et modification des réservations des offres de séjour du programme BSV

- 5.1** Le régime des annulations et modifications des réservations des offres de séjour est respectivement traité aux articles 5.2 et 5.3 ci-après selon que le Porteur de projets se situe, respectivement, avant la date limite de réservation de l'offre et à son expiration.
- 5.2** **Avant la date limite de réservation de l'offre**, le Porteur de projets procède à l'annulation de son dossier de réservation via le site extranet BSV Web ou, à défaut, par écrit (courriel, télécopie ou courrier) auprès de l'ANCV. Dans cette hypothèse, l'annulation est faite sans frais.
Le programme BSV s'inscrivant dans un cadre d'offres solidaires, le Porteur de projets communique toutefois selon les mêmes modalités à l'ANCV toute pièce justificative du désistement des personnes concernées conformément à l'article 4.14 des présentes.
Toute réservation qui aurait, le cas échéant, d'ores et déjà été réglée dans l'intervalle, sera directement remboursée par le prestataire touristique.
- 5.3** **A l'expiration de la date limite de réservation de l'offre**, les réservations sont fermes et définitives (sauf possibilité, le cas échéant, de remplacement comme indiqué ci-après) ; elles donnent lieu en tout état de cause à facturation de l'intégralité du prix du séjour.
- 5.3.1** Le Porteur de projets adresse par écrit à l'ANCV, sa demande d'annulation.
Le programme BSV s'inscrivant dans un cadre d'offres solidaires, le Porteur de projets communique, conformément à l'article 4.14 des présentes, selon les mêmes modalités à l'ANCV, toute pièce justificative du désistement des personnes concernées, que cette demande soit ou non accompagnée d'une demande de remplacement de la personne du/des Bénéficiaire(s).
- 5.3.2** Dans l'hypothèse où la demande d'annulation est accompagnée d'une demande de remplacement de la personne du/des Bénéficiaire(s) et que celle-ci donne lieu à une décision favorable, le montant facturé correspondant au prix du séjour ne saurait en tout état de cause être inférieur au montant du prix du séjour, objet de la réservation initiale, le Porteur de projets faisant, le cas échéant, son affaire personnelle de la prise en charge de la différence.
Les personnes candidates au remplacement devront satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 des présentes.
La demande de remplacement est soumise à validation conjointe de l'ANCV et du prestataire touristique, la décision prise étant portée à la connaissance du Porteur de projets dans les délais les plus brefs.

Article 6 – Demandes de modification, d'échange et de remboursement des billets de train SNCF

Une demande de modification/d'échange de billets de train SNCF est possible sous réserve des disponibilités restantes et sous réserve de parvenir à l'ANCV 15 (QUINZE) jours calendaires au moins avant la date du départ, accompagnée des pièces suivantes exigées par la procédure, figurant sur le document dédié susvisé, et listées sur le Guide d'utilisation.

Toute demande de modification/d'échange incomplète ou parvenue à l'ANCV hors délai sera retournée à l'expéditeur et ne pourra pas être traitée, toute demande de modification/d'échange complète parvenue à l'ANCV dans les délais étant envoyée à la SNCF pour traitement, sous réserve des disponibilités restantes.

- 6.1** Toute demande de remboursement des billets de train SNCF est, compte tenu des tarifs solidaires pratiqués par la SNCF dans le cadre de ce programme, soumise à l'appréciation souveraine de celle-ci et ne peut donner lieu, en cas d'accord de la SNCF, qu'à un remboursement partiel à concurrence de 90 % du prix du billet aller-retour réservé, et ce tant que la convention avec la SNCF le prévoit. Il faut pour ce faire exécuter la procédure prévue à cet effet, décrite sur le document dédié et formulée sur le Guide d'utilisation.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue à l'ANCV hors délai sera retournée à l'expéditeur et ne pourra pas être traitée, toute demande de remboursement complète parvenue à l'ANCV dans les délais étant envoyée à la SNCF pour traitement.

Article 7 – Règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV

La facture afférente au prix des prestations, objet de la réservation, est directement adressée par le prestataire touristique au Porteur de projets, ce dernier s'engageant en conséquence à la remettre immédiatement au Bénéficiaire pour règlement et à s'assurer de son règlement à réception conformément à l'article 4.8 des présentes, étant rappelé que le règlement du prix des billets de train a lieu à leur réservation.

Aucun règlement quel qu'il soit ne transite par l'ANCV.

L'ANCV n'est responsable d'aucun incident de paiement portant sur le règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV et de toutes prestations y afférentes.

Article 8 – Clause intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne du Porteur de projets.

Celui-ci ne peut pas céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la présente convention, sans l'accord préalable et écrit de l'ANCV.

Article 9 – Responsabilité de l'ANCV

L'ANCV ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- de l'annulation de la réservation par les prestataires touristiques, de l'inexécution en tout ou partie des obligations leur incombant en exécution de la réservation de l'offre faite par les Porteurs de projets, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement quel qu'il soit dans l'exécution de leurs obligations,
- des manquements contractuels, quasi-délictuels ou délictuels des prestataires touristiques, des porteurs de projets et des Bénéficiaires,
- de l'inexactitude ou insuffisance des informations renseignées ou communiquées par les porteurs de projets,
- de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des prestataires touristiques, des porteurs de projets et des Bénéficiaires,
- du comportement des Bénéficiaires durant leur séjour, dont les porteurs de projets répondent,
- des incidents de paiement portant sur le règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV et de toutes prestations y afférentes.

Article 10 – Suspension et résiliation de la convention/Exclusion temporaire d'un Bénéficiaire

10.1 Suspension de la convention/Exclusion temporaire d'un Bénéficiaire

10.1.1 L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant un délai qu'elle détermine librement, l'exécution des présentes et donc, l'accès au programme BSV à l'encontre du Porteur de projets et/ou d'exclure un Bénéficiaire, temporairement du bénéfice du programme BSV, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- absence de paiement de tout ou partie des factures/du prix de la prestation au prestataire touristique conformément aux dispositions des présentes,
- absence de communication dans les délais requis de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un Bénéficiaire,
- et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV notifiera au Porteur de projets par écrit la suspension de la présente convention à son encontre et/ou l'exclusion du Bénéficiaire en cause du bénéfice du programme BSV, la date d'effet de la suspension et/ou de l'exclusion du Bénéficiaire et le délai de la suspension/de l'exclusion du Bénéficiaire prévu.

Il est précisé que les actions validées par l'ANCV avant la date d'effet de la suspension de la convention et/ou de l'exclusion du Bénéficiaire du bénéfice du programme BSV, seront poursuivies jusqu'à leur terme, conformément aux termes de la présente convention, sauf, le cas échéant, vis-à-vis du Bénéficiaire qui se sera livré à un comportement rendant nécessaire l'annulation ou l'interruption immédiate de son séjour, et donc, son exclusion immédiate du bénéfice du programme BSV.

En cas d'exclusion d'un Bénéficiaire du bénéfice du programme BSV, le Porteur de projets s'engage à l'en informer dès réception de la notification qui lui en sera faite par l'ANCV.

A la suspension de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le code d'accès du Porteur de projets sera automatiquement désactivé pour la durée de la suspension, et celui-ci devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV et supprimer de son site internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

10.2 Résiliation de la convention

10.2.1 Par le Porteur de projets

Le Porteur de projets peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation est effective à compter de la réception par l'ANCV de la notification de la résiliation. Dès réception de cette notification, le compte BSV WEB du Porteur de projets sera désactivé.

10.2.2 Résiliation de plein droit de la convention

L'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention de plein droit dans le cas où le Porteur de projets manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 15 (QUINZE) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 15 (QUINZE) jours calendaires susvisé.

10.2.3 Les effets des présentes poursuivront leur cours jusqu'à leur terme pour toute demande de réservation validée par l'ANCV avant la date d'effet de la résiliation dans les conditions et suivant les modalités indiquées à l'article 3.2.

10.2.4 A la cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Porteur de projets devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV et supprimer de son site Internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

Article 11 – Informatique et libertés

Le Porteur de projets est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes ou inexacts qu'il aura renseignées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ANCV destiné à la gestion des demandes de réservation d'offres et le suivi de la relation client dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances. Elles sont destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme BSV et aux prestataires touristiques, partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Porteur de projets bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer, selon le cas, via le site extranet BSV Web ou par courriel à l'adresse suivante bsv@ancv.fr.

Il peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant selon les mêmes modalités.

Pour sa part, le Porteur de projets s'engage à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel et notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et à effectuer toutes les formalités requises auprès de la CNIL.

Le Porteur de projets déclare disposer des moyens techniques et organisationnels lui permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel collectées et/ou traitées, afin notamment qu'elles ne puissent être déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, ainsi que contre toute forme de traitement illicite.

Article 12 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date sa signature, et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sans condition portant modification à l'exercice de l'article 10.2.

Article 13 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu est de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à SARCELLES, L'AN DEUX MILLE.....

Le (jour et mois)

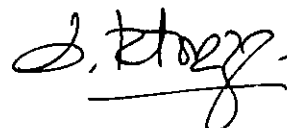
En deux exemplaires

**Pour (nom de l'organisme partenaire
Porteur de projets)**

**Pour l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances**

(Nom et titre du représentant légal)

 **Philippe LAVAL**
Directeur général



17.02.2015

Dominique MICOZZA
Directeur des relations sociales

ANNEXE CONVENTION

FICHE IDENTITAIRE ET PIECES A FOURNIR

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

Ville : Code Postal :

Nom du signataire :

Coordonnée tél :

Coordonnées email :

Nom du référent :

Coordonnées tel :

Coordonnées email :

Nom d'un référent complémentaire :

Coordonnées tel :

Coordonnées email :

Nom d'un référent complémentaire :

Coordonnées tel :

Coordonnées email :

Lors du premier conventionnement **si vous êtes une structure publique**, vous n'avez aucune pièce complémentaire à fournir.

Lors du premier conventionnement, **si vous êtes une structure associative** vous devez fournir les pièces suivantes :

- Statuts
- Déclaration d'existence au JO
- Liste des administrateurs
- Bilans moral et financier

Pour tout renouvellement, vous n'avez aucune pièce à fournir quel que soit votre type de structure

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/392**

OBJET

**Associations Petite Enfance -
Subventions 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Projet Educatif Global permet à la Ville de Lille de faire le choix d'une politique qui donne sa chance à chaque enfant en l'accompagnant dès la petite enfance jusqu'à son entrée à l'âge adulte, pour en faire un individu ouvert sur le monde, libre et épanoui.

Le service public de la Petite Enfance, Famille, Parentalité apparaît comme un des piliers de ce dispositif qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité.

En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives Petite Enfance, Famille, Parentalité s'emploient :

- à ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- à permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- à permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

Forte de sa politique volontariste, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme ambitieux de soutien aux structures associatives Petite Enfance.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures associatives le solde de la subvention 2015, sur la base d'un échancier repris dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui précise le montant qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle et dans l'objectif d'une simplification de gestion administrative, les bilans des actions inscrites dans un dispositif contractuel de cofinancement CNAF (PSU, CEJ) seront réalisés à partir des documents CAF nécessaires à l'étude des droits.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations selon l'échéancier repris dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 et opérations suivantes :
 - 5.310 € sur l'opération n° 2215 « CEJ formations petite enfance »,
 - 613.569 € sur l'opération n° 2217 « CEJ accueil petite enfance »,
 - 121.569 € sur l'opération n° 2219 « CEJ Relais assistantes maternelles »,
 - 2.569 € sur l'opération n° 2220 « CEJ atelier parents enfants »,
 - 18.795 € sur l'opération n° 2221 « CEJ lieu d'accueil enfants parents »,
 - 7.748 € sur l'opération n° 2223 « CEJ projets transversaux d'éveil »,
 - 11.165 € sur l'opération n° 2225 « CPE fonction accueil »,
 - 4.000 € sur l'opération n° 2215 « journée nationale RAM »,
 - 6.500 € sur l'opération n° 2231 « associations diverses ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Véronique BACLE

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3ème Trimestre 2015	4ème Trimestre 2015	
Boules de Gomme 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places (dont 20 places Ville)	66 076 €	78 076 €	42 038 €	36 038 €	36 038 €	0 €	OP 2217
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	108 519 €	108 519 €	54 260 €	54 259 €	32 556 €	21 703 €	OP 2217
			Formation d'analyse des pratiques	990 €	990 €	0 €	990 €	495 €	495 €	OP 2215
			TOTAL	109 509 €	109 509 €	54 260 €	55 249 €	33 051 €	22 198 €	
Association Premiers Pas Béthune 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	52 233 €	26 117 €	26 116 €	15 670 €	10 446 €	OP 2219
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	48 960 €	24 480 €	24 480 €	14 688 €	9 792 €	OP 2219
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	15 069 €	7 535 €	7 534 €	4 521 €	3 013 €	OP 2219
			TOTAL	116 262 €	116 262 €	58 132 €	58 130 €	34 879 €	23 251 €	
Aux Babelutes 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	93 913 €	93 913 €	46 957 €	46 956 €	28 174 €	18 782 €	OP 2217
			Formation d'analyse des pratiques	1 200 €	1 200 €	0 €	1 200 €	600 €	600 €	OP 2215
			TOTAL	95 113 €	95 113 €	46 957 €	48 156 €	28 774 €	19 382 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015	
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	15 497 €	7 749 €	7 748 €	4 649 €	3 099 €	OP 2223
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°291 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	5 139 €	2 570 €	2 569 €	1 542 €	1 027 €	OP 2220
Lille Université Club - LUC Structure Sport'uluc rue Abélard Lille	Lille Sud		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 27 places lilloises	110 173 €	110 173 €	55 087 €	55 086 €	33 052 €	22 034 €	OP 2217
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale 16 places	41 706 €	41 706 €	20 853 €	20 853 €	12 512 €	8 341 €	OP 2217
			Formation d'analyse des pratiques	1 200 €	720 €	0 €	720 €	360 €	360 €	OP 2215
			TOTAL	42 906 €	42 426 €	20 853 €	21 573 €	12 872 €	8 701 €	
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins		Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	37 590 €	18 795 €	18 795 €	11 277 €	7 518 €	OP 2221
CAFE DE PAROLES POUR PARENTS ET ENSEIGNANTS SIRET N°447 616 202 000 19	Moulins			4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	OP 2231
			Autour d'un café, les parents se retrouvent dans le lieu "école" pour discuter et échanger entre eux sur leurs préoccupations du moment. Les sujets ne sont pas définis par avance et répondent à leur questionnement du jour. Des intervenants extérieurs sont invités et des rencontres avec les structures du quartier sont effectuées dans le but de créer du lien et de la mixité sociale.							
CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 104 rue de Cambrai Lille SIRET N°228 339 148 000 12	Moulins		Mise en place d'une action intitulée "Mes Premiers Pas au Cinéma" pour les enfants de 2-5 ans en partenariat avec le cinéma l'Univers sur le quartier Moulins	2 500 €	2 500 €	0 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €	OP 2231

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	BIER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3ème Trimestre 2015	4ème Trimestre 2015	
Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moulins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	1 508 €	0 €	1 508 €	754 €	754 €	OP 2217
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 14 places	50 510 €	50 510 €	25 255 €	25 255 €	25 255 €	0 €	OP 2217
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places	74 915 €	74 915 €	37 458 €	37 457 €	22 475 €	14 982 €	OP 2217
Association Innov'Enfance 67 Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Ding Dondaines - ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	89 000 €	44 500 €	44 500 €	26 700 €	17 800 €	OP 2217
Association Bobibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	86 819 €	85 763 €	43 410 €	42 353 €	25 729 €	16 624 €	OP 2217
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - 35 places	218 912 €	218 912 €	109 456 €	109 456 €	65 674 €	43 782 €	OP 2217
			Formation d'analyse des pratiques	600 €	600 €	0 €	600 €	300 €	300 €	OP 2215
			CPE Vauban Littré Agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2225
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	30 780 €	15 390 €	15 390 €	9 234 €	6 156 €	OP 2219
			Organisation de la journée nationale des Assistantes Maternelles	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	OP 2226
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	31 212 €	15 606 €	15 606 €	9 364 €	6 242 €	OP 2219
			TOTAL	307 834 €	307 834 €	151 617 €	156 217 €	93 271 €	62 946 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1ER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015	
Association INNOV'ENFANCE 67 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	71 633 €	35 817 €	35 816 €	21 490 €	14 326 €	OP 2217
			Wazemmes	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	105 113 €	52 557 €	52 556 €	31 534 €	21 022 €
378			Formation d'analyse des pratiques	1 800 €	1 800 €	0 €	1 800 €	900 €	900 €	OP 2215
			Domicil'Enfance	39 162 €	39 162 €	19 581 €	19 581 €	11 749 €	7 832 €	OP 2217
			TOTAL	200 908 €	217 708 €	107 955 €	109 753 €	65 673 €	44 080 €	
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 17 places	63 791 €	63 791 €	31 896 €	31 895 €	19 137 €	12 758 €	OP 2217
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Relais d'Assistants Maternelles Independantes 1er R.A.M.I	64 886 €	64 886 €	32 443 €	32 443 €	19 466 €	12 977 €	OP 2219
				1 593 491 €	1 572 200 €	780 975 €	791 225 €	497 844 €	293 381 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/393**

OBJET

**Centres sociaux et Maisons de quartier -
Petite Enfance - Subventions 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé de verser à ces partenaires privilégiés le solde de la subvention 2015, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité et selon le plan de versement repris dans le tableau récapitulatif, ci-joint.

Le tableau récapitulatif reprend le montant de la subvention qui reste à allouer selon l'échéancier prévu, à chaque structure, pour chaque activité.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle et dans l'objectif d'une simplification de gestion administrative, les bilans des actions inscrites dans un dispositif contractuel de cofinancement CNAF (PSU, CEJ) seront réalisés à partir des documents CAF nécessaires à l'étude des droits.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, selon l'échéancier proposé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 et opérations suivantes :
 - 4.880 € sur l'opération n° 2215 « CEJ formation Petite Enfance »
 - 669.594 € sur l'opération n° 2217 « CEJ accueil Petite Enfance »
 - 10.414 € sur l'opération n° 2220 « CEJ ateliers enfants parents »
 - 9.661 € sur l'opération n° 2221 « CEJ lieu d'accueil enfants parents »
 - 61.156 € sur l'opération n° 2222 « CEJ ludothèque »
 - 50.229 € sur l'opération n° 2223 « CEJ projets transversaux d'éveil »
 - 1.000 € sur l'opération n° 2224 « Formations diverses »
 - 49.844 € sur l'opération n° 2225 « CPE Fonction accueil ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93375-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	PIER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015	
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	176 566 €	193 232 €	96 616 €	96 616 €	57 970 €	38 646 €	OP 2217
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	18 490 €	9 245 €	9 245 €	5 547 €	3 698 €	OP 2223
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	8 043 €	4 022 €	4 021 €	2 413 €	1 608 €	OP 2220
			Ludothèque	22 200 €	22 200 €	11 100 €	11 100 €	6 660 €	4 440 €	OP 2222
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2225
			TOTAL	252 252 €	264 295 €	132 148 €	132 147 €	79 289 €	52 858 €	
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	120 994 €	125 789 €	62 895 €	62 894 €	37 737 €	25 157 €	OP 2217
			Atelier de parentalité	2 388 €	2 388 €	1 194 €	1 194 €	716 €	478 €	OP 2220
			Formation Analyse des pratiques	900 €	900 €	0 €	900 €	450 €	450 €	OP 2215
			TOTAL	124 282 €	129 077 €	64 089 €	64 988 €	38 903 €	26 085 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE			
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015				
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	39 129 €	19 565 €	19 564 €	11 739 €	7 825 €	OP 2222			
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	26 810 €	21 810 €	10 905 €	10 905 €	6 543 €	4 362 €	OP 2217			
			Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2225 +2217			
			Actions d'éveil (musique, lecture, psychomotricité)	30 600 €	24 480 €	12 240 €	12 240 €	7 344 €	4 896 €	OP 2223			
			Formation Analyse des pratiques	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	600 €	400 €	OP 2224			
			TOTAL	120 869 €	109 749 €	54 875 €	54 874 €	32 925 €	21 949 €				
			Centre Social Mossique	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidoux 20 places	85 368 €	79 820 €	39 910 €	39 910 €	23 946 €	15 964 €	OP 2217
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places			41 602 €	34 669 €	17 335 €	17 334 €	10 401 €	6 933 €	OP 2217	
			Ludothèque			19 565 €	19 565 €	9 783 €	9 782 €	5 870 €	3 912 €	OP 2222	
			Formation Analyse des pratiques			1 440 €	1 440 €	0 €	1 440 €	720 €	720 €	OP 2215	
Renfort de personnel enfant porteur de handicap		3 200 €	0 €			3 200 €	1 600 €	1 600 €	OP 2217				
TOTAL	147 975 €	138 694 €	67 028 €	71 666 €	42 537 €	29 129 €							

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015	
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	117 462 €	116 192 €	58 096 €	58 096 €	34 858 €	23 238 €	OP 2217
				32 492 €	25 994 €	12 997 €	12 997 €	7 798 €	5 199 €	OP 2223
				960 €	680 €	0 €	680 €	340 €	340 €	OP 2215
				TOTAL	150 914 €	142 866 €	71 093 €	71 773 €	42 996 €	28 777 €
Centre Social Lazare Garreau 25 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 516 €	119 275 €	59 638 €	59 637 €	35 783 €	23 854 €	OP 2217
				22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2225
				1 320 €	1 320 €	0 €	1 320 €	660 €	660 €	OP 2215
				TOTAL	143 166 €	142 925 €	70 803 €	72 122 €	43 142 €	28 980 €
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	34 536 €	17 268 €	17 268 €	10 361 €	6 907 €	OP 2222
				24 368 €	19 494 €	9 747 €	9 747 €	5 848 €	3 899 €	OP 2223
				TOTAL	58 904 €	54 030 €	27 015 €	27 015 €	16 209 €	10 806 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3ème Trimestre 2015	4ème Trimestre 2015	
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamatine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	86 204 €	77 797 €	38 899 €	38 898 €	23 339 €	15 559 €	OP 2217
				30 949 €	29 255 €	14 628 €	14 627 €	8 777 €	5 850 €	OP 2217
				27 099 €	22 099 €	11 050 €	11 049 €	6 630 €	4 419 €	OP 2225
				22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein		4 800 €	0 €	4 800 €	2 400 €	OP 2217	
			Renfort de personnel enfant porteur de handicap		156 281 €	75 742 €	80 539 €	47 845 €	32 694 €	
			TOTAL	166 582 €						
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfantsines	210 276 €	215 964 €	107 982 €	107 982 €	64 789 €	43 193 €	OP 2217
				19 323 €	19 323 €	9 662 €	9 661 €	5 797 €	3 864 €	OP 2221
				8 611 €	4 311 €	2 156 €	2 155 €	1 293 €	862 €	OP 2222
			Ludothèque							
			TOTAL	238 210 €	239 598 €	119 800 €	119 798 €	71 879 €	47 919 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT 2015	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	ECHANCIER DE VERSEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE
								3eme Trimestre 2015	4eme Trimestre 2015	
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	97 485 €	99 016 €	49 508 €	49 508 €	29 705 €	19 803 €	OP 2217
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 876 €	176 314 €	88 157 €	88 157 €	52 894 €	35 263 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €	OP 2225
			Atelier de parentalité	10 398 €	10 398 €	5 199 €	5 199 €	3 119 €	2 080 €	OP 2220
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €	3 600 €	2 400 €	OP 2223
			Formation Analyse des pratiques	1 360 €	540 €	0 €	540 €	270 €	270 €	OP 2215
			TOTAL	322 449 €	320 598 €	1 60 029 €	1 60 569 €	96 287 €	64 282 €	
			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	2 575 €	2 575 €	1 288 €	1 287 €	773 €	514 €	OP 2222
				1 728 178 €	1 700 688 €	843 910 €	856 778 €	512 785 €	343 993 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/394**

OBJET

**Etablissements d'Accueil du Jeune
Enfant (EAJE) municipaux - Commune
de Lille - Accueil collectif - Modification
du règlement de fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/476 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) :

- Vu la lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011.
- Considérant que la CNAF impose le respect de toutes les dispositions de cette circulaire pour le 31 décembre 2016 ;

Le temps d'adaptation laissé aux gestionnaires permet à la Ville de Lille de réfléchir au fonctionnement des structures petite enfance tout en conciliant les contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié (familles ayant un besoin d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence).

En 2013, il a été décidé de ne plus imposer de conditions d'activité professionnelle ou de formation des parents pour l'accueil des enfants en structures municipales Petite Enfance.

Pour l'année 2015 et conformément à la nouvelle lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 qui réaffirme les principes de la PSU, il est proposé de supprimer le quota de congés de 37 jours maximum pour les enfants accueillis en structures collectives et cela à partir de septembre 2015. Cette nouvelle disposition va permettre aux parents de bénéficier de jours de congés sans restriction.

La volonté forte de porter haut la qualité d'accueil et le respect des rythmes de l'enfant nécessite que l'établissement puisse planifier les accueils des enfants. Pour ce faire, il sera demandé aux parents d'informer la responsable de la structure des jours d'absence de leur enfant sur une période de trois mois moyennant un délai de prévenance.

Le règlement de fonctionnement a été modifié en ce sens.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié des structures d'accueil collectives des jeunes enfants de la commune de Lille, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94325-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Véronique BACLE



**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT
(EAJE)**

MULTI ACCUEIL

SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	L'inscription en liste d'attente pour l'accueil régulier	page 4
→	L'inscription en liste d'attente pour l'accueil occasionnel	page 4
→	L'admission de l'enfant	pages 5, 6
→	La Commission de Recours	page 7
→	Les places d'éveil	page 7
→	L'âge des enfants accueillis	page 7
→	Les contrats d'accueil régulier	pages 7, 8
→	L'accueil occasionnel	page 8
→	La situation parentale	pages 8, 9
→	La vie quotidienne	pages 9, 10
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 11
→	L'éviction	page 11
→	L'alimentation	pages 11, 12
→	L'habillement	page 12
→	Les produits d'hygiène et de confort	page 12
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 13
→	Les autorisations parentales	page 13
→	L'assurance	pages 13, 14
→	Les personnels des établissements	page 14
→	Les règles de confidentialité	page 14
→	La formation	page 14
→	L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement	pages 14, 15
→	Le départ de l'enfant	page 15
→	Les dispositions financières	pages 16, 17, 18
→	Les fermetures	page 18
→	Les transferts (Pour les accueils réguliers)	pages 18, 19
→	Quelques conseils	page 20
→	Annexe 1 : Calculez votre participation financière	page 21
→	Annexe 2 : Ce règlement concerne les EAJE suivants	pages 22, 23

PREAMBULE

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2010 - 613 du 7 juin 2010. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Par sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance sur le Territoire, la Ville de Lille, par son service Petite Enfance, gère des places d'accueil collectives et individuelles.

Elle gère également des places d'accueil permanent de multi accueils associatifs et des places de crèches d'entreprises réservées aux Lillois.

Un travail en partenariat entre les structures d'accueil municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce Règlement de Fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal du

Les fichiers d'inscription et d'admission des EAJE sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville.

Les EAJE proposent trois types d'accueil :

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat d'accueil est signé.
- L'accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas régulièrement.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE POUR L'ACCUEIL REGULIER

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- sur rendez-vous avec le (la) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel
- en ligne sur le site de la Ville de Lille

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode d'accueil, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite (courrier ou courriel).

L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat du médecin notifiant le 3^{ème} mois de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier ne sera pas enregistré.

En cas d'adoption, une rétroactivité de 6 mois sera appliquée à la date d'inscription.

En cas de mutation professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes, une rétroactivité de 3 mois sera appliquée à la date d'inscription.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse, temps d'accueil...).

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'inscription de l'enfant en liste d'attente, se fait auprès du (de la) directeur (trice) de la structure, par téléphone, par courrier ou sur place.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse...)

Le dossier d'inscription ne se fait que lorsqu'une date a été définie pour l'accueil de l'enfant.

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Les EAJE accueillent un public diversifié sans imposer de conditions restrictives : pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée pour les deux parents ou le parent unique. Elles veillent à assurer l'accès aux enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Pour les familles les plus en difficultés, un accompagnement sera mis en place : se référer au chapitre « La Commission de Recours ».

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme) pendant la période d'accueil régulier en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.

Par contre, l'accueil occasionnel cesse en cas de déménagement hors Lille ou l'une des communes associées, à la fermeture estivale de l'année en cours.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

L'attribution de la place pour l'accueil régulier

Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par la Direction Petite Enfance. Il est donc extrêmement important d'être joignable et de mettre ses coordonnées à jour.

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, date d'inscription, date d'entrée souhaitée, âge de l'enfant, organisation des services des EAJE et optimisation des places.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai de 2 mois après la naissance. Si ce document n'est pas transmis ou est parvenu hors délai, le dossier sera annulé.

Courant décembre, un questionnaire sera adressé aux parents. Il permet de vérifier les coordonnées et les besoins des familles. **Il devra impérativement être transmis à la Direction Petite Enfance entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier suivants, même s'il n'y a aucun changement de situation.** Tout questionnaire non envoyé ou remis à la Direction Petite Enfance entraînera la radiation du dossier.

Dès qu'une place se libère, la Direction Petite Enfance contacte la famille et laisse un délai de réflexion de 48 heures.

Dans la mesure des possibilités, la place sera proposée selon les critères de choix initiaux des parents, ou en fonction de leur quartier de résidence ou de leur trajet domicile/travail. Si plus aucune place ne correspond à ces critères, toute autre place disponible sera proposée à la famille ; En cas de refus, une deuxième proposition pourra être faite en fonction des places disponibles, en laissant un délai de réflexion de 48 heures

En cas de refus de cette seconde proposition, le dossier sera définitivement annulé.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), une radiation sera prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à sa date d'inscription et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant de moins de quatre mois, ou plus, si un problème de santé particulier le nécessite, en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission. Au-delà de cet âge, les parents devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant attestant que l'enfant peut être accueilli en collectivité.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes, en l'occurrence, Diphtérie, Tétanos et Polio. Depuis le 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été levée. La vaccination par le BCG relève donc de la décision des parents, après avis du médecin de l'enfant. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées (coqueluche, haemophilus, influenza B, rubéole, oreillons, hépatite B, pneumocoque).

La constitution du dossier et les pièces à fournir

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (rice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille : livret de famille ou actes de naissance,
- copie des vaccinations ,
- certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois,
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents. Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau, téléphone fixe...),
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif,
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO),
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Accusé de réception du règlement de Fonctionnement.

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement de fonctionnement et le contrat sont signés.

Les parents s'engagent à laisser leur enfant dans la structure d'accueil d'origine. Aucun changement de structure ne sera accepté ultérieurement.

LA COMMISSION DE RECOURS

Afin d'accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville de Lille a mis en place la Commission de Recours.

Cette Commission est composée de l'Elu (e) à la Petite Enfance, de directeurs (rices) de structures d'accueil de la Petite Enfance et de représentants de la Direction Petite Enfance. Elle examine les demandes émises par les travailleurs sociaux qui au travers d'un rapport circonstancié alertent sur le caractère prioritaire d'un accueil en EAJE pour permettre une réinsertion sociale et/ou professionnelle de la famille. Elle se réunit en fonction des besoins.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service social demandeur. Des bilans intermédiaires devront impérativement être prévus en fixant des objectifs pour les parents et l'enfant. Si le (la) responsable d'établissement se trouve en difficulté ponctuelle avec l'enfant ou sa famille, le partenaire social doit s'engager à accompagner celui-ci (celle-ci) dans sa difficulté.

En cas de non respect du contrat d'accueil, du règlement de fonctionnement ou de difficultés récurrentes, la situation sera revue par la Commission de Recours qui décidera de la poursuite de l'accueil ou de la radiation.

Les demandes doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

LES PLACES D'EVEIL

Dans le cadre de la prévention précoce, la Ville de Lille a signé une convention avec le Conseil Général.

A la demande du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, un projet d'accueil individualisé est formalisé pour l'enfant et sa famille. Des bilans réguliers sont assurés afin d'évaluer les objectifs prévus dans le projet d'accueil.

Ces accueils sont établis pour une durée déterminée.

L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, âge limité au 3^{ème} anniversaire de l'enfant, voire au-delà selon l'agrément de la structure (annexe 2).

LES CONTRATS D'ACCUEIL REGULIER

Le temps d'accueil figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents, le nombre d'enfants à charge (référence CAFPRO).

L'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est possible sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi par tranches de 5, 6, 10, 11 ou 12 heures par jour, hormis pour les EAJE les P'tits Minouches et Trévisse où les contrats sont établis à l'heure. Pour le multi accueil Saint Sauveur, se référer à l'annexe 2.

Pour le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, il est souhaitable que les enfants arrivent avant 9 heures et repartent au plus tôt à 16 heures 30, en particulier dans les services des moyens -grands.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant avant le 20 du mois, avec une prise d'effet le mois suivant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

Le contrat doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

De façon exceptionnelle, durant le premier mois d'accueil de l'enfant, si les parents ou le (la) responsable d'établissement constatent que le contrat n'est pas adapté aux besoins réels de la famille, le contrat pourra être réévalué, si l'organisation de la structure le permet.

En cas de dépassement horaire répétitif, le contrat sera réajusté à la hausse.

La Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin au contrat si celui-ci n'est pas respecté.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Afin d'optimiser l'offre d'accueil, des places d'accueil occasionnel pourront être proposées directement par le directeur(rice) de l'EAJE.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que la durée de cet accueil ne soit pas inférieure à 3 heures.

Cet accueil ne fait pas l'objet d'une contractualisation, toutefois, il est demandé aux parents de respecter les engagements tacites exprimés lors de l'entretien avec le (la) responsable d'établissement (temps d'accueil convenus).

Si la famille à qui un accueil occasionnel a été proposé n'en a plus besoin, elle devra impérativement prévenir le (la) responsable d'établissement au plus tard 48 heures avant le jour de l'accueil prévu et impérativement avant 9 heures, ceci afin de permettre à un autre enfant de pouvoir en bénéficier.

Si l'enfant ne vient pas à l'heure et au jour prévus et sans appel de la famille, la place sera attribuée à un autre enfant.

Si l'accueil prévu n'est pas honoré et aucun justificatif médical fourni dans les 48 heures, le plancher de trois heures d'accueil minimum sera facturé à la famille et l'accueil occasionnel ne lui sera plus proposé.

En cas de besoin d'un accueil permanent, l'accueil occasionnel ne donne pas de priorité. La place sera attribuée dans le respect de l'ordre chronologique des dates d'inscription en liste d'attente.

LA SITUATION PARENTALE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité

parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, le/la responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Pour les couples mariés :

L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

Pour les couples non mariés :

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

Pour les couples divorcés ou séparation de corps :

L'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du Juge des Affaires Familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée au (à la) responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, le/la responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au/à la responsable d'établissement.
- **En cas de placement par l'Aide Sociale à l'Enfance**, l'enfant est remis à la personne désignée par l'ASE. La décision écrite doit être remise au (à la) responsable d'établissement.

LA VIE QUOTIDIENNE

LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est indispensable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de

l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquiescer des repères dans un climat sécurisant.

Pour l'accueil régulier, cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de transfert pendant les périodes de fermeture, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée, par contre celle-ci est vivement conseillée.

Pour l'accueil occasionnel, la période d'adaptation sera facturée sur la base des heures de présence de votre enfant.

LES RYTHMES DE L'ENFANT

Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour, tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents ;

Il est demandé aux familles d'informer 1 heure avant le début du contrat, de l'absence de leur enfant. En cas de retard, si la famille n'a pas prévenu la structure d'accueil, la place pourra être attribuée à un autre enfant pour un accueil occasionnel.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos.

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnel(le)s de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Afin de permettre un temps d'échanges entre vous et le (la) professionnel (le), il est recommandé de prévoir ¼ d'heure à l'arrivée de votre enfant et ¼ d'heure lors de son départ, dans l'amplitude de votre contrat d'accueil.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les fratries sont sous la surveillance et la responsabilité du tiers habilité qui accompagne l'enfant. Ils se doivent de respecter le bon fonctionnement de la structure, le bien-être des enfants accueillis et les locaux. Tout manquement à ces règles peut conduire à la radiation de l'enfant accueilli.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, le (la) Directeur(ice) ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la Protection de l'Enfance et si nécessaire la Police Nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Les couches et les produits d'hygiène de base sont fournis.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (rice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(rice) , consulté(e) par les professionnel(le)s, ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant. Les parents seront invités à reprendre leur enfant, afin qu'il bénéficie d'un traitement adapté dans les plus brefs délais. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Pour certaines affections ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pendant la phase aiguë de la maladie.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance nominative, datée et récente, précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc., afin d'assurer un suivi de qualité.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la structure dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés au sein de l'établissement.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

L'EVICION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

L'ALIMENTATION

La structure fournit les repas. Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait infantile est à la charge des parents.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter au sein de la structure d'accueil. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec le (la) Directeur (rice).

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place au sein de la structure d'accueil.

Les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le (la) directeur(rice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris en journée.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de l'établissement, le(la) directeur(rice), les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts) et une date de péremption.

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à sa taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus. Il vous sera demandé d'enlever les bijoux, en cas de contrevenance à la règle. En cas de refus, votre enfant ne pourra être accueilli.

LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE CONFORT (à fournir par les familles)

En plus d'une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison, il vous est demandé de fournir :

- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 crème pour le change
- Du sirop de paracétamol si votre enfant est fébrile.

Selon l'âge de votre enfant et la saison :

- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire
- Des bottes en caoutchouc.

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

Les procédures d'intervention en cas d'urgence font l'objet de protocoles écrits et définis par le médecin de la structure.

LES AUTORISATIONS PARENTALES

Les sorties :

Des sorties peuvent être organisées par la structure d'accueil de votre enfant.

Le (la) directeur (rice) vous demandera de signer un document l'autorisant à y participer.

Les photographies – les films :

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou de fêtes organisées par la structure d'accueil, votre enfant peut être photographié ou filmé.

Toute photographie ou film nécessite, conformément à la loi, l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale. Ce document vous sera remis, pour accord signé, par le (la) directeur (rice) de l'établissement.

Le (la) directeur (rice) de crèche s'engage, conformément au droit à l'image à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés.

A ce titre, la diffusion est strictement limitée au personnel de la structure d'accueil et aux parents de la crèche fréquentée par votre enfant. Ceux-ci s'engagent à ne pas en faire une diffusion extérieure.

En cas de refus de votre part, votre enfant ne sera pas présenté sur les photos et les films de groupe.

Ces autorisations sont incluses dans le dossier de votre enfant.

Dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques mis en place par la Ville de Lille, nous vous demanderons également l'autorisation de pouvoir diffuser des photos ou des vidéos sur lesquelles figure votre enfant afin de promouvoir ces dispositifs à tout moment via différents supports de communication (émissions télévisées, reportages photos, site internet de la Ville...).

Par ailleurs, il est strictement interdit aux parents d'utiliser leur téléphone portable pour photographier ou filmer au sein de la structure.

L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnel(le)s de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année au (à la) directeur (rice) de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il vous sera demandé de l'enlever.

LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

En l'absence du (de la) directeur (rice) de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée par le (la) directeur (rice) d'une autre structure . Des compétences et missions sont également déléguées à des professionnels (les) présents (es) dans la structure.

LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de l'établissement est tenu au secret professionnel.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont communiquées aux parents par les professionnel(le)s de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

Conformément au décret du 1^{er} août 2000, sont mis en place des conseils de crèche, (s'ils existent au sein de votre EAJE). Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Ils sont composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier. Les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

Un préavis de un mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelles que soient les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du formulaire remis au (à la) directeur (rice).

Le préavis doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de un mois entraînera sa radiation d'office.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de l'établissement au plus tard le 1^{er} juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les réponses données tardivement aux familles par les directeurs(rices) d'école, ceci n'étant pas de leur fait, une indulgence sera accordée au délai du préavis qui tiendra compte de la date de sortie de l'enfant.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- Le non respect du règlement de fonctionnement.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Tout comportement irrespectueux d'un parent envers un professionnel ou un autre parent
- Le non respect du contrat d'accueil
- Le non respect de la structure par la fratrie.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène (couches, produits de toilette de base, hormis pour les EAJE les P'tits Minouches et Trévis).

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille, y compris sur le taux plancher. La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales.

Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH est à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire appliquera la même tarification que pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

La base de calcul et le calcul (Annexe 1) :

→ La base de calcul :

- Lors de l'admission

Pour l'accueil régulier, le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non affiliation à la CAF du Nord, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour l'accueil occasionnel, une tarification à l'heure sera appliquée avec un plancher minimum de 3 heures. Ce tarif sera calculé par le (la) Directeur (rice) de l'établissement d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (base 2015 : 0,39 €).

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à déplafonner sur la base d'un revenu plafond de 7 050 €, soit un taux horaire de 4,23 euros.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(rice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO à la date de modification du quotient familial avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

Pour les familles non affiliées à la CAF, le tarif sera réactualisé par la Direction Petite Enfance selon les critères de la CAF.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans au 1^{er} mars, à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts. Un nouveau contrat est établi. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera exigé. Si ce document n'est pas fourni, une majoration de 20 % sera appliquée aussitôt au tarif, considérant que la famille n'habite plus Lille ou les communes associées.

Dans le cadre d'une garde alternée :

Si l'enfant accueilli est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Le paiement et modes de paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (rice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture. Le paiement pourra être effectué par chèque, carte bancaire, CESU ou en numéraire (pour les sommes inférieures à 300 €). En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public, sachant que les paiements par CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, vous pouvez également payer votre facture par Internet en vous connectant sur le site Espace Famille de la Ville de Lille avec votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués lors de la signature de votre contrat d'accueil.

Déménagement :

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme), pendant la période d'accueil régulier en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au

tarif, à compter de janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente. Par contre, l'accueil occasionnel cesse en cas de déménagement hors Lille ou l'une des communes associées, à la fermeture estivale de l'année en cours.

Les déductions (pour l'accueil régulier) :

- les familles bénéficient de congés sans restriction. Toutefois, elles doivent fournir précisément et impérativement chaque trimestre, sur un calendrier remis à la famille par le chef d'établissement, les jours d'absence de l'enfant. Ce calendrier devra être restitué dans le délai indiqué sur ce document.

Le congé doit être pris sur la durée journalière de la réservation. Tout congé pris en dehors de ce calendrier sera facturé.

- les trois journées pédagogiques

- les jours fériés

- l'hospitalisation de l'enfant, sous réserve de transmission du bulletin d'hospitalisation,

- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable

- une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence de l'enfant est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures. Le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.

- le défaut de garde

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute heure supplémentaire entamée est due.

Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée de votre enfant avant l'entrée au service, et son départ, à la sortie du service, en présentant cette carte devant la badgeuse.

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée (cf paragraphe – les déductions)

En cas de non badgeage, la présence de votre enfant sera enregistrée sur l'amplitude d'ouverture de la structure.

LES FERMETURES

Les établissements d'accueil collectif sont fermés

- lors des jours fériés et chômés

- lors des trois journées pédagogiques par an

- à tour de rôle, entre Noël et Nouvel An (hormis l'EAJE les p'tits Minouches)

- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

LES TRANSFERTS (Pour les accueils réguliers)

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été ou de Noël pendant la période de fermeture de l'établissement, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert, dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement, date limite au 31 mars pour la fermeture d'été et au 15 octobre pour la fermeture de fin d'année.

Les places étant limitées, cette demande ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'une attestation professionnelle des 2 parents.

La proposition d'accueil qui sera faite à la famille ne pourra être modifiée, et elle sera conforme au contrat initial de l'enfant.

Ce transfert sera formalisé par un document signé par le (la) responsable de la structure d'origine, le (la) responsable de la structure d'accueil et les parents.

Toute demande de transfert non honorée, sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, sera facturée.

QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil : sommeil, alimentation, jeux, allergie, développement psychoaffectif...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant ou tout simplement du temps avec lui.

ANNEXE 1

CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation. Pour l'accueil collectif le barème est :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire

Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

Tarif :

Nombre de jours annuels x Nbre journalier d'heures réservées
----- x taux horaire
Nombre de factures

Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures
----- x 0,90 € = 195 €/mois
12 factures

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (base 2015 : 0,39 €). Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à déplafonner sur la base d'un revenu plafond de 7 050 €, soit un taux horaire de 4,23 €.

ANNEXE 2

CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONCERNE LES EAJE SUIVANTS :

Concorde (Quartier Faubourg de Béthune)

2/12 Boulevard de Metz

Tél 03 20 07 02 82

Capacité : 50 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



Crépin Roland (Quartier Vieux Lille)

83 rue Royale

Tél 03 20 78 45 20

Capacité : 40 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



Marie Curie (Quartier Sud)

2 rue André Gide

Tél 03 20 53 23 42 ou 03 20 53 23 31

Capacité : 70 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



La Capucine (Quartier Fives)

91 rue de Lannoy

Tél 03 28 76 15 50

Capacité : 50 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



La Poussinière (Quartier Moulins)

16 quater rue Philippe de Comines

Tél 03 20 85 84 88

Capacité : 60 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.


Line Dariel (Quartier Moulins)

24 rue du Capitaine Michel

Tél 03 20 52 29 84

Capacité : 60 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



Les Marmottes (Quartier Centre)

90 avenue Kennedy

Tél 03 20 53 72 46

Capacité : 40 enfants (12 places pour les lillois) de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



Saint Sauveur (Quartier Centre)


63 rue Charles Debierre

Tél 03 20 52 28 66

Capacité : 60 enfants de 12 semaines jusqu'au 3^{ème} anniversaire

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Cet EAJE étant pilote, au-delà des créneaux horaires de 5, 6, 10, 11 et 12 heures proposées pour certaines places, des réservations à l'heure pourront être proposées pour les autres places.



Trévise (Quartier Moulins)


Résidence Trévise, Entrée H

27 rue Jean Jaurès

Tél : 03 20 88 22 63

Capacité : 20 enfants de 12 semaines jusqu'à 4 ans

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30.



Les P'tits Minouches (Quartier Sud)

2 rue de la Loire

Tél : 03 20 53 98 20

Capacité : 15 enfants de 12 semaines jusqu'à 5 ans.

Horaires d'ouverture : les lundi et mardi de 13h30 à 17h30

Les mercredi et jeudi de 9h à 18h

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/395**

OBJET

**Développement de l'offre d'accueil
Petite Enfance lilloise - Convention
de partenariat entre le Conseil
Départemental du Nord et la
Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au delà d'un simple mode d'accueil, le service public de la Petite Enfance, Famille, Parentalité apparaît comme un des piliers de notre Projet Educatif Global, qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité.

En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives Petite Enfance, Famille, Parentalité s'emploient :

- A ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- A permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- A permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

Forte de sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme ambitieux de développement de places d'accueil.

Parallèlement, le Département, qui a aussi engagé une démarche volontariste en matière d'accueil de la Petite Enfance en direction de ses salariés, a ouvert en mai 2014 sur le site du forum une structure d'entreprise multi accueil de 60 places.

Le Président du Conseil Départemental, qui souhaite favoriser la mixité des publics au sein de la structure par une ouverture à des enfants extérieurs à l'entreprise, a sollicité la Ville en proposant prioritairement 18 places qui pourraient être mises à disposition des familles lilloises.

Dans un contexte tendu en terme d'offre d'accueil, cette proposition représente un réel intérêt pour les familles, notamment sur le quartier Centre où la demande est la plus pressante.

C'est en ce sens qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de Lille, définissant les engagements réciproques des deux parties, est annexée à la présente délibération.

Afin de pouvoir offrir, dès le mois de septembre 2015, une offre d'accueil supplémentaire aux usagers lillois inscrits sur la liste d'attente centralisée de la Ville de Lille, il est proposé de verser au Conseil Départemental du Nord une participation financière de 36.000 € pour le fonctionnement de ces 18 places pendant 4 mois.

Ce projet sera intégré, par voie d'avenant, au Contrat Enfance Jeunesse et la Ville de Lille percevra, à ce titre, la recette afférente.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement par la Ville de Lille d'une participation financière de 36.000 € au Conseil Départemental du Nord pour le fonctionnement de ces 18 places de crèche pendant 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2217 « CEJ accueil Petite Enfance ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95661-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Véronique BACLE



Convention de partenariat entre la Ville de Lille et le Département du Nord.

Entre le Département du Nord

Hôtel du département – 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci en application de la délibération n° XXXXX de la commission permanente. D'une part

Ci après dénommé le Département du Nord

Et

La ville de Lille,

Sise place Augustin Laurent CS 30667 59034 Lille Cedex, représentée par Madame Le Maire de Lille, **en vertu de la délibération n° du XXXXX 2015**. D'autre part

Ci-après dénommée la ville de Lille ou la commune

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention de partenariat

La présente convention précise le cadre et les modalités suivant lesquelles le Département du Nord et la Direction Petite Enfance de la Ville de Lille participent conjointement au développement de l'offre d'accueil sur le territoire Lillois.

En effet, le Département du Nord qui gère un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 60 places en direction de ses agents propose à la Ville de Lille de mettre à disposition 18 places pour l'accueil des familles lilloises.

La ville de Lille souhaite accroître son offre quantitative et qualitative d'accueil en faveur de ses administrés.

Article 2 : engagement des parties et consistance des prestations faisant l'objet de la convention.

2-1 : Engagement du département du Nord

Le département du Nord met à disposition de la Ville de Lille 18 places au sein de la crèche départementale. Ces places sont réservées aux Lillois, Hellemmois et Lommois inscrits sur la liste d'attente centralisée de la Ville de Lille.

La structure doit être en capacité d'accueillir des enfants de toutes tranches d'âges entre 10 semaines et 3 ans et permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Le fonctionnement de la crèche Départementale doit être en accord avec la réglementation du code de l'action sociale et des familles et les valeurs du service public de la Petite Enfance de la Ville de Lille.

A cet effet, il s'engage à transmettre à la Ville de Lille dès le début de la prestation une copie de l'agrément PMI, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Locaux : Le Département du Nord met à disposition ses locaux. Ces locaux sont conformes aux règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public et aux normes régissant l'ensemble des activités dont il aura la responsabilité.

Le personnel : Le Département du Nord accueille les enfants avec une équipe de professionnels de la petite enfance dans le respect des textes en vigueur. **La gestion des ressources humaines incombe exclusivement au Département.**

2-2 : Engagement de la Ville de Lille.

L'engagement de la Ville porte uniquement sur le financement des 18 places. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée dans la gestion de l'activité.

2-3 : Modalités d'accueil

➤ Modalités générales d'accueil

La structure sera ouverte de 7h30 – 18h30 soit 11h/jour. Les horaires d'ouverture ne pourront pas être modifiés sans en informer préalablement la Ville de Lille.

La Ville de Lille aura la maîtrise des attributions de l'ensemble des 18 places réservées. Le Département s'engage dans la limite des 18 places précitées à accueillir tous ces enfants sans discrimination.

Le Département s'engage à respecter les termes de la circulaire PSU du 26 mars 2014 ainsi que toutes les évolutions réglementaires qui auront lieu.

Article 3 : Dispositions financières

3-1 :Financement

Le Département prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la structure.

Il encaissera les participations familiales et la prestation de service unique dues pour l'ensemble des places Ville.

Il aura en charge la gestion et le recouvrement des impayés

Les prestations visées au 1° de l'article 2 de la présente convention donneront lieu au versement par la commune d'une participation d'un montant non révisable de 6 000 € TTC par place sur la durée de la convention.

3-2 : Modalités de versement

La commune s'acquittera de sa participation en euros TTC sur appel de fonds du Département du Nord selon l'échéancier ci-dessous :

Année 2015 :

- versement de la participation prévisionnelle correspondant à quatre mois de fonctionnement d'un montant de 36 000 €, dans les deux mois suivants le début de la prestation

A partir de l'année 2016, le montant prévisionnel annuel pour les 18 places s'élève à 108 000 € et sera versé comme suit :

- Acompte de 50% du montant prévisionnel durant le premier trimestre
- 30% du montant prévisionnel au cours du 3^{ème} trimestre
- 20 % au 4^{ème} trimestre

Les fonds seront libérés si le gestionnaire de la structure fournit :

- Chaque trimestre un tableau de bord reprenant les indicateurs suivants :
 - Nom prénom – type de contrat et horaires d'accueil des familles
 - Taux d'occupation en heures facturées et réalisées

La commune se libérera des sommes dues au département du Nord en faisant donner crédit au compte de :

Monsieur le trésorier du Département du Nord

3-3 : tarification aux familles :

Le tarif est calculé selon le barème déterminé par la caisse Nationale d'Allocations Familiales, basé sur un taux d'effort appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille(Prestation de Service Unique :PSU)

3-4 : La CAF

La Ville de Lille bénéficiera d'une participation CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre, le Département du Nord s'engage à respecter un taux de fréquentation de 70% stipulé comme taux plancher dans le contrat enfance jeunesse.

Dans le cas contraire, le Département du Nord s'engage à supporter la réfaction qui pourrait être appliquée à la Ville de Lille.

Article 4: Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du **01/09/2015**. Elle est conclue pour une durée de **3 ans**

La convention est renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties au plus tard trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- A tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire (le 1^{er} septembre) moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- En cas de non-respect par l'une des parties des engagements résultants de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Toute résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou l'autre partie.

Article 7 : Les relations entre le Département et la Ville de Lille

Afin de favoriser une collaboration entre la Ville et le Département, un comité de suivi annuel sera mis en place. Il réunira l'Elu(e) délégué(e) à la Petite Enfance, la Direction Petite Enfance ainsi le (s) représentant(s) du Département.

Pourra être associée à la commission, à titre consultatif, toute personne dont la présence sera jugée utile par l'une ou l'autre des parties.

La commission se réunira obligatoirement une fois par an, au cours du 1^{er} semestre et sera chargée de :

- l'examen des conditions de fonctionnement de l'établissement et des places Ville
- l'examen des comptes de gestion de l'exercice écoulée

Article 8 – Attribution de juridiction

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Pour la Ville de Lille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/396**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS)- Etude-action sur le projet de tiers-lieu à Fives-Cail Babcock.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité, en s'appuyant sur les possibilités qu'offrent les projets de restructuration. L'objectif 1.3 vise à accompagner les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Sur le site de l'ancienne usine de Fives-Cail-Babcock est prévue la construction d'un écoquartier ambitieux de 23 hectares où une forte implication des habitants sous forme de projets économiques et solidaires est souhaitée.

Un projet de création d'un tel tiers-lieu est porté par plusieurs structures dont la SCIC Baraka, restaurant coopérative bio et frais, sise 20 rue Sébastopol à Roubaix, l'entreprise Pocheo, producteur d'enveloppes recyclables à Forest-sur-Marque et l'Association Maison de l'Economie, conciergerie, centre de ressources et lieu d'animation, à Forest-sur-Marque. Le projet est localement coordonné par M. Laurent Courouble. La Ville participe au Comité de Pilotage animé par les porteurs du projet.

L'objectif de ce projet est de réaliser, dans les locaux réaménagés de Fives-Cail-Babcock (halle F8), sur 750 m² de surface au sol, un tiers-lieu, également provisoirement dénommé « Maison du Projet et de l'Economie ».

Le lieu est aujourd'hui imaginé pour être en même temps, au fil du temps, modulairement et/ou successivement :

- un bar/restaurant de produits locaux en lien avec les professionnels de la formation des jeunes (lycée Michel Servet),
- un lieu de rencontre et de projets,
- une entreprise coopérative support à plusieurs activités économiques,
- un commerce de proximité, organisé en coopérative de consommation,
- un lieu d'accueil d'animations proposées par les structures du quartier et d'ailleurs,
- un café parents-enfants et une crèche pour les familles du quartier,
- un lieu d'accueil et d'expérimentation pour les projets des habitants,
- un lieu pour mener des activités de bien-être, culturelles et sportives,
- un lieu de pédagogie et de dialogue avec la population,
- un lieu de culture populaire et d'histoire ouvrière.

Ce lieu convivial, car ouvert, accueillera tous types de publics et visera à développer une culture de la coopération et de l'engagement, que ce soit dans la vie du quartier mais aussi dans la vie économique.

Le projet, qui s'entend à partir du terrain nu jusqu'à son fonctionnement en « rythme de croisière », se veut être un bâtiment exemplaire en terme écologique, d'économie locale et de participation. Ce doit être un projet autonome financièrement et exemplaire sur les aspects de participation à toutes les phases du projet.

La construction du bâtiment fait donc partie intégrante du projet. Chaque phase sera traitée collectivement en lien avec la SORELI, les services de la Ville concernés et tous les partenaires techniques. La Ville participe au Comité de Pilotage du projet.

Plusieurs phases dans le projet peuvent être imaginées, sous la forme de constructions modulaires qui s'ajouteraient au fur et à mesure de la montée en puissance du lieu. A noter qu'un bâtiment en ossature bois peut être construit sous la structure de la Halle.

L'ouverture du lieu étant prévue début janvier 2017, il était important qu'une étude de marché et de faisabilité puisse démarrer rapidement.

Pour parfaire cette faisabilité opérationnelle et financière du projet, un dispositif de financement d'étude-action pour la création d'entreprise solidaire dénommé Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) a été demandé auprès de Nord Actif, opérateur pour le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'Etat, le Département du Nord et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le FIDESS est un dispositif de financement d'étude-action pour la création d'entreprise solidaire. Il a été octroyé sur ce projet, par notification en date du 10 avril 2015.

Cependant, le FIDESS ne finance que 70 % du coût total de l'étude-action, estimé au total à 37.950 €. C'est la raison pour laquelle la SCIC Baraka sollicite la participation de la Ville de Lille pour une prise en charge de l'étude de marché et de faisabilité à hauteur de 9.585 € dans le cadre du PLDESS.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.585 € à la SCIC BARAKA (SIRET n° 515129534/00027) au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de partenariat entre la SCIC BARAKA et la Ville de Lille, ci-annexée ;


- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95579-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15


Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA SCIC BARAKA

Entre la Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n°15/... du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, ou par l'élue déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, agissant en vertu de l'arrêté n°61 du 16 avril 2014, désignée ci-après Ville de Lille,

et

La SCIC BARAKA (SIRET n°515129534/00027) dont le siège social est située 20, rue Sébastopol 59100 Roubaix, représentée par Monsieur Pierre WOLF, Gérant, désignée ci-après la SCIC BARAKA,

Préambule

Par délibération n°11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'Objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité, en s'appuyant sur les possibilités qu'offrent les projets de restructuration. L'Objectif 1.3 vise à accompagner les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Sur le site de l'ancienne usine de Fives-Cail-Babcock est prévue la construction d'un écoquartier ambitieux de 23 hectares où une forte implication des habitants sous forme de projets économiques et solidaires est souhaitée.

Un projet de création d'un tel tiers-lieu est porté par plusieurs structures dont la SCIC Baraka, restaurant coopérative bio et frais, sise 20 rue Sébastopol à Roubaix, l'entreprise Pochecho, producteur d'enveloppes recyclables à Forest-sur-Marque et l'Association Maison de l'Economie, conciergerie, centre de ressources et lieu d'animation, à Forest-sur-Marque. Le projet est localement coordonné par M. Laurent Courouble. La Ville participe au Comité de Pilotage animé par les porteurs du projet.

L'objectif de ce projet est de réaliser, dans les locaux réaménagés de Fives-Cail-Babcock (halle F8), sur 750 m² de surface au sol, un tiers-lieu, également provisoirement dénommé « Maison du Projet et de l'Economie ».

Le lieu est aujourd'hui imaginé pour être en même temps, au fil du temps, modulairement et/ou successivement :

- un bar/restaurant de produits locaux en lien avec les professionnels de la formation des jeunes (lycée Michel Servet),
- un lieu de rencontre et de projets,
- une entreprise coopérative support à plusieurs activités économiques,
- un commerce de proximité, organisé en coopérative de consommation,
- un lieu d'accueil d'animations proposées par les structures du quartier et d'ailleurs,
- un café parents-enfants et une crèche pour les familles du quartier,
- un lieu d'accueil et d'expérimentation pour les projets des habitants,
- un lieu pour mener des activités de bien-être, culturelles et sportives,
- un lieu de pédagogie et de dialogue avec la population,
- un lieu de culture populaire et d'histoire ouvrière.

Ce lieu convivial, car ouvert, accueillera tous types de publics et visera à développer une culture de la coopération et de l'engagement, que ce soit dans la vie du quartier mais aussi dans la vie économique.

Le projet, qui s'entend à partir du terrain nu jusqu'à son fonctionnement en « rythme de croisière » se veut être un bâtiment exemplaire en terme écologique, d'économie locale et de participation. Ce doit être un projet autonome financièrement et exemplaire sur les aspects de participation à toutes les phases du projet.

La construction du bâtiment fait donc partie intégrante du projet. Chaque phase sera traitée collectivement en lien avec la SORELI, les services de la Ville concernés et tous les partenaires techniques. La Ville participe au Comité de Pilotage du projet.

Plusieurs phases dans le projet peuvent être imaginées, sous la forme de constructions modulaires qui s'ajouteraient au fur et à mesure de la montée en puissance du lieu. A noter qu'un bâtiment en ossature bois peut être construit sous la structure de la Halle.

L'ouverture du lieu étant prévue début janvier 2017, il était important qu'une étude de marché et de faisabilité puisse démarrer rapidement.

Pour parfaire cette faisabilité opérationnelle et financière du projet, un dispositif de financement d'étude-action pour la création d'entreprise solidaire dénommé Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) a été demandé auprès de Nord Actif, opérateur pour le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat, le Département du Nord et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le FIDESS est un dispositif de financement d'étude-action pour la création d'entreprise solidaire. Il a été octroyé sur ce projet, par notification en date du 10 avril 2015.

Cependant, le FIDESS ne finance que 70% du coût total de l'étude-action, estimé au total à 37.950 €. C'est la raison pour laquelle la SCIC Baraka sollicite la participation de la ville de Lille pour une prise en charge de l'étude de marché et de faisabilité à hauteur de 9.585 € dans le cadre du PLDESS.

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Lille et la SCIC BARAKA, dans la réalisation de l'étude de marché et de faisabilité pour la création d'une Maison du Projet et de l'Economie.

Cette convention précise les obligations de chacune des parties.

Par la présente convention,

La SCIC BARAKA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
Durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Article 3
Obligations des parties

1. Obligations de la SCIC BARAKA :

La SCIC BARAKA s'engage à :

- Réaliser l'étude dans un délai de 9 mois ;
- Transmettre l'étude à la Ville à la fin de ce délai ;
- Assurer un suivi de cette étude notamment en répondant aux différentes interrogations que la Ville pourrait se poser après restitution de la présente étude ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

2. Obligations de la Ville de Lille :

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition de la SCIC BARAKA les éléments nécessaires pour la réalisation de l'étude ;
- Régler l'aide financière prévue à l'article 4-2.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de la SCIC BARAKA :

La SCIC BARAKA s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

La SCIC BARAKA transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser le montant de la subvention qui s'élève à 9.585 €, dès la signature de la convention au compte n°21009790403, clé RIB 89, domicilié au Crédit Coopératif, Code banque 42559, Code guichet 00065.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 «Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant des subventions attribuées à la SCIC BARAKA au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 9.585 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à la SCIC BARAKA pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 5 **Autres engagements**

La SCIC BARAKA communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SCIC BARAKA en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la SCIC BARAKA, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'Administration**

La SCIC BARAKA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la SCIC BARAKA remet, dans un délai de six mois, un compte-rendu de l'action aidée dans le cadre du Plan Lillois pour le Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (modèle en annexe de la présente convention) couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la SCIC BARAKA.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Article 9
Résiliation - Attribution de compétence

Les parties peuvent d'un commun accord écrit, décidé de résilier la présente convention.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit et sans versement d'indemnité de celle-ci 2 mois après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de recours amiables.

Annexe : modèle de compte rendu de l'action aidée dans le cadre du PLDESS

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,

Pour la SCIC BARAKA,

Madame Christiane BOUCHART
Conseillère Municipale
déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire

Monsieur Pierre WOLF
Gérant

Compte rendu

d'une action aidée dans le cadre du Plan Lillois pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Ce compte-rendu est à retourner dans les six mois suivant la fin de l'action, accompagné du rapport d'activité de l'action subventionnée, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Direction de l'Economie Sociale et Solidaire

BP 667

59033 Lille Cedex

ou par email : mbohemmonnier@mairie-lille.fr

Il doit être obligatoirement établi avant toute nouvelle demande de subvention.

Vous trouverez dans ce dossier quatre fiches :

Fiche 1 : Compte-rendu financier de l'action

Fiche 2 : Annexe du compte-rendu financier

Fiche 3 : Rapport qualitatif de l'action menée

Fiche 4 : Déclaration sur l'honneur

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : / /

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des demandes de subvention. Elles sont exclusivement réservées à l'usage des services de la Ville. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la **Direction de l'Economie Sociale et Solidaire, Hôtel de Ville Place Augustin Laurent BP 667 59033 Lille Cedex**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1. Compte-rendu financier de l'action

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action a été présenté sous cette forme.

Période du / au /			
Charges	Montant	Produits	Montant
I. Charges directes		I. Ressources directes	
60 – Achat Prestations de services Achats matières et fournitures Autres fournitures		70 – Chiffre d'affaire Vente de marchandises Prestations de services Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs Locations Entretien et réparation Assurance Documentation		74- Subventions d'exploitation Fonds européens Etat Région(s) : - Département(s): - Commune(s): - Ville de Lille (précisez les directions): - - - LMCU	
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Frais postaux et de télécommunications Services bancaires, autres		Organismes sociaux CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées Autres	
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante Cotisations	
64- Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65- Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66- Charges financières		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements et provisions			
Total des charges directes		Total des ressources directes	
I. Charges indirectes		I. Ressources indirectes	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole		87 - Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature	
Total		Total	

2. Annexe du compte-rendu financier

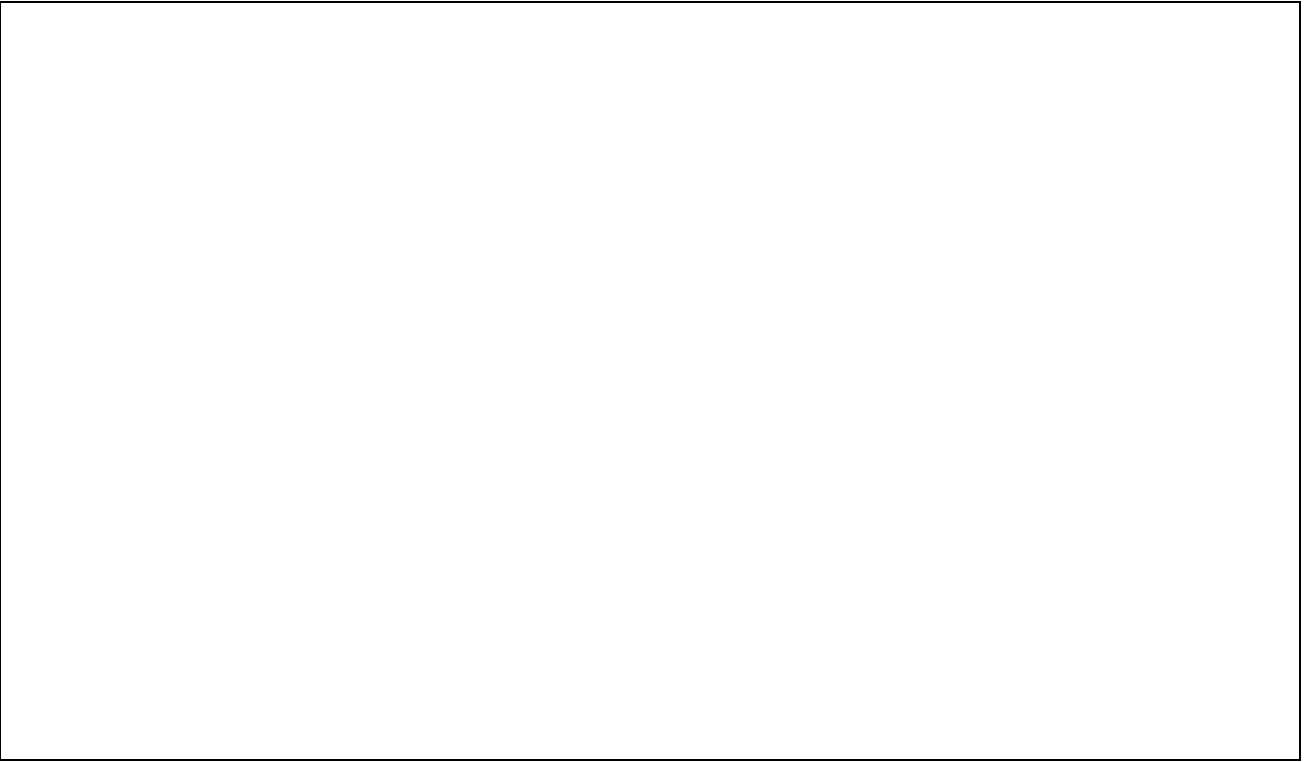
2.1. Indication des règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : pourcentage des loyers, des salaires etc. correspondant à des dépenses générales de l'association affectées partiellement à l'action subventionnée)

2.2. Explications et justifications sur les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le compte-rendu financier

2.3. Explications sur les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée

¹ : Les contributions volontaires correspondent aux **misés à disposition gratuites** de locaux, de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.). Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes fiables de valorisation. **A minima, la mention de leur existence dans le cadre 6.3 est exigée.**

2.4. Autres observations sur le compte-rendu financier de l'action subventionnée



3. Rapport qualitatif de l'action menée

3.1. Impact de l'action

Lequel ou lesquels de ces aspects ont caractérisé votre action ?

- Importance de la fréquentation/du public concerné
- Couverture médiatique
- Satisfaction du public
- Aspect informatif
- Sensibilisation d'un public nouveau à l'économie sociale et solidaire

Souhaitez-vous mettre en avant d'autres éléments ? Précisez :

3.2. Utilité sociale

Lequel ou lesquels de ces aspects ont caractérisé votre action ?

- Mixité sociale dans le public concerné
- Dynamique territoriale : coopération et maillage des acteurs du quartier
- Aspect innovant de l'action
- Création de biens ou services à la population qui répondent à des besoins fondamentaux

Souhaitez-vous mettre en avant d'autres éléments ? Précisez :

3.3. Outils d'évaluation mis en œuvre

(comptage, questionnaires, revue de presse...)

4. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré en Préfecture
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier;
- certifie avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur.

Fait, le..... à

Signature

Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/397**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association La Contre Allée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 2 vise à accompagner la consolidation des projets économiques et solidaires de proximité.

L'association La Contre Allée est une maison d'édition, qui partageait depuis 2007 ses locaux avec l'association Lettres et Arts (Eléa). La première a pour activité l'animation (rencontre d'auteurs, lectures, animations autour de la chaîne du livre, expositions, librairies éphémères...) et l'édition d'œuvres littéraires, tandis que la seconde se focalisait sur leur diffusion/distribution, en se faisant distributeur des petites maisons d'édition, leur permettant ainsi de trouver l'intermédiaire indispensable dans la chaîne du livre pour que celui-ci trouve son public.

Ainsi, les bibliothèques représentent un marché essentiel pour les éditeurs. Cependant la visibilité des petites maisons d'éditions étant faible, la diffusion par Eléa de la petite édition indépendante constituait un enjeu important, car elle participait au maintien de la diversité de l'offre.

Faute de moyens, le bureau d'Eléa a souhaité mettre fin à son activité en décembre 2013. Le projet de l'association La Contre Allée est donc de reprendre cette activité de diffusion, qui garantit la bibliodiversité, tout en comblant un vide de visibilité et de reconnaissance dont souffre la petite édition.

La diffusion s'exerce majoritairement directement auprès des bibliothèques de la région du Nord/Pas-de-Calais et de Belgique francophone. Les produits sont constitués d'ouvrages d'une trentaine de maisons d'édition, pour un total d'environ mille références. La possibilité de proposer des animations « clefs en main » avec un auteur, un éditeur, est une forme de service recherchée par les bibliothécaires afin de les aider à sensibiliser leurs usagers. Il s'agit d'un service que La Contre Allée cherche actuellement à développer. Pour réaliser l'ensemble de ces missions La Contre Allée crée un poste spécifique.

Par ailleurs, notons que tous les éditeurs diffusés partagent les valeurs de développement durable et de respect de l'environnement ; leurs ouvrages sont imprimés en France, généralement chez des imprimeurs bénéficiant du label Imprim'vert. Ce qui signifie qu'ils s'engagent à imprimer au moins 80 % de leur production éditoriale sur des papiers recyclés ou certifiés issus de forêts gérées durablement ainsi qu'à imprimer au moins 80 % de leur production éditoriale à moins de 800 km de leur principal lieu de stockage.

Sur un territoire fort touché par l'illettrisme, l'association témoigne d'une attention particulière pour les personnes éloignées du livre et des bibliothèques.

L'association Contre Allée est implantée à l'Espace du 57, à Fives. Lieu ouvert sur le quartier, elle propose :

- Des balades matinales sur le quartier de Fives Cail Babcock (découverte, enseignement, histoire). Visites guidées, littéraires, historiques et participatives.
- Des « Rencontres en aparté » durant lesquelles auteurs et artistes sont invités à échanger avec le public (40 personnes reçues en 2014), à Fives.
- Une application pour Iphone « Les murs ont des voix » : le contenu littéraire s'adapte en fonction de l'endroit où l'on se trouve sur la friche FCB.

L'association s'implique aussi dans la vie du quartier et accompagne régulièrement les manifestations organisées par les associations et habitants du quartier.

Pour les Lillois et les Fivois, elle propose des soirées littéraires, des ateliers d'initiation à la musique, des balades littéraires, des librairies éphémères...

En outre l'association souhaite conforter les emplois des salariés (3 temps partiels) et lutter contre la précarité liée au travail. Le recrutement d'un représentant commercial supplémentaire est prévu en 2015.

Pour 2015, le coût prévisionnel estimé de l'action s'élève à 77.460 €.

Le projet est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre d'une aide au fonctionnement, par le Département du Nord pour la lecture publique, ainsi que par Nord Actif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association La Contre Allée, sise 57, rue de Flers à Lille (Siret n° 504589474/00023) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95956-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15



Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/398**

OBJET

Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Fixation des tarifs d'occupation de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation "socio-économique". Le sous-objectif 1.1 vise à coordonner l'implantation du Centre d'Innovation Socio-Economique, lieu de regroupement des acteurs de "l'entreprendre autrement", accompagner la déclinaison du projet collectif porté par les acteurs parties prenantes, favoriser un environnement ouvert à l'implantation d'entreprises de l'ESS.

Le projet de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, dans un nouveau bâtiment construit par la Ville à l'angle du boulevard Painlevé et Cordonnier, s'inscrit dans l'axe de soutien aux innovations et au développement de projets structurants pour les territoires.

Il s'agit, à travers un regroupement de différents acteurs de l'économie sociale et solidaire, d'atteindre plusieurs objectifs, et notamment d'assurer la visibilité d'un pool d'acteurs intervenant dans le domaine de la création, de la finance et du développement d'innovations socio-économiques, mais également d'économiser des surfaces et des loyers grâce à une gestion mutualisée de l'espace.

Il s'agit également de s'inscrire dans un environnement favorable au développement et à l'essaimage des valeurs de l'économie sociale et solidaire avec les structures présentes dans le bâtiment et en particulier l'auberge de jeunesse.

Cet équipement constituera un élément de dynamisation économique du territoire lillois à travers plusieurs entrées : public utilisant les services du centre, expositions, animations, appui à la création d'entreprises, à l'ingénierie de projets collectifs.

Les locaux relèvent du domaine privé de la Ville et les actes associés auront le caractère de conventions d'occupation traditionnelles, d'une durée de 3 ans, sans que les occupants puissent se prévaloir des conditions d'un bail commercial.

Les occupants pourront intégrer leurs nouveaux locaux dès le 1^{er} octobre.

La répartition des surfaces entre les occupants a été conçue suivant les besoins exprimés par les futurs occupants et a recueilli leur approbation.

Les loyers communiqués aux futurs occupants sont ceux indiqués dans le tableau joint et prennent pour base une valeur locative annuelle de 120 €/m²/an pour les « parties privatives », de 120 €/m²/an à proratiser pour les « parties communes » et de 40 €/m²/an pour les parties en sous-sol.

Il est ainsi nécessaire que le Conseil Municipal fixe le montant du loyer d'occupation des surfaces utilisées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la valeur locative annuelle des locaux de la Maison de l'Economie Sociale et solidaire à 120 €/m² pour les parties privatives et les parties communes, et à 40 €/m² pour les sous-sols;
- ◆ **ADMETTRE** les loyers ainsi calculés sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 752, fonction 01 - Opération n° 628 QGFON.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94346-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15



Christiane BOUCHART



Structure	Niveau	Espace m ²	Loyer de base annuel (120€/m ²)	Pourcentage d'occupation de l'espace	Proratification espaces communs (m ²)	Proratification espaces communs (120€/m ² /an)	Proratification sous sols (m ²)	Proratification sous sols (40€/m ² /an)	Loyer HT (Espace bureau + Espace commun + Sous sols)	Loyer mensuel
Les Cigales	R+1	51	6 120 €	7%	9	1 049 €	7	284,76 €	7 433,91 €	619,49 €
APES	R+1	64	7 680 €	9%	11	1 317 €	8	332,25 €	9 328,82 €	777,40 €
GRDR	R+1	35	4 200 €	5%	6	720 €	5	181,70 €	5 101,70 €	425,14 €
Sous total		150	18 000 €	21%	26	3 086 €	19	778,71 €	21 864,43 €	1 822,04 €
Terre de Liens	R+2	51	6 120 €	7%	9	1 049 €	7	284,76 €	7 433,91 €	619,49 €
Optéos	R+2	26	3 120 €	4%	4	535 €	3	134,98 €	3 789,83 €	315,82 €
Toerana	R+2	27	3 240 €	4%	5	555 €	4	140,17 €	3 935,60 €	327,97 €
Nef	R+2	22	2 640 €	3%	4	453 €	3	114,21 €	3 206,78 €	267,23 €
Caisse Solidaire	R+2	94	11 280 €	13%	16	1 934 €	12	487,99 €	13 701,71 €	1 141,81 €
Grands Ensemble	R+2	26	3 120 €	4%	4	535 €	3	134,98 €	3 789,83 €	315,82 €
Initiative Clé	R+2	114	13 680 €	16%	20	2 345 €	15	591,82 €	16 616,97 €	1 384,75 €
Sous total		360	43 200 €	51%	62	7 406 €	47	1 868,91 €	52 474,63 €	4 372,89 €
URSCOP	R+3	117	14 040 €	17%	20	2 407 €	15	607,40 €	17 054,25 €	1 421,19 €
SCOP BTP	R+3	54	6 480 €	8%	9	1 111 €	7	280,34 €	7 871,19 €	655,93 €
Enercoop	R+3	19	2 280 €	3%	3	391 €	2	98,64 €	2 769,49 €	230,79 €
Sous total		190	22 800 €	27%	33	3 909 €	25	986,37 €	27 694,94 €	2 307,91 €
Total		700	84 000 €	100%	120	14 400 €	91	3 634,00 €	102 034,00 €	8 502,83 €

Niveau	Espaces communs	Espace m ²	Prix
R+1	Salles de réunions + salles com	59	7 080 €
R+2	Salle de réunion	23	2 760 €
R+2	box entretien	11	1 320 €
R+3	Espace commun	27	3 240 €
Total		120	14 400 €

Niveau	Espaces créateur	Espace m ²	Prix
R+1	Espace créateur	24	2 880 €
R+1	Espace consultation créateur	7	840 €
R+1	Box individuel	11	1 320 €
Total		42	5 040 €

Total sous sol m² 90,85

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/399**

OBJET

Plan de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Délégation Emploi/Insertion - Subvention à l'association Boutique de Gestion ESPACE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

A Lille, la BGE porte le dispositif d'amorçage CitésLab, créé par la Caisse des Dépôts. Les objectifs opérationnels de l'action sont de promouvoir largement la création d'entreprise (communication, information) et accompagner le public sur les démarches de création d'emploi (ateliers, et dans le cadre du dispositif CitésLab : pré - accompagnement, permanences), de travailler sur la mobilité (territorialisation des actions, démarches personnelles du public) et de soutenir et accompagner les initiatives de création d'activité et notamment la création de son emploi.

Le dispositif doit permettre de travailler, avec un public en difficulté d'insertion et issu de quartiers prioritaires, sur une idée, un savoir-faire ou des motivations à la création d'entreprise tout en assurant, à l'issue du parcours, une orientation vers le réseau de l'accompagnement à la création d'entreprise ou vers tout autre acteur (emploi, formation, etc.) repéré.

En s'appuyant sur un maillage partenarial destiné à favoriser une présence régulière au sein des quartiers, l'animateur CitéLab assure une mission d'amorçage de projets qui incite les habitants à se placer dans une démarche positive de structuration de leur parcours professionnel.

Depuis 2012, l'activité du CitéLab lillois peut être synthétisée de la manière suivante :

	2012	2013	2014	Total
Personnes accueillies (dont bus)	174	193	209	566
Actions de sensibilisation	45	65	33	143
Nombre de participants	145	336	256	737
Entrées dans le parcours d'émergence	40	70	80	180
Sorties	13	47	51	111
Dont créations	3	9	12	24

En complément de ce bilan chiffré, il est à noter la sensibilisation de près de 100 partenaires, l'augmentation progressive des orientations vers le réseau de la création (BGE, CLAP, Initiatives plurielles...). Concernant la Quinzaine de la création, une stabilisation de la fréquentation des permanences du BUS après un ralentissement en 2013 et une augmentation de la fréquentation aux ateliers Bus (+ 100 % / 2012) ont été constatées.

Le partenariat avec Pôle Emploi a été consolidé : augmentation des prescriptions sur les permanences (moyenne de 2 rendez-vous par permanence), mise en place de réunions de coordination. Les animations CitésLab se sont diversifiées : atelier témoignages, salon Créer, visite d'entreprise, stand sur le forum des services à la personne, journée nationale du réseau CitésLab, Bourse aux idées.

Depuis 2012, cette action s'inscrit dans les missions de l'agent CitésLab. Ce dispositif financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts n'est mobilisable que si la collectivité locale est partenaire. Il a pour vocation d'animer l'émergence de projets sur le territoire en assurant une présence continue dans les quartiers et en créant une dynamique de réseau avec les autres acteurs du territoire.

Dans le cadre du dispositif CitéLab, la BGE initie sur le territoire lillois la quinzaine de la création d'entreprises en combinant le passage du BG Bus de la création d'entreprises et l'animation de réunions d'information dans les quartiers prioritaires. Le bus de la création d'entreprise s'inscrit dans la thématique de la détection et de l'amorçage de projets, qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à la création d'une entreprise. En 2015, la quinzaine de la création d'entreprise se déroulera durant le mois d'octobre.

Les lieux pressentis pour la présence du BG Bus sont les suivants : métro Gambetta, métro Wazemmes, métro Lille Grand Palais, Mairie de Fives, Place Vanhoenacker à Moulins, rue du Marquillies à Lille Sud et Porte des Postes.

L'action du Bus de la création d'entreprise permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets. La semaine suivant le passage du bus, les participants sont invités pour des temps d'échanges qui sont réalisés dans certains quartiers prioritaires (Bois Blancs, Fives et Lille Sud en 2015), en associant d'autres acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises et de la finance solidaire. A l'issue, les participants intéressés sont orientés vers la structure d'accompagnement la plus pertinente en fonction de leurs projets.

Un plan de communication spécifique à chacun des territoires visés par le passage du bus est mis en place.

En cohérence avec les orientations du PLDESS et de la thématique emploi/insertion, le projet de la BGE Espace oriente prioritairement son action sur l'émergence des projets portés par les jeunes et sur l'identification des besoins pour l'évolution de la situations des entrepreneurs en situation précaire des quartiers Politique de la Ville.

Pour mener à bien l'action du CitésLab, dont le coût global s'élève à 85.776 €, la BGE sollicite la participation de la Ville pour la prise en charge des coûts de son action à hauteur de 15.700 €, dont 7.850 € dans le cadre du PLDESS et 7.850 € financés par la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

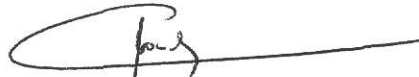
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de partenariat entre la Boutique de Gestion ESPACE et la Ville de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.700 € à l'association Boutique de Gestion ESPACE (SIRET n° 392297271/00299), sise 4 rue des Buisseries à Lille, dont 7.850 € au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire et 7.850 € au titre de la délégation Emploi/Insertion ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20150702-95951-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA BOUTIQUE DE GESTION E.S.P.A.C.E

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire et Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal délégué à l'Emploi et l'Insertion Professionnelle désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E (BGE), dont le siège social est situé 4, rue des Buisses 59000 LILLE, représentée par Monsieur Henri LE MAROIS, Président, désignée ci-après BGE,

Préambule

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

A Lille, la BGE porte le dispositif d'amorçage CitésLab, créé par la Caisse des Dépôts. Les objectifs opérationnels de l'action sont de promouvoir largement la création d'entreprise (communication, information) et accompagner le public sur les démarches de création d'emploi (ateliers, et dans le cadre du dispositif CitésLab : pré - accompagnement, permanences), de travailler sur la mobilité (territorialisation des actions, démarches personnelles du public) et de soutenir et accompagner les initiatives de création d'activité et notamment la création de son emploi.

Le dispositif doit permettre de travailler, avec un public en difficulté d'insertion et issu de quartiers prioritaires, sur une idée, un savoir-faire ou des motivations à la création d'entreprise tout en assurant, à l'issue du parcours, une orientation vers le réseau de l'accompagnement à la création d'entreprise ou vers tout autre acteur (emploi, formation, etc.) repéré.

En s'appuyant sur un maillage partenarial destiné à favoriser une présence régulière au sein des quartiers, l'animateur CitéLab assure une mission d'amorçage de projets qui incite les habitants à se placer dans une démarche positive de structuration de leur parcours professionnel.

En complément de ce bilan chiffré, il est à noter la sensibilisation de près de 100 partenaires, l'augmentation progressive des orientations vers le réseau de la création (BGE, CLAP, Initiatives plurielles...). Concernant la Quinzaine de la création, une stabilisation de la fréquentation des permanences du BUS après un ralentissement en 2013 et une augmentation de la fréquentation aux ateliers Bus (+ 100 % / 2012) ont été constatées.

Le partenariat avec Pôle Emploi a été consolidé : augmentation des prescriptions sur les permanences (moyenne de 2 rendez-vous par permanence), mise en place de réunions de coordination. Les animations Citéslab se sont diversifiées : atelier témoignages, salon Créer, visite d'entreprise, stand sur le forum des services à la personne, journée nationale du réseau CitésLab, Bourse aux idées.

Depuis 2012, cette action s'inscrit dans les missions de l'agent CitésLab. Ce dispositif financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts n'est mobilisable que si la collectivité locale est partenaire. Il a pour vocation d'animer l'émergence de projets sur le territoire en assurant une présence continue dans les quartiers et en créant une dynamique de réseau avec les autres acteurs du territoire.

Dans le cadre du dispositif CitéLab, la BGE initie sur le territoire lillois la quinzaine de la création d'entreprises en combinant le passage du BG Bus de la création d'entreprises et l'animation de réunions d'information dans les quartiers prioritaires. Le bus de la création d'entreprise s'inscrit dans la thématique de la détection et de l'amorçage de projets, qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à la création d'une entreprise. En 2015, la quinzaine de la création d'entreprise se déroulera durant le mois d'octobre.

Les lieux pressentis pour la présence du BG Bus sont les suivants : métro Gambetta, métro Wazemmes, métro Lille Grand Palais, Mairie de Fives, Place Vanhoenacker à Moulins, rue du Marquillies à Lille Sud et Porte des Postes.

L'action du Bus de la création d'entreprise permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets. La semaine suivant le passage du bus, les participants sont invités pour des temps d'échanges qui sont réalisés dans certains quartiers prioritaires (Bois Blancs, Fives et Lille Sud en 2015), en associant d'autres acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises et de la finance solidaire. A l'issue, les participants intéressés sont orientés vers la structure d'accompagnement la plus pertinente en fonction de leurs projets.

Un plan de communication spécifique à chacun des territoires visés par le passage du bus est mis en place.

En cohérence avec les orientations du PLDESS et de la thématique emploi/insertion, le projet de la BGE Espace oriente prioritairement son action sur l'émergence des projets portés par les jeunes et sur l'identification des besoins pour l'évolution de la situations des entrepreneurs en situation précaire des quartiers Politique de la Ville.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, la BGE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Pour mener à bien l'action du CitésLab, dont le coût global s'élève à 85.776 €, la BGE sollicite la participation de la Ville pour la prise en charge des coûts de son action à hauteur de 15.700 €, dont 7.850 € dans le cadre du PLDESS et 7.850 € financés par la délégation Emploi/ Insertion.

Article 4

Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de la BGE :

La BGE s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

La BGE transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser le montant de la subvention qui s'élève à 15.700 €, dès la signature de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits Économie Sociale et Solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 15.700 € et sera versé au compte n° 21022911104, clé RIB 64, domicilié à la Banque CREDITCOOP LILLE CENTRE, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à la BGE au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire et Emploi/Insertion s'élève à 15.700 € pour l'exercice 2015 (7.850 € dans le cadre du PLDESS et 7.850 € au titre du soutien à l'emploi), toute autre subvention octroyée par la Ville à la BGE pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 5

Autres engagements

La BGE communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la BGE en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la BGE, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'Administration**

La BGE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la BGE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la BGE.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour la Boutique de Gestion ESPACE,

Madame Christiane BOUCHART
Conseillère Municipale
déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire

Monsieur Henri LE MAROIS
Président

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal
Délégué à l'Emploi et l'Insertion Professionnelle

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/400**

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention
à l'association Gabnor.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015.

L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et Modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la Direction du Développement Durable et de la Direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise pour le Conseil Général du Nord une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits issus de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé, à l'éducation et à l'environnement. L'action s'adresse aux usagers d'équipements sociaux, dont la situation financière freine la consommation de produits « bio ».

L'action fait concrètement la promotion des produits biologiques et d'une alimentation équilibrée auprès de ce public.

Cette action est mise en œuvre avec le concours des partenaires suivants : l'association Starter, le Centre social Saint-Maurice Pellevoisin, le Centre social de l'Arbrisseau, le Centre social Mosaïque, la Maison de quartier de Wazemmes, le Centre social Roger Salengro, le Centre social Lazare Garreau, la Maison de quartier Les Moulins.

L'association Brazil Afro Funk, l'Espace Santé du Faubourg de Béthune sont entrés dans le dispositif en 2014. Ce qui fait une dizaine de structures partenaires à la fin de l'année 2014. Ces nouveaux partenariats sont le fruit d'un travail de prospective et d'accompagnement mené par le GABNOR.

La montée en charge de la distribution des Biocabas à Lille est progressive mais notable. En 2013 ce sont 831 Biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine, qui ont été consommés. En 2014, 1.240 Biocabas ont été distribués à Lille.

On observe que cette action de sensibilisation à long terme, qui vise des changements de comportements, favorise la mixité sociale. En moyenne, 15 à 17 familles fréquentent chaque atelier mis en place dans chaque structure.

C'est pourquoi, cette action doit être poursuivie et amplifiée avec le concours des structures déjà impliquées.

En outre, l'entrée de nouvelles structures justifie une augmentation prévisionnelle du nombre de Biocabas à fournir, donc à soutenir par rapport à 2014, de l'ordre 100 paniers, dont 60 financés par le Conseil Général du Nord et 40 financés par la Ville de Lille.

En effet, en cette fin de premier trimestre 2015, GABNOR totalise déjà un budget de 4.253,50 € de commandes de paniers pour les partenaires lillois, contre seulement 3.210 € au premier trimestre 2014.

Pour réaliser ce programme dont le budget s'élève à 32.928 € et comprend les conseils, les interventions, la coordination, la formation auprès des animateurs ainsi que 50 % du coût total de 1 340 Biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action (les 50 % restants seront pris en charge par les utilisateurs), l'association GABNOR sollicite le soutien de la Ville de Lille pour 7.564 € dont 33 % dans le cadre du PLDESS, 33 % dans le cadre de la délégation Santé et 33 % dans le cadre de la délégation au Développement Durable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et l'association GABNOR, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.564 € à l'association GABNOR, située Le Paradis à Phalempin (Siret n° 41015722600029), dont 2.521 € par la délégation Santé, 2.521 € par la délégation Développement Durable et 2.522 € au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce équitable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95262-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Christiane BOUCHART



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU NORD/PAS-DE-CALAIS (GABNOR)

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée au Commerce Equitable, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais), dont le siège social est situé Le paradis 59133 PHALEMPIN, représentée par Monsieur Stéphane LELEU, Président, désignée ci-après l'Association,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015.

L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la Délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et Modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la Direction du Développement Durable et de la Direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise pour le Conseil Général du Nord une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits issus de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé, à l'éducation et à l'environnement. L'action s'adresse aux usagers d'équipements sociaux, dont la situation financière freine la consommation de produits « bio ».

L'action fait concrètement la promotion des produits biologiques et d'une alimentation équilibrée auprès de ce public.

Cette action est mise en œuvre avec le concours des partenaires suivants : l'Association Starter, le Centre Social Saint-Maurice Pellevoisin, le Centre Social de l'Arbrisseau, le Centre Social Mosaïque, la Maison de Quartier de Wazemmes, le Centre Social Roger Salengro, le Centre Social Lazare-Garreau, la Maison de Quartier.

L'association Brazil Afro Funk, l'Espace Santé du Faubourg de Béthune sont entrés dans le dispositif en 2014. Ce qui fait un total de douze structures partenaires à la fin de l'année 2014. Ces nouveaux partenariats sont le fruit d'un travail de prospective et d'accompagnement mené par le GABNOR.

La montée en charge de la distribution des Biocabas à Lille est progressive mais notable. En 2013 ce sont 831 Biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine, qui ont été consommés. En 2014, 1.240 Biocabas ont été distribués à Lille.

On observe que cette action de sensibilisation à long terme, qui vise des changements de comportements, favorise la mixité sociale. En moyenne, 15 à 17 familles fréquentent chaque atelier mis en place dans chaque structure.

C'est pourquoi, cette action doit être poursuivie et amplifiée avec le concours des structures déjà impliquées.

En outre, l'entrée de nouvelles structures justifie une augmentation prévisionnelle du nombre de Biocabas à fournir, donc à soutenir par rapport à 2014, de l'ordre 100 paniers, dont 60 financés par le Conseil Général du Nord et 40 financés par la Ville de Lille.

En effet, en cette fin de premier trimestre 2015, GABNOR totalise déjà un budget de 4.253,50 € de commandes de paniers pour les partenaires lillois, contre seulement 3.210 € au premier trimestre 2014.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association GABNOR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Pour réaliser ce programme dont le budget s'élève à 32.928 € et comprend les conseils, les interventions, la coordination, la formation auprès des animateurs ainsi que 50% du coût total de 1.340 Biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action (les 50% restants seront pris en charge par les utilisateurs), l'association GABNOR sollicite le soutien de la Ville de Lille pour 7.564 € dont 33% dans le cadre du PLDESS, 33% dans le cadre de la Délégation Santé et 33% dans le cadre de la Délégation au Développement Durable.

Article 4 **Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives**

1) Obligations de l'association GABNOR :

L'Association GABNOR s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- un compte-rendu qualitatif.

L'association GABNOR transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser le montant de la subvention qui s'élève à 7.564 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 689 « Commerce Equitable - Subventions ».

Le montant de cette subvention sera versé au compte 50069075007, clé RIB 80 domicilié au CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Code banque 16706, Code guichet 05031.

Le montant des subventions attribuées à l'association GABNOR au titre de la délégation Commerce Equitable s'élève à 7.564 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association GABNOR pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 5 **Autres engagements**

L'Association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association GABNOR et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

L'association GABNOR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Association GABNOR.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association GABNOR,

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée au Commerce Equitable

Monsieur Stéphane LELEU
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/401**

OBJET

**Subventions aux associations -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

La convention financière établie entre la Ville et l'association est jointe à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture de la subvention à l'association Escale des Lettres comme indiqué ci-dessous.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras N° SIRET : 42 352 796 9000 20	Budget de l'action : 80.100 €	<p>Tout au long de l'année, l'association propose des rencontres littéraires de qualité dans divers lieux de la ville de Lille. Fin novembre 2015, une 10^{ème} édition de la grande fête du livre « Escales Hivernales » associant éditeurs, libraires, bibliothécaires et auteurs de la région sera proposée aux publics pour clore la saison. Les propositions sont vastes : un programme à destination des enfants et des jeunes, des lectures, rencontres, tables rondes et échanges avec des auteurs et intellectuels francophones, des ateliers d'écriture, des signatures... Une semaine de festivités qui met le livre dans tous ses états à l'honneur et ceci en partenariat avec les structures du livre de Lille et de la métropole. La manifestation sera accueillie à la Gare Saint-Sauveur et valorisée dans le cadre de l'événement « Renaissance » de Lille3000.</p> <p>L'association emploie 5 salariés et mobilise 20 bénévoles. Elle perçoit 20 k€ de subvention de fonctionnement par la Région Nord/Pas-de-Calais, 5 000 € par le Département du Nord, 15 k€ de la M.E.L. et 15 k€ du Centre National du Livre.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 27.000 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	25.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
En toutes lettres 14 impasse Villa Lesay 59800 Lille N° SIRET : 510 757 032 00030	22.000 €	L'association propose un nouveau festival intitulé « FestivAdos » créé avec et pour les adolescents autour des littératures qui leur sont consacrées. Il a eu lieu du 28 septembre au 3 octobre 2015 dans différents lieux de la métropole lilloise avec, au programme, des rencontres, projections, dialogues, lectures et ateliers. Ce projet a pour objectif de mettre à l'honneur la littérature destinée au public adolescent qui, malgré son développement actuel, n'a pas d'événement qui lui est consacré dans la métropole. L'association mobilise 3 bénévoles. Elle perçoit 2.000 € de subvention de fonctionnement par la Région Nord/Pas-de-Calais, 3.000 € par le Département du Nord et 2.000 € par la M.E.L.	2.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière d'Escales des Lettres ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres - Opération : 2015 CASLP 272, associations de lecture publique - Code service CR pour « En toutes lettres »
 - et au chapitre 65, fonction 321, article 6574, CFEDL 275, festival Escales des Lettres – Code service CR pour « Escales des Lettres ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93983-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15


Catherine MORELL-SAMPOL



CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 15/ du 2 juillet 2015
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

ESCALES DES LETTRES
11 rue de la Taillerie
62000 ARRAS
Représentée par son Président Didier Lesaffre

Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de fête du livre « Escales Hivernales » organisé chaque année lors du dernier trimestre de l'année en cours. Ce temps fort autour du livre permet la valorisation des acteurs locaux (éditeurs, libraires, auteurs, ...) et l'accueil d'artistes et d'auteurs d'ailleurs.

Des lectures et rencontres, ateliers d'écriture, cafés littéraires et autres permettent aux différents publics de partager l'actualité littéraire et de découvrir diverses initiatives pour la promotion du livre.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien annuel et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser la manifestation « Escales Hivernales » chaque année au dernier trimestre de l'année comme décrite dans le préambule.

Un moment convivial qui réunit les acteurs du livre et de la lecture publique de Lille et de la région ainsi que les écrivains ayant participé aux rencontres littéraires proposées par Escales des Lettres pendant l'année en cours. Cette manifestation s'adresse à divers publics (enfants, adultes, scolaires, ...) et elle est constituée de moments forts tels que

les cafés littéraires et lectures ou lectures/concerts.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :
le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 25 000 euros pour l'année 2015.
Toute autre subvention octroyée par la Ville, pour l'exercice 2015, sera délibérée par le Conseil Municipal, conformément au Budget Primitif et conformément à la présente convention.

Cette somme a été imputée pour l'année 2015 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits :
2015 CFEDL 275, Festival Escales des Lettres, chapitre 65, fonction 321, article 6574, service CR.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 00037 2657 96, code banque 30003, code guichet 000150, clé RIB 86

Société générale Arras Théâtre

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient l'association dans la recherche de locaux permettant l'accueil de la manifestation.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 7 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes,

dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la

conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Didier Lesaffre
Président

Pour la Ville de Lille

Catherine Morell Sampol
Conseillère Municipale déléguée à la
lecture publique et aux bibliothèques

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/402**

OBJET

Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal - Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) - Convention particulière d'appui financier entre l'Etat et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La France accueille la 21^{ème} Conférence ONUsienne sur le climat (COP21), en décembre 2015 à Paris. Par ailleurs, la future loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte devrait être adoptée dans l'année.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé un appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) à l'automne 2014 afin d'amorcer les projets locaux contribuant aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à valoriser dans le cadre de la COP21.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville de Lille signe le Pacte des Maires en 2009 et s'engage dans une politique ambitieuse énergie climat, dit des « 3 x 20 ». La Ville de Lille adopte son Plan Climat Energie Air Territorial en 2014 et obtient le label européen Cit'ergie en janvier 2014, pour son plan d'actions sur l'énergie (2014-2017). La Ville de Lille décline territorialement et opérationnellement, pour son patrimoine bâti, les objectifs de la loi de transition énergétique.

La Ville de Lille a répondu à l'appel à projet TEPCV en novembre 2014 en présentant un des axes majeurs de Cit'ergie qui est de construire une stratégie énergétique de rénovation de son parc municipal, notamment scolaire, permettant de :

- répondre aux objectifs de la future loi de transition énergétique : division par 4 des émissions de CO2 et réduction de moitié des consommations énergétiques d'ici 2050 ;
- se doter d'un outil de pilotage des actions énergétiques à mener sur ce parc à l'horizon 2030 et d'une vision à 2050 ;
- analyser l'impact financier global et le rythme de mise en œuvre ;
- lancer la mise en œuvre de rénovations énergétiques exemplaires sur une dizaine de bâtiments notamment scolaires dans un premier temps, élargi au reste du patrimoine municipal dans un second temps

Le projet se décline en 4 étapes :

1. Renforcer le diagnostic énergétique et identifier les besoins de rénovation (audits sur une dizaine de bâtiments, analyse des données, propositions de travaux et programmation, développement des énergies renouvelables, prise en compte du volet qualité de l'air).
2. Lancement d'une AMO stratégie énergétique :
 - définition d'un outil de scénarisation énergétique adapté au patrimoine,
 - suivi des économies d'énergies et financières en temps réel,
 - recherche d'opérations reproductibles (issue d'un second marché d'audits sur 50 autres bâtiments les plus énergivores, piscines et autres bâtiments selon besoin ou opportunité). La mise en place de la stratégie globale doit aider la Ville à définir les ambitions par typologie de bâtiment.
3. Formation et sensibilisation des agents et usagers en interne, des artisans à l'échelle de la Métropole.
4. Mise en œuvre et réalisation de rénovations énergétiques exemplaires sur les bâtiments municipaux.

Cette démarche innovante d'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal pourra ensuite être transférable aux autres collectivités de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Elle favorisera la qualification des professionnels de la performance énergétique et de l'éco-rénovation en métropole lilloise, en lien avec le programme Vertuoze de la MEL.

La Métropole Européenne de Lille a également répondu à l'appel à projet en présentant son Plan Climat Energie Territorial. Le projet lillois s'inscrit dans la stratégie territoriale de la Métropole sur l'énergie.

Les candidatures de la MEL et de la Ville de Lille ont été retenues en février 2015, dans le cadre d'une démarche de territoire articulée sur l'énergie. Le projet de la Ville de Lille s'inscrit dans le projet global de la MEL. Le montant global de l'appui financier au titre de la convention tripartite signée entre l'Etat, la CDC et la Métropole Européenne de Lille est fixé à 500.000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Cette enveloppe est à répartir entre la collectivité et l'établissement public. Elle pourra être étendue au-delà des 500.000 € selon l'état d'avancement du projet. Cette subvention est issue de l'enveloppe spéciale Transition énergétique gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE).

A titre de la stratégie de territoire, la MEL a présenté au Conseil de la Métropole du 19 juin 2015 une convention tripartite qui sera signée par l'Etat, la CDC et la MEL, comprenant :

- *Annexe 1 : Projet présenté par la MEL sur son territoire (dont le programme d'actions de la Ville de Lille)*
- *Annexe 2 : Programme d'actions de la MEL*
- *Annexe 3 : Programme d'actions de la Ville de Lille*
- *Plan de financement : MEL et Ville de Lille*

Elle a présenté à ce même Conseil une convention d'application de la convention particulière d'appui financier entre la MEL et l'Etat.

La Ville de Lille présente également une convention d'application de la convention particulière d'appui financier avec l'Etat, soumise à la signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. La présente convention complète les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier prévues dans la convention tripartite signée entre l'Etat, la CDC et la Métropole Européenne de Lille et précise les actions qui seront mises en œuvre par la Ville de Lille, reprises dans l'annexe 3.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 250.000 € HT de 2015 à 2018 : 100.000 € HT pour la réalisation des audits (étape 1) et 150.000 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la stratégie énergétique (étape 2).

Afin de mener à bien ce projet, la Ville sollicite une subvention auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE), à hauteur de 80 %, soit 200.000 €.

Pour permettre un soutien et une mise en œuvre rapide des actions, les conventions devront être signées avant le 14 juillet 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'application de la convention particulière d'appui financier entre l'Etat et la Ville, ci- annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention d'un montant de 200.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réalisation du projet susvisé ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le versement de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignation sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1328, fonction 020 - Opération n° 2251 « Travaux d'économies d'énergie » ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 - Opération n° 2251 «Travaux d'économies d'énergie».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95063-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Stéphane BALY



500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Fonds de financement de la transition énergétique Convention d'application de convention particulière d'appui financier

Entre

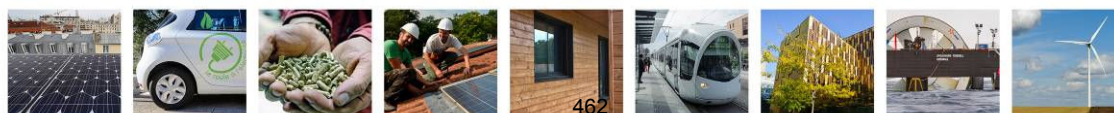
La ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

La Ville de Lille, représentée par Martine AUBRY, Maire de Lille, dûment habilité par le conseil municipal en date du [jj mois 2015], ci-après désigné « le Bénéficiaire »,



En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son directeur régional M. Dominique MIRADA





Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

Vu la convention particulière d'appui financier du [jj mois 2015] signée entre la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont la présente convention est une convention d'application de l'annexe 3 ;

Il est convenu ce qui suit

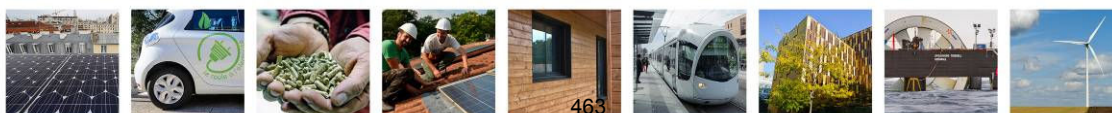
Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Ville de Lille, associée à la Métropole Européenne de Lille (MEL), a présenté un projet qui figure en annexe 1 de la présente convention, issue de la convention particulière d'appui financier du [jj mois 2015], a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



* *
*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention complète les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier prévues dans la convention particulière d'appui financier du [jj mois 2015], signée entre la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et la Métropole Européenne de Lille (MEL), et précise les actions qui seront mises en œuvre par la ville de Lille.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- 1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**
- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports**
- 3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets**
- 4. Production d'énergies renouvelables locales**
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable**
- 6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux**

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2 (issues de l'annexe 3 de la convention particulière visée infra), permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions sont précisés dans l'Annexe 2.

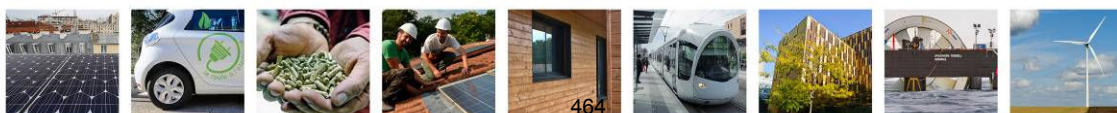
Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant global de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 200 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme «Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

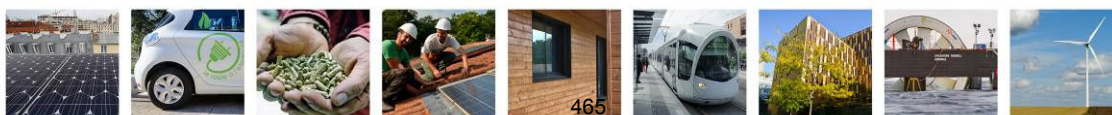
Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.
-

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le

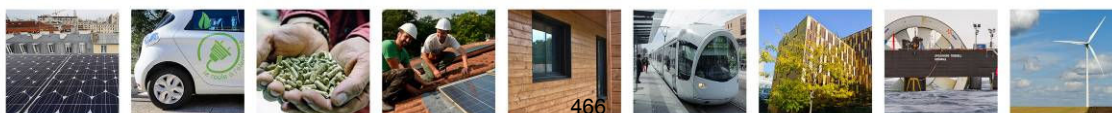
Pour le Maire de Lille

La Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie,

Martine AUBRY

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional de la Région Nord Pas de Calais, Monsieur Dominique MIRADA.



Annexe 1
Projet présenté par
l'établissement public de coopération intercommunale
en lien avec la ville de Lille



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Plan climat-énergies territorial métropolitain

OBJECTIFS DU PROJET

Description générale du projet et des attendus

Dès 2006, la métropole lilloise s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique en adoptant son Agenda 21. En 2009, elle a réalisé un Bilan Carbone® portant sur l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Sur la base de ce diagnostic, avec les acteurs de son territoire, elle a ciblé les priorités, construit une stratégie et un plan d'actions, basé sur l'ensemble de ses compétences : le Plan Climat-Énergies Territorial (PCET), adopté en octobre 2013.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) se positionne comme chef de file de son territoire pour relever le défi du changement climatique et mener la transition énergétique, et s'en saisit pour faire face aux enjeux sociaux, économiques et sanitaires. Elle porte une stratégie globale et ambitieuse, et fixe les objectifs métropolitains à horizon 2020 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour mener la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique, hausse de la production locale d'énergies renouvelables), pour adapter le territoire au dérèglement climatique et lutter contre la pollution de l'air.

Afin d'atteindre ces objectifs fixés, les actions concrètes sont menées dans l'ensemble des politiques métropolitaines, inscrites au sein des 9 axes stratégiques (présentés ci-dessous) du Plan Climat-Énergies Territorial (PCET). Le PCET met en cohérence les politiques publiques engagées et vient les éclairer et les renforcer au prisme des enjeux climatiques et énergétiques.

Le PCET s'articule avec de nombreux autres textes réglementaires, avec les outils de planification existants, comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2010-2020. Le SCoT et le PLU, en cours de révision, doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCET (dont celui de limiter l'urbanisation à moins de 165 hectares par an en moyenne pour les 20 ans qui viennent).

En janvier 2015, Lille Métropole est devenue la Métropole Européenne de Lille (MEL), maintenant dotée de la compétence qualité de l'air et de la compétence énergie avec, en plus de la stratégie existante, dorénavant la gestion des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et de chaleur.

La Métropole Européenne de Lille souhaite développer des projets ambitieux s'inscrivant dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle (projet de développement des réseaux électriques intelligents), et répondant aux enjeux et objectifs d'un territoire en transition dans la mise en oeuvre de la politique de la ville. La vision de la MEL en matière d'aménagement durable porte l'ambition d'offrir un cadre de vie aux habitants conciliant sobriété et qualité de vie et de réunir les conditions favorables au développement économique et à l'emploi. Dans le cadre de l'élaboration des prochains SCoT et PLU, la MEL va prendre en compte les enjeux de l'énergie et les effets du



changement climatique afin d'optimiser les consommations d'énergie, la distribution et de favoriser production d'énergie renouvelables sur le territoire et de réduire les vulnérabilités du territoire. A travers le plan métropolitain de développement économique, la MEL a conforté son soutien à l'innovation et à la recherche. La politique d'innovation est centrée sur 6 filières stratégiques de pointe : textile et matériaux, biologie-santé-nutrition, TIC, image et industrie créative, distribution et vente à distance, éco-activités et tertiaire supérieur. La MEL soutient la recherche au sein des universités (financement de thèse, post-docs, etc.) mais aussi à travers les projets du Campus Grand Lille ou des projets PIA (ADICODE, Labex...).

- Tonnes de CO2 économisées

- MWh d' EnR installés

- Nombre de MWh économisés

- Nombre d'emplois créés

- Montant des investissements.

et de quantifier les résultats attendus pour chaque axe

Un projet de territoire

Consciente que seule la mobilisation des communes, des entreprises et des ménages permettra d'atteindre les objectifs européens, nationaux et régionaux, la MEL assume pleinement la responsabilité de mettre en mouvement le territoire et toutes les composantes de la société (entreprises, citoyens, institutions, associations). Le PCET a d'ailleurs été élaboré de manière concerté avec les acteurs du territoire, associés dans la gouvernance pour sa mise en oeuvre. Elle entretient une collaboration inter-territoriale étroite tant avec ses voisins régionaux dans le cadre de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML) qu'avec ses voisins transfrontaliers dans le cadre de l'Eurométropole. Elle affirme son devoir d'exemplarité, mobilise ses compétences, mais surtout accompagne ses communes membres (Agenda 21 intercommunaux, achats groupés, mutualisation en matière d'énergie).

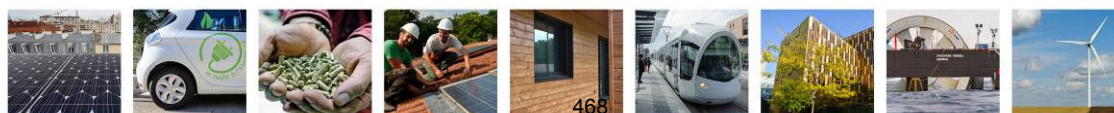
Les communes sont elles-mêmes porteuses de projets contribuant activement aux enjeux du changement climatique. A l'image de la ville de Lille : le projet lillois, lauréat est présenté en annexe 3 de la convention. En effet, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville de Lille a signé le Pacte des Maires en 2009 et s'est engagée dans une politique ambitieuse énergie climat, dite des « 3 x 20 ». La Ville de Lille a adopté son Plan Climat Energie Air Territorial en 2014 et obtenu le label européen Cit'ergie en janvier 2014, pour son plan d'actions sur l'énergie (2014-2017). La Ville de Lille s'inscrit dans la stratégie territoriale de la Métropole sur le climat, l'air et l'énergie.

Objectifs de court, moyen (2020) et long terme (2050)

Objectifs fixés pour le territoire à l'horizon 2020 :

1. réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 30% en 2020 par rapport à 1990,
2. diminuer de 10% la consommation d'énergie primaire par rapport aux consommations tendanciennes projetées à l'horizon 2020,
3. et atteindre une part de 17% d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation d'énergie du territoire en 2020, soit une multiplication de la production locale par 4,7 par rapport à 2007.

Ces objectifs quantitatifs ont été fixés de manière réaliste, sur la base des diagnostics et d'un exercice de scénarisation dans la perspective des "3x20" et du Facteur 4.



Des objectifs qualitatifs sont également visés :

- limiter les impacts sur la santé et la précarité énergétique,
- développer des emplois locaux (éco-renovation et éco-construction, énergies renouvelables, etc.),
- préserver et valoriser les ressources naturelles et les matières premières, et ainsi enclencher un changement de modèle économique et sociétal ;
- anticiper les effets de l'évolution du climat et s'en prémunir.

AXES D'INTERVENTION DU PCET ET ACTIONS

1. Engager la transition énergétique

_ Construire une gouvernance métropolitaine de l'énergie suite à la prise de compétence énergie afin de rassembler les multiples acteurs de l'énergie, pour partager une culture commune et que chacun, selon ses domaines d'actions, converge vers les mêmes objectifs ;

_ Réaliser une **étude de planification énergétique**, en vue d'une intervention coordonnée de l'énergie sur le territoire, en lien avec la planification urbaine, notamment pour la distribution d'énergie des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (en articulation avec les communes et les syndicats intercommunaux), la production d'énergies renouvelables et le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (*co-financement ADEME*) ;

_ Poursuivre et **multiplier la production d'EnR&R** existante avec :

- Production d'énergie électrique et biométhane aux centres de valorisation énergétique (CVE) et organique (CVO) et dans ses stations d'épuration (production et valorisation du biogaz à la station Owilléo)
- Production de chaleur à partir d'énergies renouvelables dans les chaudières biomasse de Roubaix, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et bientôt Wattrelos et Mons en Baroeul.
- Le soutien aux projets de l'association Solis, de la SCIC Solis et de la SCIC Enercoop afin d'encourager la production énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

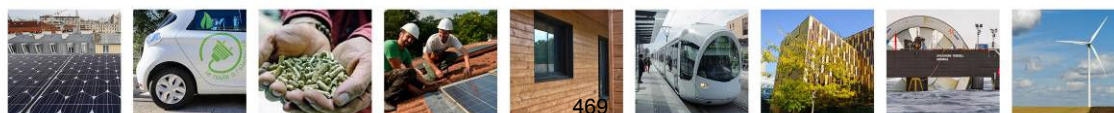
_ Elaborer une feuille de route la **production locale d'énergies renouvelables** et de récupération ;

_ Réaliser un schéma directeur de l'énergie (multi-énergie) et **développer des réseaux de chaleur** (*co-financement ADEME*) en encourageant à l'extension des réseaux, à l'utilisation d'énergies renouvelables, et en coordonnant les interconnexions entre les réseaux) ; mener une étude pour construire une stratégie et améliorer la connaissance du potentiel en énergies renouvelables et de récupération valorisable dans les réseaux de chaleur ; identification des secteurs favorables pour la création de nouveaux réseaux et des enjeux d'évolution des réseaux existants (extension, densification...), définition de la stratégie assortie d'un plan d'actions, construction de réseaux de chaleur/chaufferies biomasse ;

_ Participer à la **maîtrise de l'énergie**, notamment dans le secteur du bâtiment, avec :

- le conseil aux particuliers mené par le réseau des conseillers info énergie (9 sont actuellement présents sur le territoire, ils seront 12 à terme) - *co-financement ADEME et Région* ;
- l'appui aux communes concernant leur patrimoine et l'éclairage public via une démarche de mutualisation (schéma de mutualisation),
- les projets d'aménagement urbains.

_ Créer une plate-forme d'efficacité énergétique en lien avec le programme de soutien aux entreprises en matière d'éco-construction/éco-renovation "Vertuoze" ; vers la constitution d'un



guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat au sein d'un outil plus large à destination des particuliers, communes et entreprises de **type Agence locale de l'énergie et du climat**, associant des partenaires publics et privés, permettant de répondre aux besoins du territoire, et pour mettre en synergie les acteurs, les actions et moyens déployés sur le territoire métropolitain dans le domaine de l'énergie ;

2. Construire une stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du territoire

- _ Co-construire avec ses partenaires une stratégie d'adaptation au changement climatique, pour que chacun, selon ses domaines d'action, participe à la réduction des vulnérabilités et à l'amélioration de la robustesse du territoire ;
- _ Mettre en œuvre l'opération de reconquête de la qualité de l'eau sur les champs captants du Sud de Lille (*co-financé par l'Agence de l'eau*)
- _ Développer la nature en ville (*co-financé par l'Agence de l'eau*)
- _ Mettre en œuvre a stratégie de développement des boisements (*co-financé par la Région*)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Marque-Deûle (*co-financé par l'Agence de l'eau*)
- Gestion durable des eaux pluviales ;
- Plan de développement des espaces naturels métropolitains ;
- Mise en œuvre de la trame verte et bleue.

3. Elaborer une feuille de route pour préserver et restaurer la qualité de l'air

- _ Construction de la feuille de route qualité de l'air, dont l'un des axes de travail s'intitule « prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les compétences métropolitaines »,
- _ Elaboration d'une carte des zones sensibles à la qualité de l'air et au bruit à l'échelle métropolitaine, afin de définir des prescriptions dans ses documents de planification en cours de révision. Des acteurs de la santé régionaux et autres détenteurs de données socio-économiques, environnementales et sanitaires seront associés au pilotage du projet afin de préfigurer les usages futurs possibles de cet outil d'aide à la décision. Sur la base de ce projet la MEL a candidaté à **l'appel à projets AACT AIR 2015 de l'Ademe, en présentant le projet DEBATS (DEmarche Bruit Air Territoires et Santé)**, pour un montant global estimé à 125 435 euros (*demande de financement par l'Ademe à hauteur de 51 122 euros*). *L'Ademe statuera dans les prochaines semaines quant à la recevabilité du projet DEBATS.*

4. Construire une politique d'aménagement des temps de la ville

- _ Optimiser l'usage des équipements, des infrastructures et des services afin de réduire les déplacements, les constructions neuves et d'améliorer le cadre de vie ;
- _ Identifier les grands « prescripteurs » de temps (*co-financé par la Région*) ;
- _ Accompagnement du Plan de développement de la lecture publique dans une réflexion sur les horaires d'ouverture des bibliothèques et médiathèques ;
- _ Participation au projet d'accompagnement du télétravail sur le territoire métropolitain.

5. Renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement durable du territoire (SCoT, PLU et projets urbains tels que les parcs d'activités et les éco-quartiers) ;

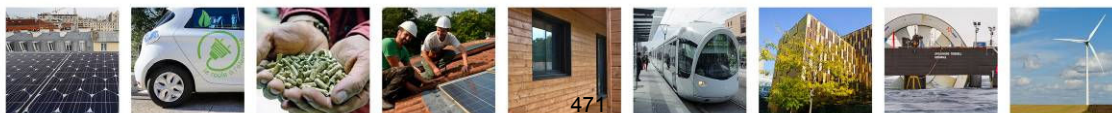


- _ Intégrer dans l'aménagement durable les différents leviers de la transition énergétique : la maîtrise des consommations énergétiques (suivi des consommations et pilotage des équipements énergétiques, développement des usages économes et rénovation des quartiers), une accessibilité optimisée privilégiant la mobilité douce et l'intermodalité, et l'utilisation optimale des énergies renouvelables ;
- _ Réaliser des projets exemplaires et innovants d'écoquartiers : l'Union, l'aménagement des Rives de la Haute Deûle, du Nouveau-Mons, du Quartier Saint Sauveur et de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pépinière à Lille ;
- _ Elaborer en partenariat avec ERdF un projet d'excellence sur les réseaux électriques intelligents sur la métropole (*réponse à l'Appel à projet Maillard et ADEME*) ;
- _ Réaliser les Démonstrateur : Espaces d'expérimentation et de démonstration (au sein du bâtiment Place réhabilité par SORELI pour l'INRIA – cf projet IRILL) : réseaux et bâtiments intelligents, commerce du futur, le sans contact dans l'habitat du futur, les smart grids, smart city ;
- _ Construction de Parcs d'activités du XXIème siècle sur la base de la charte élaborée de manière partenariale en appliquant un socle minimal de recommandation des 6 valeurs fondatrices pour construire tous les parcs 1000 ha : réduire les consommations énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables, construire dense et intense, favoriser les mixités pour participer à la ville des courtes distances, organiser le parc comme lieu efficace pour toutes les mobilités, développer et renforcer la performance écologique des espaces, adopter une gouvernance dynamique et apaisée ;
- _ Etude sur un site-pilote des solutions réutilisables clé en main pour la mise en place de productions d'énergies durables sur les parcs d'activités (projet européen BISEPS (sous réserve de validation du projet par Interreg) ;
- _ Réhabilitation, rénovation et requalification, éventuellement des friches industrielles (Rhodia-Jeanne de Flandres, La lainière, l'Union, Rives de la Haute-Deûle, Fives Cail Babcock, St-Sauveur, Pépinière, Nouveau Mons) – *projets co-financés par l'Etat via Ecocité*;
- _ Mise en place d'un fonds de garantie pour l'intervention sur les friches polluées ;

6.Accentuer la politique de mobilité durable

En développant des alternatives aux véhicules individuels motorisés (transports en commun, développement des déplacements actifs) et accompagnement du changement d'usage de la voiture et de l'espace dédié (covoiturage, stationnement...) ;

- _ Développer une centrale de mobilité à l'échelle du SMIRT et intégrant la dimension transfrontalière de la Région;
- _ Développer une offre de stationnement adaptée au covoiturage et développer des réflexions sur de nouveaux usages des voiries routières (covoiturage, voies réservées,...) ;
- _ Réaliser une étude et les travaux dans le cadre de la politique vélo sur les continuités d'itinéraires, offres alternatives sécurisées dans le maillage, résorption des points durs, stationnement ;
- _ Développement des transports urbains ;
- _ Etudes et aménagements des voies vertes (voie verte du Ferrain, voie verte parc de la Deûle section Seclin –parc Mosaic, voie verte parc de la Deûle-val de lys), organisant un maillage des espaces naturels sensibles en région ;



_Développer l'intermodalité par des aménagements et le développement de services (autopartage, covoiturage, vélos, médiation sociale) autour des principaux nœuds de transport (métro, bus, tramway, train) pour mettre à disposition des habitants du territoire une nouvelle offre d'intermodalité qui facilite le passage entre les modes cyclables, piétons et transport en commun (bus, tramway, métro) ;

_Déployer un réseau de bornes de recharges pour voitures électriques ;

7.Généraliser la construction et réhabilitation durables (dans le parc public, le parc social, les parcs privés résidentiel et tertiaire);

_Réhabilitation de 98 700 logements sur la période 2014-2020, soit 14 100 logements par an, avec le Plan 100 000 logements ;

_Mis en œuvre du **programme d'intérêt général (PIG) « amélioration durable de l'habitat »** pour accompagner de manière rapprochée les ménages modestes, particulièrement exposés au risque de précarité énergétique : démarche proactive via une équipe d'animation, pour toucher les 36 000 propriétaires occupants *éligibles aux aides de l'Anah*, les rencontrer, les conseiller et les accompagner dans leur projet ;

_Améliorer la performance énergétique du patrimoine public par le biais d'un plan d'action sur 9 sites communautaires et réhabilitation des équipements sportifs;

_Participer à la **maîtrise de l'énergie**, en apportant un appui aux communes concernant leur patrimoine, via une démarche de mutualisation (schéma de mutualisation) ;

_ Construire une stratégie énergétique de **rénovation du parc municipal de la ville de Lille** (*projet en annexe 3 de la convention*), notamment scolaire : réalisation **d'audits** (étape 1) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la stratégie énergétique (étape 2).

_Rénovation du patrimoine de la MEL pour de l'hébergement temporaire : ambition globale de 10 logements temporaires, 7 logements sont déjà identifiés, dont 2 bénéficieront d'une aide de l'ANRU de 12 000€ chacun (Tourcoing) ;

8.Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité des activités économiques sur le territoire, en lien avec la Troisième révolution industrielle ; dont collecte, traitement, valorisation (résidus urbains et des déchets d'entreprises), recyclage et revalorisation, mais aussi accompagnement des projets des entreprises et des filières d'excellence en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation matière, développement de parcs d'activités, animation économique locale en partenariat avec la Région ;

_Optimisation des flux de matières (déchets) avec une démarche d'écologie industrielle et territoriale par le recyclage de sédiments des canaux délaissés dans les aménagements, évitant un enfouissement de ces déchets en dehors de la métropole ;

_ Soutenir les entreprises dans le cadre du programme VERTUOZE 2 visant à conforter l'action de Vertuoze en matière d'écoconstruction/écorénovation et la développer sur la maîtrise de la demande en énergie dans l'ensemble des bâtiments, logement et activité. En lien avec l'habitat et le plan climat, bâtiments démonstrateurs et ateliers à destination des professionnels et particuliers pour soutenir une rénovation énergétique ambitieuse ;

_ Soutenir les projets IRILL (Institut de Recherche et Innovation sur le Logiciel Libre visant à poursuivre le développement de l'INRIA sur la métropole lilloise, notamment sur le site Euratechnologies, avec un nouveau bâtiment (achat du bâtiment Place réhabilité par SORELI)¹¹



pour y héberger des plateformes comme Equipex FIT (Internet des objets), des démonstrateurs du programme Ambition logicielle), SUNRISE (visant à créer dans la région une dynamique de recherche académique et partenariale de visibilité internationale sur la problématique de la ville intelligente et durable, avec notamment la mise en place de démonstrateur à l'échelle d'une petite ville), DATA (Equipements structurants portant sur l'internet des objets, l'intelligence des données et le calcul haute performance), ALIBIOTECH (Recherche en agro-alimentaire et biotechnologies visant une agriculture et une alimentation durables au travers notamment de la mise en évidence, de la caractérisation et la bioproduction et l'exploitation de biomolécules pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire), CLIMBIO (Dynamique de l'atmosphère et impacts sur la biodiversité et la santé humaine, Projet environnemental pluridisciplinaire qui a pour but d'étudier l'évolution des milieux et du climat, d'analyser les impacts de ces évolutions sur la biodiversité, la qualité de l'air, la santé, la société et d'envisager les perspectives et stratégies d'adaptation à ces changements);

_Innover et soutenir les filières d'avenir et les projets comme VARETEX (la collecte, le réemploi, le traitement, la valorisation et l'ACV des produits textiles);

_Intégrer une offre de fab lab dans la logique des industries culturelles et créatives telle qu'elle est portée par Plaine Images ;

_ Réaliser les travaux nécessaires visant l'Efficiéne énergétique des bâtiments (CITC - EURAFID) ;

_Poursuivre la mise en œuvre du plan Campus Grand Lille, en recentrant nos interventions sur les projets liés à la candidature IDEX de l'Université de Lille et du schéma métropolitain de l'ESR.

9.Mobiliser les acteurs concernés par les enjeux climat – énergie vers le passage à l'action :

Les acteurs volontaires (communes, entreprises, institutions, associations, fournisseurs et gestionnaires d'énergie) sont invités à s'engager via une charte d'engagement métropolitaine pour le climat. Les partenaires sont partie prenante de la mise en œuvre du Plan climat-énergies territorial dans le cadre des instances existantes du PCET, mais aussi dans le cadre des politiques thématiques de la MEL et des instances de démocratie participative tel que le conseil de développement.

Tout au long de l'année 2015, des actions sont menées (création de vidéos, conférence) dans la perspective de la COP21 à l'attention du grand public. L'objectif est de sensibiliser les citoyens aux réduction des consommations d'énergie, de l'empreinte carbone via la consommation locale, son impact sur l'environnement, aux modes de déplacements alternatifs, etc.

o Poursuivre la mobilisation au sein de l'administration de la MEL, notamment via une politique d'achats durables et responsables ; mais aussi via la démarche de labellisation Cit'ergie, adopté en octobre 2014 par la MEL. Cette démarche sera co-financée par l'ADEME au titre de ses fonds propres.

o Poursuivre l'appui aux communes en matière de développement durable

o Elaborer un plan d'accompagnement en faveur des changements de comportement

o Elaborer un plan d'actions partenarial pour l'accompagnement des acteurs économiques, en lien avec la « Troisième Révolution Industrielle ».



Annexe 2

(conformément à la convention particulière d'appui financier du [jj mois 2015]
entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la
Métropole Européenne de Lille (MEL))

Programme d'actions de la Ville de Lille dans le cadre du programme

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

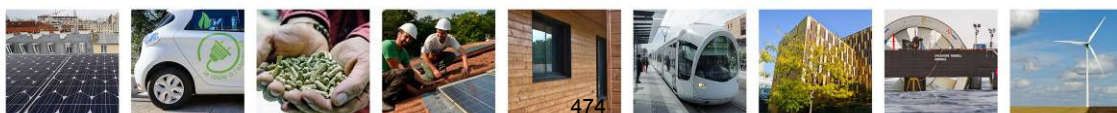
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le projet de la Ville de Lille s'inscrit dans le projet global de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

La coordination et l'animation du projet sera assurée au travers :

- d'un groupe de travail « bâtiments BBC » avec les directions de la Maintenance, Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, Développement Durable et Finances, qui se réunit 1 fois par mois
- le comité technique Cit'ergie, qui se réunit 1 fois par trimestre
- le comité de pilotage Cit'ergie, qui se réunit 2 fois par an



Action 1

Intitulé de l'action :

Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal

Description de l'action :

La Ville de Lille décline territorialement et opérationnellement pour son patrimoine bâti les objectifs de la loi de transition énergétique. Un des axes majeurs du plan d'action de Cit'ergie 2014-2017 est de construire une stratégie globale de rénovation énergétique du patrimoine municipal et de développement de la production des énergies renouvelables.

Aujourd'hui il s'agit de sortir d'une pratique de rénovation au coup par coup et de définir une trajectoire qui permette de ne pas « tuer les gisements » d'économies d'énergie.

La Ville de Lille souhaite donc se doter d'une stratégie énergétique de rénovation de son parc municipal notamment scolaire permettant de :

- répondre aux objectifs de la future loi de transition énergétique : division par 4 des émissions de CO2 et réduction de moitié des consommations énergétiques d'ici 2050
- se doter d'un outil de pilotage des actions énergétiques à mener sur ce parc à l'horizon 2030 et d'une vision 2050
- analyser l'impact financier global et le rythme de mise en oeuvre
- lancer la mise en oeuvre de rénovations énergétiques exemplaires sur une dizaine de bâtiments notamment scolaires dans un 1^{er} temps, élargi au reste du patrimoine municipal dans un second temps

La Ville de Lille compte 350 bâtiments municipaux dont 85 bâtiments scolaires.

De 2015 à 2018, elle souhaite engager une expérimentation de rénovations énergétiques exemplaires sur une dizaine de bâtiments notamment scolaires, facilement reproductible pour le reste de son patrimoine bâti:

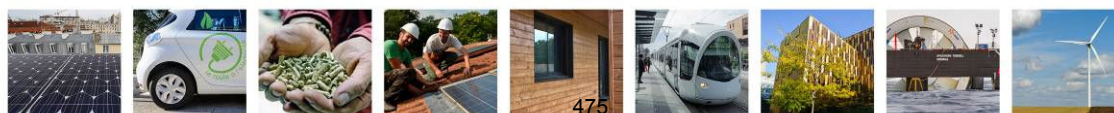
Groupes scolaires:

1. Montessori – Brossellette
2. Lakanal
3. Diderot
4. Pascal
5. JJ Rousseau
6. T. Launay
7. Dupleix

Hors périmètre thématique « scolaire » :

- Hôtel de Ville « extension »
- Mairie de quartier de Wazemmes
- Ateliers des Parcs et Jardins à Vauban

Ces bâtiments permettront d'élaborer un programme d'actions pour le reste du parc.



Le projet se décline en 4 étapes :

1. Renforcer le diagnostic énergétique et identifier les besoins de rénovation (audits sur une dizaine de bâtiments, analyse des données, propositions de travaux et programmation, développement des énergies renouvelables, prise en compte du volet qualité de l'air)
2. Lancement d'une AMO stratégie énergétique :
 - définition d'un outil de scénarisation énergétique adapté au patrimoine,
 - suivi des économies d'énergies et financières en temps réel,
 - recherche d'opérations reproductibles (issue d'un second marché d'audits sur 50 autres bâtiments les plus énergivores, piscines, et autres bâtiments selon besoin ou opportunité). La mise en place de la stratégie globale doit aider la ville à définir les ambitions par typologie de bâtiment.
3. Formation et sensibilisation des agents et usagers en interne, des artisans à l'échelle de la Métropole ;
4. Mise en œuvre et réalisation de rénovations énergétiques exemplaires sur les bâtiments municipaux.

Cette démarche innovante d'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal, pourra ensuite être transférable aux autres collectivités de la Métropole Européenne Lilloise. Elle favorisera la qualification des professionnels de la performance énergétique et de l'éco-rénovation en métropole lilloise, en lien avec le programme Vertuoze de la MEL.

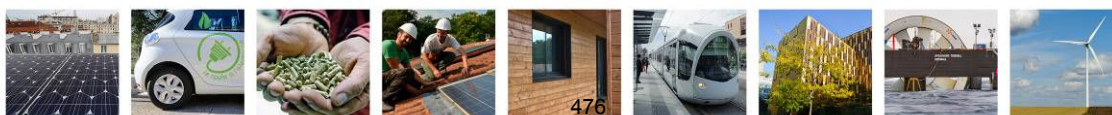
Calendrier : 2015-2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- améliorer les performances énergétiques et techniques des bâtiments
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (Tonnes de CO2 économisées)
- réaliser des économies d'énergie (Nombre de MWh économisés)
- amélioration de la production locale d'énergies renouvelables (MWh d'EnR installés)
- Montant des investissements
- développement des compétences des artisans en matière de rénovation énergétique (Nombre d'emplois créés)
- nombre d'agents, usagers, collectivités formés et sensibilisés

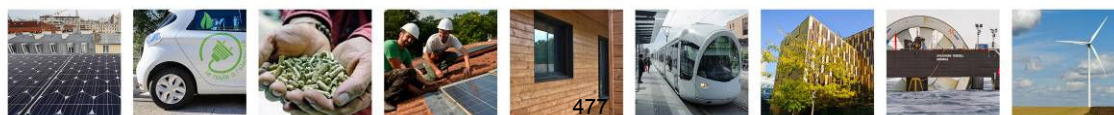
Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
Audits	100 000
AMO stratégie rénovation énergétique	150 000
Total	250 000



PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 <i>Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal</i>	250 000 €	Programme TEPCV (80 %)	200 000 €
		Autofinancement (20 %)	50 000 €
TOTAL HT	250 000 €	TOTAL HT	250 000 €



Programme d'actions de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

L'ensemble des services et les communes du territoire sont mobilisés par la mise en oeuvre des axes et des actions.

Pour chacune des actions citées ci-après, des moyens humains spécifiques sont dédiés.

La coordination et l'animation du projet sera assurée au travers :

Pilotage par le service développement durable et transition énergétique, qui dédie des moyens humains pour la coordination et l'animation du projet mais aussi pour l'accompagnement de la transition énergétique auprès des services, avec l'appui du service accompagnement et partenariats ; et en articulation avec le service développement durable de la ville de Lille

Action 1

Intitulé de l'action :

Réalisation d'audits énergétiques dans les parcs d'activités du 21ème siècle

Description de l'action :

Un appel à projet sera lancé auprès des parcs d'activités (voire des entreprises) d'ici fin 2015. Réalisation d'audits énergétiques à l'attention des entreprises volontaires qui ne sont pas déjà soumises à la réglementation dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et de faire des parcs d'activités des producteurs d'énergies durables.

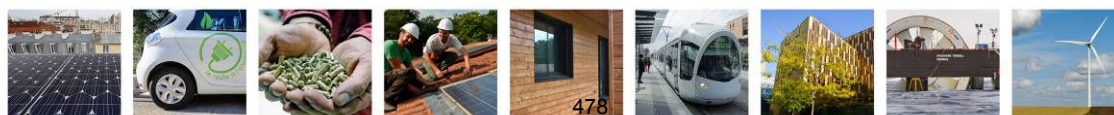
Calendrier : 2015-2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Sobriété et efficacité énergétique : réduction des consommations énergétiques de 10%
- Production d'énergies renouvelables à hauteur de 17% de la consommation énergétique du parc d'activités

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
Réalisation d'audits énergétiques	240 000€
Total	240 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Mise en œuvre de la stratégie de boisement

Description de l'action :

Par délibération n° 13 C 0563 du 18 octobre 2013, la MEL a délibéré en faveur du lancement d'une démarche destinée à préparer une future "stratégie métropolitaine de boisement". Cette démarche vise à expérimenter des travaux de plantations d'arbres et/ou d'arbustes sur des sites préalablement choisis pour leur valeur stratégique et symbolique. En 2015, 5 nouveaux sites ont été identifiés.

Calendrier : 2015-2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Renforcement du corridor boisé de la Deûle (site de Saint-André)
- Plantation de vergers conservatoires (site de Santes et Quesnoy-sur-Deûle)
- Plantation en milieu urbain (Lambersart)
- Corridor boisé le long d'une infrastructure (site de Neuville en Ferrain le long de l'A22)

Surface boisée : 22 000 m²

Nombre d'arbres et arbustes plantés (essences régionales uniquement) : 5 000 plants

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Action boisement 2015	100 000€
Total	100 000€

Action 3

Intitulé de l'action :

Aménagement d'aires de co-voiturage : travaux de voirie et de signalisation

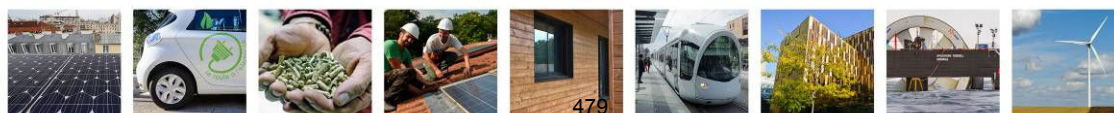
Description de l'action :

Suite à l'article 52 de la loi MAPAM, La MEL dispose d'un champ de compétence élargi en matière d'organisation de la mobilité et peut intervenir sur « les usages partagés des véhicules ». En ce sens, il est question de déployer progressivement, avec l'accord des villes concernées, des aires de covoiturage d'une capacité de 20 à 30 places, en essayant de profiter d'un foncier existant. La MEL prévoit de réaliser des travaux de voirie et de signalisation sur 3 aires.

Calendrier : 2016-2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- 4 panneaux de jalonnement par aire
- 10 places minimum par aire



Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Aire 1 - Travaux de voirie et de signalisation	15 000 €
Aire 2 - Travaux de voirie et de signalisation	15 000 €
Aire 3 - Travaux de voirie et de signalisation	15 000 €
Total	45 000 €

Action 4

Intitulé de l'action :

Etude technique de structure sur le bâtiment économat du Centre Logistique de Sequedin en vue de son isolation

Description de l'action :

La présente étude a pour but d'assister le maître d'œuvre, d'un point de vue structurel, dans son projet de réaménagement du bâtiment économat au centre logistique MEL à SEQUEDIN. Cette étude a pour objectif :

- d'identifier les principes constructifs ainsi que la capacité portante des structures (coté bureaux et atelier) ;
- d'assister le maître d'œuvre, d'un point de vue structurel, dans le cadre des études de faisabilité et pour la consultation des entreprises (Tranche Conditionnelle).

Cette étude s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du bâtiment ayant pour objectif:

- d'installer un nouveau système de chauffage dans la zone bureaux nécessitant la pose de gaines qui seront fixées sur la structure existante (suppression système actuel de chauffage électrique);
- de renforcer l'isolation extérieure avec remplacement du bardage.

Calendrier : 2015 - 2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Eléments d'aide à la décision pour le choix des principes techniques optimisés d'isolation du bâtiment
- Performance énergétique du bâtiment : rénovation globale thermique pour tendre vers le niveau BBC
- Développement d'un bâtiment exemplaire en efficacité énergétique dans la continuité des travaux déjà réalisés auparavant (production d'ENR via une centrale solaire photovoltaïque existante)

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4	
Description	Montant (HT)
Tranche ferme	40 000€
Total	40 000€



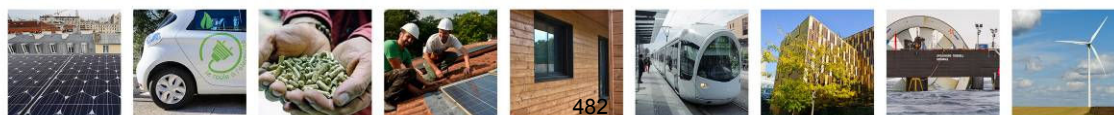
PLAN DE FINANCEMENT de la MEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 <i>Lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre des Parcs d'activités du XXIème s.</i>	240 000 €	Programme TEPCV (80 %)	192 000€
		Autofinancement (20 %)	48 000€
Action 2 <i>Boisement</i>	100 000 €	Programme TEPCV (40 %)	40 000 €
		Subvention Conseil Régional du Nord-Pas de Calais (40%)	40 000€
		Autofinancement (20 %)	20 000 €
Action 3 <i>Aménagement aires de co-voiturage</i>	45 000 €	Programme TEPCV (80 %)	36 000€
		Autofinancement (20 %)	9 000€
Action 4 <i>Etude de structure sur le Centre Logistique de Sequedin en vue de son isolation</i>	40 000€	Programme TEPCV (80 %)	32 000€
		Autofinancement (20 %)	8 000€
TOTAL DEPENSES HT	425 000 €	TOTAL RECETTES TEPCV HT	300 000€
		TOTAL RECETTES HT	425 000 €



Fiche récapitulative des actions du programme général

INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT TOTAL DE L'ACTION EN € (HT)	FONDS MOBILISÉS DANS LE CADRE DU TEPCV
Lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre des Parcs d'activités du XXIème s.	240 000 €	192 000 €
Bois	100 000 €	40 000 €
Aménagement aires de co-voiturage	45 000 €	36 000 €
Étude de structure sur le Centre Logistique de Sequedin en vue de son isolation	40 000€	32 000 €
Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine municipal	250 000 €	200 000 €
TOTAL HT	675 000 €	500 000 €

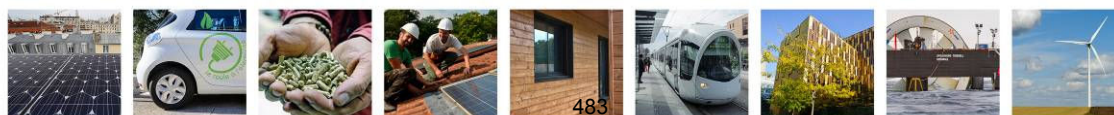


Annexe 4

Coordonnées bancaires de la Ville de Lille

RIB Ville de Lille

SIREN Ville de Lille



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/403**

OBJET

Quartier Saint-Sauveur – Convention de recherche entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville, Résonor/Dalkia, ERDF, GRDF et l'ENSAM pour la modélisation énergétique du quartier - Participation de la Ville de Lille au projet.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine. les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur à Lille constituent une opportunité foncière unique. Depuis 2012, la Métropole Européenne de Lille conduit sur ce site des études de définition d'un projet urbain ambitieux et innovant.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville de Lille s'engage dans une politique ambitieuse énergie climat. Porteuse de ces ambitions énergétiques, la Ville de Lille est partenaire de ce projet et soutient le volet recherche expérimentale dans le cadre de l'axe 1 « planification et développement territorial » de son plan d'action Cit'ergie. Le projet du quartier Saint-Sauveur concerne de nombreux équipements publics existants et futurs de la Ville de Lille. A terme, ce projet permettra des économies d'énergie pour ces équipements et un retour sur investissement.

Toutes les opérations d'aménagement métropolitaines soumises à étude d'impact font l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

Sur le site de Saint Sauveur, en raison de l'ambition d'innovation et d'expérimentation destinée à rayonner sur la métropole, une démarche complémentaire sur la planification énergétique a été engagée, notamment dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat « Ecocité ».

En plus de définir les besoins du futur quartier, les prescriptions techniques d'approvisionnement intégrées aux fiches de lot des futures opérations immobilières et le dimensionnement des futurs réseaux énergétiques (réseau électrique, gaz, réseau de chaleur et réseau d'eau industrielle), Il s'agit de penser les spécificités des besoins du quartier, des mutualisations possibles entre réseaux et entre les futurs opérations immobilières et le tissu urbain existant à travers une compréhension dynamique des offres et des demandes énergétiques. Cette démarche démarre par un nécessaire travail de recherche et d'ingénierie. Il s'agit d'un travail de modélisation énergétique dynamique du quartier qui est l'objet de cette convention de recherche.

La Métropole Européenne de Lille ambitionne de coupler le travail nécessaire de planification énergétique innovante à un usage raisonné et intelligent de l'énergie. A ce titre, il conviendra de penser les mutualisations possibles entre réseaux, entre les futures opérations immobilières et avec le tissu urbain existant, à travers une compréhension dynamique des offres et des demandes énergétiques.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille souhaite engager un travail de recherche et d'ingénierie. Celui-ci fera l'objet d'une convention de recherche passée avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), voisine du site, qui possède un laboratoire permettant de réaliser une modélisation innovante.

Pour faire de cette démarche d'innovation et d'expérimentation une véritable réussite, il est indispensable d'engager un travail partenarial avec les acteurs de l'énergie présents sur le territoire métropolitain et intéressés par le projet Saint-Sauveur, à savoir : la SPL Euralille, la Ville de Lille et les concessionnaires GRDF, ERDF et Dalkia (Résonor). Cette expérimentation doit aussi servir plus largement à la construction d'outils et de méthodologie de planification énergétique dont la MEL et les opérateurs souhaitent se servir pour des opérations ultérieures.

Cette convention, qui est un "*marché de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation*", n'est pas soumise au Code des Marchés Publics, conformément à l'article 3 de ce même code. La convention se déroulera sur une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 200.000 €. La Métropole Européenne de Lille participe à ce projet à hauteur de 70 %, soit un montant maximum de 142.000 €. La Ville de Lille apporte son soutien financier à hauteur de 10.000 € TTC.

D'autres financements ont été sollicités (ERDF, GRDF, RESONOR/DALKIA) à hauteur de 48.000 €, soit 16.000 € pour chacun des trois concessionnaires.

Par ailleurs, cette convention fera l'objet d'une subvention au titre d'Ecocité, portant sur 50 % de son montant total (soit un maximum de 100.000 €). Le coût net pour la MEL, après perception de la subvention, serait ainsi ramené à un maximum de 42.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Ville de Lille à participer au projet de recherche avec l'ENSAM à hauteur de 10.000 € TTC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de recherche, ci-annexée, entre la MEL, la Ville, Résonor/Dalkia, ERDF et GRDF, d'une part et l'ENSAM, d'autre part ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts sur la section Investissement au chapitre 20, article 2031, fonction 020 - Opération n° 2251 QTRAV.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-83922-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Stéphane BALY





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION DE RECHERCHE AVEC L'ENSAM

**Modélisation énergétique du quartier Saint-Sauveur en vue d'expérimenter
une meilleure planification énergétique et des solutions de réseaux interactifs
intelligents**

ENTRE D'UNE PART

La Métropole Européenne de Lille (MEL), représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n°..... en date du.....

la Ville de Lille représentée par.... agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°..... en date du

RESONOR / DALKIA située....., représentée par....
N° SIRET :

ERDF située....., représentée par....
N° SIRET :

GRDF située....., représentée par....
N° SIRET :

Ensemble ci-après dénommés « les partenaires »,

ET D'AUTRE PART

Ecole Nationale Supérieur des Arts et Métiers située....., représentée par.... et désigné sous le terme « ENSAM »,
N° SIRET :
Code APE :

PREAMBULE :

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine, les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur à Lille constituent une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité du cœur de la métropole et des fonctions majeures qu'elle accueille.

L'ambition de la Métropole est de construire une politique énergétique à partir d'expériences concrètes. Les ambitions environnementales du projet Saint Sauveur, son envergure et son état d'avancement offrent un potentiel comme terrain d'expérimentation pour envisager la réalisation d'une opération pilote dont la finalité est de s'engager dans la transition énergétique et de réfléchir à un usage raisonné et intelligent de l'énergie.

Les réflexions actuellement en cours dans le cadre de l'aménagement de Saint Sauveur doivent s'accompagner d'une stratégie en termes de planification énergétique visant à anticiper les besoins et solutions d'approvisionnement énergétique des futurs bâtiments du quartier.

Pour faire de cette démarche d'innovation et d'expérimentation une véritable réussite, il est indispensable d'engager un travail partenarial avec les acteurs de l'énergie présents sur le territoire métropolitain et intéressés par le projet Saint-Sauveur , à savoir : la Ville de Lille et les concessionnaires GRDF, ERDF et Dalkia (Résonor).

Cette expérimentation doit aussi servir plus largement à la construction d'outils et de méthodologie de planification énergétique dont la MEL et les opérateurs souhaitent se servir pour des opérations ultérieures.

OBJET DE LA CONVENTION :

La Métropole Européenne de Lille ambitionne de coupler le travail nécessaire de **planification énergétique innovante à un usage raisonné et intelligent de l'énergie**

En plus de définir les besoins du futur quartier, les prescriptions techniques d'approvisionnement intégrées aux fiches de lot des futures opérations immobilières et le dimensionnement des futurs réseaux énergétiques (réseau électrique, gaz, réseau de chaleur et réseau d'eau industrielle), Il s'agit de **penser les spécificités des besoins du quartier, des mutualisations possibles entre réseaux et entre les futures opérations immobilières et le tissu urbain existant à travers une compréhension dynamique des offres et des demandes énergétiques**. Cette démarche démarre par un nécessaire travail de recherche et d'ingénierie. Il s'agit d'un travail de **modélisation énergétique dynamique** du quartier qui est l'objet de cette convention de recherche.

L'élaboration de ce modèle doit rendre possible :

- d'une part l'analyse **des besoins énergétiques du quartier selon des profils dynamiques de consommation** prenant en compte des typologies d'usages – consommation publique, consommation des programmes immobiliers, mobilité durable- et des typologies de programmes –tertiaire, logement commerce, équipement public-, des variables temporelles –consommation en fonction des

saisons, des profils hebdomadaires, des principes de conception bioclimatique portée par l'équipe de maîtrise d'œuvre multidisciplinaire du projet Saint-sauveur, représentée par l'agence Gehl Architects (mandataire) à laquelle le bureau d'étude TRIBU (spécialisé dans l'approche développement durable) appartient et apporte son expertise ;

- et d'autre part à **la comparaison de scénarios d'approvisionnement énergétique**. Ces scénarios seront discutés et proposés par les concessionnaires de réseaux énergétiques. Les discussions avec les concessionnaires ont déjà permis de montrer leur intérêt pour la démarche. La Métropole Européenne de Lille a défini à ce stade quatre thèmes guidant la production des scénarios d'approvisionnement par les concessionnaires et la recherche de solutions techniques inhérentes à ces scénarios :
 - o l'interopérabilité des réseaux ;
 - o le stockage thermique ;
 - o la mobilité durable;
 - o et la recherche des mutualisations entre bâtiments du projet et entre le projet urbain et l'existant.

Cette modélisation **constituera ainsi une plateforme d'analyse et un outil d'arbitrage pour tester et choisir les meilleures solutions énergétiques**.

Les scénarios sont coproduits par les concessionnaires qui peuvent ainsi proposer différents mix-énergétiques pour le futur quartier et leurs solutions technologiques respectives.

La modélisation offre ainsi la possibilité dans un premier temps d'une discussion sur les solutions techniques et les innovations technologiques, d'un arbitrage rationnel des solutions énergétiques et dans un deuxième temps d'un suivi de la mise en œuvre de ces solutions. Les scénarios proposés devront être étudiés au regard de la charge d'investissement et de fonctionnement admissible pour la future maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au regard du seuil d'acceptabilité sociale des solutions techniques.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION :

La convention se déroulera sur une durée de 36 mois à compter de sa notification par la MEL aux autres partenaires.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Les partenaires désignent la MEL en tant que maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention de recherche.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ENSAM :

Le projet, d'une durée prévisionnelle de 36 mois, se décompose en 2 temps :

1. **Construction du modèle** : Modélisation des besoins énergétiques du quartier selon des profils dynamiques de consommation et comparaison de scénarii d'approvisionnement énergétique.
2. **Actualisation et utilisation du modèle pour expérimenter** différentes solutions d'approvisionnement et d'offre énergétique, sur la base de la simulation modélisant les besoins du quartier. Ces solutions pourront s'appuyer sur des démarches d'expérimentation et des études en cours sur d'autres secteurs au niveau régional ou national.

Il est rappelé que l'ENSAM devra appuyer ses réflexions et son travail sur les retours d'expérience régionales et nationales menées sur la même thématique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

4.1 Montant :

Le Montant de l'étude de recherche s'élève à 200 000 euros.

4.2. Répartition de la prise en charge :

Le montant de la participation de La Métropole Européenne de Lille s'élève à : 142 000€

Le montant de la participation de la Ville de Lille s'élève à 10 000 €

Le montant de la participation pour chacun des concessionnaires (ERDF,GRDF, RESONOR/DALKIA) s'élève à 16 000 € par concessionnaire.

Une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet Ecocité est en cours. Le cas échéant, ce financement viendra en déduction de la participation de la Métropole Européenne de Lille.

Les versements seront crédités au compte de l'ENSAM au compte n°
code banque..... code guichet.....établissement - TP Lille – Titulaire.....

Le paiement s'effectuera en 2 versements (1 : construction du modèle et 2 : actualisation et expérimentation des solutions smart grids).

Le paiement sera effectif après réception et validation des études par la MEL.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS :

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ENSAM doit en informer La Métropole Européenne de Lille et l'ensemble des signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Métropole Européenne de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'ENSAM, la Métropole Européenne de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'ensemble des partenaires s'engage à transmettre les données nécessaires à l'établissement des scénarios énergétiques, notamment les concessionnaires sur les profils dynamique de consommation et les besoins énergétiques des ménages.

Les concessionnaire s'engage dans la co-construction des scénarios en lien avec les thématiques d'Interopérabilité / mix énergétique et sur des tests de solutions innovantes.

L'ENSAM s'engage a utiliser ces données qu'aux fins de la mise en œuvre de la présente convention. (cf. cahier des charges de la modélisation)

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION :

L'ENSAM s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A chaque appel de fonds, l'ENSAM remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Métropole Européenne de Lille, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 : EVALUATION :

L'évaluation des conditions de réalisation du projet ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole Européenne de Lille avec l'ensemble des signataires de la présente convention et l'ENSAM.

ARTICLE 10 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 : Objet de la cession, nature des droits cédés, exclusivité, durée et territoire

L'ENSAM, titulaire des droits de propriété intellectuelle, cède l'intégralité des droits d'utilisation du logiciel, de reproduction et de représentation qu'elle détient dans la limite de présent article.

Le cédant cède au cessionnaire les droits d'exploitation repris au précédent alinéa, à titre non exclusif et sur le territoire de la métropole de Lille, à compter de la signature du présent contrat, pour la durée légale des droits d'auteur telle que déterminée d'après les législations tant françaises qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le cédant ne cède aucune catégorie de droit de propriété intellectuelle.

12-2 : Prerogatives cédées

- Le droit d'utilisation

Le droit d'utilisation s'entend du droit d'utiliser le logiciel, de le modifier, sans limitation de nombre ni de durée.

Cet usage se limitera à un usage interne à chaque partenaire et ne conduira pas à développer d'offres commerciales par les opérateurs.

- Le droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, les résultats en noir ou en couleurs en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques de reproduction connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment supports papiers et numériques.

Le droit de reproduction comprend le droit de mettre à disposition du public les résultats sur tous supports et par tous moyens.

- Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les résultats, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation hors ligne ou en ligne tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, et/ou flux de syndication de contenus et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copie, en version physique et/ou numérique des résultats pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les résultats pourront avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies ci-dessus au titre du droit de reproduction.

12-3 : Modes d'exploitation

La cession des droits de reproduction et de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des résultats dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir du cessionnaire que cette exploitation soit interne ou externe, à la condition expresse que le cessionnaire ne l'exploite dans le cadre de la démarché smarts grids.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de de campagnes de communication, actuelles ou à venir du cessionnaire. Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

Les résultats ne feront pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur les résultats, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

13.1 : Obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations qui résulteront de la présente convention sans accord préalable et/ou avant validation du résultat final par la maîtrise d'ouvrage.

13.2 : Dispositions particulières

Les parties s'engagent à citer expressément dans leurs publications chacun des partenaires signataires de la présente convention.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les résultats qui résulteront de la présente convention à des fins commerciales.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de XXX mois/semaines, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE en 10 exemplaires originaux,

Pour l'ENSAM

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour la Ville de Lille

Pour ERDF

Pour RESONOR / DALKIA

Pour GRDF

PROJET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/404**

OBJET

**Attribution de subventions de
fonctionnement aux organisations
syndicales locales hébergées à
la Bourse du Travail.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales locales CGT, CFDT, FO, UNSA, CFE-CGC, CFTC, SOLIDAIRES ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel.

Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec une administration, prescrit en outre la mise en place de conventions d'objectifs.

Eu égard aux actions entreprises par les organisations syndicales locales implantées à la Bourse du Travail dans le cadre de leur fonctionnement courant, il a été décidé d'arrêter le montant des subventions pour l'année 2015 suivant le tableau détaillé ci-dessous :

Union Locale CGT (Confédération Générale du Travail)	90.450 €
CFDT UTI Métropole Lilloise (Confédération Française Démocratique du Travail)	90.450 €
Union Locale de Lille CGT- Force Ouvrière (Force ouvrière)	90.450 €
Union Locale UNSA Lille et Environs (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	20.500 €
CFE-CGC Union Locale (Confédération Française de l'encadrement-CGC)	6.861 €
CFTC Union des syndicats de Lille Métropole (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)	14.119 €
SOLIDAIRES Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et Environs	12.028 €
TOTAL	324.858 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des conventions ci-annexées ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées, d'un montant total de 324.858 €, aux organisations syndicales suivant le tableau susvisé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi - Syndicats ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

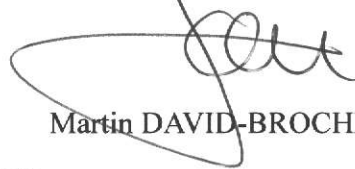
Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à l'Emploi

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Martin DAVID-BROCHEN



<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LILLE ET ENVIRONS</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs »

N° SIRET : 783710494/00023

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine 59000 LILLE

représentée par Madame Christine CARLIER, Secrétaire Générale, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 17 novembre 2011

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00048684401 clé RIB 62, domicilié au CREDIT MUTUEL HELLEMMES, Code Banque 15629, Code Guichet 02711, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale des Syndicats
CGT de Lille et Environs,

Monsieur Martin DAVID- BROCHEN
Conseiller Municipal

Madame Christine CARLIER
Secrétaire Générale

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL UNION
TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE METROPOLE LILLOISE (CFDT)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Confédération Française Démocratique du Travail Union Territoriale Interprofessionnelle Métropole Lilloise – CFDT »

N° SIRET : 517960142/00027

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE

représenté par Monsieur Didier BONTE, Secrétaire Général, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 25 septembre 2009
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont la CFDT UTI METROPOLE LILLOISE, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « CFDT UTI METROPOLE LILLOISE » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 0065408R026 clé RIB 92, domicilié à La Banque Postale Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale CFDT UTI METROPOLE LILLOISE au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Territoriale Interprofessionnelle
CFDT Métropole Lilloise

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur Didier BONTE
Secrétaire Général

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION LOCALE DE LILLE CGT-FORCE OUVRIÈRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Force Ouvrière - Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs »
N° SIRET : 783710288/00037

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE
représentée par Madame Françoise WELLECAM, Secrétaire Générale, agissant en cette qualité en vertu de la décision de la commission administrative réunie le 10 octobre 2007
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Force Ouvrière Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 0122743L026 clé RIB 28, domicilié à la Banque Postale, Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour FO Union Locale des syndicats
ouvriers de Lille et environs,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Madame Françoise WELLECAM
Secrétaire Générale

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION LOCALE UNSA (UNION NATIONALE DES SYNDICATS
AUTONOMES) DE LILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale UNSA Lille et environs »

N° SIRET : 792622375/00014

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE

représentée par M. Jean-Claude CHARLET, Secrétaire Général, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 16 mars 2013

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Locale UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) Lille et environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) Lille et environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 20.500 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00041177401 clé RIB 27, domicilié au Crédit Mutuel, Code Banque 15629, Code Guichet 02715, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à « l'Union Locale UNSA Lille et environs » au titre de la délégation Emploi s'élève à 20.500 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Local pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale UNSA Lille et environs,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Claude CHARLET
Secrétaire Général

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS -
UNION DES SYNDICATS DE LILLE MÉTROPOLÉ (CFTC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union des Syndicats CFTC de Lille Métropole »

N° SIRET : 381397983/00010

ayant son siège social : 174, boulevard de l'Usine 59000 LILLE

représentée par Monsieur Bernard LESNE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2013

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union des Syndicats CFTC de Lille Métropole, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union des Syndicats CFTC de Lille Métropole » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 14.119 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00037682240 clé RIB 04, domicilié au CREDIT MUTUEL LILLE, Code Banque 15629, Code Guichet 02715, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à « l'Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole » au titre de la délégation Emploi s'élève à 14.119 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union des Syndicats CFTC
de Lille Métropole,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur Bernard LESNE
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION LOCALE DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE
L'ENCADREMENT-CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CFE-CGC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres de Lille » - CFE-CGC Union Locale de Lille
N° SIRET : 800801417/00018
ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine 59000 LILLE
représenté par Monsieur François MICHALSKI, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale réunie le 29 novembre 2012
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Locale CFE-CGC de Lille, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale CFE-CGC de Lille » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 6.861 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00055418601 clé RIB 66, domicilié au CCI Banque Scalbert Dupont Lille Nord Ouest, Code Banque 30027, Code Guichet 17411, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale CFE-CGC au titre de la délégation Emploi s'élève à 6.861 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale CFE-CGC pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale CFE - CGC de Lille,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur François MICHALSKI
Président

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES UIL (UNION INTERPROFESSIONNELLE LOCALE) DE LILLE ET ENVIRONS</p>
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs »
ayant son siège social : 174, Boulevard de l'Usine - 59000 LILLE
N° SIRET : 793418013/00017

représentée par Monsieur Olivier TRENEUL, Animateur, agissant en cette qualité en vertu de la décision du conseil syndical réuni le 30 septembre 2005
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Syndicale Solidaires Union Interprofessionnelle de Lille et Environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

1) Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs s'élève à un montant de 12.028 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs selon les procédures comptables en vigueur.

Le versements seront effectué au compte n° 21029940002 clé RIB 06, domicilié au Crédit Coopératif, Code Banque 42559, Code Guichet 00061, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

2) Obligations de l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs:

L'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités

Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à présenter au Conseil Municipal le rapport détaillant l'utilisation de la subvention qui lui est accordée, prévu à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs au titre de la délégation Emploi s'élève à 12.028 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et environs, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, en deux exemplaires

Le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Syndicale Solidaires
UIL de Lille et environs,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur Olivier TRENEUL
Animateur

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/405**

OBJET

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille - Organisation syndicale hors de la Nouvelle Bourse du Travail.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales locales CGT, CFDT, FO, UNSA, CFE-CGC, CFTC, SOLIDAIRES ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB).

L'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille (CNT), sise 32 rue d'Arras à Lille est, quant à elle, locataire dans le parc privé.

Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des organisations syndicales présentes sur le territoire de la Commune, la Ville de Lille attribue une subvention à l'Union Locale des Syndicats CNT de Lille qui s'élève en 2015 à 7.245 €. Cette subvention correspond à la participation de la Ville au coût du loyer annuel payé par la CNT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.245 € à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi - Syndicats ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à l' Emploi

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93109-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Martin-DAVID-BROCHEN



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION LOCALE DES SYNDICATS DE LA
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL DE LILLE (CNT)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale des Syndicats CNT de Lille »

N° SIRET 797955788/00014

ayant son siège social : Maison des Syndicats CNT - 32, rue d'Arras 59000 LILLE

représenté par Monsieur Didier VERDONCK, Secrétaire, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2010 de l'Union Locale des Syndicats CNT de Lille désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à ses adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale développe des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elle organise des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté. Elle assure des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle. Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 7.245 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 1065135A026 clé RIB 82, domicilié à la Banque Postale, Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale des syndicats CNT de Lille au titre de la délégation Emploi s'élève à 7.245 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale
des Syndicats CNT de Lille,

Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Conseiller Municipal

Monsieur Didier VERDONCK
Secrétaire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/407**

OBJET

**Subventions 2015 destinées
aux organismes à caractère
social - Santé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, acteur majeur en matière de politiques sociales, s'est fortement engagée dans le domaine de la santé pour permettre aux Lillois d'exercer, sur des valeurs partagées de dignité, d'égalité, de tolérance et de solidarité, leurs droits aux soins.

La délégation Santé, qui adhère depuis plusieurs années au réseau Villes –Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, intervient dans ce domaine, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Région et le Département.

Les objectifs de cette politique commune pour le renforcement de la prévention et l'éducation sont nombreux, notamment :

- Agir en cohérence sur un territoire donné en matière de santé publique ;
- Structurer une politique territoriale lisible et opérationnelle ;
- Définir des orientations et des priorités clairement identifiées par tous les partenaires : élus, institutionnels, secteur associatif, habitants.

Aussi, les actions portées par les acteurs du territoire lillois doivent s'inscrire dans ce domaine de prévention et d'éducation, avec une attention toute particulière pour les populations en situation très précaire.

C'est à ce titre que l'aide de la Ville de Lille est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs organismes ayant répondu à l'appel à projet de la délégation Santé, dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 19.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 560 ASSOS intitulé « soutien aux organismes santé » – Code service ABD.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95215-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15

Jérémie CREPEL



Délégation Santé 2015

Soutien aux Organismes de Santé

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financements sollicités
La Maison Dispensée de Santé 16/169 rue d'Aras 59000 Lille SIRET 52432587500010	Lille	L'association a pour but de promouvoir la santé dans une approche globale. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien-être à chacun. Elle favorise ces échanges d'expertise. Elle propose des soins qui donnent place à la prévention par la modification des comportements et des propositions thérapeutiques.	Soutien aux femmes victimes de violences L'association met en place des séances individuelles, des ateliers avec des professionnels (psychologue, assistante sociale, juriste, médecin généraliste, psychomotricien, orthophoniste...) à caractère informatif, curatif, autour de la bientraitance, de la découverte d'autres modes relationnels, de la perception de soi. L'association informe aux droits. Elle facilite le parcours d'accès aux soins en accompagnant les femmes victimes de violences afin de mettre en place une prise en charge dans le quartier qui n'en possède pas, les CMP étant inaccessibles. L'action concerne 50 lillois.	15 175 €		4 000 €	26%	2 000 €	2 000 €	13%	Politique de la Ville : 979€ CPAMI : 1000€
Le Planning Familial Métropole Lilloise 16 avenue Kennedy 59000 LILLE SIRET 41016384400013	Lille	Sexualité, le droit des femmes à disposer de leur corps, information et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida	Femmes et VIH : Journée mondiale de lutte contre le sida... et les femmes dans tout ça ? Mise en place d'un groupe de parole pour femmes. Autour de l'accès à la santé sexuelle : prise de risques, dépistage, suivi gynécologique, découverte des structures ressources, vie affective et sexuelle. Coordination et organisation d'une soirée à l'occasion du 1er décembre au Prato en partenariat avec les acteurs de la lutte contre le sida de la Ville de Lille. Nombre de personnes concernées 260	7 978 €	3 000 €	3 000 €	38%	3 000 €	3 000 €	38%	pas d'autre financeur
Le Planning Familial Métropole Lilloise 16 avenue Kennedy 59000 LILLE SIRET 41016384400013	Lille	Sexualité, le droit des femmes à disposer de leur corps, information et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida	Formation femmes ressources genre et santé sexuelle Le Planning familial anime des groupes de parole au sein des structures de quartiers (CCAS, club de prévention, foyers, espaces santé...). Ces interventions sont axées sur le thème de la sexualité (connaissance du corps, contraception, virginité, IST, VIH, IVG...). L'objectif est d'organiser une formation de 5 jours de femmes ressources qui vont transmettre des informations à leur entourage en s'appuyant sur leur savoir et faire le lien avec les professionnels, les associations et les élus. Le PF souhaite aussi actualiser les connaissances autour de la sexualité, de la contraception, de l'IVG, des risques liés à la sexualité. Il veut aussi renforcer les capacités d'écoute et d'orientation vers un réseau de professionnels et d'associations en matière de sexualité, de santé sexuelle et de violence faites aux femmes. Cette action concerne 12 femmes.	7 385 €		4 000 €	54%	4 000 €	4 000 €	54%	ARS : 3000€ L'association demande 4000 € à la Ville de Lille : 3000 € financés par la délégation santé et 1000 € par la délégation droits des femmes
Médecins Solidarité Lille 4 boulevard de Beffort 59000 Lille SIRET 40302110800036	Lille	L'association œuvre sur le plan médico social. Elle accueille tous les jours, tout type de public lillois qui n'a pas accès au système de soin commun.	Accès aux soins des personnes en situation de grande précarité Elle offre des consultations médicales, paramédicales, dentaires gratuites pour toute personne n'ayant pas accès aux soins. Elle délivre des traitements gratuitement. Elle effectue des entretiens sociaux pour une réinsertion dans le système de soins de droit commun. Elle oriente vers la consultations en hôpital si besoin. L'action a touché 2944 lillois dont 2108 adultes (91% des personnes venant de Lille)	325 000 €	10 000 €	10 000 €	3%	10 000 €	10 000 €	3%	DDCS : 20 000€ ARS : 50 000€ Département : 15 000€ CRAMI : 20 000 € BP de l'action identique au BP de l'association

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/408**

OBJET

**Pôles Ressources Santé -
Subvention 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé, notamment sur les quartiers Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l'addiction, du cancer, de la vie affective et sexuelle, de la santé mentale...

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, depuis trois ans, la délégation Santé de la Ville de Lille a mis en place les Pôles Ressources Santé, sur des quartiers Politique de la Ville que sont Fives, Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Ces pôles Ressources Santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, les animateurs santé ont pour mission d'animer un réseau pluri disciplinaire et de faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

De manière effective en 2014, les Pôles Ressources Santé ont pu constituer pour des habitants une porte d'entrée dans leurs démarches santé, d'accès aux droits, à la prévention ou aux soins. Les Pôles Ressources Santé sont portés par des structures de proximité dans l'objectif de rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun: orienter pour l'accès aux droits, accompagner au bilan de santé, encourager le recours aux soins.

Ainsi 1465 personnes ont bénéficié d'accompagnement ou ont participé à un projet des pôles ressources santé.

L'identification d'une structure dans le quartier favorise l'offre de proximité pour les publics les plus précarisés. C'est ainsi que se sont mises en place des permanences gratuites et peu accessibles par ailleurs :

- psychiatre du CPAA (Faubourg de Béthune)
- ostéopathe (Lille Sud, Fives, Faubourg de Béthune)
- sophrologue (Lille Sud, Faubourg de Béthune)
- assistante sociale CARSAT/CPAM (Fives)

Divers projets résultent de cette dynamique dont à titre d'exemples en 2014:

- les dépistages visuels et dentaires (133 personnes)
- le forum bien être des femmes au Faubourg de Béthune (150 personnes)
- la sensibilisation aux addictions à destination de collégiens à Fives (80 personnes)

- les maraudes auprès des publics usagers de drogues à Lille Sud (58 personnes)
- le forum vie affective et sexuelle à Moulins (40 personnes)
- l'organisation de repas dans le quartier de Wazemmes pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein. (74 personnes).

Une convention de partenariat est signée entre la Ville de Lille et chaque Pôle Ressource Santé. Le dispositif étant particulièrement suivi, la Ville de Lille peut prendre la responsabilité de suspendre la subvention en cas de non respect des termes de la convention.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans les tableaux ci-joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 40.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat avec les pôles ressources, ci annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512- Code service ABD,
 - Code ASEFL – Opération n° 624 « pôles ressources santé »
 - Code ACENT – Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux santé ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95111-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Jérémie CREPEL



délégation santé Pôles Ressources Santé 2015

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs sollicités
Centre de Santé Polyvalent de la rue du Faubourg d'Arras (CSI Lille Sud) 462 rue du Faubourg d'Arras 59 000 Lille N° siret: 7837027164	Lille	Gestion et animation du Centre de Soins Participation à des actions de prévention et d'éducation sanitaire à la santé individuelle et collective. Participation à des actions de formation ; le CSP peut se voir confier, par convention, toute mission entrant dans le champ de ses activités.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Lille Sud (Centre de Santé Polyvalent). Les missions de l'animateur du pôle ressources : • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site commun ; • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun ; • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...); • communiquer et valoriser les projets en santé / et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%	
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz BP 09 59000 Lille N° SIRET: 43456182500010	Faubourg de Béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Pôle ressources en santé sur le quartier du Faubourg de Béthune Les missions de l'animateur du pôle ressources : • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site commun ; • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun ; • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...); • communiquer et valoriser les projets en santé / et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	10 000 €	8 000 €	10 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	80%	
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N° SIRET: 42933251300010	Moulins	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur moulin Est.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Moulins Les missions de l'animateur du pôle ressources : • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site commun ; • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun ; • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...); • communiquer et valoriser les projets en santé / et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%	

délégation santé Pôles Ressources Santé 2015

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée sur total de l'action	autres financements sollicités
Maison de Quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59 000 Lille N° SIREN : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes en agissant contre les exclusions et les discriminations.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Wazemmes. Les missions de l'animateur du pôle ressources : <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun ; • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...); • communiquer et valoriser les projets en santé / et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	52 500 €	8 000 €	16 000 €	30,5%	8 000 €	8 000 €	15%	Région 4000 € Département 6000 € ARS 7000€ CAF 6000€ Fondations 3000 €
Association des Usagers du Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du Centre Social Mosaïque de Fives	Pôle ressources en santé sur le quartier de Fives. Les missions de l'animateur du pôle ressources : <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun ; • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...); • communiquer et valoriser les projets en santé / et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%	

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2015 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Centre de Santé Polyvalent de la rue du faubourg d'Arras, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 462 rue du Faubourg d'Arras, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur André RUCHOT, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer...

Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée des pôles ressources santé ont été mis en place par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Fives, Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et en développant une démarche favorisant l'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des habitants, des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associations, dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Centre de Santé Polyvalent de la rue du faubourg d'Arras s'engage à répondre aux axes ci-dessous

- favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- développer la participation active de la population
- en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins
- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun
- développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.
- communiquer et valoriser les projets en santé et / ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux
- développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre est le quartier et la démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les personnes repérées en difficulté. L'action doit sensibiliser l'ensemble des habitants et des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs sur la thématique santé comme CSAPA, CAARUD.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier. Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée, plan d'action et étapes du projet

Le Centre de Santé Polyvalent de la rue du Faubourg d'Arras désigne Mme Katty PENEL comme référent animateur du Pôle Ressources Santé.

L'animateur organisera des réunions et des groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 à 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville. L'animateur en rédigera les comptes-rendus.

Il affinera le diagnostic local de son quartier.

Il mettra en oeuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources santé recense et diffuse l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable...), à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus près des habitants.

L'animateur du Pôle Ressources Santé favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes notamment vers des bilans de santé, des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Afin de favoriser l'implication et le recueil des besoins des habitants, l'animateur aura en charge en 2015 de mettre en oeuvre les objectifs opérationnels suivants :

- organiser, au titre du Pôle Ressources Santé, au moins un temps de concertation dans l'année avec les habitants, le plus ouvert possible (dont chacun établit la forme et la périodicité)
- expérimenter les « ambassadeurs de la santé », qui bénéficient de formations et devront être invités aux réunions Pôles Ressources Santé
- formaliser l'invitation d'au moins deux conseillers de quartier aux réunions Pôles Ressources Santé

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur sera en mesure d'évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en oeuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et au suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2015.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Centre de Santé Polyvalent de
la rue du Faubourg d'Arras

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur André RUCHOT

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2015 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association des Usagers du Centre Social Mosaique, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 30 rue Cabanis, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer...

Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée des pôles ressources santé ont été mis en place par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Fives, Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et en développant une démarche favorisant l'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des habitants, des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associations, dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association des Usagers du Centre social Mosaique s'engage à répondre aux axes ci-dessous

- favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- développer la participation active de la population
- en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins
- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun
- développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.
- communiquer et valoriser les projets en santé et / ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux
- développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre est le quartier et la démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les personnes repérées en difficulté. L'action doit sensibiliser l'ensemble des habitants et des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs sur la thématique santé comme CSAPA, CAARUD.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier. Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée, plan d'action et étapes du projet

Le centre social Mosaique désigne Mme Séverine COQUELLE comme référent animateur du Pôle Ressources Santé.

L'animateur organisera des réunions et des groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 à 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville. L'animateur en rédigera les comptes-rendus.

Il affinera le diagnostic local de son quartier.

Il mettra en oeuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources santé recense et diffuse l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable...), à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus près des habitants.

L'animateur du Pôle Ressources Santé favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes notamment vers des bilans de santé, des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Afin de favoriser l'implication et le recueil des besoins des habitants, l'animateur aura en charge en 2015 de mettre en oeuvre les objectifs opérationnels suivants :

- organiser, au titre du Pôle Ressources Santé, au moins un temps de concertation dans l'année avec les habitants, le plus ouvert possible (dont chacun établit la forme et la périodicité)
- expérimenter les « ambassadeurs de la santé », qui bénéficient de formations et devront être invités aux réunions Pôles Ressources Santé
- formaliser l'invitation d'au moins deux conseillers de quartier aux réunions Pôles Ressources Santé

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur sera en mesure d'évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en oeuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et au suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2015.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association des Usagers du Centre social
Mosaique

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Michel BRULIN

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2015 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Espace Santé du Faubourg de Béthune, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 76/1 Boulevard de Metz, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pierre Bertrand, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer...

Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée des pôles ressources santé ont été mis en place par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Fives, Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et en développant une démarche favorisant l'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des habitants, des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associations, dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Espace Santé du Faubourg de Béthune s'engage à répondre aux axes ci-dessous

- favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- développer la participation active de la population
- en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins
- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun
- développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.
- communiquer et valoriser les projets en santé et / ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux
- développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre est le quartier et la démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les personnes repérées en difficulté. L'action doit sensibiliser l'ensemble des habitants et des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs sur la thématique santé comme CSAPA, CAARUD.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier. Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée, plan d'action et étapes du projet

L'Espace Santé du Faubourg de Béthune désigne Mme Farida ABDELHADI comme référent animateur du Pôle Ressources Santé.

L'animateur organisera des réunions et des groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 à 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville. L'animateur en rédigera les comptes-rendus.

Il affinera le diagnostic local de son quartier.

Il mettra en oeuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources santé recense et diffuse l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable...), à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus près des habitants.

L'animateur du Pôle Ressources Santé favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes notamment vers des bilans de santé, des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Afin de favoriser l'implication et le recueil des besoins des habitants, l'animateur aura en charge en 2015 de mettre en oeuvre les objectifs opérationnels suivants :

- organiser, au titre du Pôle Ressources Santé, au moins un temps de concertation dans l'année avec les habitants, le plus ouvert possible (dont chacun établit la forme et la périodicité)
- expérimenter les « ambassadeurs de la santé », qui bénéficient de formations et devront être invités aux réunions Pôles Ressources Santé
- formaliser l'invitation d'au moins deux conseillers de quartier aux réunions Pôles Ressources Santé

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur sera en mesure d'évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en oeuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et au suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2015.

Article 3 Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Espace Santé du Faubourg de
Béthune

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Pierre BERTRAND

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2015 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Maison de Quartier Les Moulins, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue Armand Carrel BP 423, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDI DEN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer...

Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée des pôles ressources santé ont été mis en place par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Fives, Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et en développant une démarche favorisant l'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des habitants, des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associations, dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Maison de Quartier Les Moulins s'engage à répondre aux axes ci-dessous

- favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- développer la participation active de la population
- en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins
- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun
- développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.
- communiquer et valoriser les projets en santé et / ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux
- développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre est le quartier et la démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les personnes repérées en difficulté. L'action doit sensibiliser l'ensemble des habitants et des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs sur la thématique santé comme CSAPA, CAARUD.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier. Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée, plan d'action et étapes du projet

La Maison de Quartier Les Moulins désigne Mme Carole THI EFFRY comme référent animateur du Pôle Ressources Santé.

L'animateur organisera des réunions et des groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 à 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville. L'animateur en rédigera les comptes-rendus.

Il affinera le diagnostic local de son quartier.

Il mettra en oeuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources santé recense et diffuse l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable...), à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus près des habitants.

L'animateur du Pôle Ressources Santé favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes notamment vers des bilans de santé, des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Afin de favoriser l'implication et le recueil des besoins des habitants, l'animateur aura en charge en 2015 de mettre en oeuvre les objectifs opérationnels suivants :

- organiser, au titre du Pôle Ressources Santé, au moins un temps de concertation dans l'année avec les habitants, le plus ouvert possible (dont chacun établit la forme et la périodicité)
- expérimenter les « ambassadeurs de la santé », qui bénéficient de formations et devront être invités aux réunions Pôles Ressources Santé
- formaliser l'invitation d'au moins deux conseillers de quartier aux réunions Pôles Ressources Santé

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur sera en mesure d'évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en oeuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et au suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2015.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Maison de Quartier Les
Moulins

Monsieur Jérémie CREPEL

Madame Zakia DJEDI DEN

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2015 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 36 rue d'Eylau, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer...

Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée des pôles ressources santé ont été mis en place par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Fives, Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et en développant une démarche favorisant l'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des habitants, des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associations, dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Maison de Quartier Les Moulins s'engage à répondre aux axes ci-dessous

- favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- développer la participation active de la population
- en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins
- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun
- développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.
- communiquer et valoriser les projets en santé et / ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux
- développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre est le quartier et la démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les personnes repérées en difficulté. L'action doit sensibiliser l'ensemble des habitants et des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs sur la thématique santé comme CSAPA, CAARUD.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier. Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée, plan d'action et étapes du projet

La Maison de Quartier de Wazemmes désigne Mme Camille DAUSSY (et Mme Pauline CLARK par intérim) comme référent animateur du Pôle Ressources Santé.

L'animateur organisera des réunions et des groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 à 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville. L'animateur en rédigera les comptes-rendus.

Il affinera le diagnostic local de son quartier.

Il mettra en oeuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources santé recense et diffuse l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable...), à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus près des habitants.

L'animateur du Pôle Ressources Santé favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes notamment vers des bilans de santé, des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Afin de favoriser l'implication et le recueil des besoins des habitants, l'animateur aura en charge en 2015 de mettre en oeuvre les objectifs opérationnels suivants :

- organiser, au titre du Pôle Ressources Santé, au moins un temps de concertation dans l'année avec les habitants, le plus ouvert possible (dont chacun établit la forme et la périodicité)
- expérimenter les « ambassadeurs de la santé », qui bénéficient de formations et devront être invités aux réunions Pôles Ressources Santé
- formaliser l'invitation d'au moins deux conseillers de quartier aux réunions Pôles Ressources Santé

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur sera en mesure d'évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en oeuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et au suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2015.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association pour la Gestion de la Maison de
Quartier de Wazemmes

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Pascal COBERT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/409**

OBJET

Enfance, familles et modes de vie - Appels à projets 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, la délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie ». Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

L'objectif de ce programme est d'amener, sans stigmatiser, les Lillois à adopter des habitudes alimentaires et des comportements adaptés et équilibrés, mais aussi à choisir des modes de production et de consommation responsables. Ce projet a pour objet de fixer des repères et non d'imposer un modèle unique en matière d'éducation alimentaire, de promouvoir l'activité physique auprès des enfants et des familles.

Pour mettre en place ce programme, une charte a été établie avec différents objectifs :

Objectif 1. Contribuer à développer la curiosité et l'éveil aux goûts.

- faciliter la découverte des aliments et les possibilités de les cuisiner
- apprécier et apprendre à déguster les aliments à l'aide des 5 sens

Objectif 2. Favoriser l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée.

- développer les connaissances sur l'alimentation et les perceptions sur le rôle des repas
- favoriser une prise de conscience de l'influence de l'alimentation sur le corps et la santé
- initier une dynamique de changement

Objectif 3. Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière.

- mieux comprendre les bienfaits de l'activité physique sur la santé
- favoriser l'exercice au quotidien
- pratiquer différentes activités physiques et sportives

Objectif 4. Initier une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation.

- avoir une meilleure connaissance de l'impact de notre alimentation sur l'environnement (transport, déchets, gaspillage...)
- sensibiliser les personnes sur des sujets quotidiens d'alimentation et de développement durable

Objectif 5. Instaurer une démarche d'accompagnement vers le soin des enfants ou des familles présentant un problème de poids et souhaitant être aidés.

- aider les acteurs à aborder la question du surpoids et de l'obésité avec l'enfant et la famille
- informer les acteurs sur les réseaux de professionnels de diagnostic et de traitement de l'obésité
- orienter et accompagner les familles concernées vers les professionnels de santé en veillant au suivi dans la durée

Objectif 6. Développer les moyens et les compétences des acteurs lillois afin de faciliter la réussite des projets

- Renforcer la démarche partenariale : participer à la dynamique du réseau lillois, favoriser la réalisation de projets communs, mutualiser les ressources
- Soutenir la formation des acteurs lillois et le partage des expériences

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans les tableaux ci-joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 42.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Code service ABD
 - Code ASCTS – Opération n° 557 « plan nutrition appel à projet »
 - Code ACENT – Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux – santé ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95013-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Jérémie CREPEL



DELEGATION SANTE 2015
ALIMENTATION ENFANCE, FAMILLE ET MODES DE VIE

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM de Juin	autres financeurs
Amis des Jardins Ouverts et réservoirs éclairés 13 rue Montaigne 59000 Lille N°SIRET : 4321965300017	Saint-Maurice Pellevoisin, Fives, Moulins, Wazemmes	Promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature.	Je mange sainement et je préserve mon environnement : L'association sensibilise à une alimentation saine et équilibrée notamment pour lutter contre l'obésité. Elle informe et incite au respect de l'environnement par l'apprentissage d'une conduite citoyenne et éco-responsable et à une pratique cohérente sur l'environnement et aussi à la promotion de l'activité physique. Elle aide à la réussite de projets mis en place en lien avec l'alimentation et l'environnement. Organisation d'animations jardinage et ateliers cuisine (avec des produits récoltés) pour favoriser la biodiversité et le lien social, manger sain et équilibré, sensibiliser aux gestes éco citoyens (tri des déchets, réduction de la consommation d'eau...). Toutes les tranches d'âge sont visées dès 18 mois, les activités proposées se font aussi en famille.	9 700 €	2 500 €	2 500 €	25,8%	2 500 €	2 500 €	Pas d'autre financeur
Association RESTO 2 rue du professeur Laguesse ancienne clinique Fontan 59037 Lille cedex N° SIRET : 42270365200012	Lille, Fives, Faubourg de Béthune, Wazemmes	Cette association a pour objet d'aider les patients obèses à vivre mieux et à prévenir les conséquences personnelles et sociales de leur affection. Elle les oriente vers la filière de soins appropriée et aide à trouver la prise en charge la mieux adaptée au plus près de chez eux.	Changer pour mieux être : Par le lien de l'alimentation, l'action initie une démarche éco citoyenne. Elle vient en aide aux familles connaissant des problèmes de surpoids en leur proposant un programme thérapeutique en groupes fermés de 8 à 12 personnes. Ces groupes sont animés par une équipe pluridisciplinaire (diététicienne, psychologue, éducateur médico sportif, infirmière). L'association amène les usagers à changer leurs habitudes alimentaires, à diminuer la sédentarité et recréer du lien social. Cette action concerne 70 à 80 personnes sur ces secteurs.	18 354 €	4 000 €	6 000 €	32,7%	4 000 €	4 000 €	Région : 3000€ Département : 3000€ FNPEIS : 4634€
Banque Alimentaire du Nord Port de santes rue du Général Koenig 10ème rue bâtiment 2B 59211 Santes N° SIRET : 38238581300029	Lille	Apporter une réponse aux problèmes de la faim en métropole lilloise par la collecte et la redistribution du surplus des aliments et de dons alimentaires.	Cuisinette et ateliers pédagogiques : préparation d'ateliers cuisine et pédagogiques avec des produits locaux et de saison à destination des bénévoles et travailleurs sociaux (fiches recettes quiz, diaporama...). Formation sur des thèmes concernant l'alimentation (décodage des étiquettes, conservation des aliments...).	28 000 €	3 000 €	3 500 €	12,5%	3 000 €	3 000 €	DRAAF : 4000€ ARS : 10 500€ Département : 10 000€
BRASIL AFRO FUNK 38, rue d'Anvers 59000 Lille N°SIREN : 418027157	Wazemmes	L'association a pour objet l'expérimentation, le développement, la promotion et la diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition. Elle met en place les ateliers et résidences d'artistes, etc. Ses activités se tournent aussi vers la jeunesse et l'éducation populaire. L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination	Le rendez-vous des papilles : Organisation d'ateliers cuisine en parallèle des ateliers enfants. Pour chaque rendez-vous il propose un thème culturel en mettant à l'honneur un pays et un thème autour de la santé et de l'alimentation. Soit un professionnel de la santé intervient sur le sujet soit il propose des axes de réflexion. Deux encadrants animent diverse activités ludiques pour enfants autour de l'alimentation. L'action se déroule sur 8 ateliers. 104 lillois sont concernés.	17 540 €	1 500 €	2 000 €	11,4%	1 500 €	1 500 €	Etat ASP : 7220€ Conseil de quartier : 500€ Co financement CUICS : 1800€ PPH : 750€

DELEGATION SANTE 2015
ALIMENTATION ENFANCE, FAMILLE ET MODES DE VIE

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM de Juin	autres financeurs
Centre Social l'arbrisseau 194 rue du vaisseau vengeur 59000 Lille N° SIRET : 35141367900025	Lille Sud	Promouvoir le développement local et social du secteur d'intervention. Accompagner les familles et les individus dans leur entièreté. Proposer des actions et projets à destination des usagers.	Tous au jardin ! Démarche éco responsable par la création de potagers (fruits, légumes et herbes aromatiques, fleurs, plantes proposées aux habitants de Lille Sud – vivant en appartement - avec la tenue d'ateliers culinaires, d'art floral, de jardinage. L'action contribue au développement de la curiosité et à l'éveil aux goûts. Elle favorise l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée, elle veut promouvoir la pratique d'une activité physique régulière, initier une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation. Ce qui permet de travailler aussi sur la gestion budgétaire (consommation de légumes de saison bio en lien avec Bio coop et en partenariat avec les restos du cœur). Cette action concerne 40 personnes.	12 882 €	3 780 €	6 250 €	48,5%	3 780 €	3 780 €	CAF : 500€
Centre Social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 43397515400015	Lille Sud	Gestion d'un équipement à vocation sociale globale prenant en compte tous les membres de la famille et pluri générationnelle : accueil, animation services à finalité social.	Goûtez santé : Ce projet a pour but d'apprendre aux familles à prendre de bonnes habitudes au quotidien dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique, et ce, dès le plus jeune âge. La sensibilisation se fera autour du jardinage, d'ateliers autour des sens, et d'ateliers de cuisine. Cette action concerne 24 personnes dont 10 scolaires. Il est prévu 44 interventions.	9 876 €	1 000 €	4 335 €	43,9%	1 000 €	1 000 €	Région : 2135€ Département : 1500€
Compagnie Babayaga 40 rue de Londres 59000 Lille N°SIREN : 415240753	Evaubourg de Béthune, Bois Blancs	Créer et diffuser des spectacles de marionnettes et animer des ateliers pédagogiques en milieu scolaire et extrascolaire.	Fruits Fantastiks et Super Légumes Action destinée aux enfants. Mise en place d'un atelier marionnettes et santé au sein de 2 écoles primaires et de 2 centres sociaux. La compagnie se déplace dans les écoles pour promouvoir les fruits et légumes dans le cadre d'une alimentation saine et préventive liée à la problématique de l'obésité. Ces rencontres se font de façon ludique lors de spectacles de marionnettes. Elles ont pour but de développer la curiosité et l'éveil aux goûts, favoriser la pratique régulière du sport, inclure à une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation. L'action concerne 60 à 80 personnes, 2 classes primaires et 2 groupes parents/enfants ou grands-parents/ petits-enfants.	5 600 €	4 720 €	5 600 €	100,0%	4 720 €	4 720 €	la Direction du Développement Durable cofinance l'action à hauteur de 1500€
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz 59 000 Lille N°SIRET : 43456182500010	Evaubourg de Béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Nutrition santé et activité physique : L'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Cela intègre l'alimentation et l'activité physique liées aux enjeux de santé publique dans lesquels les facteurs nutritionnels sont impliqués. L'action a pour but de mettre en place une fois par semaine des activités physiques, 10 interventions en milieu scolaire, 22 rencontres débats nutrition, 11 ateliers cuisine bio et 3 interventions développement durable. Cette action concerne environ 357 personnes.	12 500 €	5 520 €	6 520 €	52,2%	5 000 €	5 000 €	ARS : 5980€

DELEGATION SANTE 2015
ALIMENTATION ENFANCE, FAMILLE ET MODES DE VIE

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demandé budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM de Juin	autres financeurs
Maison de Quartier de Wazemmes 30 rue d'Eylau 59 000 Lille N°SIRET : 3915719700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes en agissant contre les exclusions et les discriminations.	Les jardins des voisins est une action autour de l'activité physique, de l'alimentation équilibrée, de l'éco citoyenneté et de la consolidation des liens de voisinage. Elle se déroule au sein du square "Flandre-Manuel", "relais Flandre" et "espace vert". L'action aborde des notions telles que l'environnement, le développement et l'alimentation durable, la biodiversité, les gestes éco citoyens. Des ateliers de cuisine sont proposés aux habitants. Ces diverses activités permettent aux bénéficiaires de se réapproprier leur espace de vie et de le valoriser. Cette action concerne environ 300 personnes.	50 740 €	5 000 €	16 000 €	31,5%	5 000 €	5 000 €	Etat : 8000€ Politique de la Ville : 5000€ Etat divers : 3000€ Région : 3000€ Département : 4000€ CAF : 6000€ la Direction du Développement Durable cofinance l'action à hauteur de 1500€
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N°SIRET : 42933251300010	Moulins	Proposition de diverses activités : ludothèque, ALSH pour les enfants de 2 à 5 ans et pour les 6 à 15 ans, accompagnement scolaire, relais information jeunesse pour le secteur jeune, activités adultes familles santé. Ateliers axés sur l'alphabetisation, la cuisine, la couture...)	Balade des saisons mise en place d'actions autour de l'équilibre alimentaire, de l'activité physique et du développement durable pour tous notamment les publics les plus éloignés afin d'améliorer le bien-être des personnes. Cette action concerne 50 personnes.	8 937 €	3 000 €	4 500 €	50,4%	3 000 €	3 000 €	Pas d'autre financeur
MQ Bois Blancs: Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille N°SIRET : 40155019600012	Bois Blancs	Promouvoir des activités sociales, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âges et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination. Assurer un rôle efficace dans l'animation de quartier. Inciter la participation effective des usagers.	Goûtons et pas gloutons. Cette action destinée aux enfants de 6 à 12 ans, est axée sur l'apprentissage d'une alimentation saine et équilibrée pour une bonne santé. Le centre social proposera des ateliers, tous les mercredis matins ainsi que deux matinées par semaine pendant les vacances scolaires. Cette action concerne 45 personnes	5 262 €		3 000 €	57,0%	2 000 €	2 000 €	CAF : 125€ ASP : 1702€
LEPERS AURELIE 2 rue Jean Moulin 59160 Lomme N°SIRET : 50240826300015	Lille Centre	diététicienne indépendante	Faire du petit-déjeuner un moment clé de la journée : Le projet se déroule en 3 interventions pour les classes de CE2. La première intervention d'une heure permet d'établir un constat sur les aliments proposés aux enfants lors du petit-déjeuner. La deuxième intervention d'une heure est basée sur la composition d'un petit-déjeuner équilibré et la troisième intervention est un signe le temps fort de l'action. Les enfants, parents et enseignants sont conviés à participer au "buffet petit-déjeuner". Cette action concerne environ 60 personnes (2 classes de CE2)	5 500 €	4 400 €	4 400 €	80,0%	3 700 €	3 700 €	pas d'autre financeur
STARTER 68 rue de la briqueterie Appartement 3 59000 Lille N°SIRET : 41116659000034	Saint-Maurice Pelevoisin	Aide aux chômeurs dans la recherche d'un emploi définitif en les conseillant pour la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs...	Bien dans sa tête, bien dans ses baskets, bien dans son assiette. Cette action sensibiliser à une alimentation équilibrée et éco citoyenne, elle initie les participants à une activité physique (randomnées, course d'orientation...). Cette action concerne 15 personnes par atelier.	4 140 €	2 820 €	2 800 €	67,6%	2 800 €	2 800 €	PLES : 1340€

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/410**

OBJET

**Subvention à l'association
Droit au Vélo - Convention
de partenariat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Droit au Vélo (ADAV), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président Monsieur Philippe DELRUE, est une association très active pour la promotion du vélo dans la métropole lilloise, et bénéficie d'un partenariat avec la Ville depuis 2003.

Au-delà de sa participation aux instances de concertation mises en place par la Ville, l'association a engagé en 2014 un ensemble d'actions de promotions et de sensibilisations pour développer l'usage du vélo à Lille. Ainsi, l'association est impliquée dans l'organisation d'évènements (la fête du vélo, l'opération « Mes courses à vélos », opérations « Eclairage »), l'animation d'un atelier de réparation de vélos une fois par semaine et la mise en place de séances de vélos écoles à destination des enfants et des adultes.

Par ailleurs, l'association a intensifié ses activités en milieu scolaire en proposant des cours de maniabilité du vélo, et sortie vélo en milieu urbain (école Duruy, école Cornette, collègue Louise Michel). Les actions de promotion de l'éco mobilité scolaire, via l'assistance à la mise en place de lignes de vélobus, pédibus, viennent compléter les interventions menées par l'association en 2014 auprès des scolaires (école Pasteur, école Bara Cabanis).

Pour permettre à l'association de poursuivre son action en faveur du développement de l'usage du vélo en ville, l'association Droit Au Vélo sollicite la Ville en vue de reconduire et développer le partenariat autour des missions suivantes :

- Collaborer et participer aux instances de concertation ;
- Contribuer à la mise en place d'actions et d'animations autour du vélo ;
- Accompagner la mise en place de démarche d'éco mobilité scolaire (vélobus et pédibus) ;
- Animer un atelier d'aide à la réparation de vélo.

A ce titre, et pour permettre à l'ADAV d'avoir les moyens nécessaires à la mise en place de l'ensemble de ces actions cohérentes avec les objectifs municipaux, il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, une convention de partenariat avec l'association Droit au Vélo, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et de lui verser une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Droit au Vélo, relatif a la promotion du vélo ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention de 20.000 € au titre de l'année 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 822 – Opération n° 693 – Plan vélo.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Vélo

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-92668-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Vinciane FABER



CONVENTION

Entre

La Ville de LILLE, représentée par Madame Vinciane FABER, Conseillère Municipale déléguée au Plan Vélo - Code de la Rue, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de LILLE, en vertu d'une délibération n°... en date du 28 juin 2013.

Désignée ci-après la Ville de LILLE,
D'une part,

Et

L'association Droit au vélo - ADAV, Association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 23 rue Gosselet 59000 LILLE, représentée par son Président, M. Philippe DELRUE,

Désignée ci-après l'Association,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées aux déplacements urbains (Plan de Déplacements Urbains), il est prévu de doubler l'usage du vélo en ville.

Selon l'Enquête Ménages Déplacements de 1998, seulement 2% des déplacements internes à la métropole étaient effectués en vélo.

L'Enquête ménages Déplacements de 2006 montre que les efforts pour promouvoir l'usage du vélo en ville donnent des résultats, puisqu'il apparaît qu'entre 1998 et 2006, celui-ci a progressé de 39% à LILLE (alors qu'il reculait de 21%, en moyenne, dans la Métropole lilloise). Ceci étant posé, il reste beaucoup à faire pour se rapprocher des pratiques de villes proches comme Courtrai et Gand.

L'ADAV (association Droit au vélo) est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo dans la métropole lilloise et plus particulièrement sur la ville de Lille. Elle est agréée Association Locale d'Usager (article L 121-5) sur l'aire de la Communauté Urbaine de Lille depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1) depuis le 18 avril 2002.

Elle regroupe plus de 1800 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe activement aux groupes de travail vélo qui cherchent à développer la pratique du vélo en ville.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de LILLE propose d'accorder à l'association est détaillé à l'article 3 et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'association s'engage à :

Collaborer et participer aux instances de concertation :

- Participer régulièrement aux réunions de concertation du groupe de travail vélo technique (aménagement, stationnement) organisées par la Ville de LILLE.
- Contribuer au choix des lieux de stationnement vélo, en partenariat avec les services de la Ville de LILLE (arceaux, parkings collectifs), via l'élaboration et le suivi d'un listing des demandes de stationnement vélos et la participation aux visites de repérage sur le terrain.

Participer à la mise en place d'actions et d'animations autour du vélo :

- Promouvoir les démarches d'écomobilité scolaire au sein des établissements situés sur le territoire de la Ville de LILLE, prendre contact auprès des écoles, les sensibiliser à l'intérêt de ces dispositifs et accompagner la mise en place de vélobus et pédibus. Inscrire la démarche au sein des nouvelles activités périscolaires de la ville de LILLE.
- Animer une vélo-école, au sein du local de la rue Eugène Jacquet, afin d'accompagner les habitants et salariés dans l'apprentissage de la conduite à vélo en milieu urbain.
- Répondre aux demandes ponctuelles de séances de remise en selle pour des publics ciblés (Pass Senior, centres sociaux...).
- Participer à des manifestations organisées à son initiative ou à l'initiative d'autres partenaires (semaine du développement durable, broc' à vélo...).
- Mettre en place plusieurs opérations dans l'année de sensibilisation au marquage contre le vol et à l'éclairage des vélos. Initier des rencontres régulières avec les représentants des Polices Municipale et Nationale afin de les sensibiliser aux enjeux de sécurité des cyclistes.
- Contribuer à la promotion du vélo par l'élaboration et la diffusion de fiches-conseils, expositions, journal d'information.

Animer un atelier d'aide à la réparation de vélo :

- Accompagner l'ADAV dans son service d'aide à la réparation de vélos via la mise à disposition par la Ville du local rue Eugène Jacquet, dont l'usage est principalement dédié à cette activité.

La Ville de Lille s'engage à :

- Considérer l'Association comme un partenaire privilégié pour les aménagements en faveur des cyclistes,
- Instaurer des rencontres périodiques avec les services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée des aspects liés au vélo,
- Transmettre ou faire transmettre à l'ADAV les projets d'aménagements établis par la MEL et les services de la Ville de LILLE et devant faire l'objet d'un examen en groupe de travail vélo,
- Apporter une réponse dans un délai raisonnable aux problèmes soulevés dans les cyclofiches et de compétence Ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La reconduction est faite sous réserve du respect de l'article 4 de la présente convention.

L'administration notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente convention est conclue pour les années 2015, 2016 et 2017.

Pour lui permettre de réaliser ces objectifs, la Ville de Lille versera à l'association une subvention de 20 000 € au titre de 2015, selon les procédures comptables en vigueur.

Toute autre subvention éventuellement octroyée par la Ville à l'association pour lesdits exercices 2015, 2016 et 2017 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et 2017, conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir à la Ville de LILLE son rapport d'activités ainsi que la situation comptable, signés par son Président ou par toute personne habilitée, pour le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informera, sans délai, la Ville de LILLE de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : changement de personnes chargées de l'administration ou de la Direction, changement d'adresse de siège social.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de LILLE peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Chaque année, l'association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention, avant le 31 mars de l'année suivante.

Une réunion sera ensuite organisée entre la Ville de LILLE et l'association pour faire le point sur la méthode de travail, et apporter les adaptations nécessaires.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de LILLE
La Conseillère Municipale déléguée,

Pour l'Association Droit au vélo,
Le Président,

Vinciane FABER

Philippe DELRUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/411**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2015 - Deuxième versement de
subventions aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les associations de proximité.

La réforme des rythmes scolaires a entraîné une nécessaire réflexion sur les activités proposées après la fin du temps scolaire, qu'elles soient organisées par les services municipaux ou par des associations financées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, le financement aux centres sociaux par la délégation Politiques Educatives a été calé sur le calendrier de l'année scolaire. Cette délibération reprend donc le deuxième versement correspondant au solde annuel couvrant l'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :

- 1.253 € pour l'Amicale des Ecoles des Bois-Blancs qui met en place des ateliers au sein de l'école Desbordes Valmore et des événements sur le quartier
- 8.500 € pour l'Association d'Animation du Petit Maroc, au titre des accueils extrascolaires mercredi et vacances, sur le secteur du Petit Maroc et des Peupliers
- 2.380 € pour l'association Garderie Mozart Pasteur qui gère l'accueil périscolaire dans ces deux écoles du quartier Centre
- 6.671 € pour l'association Périscope qui gère l'accueil périscolaire sur les écoles Bouchor et Brunshvieg Rousseau (Saint-Maurice)
- 2.720 € pour l'association Inter Actions pour les actions éducatives (accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances) portées sur le secteur Winston Churchill dans le Vieux-Lille
- 4.259 € pour l'association Avenir Enfance qui gère l'Atelier Galerie Bleu, lieu d'activité artistique pour les enfants et leurs parents ainsi que plusieurs actions éducatives sur le quartier de Moulins
- 1.360 € à l'association Lectures Vagabondes qui rassemblent des conteuses intervenant sur le quartier de Lille-Sud
- 1.870 € pour l'association Fil à Fil qui met en place des ateliers en temps périscolaires et des accueils de loisir pendant les vacances sur le quartier de Moulins
- 6.800 € pour l'association Filofil qui mène des actions autour de la lecture dans le quartier de Fives
- 59.709 € aux Francas du Nord au titre des accueils de loisirs et périscolaires à Lille-Sud et Fives
- 7.140 € pour l'Ecole et son quartier qui organise toute l'année des ateliers à destination des enfants des centres de loisirs et du périscolaire ainsi que des actions de parentalité sur le quartier de Fives

- 1.292 € pour Café de Paroles qui mène des actions autour de la parentalité sur l'école Saint-Exupéry à Moulins
- 2.040 € pour l'association les Potes en Ciel qui gère le Café des Enfants à Fives.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations supports des actions concernées conformément à la répartition tel que reprise ci-dessus et dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 104.123 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 1932.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégué du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94433-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Claudie LEFEBVRE



(Handwritten signature of Claudie Lefebvre)

Associations gérant des activités périscolaires	1er versement couvrant l'activité du 01/01/2015 au 31/08/2015	2ème versement couvrant l'activité du 01/09/2015 au 31/12/2015
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	2 431 €	1 253 €
Association d'Animation du Petit Maroc	16 500 €	8 500 €
Garderie Mozart Pasteur	4 620 €	2 380 €
Association Périscope	12 949 €	6 671 €
Association Inter'Actions	5 280 €	2 720 €
Avenir Enfance	8 267 €	4 259 €
Café de paroles	2 508 €	1 292 €
Fil à Fil	3 630 €	1 870 €
Filofil	13 200 €	6 800 €
Franças du Nord	115 907 €	59 709 €
L'Ecole et son quartier	13 860 €	7 140 €
Lectures vagabondes	2 640 €	1 360 €
Les Potes en Ciel	3 960 €	2 040 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/412**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2015 - Deuxième versement de
subventions aux centres sociaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les centres sociaux.

La réforme des rythmes scolaires a entraîné une nécessaire réflexion sur les activités proposées après la fin du temps scolaire, qu'elles soient organisées par les services municipaux ou par des associations financées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, le financement aux centres sociaux par la délégation Politiques Educatives a été calé sur le calendrier de l'année scolaire. Cette délibération reprend donc le deuxième versement correspondant au solde annuel couvrant l'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Les montants inscrits sont issus de l'analyse des dossiers de bilans fournis par les centres sociaux. Chaque centre social est financé sur une part quantitative, correspondant à un forfait par enfant multiplié par les effectifs d'enfants et sur une part qualitative, correspondant à des projets spécifiques (séjours, ateliers spécifiques familles/enfants...).

Après vérification des données réelles fournies par les centres sociaux, le deuxième versement intervient pour la période de septembre à décembre 2015 sur la base du tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux centres sociaux, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 458.667 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2034.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Claudie LEFEBVRE



Centre social	Quantitatif 2015 prévisionnel	Quantitatif 2015 réel	2ème versement réel calculé sur heures facturées 2014 (quantitatif et qualitatif)	1er versement pour rappel (quantitatif et qualitatif)
ARBRISSEAU (Lille Sud)	89 441 €	92 642 €	42 268 €	75 837 €
LA BUSETTE (Centre)	50 499 €	50 250 €	21 072 €	41 389 €
MARCEL BERTRAND (Moulins)	119 643 €	109 583 €	54 589 €	125 494 €
MOSAIQUE (Fives)	62 347 €	59 813 €	23 644 €	50 817 €
SALENGRO (Fives)	44 980 €	43 084 €	16 940 €	36 564 €
WAZEMMES	118 079 €	112 385 €	47 921 €	104 076 €
ROSETTE DE MEY (Bois Blancs)	112 761 €	106 306 €	38 924 €	88 089 €
PROJET (Fbg de Béthune)	199 443 €	175 538 €	59 893 €	162 668 €
GODELEINE PETIT (Vx Lille)	105 734 €	106 905 €	45 228 €	85 522 €
ST MAURICE	98 330 €	90 986 €	28 128 €	68 858 €
LES MOULINS (Moulins)	67 831 €	65 902 €	27 492 €	57 110 €
LAZARE GARREAU (Lille Sud)	126 274 €	115 718 €	48 162 €	113 983 €
CHEMIN ROUGE (Lille Sud)	20 349 €	15 932 €	4 406 €	17 126 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/413**

OBJET

**Harmonie Municipale de Lille Centre -
Attribution d'une subvention dans
le cadre d'une convention annuelle
de partenariat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'Harmonie Municipale de Lille Centre.

A cette occasion, il a été décidé d'attribuer à cette jeune association une subvention d'un montant de 25.700 € incluant un soutien exceptionnel de 13.300 € lié à la création de cette structure.

L'Harmonie Municipale de Lille Centre s'est largement impliquée en 2014 dans le développement de la pratique musicale amateur, à travers sa participation lors de concerts et de manifestations protocolaires.

Aussi, au vu du programme d'actions proposé par l'Harmonie Municipale de Lille Centre pour l'année 2015, et dans le cadre du partenariat qu'elle entretient avec la Ville de Lille, une subvention de 10.400 € est sollicitée auprès de notre collectivité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction pour un an de la convention passée en 2013 entre la Ville de Lille et l'Harmonie Municipale de Lille Centre ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.400 € pour l'année 2015 à l'Harmonie Municipale de Lille Centre ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération VHARM n° 244 - Code Service MKB.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

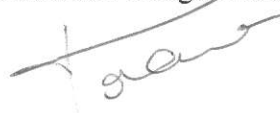
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Yéléna TOMAVO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/414**

OBJET

**Conservatoire de Lille -
Demande de renouvellement de
classement en Conservatoire
à Rayonnement Régional.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Lille, établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique a été classé en 2006 par le Ministère de la Culture et de la Communication comme « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) pour une durée de 7 ans, conformément au décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006. Le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 prolonge la durée du classement jusqu'au 12 octobre 2015.

Ce classement prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

L'arrêté du 15 décembre 2006 consolidé le 2 février 2015 fixe l'ensemble des missions auxquelles un « Conservatoire à Rayonnement Régional » se doit de répondre.

Le Conservatoire de Lille propose en effet un enseignement artistique spécialisé dans les trois disciplines, musique, danse et théâtre, comprenant :

- un cursus complet de formation des amateurs en 3 cycles,
- le cycle d'enseignement professionnel initial.

Il coordonne également un important programme d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur son plan musique, théâtre et danse dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Cette offre d'activités transdisciplinaires s'adresse à un public très varié : des enfants, jeunes et adultes de la ville, de la métropole ainsi que de la région, voire au-delà. Au total, ce sont 1 800 élèves qui bénéficient d'un enseignement artistique de qualité pour l'année 2014/15.

Enfin, un programme d'action culturelle conséquent permet la sensibilisation, la diversification et le développement des publics mais aussi la valorisation des activités pédagogiques.

Afin de permettre au Conservatoire de Lille de continuer :

- à proposer des parcours d'enseignement artistique diplômants dans les différents cycles et délivrer notamment le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (D.N.O.P.),

- à dispenser un enseignement artistique spécialisé qui correspond aux critères d'exigences fixés par l'Etat en accord avec le « schéma national d'orientation pédagogique »,
- à bénéficier d'un rayonnement régional, national et eurorégional,

il est proposé de renouveler auprès du Préfet de Région la demande de classement du Conservatoire de Lille en qualité de « Conservatoire à Rayonnement Régional ».

Le dossier de renouvellement de classement s'appuie sur le nouveau projet d'établissement du Conservatoire ci-annexé qui s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Lille. Ce projet présente les objectifs pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement ainsi qu'un plan pluriannuel de réalisations pour les années 2015 à 2020.

Il se construit en cohérence avec les textes de référence du Ministère de la Culture et de la Communication, et notamment la « charte de l'enseignement artistique spécialisé », « l'arrêté de classement des conservatoires » et le « schéma national d'orientation pédagogique ».

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- proposer des parcours d'enseignement artistiques complets depuis l'éveil jusqu'à la formation supérieure ; favoriser ainsi la diversité et la mixité des publics tout en développant une pratique amateur de qualité ;
- renforcer l'équilibre entre les disciplines et mettre en œuvre des enseignements transversaux innovants ;
- soutenir le développement de la filière « voix » au sein du Conservatoire et hors les murs, notamment par la création d'une nouvelle offre de « classe à horaires aménagés musique » au nouveau collège de Moulins ;
- maintenir l'éducation artistique et culturelle au cœur des actions pédagogiques afin de garantir l'accès de tous à la pratique artistique et la rencontre avec les artistes et les œuvres.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le projet d'établissement ;

- ◆ **SOLLICITER** auprès du Préfet de Région le renouvellement de classement « Conservatoire à Rayonnement Régional » pour le Conservatoire de Lille.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Perspectives pour la période 2015-2020



Préparé par Jérôme Chrétien
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Préambule

Avec plus de 226 000 habitants, Lille et ses communes associées, Hellemmes et Lomme constitue la plus grande ville du nord de la France. Elle est au cœur d'une agglomération urbaine de 87 communes, à la frontière de la Belgique et de tout le nord de l'Europe.

La culture constitue un enjeu déterminant de l'action municipale lilloise dont le rayonnement n'a cessé de croître depuis l'événement « Lille 2004 – Capitale Européenne de la Culture ». Avec ses grandes institutions culturelles, ses multiples lieux culturels innovants, ses événements d'envergure nationale et internationale, ses réseaux de création, ses nombreuses associations et son légendaire esprit festif, la Cité des Flandres est devenue une destination culturelle incontournable en Europe.

L'éducation et l'enseignement artistiques sont au cœur de la politique culturelle et éducative de la Ville. Ils permettent le développement de la capacité de chacun à mieux comprendre et vivre notre monde en permanente évolution qu'elle soit technologique, idéologique, culturelle ou sociale.

Pionnières en la matière, les actions culturelles proposées par la Ville de Lille visent l'épanouissement de chaque enfant et jeune, et notamment de ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui sont éloignés de l'accès à l'offre culturelle.

Notre engagement a pour objectifs de :

- . Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateurs
- . Développer un geste artistique et le soumettre au regard des autres en valorisant les restitutions dans nos lieux culturels
- . Permettre la rencontre avec les artistes et leurs œuvres en apprenant à devenir spectateur par l'acquisition des clés de déchiffrage de la création contemporaine
- . Former les citoyens de demain et enseigner l'art de vivre ensemble,
- . S'inscrire dans la lutte contre la violence en incitant les enfants à « faire » et non à « consommer »

Les propositions et parcours proposés sont multiples et se déploient :

- . pendant le temps scolaire avec des plans artistiques et culturels dans l'ensemble des disciplines, musique, théâtre et danse, patrimoine et architecture, livre et lecture, arts visuels. Ces moments de sensibilisation à l'art et la culture sont animés par des équipes municipales avec la complicité d'artistes et d'auteurs.

. pendant le temps périscolaire, de nombreuses structures culturelles prolongent les actions menées dans les écoles

avec un enseignement artistique de qualité : les écoles de musique de quartier, le centre arts plastiques et visuels et bien évidemment le Conservatoire de Lille, implanté au cœur de la ville.

Ouvert sur les trois arts, la musique, la danse et le théâtre, le Conservatoire est un espace qui aide la construction de l'individu, facilite son intégration dans la vie de la cité, tout en correspondant culturellement aux désirs, attentes et ambitions des publics les plus divers.

Cet équipement municipal permet l'accès dès le plus jeune âge à une pratique artistique continue sous forme de parcours les plus divers. Des liens permanents entre l'éducation artistique et l'enseignement artistique spécialisé encouragent la rencontre des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels.

Le Conservatoire de Lille coordonne également l'ambitieux « Plan musique, danse, théâtre » initié par la Ville de Lille en 2005 dans le cadre du Projet Educatif Global qui propose de multiples actions à destination de plus de 8000 enfants chaque année. Il a parfaitement préfiguré la réforme des rythmes scolaires mise en place par le Ministère de l'Education Nationale en 2013.

différents programmes et cursus développés par le Conservatoire optimisent les possibilités individuelles de chaque élève en leur proposant soit un accompagnement à l'enseignement supérieur en passant par le CEPI (Cycle à orientation professionnelle), soit en leur garantissant une pratique amateur de qualité. Son action pédagogique s'effectue en liaison avec les établissements élémentaires, secondaires et supérieurs de la ville, de la métropole et de la région.

L'élaboration d'un projet d'établissement avec l'objectif d'une reconduction de l'habilitation de l'Etat en tant que « Conservatoire à Rayonnement Régional » a été une formidable occasion de réunir les équipes du Conservatoire autour de perspectives de consolidation et de développement communes.

La rédaction de ce projet d'établissement a été possible grâce au travail des équipes pédagogiques, administratives et techniques qui se sont réunies pendant une année en trois commissions thématiques :

- Missions d'enseignement
- Les partenariats
- Diffusion, Rayonnement de l'Etablissement, Création, Action Culturelle.

Au fil des mois, cette concertation collégiale a nourri la réflexion autour d'un projet élaboré par une équipe pour un public le plus large possible tout en s'insérant dans un cadre souhaité par la politique culturelle locale en concomitance avec les préconisations du Ministère de la Culture et la réforme de l'enseignement artistique spécialisé initié par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du mois d'août 2004.

Ainsi, le rayonnement du Conservatoire se doit d'être artistique, culturel, citoyen et social afin d'apporter des réponses concrètes aux visées éducatives proposées par la Ville de Lille.

On entend par :

- *rayonnement artistique*, la place de la créativité de l'élève qui est au cœur de la formation grâce à des actions visant à assurer la diffusion des actions pédagogiques, lesquelles peuvent être en lien avec les différents acteurs du territoire.
- *rayonnement culturel*, la sensibilisation à l'éducation artistique qui renforce l'ouverture esthétique en lien avec l'enseignement artistique spécialisé, passerelle vers l'enseignement supérieur ou la pratique amateur de qualité.
- *rayonnement citoyen*, le choix de placer la pratique collective au cœur de l'enseignement ce qui favorise le lien avec la pratique amateur, conforte les actions consolidant le « vivre ensemble ».
- *rayonnement social, le développement de la lisibilité de l'offre d'enseignement et de ses perspectives améliorent l'accueil et l'accompagnement des publics. Mettre en lien cette offre d'enseignements avec les pratiques sociales d'aujourd'hui permet d'élargir les publics.*

La période du projet planifié sur 5 ans prend en compte la réalisation d'un bilan à la moitié de son échéance afin de vérifier sa pertinence et son adaptation à la réalité du terrain.

Il doit permettre d'établir des indicateurs cohérents dans l'analyse des finalités voulues par le mandat politique dans lequel il s'inscrit pleinement.

Au-delà de cette durée, c'est avant tout l'image d'un conservatoire ouvert à tous et accessible au plus grand nombre que ce projet veut proposer.

S'engager sur le plan humain et artistique, partager, être attentif à l'autre sont les valeurs que prône et défend ce projet.

Puissent-elles convaincre, influencer et inspirer le plus grand nombre !

PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LILLE 1
LE CONSERVATOIRE DE LILLE – LIEU D'ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE
..... 6

- A. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – INCONTURNABLE DANS LE PARCOURS CITOYEN..... 7
- B. UN CONSERVATOIRE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PLURIDISCIPLINAIRE..... 8
- C. LE CYCLE DE DÉCOUVERTE MUSIQUE ET DANSE..... 9
 - 1. *Le département musique*..... 10
 - 2. *Le département danse*..... 13
 - 3. *Le département théâtre*..... 16
- D. LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - VECTEUR DE DÉMOCRATISATION CULTURELLE..... 19

UN CONSERVATOIRE QUI SE MODERNISE..... 20

- A. DÉVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES 20
- B. DÉVELOPPEMENT DE LA DANSE JAZZ..... 21
- C. RENFORCEMENT DE LA PRATIQUE THÉÂTRALE SUR LE TERRITOIRE..... 21
- D. LA PRATIQUE VOCALE AU CŒUR DU CONSERVATOIRE..... 23
 - 1. *La voix comme fil rouge dans tous les départements*..... 23

- 2. *Renforcement de la filière voix*..... 24
- 3. *De nouveaux dispositifs en milieu scolaire*..... 25

- 4. *Création d'un réseau voix dans la métropole*..... 25

LE CONSERVATOIRE DE LILLE – TÊTE DE RÉSEAU DANS SON TERRITOIRE 26

- A. LE PROJET DE RAPPROCHEMENT AVEC LES ÉCOLES MUNICIPALES DE QUARTIER DE LILLE 26
 - 1. *Un réseau qui fait sens*..... 26
 - 2. *Un réseau en évolution permanente*..... 27
- B. LE CONSERVATOIRE COMME TÊTE DE RÉSEAU DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE METROPOLITAIN 28
- C. LE CONSERVATOIRE DANS SON RÉSEAU DE PARTENAIRES 29
 - 1. *Le Réseau des écoles de musique de la métropole*..... 29
 - 2. *Les CRD de Tourcoing et Roubaix* 30
 - 3. *Le Réseau des établissements classés CRD et CRR de la Région Nord-Pas de Calais* 30
- D. LE CONSERVATOIRE LIEU STRUCTURANT DES PRATIQUES AMATEUR ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES 31
 - 1. *L'Éducation Nationale*..... 31
 - 2. *L'université Lille III*..... 31

3. *Le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains (Tourcoing)*..... 32
 4. *Orchestre National de Lille* 32
 5. *L’Opéra de Lille* 32
 6. *L’EF2M* 33
 7. *La Clef des Chants*..... 33
 8. *Le Chœur Régional Nord-Pas de Calais* 33

9. *Le Théâtre du Nord – Centre Dramatique National*..... 33

10. *Le Centre Chorégraphique National de Roubaix*..... 34
 11. *Le CFMI de Lille* 34
 12. *Le Centre Régional des Arts du Cirque de Lille*..... 34

LE CONSERVATOIRE DE LILLE – LIEU DU « VIVRE ENSEMBLE » 35

A. UNE ACTION CULTURELLE QUI VALORISE LA PRATIQUE PEDAGOGIQUE 35
 B. RAPPROCHEMENT PARENTS/ENFANTS : DEVELOPPEMENT D’ATELIERS COMMUNS 36
 C. LE LIEN AVEC LES PUBLICS ELOIGNES 36

LES MODALITES D’APPLICATION..... 38

A. RAYONNEMENT ARTISTIQUE 38
 B. RAYONNEMENT CULTUREL 39
 C. RAYONNEMENT CITOYEN 43

Le Conservatoire de Lille – lieu d’enseignement d’excellence

« En totale conformité avec les textes réglementaires, en phase avec les orientations voulues par la collectivité, le conservatoire rayonne sur le territoire par le développement et la divulgation des pratiques culturelles et artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre à destination des différentes catégories d’usagers.

Il se doit dans une démarche de cohésion sociale, de contribuer par la diversité de son offre, à la réduction des inégalités d’accès à la culture.

Ainsi l’établissement s’adresse aussi bien :

- aux « usagers inscrits » qui pour l’essentiel sont animés par l’envie d’une pratique en amateur de qualité et/ou de spectateur averti et ce dès l’éveil artistique, avec pour certains la possibilité d’une orientation professionnelle en passerelle vers l’enseignement supérieur.
- aux usagers non-inscrits » concernés par les différentes actions de diffusion et d’accompagnement du Conservatoire pilotées par l’action culturelle de l’établissement.

Celles-ci s’adressent aussi bien aux élèves des établissements scolaires, aux divers publics fréquentant les nombreuses programmations offertes dans différents lieux, aux artistes amateurs que le conservatoire encourage et soutient dans leurs divers projets par la mise à disposition de ses moyens et ressources.

Le lien entre ces différents usagers s’établit par le fait qu’un élève, qui participe à une prestation publique, optimise son enseignement par une prestation scénique, laquelle permet à un public de comprendre et partager les perspectives et enjeux de sa formation.

Le conservatoire de Lille articule cette offre de formation et d’éducation artistique en cohérence avec les autres établissements scolaires et culturels de la ville, de la métropole, de la Région ainsi que les structures d’enseignement supérieur comme notamment l’Appsea.

A. L’éducation artistique et culturelle - incontournable dans le parcours citoyen

La mission d’éducation artistique et culturelle mise en place au sein du conservatoire de Lille depuis 10 ans a permis d’offrir à toute la population scolarisée à Lille, Lomme, Hellemmes une pratique artistique de grande qualité depuis l’école maternelle jusqu’à la fin de l’école élémentaire. Après des interventions exclusivement orientées sur la musique, les 2 autres disciplines danse et théâtre ont pu être ajoutées.

Aujourd’hui, avec plus de 300 projets en temps scolaire et périscolaire par an, les enfants ont la chance de bénéficier d’interventions d’enseignants spécialisés sur, en moyenne, les $\frac{3}{4}$ de leur scolarisation du cycle 1 au cycle 3. Avec la complémentarité des plans Lecture et Architecture et Patrimoine, ils ont donc accès à un véritable parcours artistique qui les accompagne dans l’ouverture aux arts, le développement de l’imagination, de la curiosité, de la créativité, de la confiance en soi, de l’écoute de l’autre et du vivre ensemble

Dans les années à venir, il sera important de poursuivre un rééquilibrage des 3 disciplines musique, danse et théâtre en favorisant de futurs redéploiements d’heures en danse et théâtre.

Le développement des liens entre enseignement spécialisé et éducation artistique sera à renforcer, notamment par des actions croisées. Il est primordial que ces enfants ayant une appétence pour poursuivre une formation artistique puissent trouver dans les écoles de musique de la ville et au conservatoire une formation en adéquation avec l'approche qu'ils ont pu vivre (apprentissage par l'oralité, la pratique collective, la place importante à la création, ...). Des propositions de pratique artistique plus souples que les cursus actuels doivent donc être pensées en ce sens. Des projets artistiques et pédagogiques élaborés en croisement doivent aussi se multiplier.

Un grand travail a déjà été accompli pour collaborer avec les structures culturelles locales et nombreuses sont celles sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour des rencontres avec des artistes, des œuvres, des lieux culturels, pour des résidences artistiques, etc. Cependant ces partenariats doivent être régulièrement réactivés et même amplifiés afin de pouvoir organiser notre travail sur les trois piliers indispensables à l'éducation artistique; connaissances, rencontres, pratique.

Enfin, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Lille en septembre 2014, le chantier reste à poursuivre afin de garantir la continuité de la qualité des interventions. La relation aux parents doit devenir un axe majeur de développement pour renforcer l'impact du travail mené auprès des enfants. La réflexion sur ces dimensions doit être partagée avec tout le conservatoire afin d'impliquer l'équipe pédagogique entière dans cette offre artistique et culturelle pour tous les publics.

B. Un conservatoire d'enseignement spécialisé pluridisciplinaire

➤ Fonder l'action des conservatoires sur la transversalité

L'identité du conservatoire repose sur les enseignements de la musique, de la danse, et du théâtre. Des logiques essentiellement disciplinaires sont à l'œuvre dans les pratiques d'enseignement. Il est pourtant souhaitable que des démarches pédagogiques communes soient mises en place et que les objectifs de formation des élèves soient définis de manière transversale. Il importe également de donner aux élèves une formation artistique et culturelle riche et cohérente en mettant en œuvre des enseignements transversaux innovants. Plusieurs actions sont mises en place telles que la mise en place d'un cycle de découverte transversal.

➤ Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap

Le droit des personnes en situation de handicap à l'accès à l'enseignement artistique est inscrit dans la loi du 11 février 2005. La nécessité d'accueillir ces publics fait l'unanimité au sein de l'établissement qui, cependant, ne répond que partiellement à cette mission. En effet, les personnes en situation de handicap sont évaluées à environ 10% de la population alors que leur présence est de très loin inférieure à ce chiffre. Afin d'être en adéquation totale avec la loi, il est impératif d'ouvrir toutes les pratiques à l'ensemble des publics, sans aucune exclusion, en adaptant et personnalisant les parcours de

chacun. Pour permettre cette égalité de tous devant l'enseignement artistique, il semble nécessaire que les artistes enseignants soient formés et informés sur les questions du handicap. Face à la diversité des handicaps, il peut cependant s'avérer difficile d'offrir une formation répondant à l'ensemble des situations. Il est donc important que l'équipe pédagogique soit accompagnée tout au long de sa démarche. Cet accompagnement peut s'effectuer par le biais de partenariats avec des associations compétentes ou par une personne référente au sein du conservatoire maîtrisant le sujet.

De surcroît, l'inclusion de tous les publics enrichit la démarche pédagogique des artistes-enseignants. La mixité permet à tous les élèves de prendre en compte, de reconnaître et d'accepter la différence. Le conservatoire doit également engager des travaux permettant de rendre accessible le cadre bâti et les équipements (espace d'accueil, signalétiques, salles de cours, scènes...).

➤ **Dépasser une certaine image élitiste**

Comme l'affirme la Charte de l'enseignement artistique spécialisé, la réduction des inégalités sociales et d'accès aux pratiques artistiques doit être au cœur des missions d'un établissement spécialisé d'enseignement artistique. L'obstacle financier est loin d'être déterminant : la collectivité ayant mis en place le quotient familial pour le calcul des droits de scolarité, certaines familles se voient proposer la gratuité des enseignements. Le conservatoire doit s'ouvrir au plus grand nombre en quittant cette logique visant à former exclusivement des professionnels et en développant des pratiques en amateur. Ces dernières permettent de favoriser une diversité ainsi qu'une mixité des publics (amateurs ou se destinant à une profession artistique) et

contribuent à l'enrichissement de chacun en favorisant les interactions entre eux.

Une pratique en amateur doit ainsi, permettre aux élèves d'écouter, de regarder, d'apprécier, de pratiquer avec d'autres ou pour d'autres. Former des artistes amateur c'est mettre en place une pédagogie leur donnant les moyens de développer leur capacité d'autonomie, leur curiosité, leur goût de l'écoute, leurs exigences de réalisation. Il ne s'agit donc pas d'amener les élèves à la seule réussite d'un geste technique parfait. Ainsi, pour répondre aux enjeux actuels, les missions des professeurs doivent évoluer : il est nécessaire de donner la priorité à la formation d'artistes amateurs, de favoriser la découverte des répertoires et l'ouverture aux esthétiques contemporaines en lien avec la dimension éducative de l'enseignement artistique.

C. Le cycle de découverte musique et danse

Conçu comme la première étape d'un apprentissage ouvert au plus grand nombre, le cycle de découverte – Eveil musique et danse et Initiations – permet développer la curiosité, l'expression et l'imaginaire des enfants en privilégiant les activités sensorielles, corporelles et vocales, et de mettre en œuvre les premières bases de la pratique artistique.

L'enfant apprend à trouver sa place dans l'environnement du conservatoire, et aura plus de facilité à se positionner en tant qu'élève, en même temps qu'il accroît sa motivation à accéder

à une future formation artistique formelle. Les enfants scolarisés en grande section de maternelle dont les parents habitent Lille, Homme ou Hellemmes peuvent intégrer le cours d'éveil musique et danse. Ils suivent un cours hebdomadaire de 45mn, avec deux professeurs en alternance, l'un spécialisé dans la danse, l'autre dans la musique. Certains cours seront communs. L'objectif est de développer la sensibilité musicale et corporelle de l'enfant et de favoriser sa créativité par des démarches dans lesquelles le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace. La notion de jeu est omniprésente.

Les élèves en CP ou CE1 dont les parents habitent Lille, Homme ou Hellemmes peuvent intégrer les cours d'initiation :

*** Le cours d'initiation vocale et rythmique avec deux cours hebdomadaires de 45mn**

Les cours sont centrés sur la pratique collective, le mouvement et l'oralité, et conduisent progressivement l'enfant vers la conscience des différents paramètres de la musique au travers de jeux musicaux et de chansons traditionnelles avant d'aborder, en premier cycle, un enseignement plus théorique et intégrant les notions de lecture. Des découvertes des instruments au sein des classes instrumentales sont proposées à partir du 2ème trimestre

*** Le cours d'initiation cordes (violon, alto, violoncelle ou contrebasse) ou cuivres (trompette, trombone, tuba)**

Deux cours hebdomadaires dont l'un de 1h30 consacré à la formation musicale, la pratique vocale et instrumentale en grand groupe, et l'autre de 45mn consacré à la pratique instrumentale en petit groupe d'enfants jouant du même instrument.

*** Le cours d'initiation à la danse (un cours hebdomadaire de 45mn)**

Il permet à l'enfant de développer sa sensibilité artistique et sa créativité à travers l'expérimentation des éléments fondateurs de la danse : découverte de son corps, de la relation à l'espace et au temps, et de la relation à l'autre. Des moments d'intervention, d'exploration et de structuration alternent dans le plaisir du mouvement dansé.

A l'issue de l'initiation, les enfants peuvent intégrer le cursus complet en cycle I (dances classique et contemporaine pour les danseurs ; formation musicale, instrument puis orchestre et/ou chœur pour les musiciens). Les élèves musiciens qui ne souhaitent pas s'engager dans un cursus peuvent continuer une pratique artistique vocale grâce au cours « Graines de Chœurs ».

1. Le département musique

Le Conservatoire de Lille compte près de 1600 musiciens sur un effectif global d'inscription d'environ 1900 élèves. Ces

chiffres correspondent aux répartitions nationales de arts enseignés dans les CRR, et il est intéressant de noter qu'une cinquantaine d'élèves suivent un double cursus musique et danse. Cette proportion importante de musiciens tient à la multiplicité des disciplines enseignées dans cet art : l'instrument-voix, instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques, instruments anciens, disciplines musicologiques et techniques (analyse, écriture par exemple). L'importante offre lilloise affirme la place prépondérante de l'établissement au sein de ses territoires de rayonnement, de la commune à la région.

* Objectifs pédagogiques généraux des cursus musicaux

A l'heure où les parcours personnels et professionnels sont de moins en moins tracés, où la société moderne demande à ses citoyens d'être capables de répondre, parfois très et trop rapidement, à des exigences circonstancielles, l'éducation artistique prend tout son sens. En effet, les musiciens-enseignants, conscients de ces nouvelles données sociétales et capables de les confronter à leur savoir-faire sont à même d'orienter efficacement une pédagogie construite sur un temps long de formation artistique en parfaite adéquation avec celui intangible de la construction de la personnalité.

Le maître-mot de cet enseignement spécialisé semble donc être l'autonomie. Cette notion revêt en fait une multitude de compétences, savoirs et savoirs faire que l'élève et ses enseignants construisent au fil d'un apprentissage structuré. La part du professeur d'instrument est prépondérante puisque c'est lui qui établit en général le contact le plus

pérenne avec l'élève, qui changera d'interlocuteurs au long de son parcours dans les disciplines collectives. Un équilibre parfait entre les rôles d'enseignant – celui qui transmet le savoir – et de pédagogue – celui qui accompagne – est primordial.

Ces allers retours didactiques sont générés par la nature des notions abordées, le profil de l'élève et de ses attentes, les circonstances du cours (individuel, petit collectif) ou le moment du cursus où l'on se situe. De même, il est fondamental de prendre en compte le parcours scolaire et périscolaire de l'élève afin de créer un tout cohérent par des passerelles qui l'aideront à se situer dans le monde artistique, à faire sien le chemin qu'on lui propose, et à trouver un équilibre entre ses différentes activités et centres d'intérêt.

Participer à la construction de la personnalité de l'élève dans le cadre artistique en lui donnant les clés de ses choix et la possibilité de les assumer, la maîtrise du langage musical, la capacité de progresser seul et d'analyser les enjeux d'un projet sont autant d'intentions qui convergent vers la même volonté d'offrir aux élèves leur autonomie artistique, et plus largement, intellectuelle.

* Les études musicales et leurs finalités

Elles sont organisées au CRR de Lille conformément au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. La formation des musiciens amateurs se décline en trois cycles dans lesquels la souplesse de durée préconisée par les textes-cadre est effectivement appliquée. L'accent est mis sur les pratiques

collectives (musique de chambre, orchestres, ateliers) qui cristallisent la finalité de la formation du musicien. De plus, une partie importante de ces dispositifs est accessible aux anciens élèves et amateurs, pour certains dès l'équivalent du cycle II (voir chapitre infra).

Le CRR de Lille peut également s'enorgueillir de la mise en place du CEPI sur le territoire du Nord-Pas de Calais, dans un partenariat soutenu avec tous les établissements classés CRD et CRR de la région, ce qui permet aux étudiants d'obtenir à la fin de leurs études un diplôme national et d'avoir capitalisé une somme de compétence leur permettant pour la plupart de s'engager véritablement dans les études musicales supérieures.

* Une histoire longue au service du musicien moderne

En 1803, un édifice est construit pour accueillir des concerts puis une école de musique qui deviendra une Ecole Royale en 1817. Le Conservatoire de Lille deviendra ensuite une des premières succursales du Conservatoire de Paris en 1826. L'héritage fort qui découle de ces deux siècles d'histoire a été habilement enrichi de nouvelles approches pédagogiques et esthétiques. Ainsi, les méthodes des équipes pédagogiques ont su s'adapter aux nouveaux profils d'élèves nés de l'évolution légitime de la société. De même, le CRR de Lille possède une variété d'enseignements très importante mêlant divers esthétiques musicales, notamment un département musique ancienne dynamique, et un département jazz unanimement reconnu comme un des meilleurs en France. Dans le domaine de la musique contemporaine, un soin particulier est donné par les enseignants afin de permettre l'accès au plus grand nombre, dès le cycle I, par la rencontre avec des compositeurs et créateurs, et une fréquentation régulière des œuvres

récentes. Ainsi, les élèves du CRR ont accès à un panel d'esthétiques très important qui leur amène la matière nécessaire à leur construction d'artiste-musicien amateur comme professionnel, ainsi qu'une appétence et une ouverture d'esprit qui les amèneront à devenir des spectateurs éclairés et enthousiastes.

Perspectives :

Outre les éléments développés les chapitres sur les compléments souhaités à l'offre actuelle et sur la mise en réseau effective des établissements d'enseignement artistique musique de la Ville de Lille, il est important d'évoquer l'accueil du public en situation de handicap encore trop peu pris en compte au CRR. Or, il est du ressort d'un établissement public, garant de l'égalité d'accès au service, de s'engager un peu plus dans cette voie.

Sans envisager l'ouverture d'ateliers spécifiques, de nombreux dispositifs permettraient d'accueillir les publics en situation de handicap au sein des cours existants. En effet, la pratique vocale et de nombreux instruments est possible selon les types de handicaps moteurs. Pour ce faire, un accompagnement et une orientation des familles sont nécessaires au moment du choix de la discipline principale. Les appareils de copies permettent l'agrandissement des partitions pour favoriser les personnes malvoyantes, de même que l'emprunt de partitions en braille est envisageable auprès de bibliothèques spécialisées.

Quant à la prise en charge de handicaps tels que les différentes formes d'autismes ou les trisomies avec leurs très diverses conséquences, elle n'est envisageable que dans le cadre d'un partenariat avec des associations spécialisées très en demandes de cette collaboration. De même, il est impératif d'établir un plan de formation pour les enseignants qui auront la responsabilité de ces élèves afin de leur garantir les outils pédagogiques pour une pratique professionnelle positive et un service rendu optimal.

2. Le département danse

Peu d'établissements de la métropole lilloise disposent d'une infrastructure suffisante et conçue pour l'enseignement de la danse. C'est donc fort logiquement que les classes de danse accueillent dès le 1er cycle de nombreux élèves domiciliés en dehors de Lille, Hellemmes ou Lomme.

2.1. Danse et rayonnement artistique

- Renforcer l'ouverture esthétique :

Le département danse doit, dans un esprit d'ouverture, élargir son offre disciplinaire à travers la création ou le renforcement de classes de musiques traditionnelles, anciennes, actuelles, du monde, de danse traditionnelle, hip-hop... Développer une offre de formation présentant une diversité esthétique doit s'accompagner d'une exploration des possibilités de métissage des langages et des expressions. Bien

souvent, les œuvres du passé ne bénéficient pas, a priori, d'un enthousiasme de la part des jeunes. Ces derniers ne sont pas toujours acquis à l'héritage historique que transmettent en partie les conservatoires. Il convient donc de contourner certaines frontières, de les rendre poreuses et de permettre à chacun d'appréhender différents territoires esthétiques. Pour cela, le département danse met en avant la création contemporaine dans toute sa diversité par le biais de formations, de projets, de diffusions. Le département danse contribue à ce que les frontières entre les différentes pratiques et esthétiques ne soient pas étanches en suscitant chez les usagers une curiosité les amenant à sortir de ce qu'ils connaissent. Il permet la découverte de nouveaux territoires artistiques et esthétiques. La pratique d'atelier est un moyen favorisant cette découverte car elle permet l'acculturation de l'élève. Un travail autour de la transversalité est proposé aux usagers afin de leur permettre de dépasser certains clivages esthétiques et disciplinaires. Ce principe est inscrit au sein de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé.

- Favoriser les démarches de création artistique :

En partenariat avec les structures culturelles de la région, il nous paraît indispensable de développer des résidences d'artistes, de compagnies offrant à un établissement d'enseignement artistique une formidable dynamique. Cela leur permettrait d'être soutenus dans leur démarche de création et de la faire partager avec les usagers. De plus, ces résidences doivent aussi permettre de sensibiliser les élèves et le public à la création contemporaine. Enfin, elles offrent la possibilité de créer des rencontres d'esthétiques et de pratiques différentes.

2.2. Danse et rayonnement culturel

L'évolution des activités des conservatoires a rendu inséparable l'enseignement artistique de l'action culturelle. Cela permet de mettre en relation les artistes, les œuvres, les publics, les populations entre eux. Les enseignants développent les aspects pédagogiques et artistiques de leurs missions tout en s'insérant dans le tissu local. Ils favorisent la participation d'artistes invités, permettant un travail complémentaire tant du point de vue pédagogique que du point de vue artistique offrant un aller-retour entre apprentissage et vie culturelle. En effet, les élèves doivent être mis tant en situation d'interprète, de créateur que de spectateur. Les dispositifs et méthodes mis en œuvre au sein du département danse vont dans le sens d'une articulation entre ces trois fonctions. La démarche « Danse à l'école », déclinant le triptyque enfant-interprète-compositeur-spectateur est un bel exemple adaptable à l'enseignement artistique. Elle contient une idée centrale mise en place au département danse : définir l'enseignement non comme objectif mais comme moyen permettant de dépasser la notion de pratique artistique pour arriver à celle de pratique culturelle, participant à la construction de la personnalité des usagers et offerte au plus grand nombre. Il importe donc de placer la pratique culturelle au cœur des objectifs du département danse et de promouvoir l'idée que cette pratique peut être atteinte à tout moment par un usager, quelle que soit la durée de son parcours au sein du conservatoire.

Les démarches artistiques, pédagogiques et culturelles de l'équipe enseignante trouvent une finalité dès lors que les usagers s'emparent de leur pratique culturelle en devenant spectateurs, acteurs d'un projet, interprètes ou encore débateurs et critiques face à une œuvre.

Préfiguré en 2011-2012, le Junior Ballet a été véritablement mis en place en 2012-2013. Il est ouvert aux élèves de 3^{ème} cycle de formation

à la pratique en amateur et du cycle d'orientation professionnelle. Le Junior Ballet a pour vocation de mettre le jeune danseur en lien avec le travail d'interprète au travers de propositions chorégraphiques ouvertes à diverses esthétiques. Expérience singulière, il permet à ses membres de participer à un processus de création, d'être mis en relation avec certaines démarches spécifiques d'artistes et de traverser des écritures chorégraphiques riches et variées au contact de chorégraphes invités. Des pièces de répertoire sont remontées, permettant de relier le jeune danseur à une culture chorégraphique vivante et référencée. La mise en place de ce Junior Ballet à vocation amateur est l'exemple d'un moyen judicieux permettant aux élèves de vivre une expérience artistique et culturelle riche. Il offre également la possibilité d'une formation continuée pour les élèves ayant achevé leurs études chorégraphiques au sein d'un conservatoire. Enfin, il s'adresse à tout jeune danseur désireux de compléter ou d'enrichir sa formation, que ce dernier ait ou non suivi sa scolarité au sein du conservatoire. Dans le but de développer les pratiques culturelles, aller à la rencontre des publics est primordial ; l'action culturelle, à laquelle participe le Junior Ballet, devient alors, à cette fin, un moyen précieux. Par ce biais, le département danse a la possibilité de rendre compte de son activité à la population mais aussi d'asseoir sa légitimité auprès de cette dernière.

2.3. Danse et rayonnement citoyen

Le rayonnement citoyen du département danse passe notamment par le développement des pratiques en amateur qui contribuent à la construction de la citoyenneté des usagers. Dans une période de crise et dans un contexte budgétaire contraint pouvant remettre en

cause l'éducation et l'art, il est nécessaire de rappeler combien la formation artistique est constitutive de la formation de l'individu et de son éducation citoyenne. L'expérience de groupe d'un Junior Ballet est une école de l'exigence, du respect et du vivre-ensemble. Ainsi, si la pratique collective devenait un élément fondamental de la formation des élèves, quelle que soit leur discipline, cela leur permettrait de devenir des amateurs éclairés et pratiquants dans la cité. A ce titre, développer davantage la pratique collective dans l'action pédagogique serait profitable. De plus, l'implication du département danse dans les politiques publiques, l'action sociale, le maintien à domicile, les opérations culturelles dans le cadre de la « Politique de la Ville », les projets de jumelage sont autant de projets qui permettent aux élèves, dans le cadre et le respect de leurs études, d'être en outre acteurs d'une dynamique humaniste qui prend en considération l'autre et la différence.

2.4. Danse et rayonnement social

Il est impératif d'asseoir le rayonnement social du département danse par l'optimisation de l'accessibilité au service public de l'enseignement artistique, d'un accompagnement qualitatif des usagers et d'une recherche constante d'ouverture à de nouveaux publics.

- Renforcer la lisibilité des activités et l'accompagnement des publics :
- L'intelligibilité et la communication sur les parcours et les services sont des enjeux essentiels pour le département danse. De manière générale, il est impératif de renforcer la lisibilité de son activité et de

diffuser largement les informations relatives à ses prestations afin d'assurer aux usagers une accessibilité optimale aux établissements d'enseignement artistique. Des outils simples de communication peuvent être mis en place ou développés (journal, plaquettes de présentation...). Une attention toute particulière doit être portée à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics. Des temps de dialogue et de concertation avec les usagers et leur famille doivent continuer à se développer. Un échange constant avec les familles permet à celles-ci de mieux saisir les choix pédagogiques, artistiques et culturels effectués par l'équipe mais aussi les enjeux et perspectives de la scolarité de leur(s) enfant(s) au sein d'un conservatoire. Ainsi, les élèves sont en mesure d'échanger autour de leur pratique avec leur famille. Des réunions régulières d'informations sur les projets et les contenus, des semaines « portes ouvertes » permettent au plus grand nombre de s'approprier les démarches spécifiques et les choix de l'équipe pédagogique.

➤ Approcher de nouveaux publics :

Le département danse doit continuer de s'ouvrir en direction de tous les publics (jeunes, séniors, publics empêchés...). En effet, en dépit de nombreux efforts réalisés, il demeure des obstacles matériels, des barrières socioculturelles, de mauvaises connaissances ou méconnaissances de l'institution qui entravent l'accès au service public. Il appartient donc aux conservatoires de développer des actions en direction de tous les publics à travers, par exemple, des projets intergénérationnels ou favorisant l'accueil de personnes en situation de handicap.

De plus, nous constatons, ces dernières années, une forte demande d'inscription au département danse provenant d'adolescents et d'adultes débutants. Or, ces derniers n'ont pas toujours des offres adaptées à ces publics. En effet, nous savons que les conservatoires privilégient les enfants et qu'il est difficile, dans une période de crise budgétaire, d'augmenter les capacités d'accueil des établissements d'enseignement artistique. Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de repenser certains fonctionnements pour apporter de nouvelles solutions.

Sur le plan pédagogique, il est souhaitable de renforcer les parcours différenciés et personnalisés tout en faisant évoluer certaines démarches pédagogiques afin de permettre une adaptation optimale à la diversité des publics. Il convient également d'intégrer la diversité des nouveaux publics, porteur d'identités propres et donc d'attentes parfois différentes de l'offre traditionnelle du département danse, laquelle est bien souvent essentiellement basée sur la pratique de la danse classique. Il faut alors que les enseignants mettent en place des démarches favorisant des « [...] *approches pluriculturelles associant pratiques et cultures, découverte et création* ». Ces approches doivent permettre aux élèves, dès le début de leurs apprentissages, d'être confrontés à des démarches de création leur permettant de « créer » leurs connaissances, leurs goûts, leurs expériences avec ce qu'ils découvrent au conservatoire.

Enfin, afin de répondre à la demande de nouveaux publics, le département danse peut enrichir ses offres traditionnelles par la mise en place de nouveaux services en résonance avec la société actuelle, tels que des formations en danses urbaines, danses du monde, ou encore des projets autour de l'art numérique.

3. Le département théâtre

Le théâtre représente environ 5% de l'offre d'enseignement dispensée par le conservatoire de Lille, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de demande en ce domaine : il s'avère chaque année, au vu du nombre de dossiers d'inscription reçus (80 pour 21 places en septembre 2013), que c'est l'offre qui reste assez limitée. Cependant il faut reconnaître que, la classe d'art dramatique ne disposant actuellement que de deux enseignants et d'une seule salle de cours, à la Halle aux Sucres, il serait difficile d'augmenter sa capacité d'accueil. Néanmoins, c'est une réelle préoccupation pour la direction du Conservatoire et ses différentes tutelles.

Il est à noter que la plupart des étudiants dans une université lilloise et indiquent l'adresse du studio qu'ils louent à Lille ou dans ses environs proches. Il est donc difficile d'établir une statistique géographique concernant les étudiants en théâtre.

Une réflexion est menée depuis juin 2014 sur l'aménagement des cycles, les contenus des enseignements et les modalités d'évaluation à mettre en place pour la rentrée de septembre 2015.

À travers une pratique collective et individuelle, le département théâtre au conservatoire a pour objet principal la formation de l'acteur par les textes. A partir de ce socle commun, nous travaillons à

la découverte des auteurs, initiations nos élèves à la mise en scène et proposons une approche des différentes esthétiques. Notre enseignement se fonde sur la pratique du jeu théâtral en groupe et, sur cette base, encourage l'épanouissement et la progression de chacun.

Le département théâtre du conservatoire de Lille propose deux cursus : un cursus de pratique en amateur (cycles 1, 2 et 3) et un cursus d'orientation professionnelle (COP). Les deux premiers cycles sont communs aux deux cursus.

Régulièrement, le département théâtre présente au public les travaux des élèves (qu'ils soient menés par les enseignants, par des artistes invités ou par les élèves eux-mêmes) au conservatoire, ainsi que dans diverses structures partenaires de la métropole.

Le cursus des études, dont la durée peut varier de 3 à 6 ans selon la progression de chacun, entend inscrire les élèves dans une démarche artistique en prise avec les réalités du monde vers l'autonomie et la liberté.

Les 5 objectifs du département pour les années à venir :

3.1 - Défendre l'idée d'une pédagogie articulée autour des textes

En tenant compte des spécialités et des sensibilités de l'ensemble des enseignants, le département théâtre entend affirmer plus que jamais sa spécificité pédagogique en réaffirmant son attachement aux auteurs dramatiques contemporains et classiques. En effet, les textes occupent

une place centrale dans notre travail. L'acteur, dans sa formation au plateau, sera amené à les fréquenter assidûment. En outre, l'aboutissement de la proposition de formation autour des questions d'écriture et de mise en scène parachève cette vocation propre au département en encourageant notamment les projets personnels des élèves. Ce nouveau projet donne une identité plus spécifique à l'actuel cycle 3 (pratique en amateur) qui permet désormais d'approfondir la formation en tant que comédien tout en rendant possible d'autres explorations (mise en scène et expérimentations collectives). Enfin, un nouvel enseignement (pour 3h consécutives, 12 fois dans l'année) portera sur les questions d'écriture et de lecture des textes contemporains.

3.2 - Renforcer les cycles de détermination et d'initiation (cycle 1 et 2)

Dès la rentrée 2015, l'actuel Cycle d'Orientation Professionnel sera sensiblement allégé. A partir de là, une meilleure répartition des heures de cours permettra de renforcer les effectifs (et les volumes horaires) pour les cycles 1 et 2 et le département disposera de 2 classes supplémentaires dans ces deux cycles (par rapport à 2014/15), ce qui représente à accroissement de 30 % de nos effectifs à moyens quasi constants. Par ailleurs, les cours de cycle 2 seront prioritairement placés en début et en fin de semaine pour répondre à la possibilité de validation de cours dans le cadre des cursus universitaires.

En règle générale, nous travaillerons dans les années à venir à répondre, dans de bonnes conditions, à une demande sans cesse croissante (plus de 100 nouvelles candidatures par an pour moins de 20 places disponibles). Enfin, le département théâtre prévoit la

mise en œuvre d'une collaboration étroite et réciproque avec les activités menées au sein du plan Musique-Danse-Théâtre qui porte actuellement un attachement croissant à l'art dramatique.

3.3 - Permettre et encourager la pluridisciplinarité dans les pratiques

Dans un souci permanent de dispenser un enseignement en phase avec la création artistique contemporaine et ses incessantes évolutions, le département théâtre portera un regard attentif et sans cesse renouvelé sur les pratiques interdisciplinaires. Certains de nos cours accueillent déjà des élèves de toutes disciplines (musiciens, danseurs, acteurs, chanteurs, etc.) De nombreux projets de stages répondant à cette thématique verront le jour et des dispositifs de suivis permettront la mise en œuvre de cette pluridisciplinarité au cœur des projets personnels des élèves de cycle 3 et COP (qui eux-mêmes seront davantage valorisés au sein de l'établissement).

3.4 - Créer un cursus CEPI et permettre une professionnalisation à nos élèves et la délivrance d'un DNOP dès 2017

Le Conservatoire de Lille a été récemment force de proposition pour la mise en œuvre d'un CEPI théâtre et a souhaité que celui-ci soit imaginé avec les Conservatoires d'Arras, Cambrai, Douai et Valenciennes. Un projet est en cours de réalisation et repose sur des efforts en matière de mutualisation inter-conservatoires. Le cursus actuel (pour le Cycle d'Orientation Professionnelle) tient compte des aménagements nécessaires à la mise en œuvre de ce CEPI Théâtre et

offrira progressivement de nouvelles perspectives aux élèves concernés.

3.5 - Poursuivre le développement du département en matière de partenariat

Le département théâtre est désormais très bien impliqué dans un réseau de partenaires qui, bien au-delà d'être nos interlocuteurs en faveur de notre « école du spectateur », contribuent à la richesse et à la diversité de nos activités pédagogiques par de nombreuses actions de types partenariats pédagogiques, accueils de restitutions publiques, échanges, lectures publiques, prêts de salle ou de matériel etc. Si cette liste n'est pas exhaustive, elle donne néanmoins une idée du travail réalisé en ce sens ces dernières années : Théâtre du Nord & Ecole du Nord, Théâtre de la Verrière (Lille), Le Grand-Bleu (Lille), Le Zeppelin (Saint-André), La librairie Dialogues Théâtre (Lille), La Rose des Vents (Villeneuve d'Ascq), l'Université Charles-de-Gaulle Lille 3 (Villeneuve d'Ascq), Le Prato (Lille),...

Dans les années à venir, il faudrait consolider ce réseau qui donne sens à l'ambition pédagogique du département en inscrivant les élèves et les projets menés sur tout le territoire culturel de la Métropole.

D. Les classes à horaires aménagés - vecteur de démocratisation culturelle

La Ville de Lille possède une offre assez importante en matière de CHAM à l'école élémentaire, du CE1 au CM2.

Elle concerne trois écoles de deux quartiers différents – Lalo à Lille-Centre, Lamartine et Diderot dans le Vieux-Lille – et propose trois projets pédagogiques distincts. Ainsi, 225 élèves ont accès à ces CHAM vocales ou instrumentales, soit près de la moitié des enfants scolarisés en cycle I.

Le test d'entrée en CE1 prend en compte à la fois les résultats scolaires de l'enfant, ses résultats au test musical qui se fait de manière collective et ne nécessite aucune connaissance musicale spécifique préalable, et, surtout, sa capacité à être autonome. Les enfants qui ne sont pas retenus sont orientés vers les écoles de musique ou vers le conservatoire pour des cours d'initiation ou de 1er cycle sur le temps extra-scolaire.

Le projet pédagogique est identique pour Lalo et Diderot et permet aux enfants de suivre :

- en CE1, 2 cours hebdomadaires de formation musicale et un cours de chant choral
- du CE2 au CM2, 2 cours hebdomadaires de formation musicale, un cours de chant choral et un cours d'instrument individuel ou en petit groupe. Selon l'instrument choisi, le cours a lieu pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire ou au conservatoire sur des horaires extra-scolaires.

L'école Lamartine accueille, du CE1 au CM2, un groupe d'enfants pour un enseignement musical à dominante vocale et un autre groupe d'enfants pour un enseignement musical à dominante instrumentale collective (les instruments enseignés sont uniquement la flûte à bec, les percussions, le violon, l'alto ou le violoncelle). L'enseignement représente 2h30 de cours répartis entre FM, grand collectif et petit collectif pour les instrumentistes.

Les élèves chanteurs bénéficient quant à eux de 4 cours hebdomadaires de 45 minutes : Grand chœur (par classe), petit chœur en présence du professeur de chœur et de formation musicale, une cours de percussions digitales, et un cours de formation musicale. Avec l'ouverture à l'automne 2015 d'une CHAM vocale au collège de Moulins, la continuité de cette offre en élémentaire sera assurée, et ainsi ce projet pédagogique innovant et structuré à Lamartine sera-t-il conforté.

Tous les enfants en CHAM peuvent suivre des cours supplémentaires de chant choral au conservatoire sur des horaires extra-scolaires, ainsi que des pratiques collectives si elles concernent l'instrument qu'ils étudient.

Collège Carnot

Les contacts entre le collège et le CRR sont très fréquents (conseils de classes, commission d'admission, représentation du conservatoire au Conseil d'Administration du collège, échanges réguliers de courriers ou de mails).

Le professeur d'éducation musicale du collège entretient des relations suivies avec les enseignants du conservatoire, principalement les professeurs de formation musicale, afin de créer une complémentarité entre les enseignements dispensés dans les deux structures.

192 places sont attribuées aux musiciens et danseurs eu sein de ces classes à horaires aménagés (CHAM et CHAD) qui accueillent également huit à dix gymnastes par niveau.

Au conservatoire, les élèves des classes à horaires aménagés bénéficient d'un plus grand nombre d'heures de cours que la plupart des élèves inscrits en classes à horaires extra-scolaires, notamment en raison de l'existence d'ateliers semestriels qui leur sont réservés (jazz, musique actuelle, cours de soutien, danse traditionnelle, M.A.O., percussions traditionnelles, ...).

Ces classes restent très attractives (74 candidatures pour 46 places en 6ème au mois de mai 2014) et les enseignants du collège Carnot ne tarissent pas d'éloges concernant les élèves en CHAM / CHAD.

Lycée Pasteur (section TMD)

Les contacts entre les deux établissements sont très fréquents (conseils de classes, représentation du conservatoire au Conseil d'Administration du lycée, échanges réguliers de courriers ou de mails). Les effectifs sont relativement réduits dans chaque classe, ce qui permet aux élèves de travailler dans des conditions privilégiées.

Le taux de réussite au Baccalauréat TMD est chaque année de 100%. Les bacheliers de cette section poursuivent généralement leurs études à l'Université de musicologie de Lille 3 ou de Paris Sorbonne. Certains réussissent le concours d'entrée dans un établissement supérieur d'enseignement artistique français ou européen, parfois même avant d'avoir terminé leur cursus au conservatoire de Lille.

Un Conservatoire qui se modernise

A. Développement des musiques actuelles

Dans le cadre du respect des valeurs du service public, un enseignement spécialisé repensé implique une ouverture plus large aux musiques actuelles amplifiées (MAA) que l'on

pense communément exclue de l'offre d'enseignement des établissements spécialisés d'enseignement artistique. A côté de l'enseignement du violon, il est légitime aujourd'hui de penser pouvoir apprendre la guitare électrique au conservatoire.

Aussi comment favoriser leur intégration tout en préservant leurs spécificités et quels parcours sont imaginables pour les élèves ?

L'élaboration de cette offre de formation passera par une prise en considération des cursus et valeurs présentes dans les structures privées et associatives comme notamment l'ARA à Roubaix et l'EF2M à Tourcoing...

-passerelle possible vers un DNSPM de musiques actuelles en préfiguration à l'APPSEA.

B. Développement de la danse jazz

Pour compléter l'offre de formation en danse, l'esthétique Jazz va compléter les disciplines existantes (danse classique et contemporaine). Le but, dans un paysage chorégraphique contemporain, où le langage du mouvement actuel appelle de la part de l'interprète d'être à l'aise dans tous les styles et formes de danse, est de proposer une formation pluridisciplinaire pour tous les apprentis danseurs du Conservatoire de Lille afin qu'ils soient en phase avec la mouvance d'aujourd'hui. Ainsi le département danse du CRR

permettra aux danseurs d'être les interprètes de leurs ambitions les plus libres et affranchies.

C. Renforcement de la pratique théâtrale sur le territoire

Dans la perspective d'un développement plus large des activités d'enseignement du théâtre au Conservatoire de Lille, un projet pourrait voir le jour et s'inscrirait alors en amont de la formation dispensée au sein de l'établissement. En effet, le département théâtre développe ses effectifs pour les cycles 1 et 2 afin de répondre au mieux à une très forte demande dans sa discipline. Dans ce cadre, la formation au Conservatoire accueille à ce jour des jeunes artistes âgés de 15/16 ans et inscrits au lycée. De son côté, le plan Musique-Danse-Théâtre développe progressivement des activités d'éducation artistique par le théâtre au niveau primaire. Sur la période qui correspond au collège, il n'y a pas actuellement d'offre de formation.

Ce projet de théâtre au collège serait imaginé en partenariat direct avec le département théâtre du Conservatoire, à partir de ses forces vives, avec ses ressources, ses enseignants, ses locaux, son réseau de partenaires etc. A terme, il permettrait aussi de combiner une formation en milieu scolaire avec une formation en Conservatoire - en offrant ainsi une continuité qui n'existe pas à ce jour pour la discipline théâtre.

Ce projet reposerait sur une pratique du théâtre dont la méthodologie serait proche de celle adoptée en

Conservatoire : l'amorce d'un travail scénique par la pratique collective et qui permet progressivement une pratique individuelle. Le tout étant de permettre l'épanouissement de chacun au plateau, selon son rythme et selon ses capacités – même si cela doit toujours passer par une « sérénité de groupe ». Les valeurs fondamentales du théâtre y seront largement développées : écoute de l'autre, bienveillance en tout et pour tout, liberté et créativité.

Par ailleurs, un intérêt particulier sera porté aux textes. En effet, si la formation fera régulièrement intervenir des exercices improvisés, la rencontre avec les auteurs, avec la littérature dramatique sera l'objectif prioritaire de ce projet. Une partie de l'enseignement, s'il privilégiera nettement la pratique, permettra aussi la découverte des textes par la mise en parole, par la lecture théâtralisée. Il ne sera pas fait de distinctions entre les textes dits « classiques » et les auteurs contemporains – l'essentiel étant la découverte de toutes les littératures et l'effort d'adaptation que nous devons à chaque groupe et aux dynamiques propres. Le choix des textes pourra aussi se faire en fonction des programmes scolaires et forcément en collaboration avec les enseignants eux-mêmes. Enfin, il est tout à fait envisageable d'imaginer la collaboration avec un auteur (ou le recrutement d'un pédagogue compétent aussi dans ce domaine) pour accompagner progressivement la classe à l'écriture d'une pièce par les élèves eux-mêmes. En ce sens, le département théâtre du Conservatoire fait déjà appel à un auteur/pédagogue pour l'accompagnement à l'écriture des projets personnels de certains élèves.

Tout au long des 4 années de collège, le travail sera régulier et progressera serinement vers une présentation publique prévue en fin de troisième.

6^{ème} : Initiation au théâtre par la pratique collective, par l'improvisation, par l'exercice du chœur parlé : corps, voix, disponibilité, concentration, écoute, etc. Découverte des auteurs.

Fin d'année : présentation du travail engagé sous la forme d'un « cours ouvert ».

5^{ème} : Prolongation du travail entrepris l'année précédente et cheminement progressif vers la prise de parole individuelle. Apprentissage de scènes courtes et mise en œuvre de leur élaboration scénique. Découverte des auteurs par la lecture à voix haute.

Fin d'année : présentation du travail engagé sous la forme d'un « cours ouvert » en avec, éventuellement, présentation des scènes courtes.

4^{ème} : Perfectionnement à partir d'exercices plus complexes et mettant en jeu la parole improvisée ou apprise par cœur. Amorçage du projet de spectacle prévu l'année d'après.

Fin d'année : Sous la forme, toujours, d'un « cours ouvert », présentation d'exercices improvisés au public, lectures collectives et individuelles à voix haute par les élèves. Présentation éventuelle d'extraits du projet prévu un an plus tard.

3^{ème} : Réalisation, sur toute l'année, d'un projet à présenter au public en mai ou juin. Si chaque séance garde à l'esprit la préparation de l'acteur, toute cette année de 3^{ème} sera articulée autour d'une pédagogie de projet par classe et dans la perspective de la rencontre avec le public.

Les locaux nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet feront l'objet d'une attention particulière. Une partie des

enseignements pourront se faire au Conservatoire et idéalement sous la forme de C.H.A.T. La mise à disposition d'un lieu dédié à la présentation publique d'un spectacle sera indispensable pour l'aboutissement d'un projet à l'issue de l'année de troisième. A cela il faudra permettre l'accompagnement technique de ce projet : son, lumière, décor, habillage de scène, etc.

D. La pratique vocale au cœur du conservatoire

Le Conservatoire de Lille propose de faire du chant, la pierre angulaire de son offre de formation.

Au travers de la voix ce sont tous les élèves de l'établissement qui seront invités à éduquer et pratiquer cet instrument, partagé par tous.

Que l'on soit musicien, danseur, comédien la pratique vocale sera le socle de tous les enseignements dispensés au CRR.

La voix trouble ou rassérène, ébranle de ses vibrations tout ce qui est. Aucune discipline n'influe peut-être aussi profondément sur l'évolution de nos sentiments. Elle est aussi l'âme du mouvement, de la danse et peut au travers de sa portée, imprimer et donner à ses interprétations un pouvoir d'action émotive des plus spontanés.

L'art du chant est incontestablement le plus vivant, le plus humain de tous les arts.

Par l'acceptation que le chant est l'entrée la plus évidente et égalitaire dans la musique, il faut développer des ensembles vocaux pour toutes les tranches d'âges et pour tous les élèves du conservatoire. Cela ouvre à une autre relation à son corps, à sa respiration.

L'offre pédagogique globale de l'établissement doit donc intégrer la pratique vocale et l'intégrer systématiquement à la formation musicale et développer des ateliers transversaux aux autres spécialités.

1. La voix comme fil rouge dans tous les départements

Dès la phase d'éveil, chaque enfant doit à partir de cet outil naturel qu'est la voix, découvrir toutes les possibilités offertes par celui-ci.

Les musiciens intervenants et les professeurs de formation musicale qui ont en charge le plus grand nombre d'enfants doivent en collaboration avec les professeurs de chant élaborer leurs propositions de manière cohérente avec les cursus vocaux de l'établissement et en transversalité avec les autres arts (Danse et Théâtre).

2. Renforcement de la filière voix

De nombreux cours, cursus, ateliers vocaux sont en place au conservatoire et dans les classes à horaires aménagés. Néanmoins, l'orientation pédagogique principale du CRR de Lille choisit pour ces prochaines années étant un renforcement des enseignements vocaux et l'irrigation accrue des arts par cette pratique vocale, il est nécessaire de partir d'un existant déjà opérationnel et de le compléter judicieusement.

a) CHAM primaires :

La filière vocale possède déjà :

- une pratique vocale en chœur
- une pratique individuelle par petits groupes
- un atelier rythmique
- un lien avec la formation musicale

A côté de cette pratique vocale, doit se développer :

- une initiation au clavier
- l'utilisation des nouvelles technologies numériques : enregistrements sonore de travail (bande-son de soutien au travail

personne), enregistrement des ensembles en répétitions sur des supports physiques (CD, clés USB) ou sur une plate-forme numérique (cloud, site dédié)

- la rencontre facilitée avec le public en tant qu'artiste (mise à disposition plus fréquente de salles adaptées), et avec des créateurs en tant que spectateur ou élève.

b) Chœur :

Pouvoir proposer une offre de pratique vocale pour toutes les tranches d'âge est le souhait du CRR de Lille. Cela permet de s'ouvrir sur un plus grand nombre de publics et également favoriser des relations avec des chœurs amateurs et des associations.

Ainsi en tant qu'établissement d'enseignement artistique spécialisé à rayonnement régional, la volonté est de pouvoir assurer un enseignement choral de l'initiation à la formation professionnelle, en renforçant les propositions existantes (80 enfants de 7 à 14 ans).

La pratique vocale d'ensemble se constituera ainsi:

- Une pré-maîtrise du CP au CM1
- Un chœur d'enfants de 7 à 14 ans
- Un jeune ensemble de 15 à 22 ans
- Un chœur adultes de 19 à 30 ans

Cette offre complète de pratique chorale pour tous, participera au rayonnement du conservatoire par le levier de son action culturelle qui touche les publics.

3. De nouveaux dispositifs en milieu scolaire

Dans le cadre de l'ouverture en septembre 2015 du Collège de Moulins, l'Education Nationale, le Conseil Général du Nord et la Ville de Lille ont souhaité l'implantation d'un projet artistique et culturel qui apporte une plus-value au projet pédagogique de l'établissement, participe à la réussite scolaire et favorise la mixité sociale.

La proposition de créer des classes à horaires aménagés musique avec la spécialité « voix » a été validée.

Ainsi 23 élèves de sixième auront la possibilité de bénéficier de ce dispositif exceptionnel dès la rentrée de septembre 2015. Pendant 5 heures hebdomadaires, l'élève bénéficiera d'une formation individuelle et collective autour de la voix.

Dans un premier temps, cette filière s'adressera majoritairement à des musiciens novices qui souhaitent aborder la musique via la pratique du chant. Puis nous pourrions inclure ces CHAM dans un processus allant du primaire (CHAM vocales de Lamartine - Ateliers

Fin'Oreille notamment) à l'âge adulte (cursus voix au CRR, chœurs amateurs de qualité sur le territoire, etc.)

En nous inspirant de la filière Jeune Chanteur proposée par la DGCVA, nous pouvons axer notre travail sur un cursus vocal essentiellement collectif qui inclut en fin de parcours une pratique technique individuelle dans l'esprit de la maîtrise de la « voix-instrument ». Dans ce même ordre d'idée, cette CHAM vocale s'orientera vers un travail scénique grâce aux cours de théâtre et de danse qui permettront aux élèves d'aborder la notion « artiste lyrique » indispensable pour tout jeune chanteur amateur ou confirmé et/ou souhaitant s'engager dans un cursus voix adulte.

Un travail autour de la voix sera également à développer dans le quartier dans le cadre du Plan musique, danse, théâtre afin de sensibiliser les enfants au passage en Cham voix.

Les compétences et ressources du conservatoire de Lille amènent naturellement à cette option de formation pluridisciplinaire d'un artiste complet.

4. Création d'un réseau voix dans la métropole

Des salles du Collège de Moulins, dont une salle de spectacle, étant confiées au Concert d'Astrée comme lieu de résidence permanente, des synergies et une partenariat pourront se mettre en place.

Ce projet de CHAM « Voix » pourra également évoluer en interaction avec le projet Finoreille de l'Opéra de Lille qui participera au développement de la pratique vocale et chorale dès 8 ans.

En participant, en accompagnant, en apportant du conseil, l'offre riche et variée de la filière voix du CRR permettra d'identifier le CRR de Lille comme un partenaire potentiel et équitable dans l'accomplissement de différents projets, que ceux-ci soient portés ou non par l'établissement.

Cela pourra nourrir et enrichir les relations avec:

- Les écoles de musique de la ville – et des villes associés (Lomme, Hellemmes)
- Les écoles de musique métropolitaines
- Les établissements au sein du réseau régional
- Les chœurs (Chœur de l'Opéra, Chœur Régional, ...)
- Les structures de diffusion : Opéra, Orchestre de Lille, le Théâtre du Nord, la Clé des Chants...

La bibliothèque du CRR de Lille peut, grâce à un fond très important dédié à l'art lyrique, proposer son accès et être ainsi pôle ressources au niveau des partitions et documents sur le territoire et au-delà.

Le Conservatoire de Lille – tête de réseau dans son territoire

Le Conservatoire de Lille est un établissement ressource sur son territoire d'action et de rayonnement. A diverses échelles, il est amené à piloter des réseaux et nouer des partenariats avec les autres acteurs culturels, artistiques ou éducatifs de Lille et de sa Région.

A. Le projet de rapprochement avec les écoles municipales de quartier de Lille

1. Un réseau qui fait sens

La Ville de Lille possède un maillage sans équivalent en matière d'enseignement spécialisé artistique public. En effet, avec six écoles de quartier auxquelles s'ajoutent le conservatoire, sa capacité d'accueil est de près de 3000 élèves. Des professeurs diplômés, majoritairement titulaires, proposent un enseignement de

qualité et ces établissements remplissent pleinement leur mission de service public de proximité. En effet, la teneur des enseignements, tout en gardant leur conformité avec le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, s'adapte aux besoins locaux et aux compétences de l'équipe pédagogique. A l'heure actuelle, chaque école est pilotée par un responsable et l'ensemble des structures est rattaché à une coordination administrative centralisée à l'école de Lille-Centre, et à la direction pédagogique du premier cycle du CRR.

2. Un réseau en évolution permanente

- Un service public de proximité amélioré

Le rapprochement des offres et programmes des établissements entre en cohérence avec la politique ambitieuse de la Ville en matière d'enseignement artistique en vue de garantir une offre qualitative de proximité pour l'ensemble habitants.

Un premier cycle harmonisé entre les établissements garantirait à chaque lillois qui entreprend un parcours de formation sur le territoire municipal un socle inamovible de compétences.

- Un réseau optimisé

Le rapprochement des projets des établissements actuellement distincts permet une optimisation des propositions pédagogiques et une gestion facilitée (logiciel commun, meilleure répartition et identification des tâches de chacun, règles communes pour les usagers).

- Une accessibilité garantie

Outre la proximité qui permet à chaque lillois de se rendre facilement dans un lieu d'enseignement, l'accès aux établissements est également facilité par la politique tarifaire. La facturation des droits de scolarité en proportion du quotient familial permet aux plus démunis de s'engager dans une pratique musicale qui le cas échéant, peut être gratuite. De même, l'importance du parc instrumental permet une mise à disposition quasi systématique pour les débutants ce qui évite aux familles l'achat d'un instrument, ou la location chez des professionnels souvent bien plus coûteuse.

- Un engagement pédagogique renforcé

Pour les usagers, l'offre de formation peut se trouver accrue par un croisement des propositions entre le conservatoire et les écoles de quartiers afin de permettre à chacun de construire son parcours, selon ses besoins, et dans l'assurance d'un suivi éclairé par l'expertise pédagogique des équipes. Un rapprochement des établissements peut

ainsi permettre un suivi pédagogique facilité pour les élèves qui changent de lieu d'enseignement au cours de leur scolarité (déménagement, envie ou besoin de changer etc.).

Développer la concertation pédagogique afin de construire des objectifs communs pour le cycle I à partir des enseignements comparables dans les structures, c'est-à-dire un tronc commun partagé, et veiller à maintenir une organisation des études soit ensuite ajustée selon les possibilités et spécificités des écoles de quartier (volumes horaires, locaux) et des élèves (mobilité, capacités).

- Une meilleure lisibilité pour l'offre d'enseignement spécialisé artistique lillois

Un service de communication, prenant en compte tous les éléments du réseau des établissements d'enseignement musical apportera une cohérence visible de l'enseignement et de la diffusion à l'échelle de la Ville, ainsi qu'une meilleure gestion des événements (calendrier, communication, logistique, contenus).

B. Le Conservatoire comme tête de réseau des lieux d'enseignement artistique métropolitain

Une des particularités du conservatoire de Lille est d'héberger en son sein l'un des neuf pôles d'enseignement supérieur national : le Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques (APPSEA).

Cet établissement, l'APPSEA, assure une mission de service public d'enseignement artistique supérieur professionnel. Plus de 170 étudiants sont accueillis en formation initiale et continue.

Cette structure permet à des musiciens et des danseurs titulaires d'un diplôme de 3ème cycle spécialisé d'un CRR ou d'un CRD, de poursuivre leurs études pour se préparer à l'entrée dans la vie professionnelle, en les conduisant vers les carrières d'interprète, de créateurs et d'enseignants.

Cette « cohabitation » avec le Conservatoire permet de tisser des liens entre les deux structures :

- Pratiques collectives partagées : Orchestre de Formation Professionnelle, Junior Ballet
- Saison culturelle: Festival l'Air de rien, les jeunes ont du talent...
- Classe de maîtres: souvent organisées conjointement

- Equipe enseignante et administrative: mise à disposition de certains enseignants (48 heures par semaine) et personnels administratifs (4 agents).
- Mise à disposition des salles et studios du CRR : le partage de ces lieux d'éducation favorise les rencontres artistiques, les échanges...

Ce partenariat est bénéfique aux deux établissements car il permet aussi bien aux étudiants du Pôle Supérieur, qu'aux élèves du Conservatoire d'avoir une réflexion sur :

- La pertinence et la cohérence des différents cursus : cycles, DNSPM, licence, DE ...
- La compréhension des enjeux de l'enseignement artistique spécialisé
- Le rôle du professeur de musique, de danse...
- La place du conservatoire, son offre d'enseignement de l'éducation artistique via la pratique amateur de qualité en passerelle vers l'enseignement supérieur.

C. Le Conservatoire dans son réseau de partenaires

1. Le Réseau des écoles de musique de la métropole

Avec plus de 65 écoles, la métropole Lilloise est extrêmement riche de compétences et d'offre pédagogique. Depuis 2003 et à l'initiative de Métropole Européenne de Lille, le développement de relations privilégiées entre les établissements d'enseignement artistique de la Métropole s'est structuré sous la forme d'un groupe de travail. Pour initier cette mise en réseau, le conservatoire de Lille a mobilisé des moyens humains et a développé des outils de communication et de statistiques. Ces ressources ont permis de dresser et d'actualiser la carte de l'enseignement musical sur le territoire métropolitain. Au fil des ans le conservatoire s'est positionné comme un établissement ressource pour l'échange d'informations sur l'enseignement artistique dans la métropole.

Le réseau permet un échange continu entre les structures, voire des projets pédagogiques et artistiques communs, et veille à une qualité continue du service public de l'enseignement spécialisé de la musique sur son territoire.

du CEPI, en lien parfois avec les conservatoires de la Région Poitou/Charentes.

2. Les CRD de Tourcoing et Roubaix

Acteurs majeurs de l'enseignement spécialisé artistique sur la métropole, les CRD de Roubaix et Tourcoing sont également des partenaires importants du CRR sur divers plans. Des projets pédagogiques partagés donnent lieu régulièrement à des manifestations dans chacun des établissements engagés. De plus, le CRD de Tourcoing et le CRR ont structuré une mutualisation de leurs départements Jazz (musique) pour optimiser notamment l'offre aux élèves en formation préprofessionnelle (CEPI).

3. Le Réseau des établissements classés CRD et CRR de la Région Nord-Pas de Calais

Effectivement opérationnel depuis septembre 2007 après une période de préfiguration de 3 ans, le CEPI Musique a permis la mise en réseau des conservatoires de la Région Nord/Pas-de-Calais tout d'abord avec Lille, Roubaix, Saint-Omer, Calais, Boulogne-sur-Mer, Arras, Valenciennes, Cambrai. Tourcoing a rejoint ce réseau en 2012 et Douai en septembre 2014 : la totalité des CRR et CRD de la région est donc impliquée.

Les équipes de direction des conservatoires 59/62 se retrouvent au moins deux fois par an pour les bilans et les perspectives d'évolution

Cinq sessions de l'examen terminal du DNOP ont eu lieu :

- Arras en 2009 avec 6 candidats dont 3 de Lille
- Lille et Roubaix en 2010 avec 16 candidats dont 10 de Lille
- Saint-Omer, Calais et Lille en 2011 avec 60 candidats dont 45 de Lille
- Valenciennes et Lille en 2012 avec 38 candidats dont 30 de Lille
- Tourcoing, Boulogne/mer et Lille en 2013 avec 45 candidats dont 33 de Lille
- Arras, Roubaix, Tourcoing et Lille en 2014 avec 52 candidats dont 33 de Lille

Pour le DNOP 2015 les épreuves du DNOP seront réparties sur 7 établissements.

Le conservatoire de Lille continue de centraliser les informations relatives aux examens quant au nombre de candidats et aux disciplines représentées, mais chacun des conservatoires a en charge la gestion de sa propre logistique pour les épreuves qu'il accueille.

Dans le cadre du cursus du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) 20 heures d'enseignements y sont dispensées par des professionnels et des personnalités des métiers de la musique en 10 conférences de 2 heures.

Les thèmes abordés sont : comment construire son projet personnel, administration d'une structure culturelle, la médiation culturelle, documentation et métiers de l'édition, pédagogie et recherche, les métiers du son et le métier d'interprète, lutherie et vente d'instruments, l'organologie des claviers, l'organologie des cordes et l'organologie des vents (Cf. page suivante).

Divers stages et ateliers CEPI sont ouverts aux élèves des autres conservatoires de la région, notamment dans le domaine de l'improvisation, de la direction d'ensemble, etc. Au total 303 participants ont bénéficié de ces formations en 2013-2014.

D. Le Conservatoire lieu structurant des pratiques amateur et des pratiques professionnelles

1. L'Éducation Nationale

Outre les dispositifs partagés que sont les Classes à Horaires aménagés danse et musique (CP-3ème), la filière TMD au lycée, les deux entités travaillent en collaboration étroite via le Plan musique danse théâtre qui ancre la majorité de son action dans le temps scolaire.

Dans ce cas, ce sont les établissements scolaires qui sollicitent les compétences d'un artiste intervenant pour mener à bien un projet piloté par l'école.

Par ailleurs, des actions ponctuelles viennent renforcer les liens entre l'Éducation Nationale et l'enseignement spécialisé, comme les Mardis des Petits spécialement organisés pour les élèves scolarisés en primaire.

De même, les locaux et le matériel (piano numérique, sonorisation légère ou élément d'éclairage) du conservatoire peuvent être mis à disposition pour des répétitions ou des représentations des écoles de la Ville qui en font la demande.

2. L'université Lille III

L'université Lille III propose des parcours de formation dans les domaines artistiques enseignés au CRR. De ce fait, il s'agit d'un partenaire important puisque des élèves et étudiants du conservatoire qui souhaiteraient s'orienter dans les métiers de la culture, forts de leurs années d'apprentissage artistique, pourront se tourner avec succès vers ces cursus. Le CRR s'attache ainsi à faire connaître ces filières aux publics concernés. Voici les parcours organisés par Lille III :

- DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)
- Licence Arts (Arts de la scène / Etudes en danse / musique et musicologie)

- Master Arts (Théorie et pratiques du théâtre contemporain / Danse – pratiques performatives / Musique, musicologie et dispositifs contemporains)
- Master Métiers de la culture (développement et actions culturels dans les territoires / production artistique et publique)
- Master Industries culturelles, créatives et sociétés

Depuis 2005 il existe un dispositif d'équivalence et d'allègement de cours pour les étudiants en double cursus CRR de Lille et Département d'Etudes Musicales de Lille 3 (licence 1 ; 2 ; 3). Ce dispositif porte sur les matières suivantes : Ecoute / Ecriture / Analyse (uniquement jusqu'à fin L2) / Pratiques collectives.

Un relevé des notes obtenues au conservatoire, par les étudiants ayant fait enregistrer une demande d'équivalence, est adressé à l'Université à la fin de chaque semestre.

3. Le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains (Tourcoing)

Le Fresnoy est un lieu de production, d'expérimentation et de diffusion totalement inédit. Sa pédagogie est principalement fondée sur la production d'œuvres de toute sorte dont le point commun est l'intégration de techniques audiovisuelles professionnelles. De nombreux étudiants sollicitent le CRR pour leurs productions. Actuellement, un jeune vidéaste travaille étroite collaboration avec le jeune chœur 11-14 ans et une élève percussionniste en CEPI pour

lesquels il a composé une pièce et qui tourneront avec lui plusieurs jours au Fresnoy.

4. Orchestre National de Lille

Depuis 1976, l'Orchestre National de Lille (ONL) irrigue son territoire d'actions musicales variées. l'ONL diffuse une programmation riche : concerts symphoniques, de musique de chambre, enregistrements importants... Il est également pionnier dans l'action jeune public. A ce titre, l'ONL et le CRR de Lille ont collaboré à un projet commun autour de l'Orchestre de Formation Professionnelle. De même, l'ONL met régulièrement à sa disposition sa salle de concert lilloise, le Nouveau Siècle.

5. L'Opéra de Lille

Outre une programmation lyrique éclectique, allant de la période baroque à la création actuelle, l'Opéra de Lille offre une large place à la danse contemporaine.

Récemment, le CRR s'est associé aux Happy Days de l'Opéra (participation des fanfares en 2014). De même, le département Danse du CRR a bénéficié de rencontres régulières et de master-classes avec Daniel Linehan, chorégraphe en résidence depuis 2013. Le projet Finoreille de l'Opéra de Lille permettra également la

mise ne place de nouveaux échanges en lien avec le Plan musique, danse, théâtre et le développement de la filière voix du conservatoire.

6. L'EF2M

L'EF2M est une association qui assure la formation professionnelle de musiciens en musique actuelle à Tourcoing. Comme le conservatoire de Lille souhaite développer la musique actuelle, un partenariat avec l'EF2M permet de trouver des synergies entre les deux structures. L'EF2M fait notamment profiter le conservatoire de son studio d'enregistrement professionnel en contrepartie de l'utilisation de la salle informatique du conservatoire pour l'organisation de stages en musique assistée par ordinateur.

7. La Clef des Chants

Tel un opéra nomade, la Clef des Chants œuvre pour la promotion et la diffusion de l'art lyrique sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas de Calais. Du baroque au contemporain, en passant par la comédie musicale ou encore l'opéra de rue, l'association propose des spectacles reflétant la diversité et la vitalité de l'art lyrique d'aujourd'hui. Parallèlement à la production d'ouvrages régulièrement présentés sur les scènes lyriques nationales, la Clef des Chants s'attache également à diffuser des spectacles de poche afin d'aller au plus près des publics et d'assurer une meilleure irrigation du territoire.

8. Le Chœur Régional Nord-Pas de Calais

Créé en 1981 par Jean Bacquet, le Chœur Régional participe pleinement depuis plus de trente ans à la vie musicale du Nord-Pas-de-Calais. Avec ses 130 choristes, le Chœur Régional a déjà donné plus de 500 concerts sur tout le territoire de la Région, avec un répertoire choral exigeant et varié. Le conservatoire met à la disposition du Chœur Régional Nord Pas de Calais des locaux pour des répétitions tout au long de l'année. Des actions croisées sont également organisées avec l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du conservatoire.

9. Le Théâtre du Nord – Centre Dramatique National

Le Théâtre du Nord, dirigé par Christophe Rauck, possède deux lieux principaux de diffusion à Lille et Tourcoing et un atelier de décor. Sa programmation couvre à la fois le théâtre français classique, contemporain, et les auteurs étrangers. L'Ecole du Nord qu'il abrite est l'une des onze écoles professionnelles supérieures d'art dramatique en France.

musique, représente un terrain d'observation idéal pour ces étudiants se préparant au métier de musicien intervenant.

10. Le Centre Chorégraphique National de Roubaix

Descendant du Ballet du Nord fondé en 1983, le CCN de Roubaix est actuellement dirigé par Olivier Dubois qui a succédé à Carolyn Carlson en 2014. Il assure sa mission essentielle de création et de diffusion tout en proposant des partenariats, notamment avec le CRR de Lille. Ainsi, le Junior Ballet du CRR a créé en février 2015 au Théâtre Sébastopol une nouvelle version de la pièce Tragedie Extend d'Olivier Dubois, sous la direction artistique du chorégraphe.

11. Le CFMI de Lille

Le Centres de Formation de Musiciens Intervenants de Lille met en place une formation professionnelle artistique et pédagogique préparant au le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant et développe d'autres activités dans les domaines de la recherche, de l'insertion professionnelle et de la « formation tout au long de la vie ». Le CFMI est également un centre de ressources au rayonnement régional (instrumentarium de prêt, centre de documentation, atelier). Le CFMI sollicite le Plan musique, danse, théâtre pour des temps d'observation des étudiants de première année. La richesse du Plan musique, danse, théâtre avec ses contenus divers, ses dispositifs de pratique instrumentale, les types de publics et les différents temps de l'enfant concerné, la place de la danse et du théâtre aux côtés de la

12. Le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme-Lille

Centre régional des arts du cirque de Lomme est une association loi 1901, ayant pour objet la promotion des arts du cirque, à savoir : la formation aux arts du cirque, la production, accueil et création de spectacles, le centre de ressources et de documentation et toute autre activité se rapportant aux activités principales. Le centre régional est implanté à Lomme au cœur d'un parc Urbain. L'édition 2012 du Festival « L'Air de Rien... Les jeunes ont du talent » a proposé un projet en partenariat très intéressant avec ce centre.

Le Conservatoire de Lille – lieu du « Vivre Ensemble »

Le conservatoire de Lille en accord avec les textes réglementaires de l'enseignement artistique spécialisé ainsi que la volonté politique de la ville, a fondé son offre de formation autour de la pratique collective. L'apport du groupe profite ainsi au travail individuel grâce à la valorisation de la singularité de chacun. Au-delà des valeurs humanistes du collectif, l'enseignement est enrichi par le travail d'ensemble au service de l'épanouissement de la personne, ce qui participe à la notion du "Vivre ensemble" citoyen.

A. Une action culturelle qui valorise la pratique pédagogique

L'action culturelle donne une vision globale de l'activité pédagogique du conservatoire au travers de représentations de grande qualité. Suite à un travail de proximité avec les différents départements

pédagogiques de l'établissement, l'action culturelle propose une programmation en musique, danse et théâtre en privilégiant le croisement des disciplines et la sensibilisation du public.

La question du rapport avec le public est centrale dans les activités de l'action culturelle. Etant en lien étroit avec le secteur de la diffusion et de la création, la priorité est donnée à la construction d'une cohérence d'ensemble des actions internes et externes pour valoriser la vie culturelle et participer ainsi à son rayonnement.

L'action culturelle donne la possibilité aux élèves d'être sensibilisés, dès le plus jeune âge, à l'école du spectateur tout en leur offrant de véritables conditions professionnelles. Le principal objectif est de les former, de révéler leur talent tout en suscitant leur curiosité.

En faisant l'expérience de la scène, les élèves partagent une formidable expérience humaine et collective. Se découvrir différemment à travers la scène, se révéler, prendre confiance en soi, apprendre à gérer ses émotions et être plus à l'aise en public. Les jeunes artistes ont ainsi l'occasion de montrer leurs progrès, leur talent, leur savoir-faire et savoir-être. Leur travail est mis en lumière et récompensé.

Les contenus artistiques proposés sont directement liés aux contenus pédagogiques et aux enseignements. L'action culturelle assure également le renforcement des partenariats avec les associations et établissements culturels et les structures de formation de la métropole, de la région en élargissant le rayonnement au niveau national jusqu'à l'international dans le cadre du dispositif Erasmus.

Ce sont 42.597 spectateurs qui ont été accueillis pour la saison 2013/2014 du conservatoire.

De plus, 160 restitutions du Plan musique danse théâtre sont données entre octobre et juillet. Outre les écoles, d'autres lieux très variés les ont accueillis : Cinéma l'Univers, collège Levy Strauss, conservatoire de Lille, écoles de musique de Lille, salle du Grand Sud, salle du Gymnase à Roubaix, Le Gymnase à Lille, le Kursaal à Hellemmes, les maisons Folie, gare St Sauveur...

B. Rapprochement parents/enfants : développement d'ateliers communs

Le conservatoire veut être un lieu convivial d'apprentissage. Au travers d'ateliers parents/enfants, c'est la rencontre avec les apprentissages de base et leur partage entre parents et enfants qui est privilégié. Le but est de partager en « famille » ce plaisir de faire des efforts et la gratification ou le résultat qui en découle. Le travail sur la dimension cognitive de la personne encourage le développement du plaisir, réel « carburant » de la motivation. Pour lui garantir une croissance harmonieuse, il faut dès les premiers apprentissages offrir au jeune enfant un cadre empli de sécurité et de bien-être. Ces ateliers visent à développer l'estime de soi, ce qui laisse augurer que la réussite devient possible pour chacun.

C. Le lien avec les publics éloignés

En parfait accord avec les préconisations de la « Charte de l'enseignement artistique » le CRR de Lille souhaite contribuer à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles, en inscrivant des actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. Le Conservatoire doit se positionner clairement comme un centre d'animation de la vie culturelle, proposant aux publics les plus divers, les travaux des élèves, tout en entretenant des relations privilégiés avec les partenaires artistiques professionnels et les structures associatives locales ou non.

- Il faut entrer dans la vie des publics :

Pour développer, élargir les publics, contribuer à la pratique amateur, il faut s'interroger sur la façon de communiquer et d'accueillir. Il faut faire évoluer le discours afin que celui-ci puisse aller plus directement à la rencontre des gens, sans supposer qu'il faille être initié pour le comprendre.

Pour les plus jeunes, il peut arriver qu'ils n'aient pas choisi de venir, l'aménagement de leur pratique doit être aménagé au mieux. L'offre d'éducation et d'enseignement doit permettre de renforcer les liens.

Les documents de communication doivent s'adapter selon les publics et les supports utilisés (site internet, livrets de contenus pédagogiques, programme, plaquette de saison...).

Les textes doivent être courts et s'efforcer en outre d'apporter de l'émotion, indispensable pour toucher le public. L'émotion n'est-elle pas souvent à l'origine de la motivation ?

De même, il faut divulguer l'offre d'enseignements et de diffusion via les réseaux sociaux, les blogs, en faisant la part belle à l'image et à la vidéo pour rencontrer les centres d'intérêts des jeunes. L'ère du numérique donne les outils qui permettent d'entrer dans la vie des gens.

- Cheminer d'un principe de « consommation » au sentiment d'être partie prenante de l'activité du lieu :

Familiariser les publics avec le langage des professionnels va dans le bon sens de la découverte, de l'appétence pour l'éducation et l'enseignement artistique.

Des actions périphériques aux contenus existants de formation et de diffusion comme des stages, des ateliers, des rencontres et débats sont essentielles pour développer le goût et le plaisir.

Ces « moments » renforcent les liens et peuvent aboutir à un travail de création dont la restitution sera apte à initier des actions autres que purement pédagogiques.

Enfin, toutes les personnes (élèves, enseignants) s'accordent à penser que le renouvellement des publics passe aussi par une modification de l'image même du « Conservatoire », afin que celui-ci ne soit plus uniquement perçu comme un espace intimidant ou réservé à des initiés, des privilégiés, mais comme un lieu de vie et de convivialité.

Les modalités d'application

A. Rayonnement artistique

Actions	Constats	Moyens	Propositions	Objectifs opérationnels
1/Placer la créativité au cœur de la formation	L'évaluation au CRR est essentiellement normative	La mise en place de dispositifs pédagogiques basés sur l'accompagnement des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers basés sur l'improvisation et l'invention - Encourager des ateliers chorégraphiques dès le 1^{er} cycle - Conclure le 3^{ème} cycle amateur par un récital scénographié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure l'improvisation dans les objectifs d'apprentissage - Penser le 1^{er} cycle comme un premier accès à l'autonomie - Encourager et diffuser la création des élèves

2/ Etablir le lien avec la diffusion et le spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> - TROP de public captif - Faible fréquentation des lieux de diffusion par les élèves 	Recrutement en 2015 d'un(e) responsable de l'action culturelle et du développement des publics	<ul style="list-style-type: none"> - Scénographier les projets - Etre en résonance avec la programmation locale - Elaboration d'une saison 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la création - Augmenter la fréquentation des lieux de spectacle vivant - Eveiller la curiosité et l'appétence artistique
3/ Encourager la création	<p>TROP de public captif. Il faut conquérir de nouveaux spectateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les moments de rencontre entre les créateurs, les enseignants, les élèves, le public 	<ul style="list-style-type: none"> - Profiter des artistes présents sur le territoire - Etre en résonance avec la programmation locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une saison en coproduction avec les structures de diffusion locales (Orchestre, Opéra, Théâtre, Centre chorégraphique)
4/ Identifier le CRR comme pôle ressources	<p>Le CRR n'est pas assez sollicité pour le conseil, l'expertise, l'accompagnement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRR est doté d'un fort potentiel pédagogique et artistique - Les locaux et matériels peuvent être mis à disposition à certaines périodes : vacances scolaires notamment 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux enseignants, élèves, techniciens d'accompagner des projets amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la motivation, l'émulation artistique et pédagogique

B. Rayonnement culturel

Actions	Constats	Moyens	Propositions	Objectifs opérationnels
<p>1/ Proposer dès l'éveil une formation basée sur l'interdisciplinarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'optimisation de l'offre de formation - Renforcer la lisibilité des perspectives de l'offre de formation auprès des élèves et parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrer le logiciel de scolarité pour les besoins spécifiques du CRR - Personnel à recruter au niveau de la communication (attaché de presse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des liens plus étroits entre la pédagogie et l'artistique - Avoir des objectifs communs de fin de cycles 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur l'offre de formation et ses perspectives (internet, plaquette...)
<p>2/ Harmoniser l'offre de formation en musique sur le territoire lillois (CRR et écoles municipales de quartier)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRR et les écoles de musique municipales de quartier ont un fonctionnement administratif et pédagogique distinct - Manque de repères pour l'usager 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de l'utilisation du logiciel de scolarité commun - Concertation accrue entre les équipes pédagogiques pour mettre en cohérence les objectifs pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer un premier cycle harmonisé pour rendre plus lisible la formation artistique proposée - Affirmer le lien entre le conservatoire et les établissements municipaux - Optimiser les moyens et compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une progression pédagogique comparable dans tous les établissements - Définir des objectifs pédagogiques communs - Mettre en place une forme commune de validation des compétences acquises par les élèves.

<p>3/ Enseignements inter spécialités et inter disciplinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'aisance corporelle des élèves - Manque d'ergonomie dans la relation à l'instrument 	<ul style="list-style-type: none"> - Des salles polyvalentes adaptées à différentes spécialités (Musique et Danse) - Plus de salles de pratiques collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'utilisation de la voix (Musique, Danse, Théâtre) - Optimiser le bon usage de soi (Ateliers pour prendre conscience de ses possibilités corporelles) - Initiation artistique en musique, danse et théâtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir - Encourager la créativité - Réduire le taux d'abandon - Développer la synergie des équipes et des élèves 					
<p>-Faire de la voix le vecteur fédérateur des enseignements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - On ne chante plus assez ! 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir l'offre en proposant de nouveaux ateliers autour de la voix 	<ul style="list-style-type: none"> - Coursus comédie musicale 	<ul style="list-style-type: none"> - Démocratiser l'image du conservatoire 					
<p>Actions</p>		<p>Constats</p>		<p>Moyens</p>		<p>Propositions</p>		<p>Objectifs opérationnels</p>	
<p>4/ Conforter l'existant et s'ouvrir sur les nouvelles esthétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les conservatoires ont une image d'établissements trop élitiste - Faiblesse des partenariats culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Etoffer et diversifier l'offre pédagogique - Faire de la voix l'instrument partagé par tous. - Proposer un enseignement plus orienté vers le « corporel » 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir un département « Cultures urbaines » - Mettre en place un partenariat avec le FLOW - Proposer des séances d'enregistrement - Discipline danse jazz pour compléter l'offre actuelle au CRR et sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir les publics. - Une offre en adéquation de la demande - Acculturer - Etre en résonance avec les lieux de spectacle vivant 					

5/ Développer la sensibilisation et l'éducation artistique	Plus de 8000 enfants encadrés par les 27 Dumistes du plan Musique/Danse/Théâtre	Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires le Plan Musique/Danse/Théâtre doit continuer à se développer en synergie.	-Encourager l'ensemble des enseignants à faire des projets en milieu scolaire avec les professeurs des écoles. -Impliquer les élèves du CEPI dans le monde scolaire	- Susciter la curiosité, l'appétence dès le plus jeune âge - Placer les élèves CEPI en situation de « Grand-frère ».
-Augmenter l'offre en horaires aménagés	Réelle possibilité démocratique d'accès et de réussite à l'enseignement artistique spécialisé	Redéploiement d'heures	- Profiter de l'ouverture d'un collège en zone d'éducation prioritaire avec internat	Offrir une égale chance de réussite au plus grand nombre
6/ Définir et rendre plus lisible l'orientation professionnelle et le lien avec l'enseignement supérieur	Les finalités du DNOP doivent être clairement identifiées	Communiquer sur les différentes possibilités offertes post DNOP: pôles supérieurs, université, métiers de l'administration culturelle...	- Conforter les acquis du 2ème cycle - Ouvrir les spécialités danse et théâtre au CEPI - Optimiser les compétences au sein du réseau régional - Anticiper la fusion des régions	- Clarifier les perspectives offertes aux élèves et familles - Concourir au développement du DNOP

C. Rayonnement citoyen

Actions	Constats	Moyens	Propositions	Objectifs opérationnels
Faire de la pratique collective le cœur de l'enseignement musical et l'outil du vivre ensemble et de la pratique amateur de qualité	Les finalités des enseignements en conservatoire se doivent de plus valoriser la pratique en amateur de qualité	A partir du volume hebdomadaire d'enseignements orienter celui-ci dans le but de faciliter ces moments de rencontre autour de l'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - A l'instar de la résidence du Quatuor Danel, il faut encourager la résidence de chefs d'orchestre et de compositeur, de chorégraphe, d'auteur dramaturge. - Envisager une nouvelle périodicité pour favoriser le présentéisme (ex. une session mensuelle de répétition d'ensemble) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en adéquation avec les attentes des élèves - Susciter le désir de création - Eduquer à l'école du spectateur - Favoriser la cohérence et la dynamique des ensembles
Le conservatoire de Lille : centre de ressources sur le territoire en faveur des pratiques artistiques	Le CRR n'est pas identifié en tant que partenaire potentiel à l'élaboration de projets, d'aide à la création...	Mettre à disposition ses compétences en ressources humaines, matériels, locaux...	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les projets partagés - Développer une offre pour accompagner la création amateur 	S'identifier sur le territoire comme un partenaire équitabile

Faire du CRR un lieu convivial qui favorise le « Vivre ensemble ».	Le CRR de Lille est le temple du savoir-faire, faut-il le faire savoir !	Recrutement en 2015 d'un directeur territorial en charge du développement des publics	- Participation à des événements hors les murs - Diffuser les créations des élèves	Communiquer au plus grand nombre les multiples possibilités offertes par le Conservatoire
Encourager l'accès à la pratique amateur dans la sphère privée	La pratique artistique domestique est en perte de vitesse	Encourager les initiatives pour jouer ensemble dans un cadre familial ou amical	- Développer la connaissance et l'approche du répertoire de musique de chambre - Faciliter l'accès à des modules d'écriture et d'arrangement	- Redynamiser la vie musicale de la cité - Favoriser la rencontre et l'échange, le partage d'un moment commun

D. Rayonnement social

Actions	Constats	Moyens	Propositions	Objectifs opérationnels
1/ Renforcer la lisibilité des activités du conservatoire	L'offre d'enseignement, les cursus, la communication souffrent d'un déficit de lisibilité	- Il faut simplifier l'explication des différents contenus d'enseignement	- Une plaquette à télécharger sur le site et en format papier doit être réalisé	- Démontrer que l'établissement n'est pas élitiste - Finaliser l'harmonisation de l'enseignement artistique entre le CRR et les écoles municipales

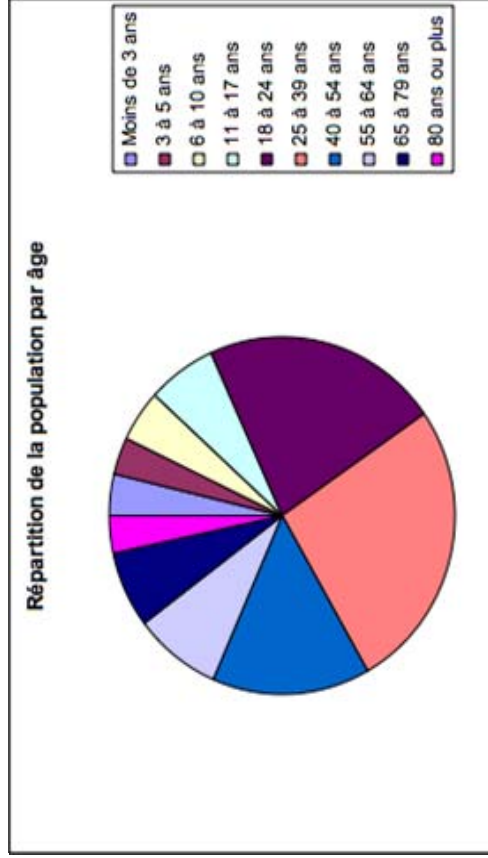
<p>2/ Améliorer l'accueil et l'orientation des publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La communication à destination des usagers doit s'améliorer - Mise en conformité du bâtiment PMR - Il faut trouver de nouveaux locaux pour le théâtre 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le travail des agents d'accueil - Améliorer l'aide aux familles - Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap - Les locaux du département théâtre doivent permettre d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions 	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration de la banque d'accueil - Module IMuse extranet à destination des familles - Rénovation de l'ascenseur du CRR - Elargir l'accès entre les deux bâtiments au niveau du 2^e étage - Pour la rentrée 2016/17 les nouveaux locaux du département théâtre doivent être opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'accueil du CRR - Améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite - Faciliter les procédures d'inscription en ligne ainsi que les modalités de paiement - Un cahier des charges a été proposé afin de trouver sur le territoire lillois un lieu adapté
<p>3/ Elargir les publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - On ne connaît pas assez l'offre de formation du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> - La communication doit être mieux ciblée - Des actions hors les murs et des partenariats sont à multiplier 	<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement d'un chargé de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins un partenariat au-delà de la sphère culturelle
<p>4/ Utiliser la nouvelle technologie en lien avec les pratiques sociales actuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les tablettes numériques, l'offre de formation accessible en ligne sont des moyens que le CRR doit d'utiliser 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les différents supports existants : Ireal, etc. - Utiliser un soutien pédagogique en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer le Wifi dans le CRR - Mettre en ligne les cours 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un soutien pédagogique libre d'accès - S'ouvrir à des publics non-inscrits

ANNEXES

Le potentiel démographique du territoire d'action du CRR

Répartition de la population Lilloise par âge

Tranche d'âges	Population
Moins de 3 ans	8789
3 à 5 ans	7395
6 à 10 ans	10700
11 à 17 ans	14574
18 à 24 ans	49986
25 à 39 ans	60126
40 à 54 ans	33527
55 à 64 ans	18860
65 à 79 ans	15704
80 ans ou plus	7872
Ensemble	227533



Source : INSEE

44 écoles maternelles accueillent environ 7080 enfants, 40 écoles élémentaires accueillent environ 9550 enfants.

Lille compte 14 collèges et 23 lycées généraux et technologiques ainsi que 5 collèges et 2 lycées sur Hellemmes et Lomme.

Dans la Métropole Lilloise qui compte 1 113 833 habitants, 1/5e de la population a moins de 15 ans.

Quelques chiffres

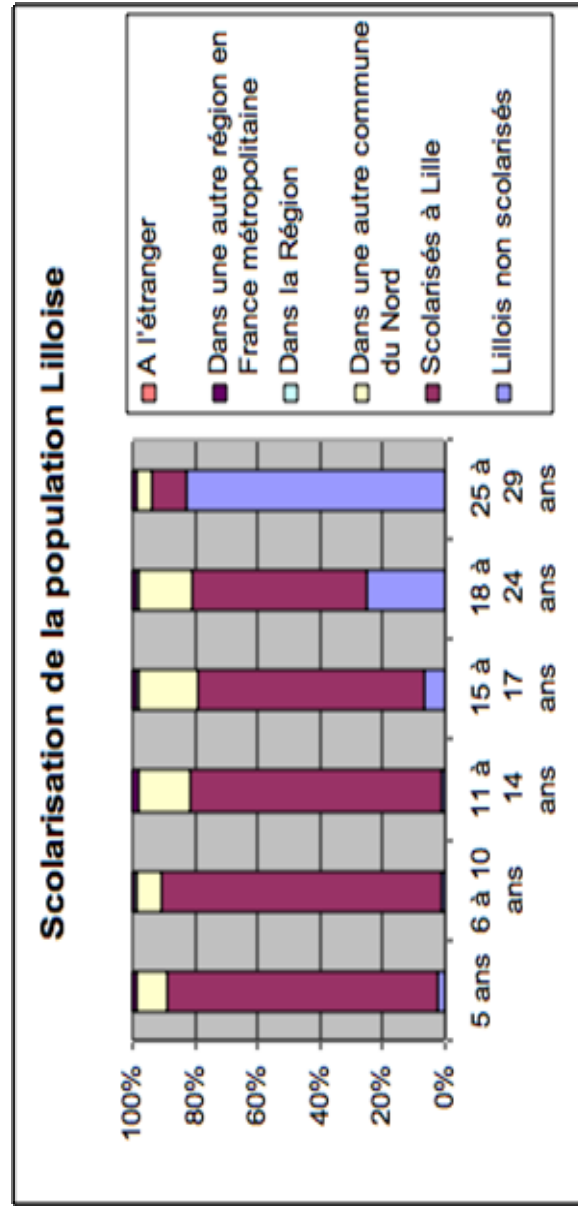
Ville de Lille : Source : Insee, RP2011 exploitation principale

Superficie : 3 483 ha (soit 34,83 km²)

Population municipale : 227 533 habitants

Population totale : 234 033 habitants

Population de la Communauté Urbaine : 1 113 833 habitants



	Lillois non scolarisés	Scolarisés à Lille	Dans une autre commune du Nord	Dans la Région	Dans une autre région en France métropolitaine	A l'étranger
5 ans	59	2071	224	1	34	0
6 à 10 ans	133	9567	894	12	84	10

11 à 14 ans	112	6647	1351	24	117	10
15 à 17 ans	427	4556	1213	39	77	1
18 à 24 ans	12582	27750	8877	194	534	49
25 à 29 ans	21894	2988	1252	74	253	12
Total	35207	53579	13829	344	1099	82

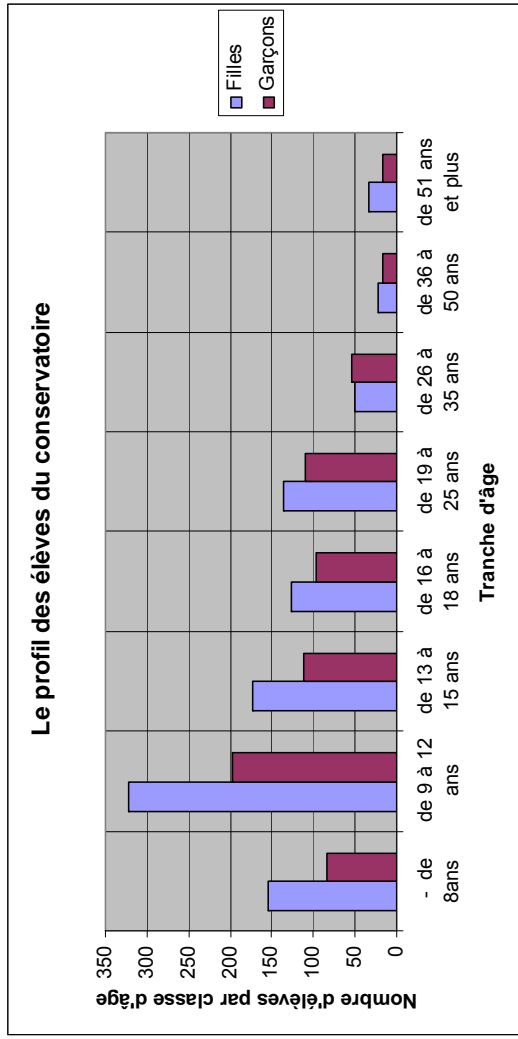
Source : Rapport d'activités 2013/2014

Education artistique

Nombre d'enfants	8000
Nombre de classes	297
Nombre d'ateliers périscolaires	48

Enseignement artistique initial

Nombre total d'élèves*	1793
(Discipline dominante uniquement)	
Nombre d'élèves en musique	1599
Nombre d'élèves en danse	223
Nombre d'élèves en art dramatique	40
<i>*dont élèves en classes à horaires aménagés</i>	519



143 professeurs
32 agents administratifs et techniques

42.597 spectateurs accueillis

Budget global 2014 : **8.024.460 €**

DES EQUIPES ET UN EQUIPEMENT

Le personnel administration/technique

Le personnel non enseignant est reparti sur plusieurs services :

- la direction générale et la direction pédagogique
- le service de la scolarité
- le service de l'action culturelle
- le centre de documentation
- le pôle administratif et technique (comptabilité, ressources humaines, régie technique, entretien, accueil, communication...)

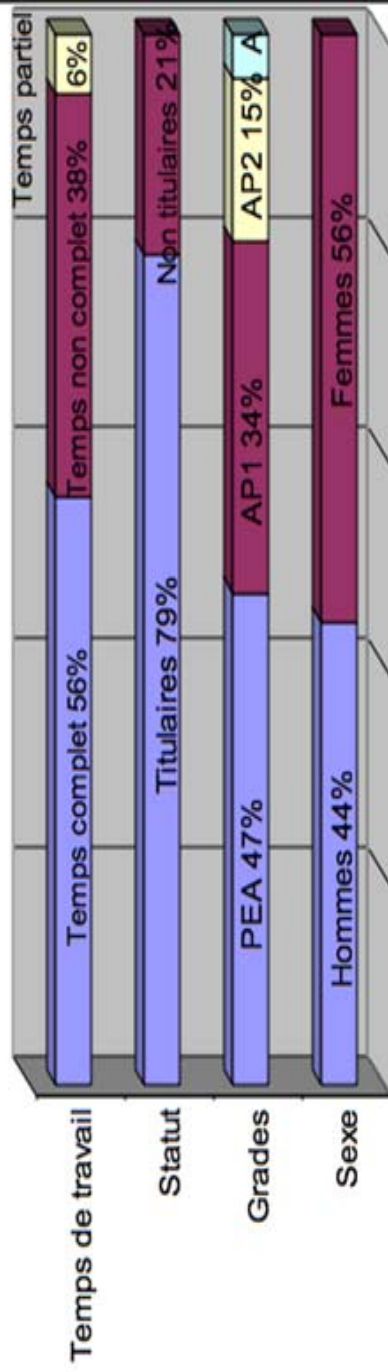
Cette équipe administrative et technique du conservatoire est composée de 37 personnes. Parmi elle, 4 agents qui travaillaient au sein du Defedem ont choisi d'être mis à la disposition de l'apPSEA à compter du 1^{er} janvier 2012

Le personnel enseignant

Le conservatoire compte 143 enseignants correspondant à 106 équivalents temps plein (ETP) et 1914 heures d'enseignement hebdomadaires. 20 enseignants sont mis partiellement à la disposition de l'apPSEA pour un volume horaire global de 48 heures hebdomadaires.

47 % des enseignants ont le grade de professeurs d'enseignement artistique et sont titulaires du Certificat d'Aptitudes de professeur. A très peu exceptions, tous les autres enseignants sont titulaires du Diplôme d'Etat d'enseignant artistique ou du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) et sont sur grade d'assistants d'enseignement artistique principal 1^{er} ou 2^e classe (API ou AP2).

Profil des enseignants



UN EQUIPEMENT ATTRACTIF

Le bâtiment

D'une superficie totale de plus de 6.000 m², le conservatoire est constitué de deux bâtiments accolés. En effet en 1988, le conservatoire s'est agrandi par l'adjonction d'un nouveau bâtiment construit pour augmenter les surfaces d'un bâtiment devenu trop petit et datant de 1803. Les cours d'art dramatique sont dispensés dans une salle située dans la Halle aux Sucres, à quelques pas du conservatoire.

Superficie en m2	Nouveau bâtiment	Ancien bâtiment	Halle aux Sucres
Rez-de-chaussée	817	698	
1er étage	489	455	
2e étage	954	111	
3e étage	817		
4e étage danse	559		
5e étage	45		
Parking	990		

Superficie totale par bâtiment	4.871	1.264	200
Superficie totale des bâtiments	6.334 m ²		

Les horaires du conservatoire

En période scolaire, le conservatoire est ouvert 7 jours sur 7 :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 21h30
- le samedi de 8h00 à 20h00 et le dimanche, selon l'activité, de 9h00 à 13h00 ou 9h00 à 17h30

Le parc instrumental

Le conservatoire de Lille dispose d'un important parc instrumental à disposition des usagers de l'établissement. Il permet notamment le prêt aux étudiants d'instruments anciens pour une pratique de nouveaux répertoires (sacqueboute, violons et violoncelles baroques, viole de gambe, traverso, cor de basset, pianoforte, cornet à bouquin...).

Nous disposons au conservatoire d'un parc de pianos comprenant 20 pianos à queue et 52 pianos droits. Toutes les salles de cours sont équipées au minimum d'un piano droit.

<i>Instruments</i>	<i>Nombre</i>
Alto	59
Violon 1/16 & 1/8	10
Violon 1/4	58
Violon 1/2	88
Violon 3/4	59
Violon 4/4	21
Violon et alto baroques	6
Violoncelle 1/8 & 1/4	19
Violoncelle 1/2	26
Violoncelle 3/4	20
Violoncelle 4/4	9
Violoncelle Baroque	3
Contrebasse	43
Viole de Gambe	15
Harpe celtique / troubadour	14
Guitare	13
Flûte à bec	32
Flûte traversière	7

<i>Instruments</i>	<i>Nombre</i>
Flûte piccolo	3
Flûte alto & basse	4
Traverso	8
Hautbois	19
Hautbois d'Amour	2
Cor Anglais	5
Clarinettes	50
Cor de Basset	4
Fagott & Basson	26
Saxophone	46
Cornet	32
Trompette	32
Bugle	1
Cor	18
Trombone	42
Sacqueboute et Serpent	5
Saxhorn / Euphonium	32
Total	831

Quelques Chiffres du Plan Musique Danse Théâtre

□ Temps scolaire

297 classes ont été concernées par un projet artistique en temps scolaire soit environ 8000 enfants.

73 classes non pas pu être validées par manque de volume horaire (soit 19,7% des demandes en nombre de classes).

Ci-contre, la répartition des projets validés par quartier (en nombre de classes).

Il faut souligner parmi ces 297 classes, 11 CLIS, CLIN, IME et 8 à l'Ecole Régionale du Premier Degré Ernest Couteau (dont les enfants sont en internat).

12 classes ont pu mener un projet musique-danse avec intervention d'un musicien et d'une danseuse et 4 classes un projet musique-théâtre avec un musicien et une actrice.

□ Temps périscolaire

48 ateliers ont été proposés en temps périscolaire dont 4 sur Hellemmes et 3 sur Lomme. Environ 600 enfants en ont bénéficié.

Moyens humains

L'équipe est constituée de 24 intervenants permanents dont 10 à temps plein, 10 à temps non complet sur le Plan musique danse théâtre, 4 à temps partiel auxquels s'ajoutent 3 intervenants en remplacement des temps partiels.

Quelques chiffres de l'enseignement

Répartition des élèves en cycle de découverte du conservatoire	
Eveil musical et danse	32
Initiation vocale et rythmique	46
Initiation cordes et cuivres	32

Répartition des élèves en 1 ^{er} cycle de musique du conservatoire	
Formation musicale avec les élèves en horaires aménagés	449
Instruments	511
Pratiques collectives :	
- <i>Ensembles vocaux - hors classes à horaires aménagés</i>	86
- <i>Ensembles vocaux avec les classes à horaires aménagés</i>	142
- <i>Petite Fanfare (cuivres)</i>	11
- <i>Classe d'orchestre (bois-cuivres-percussions)</i>	7
- <i>Ateliers cordes HA 1^{er} cycle</i>	7
- <i>Orchestre les PolySons</i>	33
- <i>Graines d'orchestre</i>	61

Classes à projet musical - Répartition au sein des écoles	
Horaires aménagés à l'école élémentaire Diderot	68
Horaires aménagés à l'école élémentaire Boufflers	22
Horaires aménagés à l'école élémentaire Lalo	52
Horaires aménagés à l'école élémentaire Lamartine	91
Fanfare école élémentaire Cornette	40
Ateliers violon école élémentaire Launay	<i>90 en temps scolaire et 19 en temps périscolaire</i>

Après validation par l'équipe pédagogique, 97 candidats ont validé leur 1^{er} cycle en musique, danse et théâtre et 123 élèves ont validé leur 1^{er} cycle de formation musicale.

Par ailleurs, les écoles de musique de quartier accueillent majoritairement des élèves de premier cycle. Voici leurs effectifs globaux.

Ecoles de musique de quartier	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Bois-Blancs	172	145	150	150
Lille-Centre	174	207	190	177
Lille-Sud + Faubourg des Musiques enfants	117	103	165	180
Saint-Maurice-Pellevoisin	181	188	184	162
Wazemmes	181	186	184	186
Total pour les 5 écoles :	825	829	873	855

Répartition des élèves en musique par cycle d'études et départements

	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Département cordes (guitare, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse)	96	30
Département vents et percussions (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, saxhorn, tuba, percussions)	134	34
Département claviers (piano, piano complémentaire, orgue)	56	28
Département instruments anciens (flûte à bec, traverso, clavecin, viole de gambe)	17	10
Chant	13	1
Département jazz et musiques actuelles (claviers, cuivres, cordes, batterie, percussions traditionnelles, ateliers)	27	7
Département culture et formation musicale :		
Formation musicale	284	83
Ecriture, harmonie, culture, analyse, histoire (hors cursus instrumental)	213	

Répartition des élèves en musique par cycle d'études et départements (suite)

Pratiques collectives	2 ^e cycle	3 ^e cycle
-----------------------	----------------------	----------------------

Musique de chambre	49	64
Atelier choral	54	
Chœur de jeunes	10	
Orchestres hors 1 ^{er} cycle et hors OFP (certains élèves en CEPI peuvent faire partie de cet effectif)	339	

Répartition des élèves en danse par cycle d'études

Cycles	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle		3 ^e cycle		
		Sans dominante	A	B	Hors cursus	
Danse classique	73	11	4	4	4	
Danse contemporaine		8	6	11		
Total (hors éveil et initiation)		157				

Répartition des élèves en Art Dramatique		
1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle Phases 1 et 2	3 ^{ème} cycle*
11	19	4
		C.O.P.
		9

* Les élèves en 3^{ème} cycle bénéficient d'un temps de cours partagé avec les élèves du cycle II / phase 2

5/ RESULTATS

Nombre de récompenses décernées en 2013-2014, toutes disciplines confondues en danse, musique et théâtre :

Récompenses	Nombre
Validation du 1 ^{er} cycle en danse, musique ou théâtre	207 dont 111 en formation musicale
Brevet de fin de 2 ^e cycle	181 dont 91 en formation musicale
Certificat d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales	84 dont 54 en formation musicale

Les chiffres (année académique 2013-2014)

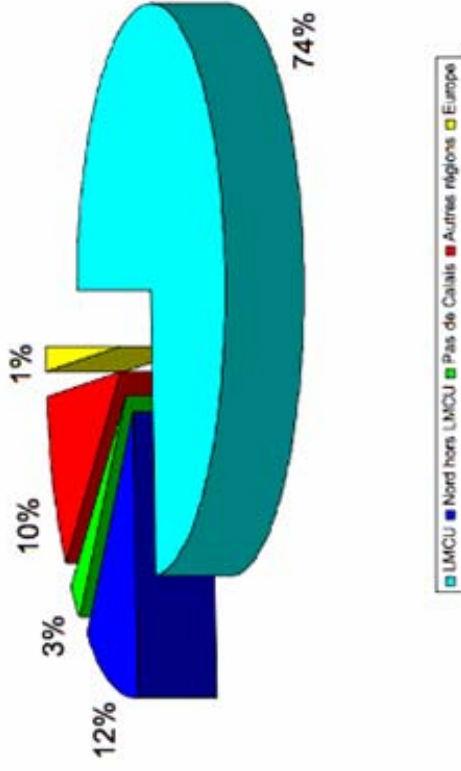
Effectif de l'examen d'entrée	Répartition des élèves présents par tranche d'âges
Inscrits	12 - 18 ans 38
Présents	19 - 24 ans 13
Reçus	25 ans et plus 9

Répartition des élèves admis par disciplines

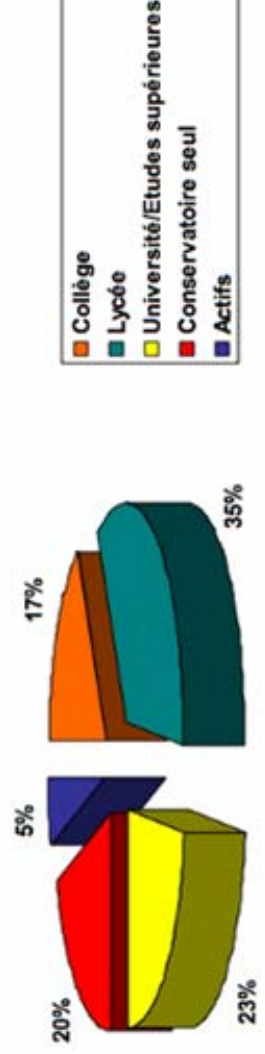
Chant	2
Département cordes (guitare, violon, alto, contrebasse, violoncelle, harpe)	1 8
Département vents et percussions (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, saxhorn, tuba, percussions)	2 4

Département claviers (piano, accompagnement)	7
Département musique ancienne (clavecin)	1
Culture musicale (formation musicale / écriture, harmonie, culture, analyse, histoire)	3
Jazz	5

Origine géographique des élèves



Etudes générales des élèves



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/415**

OBJET

**Quartiers de Saint-Maurice,
de Fives et Commune associée
d'Hellemmes - Modification des
périmètres de protection des
monuments historiques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite “ Solidarité et renouvellement urbain ” et l’ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 modifiant le Code du Patrimoine, le périmètre de protection des monuments historiques, périmètre de 500 mètres prévu par la loi du 25 février 1943, peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales.

A l’initiative et sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France, les aires protégées autour de monuments historiques inscrits ou classés peuvent être modifiées de façon à mieux prendre en compte la spécificité des immeubles protégés et de leur perception dans l’environnement.

En 2009, les périmètres des monuments historiques de la Chapelle de la Famille Gonnet (cimetière de l’Est - 1858) et du Couvent des Dominicains (ensemble architectural construit entre 1952 et 1965), dans le quartier Saint-Maurice, avaient ainsi fait l’objet d’une étude qui avait abouti à la proposition d’un périmètre de protection modifié (P.P.M). Les Villes de Lille, La Madeleine et la MEL avaient délibéré en 2010 mais la transcription dans le PLU n’a pas été rendue effective, l’enquête publique nécessaire n’ayant pas été organisée.

L’inscription comme monument historique, le 11 avril 2011, d’un troisième immeuble dans le secteur, une maison particulière présentant des fresques du peintre lillois Victor MOTTEZ, au n° 32 rue Vantroyen, à l’angle de la rue Blanche, a introduit un nouveau périmètre de protection de 500 mètres qui réinterroge le périmètre de protection modifié proposé en 2010.

Afin d’ajuster l’ensemble des périmètres de protection sur l’est de la ville, le Service Territorial d’Architecture et du Patrimoine (STAP), sous conduite de l’Architecte des Bâtiments de France, a mené une étude sur l’ensemble des monuments historiques limitrophes pour proposer des périmètres de protection modifiés cohérents. Ce travail concerne les immeubles suivants :

- la maison situé à l’angle des rues Blanche et Vantroyen (1862)
- la salle des fêtes de Fives (1925/1928), architecte Marcel Cools
- le clocher de l’église Saint-Denis à Hellemmes.

Parallèlement, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 9 avril dernier a validé la proposition de protection de Notre Dame de Fives et un périmètre de protection adapté (P.P.A.).

Le travail d'étude et la proposition de modification des périmètres s'appuient notamment sur une analyse fine des points de vue particuliers sur ces monuments (cônes de vues à préserver), la qualité et la cohérence architecturale et urbaine de leurs abords, dont le détail figure dans les documents annexés.

Par la présente délibération, en accord avec le Conseil Communal d'Hellemmes réuni le 25 juin 2015, le Conseil Municipal est appelé à valider les propositions de Périmètres de Protection Modifiés. Ces périmètres modifiés seront, après cette approbation, transmis à Monsieur le Préfet de Département et soumis à enquête publique, au terme de laquelle ils seront officiellement approuvés et transcrits dans le Plan Local d'Urbanisme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les périmètres de protection modifiés proposés autour de :
 - la Chapelle Gonnet, le Couvent des Dominicains et la maison 32 rue Vantroyen,
 - la salle des fêtes de Fives,
 - l'église Saint-Denis d'Hellemmes.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93678-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/416**

OBJET

Quartier des Bois-Blancs - Aménagement de la Gare d'eau - Lancement des études urbaines et techniques pour la préfiguration d'un port de plaisance métropolitain.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les études engagées sur la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille ont montré que le tourisme fluvial constituait un point d'accroche et un atout à valoriser.

L'économie touristique est déjà un volet de l'activité économique du réseau fluvial dans l'aire métropolitaine. Cependant, les réflexions menées dans le cadre du Plan Bleu Métropolitain ont confirmé que cette économie reste aujourd'hui marginale et ne peut s'épanouir qu'en réseau car les pôles existants ne suffisent pas à générer des flux assez réguliers en dehors des transits.

Il est donc nécessaire d'accompagner et accentuer les tendances déjà constatées : les plaisanciers effectuent des transits plus lents et le Nord/Pas-de-Calais fait désormais partie de leurs destinations prédéterminées. Par conséquent, la propension des plaisanciers à effectuer des haltes prolongées est plus forte, à la condition de disposer de lieux d'accueil des bateaux de transit pour des séjours de plusieurs jours.

Dans ce cadre, les études ont mis en évidence l'intérêt de la mise en œuvre d'un point d'accroche au niveau des villes de Lille et Lomme, permettant de capter les flux et de prolonger les séjours des plaisanciers tout en permettant de faire le lien entre les infrastructures existantes, notamment sur la Deûle (Wambrechies notamment) et la Lys (Armentières, Deûlemont, Halluin...). Ce nouveau point d'accroche permettra également de renforcer la continuité de la promenade verte que constitue l'Eurovéloroute n° 5, sur notre territoire, en proposant pour celle-ci un nouveau point étape sur son tracé métropolitain.

Par délibération n° 11/528 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'engagement d'une étude urbaine sur le secteur de la gare d'eau à cheval sur les territoires lommeois et lillois, du Marais de Lomme et des Bois-Blancs, en groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Cette étude pré-opérationnelle menée sur la Gare d'eau élargie à la presqu'île Boschetti a proposé la mise en œuvre d'un port multi-sites, estimé à 12 M € avec :

- Une offre conséquente d'amarrages sur Lille,
- Une montée en charge progressive,
- Une spécialisation des différents sites proposés pour la plaisance :
 - à la gare d'eau : plaisance avec dominante long séjour,
 - sur la presqu'île Boschetti : activités économiques et associatives liées au fluvial, réparation, port à sec,

- la façade de la gare d'eau, quai Hegel et le bras de Canteleu jusqu'à Gavarni : usage résidentiel ou d'activités,
- le bras de Canteleu de Gavarni à Marx Dormoy : usages sportifs et récréatifs,
- le bras de la Barre : 2^{ème} grand site du port de plaisance, avec dominante court séjour.

L'ensemble des équipements du port et de ses abords a fait l'objet d'un premier chiffrage global et d'une proposition de phasage. Il est ainsi proposé d'engager les études pré-opérationnelles pour une première étape de préfiguration permettant d'animer le plan d'eau et de disposer des premiers amarrages, avec des investissements estimés à 4,5 M€ HT, comportant :

- La démolition de la jetée béton actuelle,
- L'aménagement de la place Méo dans son ensemble, dont l'aménagement d'un ponton équipé pour une vingtaine de bateaux et la mise en œuvre des réseaux associés,
- L'aménagement des propriétés de la Métropole sur la presqu'île Boschetti permettant, notamment, de disposer d'un lieu de stockage sécurisé des bateaux à sec, d'une descente à l'eau et d'une aire de maintenance,

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Métropole Européenne de Lille a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert sur un marché évalué à 800.000 € comprenant les études complémentaires (géotechnique, topographique, etc) et de maîtrise d'œuvre sur cette première étape de préfiguration.

La maîtrise d'œuvre proposée porte sur des compétences communales (éclairage, mobilier urbain), qui se traduisent par une prise en charge partielle de cette maîtrise d'œuvre par la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme, via la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme. Pour la tranche ferme, le montant de la participation financière des Villes de Lille et de Lomme, s'élève à 42.000 € T.T.C.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer, notifier et exécuter le marché.

Le marché proposé se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme (estimée à 420.000 € T.T.C. maximum).
 - Etudes complémentaires (études pollution, géotechniques, génie civil, topographique, bathymétrie, restauration des berges, etc),
 - Conception et études au niveau projet détaillé des ouvrages
- Tranche conditionnelle 1 : dossiers réglementaires ;
- Tranche conditionnelle 2 et 3 : reste de la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'engagement des travaux.

Le lancement des tranches conditionnelles fera l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 25 juin 2015 a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropolitaine Européenne de Lille, la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme pour le lancement des études de maîtrise d'oeuvre pour la préfiguration d'un port de plaisance métropolitain ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 – Opération n° 1656 – Autorisation de programme QPGETURBA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94899-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE

**La Métropole Européenne de Lille
et la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme**

**Etude de maîtrise d'œuvre pour la préfiguration
d'un port de plaisance métropolitain**

Site de la Gare d'eau de Lille/ Lomme

N°2015/I06/XXX

ENTRE

- La Ville de LILLE, et sa commune associée de LOMME, hôtel de Ville sis Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Stanislas DENDIEVEL, en sa qualité de Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme,

•

ET

- La Métropole Européenne de Lille (MEL) sise 1, rue du Ballon, CS 50749 – 59034 LILLE cedex, représentée par Monsieur Jean-François LEGRAND, Conseiller délégué aux Espaces Naturels et Voies d'Eau,

Vu la délibération n°XXX de la Ville de Lille en date du 2 juillet 2015

Vu la délibération n°XXX de la ville de Lomme en date du 25 juin 2015

Vu la délibération de la Métropole Européenne du Lille n°XXX en date du 19 juin 2015

PREAMBULE

Les études engagées sur la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille ont montré que le tourisme fluvial constituait un point d'accroche et un atout à valoriser.

L'économie touristique est déjà un volet de l'activité économique du réseau fluvial dans l'aire métropolitaine. Cependant, les réflexions menées dans le cadre du Plan Bleu ont confirmé que cette économie reste aujourd'hui marginale, et ne peut s'épanouir qu'en réseau, car les pôles existants ne suffisent pas à générer des flux assez réguliers en dehors des transits.

Il est donc nécessaire d'accompagner et accentuer les tendances déjà constatées : les plaisanciers effectuent des transits plus lents et le Nord-Pas de Calais fait désormais partie de leurs destinations prédéterminées. Par conséquent, la propension des plaisanciers à effectuer des haltes prolongées est plus forte, à la condition de disposer de lieux d'accueil des bateaux de transit pour des séjours de plusieurs jours.

Dans ce cadre, les études ont mis en évidence la nécessité, en préalable, de la mise en œuvre d'un point d'accroche au niveau de la ville centre, permettant de capter les flux et de prolonger les séjours des plaisanciers, tout en permettant de faire le lien entre les infrastructures existantes, notamment sur la Deûle (Wambrechies notamment) et la Lys (Armentières, Deûlemont, Halluin, ...).

Aussi, l'étude pré-opérationnelle menée sur le secteur de la gare d'eau avec les villes de Lille et Lomme propose la mise en œuvre d'un port multi-sites avec, en première phase, une préfiguration estimée à 4,5M€ HT.

La maîtrise d'œuvre proposée porte également sur des compétences communales (éclairage, mobilier urbain), pour environ 10 % du montant des travaux considérés

Il est convenu ce qui suit

Article 1er: Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lille et sa commune associée de Lomme.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché ayant pour objet la réalisation des études complémentaires et la maîtrise d'œuvre de la préfiguration du port de plaisance situé sur le site de la gare d'eau de Lille / Lomme.

Les prestations à réaliser sont décrites en annexe de la présente convention.

Le marché sera passé par appel d'offres ouvert.

Article 2 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractant(s). A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 79 du Code des marchés publics ;
- la signature et la notification du(des) marché(s) ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Il est outre chargé d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation.

Article 3: Engagement des membres du groupement

Le montant total des prestations est évalué à 667 000 € H.T., réparti de la façon suivante entre les membres :

- 600 000 € H.T. pour la MEL
- 67 000 € H.T. pour la Ville de Lille

Article 4 : Jury/Commission d'appel d'offres

Le jury et la commission d'appel d'offres sont ceux du coordonnateur.

La CAO attribue le marché après avis du jury.

Article 5 : Modalités de règlement

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du titulaire.

La ville de Lille, membre du groupement, s'engage à assumer la part des dépenses du marché qui lui incombe au regard de ses compétences, dans les limites des montants suivants:

- Pour la participation concernant la tranche ferme (estimée à 0,420M €, soit un appel ou plusieurs appels de fonds dans la limite maximum de 42 000 € TTC)

- A chaque affermissement d'une tranche conditionnelle de l'étude (dans la limite maximum de 38 000 € TTC pour toutes les tranches conditionnelles)

La ville de Lille s'engage à assurer le paiement des sommes dues au coordonnateur sur simple appel de fonds de sa part et sur la base de titre de recette émis par le coordonnateur.

Article 6 : Durée de la convention / du groupement

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Le,
En trois exemplaires

Pour la *Ville de Lille et sa commune
associée de Lomme*

Pour *La Métropole
Européenne de Lille,*

Monsieur Stanislas DENDIEVEL
Conseiller délégué à l'Urbanisme

Monsieur Jean François LEGRAND
Conseiller Délégué
Espaces Naturels et Voies d'Eau

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/417**

OBJET

Euralille 3000 - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de déclaration de projet.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 12 C0704 et n° 12/919, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont autorisé le lancement de la concertation préalable pour le projet urbain Euralille 3000.

Par délibérations n° 14C0024 et n° 14/150, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont tiré le bilan de la première phase de la concertation et décidé de lancer la 2^{ème} phase de la concertation.

1. Rappel du contexte

Vingt ans après sa création, le quartier d'Euralille recèle encore de grandes potentialités de développement. Néanmoins, les orientations et modalités de son développement à venir ne peuvent être envisagées dans les termes définis il y a plus de 20 ans. C'est pourquoi la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont engagé une réflexion globale sur le devenir de ce quartier et son potentiel d'intensification dans le respect des politiques métropolitaines. Ces réflexions ont permis de définir les grandes lignes du projet urbain Euralille 3000.

Ce dernier concernera le secteur central d'Euralille, composé de 5 aires de projet : Euraflandres, Chaude Rivière, Parc Central, Tournai-Kennedy et Metropolitan Polder, localisés sur la carte jointe en annexe.

Les grands enjeux du projet Euralille 3000 sont d'accueillir le développement des besoins économiques métropolitains pour maintenir le quartier d'affaires Euralille dans l'échiquier national et européen et permettre ainsi à la métropole lilloise de maintenir et renforcer son rôle économique ; d'accompagner toutes les augmentations du " hub " métropolitain de transports par un projet de mobilité qui permette de desservir les nouveaux programmes et d'accompagner avec efficacité le développement du système des gares ; enfin, d'intensifier la vie du quartier en accueillant de nouveaux programmes animés et en améliorant le confort des espaces publics existants pour les habitants et les usagers du quartier.

Le projet Euralille 3000 prévoit de commercialiser environ 250 000 m² de surface de plancher dont 140 000 m² de bureaux, 75 000 m² de logements et 35 000 m² d'activités et de services. Ce programme de constructions s'accompagnera d'un programme des équipements publics destinés à la libération des emprises constructibles, à la viabilisation des constructions à venir et à requalifier une partie des espaces publics du secteur afin d'améliorer les flux de déplacements dans le quartier.

Une première phase de concertation préalable a été lancée par délibération n° 12 C 0704 du Conseil du 14 décembre 2012. Ce premier temps de concertation, dont le bilan avait été tiré par délibération n° 14C0024 du Conseil du 21 février 2014, a permis de faire émerger de fortes attentes sur la poursuite du processus de concertation et un partage des grands objectifs du projet Euralille 3000 par les habitants. Il était également souhaité une attention particulière à la place de la nature dans le projet ; à la poursuite du développement d'une architecture ambitieuse dans le respect des perspectives et des points de vue, notamment vers Saint-Maurice Pellevoisin ; aux questions de mobilité avec une volonté d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement vers et à proximité des gares, et un meilleur liaisonnement inter-quartiers ; enfin, les avis convergeaient vers une volonté de rendre plus vivant le quartier Euralille.

2. Deuxième phase de concertation préalable

Cette deuxième phase de concertation préalable au projet Euralille 3000 s'est déroulée de la façon suivante :

- un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles en Mairie, à la Métropole Européenne de Lille et à la Maison de l'Architecture et de la Ville (MAV) du 2 mars au 12 avril 2015 ;
- des panneaux d'information ont été affichés à l'Hôtel de Ville de Lille du 5 mars au 17 avril 2015 ;
- une réunion publique s'est tenue le 20 avril 2015 au Tri Postal.

En complément :

- une exposition, sous forme d'expo-parcours sur le projet, a été installée dans les espaces publics du secteur central d'Euralille, notamment au niveau de la place des Buissons, de la place François Mitterrand, de la rue de Tournai ou encore aux abords de la gare Lille Europe ;
- des visites guidées ont été organisées ;
- un journal de la concertation a été distribué dans les espaces publics, à la MAV, dans le centre commercial Euralille, à l'aérodrome, à l'Hôtel de Ville, à la Métropole Européenne de Lille, dans les mairies de quartier de Fives, Saint-Maurice Pellevoisin et Centre ;
- des temps d'échange spécifiques ont été menés auprès des groupes constitués (Groupe de Travail Transversal regroupant les instances lilloises de démocratie participative, groupe de la MRES et association des Riverains du parc Matisse) et des acteurs institutionnels du quartier (FPI, OBM, Centre commercial).

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération. Globalement, la diversité des moyens mis en œuvre pour échanger sur le projet a été appréciée. Sur le fond, ce second temps de concertation a permis de constater que les grands enjeux du projet Euralille 3000 (intensification d'Euralille pour contribuer au développement économique et notamment tertiaire, lieu d'intermodalité et de mobilité, quartier agréable à vivre, espace de vie métropolitain fédéré par des espaces publics de qualité et animés) sont acquis et ont la faveur du public. La synthèse présentée ci-dessous reprend les principales observations formulées.

La concertation a fait émerger :

- une sensibilité du public sur la nature dans le quartier et sur une meilleure appropriation et lisibilité des espaces publics : renforcer le caractère végétal des espaces publics du quartier, faciliter les liaisons et l'espace public traversant entre le parc Matisse et le parc des Géants, et mettre en valeur les parcs sont des points récurrents du débat public.

- une interrogation sur les constructions au pourtour du parc Matisse, pour qu'elles ne se fassent pas au détriment des espaces verts. Pour autant, le développement d'une offre d'animation en frange nord de ce parc (secteur Leeds/Carnot) est apprécié pour sa capacité à en sécuriser l'usage.
- de fortes attentes sur le confort des espaces publics du secteur central d'Euralille (problématiques des couloirs de vents, d'éclairage, de sécurité et d'orientation et de signalétique) et sur le développement d'animations (barbecue, concerts, fêtes), d'espaces de jeux et de loisirs sur ce secteur.
- une adhésion du public sur les grands principes du plan de déplacement que le projet urbain Euralille 3000 se propose de mettre en œuvre mais des besoins de précisions sur le fonctionnement du système de boucles de circulation, notamment sur la mise en boucle de l'avenue Willy Brandt qui inquiète les riverains directs (crainte de rendre plus difficile l'accès à leur parking ainsi qu'à la connexion avec le centre ville en voiture) ;
- de nombreuses interventions sur le développement d'une gare routière ;
- l'importance du confort d'usage pour les vélos (sécurité, arceaux vélos) ;
- un besoin de commerces de proximité et de diversification de l'offre avec des commerces et services non présents dans le reste de la ville et adaptés aux usages du quartier et l'installation de terrasses pour animer les espaces publics et les espaces verts ;
- une nécessaire articulation avec le projet Souham 4 (qui évolue en parallèle dans un cadre réglementaire distinct), pour veiller à un équilibre dans les types de commerces à implanter sur le secteur central d'Euralille.
- la nécessité de développer des équipements de toutes natures : crèches, parcours sportifs, espaces de pour rendre plus vivant le quartier d'affaires ;
- de nombreuses idées sur le thème de la vie culturelle, nocturne et festive: types de bars, de restaurants, lieux festifs à accueillir dans le quartier ; l'axe Willy Brandt – Zénith, identifié dans le projet urbain comme axe nocturne et festif, est apprécié ;
- un questionnement du grand public sur le besoin de développement d'un immobilier de bureaux. La vacance éventuelle, constatée à une échelle plus large que celle d'Euralille, semble génératrice de confusion quant il s'agit du quartier d'affaires. Dans le même temps, les acteurs immobiliers se sont exprimés directement pour appuyer le projet et la nécessité de développer la dynamique économique du quartier d'affaires. De nombreuses propositions ont été formulées concernant l'équilibre entre la vie de quartier des habitants et des salariés ainsi que sur le besoin d'une échelle de proximité, d'une offre de services et de commerces adaptés aux salariés.
- des réactions contradictoires sur la question de l'architecture (volumétrie envisagée) : alors que certains s'interrogent sur les hauteurs, d'autres proposent le développement d'une architecture plus ambitieuse.

3. Poursuite du projet

La Métropole Européenne de Lille a retenu la procédure de déclaration de projet pour la mise en œuvre de la première phase de l'opération d'aménagement Euralille 3000. Cette déclaration de projet, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, passe par une enquête publique visant à porter à connaissance du public les impacts du projet sur son environnement et la santé humaine. À l'issue de cette enquête publique, le projet pourra être déclaré d'intérêt général.

Au regard du bilan de concertation présenté ci-dessus, il est proposé que la Ville donne son accord pour que la Métropole poursuive la procédure, selon les différentes formalités requises au plan réglementaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE en considération** le bilan de la 2^{ème} phase de concertation ;
- ◆ **DONNER son accord** sur le lancement par la Métropole Européenne de Lille d'une procédure de déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et des différentes formalités attachées à cette procédure.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20150702-94189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/418**

OBJET

Opération d'aménagement
Exide-Europe - Résiliation anticipée
de la convention de concession
modifiée par avenant n° 1 conclue
entre la Ville et la SORELI.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération « Exide-Europe » a été concédée par la Ville de Lille à la SORELI par convention en date du 9 septembre 1997, rendue exécutoire le 24 septembre 1997, pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2022. L'objet de la concession est l'accueil d'activités économiques dans le quartier de Lille-Sud, sur la base des opérations suivantes :

- l'aménagement et la viabilisation de 26 725 m² de terrains ;
- la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment industriel.

A la suite de l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment industriel, la mission de la SORELI a été redéfinie par un avenant n° 1 en date du 17 septembre 1998 rendue exécutoire le 17 décembre 1998. Celui-ci a eu pour objet de redéfinir le programme, le bilan financier et le plan de trésorerie ainsi que les conditions de rémunération.

Selon l'article 29 de la convention de concession, le concédant (la Ville) aura la faculté de résilier la concession moyennant un préavis de six mois et le versement d'une indemnité de rachat égale à la valeur non amortie des biens de la concession telle qu'elle résultera des comptes du concessionnaire, majorée de 10 %.

Les terrains de cette concession appartiennent à LMCU qui a conclu un bail emphytéotique avec la SORELI (art. 2 de la concession). Ce bail, consenti pour une durée de 40 ans à compter du 28 décembre 1998, soit jusqu'au 27 décembre 2038, porte sur la totalité du site industriel, de manière à permettre à la SORELI de remplir ses missions de concessionnaire telles que définies à l'article 2 précité.

Ce bail emphytéotique est complété par une promesse unilatérale de vente qui permet au preneur d'acquérir les terrains. En vertu de cette clause, la SORELI a acquis, en vue de leur revente, 13 978 m² de terrains. Il restait donc à la charge de la SORELI une surface de 12 744 m² correspondant aux parcelles DK 428, terrain de 5 713 m², et DK 343, terrain libre de 7 031 m².

En 2014, la Ville a demandé à la SORELI de lui concéder la jouissance gratuite de la parcelle DK 428. Cela a fait l'objet d'un prêt à usage, à compter du 7 novembre 2014, pour une durée de trois ans expirant le 7 novembre 2017. Il s'agit d'une parcelle de terrain sur lequel est érigé un hangar dans lequel la Ville souhaite stocker du mobilier urbain et de propreté. Selon l'article 4.5.2 de ce contrat : « ... ce prêt prendra fin de plein droit à la réalisation du 1^{er} événement suivant : fin de la concession ou fin du bail emphytéotique dont le Prêteur est titulaire ».

Il ne reste donc plus qu'une seule parcelle de terrain libre (DK 343), ce qui rend la concession sans objet.

Il est donc apparu souhaitable d'engager la résiliation anticipée de la convention de concession d'aménagement « Exide-Europe » et de son avenant n° 1. Cette résiliation mettra fin automatiquement au prêt à usage de la parcelle DK 428.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 18 juin 2015, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** la résiliation anticipée au 31 décembre 2015 de la convention de concession d'aménagement « Exide-Europe » et de son avenant n° 1 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94268-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/419**

OBJET

Quartier de Lille-Sud - Bien sis
46-46 bis rue Simons - Achat
auprès de Madame LESTIENNE
et Monsieur DUBORD.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame LESTIENNE et Monsieur DUBORD, propriétaires du bien sis à Lille 46-46 bis rue Simons, cadastré section IP 51 et 52 pour une surface de 143 m², ont proposé à la Ville de Lille l'acquisition de leur bien.

Celui-ci est situé dans le périmètre du projet urbain dit des Deux Portes qui comprend notamment la réalisation du futur pôle commercial dénommé " Lillénium " au titre duquel un ensemble de parcelles a été identifié comme mutable à court, moyen et long termes.

Cette maison fait en outre partie des parcelles localisées face au futur pôle commercial sur lesquelles, par phases, des opérations de logements vont être réalisées. Dans ce secteur, la Ville s'est d'ailleurs déjà rendue propriétaire de plusieurs biens afin de constituer un ensemble cohérent répondant à l'objectif de perméabilité entre les " Maisons de Mode " et le futur pôle commercial.

Ainsi, dans la logique des enjeux liés au projet urbain précité et afin de faciliter la réalisation de ces opérations futures, il est opportun pour la Commune de se rendre propriétaire de cette habitation.

La vente se ferait au prix de 222.000 € accepté par les parties et conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 5 février 2015.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 18 juin, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition auprès de Madame LESTIENNE et Monsieur DUBORD du bien sis à Lille 46-46 bis rue Simons cadastré IP 51 et 52 pour une surface totale de 143 m² au prix de 222.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée à 230.000 €, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisitions foncière investissement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/420**

OBJET

Quartiers des Bois-Blancs, de Moulins et de Wazemmes - Biens sis 2 quai de l'Ouest, 155 avenue de Dunkerque, 187 bis-189 rue d'Iéna, cour Lamoot et 5-13 rue de la Plaine - Echange foncier entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire des biens sis à Lille 2 quai de l'Ouest et 155 avenue de Dunkerque cadastrés section ER 100, 103, 104 et 106 (922 m²), appartenant à son domaine privé.

La Métropole Européenne de Lille souhaite se rendre propriétaire de ces biens en vue de la réalisation sur ceux-ci et sur les parcelles communautaires voisines cadastrées ER 101 et 102 d'une opération de construction de logements par Lille Métropole Habitat.

Pour ce faire, les parties ont envisagé, plutôt qu'une cession au profit de la Métropole Européenne de Lille, de procéder par le biais d'un échange foncier entre elles.

Ainsi, il a été convenu entre les parties de réaliser l'échange des biens communaux précités contre les biens communautaires sis à Lille 187 bis-189 rue d'Iéna, cour Lamoot, cadastrés PW 487 (67 m²) et 491 à 506 (685 m²) et des parcelles situées 5 et 13 rue de la Plaine cadastrées OX 311 et 314 (362 m²).

Il est précisé que les parcelles de la rue de la Plaine sont d'ores et déjà gérées par la Ville de Lille dans le cadre de jardins partagés. Par ailleurs, un projet de jardin, dont les modalités de gestion restent encore à définir, sera réalisé sur les parcelles de la rue d'Iéna.

Les biens communaux ont été évalués par avis de France Domaine en date du 4 novembre 2014 à 218.750 €, valeur à laquelle il convient de retirer le coût de la démolition du bâtiment Ville 155 avenue de Dunkerque qui sera réalisée par la Métropole Européenne de Lille, estimé à 30.000 €, soit un montant de 188.750 €.

Les biens communautaires situés rue de la Plaine ont été estimés par France Domaine le 25 novembre 2014 à 132.130 € et ceux situés 187bis et 189 rue d'Iéna à 75.000 € (35.000 € pour le bâti et 40.000 € valeur non constructible pour les terrains nus) par avis daté du 3 mars 2015, soit un montant total de 207.130 €.

Il est donc proposé de réaliser cet échange avec paiement d'une soulte par la Ville au profit de la Métropole Européenne de Lille d'un montant de 18.380 € correspondant à la différence de valeur des biens échangés.

Par ailleurs, la valeur des parcelles nues sises rue d'Iéna s'entendant valeur non constructible, une mention d'inconstructibilité sera intégrée à l'acte notarié.

Les Conseils de quartier de Moulins, des Bois-Blancs et de Wazemmes, réunis respectivement les 23 et 25 juin 2015, ont donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange des biens communaux sis 2 quai de l'Ouest et 155 avenue de Dunkerque cadastrés ER 100, 103, 104 et 106 contre les biens sis 187 bis et 189 rue d'Iéna, cour Lamoot, cadastrés PW 487 et 491 à 506 et ceux sis 5 et 13 rue de la Plaine cadastrés OX 311 et 314 appartenant à la Métropole Européenne de Lille avec paiement d'une soulte par la Ville au profit de la Métropole Européenne de Lille d'un montant de 18.380 € ;
- ◆ **AUTORISER** une prise de possession anticipée des biens communaux au profit de la Métropole Européenne de Lille en vue de la réalisation des études techniques et du dépôt de la demande de permis de démolir ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 25.000 €, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisition foncière investissement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-88968-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/421**

OBJET

**Quartier du Centre - Site "Souham" -
Déclassement du domaine public de
trois parcelles communales sises au
10 place Saint-Hubert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du Parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit « Souham » est constitué par la Porte de Roubaix, ses courtines historiques et l'ancienne caserne Souham.

Inscrit dans les enjeux de développement du secteur Euralille, la valorisation du parc Matisse passe par la reconquête et la qualification de ses franges, le secteur Souham en constituant la frange sud-ouest.

L'aménagement du secteur dit « Souham » est en cohérence avec les objectifs d'aménagement du projet Euralille 3000. La SPL Euralille a été désignée par la Ville de Lille concessionnaire de ce secteur.

Ce projet d'aménagement comprend la réalisation d'un programme immobilier nommé « Souham 4 ».

Pour ce faire, la SPL Euralille doit acquérir les parcelles communales cadastrées section TV n° 86p, 110 et 111, d'une contenance totale d'environ 401 m² (mesurage par un géomètre en cours) et sises au 10 place Saint-Hubert.

Ces parcelles appartiennent au domaine public de la Ville de Lille, deux d'entre elles étant un terrain affecté à l'usage direct du public et la troisième supportant un bâti utilisé par les services de la police municipale.

Le 12 juin 2015, la désaffectation des parcelles a été constatée par huissier.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées section TV n° 86p, 110 et 111 pour une contenance d'environ 401 m² (mesurage en cours par un géomètre) et situées au 10 place Saint-Hubert.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94419-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/422**

OBJET

**Quartier du Centre - Site "Souham" -
Cession au profit de la SPL Euralille
de parcelles place Saint-Hubert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du Parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit « Souham » est constitué par la Porte de Roubaix, ses courtines historiques et l'ancienne caserne Souham.

Inscrit dans les enjeux de développement du secteur Euralille, la valorisation du parc Matisse passe par la reconquête et la qualification de ses franges, le secteur Souham en constituant la frange sud-ouest.

La SPL Euralille a été désignée par la Ville de Lille concessionnaire de ce secteur.

Ce projet d'aménagement comprend la réalisation d'un programme immobilier nommé « Souham 4 ». Des parcelles appartenant à la Ville de Lille font partie de l'emprise de ce programme immobilier.

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées section TV n° 86p, 110 et 111 d'une contenance d'environ 401 m² (mesurage en cours par un géomètre) et sises au 10 place Saint-Hubert.

Ces parcelles peuvent à présent être cédées à la SPL Euralille pour la réalisation du projet d'aménagement.

Par estimation en date du 19 novembre 2014, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces parcelles à 670.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession des parcelles communales cadastrées section TV n° 86p, 110 et 111 d'une contenance d'environ 401 m² (mesurage en cours par un géomètre), sises au 10 place Saint-Hubert, au profit de la SPL Euralille ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix de France Domaine, soit 670.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur la ligne 77 – 020 – 775 – JGB
Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94518-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/423**

OBJET

**Quartier de Vauban-Esquermes - Bien
sis 12 rue Delezenne - Déclassement
du domaine public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire du bien sis à Lille, 12 rue Delezenne cadastré MY 364 pour une surface de 70 m².

Monsieur et Madame GALLAIS, propriétaires de la maison voisine, ont fait connaître à la Ville leur souhait d'acquérir celui-ci en vue de permettre l'agrandissement de leur maison. Ceux-ci sont par ailleurs déjà propriétaires de la parcelle située à l'arrière du bien communal en nature de jardin par l'acquisition qu'ils en ont faite de la Ville en 1996.

L'immeuble 12 rue Delezenne faisait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société Numéricable dont les installations occupaient à l'origine l'ensemble du bâtiment sur deux niveaux. Cependant, plus récemment, cette occupation était fortement réduite, la société n'utilisant plus qu'une infime partie du local.

Presque en totalité inutilisé, la vente de celui-ci est une réelle opportunité pour la Ville. Les démarches ont donc été entreprises afin que Numéricable procède au déplacement de son matériel.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation.

Ce bien appartient au domaine public de la commune. En conséquence, sa cession doit être précédée de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal. Celui-ci a donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle, constatée par procès-verbal d'huissier le 18 juin 2015.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier de Vauban-Esquermes, réuni le 18 juin 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal du bien sis à Lille 12 rue Delezenne cadastré MY 364 pour une surface de 70 m².

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-88536-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/424**

OBJET

**Quartier de Vauban-Esquermes - Bien
sis 12 rue Delezienne - Vente au profit
de Monsieur et Madame GALLAIS.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire du bien sis à Lille, 12 rue Delezienne cadastré MY 364 pour une surface de 70 m².

Monsieur et Madame GALLAIS, propriétaires de la maison voisine, ont fait connaître à la Ville leur souhait d'acquérir celui-ci en vue de permettre l'agrandissement de leur maison. Ceux-ci sont par ailleurs déjà propriétaires de la parcelle située à l'arrière du bien communal en nature de jardin par l'acquisition qu'ils en ont faite de la Ville en 1996.

L'immeuble 12 rue Delezienne faisait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société Numéricable dont les installations occupaient à l'origine l'ensemble du bâtiment sur deux niveaux. Cependant, plus récemment, cette occupation était fortement réduite, la société n'utilisant plus qu'une infime partie du local.

Presque en totalité inutilisé, la vente de ce bien est une réelle opportunité pour la Ville. Les démarches ont donc été entreprises afin que Numéricable procède au déplacement de son matériel.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation.

Celui-ci, qui appartenait au domaine public communal, a fait l'objet d'une désaffectation, laquelle a été constatée par procès-verbal d'huissier le 18 juin 2015, et a été déclassé par délibération du 29 juin 2015, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, il appartient désormais au domaine privé de la Ville de Lille et peut être mis en vente.

La vente du bien en l'état (celui-ci ne comprenant aucun aménagement intérieur) se réalisera au prix de 85.000 €, accepté par les parties, et conforme à l'avis de France Domaine en date du 9 février 2015, l'ensemble des frais, y compris de déplacement du matériel Numéricable étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil de quartier de Vauban-Esquermes, réuni le 18 juin 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente au profit de Monsieur et Madame GALLAIS du bien sis à Lille 12 rue Delezenne cadastré MY 364 pour une surface de 70 m² au prix de 85.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-88527-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/425**

OBJET

Quartier de Wazemmes - Bien sis
346 à 352 rue Léon Gambetta - Ancien
"Bazar de Wazemmes" - Vente au
profit de la SCI BF Patrimoine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble dit du « Bazar de Wazemmes », situé à Lille 344 à 352 rue Léon Gambetta qu'elle a acquis par voie de préemption suivant arrêté du 10 janvier 2008 au prix de 2.100.000 €.

Suite à un recours formé contre cette décision de préemption par la SCI BF Patrimoine, acquéreur évincé, la Cour Administrative d'Appel de Douai, par arrêt en date du 2 février 2012, a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Lille du 22 juillet 2010 en tant qu'il a rejeté la demande de la SCI BF Patrimoine tendant à l'annulation de l'arrêté de préemption et a donc annulé cet arrêté.

En conséquence, la SCI BF Patrimoine a confirmé sa volonté d'acquérir le bien.

France Domaine, par avis daté du 3 juillet 2014, a estimé la valeur de ce bien, libre d'occupation, à 2.000.000 €, compte tenu des dégradations provenant de la toiture et des tuyaux de fonte.

La vente se réalisera donc au prix de France Domaine accepté par les parties.

Celle-ci concernera les lots 1016, 1017, 1026, 1031, 1035 à 1038 dépendant de l'ensemble immobilier situé 346 à 352 rue Léon Gambetta cadastré PZ 222, 223 et 254 ainsi que les lots 1, 12, 13 et 14 dépendant de l'ensemble immobilier situé 344 rue Léon Gambetta cadastré PZ 252.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 25 juin 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente par la Ville de Lille au profit de la SCI BF Patrimoine, ou toute personne morale régulièrement substituée, des biens dépendant des ensembles immobiliers sis à Lille 344 à 352 rue Léon Gambetta cadastrés PZ 222, 223, 252 et 254 au prix de 2 000 000 € ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente au chapitre 77, article 775, fonction 01- Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

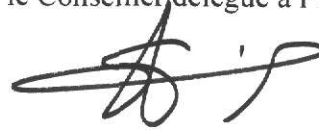
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/426**

OBJET

**Quartier de Moulins - Ilot
Vanhoenacker - Acquisition à
la Société Pierres et Territoires
d'un lot de volume à usage
de jardin associatif.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Land'Art, situé sur le site Vanhoenacker dans le quartier de Moulins, a été mené dans le cadre de l'opération ANRU Lille Quartiers Anciens.

Le promoteur Pierres et Territoires a été retenu après consultation pour réaliser un programme immobilier qui se compose de 29 logements locatifs sociaux, 20 logements en accession sociale, 30 logements en accession libre et 8 maisons de ville en accession, soit un total de 87 logements.

L'opération comprend la création d'un espace paysager collectif en cœur d'îlot dont les conditions d'animation et de gestion étaient l'un des enjeux principaux du projet.

La Ville souhaite acquérir une partie de l'emprise en coeur d'îlot afin de permettre la relocalisation d'un jardin associatif qui contribuera à l'animation du cœur d'îlot partagé.

Cet espace a une superficie de 575 m² et constitue le volume n° 5 de l'État Descriptif de Division en Volume (EDDV) établi à la requête de la Société Pierres et Territoires le 20 mai 2014.

France Domaine, par avis du 6 mars dernier, a estimé la valeur vénale de ce bien à une somme de 40.000 €.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 23 juin 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'achat auprès de la Société Pierres et Territoires du lot de volume n° 5 issu de l'EDDV du 20 mai 2014 pour une surface de 575 m² au prix de 40.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, frais notariés compris, estimée à 43.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 823 - Opération n° 1457.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-88756-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/427**

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Mise en vente des immeubles sis aux
211 et 221 rue du Buisson.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de deux immeubles situés aux 211 et 221 rue du Buisson.

Ces biens ont été préempté en 2012 et en 2013 car une partie de leur jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

Les parcelles ont fait l'objet d'un découpage afin de distinguer la partie nécessaire au projet.

Les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'une petite partie de leur jardin n'étant pas utiles, ils peuvent être cédés.

Le bien sis au 211 rue du Buisson, représenté au cadastre sous la section AS n° 354 pour 173 m², a fait l'objet d'une mise en vente par adjudication en vertu de la délibération n° 13/733 du 25 novembre 2013. Cette dernière n'ayant pas été concluante, une procédure de mise en vente immo-interactive a été décidée par délibération n° 14/326 du 22 mai 2014.

Malheureusement, aucun acquéreur n'a pu être trouvé.

L'immeuble situé au 221 rue du Buisson est cadastré section AS n° 356 et d'une contenance de 111 m². Il n'a pas fait l'objet d'une mise en vente.

Il est proposé de recourir à plusieurs agences immobilières et études notariales afin de vendre ses deux biens communaux.

En outre et conformément aux articles L. 213-11 et R. 213-6 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit faire une offre de rétrocession aux anciens propriétaires qui disposeront d'un délai de deux mois pour :

- accepter l'offre au prix proposé ;
- autoriser la saisine du juge de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix ;
- refuser l'offre de rétrocession.

Une nouvelle délibération sera proposée lorsqu'un acquéreur sera trouvé.

La valeur vénale du 211 rue du Buisson a été évaluée dans une fourchette allant de 200.000 à 267.000 € et le 221 rue du Buisson dans une fourchette allant de 80.000 à 110.000 €.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable le 25 juin 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de mandats de vente non exclusifs avec plusieurs agences immobilières et études notariales pour les immeubles à usage d'habitation sis aux 211 et 221 rue du Buisson, cadastrés respectivement sous la section AS n° 354 et 356 et d'une contenance de 173 m² et de 111 m² ;
- ◆ **AUTORISER** les offres de rétrocession aux anciens propriétaires ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le ou les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE**, en temps opportun, le montant des cessions sur les crédits inscrits sur la ligne 77 – 020 – 775 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95199-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/428**

OBJET

Quartier du Vieux-Lille -
Immeuble 13-15 rue Voltaire -
Mise en vente.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une maison sise à Lille, 13-15 rue Voltaire, édifiée sur les parcelles KX n° 229 pour 59 m² et KX n° 228 pour 32 m². Elle comprend également deux volumes immobiliers formant l'étage et le sous-sol d'un immeuble érigé sur la parcelle cadastrée KX n° 227 pour 30 m², la Ville ayant vendu le volume correspondant au rez-de-chaussée par acte du 8 février 2000.

Cet immeuble, d'une superficie habitable d'environ 195 m², anciennement utilisé comme logement de fonction, est libre d'occupation. Ne présentant plus d'utilité pour la Ville, il a été décidé, par délibérations n° 13/145 du 18 mars 2013 puis 14/37 du 10 février 2014, de le mettre en vente par le biais de procédures de vente immo-interactive.

Les procédures n'ont malheureusement pas abouti.

Aujourd'hui, afin d'en faciliter la vente, il est proposé de confier la recherche d'acquéreur à des agences immobilières et études notariales avec qui la Ville passera des contrats de mandat de vente sans exclusivité.

La valeur vénale de cet immeuble a été évaluée dans une fourchette allant de 330.000 et 480.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de mandats de vente non exclusifs avec plusieurs agences immobilières et études notariales pour le bien immobilier repris au cadastre sous les n° KX n° 227, 228 et 229 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le ou les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun le montant de la cession ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95057-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/429**

OBJET

Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Habitat Durable, dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention parfois important.

C'est l'objet du nouveau Programme d'Intérêt Général d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec notamment deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable ou à l'auto-réhabilitation de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet plus particulièrement aux propriétaires très modestes d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Dans le but de contribuer à l'embellissement des quartiers lillois et d'inciter à un haut niveau de qualité de travaux de façades dans un souci de développement durable, la Ville de Lille continue à participer avec la prime pour le ravalement des façades.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat durable et des énergies renouvelables, la Ville de Lille complète ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides à l'usage du solaires.

A ce titre, par délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable et développement durable à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

- Les primes à la rénovation de l'habitat :
 1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
 2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
 3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »
 4. Prime « Ravalemenet de façades »

- Les primes aux Développement Durable :
 1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
 2. Prime « Végétalisation des toitures »
 3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 122.842 € pour les primes rénovation de l'habitat et développement durable, et de 26.924 € pour les primes ravalement de façade ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat et développement durable sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1241 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes ravalement de façade sur les crédits inscrits au chapitre 204, articular 20422, fonction 824 – Opération n° 1258.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94354-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame et Monsieur	LEBLANC Katherine	Wazemmes	6, RUE DE LA PAIX D'UTRECHT 59000 LILLE	Rénov D PO M	31 276 €	22 608 €	25%	5 652 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	LEFEVRE Sarah ET Bruno	Centre	27, RUE EDOUARD DELESALLE 59000 LILLE	Rénov D PO M	31 152 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Écrêtement ville éventuel à 70% avant autres financeurs.
Madame	HACHE Claudine	Lomme	4, RUE ANTOINE-JOSEPH LERNOULD 59160 LOMME	Rénov D PO TM	13 958 €	13 083 €	25%	3 271 €	Propriétaire occupant	1	Écrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame ou Monsieur	DIJON Patrice et Isabelle	Lomme	30, RUE DE L'EQUALITE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	28 571 €	24 938 €	25%	6 234 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	VANDENBROUCKE Marion	Saint- Maurice	70, RUE EMILE VANDENBERGHE - 70 b 14 cité Crusoe 59000 LILLE	Rénov D PO TM	24 118 €	20 546 €	25%	5 137 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	CATEAU Claire et DRANCOURT Dominique	Fives	9, RUE STEPHENSON 59000 LILLE	Rénov D PO TM	25 808 €	23 679 €	25%	5 920 €	Propriétaire occupant	1	Écrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	BOUBZIZ BEHIDJA	Fives	79, RUE JENNER 59000 LILLE	Rénov D PO TM	30 952 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	CASAL Sandie	Lomme	44, RUE MATTEOTTI 59160 LOMME	Rénov D PO TM	45 468 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	FABRE Sarah ET CROMBEZ Julien	Lomme	483, AVENUE DE DUNKERQUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	52 285 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL										16	
627 496 €										80 866 €	

A/ PRIME RENOVATION DE L'HABITAT

PRIME RENOVATION DURABLE

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m3)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------	---	-------------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------	---------------------------

PRIME SORTIE D'INSALUBRITE

Société	SCI GENESIA - gérant : Mr BOURGOIS François	Wazemmes	216, RUE DES POSTES 59000 LILLE	S Ins PB LCS	189 771 €	84 442 €	15%	13 666 €	Propriétaire bailleur	1	Majoration pour maîtrise d'œuvre et atteinte niveau BBC. Immeuble de 1 local commercial et 2 logts : 1T3 en LCS et 1T2 en L libre. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
Madame	BELMIMOUN Sadia	Bois-Blancs	41, RUE DU PONT A FOURCHON 59000 LILLE	S Ins PO TM	72 096 €	65 947 €	20%	14 190 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'œuvre et atteinte niveau BBC. Plus prime exceptionnelle de 2598 €, pour situation particulière et complexe, reprise dans la débération du CM de juillet 2015. Total : 16788€.
Madame	GAILLARD Laurence	Hellemmes	39, RUE DU DOCTEUR ROUX 59260 HELLEMES	S Ins PO TM	71 923 €	66 099 €	20%	13 220 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'œuvre
SOUS TOTAL					333 790 €			41 076 €		3	

SOUS-TOTAL (A)

961 286 €

121 942 €

19

89

B/ PRIME DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'HABITAT

PRIME ENERGIE SOLAIRE

Société	SCI L'INCA - Mr Mme ZUNIGA Octavio	Vieux-Lille	42 b, RUE DES TROIS MOLLETES 59000 LILLE	Solaire PO Thermique	20 161 €	9,0	100	900 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS-TOTAL (B)					20 161 €			900 €		1	

TOTAL GENERAL (A+B)

981 447 €

122 842 €

20

LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 25 152 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 32 242 €)
Rénov D PO Interm. :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond de l'ancienne prime d'état Rénovation Energétique 2013-2014 (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 47 500 €)
Rénov D PB LCS :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire
Rénov D PB LI :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire

S Ins. PO TM :	Sortie d'insalubrite, Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 25 152 €)
S Ins. PO M :	Sortie d'insalubrite, Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 32 242 €)
S Ins. PO Interm. :	Sortie d'insalubrite, Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond de l'ancienne prime d'état Rénovation Energétique 2013-2014 (exemple Ménage avec 1 enfant - RER < 47 500 €)
S Ins. PB LCS :	Sortie d'insalubrite, Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire
S Ins. PB LI :	Sortie d'insalubrite, Propriétaire Bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire

Récup eau pluie ind:	Prime récupération Eaux de Pluie Individuelle
----------------------	---

Solaire Ther ou Photo :	Prime Solaire Thermique (production chaleur) ou Photovoltaïque (production d'électricité)
-------------------------	--

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Surface traitée (m²)	Montant unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb immeuble concerné	spécificité d'instruction
Monsieur	Sébastien VESTIEL	Fives	31, rue Delvaux 59000 Lille	Ravalement de Façade	11 577 €	91	15,00	1 357 €	Particulier	1	
Madame	Claire ALAIVOINE	Lomme	764, Avenue de Dunkerque 59160 Lomme	Ravalement de Façade	6 380 €	67	15,00	1 005 €	Particulier	1	
Monsieur	Philippe CHAMBON	Wazemmes	51, rue d'Esquermes 59000 Lille	Ravalement de Façade	6 576 €	40	15,00	600 €	Particulier	1	
Monsieur	Jacques BEAUGRAND	Vieux-Lille	18, rue du Pharaon de Winter 59000 Lille	Ravalement de Façade	5 140 €	77	15,00	1 155 €	Particulier	1	
Monsieur	David DOUBLET	Lomme	5, rue Guillaume Tell 59160 Lomme	Ravalement de Façade	3 399 €	15	15,00	225 €	Particulier	1	
	CHRU de Lille Service du Domaine Privé	Centre	24, rue du Boucher de Perthes 59000 Lille	Ravalement de Façade	10 803 €	209	18,75	3 924 €	Société	1	
	CHRU de Lille Service du Domaine Privé	Centre	26, rue Boucher de Perthes 59000 Lille	Ravalement de Façade	11 470 €	214	18,75	4 018 €	Société	1	
	CHRU de Lille Service du Domaine Privé	Centre	33, Boulevard Jean- Baptiste Lebas 59000 Lille	Ravalement de Façade	3 010 €	65	18,75	1 211 €	Société	1	
	CHRU de Lille Service du Domaine Privé	Centre	35, Boulevard Jean- Baptiste Lebas 59000 Lille	Ravalement de Façade	4 857 €	112	18,75	2 100 €	Société	1	
	CHRU de Lille Service du Domaine Privé	Centre	37, Boulevard Jean- Baptiste Lebas 59000 Lille	Ravalement de Façade	3 383 €	78	18,75	900 €	Société	1	
Madame	Betty GLEIZER	Saint Maurice - Pellevoisin	39, rue Blanche 59000 Lille	Ravalement de Façade	9 700 €	61	15,00	915 €	Particulier	1	
Monsieur	Hervé BOUCHEQUET	Vauban	83, rue Turgot 59000 Lille	Ravalement de Façade	4 401 €	18	15,00	270 €	Particulier	1	
Monsieur	Jean HOPE-RAPP	Centre	3, rue de Bruxelles 59000 Lille	Ravalement de Façade	21 495 €	277	18,75	5 194 €	Particulier	1	
SCI	L'INCA	Vieux-Lille	40 et 42, rue des Trois Molettes 59000 Lille	Ravalement de Façade	15 284 €	180	18,75	3 375 €	Particulier	2	
Monsieur	Mathieu VAN MEENENEN	Lomme	35, rue Jean-Baptiste Dumas 59160 Lomme	Ravalement de Façade	4 500 €	45	15 €	675 €	Particulier	1	
TOTAL (C)					121 974 €	1 549		26 924 €		16	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/430**

OBJET

Primes habitat - Octroi de primes exceptionnelles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est engagée dans la politique de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien.

A ce titre, elle a mis en place depuis 2008 un panel de subventions en faveur d'un habitat rénové et durable et, par délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014, en a défini des critères d'attributions plus exigeants.

Certaines situations particulières empêchent que le projet ne puisse répondre complètement à ces critères d'attributions, ce qui de ce fait, engendre l'abandon du projet par ces propriétaires ou incite à une rénovation moins qualitative.

Il est donc proposé d'octroyer des primes exceptionnelles pour certaines situations particulières. L'ensemble des aides publiques* directes sera mobilisé.

Cette prime qui permettrait la réalisation du projet est destinée à financer une partie des travaux ou à compléter la prime Ville « Rénovation Durable » ou « Sortie d'insalubrité » octroyée par ailleurs.

Toutefois, le plafond des aides publiques* peut être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable TTC définie par le règlement général de l'Anah en vigueur.

Ces situations se justifient par exemple comme suit :

- modification des critères d'attribution en cours de projet d'un propriétaire (notamment dans le cadre d'acquisition) ;
- des changements importants au niveau des ressources des propriétaires entre l'année de référence N-2 et l'année N (exemple : perte d'emploi) ;
- faisabilité du projet par rapport à la situation personnelle (exemple : personnes âgées qui ne veulent pas s'engager dans des projets trop importants) ;
- critère de performance énergétique pénalisant certaines configurations d'immeubles (exemple : maison d'angle par rapport à une maison de rue à double mitoyenneté) ;
- le surcoût d'une maîtrise d'œuvre exigée par la Ville mais nécessaire dans certaines situations pour veiller à la qualité du projet final financé par plusieurs collectivités.

* Constituent des aides publiques, au sens de l'article R. 321-17 du CCH, les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractères administratif, de l'Ademe et de la Communauté européenne.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution de primes exceptionnelles figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 9.723 €;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes exceptionnelles pour une rénovation de l'habitat sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1241.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

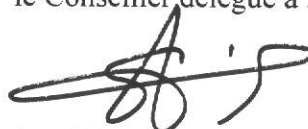
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94496-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnable HT ou quantité (m ² , m ³)	Mt prime Ville exceptionnelle	Statut d'occupation	spécificité générale de la situation
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	---	-------------------------------	---------------------	--------------------------------------

PRIME EXCEPTIONNELLE

Madame et Monsieur	DELEVAQUE - LEDUC Guillaume et Céline	Wazemmes	33, RUE DUHEM 59000 LILLE	Exceptionnelle PO Interim	82 406 €	80 000 €	7 125 €	Propriétaire occupant	Situation particulière et complexe nécessitant le maintien de l'ancien régime d'aides pour s'assurer de la réalisation du projet. Total des primes ville : 14000€ dont prime Rénov. D. de 6875€ (CM 26/01/15)
Madame	BELMIMOUN Sadia	Bois-Blancs	41, RUE DU PONT A FOURCHON 59000 LILLE	Exceptionnelle PO TM	72 096 €	66 247 €	2 598 €	Propriétaire occupant	Situation particulière et complexe nécessitant le déplaçonnement à l'écrêtement des 90% pour s'assurer de la réalisation du projet. Total des primes ville : 16788€ dont prime S. Ins. de 14190€ (CM 02/07/15)

703

TOTAL**154 502 €****9 723 €**

LEGENDE

PO TM :	Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 25 152 €)
PO M :	Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 32 242 €)
PO Interim. :	Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond de l'ancienne prime d'état Rénovation Energétique 2013-2014 (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 42 500€)

Prime Rénov D.	Prime "Rénovation Durable"
Prime S. Ins. :	Prime "Sortie d'Insalubrité"

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/431**

OBJET

**Programme d'Intérêt Général
pour l'Amélioration Durable
de l'Habitat (PIG ADH) - Avenant
à la convention partenariale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/940 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention partenariale du Programme d' Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) qui avait pour objectif quantitatif d'accompagner 740 rénovations au cours des trois années du dispositif (2014-2017).

La convention de suivi-animation du Programme d'intérêt général « amélioration durable de l'habitat » sur le territoire de Lille Lomme Hellemmes a été signée le 17 mars 2014 entre l'ANAH, la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et le groupe Procivis-Nord.

Compte tenu de l'insuffisance des crédits délégués par l'Anah à la Métropole Européenne de Lille pour répondre aux objectifs de rénovation, la Métropole Européenne de Lille a décidé, par délibération du 19 décembre 2014, de concentrer les aides financières sur l'accompagnement des projets des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs (sous conditions). Il convient par conséquent d'ajuster les objectifs quantitatifs de l'opération.

L'avenant à la convention tient compte du nouvel objectif quantitatif de 555 rénovations au cours des trois années du dispositif (17 mars 2014 – 17 mars 2017).

La Ville maintient pour les ménages modestes son dispositif d'accompagnement conventionné avec l'ADIL et leurs éligibilités à la prime « rénovation durable ».

Au regard des besoins et de nos engagements municipaux, la Ville continuera à négocier auprès de l'ANAH et de la Métropole Européenne de Lille un soutien renforcé pour l'accompagnement et le financement des ménages modestes à une rénovation durable de leurs habitations.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et le Conseil Communal de Lomme, réunis le 25 juin 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention PIG ADH, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-89625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Habitat durable



Stanislas DENDIEVEL





**Programme d'Intérêt Général
amélioration durable de l'habitat sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes**

**CONVENTION D'OPERATION
AVENANT N°1**

Le présent avenant est établi entre :

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN,

l'Etat,

l'Anah, par délégation de compétence des aides à la pierre

la Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,

le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON,

la société PROCIVIS- NORD, représentée par son Directeur Général, Monsieur Florent LEGRELLE,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine N°14 C 0887 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Lille en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2014

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention de suivi-animation du Programme d'intérêt général « amélioration durable de l'habitat » sur le territoire de Lille Lomme Hellemmes a été signée le 17 mars 2014 entre l'ANAH, la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais et le groupe Procvivis-Nord.

Compte tenu de l'insuffisance des crédits délégués par l'Anah à Lille Métropole pour répondre aux objectifs de rénovation, Lille Métropole a décidé par délibération du 19 décembre 2014 de concentrer les aides financières sur l'accompagnement des projets des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs (sous conditions), il convient par conséquent d'ajuster les objectifs quantitatifs de l'opération.

Compte-tenu de la délibération de prorogation adoptée en session plénière du 13 octobre 2014 par la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, il convient d'actualiser les modalités d'intervention de la Région dans un avenant n°1.

Le présent avenant modifie les articles 3 et 5 de la convention. Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

L'Article 3 : Objectifs de l'opération est modifié comme suit :

A) Objectifs quantitatifs

L'objectif du PIG amélioration durable de l'habitat sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes est d'accompagner 555 rénovations au cours des trois années du dispositif : 175 logements locatifs et 380 logements de propriétaires occupants.

Nombre de logements rénovés durablement	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Performance énergétique	295	175
Adaptation	55	
Sécurité et salubrité de l'habitat	30	
<i>dont logements vacants</i>		90

L'Article 5 : Financement de l'opération est modifié comme suit :

A) Engagements de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds propres et ANAH)

→ Pour le financement de l'ingénierie :

LMCU s'engage à financer le coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle mise en place pour toute la durée d'opération, soit 3 années, pour un montant global maximum de 1 365 000 euros TTC.

LMCU sollicitera une subvention de l'ANAH, dans les conditions prévues par la circulaire du 13 octobre 2010, dans la limite de 300 000€ pour la part fixe, et 238 434€ de part variable, dont 227 170€ au titre du FART.

→ Pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat :

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, éventuellement du contenu des programmes d'actions territoriaux et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence,- en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire

L'Anah s'engage à réserver pour les **propriétaires occupants**, dans la limite de ses dotations budgétaires : **5 425 000 €**, dont 4 410 000€ au titre des crédits Anah et 1 015 000€ au titre du FART, pour la durée de l'opération.

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PO très modestes	60	110	110	50	330
	<i>dont performance énergétique</i>	50	82	82	31	245
	<i>dont autonomie</i>	8	16	16	5	40
	<i>dont sécurité et salubrité</i>	9	9	9	7	34
	PO modestes	50	0	0	0	50
	<i>dont performance énergétique</i>	45	0	0	0	45
	<i>dont autonomie</i>	7	0	0	0	7
	FART	95	82	82	31	290
Montant d'aides	PO très modestes	720 000 €	1 320 000 €	1 320 000 €	600 000 €	3 960 000 €
	PO modestes	450 000 €	0	0	0	450 000 €
	FART	332 500 €	287 000 €	287 000 €	108 500 €	1 015 000 €

L'ANAH s'engage à réserver pour les **propriétaires bailleurs**, dans la limite de ses dotations budgétaires : **2 056 488 €**, dont 1 916 168€ au titre des crédits Anah et 140 320 € au titre du FART, pour la durée de l'opération :

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PB LCTS	8	14	9	4	35
	PB LCS	8	14	9	4	35
	PB LCI	20	28	17	5	70
	dont FART	20	28	17	5	70
Montant d'aides	PB LCTS	336 000 €	574 933 €	378 000 €	168 000 €	1 456 933 €
	PB LCS	42 000 €	71 867 €	47 250 €	21 000 €	182 117 €
	PB LCI	86 400 €	86 400 €	52 159 €	52 159 €	277 118 €
	dont FART	40 000 €	56 320 €	34 000 €	10 000 €	140 320 €

Lille Métropole Communauté Urbaine, s'engage dans la limite de ses dotations budgétaires, à verser une subvention complémentaire à celle de l'Anah pour les propriétaires occupants à hauteur de 10% pour les **propriétaires occupants** très modestes et de 5% pour les propriétaires occupants modestes en 2014, soit **710 000 €**, ouvrant droit à l'aide de solidarité écologique :

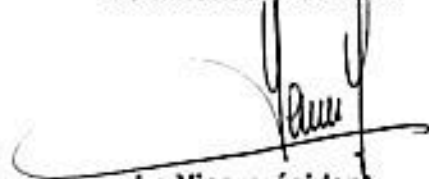
		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PO très modestes	60	110	110	50	330
	<i>dont performance énergétique</i>	50	82	82	31	245
	<i>dont autonomie</i>	8	16	16	5	40
	<i>dont sécurité et salubrité</i>	9	9	9	7	34
	PO modestes	50	0	0	0	50
	<i>dont performance énergétique</i>	45	0	0	0	45
	<i>dont autonomie</i>	7	0	0	0	7
Montant d'aides	PO très modestes	120 000 €	220 000 €	220 000 €	100 000 €	660 000 €
	PO modestes	50 000 €	0	0	0	50 000 €

D) Engagement de la Région Nord-Pas-de-Calais

Les modalités d'intervention décidées initialement pour la période 2012 – 2014 et prévues par les délibérations cadre 20122488, 20131744 et 20140865, dans le cadre du plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens en Nord – Pas de Calais, dit « Plan 100 000 logements » sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2014

Pour le Président de Lille Métropole
Communauté Urbaine



Le Vice-président
Bernard HAESBROECK

Le Préfet représentant l'Etat,

Jean François CORDET

**Pour le Président de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Par délégation de l'ANAH,**



**Le Vice-président
Bernard HAESBROECK**

**Le Président du Conseil Régional
du Nord-Pas-de-Calais,**

Daniel PERCHERON

Le Maire de Lille

**Pour PROCIVIS NORD
Le Directeur Général**

Martine AUBRY

Florent LEGRELLE



Exercice Budgétaire : 2014

Programme : 51
71

Politique de la ville
Actions transversales

Thème : Environnement et Plan Climat

Objet : Prorogation du dispositif régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens en Nord - Pas de Calais dit "Plan 100 000 logements" et de la participation régionale aux conventions opérationnelles

DELIBERATION DE PROROGATION

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 13 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Cadre n°20120256 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais du 6 février 2012, relative à la stratégie régionale de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements en Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération n°20122488 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais du 15 octobre 2012, relative aux modalités d'intervention proposées pour la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements ancien privé diffus,

Vu la délibération n°20131744 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais du 24 juin 2013, approuvant les précisions concernant les modalités d'intervention proposées pour la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements ancien privé en dispositifs opérationnels d'incitation à la réhabilitation énergétique,

Vu la délibération n°20140865 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais du 7 avril 2014, modifiant les modalités d'intervention financière régionales relative aux Audits Environnementaux et Energétiques ainsi qu'aux aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique dans le cadre du Plan 100 000 logements,

Vu la délibération présentée ce jour à la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais du 13 octobre 2014 prorogeant l'ensemble des conventions de partenariat signées avec les porteurs de projet dans le cadre du dispositif régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens en Nord - Pas de Calais dit « Plan 100 000 logements »,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire, tourisme, environnement, plan climat (dont aide à l'efficacité énergétique de l'habitat) lors de sa réunion du 16 septembre 2014,

Considérant le défi que présente la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens en Nord – Pas de Calais et la nécessité d'intensifier et massifier l'action,

Considérant les deux axes d'intervention mis en œuvre depuis 2012, dans le cadre du plan régional de réhabilitation énergétique et environnemental du parc de logements anciens, dit « Plan 100 000 logements », dans l'attente de la mise en place d'un outil de financement innovant, adapté à cette problématique, à savoir : le **déploiement de la démarche d'appui-conseil des Audits Environnementaux et Energétiques (AEE)** dans le cadre de dispositifs d'incitation à la réhabilitation énergétique du parc ancien dégradé, qu'il s'agisse du parc privé diffus ou d'opérations programmées, et la **mobilitation d'aides incitatives régionales en faveur des travaux de réhabilitation énergétique des particuliers**, dans des dispositifs opérationnels d'intervention publique,

Considérant le lancement en 2014 de la création d'un outil régional de financement de type « tiers – financeur » et l'effet de levier apporté par ces modalités d'intervention pour poursuivre et amplifier la montée en puissance du Plan 100 000 logements au plan régional, durant la période de création d'un tel outil,

DECIDE

De proroger jusqu'au 31 décembre 2016 les modalités d'intervention décidées initialement pour la période 2012 – 2014 et prévues par les délibérations cadre 20122488, 20131744 et 20140865 susvisées, dans le cadre du plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens en Nord – Pas de Calais, dit « Plan 100 000 logements ».

De proroger en conséquence, par voie d'avenant, l'échéance des dispositifs régionaux prévus dans le cadre des conventions opérationnelles ou financières (audits et travaux) rappelées dans le tableau ci-joint, dans la limite des échéances des opérations programmées.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à finaliser et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Daniel PERCHERON

Président du Conseil Régional

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°20142335

CONVENTIONS OPERATIONNELLES (AUDITS ET TRAVAUX)

N° délibération(s)	Date de la délibération	Objet de la délibération	Libellé de la convention	Signataires
20130319 et 20140867	04/02/2013 et 07/04/2014	OPAH - RU Armentières Houplines : - signature des avenants n° 3 et n° 4 à la convention OPAH-RU AH, - financement de 100 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Convention d'opération de l'OPAH-RU d'Armentières-Houplines 2012-2015 signée le 5 mai 2010 Avenant n° 3 signé le 26 août 2013	LMCU, Armentières, Houplines, l'Etat, l'ANAH, Prociavis Nord et la Région Nord-Pas-de- Calais, Conseil Général du Nord
20130679	25/03/2013	PIG « Amélioration Durable de l'Habitat » de Lille Métropole Communauté Urbaine : - signature de l'avenant n° 2 à la convention d'opération - financement de 270 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Programme d'Intérêt Général « amélioration durable de l'habitat » Lille Métropole Communauté Urbaine	LMCU, les communes de Fâches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Lambersart, Loos, Mons-en-Baroeul, Quesnoy-sur-Deule et Salomé, l'Etat, l'ANAH, Prociavis Nord et la Région Nord-Pas-de- Calais
20130678	25/03/2013	OPAH RU Croix-Roubaix-Tourcoing-Wattrelos : - signature de la convention de suivi-animation de l'OPAH-RU Croix, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos - financement de 238 AEE - aides aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique, en périmètre du PMRQAD et hors périmètre du PMRQAD	Convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Lille Métropole Communauté Urbaine sur les territoires de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos 2013-2017	LMCU, les communes de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, l'Etat, l'ANAH, Prociavis Nord et la Région Nord- Pas-de-Calais
20131689	24/06/2013	OPAH RU des communes de Maubeuge et Louvroil - quartier Sous-le-Bois : - signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de l'OPAH RU - financement de 96 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Convention opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des communes de Maubeuge et Louvroil quartier Sous-le-Bois Avenant n° 1 n° 14000426 signé le 25 juin 2013	CAMVS, l'Etat, l'ANAH, l'ANRU, la Région, les villes de Maubeuge et Louvroil, la CAF du Nord
20132472	07/10/2013	PIG « Habiter Mieux du Cambrésis » : - signature de l'avenant n° 1 - financement de 300 AEE	Convention Pays/Région/Etat/ANAH Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux - Pays du Cambrésis	Pays du Cambrésis, Région, Etat, ANAH

20140388 et 20141570	03/02/2014 et 23/06/2014	propriétaires - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétiques	Convention d'opération PIG « amélioration durable de l'habitat » sur les communes de Lille, Lomme et Hellemmes : - signature de la convention - financement de 145 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique, en périmètre et hors périmètre du PMROAD	Programme d'Intérêt Général « amélioration durable de l'habitat » de Lille, Lomme et Hellemmes Lille Métropole Communauté Urbaine 2014-2017	LMCU, Lille, Etat, ANAH, Région, Prociwis Nord
20140900	07/04/2014	PIG « Habitat indigne et précarité énergétique » d'Artois Comm : - signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération - financement de 209 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Convention de PIG d'Artois Comm « Habitat indigne et précarité énergétique » 2013-2018 Avenant N°14002228M001 signé le 2 juin 2014	Artois Comm, Etat, ANAH, Région	
20140913	07/04/2014	PIG « Habitat durable » de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : - signature de l'avenant n°2 à la convention de suivi animation - financement de 150 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Convention de PIG « Habitat durable » Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent 2013-2015 Avenant N°2	CCCO, ANAH, Région	
20140864	07/04/2014	OPAH RR sur le Pays de la Lys Romane : - avenant n°1 à la convention de suivi-animation - financement de 48 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Convention relative à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale Pays de la Lys Romane 2014-2018 signée le 2 janvier 2014 Avenant n°1	Communauté Artois Lys, CC Artois Flandre, ANAH, Région	
20141530	23/06/2014	OPAH Revitalisation Rurale sur la Communauté de Communes de Desvres Samer : - avenant n°1 à la convention d'opération - financement de 82 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique	Avenant n°14000071 à la convention d' Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Du 01/12/2013 au 30/11/2018	CCDS, Etat, ANAH, Région	
20141574	23/06/2014	PIG Habiter Mieux « Précarité Énergétique et Indignité » de la Communauté d'Agglomération du	Avenant N°1 Convention opérationnelle	CAB, ANAH, Etat, Région	

20141593	23/06/2014	<p>Bouloonnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature de l'avenant N°1 à la convention opérationnelle, - financement de 50 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique 	<p>Programme d'Inscrêt Général Habiter Mieux « Précarité Energétique et Indignité » de la Communauté d'Agglomération du Bouloonnais 1^{er} avril 2014 - 31 mars 2018</p>	
20132514	07/10/2013	<p>PIG Habiter Mieux de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle - financement de 70 AEE - aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique 	<p>Avenant n°1 à la convention opérationnelle du Programme d'Inscrêt Général « Habiter Mieux » de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin</p>	<p>CAHC, Etat, ANAH, Région</p>
		<p>Réalisation de 121 AEE dans le parc diffus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin</p>	<p>Convention financière n° 14000080 notifiée le 16 janvier 2014</p>	<p>Région, CAHC</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/432**

OBJET

Aides financières pour la production de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement :

- la production de 10 000 nouveaux logements de 2014 à 2020 dont 3 000 locatifs sociaux et 1 250 logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération n° 14/714 du 24 novembre 2014 ;
- la rénovation durable de 11 000 logements sociaux et privés.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par la Métropole Européenne de Lille avec son Programme Local de l'Habitat, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité est donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention conjointe sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 228.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de logement locatif social et de logements en accession aidée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans les cas de résidentialisation, réhabilitation et construction neuve, ou d'accession sociale suivant les modèles ci-joints ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition, amélioration, production et résidentialisation, soit 140.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée, soit 88.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94104-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat



Stanislas DENDIEVEL



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Nom et Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Rue des Martyrs de la Résistance (ERCAT)	Lomme	Construction neuve	Logis Métropole	29	21	21 PLUS	84 000
400 rue Léon Gambetta	Wazemmes	Construction neuve	Nacarat	101	13	12 accessions sociales, 1 accession maîtrisée	88 000
400 rue Léon Gambetta	Wazemmes	Construction neuve	SIA	101	8	8 PLAI	56 000
					42	Montant total d'aide proposé (€)	228 000

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Entre la Ville de LILLE et XXXXX
Opération XXXXX**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°67 en date du 16 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaite développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2, délibération n°14/714, en date du 24 novembre 2014) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS accession.**
- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt à Taux Zéro (PTZ).**

Dans le cadre du mandat 2014-2020, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 10 000 logements dont 3000 locatifs sociaux et 1250 logements en accession aidée à la propriété ainsi que l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

La Ville participe au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal n°14/714, en date du 24 novembre 2014.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XXX logements destinés à l'accèsion sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- et XXX logements destinés à l'accèsion maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour l'**accèsion sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accèsion sociale Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	29 014€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 746€
Trois pers ou une pers seule + une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 596€
Quatre pers ou une pers seule + deux pers à charge	56 251€
Cinq pers ou une pers seule + trois pers à charge	66 173€
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	74 577€
Par personne supplémentaire	8 319€

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accession maîtrisée Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
1	36 000 €
2	50 400 €
3	61 200 €
4	72 000 €
5	82 800 €
6	93 600 €
7	104 400 €
8 et +	115 200 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),

- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison, à la double condition que :
 - o toutes les pièces mentionnées à l'article 6 aient été transmises au service Habitat.
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement,

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Respect de la réglementation thermique en vigueur (*à adapter selon opération : certification, labellisation...*)
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.

- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller Délégué et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière

- Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action

sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,

- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix

exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété», au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux, la levée des réserves et la commercialisation intégrale des logements en accession sociale ou maîtrisée.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.. /.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Monsieur Stanislas DENDIEVEL,

Le Conseiller municipal délégué à
l'Urbanisme, à l'action foncière et à l'Habitat
Durable.

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

N°14/714, en date du 24 novembre 2014

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

XXXXX ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – OPERATION XXXX

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°67 en date du 16 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Les constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme mettent en évidence un besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

La Ville participe ainsi au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété. Ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Indel ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour les **opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20% de T4 et 10% de T5 et plus)
- A minima respecter la réglementation en vigueur (à adapter selon les conventions)
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Respecter la réglementation thermique en vigueur (à adapter selon opération : certification, labellisation...)
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)

- Pour **tout type d'opération** :

L'opérateur s'engage à :

- Participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la

charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

- mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
 - Informer la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettre tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - Préciser les spécificités de l'opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
 - Organiser, en lien avec les services de la Ville, une information auprès des habitants riverains de l'opération.
 - Organiser une visite avant la livraison des logements
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé et, en tout état de cause, préalablement au dépôt du PC modificatif
 - Désigner nominativement un interlocuteur des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.
 - **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux :**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **Pour la signature de la convention :**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller municipal délégué et signée par l'autorité

- **Pour le versement de la subvention :**
 - le plan de situation et les références cadastrales
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie
 - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le détail des travaux (notice descriptive)
 - le calendrier de l'opération
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, sous format informatique (JPEG ou PDF).
 - le plan de financement définitif
 - le détail du prix de revient
 - le plan d'amortissement
 - les OS travaux
 - le PV de réception des travaux

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison des logements,
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement, et à condition que toutes les pièces mentionnées à l'article 4 aient été transmises au service Habitat.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XXXX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSIION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et le paiement du solde de la subvention.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

Afin de ne pas immobiliser des financements, la Ville de Lille se réserve le droit d'annuler, par délibération, la subvention pour une opération présentant un délai anormalement long.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme,
à l'action foncière et à l'Habitat Durable.

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/433**

OBJET

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Annulation et régularisation des aides financières octroyées pour trois projets.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du mandat 2008/2014, la Ville de Lille a accompagné financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux.

Pour formaliser les engagements de la collectivité et des bailleurs, des conventions ont été signées entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille.

Or, il apparaît qu'au terme du mandat 2008/2014, les programmations Habitat de trois opérations ont été modifiées :

- logements financés en PLS, au lieu de PLUS
- répartitions différentes entre logements financés en PLUS et en PLAI

Le Conseil Municipal avait accordé des aides financières pour chacune de ces opérations, dans le cadre de sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux :

- projet de réhabilitation d'un immeuble existant, 2 boulevard du Maréchal Vaillant à Lille Centre, pour la création de 13 logements locatifs sociaux par Partenord Habitat (délibération n° 11/239 du 28 mars 2011) ;
- projet de réhabilitation d'un immeuble existant, 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre, pour la création de 9 logements locatifs sociaux par Lille Métropole Habitat (délibération n° 11/747 du 16 septembre 2011) ;
- projet de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux, 47-49 rue Saint-Gabriel à Saint-Maurice Pellevoisin par Logis Métropole (délibération du 1^{er} octobre 2012).

Les programmations de ces projets ayant été modifiées, la Ville de Lille :

- annule l'engagement financier pris pour le projet du 2 boulevard du Maréchal Vaillant à Lille Centre dans la délibération mentionnée ci-dessus (le programme modifié comprend 100 % de PLS, qui ne bénéficient pas d'aide de la Ville)
- régularise l'engagement financier pris pour le projet du 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre (le programme modifié comprend 2 PLUS, qui bénéficient d'aides de la Ville pour 8.000 €)

- ne reconduit pas la convention de partenariat qui prenait fin le 1^{er} janvier 2015, entre la Ville de Lille et LMH pour le projet du 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre (convention signée le 8 octobre 2011 pour une subvention de 42.000 €)
- demande à l'opérateur de procéder au remboursement du trop perçu le cas échéant à la Ville de Lille. En l'espèce, la Ville de Lille a procédé au versement d'un acompte de subvention de 21.000 € à LMH pour le projet du 2 rue de Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre (mandat de 2011, n° 37539, d'un montant de 21.000 €) et demande à LMH le remboursement de 13.000 €
- régularise l'engagement financier pris pour le projet du 47-49 rue Saint Gabriel à Saint-Maurice Pellevoisin (le programme modifié comprend 2 PLAI et 6 PLUS, qui bénéficient d'aides de la Ville, le montant total de la subvention sera diminué de 6.000 €).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'annulation de l'engagement financier pris pour le projet 2 boulevard du Maréchal Vaillant à Lille Centre (montant délibéré 23.000 €) ;
- ◆ **DECIDER** la régularisation des engagements financiers pris pour les projets :
 - 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre, le montant de la subvention étant diminué de 34.000 €,
 - 47-49 rue Saint-Gabriel à Saint-Maurice Pellevoisin, le montant de la subvention étant diminué de 6.000 € ;
- ◆ **SOLLICITER** le remboursement du trop perçu auprès de LMH ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 13.000 € au chapitre 204, article 204172, fonction 70 Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/434**

OBJET

**Habitat participatif - Résultats
(partiels) du deuxième appel
à projets.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour promouvoir et soutenir l'habitat participatif comme mode d'habiter favorisant le mieux vivre-ensemble, la diversité sociale et culturelle et les innovations environnementales dans les quartiers, la Ville de Lille, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, a lancé en 2013 et 2014 deux appels à projets à destination des habitants sur des fonciers publics en attente de projet.

Des candidatures de groupes d'habitants ont été réceptionnées pour deux nouveaux sites :

- 32 rue du Pont à Fourchon (parcelle EN 0192 – propriété de la Métropole Européenne de Lille), dans le quartier des Bois-Blancs : 2 groupes d'habitants candidats ;
- 79 rue de Rivoli (parcelle BP68 – propriété de la Ville de Lille) dans le quartier de Fives : 2 groupes d'habitants candidats.

Après réception des projets et auditions des groupes en septembre 2014 et mars 2015, le jury a statué comme suit :

- Pour le terrain situé au 32, rue du Pont à Fourchon :
 - Le groupe de la « Coop-à-Fourchon » est lauréat ;
 - Le groupe de l' « Ilot Jojo » est suppléant.
- Pour le site du 79, rue de Rivoli :
 - Le groupe « Couleurs vernis » est lauréat ;
 - Le groupe « Mardi c'est Rivoli » est suppléant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le classement proposé par le jury ;

- ◆ **AUTORISER** le dépôt, par le groupe « Couleurs Vernis », d'un permis de construire sur la parcelle BP68 (n° 79 rue de Rivoli), dans un délai de 2 ans. Les conditions (financières notamment) de mise à disposition du site seront précisées ultérieurement.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94101-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/435**

OBJET

Avenant à la convention de partenariat pour l'accession maîtrisée entre la Ville de Lille et Nacarat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/714 du 24 novembre 2014, les Villes de Lille, Hellemmes et Lomme ont adopté la nouvelle définition du dispositif d'accession sociale et à coût maîtrisé.

Cette nouvelle définition était nécessaire pour inscrire le dispositif dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014, qui révisé le classement des communes par zones géographiques : le territoire lillois passe ainsi de la zone B1 à la zone A (correspondant aux situations de marché immobilier particulièrement tendues).

Les plafonds de ressources jusque là utilisés par la Ville de Lille pour la définition de son dispositif d'accession aidée à la propriété (plafonds PSLA pour l'accession sociale / plafonds PLS accession pour l'accession maîtrisée) étaient de fait devenus obsolètes et ont dû être révisés.

Désormais, pour pouvoir bénéficier du dispositif, les ménages doivent justifier de ressources inférieures aux plafonds du PLS accession pour l'accession sociale / et aux plafonds du PTZ pour l'accession maîtrisée.

L'opération « Fives'Art », portée par Nacarat (rue Vaucanson à Fives), fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Lille et Nacarat, signée le 14 octobre 2014 (en vertu de la délibération n° 13/807 du 25 novembre 2013). Cette convention fait référence aux anciens plafonds de ressources.

Cette opération étant en cours de commercialisation, il est nécessaire, pour que les nouveaux plafonds de ressources soient applicables sur les logements encore non commercialisés, de signer un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Lille et Nacarat.

La présente délibération a pour objet de permettre la signature de cet avenant à la convention de partenariat, selon le modèle joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Lille et Nacarat pour l'opération « Fives'Art » rue Vaucanson, selon le modèle ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



**AVENANT A LA CONVENTION DU XXXXXX (date) FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE**
Entre la Ville de LILLE et XXXXX
Pour l'opération XXXXX

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°1959 en date du 16 février 2015 et d'une délibération du conseil municipal en date du 2015.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé « l'opérateur »

EXPOSE PREALABLE :

Par convention sous seing privé en date du XXXXXXXXX, la Ville de LILLE et XXXX ont défini leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre d'une opération de construction de XXX logements, destinés à l'accession XXXX, située XXXXX + nom de l'opération

L'article 3 de ladite convention a fixé les plafonds de ressources permettant aux ménages d'accéder au dispositif d'accession aidée.

Le nouveau zonage défini par l'arrêté du 1^{er} août 2014, entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014, a classé la commune de LILLE, auparavant classée en zone B1, en zone A.

Il est convenu, par voie de conséquence, que l'article 3 initialement inscrit dans la convention soit remplacé par le paragraphe suivant :

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	29 014€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 746€
Trois pers ou une pers seule + une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 596€
Quatre pers ou une pers seule + deux pers à charge	56 251€
Cinq pers ou une pers seule + trois pers à charge	66 173€
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	85 975€
Par personne supplémentaire	8 319€

- Pour **l'accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accession maîtrisée Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	Plafonds de ressources
1	36 000 €
2	50 400 €
3	61 200 €
4	72 000 €
5	82 800 €
6	93 600 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de

référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,

Stanislas DENDIEVEL.

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/436**

OBJET

Politique locale de l'habitat -
Modification de l'ERL n° 8,
41 rue de la Justice.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 8/533 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour la création d'emplacements réservés pour logement (ERL.) dans tous les quartiers de la Ville et dans les Communes associées.

Pour rappel, l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme permet d'instituer des servitudes consistant à « réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis par le PLU ». L'ERL offre la garantie d'une programmation détaillée de logements locatifs sociaux et d'accession sociale et à coût maîtrisé, au plus près des besoins du secteur en question.

L'ERL concerne un foncier situé au 41 rue de la Justice, appartenant à Vilogia. Il fixe actuellement la programmation suivante : 1 400 m² minimum de SHON affectés au logement dont au moins 40 % d'accession sociale et 40 % d'accession maîtrisée.

L'environnement de l'ERL a évolué depuis la détermination de cette programmation. En effet, le site sis 143 rue de Wazemmes appartenant à PSA Citroën est en cours de cession.

Cet îlot étant particulièrement stratégique pour la Ville et son renouvellement urbain, la Ville de Lille a précisé ses orientations architecturales, urbaines, programmatiques et paysagères pour la reconfiguration de l'îlot qui doit s'organiser en connexion avec une future voie publique liaisonnant la rue de la Justice à la rue de Wazemmes.

Ainsi, la future opération de renouvellement concernera à la fois l'ancien site appartenant à PSA Citroën et le 41 rue de la Justice. Le programme s'inscrira clairement dans l'objectif de mixité sociale et programmatique souhaitée par la Ville de Lille en intégrant et des logements locatifs sociaux et des logements en accession aidée.

De plus, le secteur de Wazemmes demeurant déficitaire en logements sociaux (15 % - chiffres Filocom 2009), il convient de solliciter la Métropole Européenne de Lille pour revoir la programmation de l'ERL n° 8 comme suit : 1 400 m² minimum de SP affectée au logement dont 60 % dédiée à du locatif social dont 25 % minimum de surface plancher affectée à du logement locatif très social.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la saisine de la Métropole Européenne de Lille par Madame le Maire pour que cette modification soit intégrée à une prochaine procédure de modification du PLU.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

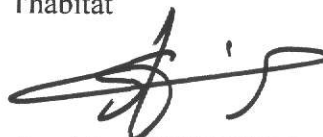
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94105-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/437**

OBJET

**Conventions de partenariat entre
la Ville de Lille, la SACICAP
Procivis Nord et Pierres et
Territoires de France Nord
pour les Prêts Missions Sociales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) Procivis Nord développe une activité de « Missions sociales » : par l'octroi de « Prêts Missions Sociales », elle favorise le financement de l'accession à la propriété de ménages à revenus modestes.

En effet, la loi du 18 décembre 2006, qui a transformé les SACI (Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier) en SACICAP, consacre l'engagement des SACI qui ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

Conformément à la convention passée entre les SACICAP et l'Etat le 16 avril 2007 et à l'avenant à cette convention signé le 8 décembre 2010, les SACICAP doivent décliner localement des conventions avec les partenaires locaux pour fixer les modalités de leurs interventions.

La présente délibération a pour objet de permettre la signature de trois conventions de partenariat (une par opération concernée, selon le modèle joint) entre la Ville de Lille, la SACICAP Procivis Nord et Pierres et Territoires de France Nord pour l'octroi de Prêts Missions Sociales :

- une convention pour l'opération « At Home » (Boris Vian) dans le quartier de Fives ;
- une convention pour l'opération « Land Art » (Vanhoenacker) dans le quartier de Moulins ;
- une convention pour l'opération « Horizon » (Ercat) à Lomme.

Ces conventions s'inscrivent dans le dispositif d'accession sociale et à coût maîtrisé à la propriété en vigueur sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme (délibération n° 14/714 en date du 24 novembre 2014).

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 25 juin 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Lille, la SACICAP Procivis Nord et Pierres et Territoires de France Nord pour les Prêts Missions Sociales, selon le modèle ci-annexé, pour les opérations « At Home » (Boris Vian – Fives), « Land'Art » (Vanhoenacker – Moulins), « Horizon » (Ercat – Lomme).

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94299-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LILLE – LA SACICAP PROCIVIS NORD –
PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD
POUR LES PRÊTS MISSIONS SOCIALES
OPERATION XXXXX**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°1959 en date du 16 février 2015 et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

La société PROCIVIS Nord, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 457 510 360, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2014,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Nord»

ET

La société "Pierres & Territoires de France Nord - Promotion Immobilière", société par actions simplifiée au capital de 6.858.000 €, inscrite au registre du commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro LILLE 306 854 779, ayant son siège social à 59000 LILLE, 7 rue de Tenremonde, représentée par Monsieur Philippe PINTIAUX, Président.

Ci-après dénommée « Pierres & Territoires»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Depuis 2008, la Ville de Lille et ses communes associées mettent en œuvre un dispositif d'accession à la propriété à destination des ménages à revenus modestes et moyens :

- en attribuant aux opérateurs des aides financières à la production de logements en accession aidée à la propriété ou en minorant le prix de cession foncière (dans le respect des conditions prévues par les délibérations n°08/532 du 23 juin 2008 et n°14/714 du 24 novembre 2014)
- en inscrivant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) une servitude de mixité sociale, imposant la réalisation d'un minimum de logements sociaux (locatifs ou en accession à la propriété) pour toute opération de logements de 17 logements et plus (délibération n°10/85 du 1er février 2010).

La politique engagée depuis 2008 permet, conformément aux objectifs fixés initialement, le développement sur le territoire lillois d'une offre de logements adaptée aux

besoins des accédants et à leurs ressources (y compris pour les ménages aux revenus modestes et moyens).

La Ville centre son intervention sur deux cibles de publics, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit :

- les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel
- les ménages aux revenus moyens

On distingue ainsi deux grands types d'accession aidée :

- **L'accession sociale à la propriété**, destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS accession (depuis la délibération n°14/714 du 24 novembre 2014)
- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PTZ (depuis la délibération n°14/714 du 24 novembre 2014).

Par ailleurs, PROCIVIS Nord favorise le financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes par l'intermédiaire de « Prêts Missions Sociales.

En effet, la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les SACI (S.A. de Crédit Immobilier) en SACICAP consacre l'engagement des SACI qui ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 : les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions Sociales » à favoriser le financement d'opérations pour l'accession à la propriété sociale, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux. Cet engagement a été réaffirmé par un avenant à cette convention signé avec l'Etat le 8 décembre 2010.

La SACICAP PROCIVIS Nord a voulu par la présente convention inscrire son intervention afin de favoriser le financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre de la convention passée avec l'Etat et de la politique d'accession à la propriété que la Collectivité désire conduire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les engagements respectifs de chaque signataire de la présente convention dans sa mise en œuvre.
- Les conditions de mise en œuvre du dispositif d'accession sociale et à coût maîtrisé tel que défini la par la Ville de Lille (délibération n°14/714 en date du 24 novembre 2014)
- les conditions de mise en œuvre des « Missions Sociales » que souhaite conduire PROCIVIS Nord.

Cette convention s'inscrit dans les actions définies dans la convention du 16 avril 2007 conclue avec l'Etat et mentionnée ci-dessus.

[le cas échéant] Elle vient en complément de la convention de partenariat pour l'accession aidée à la propriété signée entre la Ville de Lille et la société Pierres & Territoires de France Nord le XXXXXX.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XXX logements destinés à l'accèsion sociale
 - *le cas échéant : cf convention de partenariat pour l'accèsion sociale et maîtrisée entre la Ville de Lille et Pierres et Territoires de France signée le XXXX*
 - *ou références des logements concernés*
- XXX logements destinés à l'accèsion maîtrisée
 - *le cas échéant : cf convention de partenariat pour l'accèsion sociale et maîtrisée entre la Ville de Lille et Pierres et Territoires de France signée le XXXX)*
 - *ou références des logements concernés*
- Autres

ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES

Il s'agit des ménages qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » du fait de leur situation personnelle et sociale.

La société PROCIVIS Nord octroie une aide aux opérations relevant de la convention susvisée passée avec l'Etat. Pour y être éligibles, les ménages concernés devront avoir des revenus inférieurs aux plafonds PTZ (nota : ces plafonds seront réactualisés chaque année).

Les acquéreurs, pour pouvoir bénéficier de cette aide, devront s'engager à affecter le logement à leur résidence principale et à fournir à Pierres & Territoires, qui les centralisera, la justification de leurs ressources et de la composition familiale, par la production des derniers avis d'imposition disponibles et d'une fiche familiale d'état civil.

ARTICLE 4 : INTERVENTION DE PROCIVIS NORD

L'intervention de PROCIVIS Nord prendra la forme de Prêts Missions Sociales susceptibles d'être accordés aux acquéreurs des logements du programme défini à l'article 2.

La société PROCIVIS Nord s'engage à :

- Etudier chaque dossier de financement des ménages candidats à l'accèsion sociale souhaitant acquérir un logement en vue de déterminer le montant du Prêt Mission Sociale nécessaire pour limiter leur taux d'endettement et faciliter l'obtention de leur(s) financement(s).
- Programmer pour ce faire une enveloppe globale potentielle de XXXX€ soit XX logements environ, sur l'opération précitée.

L'octroi éventuel d'un Prêt Missions Sociales, relèvera de la seule décision de PROCIVIS Nord après examen du dossier par le Comité d'attribution.

ARTICLE 5 : LIENS ENTRE LES PARTIES - CONFIDENTIALITE

La présente ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour sa mise en œuvre, les signataires pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de l'aide versée au titre de la présente convention. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant aux stricts besoins au titre des présentes.

ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin de la commercialisation des logements du programme objet de la présente convention et au plus tard le XXXXX.

Elle est renouvelable par voie d'avenant.

Fait à _____, en XXX exemplaires, le

Pour la Ville de LILLE

Pour PROCIVIS Nord

**Mme Martine AUBRY,
Maire.**

Ou

**M. Stanislas DENDEVEL,
Conseiller Municipal**

**Mr Philippe PINTIAUX,
Directeur Général.**

Pour Pierres et Territoires de France Nord - Promotion Immobilière

**Mr Philippe PINTIAUX
Président.**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/438**

OBJET

Requalification de la Cité des Postes et la Cité Pessé - Avenant à la convention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Postes-Justice prévoit, par la maîtrise foncière publique mais aussi par l'accompagnement des propriétaires privés, une action sur le bâti qui doit s'accompagner, pour une requalification complète, d'une action forte sur le cadre de vie, incluant la mise aux normes du réseau d'assainissement ainsi que le traitement des espaces collectifs et leur gestion.

Par délibération n° 13/939 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite, Ville de Lille, MEL et la Fabrique des Quartiers, désignant cette dernière comme maître d'ouvrage du projet de requalification de la Cité des Postes et la Cité Pessé, et fixant les participations financières. Cette convention a été signée le 24 mars 2014.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, depuis, manifesté son souhait de participer financièrement, sur le volet assainissement, à cette opération de requalification. Cela nécessite la modification des articles 2 et 3 de la convention initiale.

L'assainissement étant pris en charge, initialement, en intégralité par la Métropole Européenne de Lille, cela n'impacte pas les participations de la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant annexé à la présente délibération ;

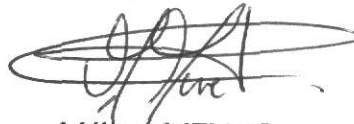
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille et la Fabrique des Quartiers, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94293-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Mélissa MENET





POLITIQUE DE REHABILITATION DES COUREES

**Programme 2014
PPC 2013-2015**

**Travaux de Réhabilitation de la cité des Postes et de la cité Pessé
Rue des Postes à Lille**

Convention de réalisation et de Financement

**Avenant n°1 relatif à participation financière de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou l'élue déléguée à la rénovation des Quartiers Anciens dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 et par l'arrêté de délégation n°2014/76 en date du 16 avril 2014

La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille SPLA, représentée par son Directeur Général, Vincent BOUGAMONT, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2014.

et :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibérations N° 14 C 0881 du Conseil de la Métropole du 19/12/2014

La convention a été signée le 24/03/2014

Le présent avenant modifie et complète les articles 2 et 3 de la convention initiale. Tous les articles qui ne sont pas expressément modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Article 2 - Conditions de réalisation des travaux d'assainissement

Les travaux devront être réalisés dans le respect de la Charte Qualité des réseaux Artois Picardie et de la réglementation en vigueur (fascicule 70 et normes s'y rapportant). Ils comporteront notamment des phases de préparation et de réalisation distinctes (deux ordres de service). La réception technique des travaux comprendra des essais de compactage (tous les 3 regards, tous les 5 branchements, par tronçon en flanc de canalisation), des contrôles d'inspection (par caméra pour des canalisations non visitables sinon contrôle visuel, des essais d'étanchéité (à réaliser sur l'ensemble des ouvrages), un contrôle de nivellement.

Les tests pour la réception technique doivent être réalisés par une entreprise extérieure indépendante de celle qui a réalisé les travaux (cf document technique MEL).

Si les essais ne sont pas concluants, les réparations adéquates sont à réaliser et de nouveaux essais devront être menés pour vérifier la qualité des travaux de reprise.

Un bilan de chantier sera également à réaliser et à transmettre à l'Agence de l'Eau ainsi que le procès-verbal de réception des travaux à la demande de solde financier.

Article 3 - Conditions de Financement des Travaux d'Assainissement

Le montant des travaux estimé à 87 720 € TTC (70 000 € HT) sera pris en charge par la Métropole diminué de la subvention payée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie à la Fabrique des quartiers, conformément à la convention signée entre les deux parties.

La Métropole Européenne de Lille se libérera des sommes dues sur présentation du titre de recette correspondant, selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 50 % des montants estimatifs de travaux, diminué du montant de la subvention Agence de l'eau, à la signature de la présente convention,
- Le solde (= montant part assainissement - subvention AEAP - premier versement) dès que la réception des travaux aura été réalisée et sur présentation de l'avis favorable de l'UT et d'un décompte général et définitif qui fera apparaître le montant de la T.V.A. que la Métropole serait susceptible de récupérer.

La subvention de l'Agence de l'eau sera directement versée par cette dernière à la Fabrique des quartiers sur présentation des justificatifs.

A noter : tant que la Fabrique des Quartiers n'a pas obtenu le solde de la convention Agence de l'eau, les habitants ne peuvent pas présenter de dossiers de demande de subventions à l'Agence de l'eau.

Fait à Lille en quatre exemplaires le,

**Pour le Président de Lille Métropole
Le Vice-Président délégué
à l'Assainissement**

**Pour le Président de Lille Métropole
Le Vice-Président délégué
au Logement et à l'Habitat**

Sébastien LEPRÊTRE

Bernard HAESBROECK

**Pour la ville de Lille
Madame le Maire**

Pour La fabrique des quartiers

Martine AUBRY

**Vincent BOUGAMONT,
Directeur Général**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/439**

OBJET

Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 5.550 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1311.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94085-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Mélissa MENET



NB	Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
1	LEPLUS & MARLOT	Christopher & Elodie	12/2 rue du Faubourg des Postes - Lille	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	1 100 €
2	ACHAK	Imad et Sarah	12/1 rue du Faubourg des Postes - Lille	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
3	FOUL	Abderhamane	30 rue du Faubourg des Postes - Lille	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
4	ROBIC	Patrick	17 bis rue Simons - Appt 4 - Lille	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
5	VANLERBERGHE & VANGRAEFSICHEPE	Martin & Agathe	17 bis rue Simons - Appt 3- Lille	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
6	AROUF	Fatima	12 rue du Faubourg des postes apt 2ème étage	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	850 €
7	LIBERT	Stéphane	12 rue du faubourg des postes, apt 1er étage.	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
8	STEEN et VUCINA	Paul et Margot	8 rue du faubourg des postes (entrée 17bis rue simons)	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
					TOTAL	5 550 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/440**

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations - Aide
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille met en oeuvre, depuis 2007, un dispositif d'aide au démarrage à destination des nouvelles associations.

Elle affirme, à travers ce dispositif financier, sa volonté de soutenir le développement de la vie associative, partant du principe que l'existence des associations, par nature fragile, a besoin d'être confortée les deux premières années.

Afin d'instruire l'ensemble des demandes, la Maison des Associations s'est dotée d'un dossier de demande de subvention spécifique au dispositif « Aide au Démarrage ».

Sur les 6 projets qui ont fait l'objet d'une instruction en amont, 4 ont reçu un avis favorable.

Association des Habitants de la rue de Wazemmes et des rues voisines

Cette association, dont le siège social est situé 146 rue de Wazemmes à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 24 janvier 2015 sous le n° W 5950 24644 Siret n° 809 390 552 00010.

Elle a pour objet de mener toute action de nature à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la rue de Wazemmes et des rues voisines.

L'association souhaite organiser des temps forts sur le quartier afin de créer du lien entre les habitants par le biais d'événements festifs. Le 1^{er} se déroule le 16 mai 2015 et prendra la forme d'un " vide grenier ". L'association souhaite également développer des outils de communication (affiches, flyers).

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 8.578 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.100 €.

Association Imaginer

Cette association, dont le siège social est situé 72-74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 5 mai 2014 sous le n° W 5950 23526 – Siret n° 802 842 419 00011.

Elle a pour objet la lutte contre la stigmatisation et l'exclusion en intervenant dans l'espace public.

L'association souhaite favoriser l'insertion sociale des enfants issus de famille Roms, qui habitent le quartier Saint-Maurice-Pellevoisin, par la mise en place d'ateliers théâtre, organisés sous forme de 6 séances de 3 heures ; y assisteront les parents des enfants participants ainsi que les habitants de Saint-Maurice Pellevoisin.

L'association prévoit également des actions de sensibilisation à la culture.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2.317 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

Association A-Z

Cette association, dont le siège social est situé 127 ter rue Pierre Legrand à Lille - Mairie de quartier de Fives, a été déclarée en Préfecture du Nord le 3 novembre 2014 sous le n° W 5950 24241 – Siret n° (en cours) .

Elle a pour objet de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'association souhaite dispenser des cours de français afin de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation d'illettrisme.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 940 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 600 €.

Association CAROLE

Cette association, dont le siège social est situé 72-74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 10 mars 2015 sous le n° W 5950 24934 – Siret n° (en cours).

Elle a pour objet d'accueillir, d'accompagner et réinsérer les personnes victimes de prostitution.

L'association souhaite mettre en place une conférence autour des différentes formes de violences faites aux femmes et notamment aux femmes prostituées. Cette conférence fera écho au texte délibéré à l'Assemblée Nationale le 30 mars 2015. Elle souhaite également sensibiliser et informer un large public sur les problématiques de la prostitution.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5.650 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.900 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94817-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Magalie HERLEM



Impression : août 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274